Murphy Tale	1884	$175.00
Ives "	1891	$140.00
Chittenden "	1894	60.00
Pratt "	1899	200.00
Conley "	1904	210.00
Maritch	1908	262.50
Hollingsworth	1910	410.00

HISTOIRE DE LA NOVVELLE-FRANCE

Contenant les navigations, découvertes, & habitations faites par les François és Indes Occidentales & Nouvelle-France sous l'avœu & authorité de noz Roys Tres-Chrétiens, & les diverses fortunes d'iceux en l'execution de ces choses, depuis cent ans jusques à huy.

En quoy est comprise l'Histoire Morale, Naturelle, & Geographique de ladite province. Avec les Tables & Figures d'icelle.

Par MARC LESCARBOT Advocat en Parlement Témoin oculaire d'une partie des choses ici recitées.

Multa renascentur quæ [illegible]

Seconde Edition [illegible] par l'Autheur.

F
1012
C624
1611

Chez Jean M[illegible] Bartholomé aux trois Couronnes. Et [illegible] sur les degrés de la grand salle du Palais.

M. DC. XI.

[illegible]

BIBLIOTHEQUE
S.M.L
QUEBEC

Livre Quatrième.

Auquel sont compris les voyages des Sieurs de Monts, & de Poutrincourt.

CHAP. I.

Intention de l'Auteur. Commission au Sieur de Monts. Défenses pour le trafic des pelleteries.

[illegible] Retour du Sieur de Pontrincourt en France: Perils du voyage. 468

CHAP. VI.

Batimens de l'ile Saincte Croix: Incommoditez des François audit lieu: Maladies inconuës: Ample discours sur icelles: De leur causes: Des peuples qui y sont sujets: Des viãdes, mauvaises eaux, air, vent, lacs, pourritures des bois, saisons, disposition de corps des jeunes, des vieux: Avis de l'Autheur sur le gouvernement de la santé & guerison desdites maladies.

CHAP. VII.

Découverte de nouuelles terres par le sieur de [illegible]: Cote fabuleux de la riviere & ville feinte de Norombeg: [illegible] des [illegible]: Bancs des [illegible]: Choüskoet: [illegible]: Mort d'un François tué à Montalith des Anglois en la Virginie. 496

CHAP. VIII.

[illegible] de Sieur de Pont à l'ile Saincte Croix: [illegible] du Sieur de [illegible] Equipage [illegible] Naufrage [illegible] pour [illegible] avec ceux de la [illegible] 508

CHAP. IX.

[illegible] du sieur de Pontrincourt, [illegible] en la Nouvelle-France: Partement de la ville de Paris pour aller à la Rochelle [illegible] 508

CHAP.

AV ROY TRES-CHRETIEN DE FRANCE ET DE NAVARRE, LOVIS XIII.

SIRE,

Il y a deux choses principales qui communiquement inuitent les Rois à faire des conquestes, le zele du nom de Dieu, & l'accroissement de leur gloire & grandeur. Il y a long temps qu'en ce double subiet nos Rois vos predecesseurs ont esté inuités à estendre leurs bornes, & former à peu de frais des Empires nouueaux à eux obeissans,

par des voyes iniques & illegitimes. Ils y ont fait quelques emploites en divers lieux & saisons. Mais apres avoir découvert le païs, on s'est contenté de cela. Le progrés en a esté foible: & sur ce nos ennemis, par ie ne sçay quel malheur, ont triomphé de nous. Plusieurs hommes encore viuans peuvent rendre témoignage des violences, iniures & outrages, que les Portugais & Hespagnols ont fait à voz bons & fideles sujets au Bresil en l'année mil cinq cens cinquante huit, & en la Floride dix ans apres. Et toutefois ces terres estoient du juste conquest de noz Rois Henry II. & Charles IX. n'estans avant la venuë des François en icelles, occupées d'aucun Prince Chrétien. Aujourd'hui, SIRE, Dieu vous a constitué Roy l'vn des plus grans, plus puis-

bles, plus riches, & plus puissans que iamais la France ait receu. Si voz ieunes ans ne vous font encore aller à pié ferme contre l'Infidele, ou contre l'iniuste vsurpateur de voz terres: Du moins sçay-ie bien qu'il vous est facile de faire conoitre & recevoir le nom de Dieu & le vôtre parmi les nations Occidentales d'outre mer où la trompete de l'Evangile n'a point encore esté ouïe, & n'est pas mal-aisé de recouvrer ce que les ennemis de V. M. lui ont envié. Le feu Roy d'heureuse memoire vôtre Pere ayãt dessein de rendre toute la terre Chrétienne, avoit laissé à voz ieunes exercices & occupations l'établissement du Royaume François esdites provinces d'outre mer, ainsi que ie luy ay ouï dire parlant au Sieur de Poutrincourt. Maintenãt qu'avec

les ans le iugement, la conoissance, & le courage vous croit, il est saison, SIRE, d'executer ce beau proiect, & recouvrer ce qui est delaissé, attendant le temps que par-deça Dieu vous porte à ce qui sera de sa gloire, & du salut de son peuple, pour vous donner des victoires sans nombre alencontre de ses ennemis & des vôtres. En quoy ie le supplie vous benir & fortifier de son bras puissant, afin que nous puissions voir en nos iours toutes nations flechir souz vôtre obeissance. C'est le vœu que fait à Dieu pour vous,

SIRE,

De vôtre Majesté

Le tres-humble & tres-obeissant
serviteur & sujet,
MARC LESCARROT
Tyrnois.

A

MONSEIGNEVR

MESSIRE PIERRE IEANNIN CHEVALIER, BARON DE MONTjeu & Chagny, Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat, & Conterolleur general de ses finances.

MONSEIGNEVR,

Comme l'âge de l'homme commence par l'ignorance, & peu à peu l'esprit se formant par vne studieuse recherche, pratique, & experience, acquiert la connoissance des choses belles & relevées: Ainsi l'âge du monde en son enfance estoit rude, agreste, & incivil, ayant peu de conoissance des choses celestes, & terrestres, & des sciences que les siecles suivans ont depuis trouvées, & communiquées à la posterité: & y reste encore beaucoup de choses à decouvrir, dont l'âge futur se glorifiera, cõme nous nous

glorifions des choses trouvées de nôtre temps. C'est ainsi que le siecle dernier a trouvé la Zone torride habitable, & la curiosité des hommes a osé chercher & franchir les antipodes que plusieurs anciens n'avoient sceu comprendre. Tout de même en noz jours, le desir de sçavoir a fait découvrir à noz François des terres & orées maritimes qui onques n'avoient esté veuës des peuples de deça. Témoins de ceci soient les Souriquois, Etechemins, Armouchiquois, Iroquois, Montagnais du Saguenay, & ceux qui habitent par-delà le Saut de la grande riviere de Canada, decouverts depuis vn an, au lieu desquels les Hespagnols, & Flamens ont couché sur leurs Tables geographiques des noms inventés à plaisir: & le premier menteur en a tiré plusieurs autres apres lui. *Nemo enim sibi tantùm errat; sed alieni erroris causa & author est, versátque nos & præcipitat traditus per manus error, alienísque perimus exemplis.* Mais rien ne sert de rechercher & decouvrir des païs nouveaux au peril de tant de vies, si on ne tire fruit de cela. Rien ne sert de qualifier vne NOVVELLE-FRANCE, pour estre vn nom en l'air & en

Senec. De vita beata. cap. 1.

peinture seulement. Vous sçavés, Monseigneur, que nos Roys ont fait plusieurs découvertes outre l'Ocean depuis cent ans ença, sans que la Religion Chrétienne en ait esté avancée, ni qu'aucune vtilité leur en soit reussie. La cause en est, que les vns se sont contentez d'avoir veu, les autres d'en ouir parler. Or maintenant nous sommes en vn siecle d'autre humeur. Car plusieurs pardeça s'occuperoient volontiers à l'innocente culture de la terre, s'ils avoient dequoy s'employer: & d'autres exposeroient volontiers leurs vies pour la conversion des peuples de dela. Mais il y faut au prealable établir la Republique, d'autant que (comme disoit vn bon & ancien Evéque) *Ecclesia est in Republica, non Respublica in Ecclesia.* Il faut donc premierement fonder la Republique, si l'on veut faire quelque avancement par delà (car sans la Republique l'Eglise ne peut estre) & y envoyer des colonies Françoises pour civiliser les peuples qui y sont, & les rendre Chrétiens par leur doctrine & exemple. Et puis que Dieu, monseigneur, vous a mis en lieu eminent sur le grand theatre de la France, pour voir & conside- *Optatus Milevit.*

rer ces choſes, & y apporter du ſecours. Vous qui aymez les belles entrepriſes des voyages & navigations, apres tant de ſervices rendus à nos Rois, faites encore valoir ce talent, & obligez ces peuples errans, mais toute la Chrétienté, à prier Dieu pour vous, & benir vôtre Nom eternellement, voire à le graver en tous lieux dans les rochers, les arbres, & les cœurs des hommes: Ce qu'ilz feront, ſi vous daignés apporter ce qui eſt de vôtre credit & pouvoir pour chaſſer l'ignorance arriere d'eux, leur ouvrir le chemin de ſalut, & faire conoitre les choſes belles, tant naturelles que ſurnaturelles de la terre & des cieux. En quoy ie n'épargneray iamais mon travail, s'il vous plait en cela (comme en toute autre choſe) honorer de voz commandemens celuy qu'il vous a pleu aymer ſans l'avoir veu: C'eſt,

MONSEIGNEVR,

Vôtre treſ-humble & treſ-obeïſſant
MARC LESCARBOT.

A LA FRANCE

BEL œil de l'Vnivers, Ancienne nourrice des lettres & des armes, Recours des affligez, Ferme appui de la Religion Chrétienne, tref-chere Mere, ce seroit vous faire tort de publier ce mien travail (chose qui vous époinçonnera) souz vôtre nom, sãs parler à vous, & vous en declarer le sujet. Vos enfans (tref-honorée Mere) nos peres & majeurs ont jadis par plusieurs siecles esté les maitres de la mer lors qu'ilz portoient le nom de Gaullois, & vos François n'estoient point reputez legitimes si dés la naissance ilz ne sçavoient nager, & comme naturelement marcher sur les eaux. Ils ont avec grande puissance occupé toute l'Asie. Ils y ont plãté leur nom, qui y est encore. Ils en ont fait de méme és païs des Lusitaniens & Iberiens en l'Europe. Et aux siecles plus recens, poussez d'un zele religieux & enflammé de pieté, ils ont encore porté leurs armes & le nom François en l'Orient & au Midi, si bien qu'en ces parties là qui dit François il dit Chrétien: & au rebours, qui dit Chrétien Occidental & Romain, il dit François. Le premier Cæsar Empereur & Dictateur vous donne cette louange d'avoir civi-

lisé & rendu plus humaines & sociables les nations vos voisines, comme les Allemagnes, lesquelles aujourd'huy sont remplies de villes, de peuples, & de richesses. Bref les grans Evéques & Papes de Rome s'estans mis souz vôtre aile en la persecution, y ont trouvé du repos: & les Empereurs mémes en affaires difficiles n'ont dedaigné de se soubmettre au jugement de vôtre premier Parlement. Toutes ces choses sont marques de vôtre grandeur. Mais si és premiers siecles vous avez commandé sur les eaux, si vous avés imposé vôtre nom aux nations eloignées, & si vous avés esté zelée pour la Religion Chrétienne, si vous avez rendu d'autres temoignages de vôtre pieté & justice: il faut aujourd'hui reprendre les vieux erremens en ce qui a esté laissé, & dilater les bornes de vôtre pieté, justice, & civilité, en enseignant ces choses aux nations de la Nouvelle-France, puis que l'occasion se presente de ce faire, & que vos enfans reprennent le courage & la devotion de leurs peres. Que diray-ie ici (tres-chere Mere) Ie crains vous offenser si ie di pour la Verité que c'est chose honteuse aux Princes, Prelats, Seigneurs, & Peuple tres-Chrétien de souffrir vivre en ignorance, & préque comme bétes, tant de creatures raisonnables formées à l'image de Dieu, lesquelles chacun sçait estre és grandes terres Occidentales d'outre l'Ocean. L'Hespagnol s'est montré plus zelé que nous, & nous a ravi la palme de la navigation qui nous estoit propre. Il y a eu

du profit. Mais pourquoy lui enviera-on ce qu'il a bien acquis ? Il a esté cruel. C'est ce qui soüille sa gloire, laquelle autrement seroit digne d'immortalité. Depuis cinq ans le Sieur de Monts meu d'un beau desir & d'un grand courage, a essayé de commencer vne habitation en la Nouvelle-France, & a continué jusques à present à ses depens. En quoy faisant lui & ses Lieutenans ont humainement traité les peuples de ladite province. Aussi aiment-ils les François vniversellement, & ne desirent rien plus que de se conformer à nous en civilité, bonnes mœurs, & religion. Quoy donc, n'aurons nous point de pitié d'eux, qui sont noz semblables? Les lairrons-nous toujours perir à nos yeux, c'est a dire, le sçachans, sans y apporter aucun remede ? Il faut, il faut reprendre l'ancien exercice de la marine, & faire vne alliance du Levant avec le Ponant, de la France Orientale avec l'Occidentale, & convertir tant de milliers d'hommes à Dieu avant que la consommation du monde vienne, laquelle s'avance fort, si les conjectures de plusieurs anciens Chrétiés sont veritables, lesquels ont estimé que comme Dieu a fait ce grand Tout en six journées, aussi qu'au bout de six mille ans viendroit le temps de repos, auquel sera le diable enchainé, & ne seduira plus les hommes. Ce qui se rapporte à l'opinion de la maison d'Elie, laquelle a tenu que le monde seroit

DEVX MILLE ANS RIEN*
DEVX MILLE ANS LOY
DEVX MILLE ANS MESSIE

* C'est à dire ni Loy, ni Messie.

& que pour nos iniquitez, qui sont grandes, seront diminuées desdites années autant qu'il en sera diminué.

Il vous faut, di-ie (ô chere Mere) faire vne alliance imitant le cours du Soleil, lequel cõme il porte chaque jour sa lumiere d'ici en la Nouvelle-France: Ainsi, que continuellement vôtre civilité, vôtre justice, vôtre pieté, bref vôtre lumiere se transporte là-même par vos enfans, lesquels d'orenavant par la frequente navigation qu'ilz feront en ces parties Occidentales seront appellés Enfans de la mer, qui sont interpretés Enfans de l'Occident, selon la phraze Hebraïque, en la prophetie d'Oſée. Que s'ilz n'y trouvent les threſors d'Atabalippa & d'autres, qui ont affriandé les Heſpagnols & iceux attirés aux Indes Occidentales, on n'y ſera pourtant pauvre, ains cette province ſera digne d'eſtre dite vôtre fille, la transmigration des hommes de courage, l'Academie des arts, & la retraite de ceux de vos enfans qui ne ſe contenteront de leur fortune: deſquels pluſieurs vont és païs étranges, où deſja ils ont enſeigné les metiers qui vous eſtoient anciennement particuliers. Mais au lieu de ce faire prenans la route de la Nouvelle-France, ilz ne ſe debaucheront plus de l'obeiſſance de leur Prince naturel, & feront des negociations grandes ſur les eaux, leſquelles negociations ſont ſi propres aux parties du Ponant, qu'és écrits des Prophetes le mot de negociation סחר ſe

Oſée 11. verſ. 10.

Pſeau. 67. verſ. 30. & 31.

prent aussi pour l'Occident: & l'Occident & la Mer sont volontiers conjoints avec les discours des richesses.

Plusieurs de lache cœur qui s'epouvantent à la veuë des ondes, étonnent les simples gens, disans (comme le Poëte Horace) qu'il vaut mieux contempler de loin la fureur de Neptune,

Neptunum procul è terra spectare furentem,

& qu'en la Nouvelle-France il n'y a nul plaisir. Il n'y a point les violons, les masquarades, les danses, les palais, les villes, & les beaux batimens de France. Mais à telles gens i'ay parlé en plusieurs lieux de mon histoire. Et leur diray d'abondant que ce n'est à eux qu'appartient la gloire d'établir le nom de Dieu parmi des peuples errans destituez de sa conoissance: ni de fonder des Republiques Chrétiennes & Françoises en vn monde nouveau: ni de faire aucune chose de vertu, qui puisse servir & donner courage à la posterité. Tels faineans mesurans chacun à leur aune, ne sçachans faire valoir la terre, & n'ayans aucun zele de Dieu, trouvent toutes choses grandes impossibles: & qui les en voudroit croire jamais on ne feroit rien.

Dan. 8. *vers.* 5. *Psal.* 103. 12. & 1. *Paral.* 7. *vers.* 28. & 26. *vers.* 18. *Nahum.* 1. *vers.* 8. *Horat. Epist.* 11. *lib.* 1.

Tacite parlant de l'Allemagne disoit d'elle tout de même, que ceux-là de la Nouvelle-France: *Qui est* (dit-il) *celui-là, qui outre le danger d'une mer effroyable & inconnuë, voudroit laisser l'Italie, l'Asie, ou l'Afrique, pour l'Allemagne où est vn ciel rigoureux, une terre informe & triste soit en son aspect, soit en sa culture, si ce n'est à celui*

qui y est né? Celui-là parloit en Payen, & comme vn homme de qui l'esperance estoit en la jouissance des choses d'ici bas. Mais le Chrétien marche d'un autre pié & la son but à ce qui regarde l'honneur de Dieu, pour lequel tout exil lui est doux, tout travail lui sont delices, tous perils ne lui sont que jouets. Pour n'y avoit des violons & autres recreations en la Nouvelle-France, il n'y a encore lieu de se plaindre: car il est fort aisé d'y en mener.

Mais ceux qui ont accoutumé de voir de beaux chasteaux, villes & palais, & se contenter l'esprit de cette veuë, estiment la vie peu agreable parmi des forets, & vn peuple nud: Pour aufquels repondre ie diray pour certain, que s'il y avoit des villes ja fondées de grande antiquité il n'y auroit point vn poulce de terre au commencement des François, & d'ailleurs les entrepreneurs de l'affaire n'y voudroient point aller pour bastir sur l'edifice d'autrui.

Les timides mettent encore vne difficulté digne d'eux, qui est la crainte des pyrates: A quoy i'ay répondu au Traité de la Guerre, liv. 6. ch. 23. & diray encore qu'à ceux qui marchent sous l'aile du Tout-puissant, & pour vn tel sujet que cetui-ci, voici que dit nôtre Dieu: *Ne crain point, ô vermisseau de Iacob, petit troupeau d'Israel: ie t'aideray, dit le Seigneur, & ton defenseur c'est le saint d'Israel.* Isa. 41. vers. 14.

Et comme les hommes forts & scrupuleux font des difficultez partout: I'en ay quelque-foi

fois veu qui ont mis en doute si on pouvoit justement occuper les terres de la Nouvelle-France, & en depouiller les habitans d'icelle, ausquels ma repôse a esté en peu de mots, que ces peuples sont semblables à celui duquel est parlé en l'Evangile, lequel avoit serré le talent qui lui avoit esté donné, dans vn linge, au lieu de le faire profiter, & partant lui fut oté. Et côme ainsi soit que Dieu le Createur ait dôné la terre à l'hôme pour la posseder, il est bien certain que le premier tiltre de possessiõ doit appartenir aux enfans qui obeissent à leur pere, & la reconoissent, & qui sont côme les siens, & la maison de Dieu, tels que sont les Chrétiens, ausquels appartient le partage de la terre, premier qu'aux enfans desobeissans, qui ont esté chassez de sa maison, côme indignes de l'heritage, & dont qui en depend.

Ie ne doy trop pour sa exterminer ces peuples [illegible] l'Hispanol [illegible] les Indes [illegible] le pretexte des commandemens [illegible] Collegio Sanctorum [illegible] Dieu [illegible] de la loy de grace, loy de [illegible] Matth. 18. [illegible] Vers. 28. [illegible] 29. [illegible]

Et d'ailleurs, que s'il falloit ruiner les peuples de conquête, ce seroit en vain que le même Sauveur auroit dit à ses Apôtres : *Allez vous-en par tout le monde, & prêchez l'Evangile à toute creature.*

La terre donc appartenant de droit divin aux enfans de Dieu, il n'est ici question de recevoir le droit des Gens, & politique, par lequel ne seroit loisible d'usurper la terre d'autrui. Ce qu'estant ainsi, il la faut posseder, & y planter serieusement le nom de Iesus-Christ & le vôtre, puis qu'aujourd'hui plusieurs de vos enfans ont cette resolution immuable de l'habiter, & y conduire leurs propres familles. Les sujets y sont assez grans pour y attraire les hommes de courage & de vertu, qui sont aiguillonnez de quelque belle & honorable ambition d'estre des premiers courans à l'immortalité par cette action l'une des plus grandes que les hommes se puissent proposer. Et comme les poissons de la mer salée passent tous les ans par le detroit de Constantinople à la mer du Pont Euxin, qui est la mer Majeure, pour y frayer, & faire leurs petits, d'autant que là ils trouvent l'eau plus douce, à cause de plusieurs fleuves qui se dechargent en icelle : Ainsi (Tres-chere Mere) ceux [illegible] vos enfans qui voudront quitter cette mer sallée pour aller boire les doutes [illegible] Port Royal en la Nouvelle France, trouveront la [illegible] (Dieu [illegible]) une retraite [illegible] d'y aller peu [illegible] de generation.

M. LESCARBOT.

SOMMAIRES DES CHAPITRES

pour servir de Table des matieres contenuës en cette Histoire.

Livre Premier.

Auquel sont décrits les voyages & navigations faites de l'authorité & aux dépens de nos Rois [illegible] Christian [illegible] FRANÇOIS [illegible] en la Terre neuve de la Floride, & [illegible] par les Capitaines Jean Verazzan Florentin, Landonniere, & Gour-[illegible]

CHAPITRE [illegible]

[illegible] REF recit sur les découvertes de l'Indoctrine [illegible] de la NOUVELLE-FRANCE: [illegible] Quels sont [illegible]

CHAP. [illegible]

Du nom de GAULLE, Refutation des Autheurs

[illegible] Gaulois. [illegible] des Vaisseaux [illegible] Gaulois. [illegible] marines, [illegible] & [illegible] des Marseillois. Portugal. Navire de Paris. Navigations des anciens François. Refroidissement en la navigation d'ais est venu. Lâcheté de nôtre siecle, & richesses des Terres neuves. 9

CHAP. III.

Conjectures sur le peuplement des Indes Occidentales, & consequemment de la Nouvelle-France comprise sous icelles. 19

CHAP. IV.

Limites de la Nouvelle-France: & sommaire du voyage de Jean Verazz en Capitaine Florentin, en la Terre-neuve, aujourd'hui dite la Floride. Avec une briéve description des peuples qui demeurent par les quarante degrez. 30

CHAP. V.

Voyage du Capitaine Jean Ribaut en la Floride: Les déconvenues qu'il y a faites par la premiere demeure des Chrétiens & François en [illegible] 42

CHAP. VI.

Retour du Capitaine Jean Ribaut en France. Considerations des François avec les chefs des Indiens: Festes d'iceux Indiens. Mesfiance [illegible] des François. Courtoisie des Indiens. Division des François. Mort du Capitaine [illegible]

CHAP. VII.

[illegible]

CHAP. VIII.

Voyage du Capitaine Laudonniere [illegible] la Nouvelle France [illegible] Dominique: puis en laquelle province de la Floride: Grand âge des Floridiens: [illegible] de la forteresse des François. 62

CHAP. IX.

[illegible] la riviere de May: Ruse des Capitaines [illegible] sont dans les terres: Amour de [illegible]: Ceremonies estranges des Indiens pour [illegible] la mort de leurs peres. 68

CHAP. X.

Guerre entre les Indiens: Ceremonies avant que d'y aller: [illegible] les femmes & petits enfans [illegible] triomphes: [illegible] quelques prisonniers [illegible] refusez: [illegible] simplicité des Indiens. 73

CHAP. XI.

Renvoy des prisonniers Indiens à leur Capitaine: [illegible] deux Capitaines Indiens victoire à l'aide des François: Conspiration contre le Capitaine Laudonniere: Retour du Capitaine Bourdet en France. 78

CHAP. XII.

Autre diverses conspirations contre le Capitaine Laudonniere, & ce qui en advint. 82

CHAP. XIII.

Ce que fit le Capitaine Laudonniere [illegible] de ses seditieux: [illegible] à la vie [illegible] [illegible]

CHAP. XIIII.

[illegible]

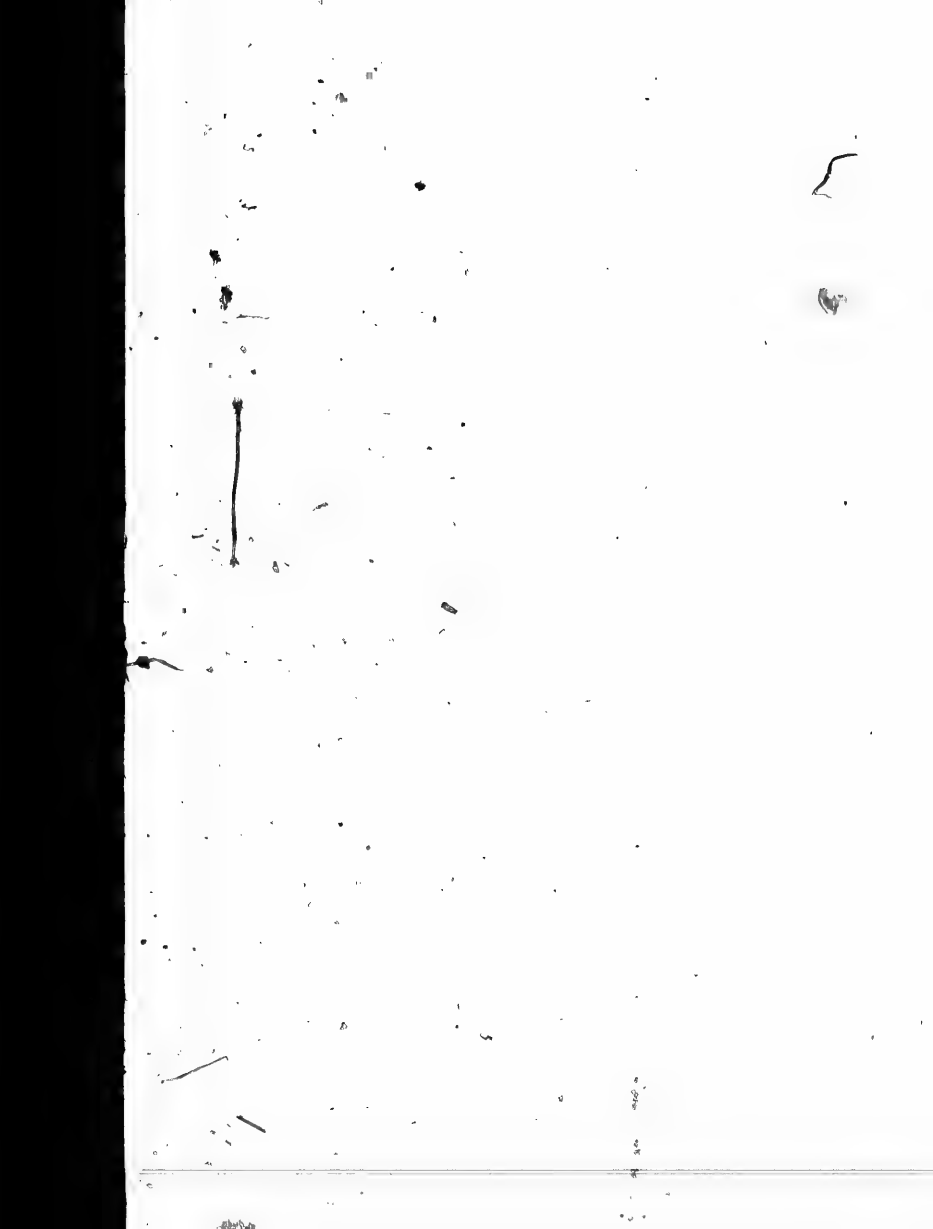

vivres: Découverte d'un Lac aboutissant à la mer du Sud: Montagne de la Mine: Avarice des Sauvages: Guerre [illegible] à l'aide des François. 94

CHAP. XV.

Grande necessité de vivres entre les François accrue jusques à une extreme famine: Guerre pour avoir la vie: Prise d'Outina: Combat des François contre les Sauvages: Façon de combattre d'icelui Sauvages. 96

CHAP. XVI.

Provisions de mil: Arrivée de quatre navires Angloises: Reception du Capitaine & general Anglois: Humanité & courtoisie d'icelui envers les Frãçois. 106

CHAP. XVII.

Preparation du Capitaine Laudonniere pour retourner en France: Arrivée du Capitaine Jean Ribaut: Calomnies contre Laudonniere: Navires Hespagnoles ennemies: Deliberation sur leur venuë. 110

CHAP. XVIII.

Opiniatreté du Capitaine Ribaut: Prise du Fort des François: Retour en France: Mort dudit Ribaut & des siens: Bref rapport de quelques ervantes Hespagnoles: Impossible de reduire les hommes à même opinion. 117

CHAP. XIX.

Entreprise haute & genereuse du Capitaine Gourgues pour relever l'honneur des François en la Floride: Renouvellement d'alliance avec les Sauvages: Prise des deux plus petites Forts des Hespagnols. 129

CHAP. XX.

Hespagnol déguisé en Sauvage: Grande resolution d'un Indien: Approches & prise du grand Fort: Demolition d'icelui & des deux autres: Emmenage des Hespagnols prisonniers: Regret des Sauvages au partie des François: [illegible] qui avoit déjà. 133

Livre Deuxiéme.

Contenant les voyages faits souz le Capitaine Villegagnon en la France Antarctique du Bresil.

Chap. I.

Entreprise du Sieur de Villegagnon pour aller au Bresil: Discours de tout son voyage jusques à son arrivée en ce païs là: Fiévre pestilente à cause des eaux puantes: Maladies des François, & mort de quelques uns: Zone Torride temperée: Multitude de Poissons: Ile de l'Ascension: Arrivée au Bresil: Riviere de Ganabara: Fort des François. 146

Chap. II.

Renvoy de l'un des navires en France: Expedition des Genevois pour envoyer au Bresil: Conjuration contre Villegagnon: Découverte d'icelle: Punition de quelques uns: Description du lieu & retraite des François: Partement de l'escouade Genevoise. 156

Chap. III.

Seconde navigation faite au Bresil aux dépens du Roy: Accident d'une vague de mer: Discours des Iles Canaries: Barbarie, puis fort bas: Poissons volans, & autres, pris en mer: Tortuës merveilleuses. 163

Chap. IV.

Passage de la Zone Torride: [illegible] difficile: & pourquoy: Et sur ce, Refutation des raisons de quelques autheurs: Route des Hespagnols au Perou: De l'origine du flot de la mer: [illegible] la li-

gne aquinoctiale: Origine & causes d'icelui, & des vẽs d'abas & de midi: Pluies puantes sous la Zone Torride: Effects d'icelles: Ligne aquinoctiale pourquoy ainsi dite: Pourquoy sous icelle ne se veit ne l'un ne l'autre Pole.

169 CHAP. V.

Découverte de la terre du Bresil: Margajas quels peuples: Façon de troquer avec les Ou-etacas peuple le plus barbare de tous les autres: Haute roche appellée l'Emeraude de Mar-he: Cap de Frie: Arrivée des François à la rivire de Ganabara, où estoit Villegagnõ.

176 CHAP. VI.

Comme le sieur du Pont exposa au sieur de Villegagnon la cause de sa venue & de ses compagnons: Reponse dudit sieur de Villegagnon: Et ce qui fut fait au Fort de Colligni apres l'arrivée des François. 191

CHAP. VII.

Ordre pour le fait de la Religion: Pourquoy Villegagnon a dissimulé sa Religion: Sauvages amenez en France. Mariages celebres en la France Antarctique: Debats pour la Religion: Conspirations contre Villegagnon: Rigueur d'icelui: Les Genevois se retirent d'avec lui: Question touchant la celebration de la Cene faute de pain & de vin. 195

CHAP. VIII.

Description de la riviere ou Fort de Ganabara: Ensemble de l'Ile où est le Fort de Colligni. Ville-Heri des Hevres Baleine dans le Port de Ganabara. Baleine échouée. 195

CHAP. IX.

Que la division est mauvaise principalement en Religion: Retour des Genevois en France: Divers périls [illegible] 200

CHAP. X.

[illegible]

[illegible] de la terre de Bretagne. [illegible] pour affermir le ventre. Procez contre les Genevois envoyé en France. Retour de Villegagnon. 208

Livre Troisiéme,

Auquel sont decrits les voyages, navigations, & decouvertes des François dans les Golfe & grande riviere de Canada.

Chap. I.

Sommaire de deux voyages faits par le Capitaine Iacques Quartier en la Terre-neuve: Golfe de sainct Laurent, & de la grande riviere de Canada. Esclaircissement des noms de Terre-neuve, Bacalos, Canada, & Labrador: Erreur du Pont de Belle-forest. 232

Chap. II.

Relation du premier voyage fait par le Capitaine Iacques Quartier en la Terre-neuve du Nort jusques à l'embouchure de la grande riviere de Canada. Et premierement l'état de son equipage, avec les decouvertes du mois de May. 240

Chap. III.

Les navigations & decouvertes du mois de Iuin. 247

Chap. IIII.

Les navigations & decouvertes du mois de Iuillet. 256

Chap. V.

Les navigations & decouvertes du mois d'Aoust, & le retour en France. 269

Chap. VI.

[illegible] Iacques

Quartier est necessaire principalement aux Terres [illegible] vers qui vont à la pecherie: Quelle route il a prise en cette seconde navigation: Voyage du sieur Champlein jusques à l'entrée de la grande riviere de Canada: Epitre presentée au Roy par ledit Capitaine Iacques Quartier sur la relation de son deuxiéme voyage. 273

CHAP. VII.

Preparation du Capitaine Iacques Quartier & des siens au voyage de la Terre-neuve: Embarquement: Ile aux oiseaux: Decouvertes d'icelui jusques au commencement de la grande riviere de Canada: par lui dite Hochelaga: Largeur & profondeur nompareille d'icelle: Son commencement inconu. 280

CHAP. VIII.

Retour du Capitaine Iacques Quartier vers la Baye Sainct Laurent: Hippopotames: Continuation du voyage dans la grande riviere de Canada, jusques à la riviere de Saguenay, qui sont cent lieuës. 287

CHAP. IX.

Voyage de Champlein depuis Anticosti jusques à Tadoussac: Description de Gachepé, riviere de Mantanne, port de Tadoussac, baye des Mornes, Ile percée, Baye de Chaleur: Remarques des lieux, iles, ports, bayes, sables, rochers, & rivieres qui sont à la bende du Nort en allant à la riviere de Saguenay: Description du port de Tadoussac, vis de ladite riviere de Saguenay. 291.

CHAP. X.

Pourparler fait aux Francois par le grand Sagamos des Sauvages de Canada: Leurs festins & danses: La guerre qu'ils ont avec les Iroquois: Description de la pointe sainct Matthieu. 298

CHAP. XI.

La [illegible] que font les Sauvages [illegible]

[illegible] Que leurs devins parlent visiblement aux diables. [illegible]

CHAP. XII.

Comme le Capitaine Iacques Quartier part de la riviere de Saguenay pour chercher un port, & s'arrête à Saincte Croix: Poissons inconnus: Grandes Tortues: Ile aux Coudres: Ile d'Orleans: Rapport de la terre du pais: Accueil des François par les Sauvages: Harangues des Capitaines Sauvages. [illegible]

CHAP. XIII.

Retour du Capitaine Iacques Quartier à l'ile d'Orleans, par lui nommée l'Ile de Bacchus, & ce qu'il y trouva: Salix, tostchées au port sainctte Croix: Forme d'alliance: Navire mis à sec pour hiverner: Sauvages ne trouvent bon que le Capitaine aille en Hochelaga: Etonnement d'iceux au bourdonnement des Canons. [illegible]

CHAP. XIV.

Ruse inepte des Sauvages pour detourner le Capitaine Iacques Quartier du voyage en Hochelaga: Comme ils figurent le diable: Depart de Champlain de Tadoussac pour aller à Saincte Croix: Nature & rapport du pais: Ile d'Orleans: Kebec: Diamans au-dessus du Kebec: Riviere de Batiscan. [illegible]

CHAP. XV.

Voyage du Capitaine Iacques Quartier à Hochelaga: Nature & fruits du pais: Reception des François par les Sauvages: Abondance de vignes & [illegible] Grandeur: [illegible] Arrivée en Hochelaga. [illegible]

CHAP. XVI.

[illegible] Capitaine & [illegible] [illegible]

[illegible] de Hochelaga [illegible] du lieu [illegible] & [illegible] 337

CHAP. XVII.

Arrivée du Capitaine Quartier à Hochelaga: Accueil & caresses à luy faites: Malades luy sont apportez pour les toucher: Mont Royal: Saut de la grande riviere de Canada: Etat de ladite riviere entre ledit Saut: Mines: Armoires de bois, dont usent certains peuples: Regrets pour sa departie. 339

CHAP. XVIII.

Retour de Iacques Quartier au Port de Saincte Croix apres avoir esté à Hochelaga: Sauvages gardent les têtes de leur ennemis: Les Toudamans ennemis des Canadiens. 344

CHAP. XIX.

Voyage du sieur Champlein depuis le port de Saincte Croix jusques au Saut de la grande riviere, où sont remarquées les rivieres, îles, & autres choses qu'il a découvertes audit voyage & particulierement la riviere, & le peuple, & le païs des Iroquois. 347

CHAP. XX.

Arrivée au Saut: La description, & ce qui s'y void de remarquable. Avec le rapport des Sauvages touchant la fin, ou plustost l'origine de la grande riviere. 354

CHAP. XXI.

Retour du Saut à Tadoussac, avec la confrontation du rapport de plusieurs Sauvages touchant la longueur & [illegible] de la grande riviere de Canada: Du [illegible] 364

CHAP. XXII.

Description de la grande riviere de Canada, & [illegible] le long

d'icelle: Des fruits de la terre: Des bêtes & oiseaux & particulierement d'vne bête à deux piez: Des poissons abondans en ladite grande riviere. 366

CHAP. XXIII.

De la riviere du Saguenay: Des peuples qui habitent vers son origine: Autre riviere venant dudit Saguenay au dessus du Saut de la grande riviere: De la riviere des Iroquois venant devers la Floride, pais sans neges, ni glaces: Singularité d'icelui pais: Soupçon sur les Sauvages de Canada: Guerre nocturne: Reddition d'vne fille échappée: Reconciliation des Sauvages avec les François. 370

CHAP. XXIV.

Mortalité entre les Sauvages: Maladie étrange & inconnue entre les François: Devotions & vœux: Ouverture d'vn corps mort: Dissimulation entre les Sauvages, sur lesdites maladies & mortalité: Guerison merveilleuse d'icelle maladie. 379

CHAP. XXV.

Soupçon sur la longue absence du Capitaine des Sauvages: Retour d'icelui avec multitude de gens: Debilité des François: Navire delaissé pour n'avoir la force de le remuer: Ennui des richesses du Saguenay, & autres [illegible] merveilleuses. 380

CHAP. XXVI.

Croix plantée par les François: Capture des principaux Sauvages pour les emmener en France, & faire [illegible] du Saguenay: Enumeration des Sauvages: Presens reciproques du Capitaine [illegible] Sauvages. 386

CHAP. XXVII.

Retour du Capitaine Iacques Quartier en France: Rencontre de certains Sauvages qui amenent des couronnes de cuivre: Presens reciproques entre lesdits Sauvages &

[illegible] Capitaine [illegible] la [illegible] s'est addressée. 390

CHAP. XXVIII.

Rencontre des Montaignais (Sauvages de Tadoussac) & troquois: Privilege de celui qui est blessé à la guerre: Ceremonies des sauvages devant qu'aller à la guerre: Conte fabuleux de la monstruosité des Armouchiquois: De la Mine reluisante au Soleil, & du Gougou: Arrivée au Havre de Grace. 394

CHAP. XXIX.

Discours sur le Chapitre precedent: Credulité legere: Armouchiquois quels: Sauvages toujours en crainte: Causes des Terreurs Paniques: Fausses visions, & imaginations: Gougou proprement que c'est: Autheur d'icelui: Mine de cuivre: Hanno Carthaginois: Censures sur certains Autheurs qui ont écrit de la [illegible] 399

CHAP. XXX.

Entreprise du sieur de Roberval pour la terre de Canada: [illegible] du Capitaine Jacques Quartier: Fin de ladite entreprise. 410

CHAP. XXXI.

[illegible] inconstance & [illegible] entreprise & Commission pour Canada, Envoy des Marchans Malouins, & [illegible] de ladite Commission. 417

CHAP. XXXII.

[illegible] de la Roche [illegible] Terres [illegible] de [illegible] façon. Ses [illegible] au [illegible] Commission de Marquis. 420

CHAP. X.

[illegible] de nôtre navire: Mer basse à la Rochelle [illegible] de difficile sortie: La Rochelle ville reformée: [illegible] Croquans: Accidens de naufrage du [illegible] Nouvel equipage: Foible soldats ne doivent estre [illegible] frontieres: Ministres prient pour la conversion des [illegible]: Peu de zele des nôtres: Eucharistie portée par [illegible] Chrétiens en voyage: Diligence du sieur de [illegible] sur le point de l'embarquement. 516

CHAP. XI.

Partement de la Rochelle: Rencontres divers de navires [illegible] Forbans: Mer tempetueuse à l'endroit des Essores, [illegible] pourquoy: Vents d'Ouest pourquoy frequens en la mer [illegible] Fenant: D'où viennent les vents: Marsoins prognostiques de tempetes: Façon de les prendre: Tempetes: Effets d'icelles [illegible]: Grain de vent que c'est: comme [illegible] Assurance de Matelots: [illegible] Reputation de voyage [illegible] Raison de ce & des [illegible] 519

CHAP. XII.

Du grand Banc des Morues: Arrivée audit Banc: [illegible] Pecherie de Morues & d'oiseaux [illegible] Perils divers: Faveurs de [illegible]: Causes des frequentes & longues brumes en la mer [illegible]: Avertissemens de la terre: Veuë d'icelle: [illegible] Abord de deux chaloupes: Des[illegible] au Port du Mouton: Arrivée au port Royal: De [illegible] François y demeurez seuls parmi les Sauvages. 533

CHAP. XIV.

[illegible] rencontre du Sieur du Pont: Son retour au [illegible] Royal: Reconnoissance: Description des environs du [illegible] Port: Conjecture sur l'origine de la grande riviere de

Canada: Semailles de blez: Retour du sieur du Pont en France: Voyage du sieur de Poutrincourt au païs des Armouchiquois: Beau segle provenu sans culture: Exercices & façon de vivre au Port Royal: Cause des prairies de la riviere de l'Equille. 547

CHAP. XV.

Partement de l'ile Saincte Croix: Baye de Marchin: Chouakoet: Vignes & raisins, & largesse de Sauvages: Terre & peuples Armouchiquois: Cure d'un Armouchiquois blessé: Simplicité & ignorance de peuples: Vices des Armouchiquois: Soupçon: Peuple ne se souciant de vêtement: Blé semé & vignes plantées en la terre des Armouchiquois: Quantité de raisins: Abondance de peuple: Mer perilleuse. 557

CHAP. XVI.

Perils: Langage inconnu: Structure d'une forge, & d'un four: Croix plantée: Abondance: Conspiration: Desobeïssance: Assassinat, Fuite de trois cens cõtre dix: Agilité des Armouchiquois: Mauvaise compagnie dangereuse: Accident d'un mousquet crevé: Insolence, timidité, impieté, & fuite de Sauvages: Port Fortuné: Mer mauvaise: Vengeance: Conseil & resolution sur le retour: Nouveaux perils: Faveur de Dieu: Arrivée du Sieur de Poutrincourt au Port Royal: & la reception à lui faite. 567

CHAP. XVII.

Etat des semailles: Institution de l'Ordre de Bon-Temps: Comportement des Sauvages parmi les François: Etat de l'hiver: Pourquoy en ce temps pluies & brumes rares: Pourquoy pluies frequẽtes entre les Tropiques: Neges veiles à la terre: Etat de Janvier: Conformité de tẽps en l'ancique & Nouvelle-France: Pourquoy printemps tardif: Culture de Jardins: Rapport d'iceux: Moulin à

…sieur du Pont en … au païs des Ar- … Exercices … des prairies de … 547

…ne de Marchin: … de Sauva- … Curé d'un … ignorance de … Peuple ne … plantées en … de raisins: … 557

…une forge, & … Conspiration: … entre les … compagnie, … insolence, … Port Fortuné: … resolution sur le … Arrivée du … la reception à … 567

…Ordre de Bon- … les François: … & jeunes … Tropiques: Ne- … de sept … printemps … Moulin à

[illegible] Preparation pour le retour: [illegible] de Poutrincourt: [illegible] 589

Chap. XVIII.

[illegible] de Froment [illegible] Montreuil [illegible] voyage [illegible] qui voulant le rapporter [illegible] d'Orleans [illegible] la guerre [illegible] Membertou [illegible] sur la coste de la Baye Françoise [illegible] Ville d'Oulgoudiss [illegible] comme font de grans voyages: Mauvaise [illegible] leurs enfans [illegible] 590

Chap. XIX.

[illegible] du Port Royal [illegible] de huit jours [illegible] 608

Livre Cinquiéme.

Villes Maisons à vingt. Arcs monstrueux. Defense pour Iacques Quartier. Esperance pour le passage à la Chine. 629

CHAP. V.

Qu'il ne se faut fier qu'à soy-même. Embarquement du Sieur de Poutrincourt. Longue navigation. Conspiration. Arrivée au Port Royal. Baptême de Sauvages. S'il faut contraindre en la Religion. Moyen d'attirer ces peuples. Retour en France. 634

CHAP. VI.

Avis d'une Societé de François qui se fait pour aller habiter les Terres-neuves des Indes Occidentales. 643

Livre Sixiéme,

Contenant les mœurs, coutumes, & façons de vivre des Indiens Occidentaux de la Nouvelle-France, comparées à celles des anciens peuples de pardeça : & particulierement de ceux qui sont en même parallele & degré.

CHAP. I.

DE LA NAISSANCE. Coutume des Hebrieux, Cimbres, François, & Sauvages. 651

CHAP. II.

DE L'IMPOSITION DES NOMS. Abus

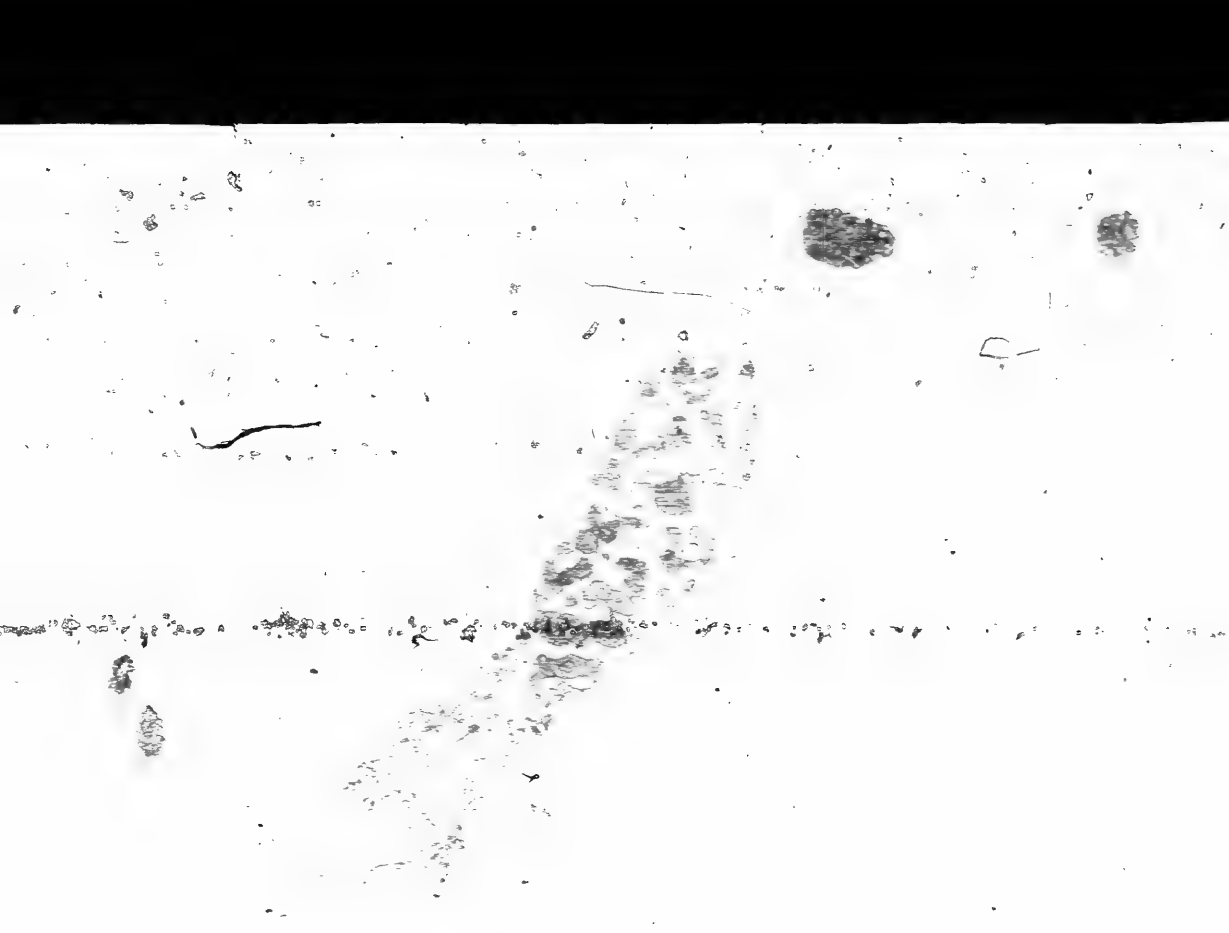

de ceux qui imposent les noms des Chrétiens aux infideles. Les noms n'ont point esté imposez sans sujet. Des Soubriquets. De l'origine des surnoms. Des noms des hommes imposés aux villes & provinces. 653

CHAP. III.

DE LA NOVRRITVRE DES ENFANS. Femmes du jourd'hui : Anciennes Allemandes. 657

CHAP. IV.

DE L'AMOVR ENVERS LES ENFANS. Sauvages aiment leurs enfans plus que pardeça: & pourquoy. Nouvelle-France en quoy vtile à l'antique France. Possession de la terre. 659

CHAP. V.

DE LA RELIGION. Origine de l'idolatrie. Celui qui n'adore rien est plus susceptible de la Religion Chrétienne qu'un idolatre. Religion des Canadiens. Peuple facile à convertir. Astorgie & impitié des Chrétiens du jourd'hui. Donner du pain & enseigner les arts est le moyen de convertir les peuples Sauvages. Du nom de Dieu. De certains Sauvages ja Chrétiens de volonté. Religion de ceux de Virginia. Contes fabuleux de la Resurrection. Simulacres des Dieux. Religion des Floridiés. Erreur de Belle-forest. Adoration du Soleil. Buisse-main. Brésiliens tourmentez du diable. Ont quelque obscure nouvelle du Deluge: & de quelque Chrétien qui anciennement a esté vers eux. 661

DES DEVINS, & Aoutmoins. De la Protrisi. Idoles des Mexicains. Prestres Indiens [illegible] Medecins. Prestres de Religion. Ruse des [illegible] Comme ils invoquent les diables. Le diable [illegible] sacrificateurs negligens. Chanson à la [illegible]

du diable: Sabat des Sauvages. Feug. de la sainct Iehan. Vrim & Tummim. Sacerdoce successif. Caraibes, affronteurs semblables aux sacrificateurs de Bel. 676

CHAP. VII.

DV LANGAGE. Les Indiens tous divisés en langage. Le temps apporte changement aux langues. Conformité d'icelles. Du mot Sagamos. Sauvages parlent en tutoyant. Causes du changement des langues. Traffic de Castors depuis quād. Prononciation des Sauvages, anciens Hebrieux, Grecs, Latins: & des Parisiens. Sauvages ont des langues particulieres non entendues des Terre-neuviers. Prier en langue entendue. Maniere de conter des Sauvages. 686

CHAP. VIII.

DES LETTRES. Invention des lettres admirable. Anciens Allemans sans lettres. Les lettres & sciences és Gaulles auant les Grecs & Latins. Sarronides vieux Theologiens & Philosophes Gaulois. Poëtes Bardes. Reverence qu'on leur portoit. Reverence de Mars aux Muses. Fille aiuée du Roy. Basilie attaché au temple d'Apollon. Deploration de la mort du Roy HENRI LE GRAND. 697

CHAP. IX.

DES VETEMENS ET CHEVELVRES. Vetemens à quelle fin. Nudité des anciens Pictes: des modernes Aethiopiens: des Bresiliens. Sauvages de la Nouvelle France plus honétes. Leurs manteaux de peluches. Vetemens de l'ancien Hercules, des anciens Allemans, des Gots. Chaussure des Sauvages. Couverture de la tête. Cheveux des Hebrieux, Gaulois [illegible] Prêtres de porter chappeaux. [illegible] 700

Chap. X.

De la Forme et dexterité. Forme de l'homme la plus parfaite. Violence faite à la Nature. Bresiliens camus. Le reste des Sauvages beaux hommes. Demi nains. Patagons geans. Couleur des Sauvages. Description des Mouches Occidentales. Ameriquains pourquoy ne sont noirs. D'où vient l'ardeur de l'Afrique: & le rafraichissement de l'Armerique en même degré. Couleur des cheveux, & de la barbe. Romains quand ont porté barbe. Sauvages ne sont velus. Femmes veluës. Anciens Gaulois & Allemans à poil blond comme or. Leurs Regard, Voix, Yeux: Femmes à bonne tête. Yeux des hommes de la Taprobane, des Sauvages, & Scythes. Des Levres. Corps monstrueux Agilité corporele. Comme font les Naires de Malabaris pour estre agiles. Quels peuples ont l'agilité. D'exterité à nager des Indiens. Veuë aigue. Odorat des Sauvages. Leur haine contre les Hespagnols. 707

Chap. XI.

Des ornemens du corps. Du fard, & peintures des Hebrieux, Romains, Afriquains &c. Anglois, Pictes, Gots, Scythes &c. Indiens Occidentaux. Des Marques, Picqures & Incisions sur la chair. Des Marques des anciens Hebrieux, Tyrons, & Chrétiens. Blame des fard & peintures corporeles. 719

Chap. XII.

Des ornemens exterieurs. Deux tyrans de nôtre vie superfluitez de l'ancienne Rome. Excés des Dames. Des Moules & Cages de tête. Peinture des cheveux. Pendans d'oreilles. Perles aux mains, jarretieres, bottines, & souliers. Perles que c'est. Matachias. Vignols. Esurgui. Carquãs de fer & d'or. 725

Chap. XIII.

Du Mariage. Coutume des Iuifs, Sauvages plus civils que maintes nations anciennes. Femmes véves se noircissent le visage. Prostitution de filles. Continence des Souriquoises. Filles à l'épreuve avant le mariage. Maniere de rechercher une fille en mariage. Prostitution de filles au Bresil. Verole. Guerison. Continence des anciens Allemans. Raison de la continence des Sauvages. Floridiens aimēt les femmes. Ithyphalles. Degrez de consanguinité. Femmes Gaulloises fecondes. Polygamie sans jalousie. Repudiation. Homme ayant mauvaise femme que doit faire. Abstinences de véves. Coutume de prêter les femmes pour avoir lignée. Paillardise est abominable avec les infideles. 736

Chap. XIV.

La Tabagie. Vie des Sauvages des premieres terres. Comme les Armouchiquois usent de leur blé. Anciens Italiens de même. Assemblée de Sauvages faisans la Tabagie. Femmes separées. Honneur rendu aux femmes entre les vieux Gaulois & Allemans. Mauvaise condition d'icelles entre les Romains. Quels ont établi l'Empire Romain. Façon de vivre des vieux Romains, Tartares, Moscovites, Getuliens, Allemans, Æthiopiens, de sainct Iean Baptiste, Scipiō Æmilian, Trajan, Adrian: & des Sauvages. Sol non du tout necessaire, Sauvages patissent quelquefois. Superstition d'iceux. Gourmandise d'eux & de Hercules. Viandes des Brasiliens. Antropophagie. Etrange prostitution de filles. Communauté de vie. Hospitalité des Sauvages, Gaulois, Allemans & Turcs, à la honte des Chrétiens.

Du Boire. Premiers Romains mavoient vignes. Pierre des vieux Gaulois, & Ægyptiens. Anciens Allemans haïssoient le vin. Vin comment necessaire.

Petun. Boire l'un à l'autre. Bruvage des Floridiens, & Bresiliens. Hydromel. 744

CHAP. XV.

DES DANSES ET CHANSONS. Origine des danses en l'honneur de Dieu. Danses & Chansons en l'honneur d'Apollon, Neptune, Mars, du Soleil. Des Saliẽs, Præsul. Danse de Socrate. Danses tournées en mauvais vsage. Combien dangereuses. Tous Sauvages dansent. A quelle fin. Sotte chanson d'Orphée. Pourquoy nous chantons à Dieu. Chansons des Souriquois: des peuples saincts, des Bardes Gaulois. Vaudevilles par le commandement de Charlemagne. Chansons des Lacedemoniens. Danses & Chansons des Sauvages. Harangues de leurs Capitaines. 748

CHAP. XVI.

DE LA DISPOSITION DV CORPS. Phthisie. Sueurs des Sauvages. Medecins & Chirurgiẽs Floridiens, Bresiliens, Souriquois. Guerison par charmes. Merveilleux recit du mépris de douleur. Epreuve de constance. Souffrance de tourmens en l'honneur de Diane & du Soleil. Longue vie des Sauvages. Causes d'icelle, & de l'abbregement de noz jours. 762

CHAP. XVII.

EXERCICES DES HOMMES. Fleches, arcs, masses, bouclions, lignes à pecher, raquettes. Canots des Sauvages, & la forme d'iceux. Canots d'ez iers, de papier, de cuir d'arbres creusez. Origine de la fable des Syrenes. Longs voyages à travers les bois. Poterie de terre. Labour de la terre. Allemans anciens n'ont eu champs propres. Sauvages non laborieux. Comme cultivent la terre. Double semaille & moisson. Vie de l'hiver. Villes des Sauvages. Origine des villes. Premier edificateur ès Gaulles. De mes Magies. Philosophie

[illegible] par les Barbares. Ieux des Sauvages. 772

CHAP. XVIII.

EXERCICES DES FEMMES. Femme dite Perée. Femmes sauvées par la generation des enfans. Purification. Dure condition des femmes entre les Sauvages. Nattes, Couroyement de cuirs, Paniers, Bourses, Teinture, Bouelles. Matachias, Canots. Amour des femmes envers leurs maris. Pudicité d'icelles. Belle observation sur les noms Hebrieux de l'homme & de la femme. 781

CHAP. XIX.

DE LA CIVILITE. Premiere civilité, obeissance à Dieu, & aux peres & meres. Sauvages sont sales en leur Tabagie, faute de linge. Repas des vieux Gaulois & Allemans. Arrivées des Sauvages en quelque lieu. Leurs salutations ensemble des Grecs, Romains, & Hebrieux. Salutations en écrivant: item és commencemens des Missives. De l'Adieu. Du baisepié, baise-main, & baise bouche. Reverence des Sauvages à peres & meres. Malediction à qui n'honore son pere & sa mere. 785

CHAP. XX.

DES VERTUS ET VICES DES SAUVAGES. Les principes des vertus sont en nous dés la naissance. De la force & grandeur de courage. Anciens Gaulois sans peur. Sauvages vindicatifs. Le Pape pere commun des Chrétiens pour mettre la paix entre ses enfans. Temperance en quoy consiste. Si les Sauvages en sont doüez. Liberalité en quoy consiste. Liberalité des Sauvages. [illegible] Magnificence. [illegible] pour [illegible] les peres & meres. Mansuetude.

Clemence, Iustice d'iceux. Gratelle de nôtre France. Execution de justice. Evasion incroyable de deux Sauvages prisonniers. Sauvages à quoy diligens & paresseux. 792

CHAP. XXI.

DE LA CHASSE. Origine d'icelle. A qui elle appartient. A quelle fin les Roiseleux. Chasse, image de la guerre. Premiere fin d'icelle. Interpretation d'un verset du Psal. 132. Tous Sauvages chassent. Quand & Comment. Description & chasse de l'Ellan. Chiens de Sauvages. Raquettes aux piés. Constance des Sauvages à la chasse. Belle invention d'iceux pour la cuisine. Sauvages d'Ecosse cuisent la chair dans la peau. Devoir des femmes apres la chasse. La pecherie du Castor. Description d'icelui. Son batiment admirable. Cõme se prent. Anciennement d'où venoient les Castors. Ours. Leopars. Description de l'animal Nibachés, Loups. Lapins, &c. Bestial de France bien profitant en la Nouvelle-France. Merveilleuse multiplication d'animaux. Animaux de la Floride, & du Bresil. Vermine du Bresil. Sauvages sont vrayement nobles. 800

CHAP. XXII.

LA FAVCONNERIE. Les Muses se plaisent à la chasse. Fauconnerie exercice noble. Sauvages comme prennent les oiseaux. Iles fourmillantes en oiseaux. Gibier du Port Royal, Niridau. Mouches luisantes. Poules d'Inde. Oiseaux de la Floride, & du Bresil. 813

CHAP. XXIII.

LA PECHERIE. Comparaison entre la Venerie, la Fauconnerie, & la Pecherie. Empereur se delectant à la Pecherie. Absurdité de Platon. Pecherie permise aux Ecclesiastiques. Nourriture de poisson est la meilleure & la plus saine. Tous poissons craignent l'hiver

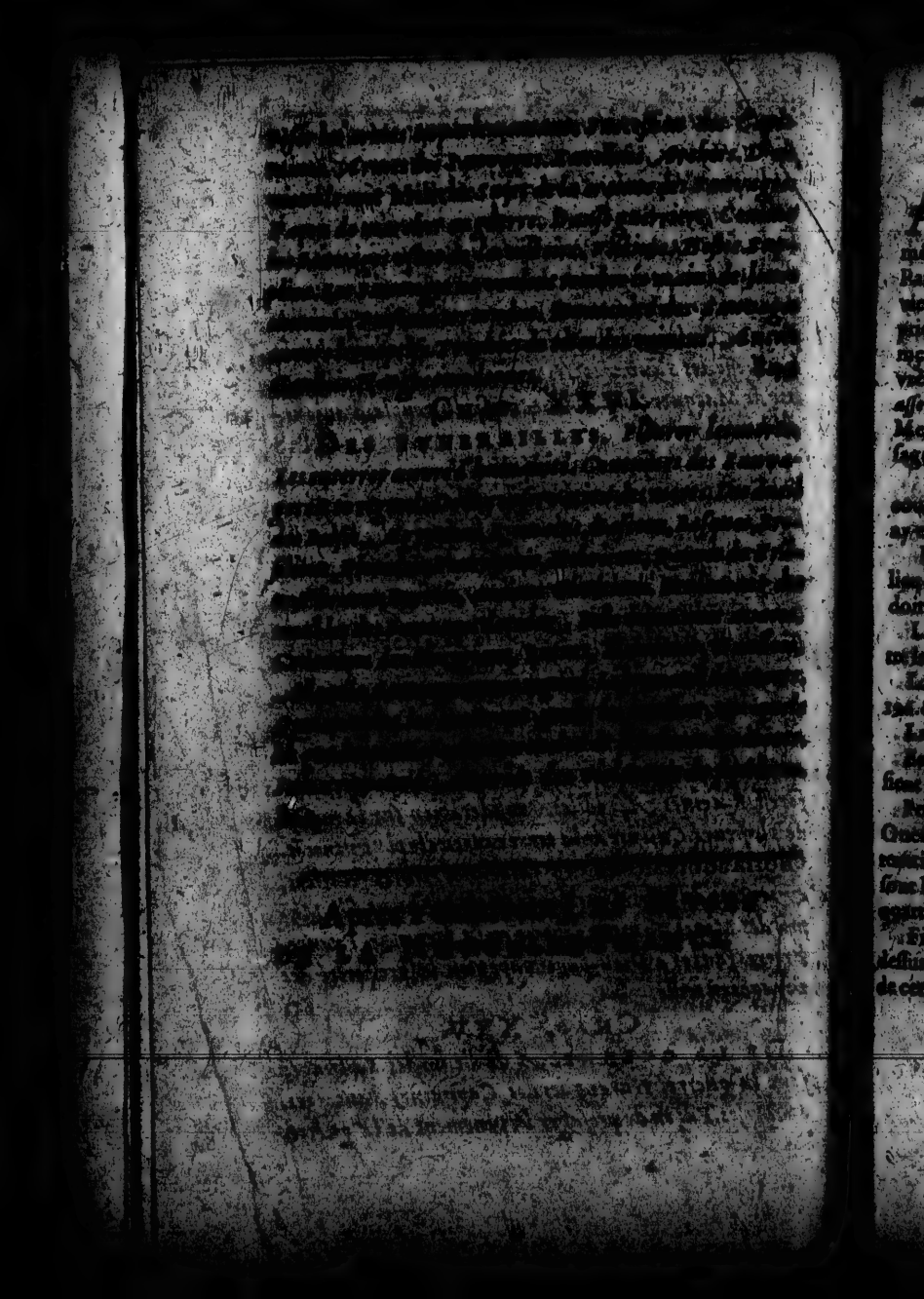

AV LECTEVR.

AMI Lecteur, C'est chose humaine que de faillir, & autre que Dieu ne se peut dire parfait, lequel même (ce dit le Proverbe) ne peut aggreer à vn chacun. Partant si tu trouves quelque chose en ce livre qui ne vienne bien à ton sens, ou quelque faute d'elegance, je te prie supporter le tout par ta prudence, ne m'estimant pas meilleur que l'un des autheurs que l'on met parmi les livres sacrez, lequel à la fin de son œuvre dit: *Que s'il ne s'est assez dignement acquitté de son histoire il luy faut pardonner.* Me soubmettant en toutes choses à la correction des plus sages que moy.

2. *Macchab. à la fin.*

Il y a vne imperfection en nôtre langue, que l'on y couche trop de lettres superflues. C'est pourquoy ie les ay evitées tant que i'ay peu.

I'adjouteray pour l'intelligence des Relieurs, que le lieu de la grãde Charte geographique des Terres-neuves doit estre entre la page 224. & la 225.

La figure du Fort de la Floride dit la Caroline, entre la page 66. & la 67.

La figure du port de Genebara au Brasil, entre la page 196. & la 197.

La figure du port Royal, entre la page 454. & la 455.

En ladite grande Charte les lettres B. C. G. I. P. signifient Baye, Cap, Golfe, Ile, Port.

Pour les moins sçavans, ie diray que les vents d'Est, Ouest, Nord, & Su, sont les vents d'Orient, Occident, Septentrion, & Midi. Suest, Surouest, Nord'est, Nerouest, sont les vents moitoyens. Ie laisse les quarts & demi-quarts de vents.

Finalement ie t'avise qu'en Tables de Chapitres ci-dessus couchées, tu trouveras toute la moelle & substãce de cette presente Histoire.

Extrait du Privilege du Roy.

PAR grace & Privilege du Roy, il est permis à Iean Millot Marchant Libraire en l'Université de Paris, d'imprimer, ou faire imprimer, vendre & distribuer par tout nostre Royaume tant de fois qu'il luy plaira, en telle forme ou charactere que bon luy semblera, vn liure intitulé *Histoire de la Nouvelle France contenant les mangeuses faites par les Français es Indes Occidentales, & terres neuves de la Nouvelle France, & les descouvertes par eux faites esdits lieux*, A quoy sont adjoustées les Mœurs de la Nouvelle France. Ensemble plusieurs Chartes en taille douce, où sont les figures des Provinces, & Ports, & autres choses seruans à ladicte Histoire, composée par MARC LESCARBOT Advocat en la Cour de Parlement. Et ce jusques au temps & terme de six ans finis & accomplis à compter du jour que ledit liure sera acheué d'imprimer. Pendant lequel temps defenses sont faictes à tous Imprimeurs, Libraires, & autres de quelque estat, qualité ou condition qu'ils soient, de non imprimer, vendre, contrefaire, ou alterer ledit liure, ou aucune partie d'iceluy, sur peine de confiscation d'iceux imprimés, & de quinze liures d'amende applicable moitié à nous, & moitié au pauvre de l'hostel Dieu de cette ville de Paris, & despens, dommages, & interests dudit exposant: Nonobstant toute clameur de Haro, Charte Normande, Privileges, lettres ou autres appellations & oppositions formées à ce contraires faictes ou affaire. Et veut en outre ledit Seigneur, qu'en mettant en vuict dudit Privilege au commencement ou à la fin d'iceluy, il soit tenu pour deuement signifié, comme plus amplement est declaré par les patentes de sa Majesté. Donné à Paris le [illegible] Novembre l'an de grace 1608. Et de nostre regne l'vnziesme.

Par le Roy en son Conseil.

Signé, BRIGARD.

Chartes des Hebaguels seignes-sement depein-tes en ce qu'ils ont en

A

champlain

Voyage du Bresil & de la Floride.

[illegible]

Intention de l'Autheur.

[illegible]

Que le sujet du present Liure n'est à rejetter.

[illegible]

[illegible]

Jupiter Celticus.

Galathée.

[illegible]

Galates.

[illegible]

Refutation.

[illegible]

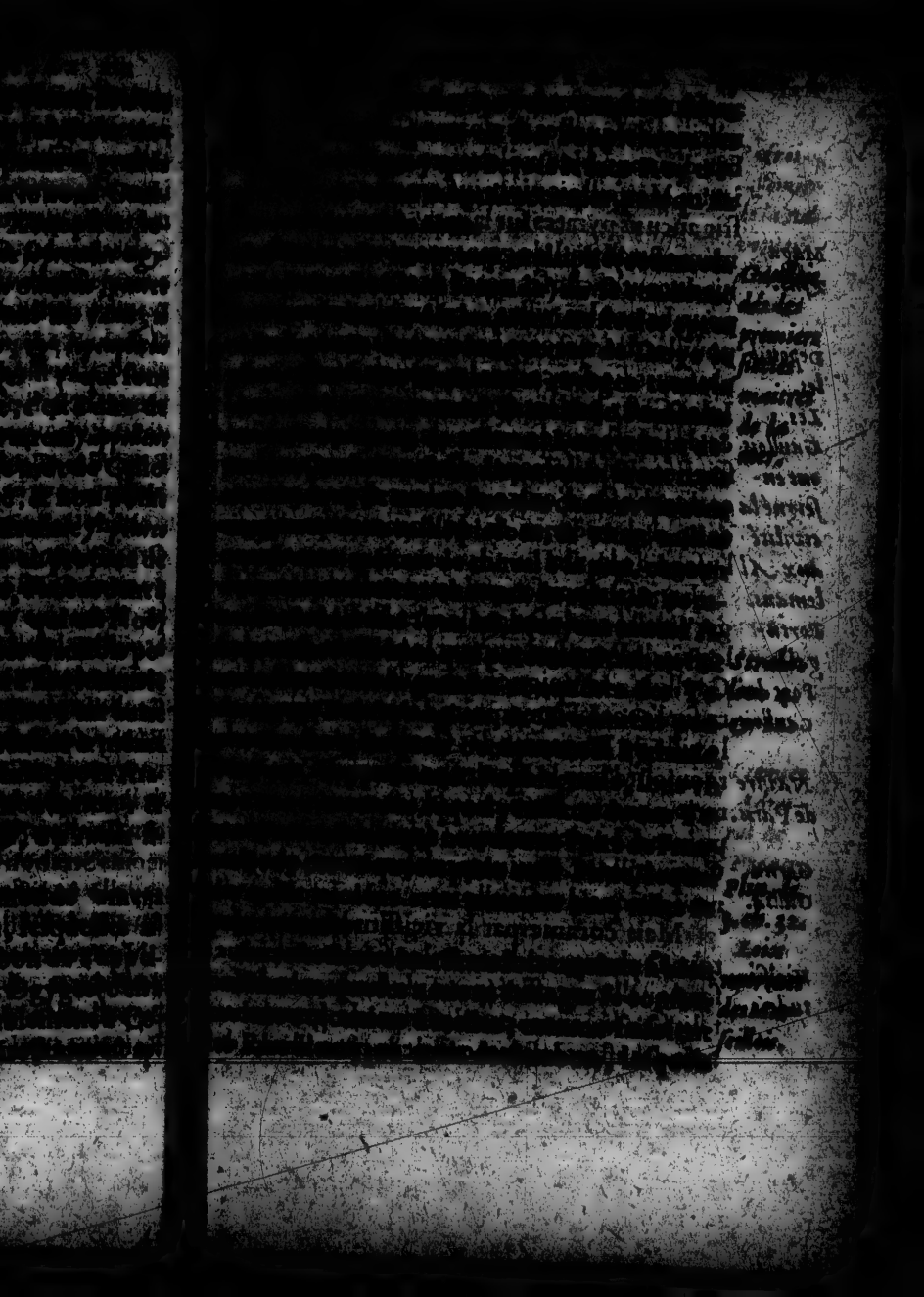

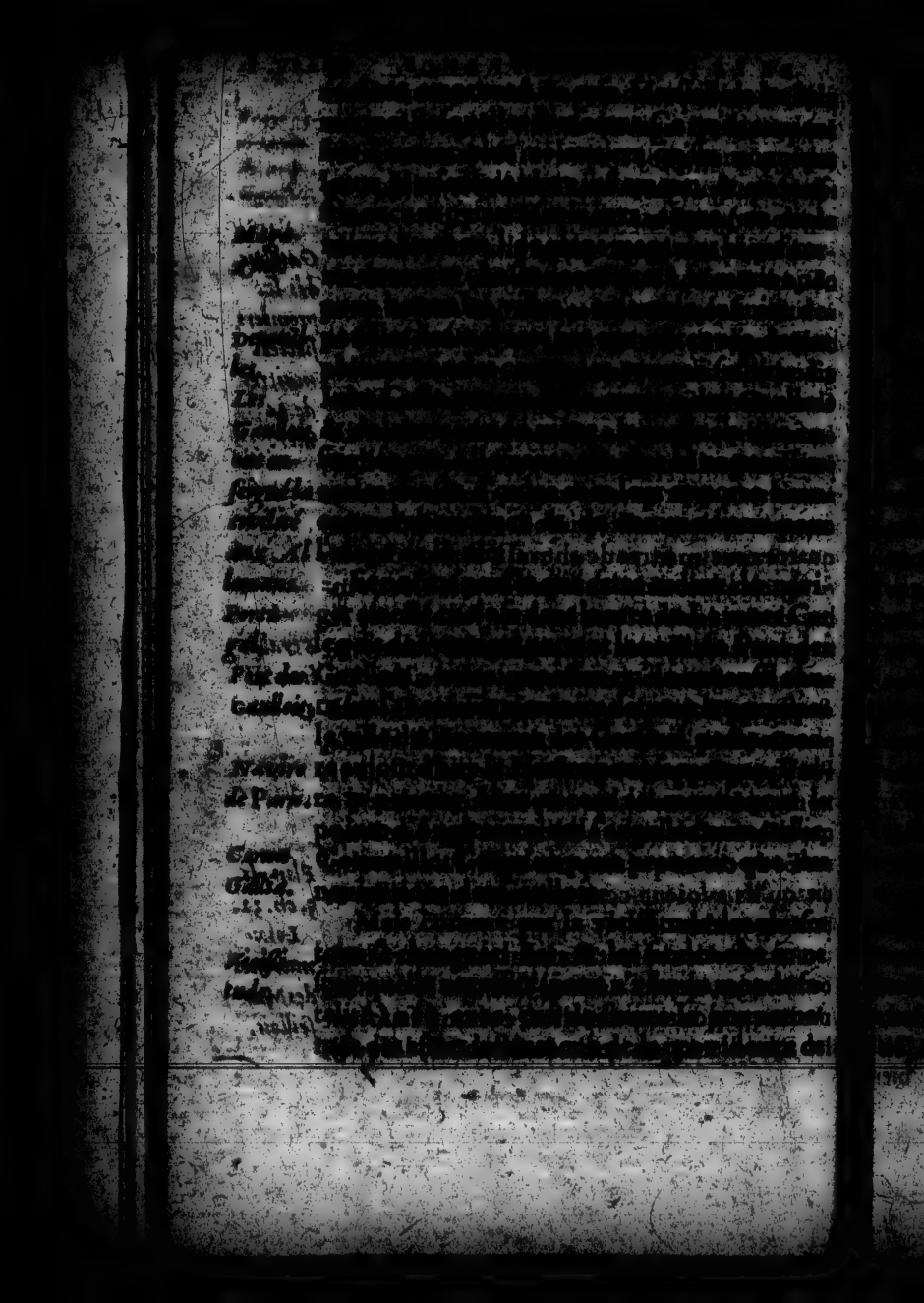

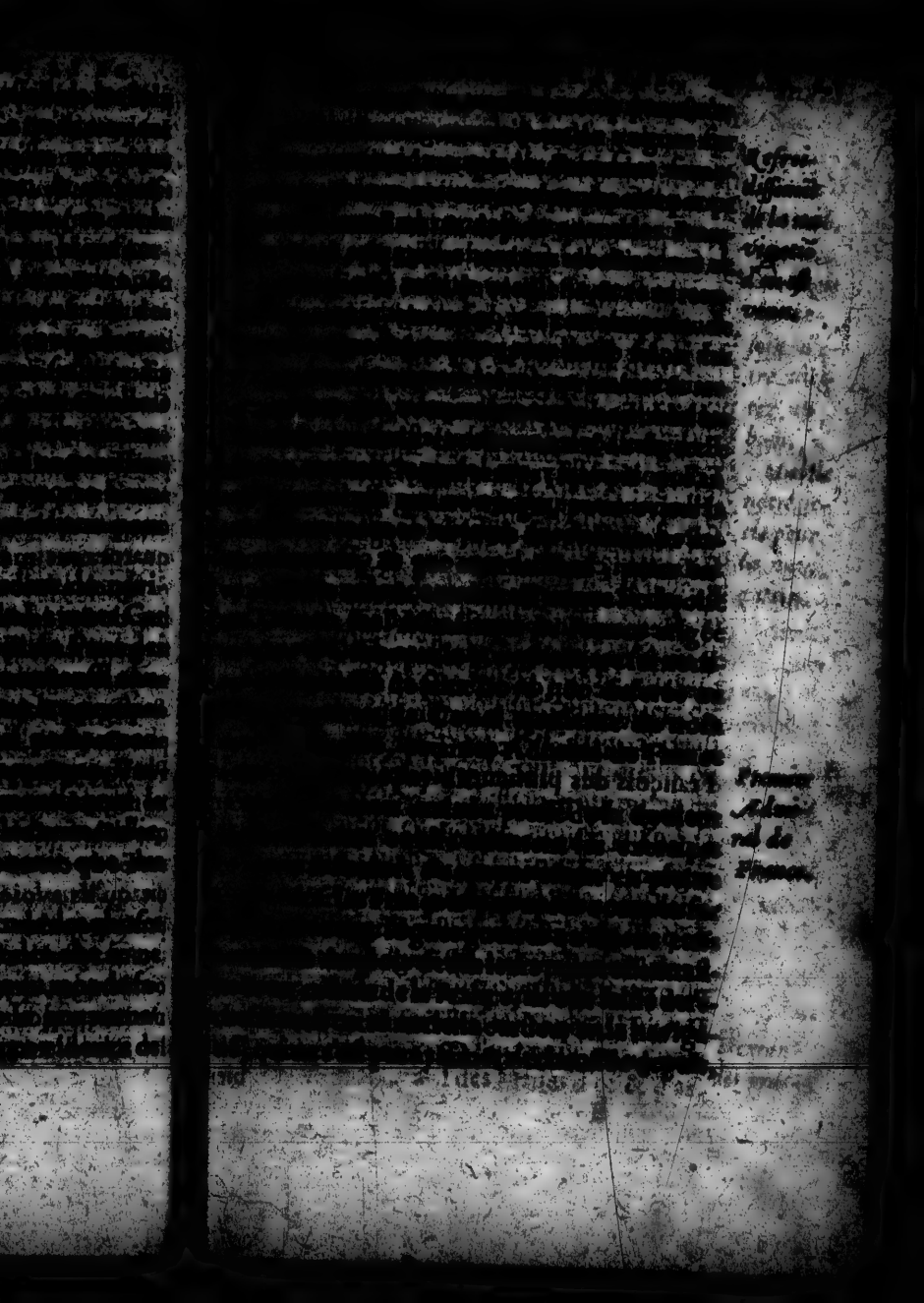

gent & personne ne demande. Ce peuple là est-il disposé à entendre la doctrine Chrétienne? Et quant aux Mines il y en a vrayement, mais il les faut fouiller avec industrie, labeur, & patience. La plus belle mine que je sçache c'est du blé & du vin, avec la nourriture du bestial. Qui a de ceci, il a de l'argent. Et de mines nous n'en vivons point. Et tel bien souvent a belle mine qui n'a pas bon jeu.

Maniere de ceux qui s'enforcent de la Nouvelle France.

Quelle est la plus belle & excellente mine.

Au surplus les Mariniers qui vont de toute l'Europe chercher du poisson aux Terres-neuves, & plus outre, à huit & neuf cens lieuës loin de leur païs, y trouvent des belles mines sans rompre les rochers, éventer la terre, vivre en l'obscurité des enfers (car ainsi faut-il appeller les minieres, où l'un condamnoit anciennement ceux qui meritoient la mort) ils y trouvent, dis-je, des belles mines au profond des eaux, & au traffic des pelleteries & fourrures d'Ellans, de Castors, de Loutres, de Martres & autres animaux dont ils retirent de bon argent au retour de leurs voyages, auxquels ils ne se plairoient point tant s'ils n'y trouvoient leur simple proffit. Ceci soit dit en passant pour ceux qui regarde la Terre-neuve, laquelle jaçoit qu'elle soit peu habitée & en vn climat assez froid, neantmoins est recherchée d'un grand nombre de peuple qui lui va tous les ans rendre hommage de plus loin que on ne fait les plus grans Rois du monde, lesquels on craint & honore bien souvent, plus pource qu'ils sont riches & peuvent enrichir les autres, que

Excellence de la Terre neuve.

[illegible] devoir, ainsi en fait-on à cette terre-la-[illegible] qu'elle estant en cette qualité tant vtile, il faut [illegible]stimer que celles qui sont en plus haute éle-[illegible]ation de Soleil, sont beaucoup plus à priser & [illegible]stimer, d'autant qu'avec l'abondance de la [illegible] elles ont, ce qu'on peut esperer de leur cul-[illegible]ture, sans mettre en consideration les mines [illegible] d'or & d'argent, desquelles nôtre France O-[illegible]ientale se passe bien, & ne laisse pas d'estre aus-[illegible]si florissante que les païs desquels elle est en-[illegible]vironnée. Dequoy nous parlerons plus ample-[illegible]ment ci-apres selon que le sujet se presentera.

Conjectures sur le peuplement des Indes Occidentales, & consequemment de la Nouvelle France comprise sous icelles.

CHAP. III.

[illegible]E sçay que plusieurs étonnez de la decouverte des terres de ce monde nouveau qu'on appelle Indes Occidentales, ont exercé leur esprit à re-[illegible]chercher le moyé par lequel elles ont peu estre [illegible]euplées apres le Deluge: ce qui est d'autãt plus [illegible]fficile que d'vn pole à l'autre ce monde là est [illegible]paré de cetui-cy d'vne mer si large, que les [illegible]ommes ne l'ont jamais (ce semble) ni peu, ni [illegible] traverser jusques à ces derniers siecles, pour [illegible]ecouvrir des nouvelles terres: du moins il n'e[illegible] point mention en tous les liures & me-[illegible]oires qui nous ont esté laissez par l'Antiqu[illegible]

Premiere

BIBLIOTHÈQUE LIVRE RARE
BIBLIOTHÈQUE QUÉBEC

Abdias chap. 1. vers. 25. & 4. Esd. 13. vers. 45. 46. 47.

Deuxiéme opinion.

té. Les vns se sont servi de quelques Prophetie[illegible] & revelations de l'Ecriture sainte tirées par les cheveux, pour dire les vns que les Hespagnols, les autres que les Iuifs devoiēt habiter ce nouveau monde. D'autres ont pensé que c'estoit vne race de Cham portée là par punition de Dieu, lors que Iosué commença d'entrer en la terre de Chanaan, & en prēdre possession, l'Ecriture sainēte témoignant que les peuples qui y habitoient furent tellement épouvantez, que le cœur leur faillit à tous. & ainsi pourroit estre avenu que les majeurs & ancestres des Ameriquains & autres de delà ayās esté chassez par les enfans d'Israël de quelques cōtrées de ces pais de Chanaan, s'estans mis dans des vaisseaux à la mercy de la mer, auroient esté jettez & seroient abordez en cette terre de l'Amerique. Chose qui semble estre confirmée par ce qui est écrit en la Sapience dite de Salomon, à sçauoir que les Chananéens avant l'entrée des enfans d'Israël en leur terre estoiēt anthropophages, c'est à dire mãgeurs de chair humaine, comme le[illegible] plusieurs en cette grande étenduë de pais. [illegible] pour les aider encore à dire, j'adjouteray que plusieurs des Ameriquains sautent par dessus le feu en faisant leurs invocations à leurs Demons, ainsi que faisoient les Chananeens. Mais il y a des raisons encores plus probables que celle-ci entre lesquelles ie diray que ceux-là se sōt poīt éloignez de la verité, qui ont estimé que quelques mariniers, marchans, & passagers surpris de quelque fortunal de vent en m[illegible]

Sap. 12. vers. 4. 5.

Troisiéme opinion.

[illegible] ils n'auroient peu resister, [illegible] esté portés en cette terre, & là para[illegible] auroient fait naufrage, si bien que se [illegible] nuds, ils auroient esté contraints de [illegible] de chasse & de pecherie, & se couvrir des [illegible] des animaux qu'ils auroient tués, & ainsi [illegible] multiplié & rempli cette terre tele[illegible] quelemét (car il n'y a préque que les rives [illegible] mer & des grandes rivieres habitées, du [illegible] aux premieres terres qui regardent la [illegible]ance, & sont en méme parallele) si bien [illegible] qu'auparavant ils eussent quelque co[illegible]oissance de Dieu, cela peu à peu s'est evanoui, [illegible] d'instructeurs, comme nous voyõs qu'il [illegible] arrivé en tout le monde de deça peu apres le [illegible]luge. Et plusieurs accidens echeuz de cet[illegible] façon, tant de la partie de l'Orient, que du [illegible]idi, & du Nort, & des païs y interposés, [illegible] avoir causé le peuplement de cette [illegible] Occidentale en toutes parts.

Ce qui n'est point sans exemple, méme qui [illegible] est familier. Car en l'an mil cinq cens qua[illegible] vingts dix-huict le sieur Marquis de la Ro[illegible] gentil homme Breton pretendant habiter [illegible] Nouvelle France, & y asseoir des colonies [illegible]ançoises, suivant la permission qu'il en avoit [illegible] Roy, il y mena quelque nombre de gens, [illegible]quels (pource qu'il ne conoissoit point en[illegible] le païs) il dechargea en l'ile de Sable, qui [illegible] à vingt lieuës de terre ferme vn peu plus au [illegible] que le Cap-Breton, c'est à sçavoir par les [illegible]rante quatre degrez. Cependant il s'en alla

Voyage du Sieur Marquis de la Roche en la Nouvelle-France.

reconoître & le peuple, & le païs, & cher-
cher quelque beau port pour se loger. Au re-
tour il fut pris d'vn vent contraire qui le porta
si avant en mer, que se voyant plus prés de la
France que de ses gens, il cõtinua sa route par-
deça, où il fut peu aprés prisonnier & mains
du Sieur Duc de Mercure, & demeurerent là
ses hommes l'espace de cinq ans vivans de
poissons, & du laictage de quelques vaches
qui y furent portées il y a environ quatre
vingts ans, au temps du Roy François I. par le
Sieur Baron de Leri, & de saint Just, Vicomte
de Gueu, lequel ayant le courage porté à cho-
ses hautes, desiroit s'establir par-delà, & y don-
ner commencement à vne habitation de Fran-
çois; mais la longueur du voyage l'ayant trop
long temps tenu sur la mer, il fut contraint
de décharger là son bestial, vaches & pour-
ceaux, faute d'eaux douces & de paturages. Et
des chairs de ces animaux aujourd'hui grand-
ment multipliés, ont aussi vécu nosdits Fran-
çois en ladite ile, tout le temps qu'ils y ont esté.
En fin le Roy étant à Rouen commanda à vn
pilote de les aller recueillir lors qu'il iroit à la
pecherie des Terres-neuves. Ce qu'il fit, [illegible]
d'vn nombre de quarante ou cinquante, en ra-
mena vne douzaine, qui se presenterent à
Majesté vêtuz de peaux de loup-marins. Ve-
la comme les peuples Sauvages se sont fa-
més. Et qui eût laissé là perpetuellement [illegible]
hommes avec nombre de femmes, ils fussent
(ou leurs enfans) devenus semblables [illegible]

[illegible] la Nouvelle France, & eussent pou[illegible] perdu la connoissance de Dieu. Et sur [illegible] ie pourrois m'écrier avec l'Apôtre saint Paul : *O profondeur des richesses, & de la sapience, & de la connoissance de Dieu ! que ses [illegible] sont incomprehensibles, & ses voyes impossi[illegible] Car qui est ce qui a conneu la pensée du [illegible] ou qui a esté son Conseiller.* Aux Rom. 11. vers. 13.

Si quelqu'vn allegue que ce que ie viens de dire n'a pas estre fait pource que ce n'est la [illegible] de manger les femmes en mer. Ie re[illegible] que pels est bon à dire en ce temps [illegible] mais que les premiers siecles ont esté au[illegible] ausquels estoient les femmes plus vigou[illegible] & avoient vn courage du tout mâle [illegible] qu'aujourd'hui les delices ont appolt [illegible] l'un & l'autre sexe. Et neantmoins en[illegible] voyons-nous quelquefois des femmes [illegible] leurs maris en mer. Et n'en faut qu'u[illegible] pour en peupler tout vn païs : ainsi que le [illegible] a multiplié par la fecondité de nôtre [illegible]

Or pour revenir à mon propos, i'ay vn au[illegible] argument, qui pourroit servir pour dire [illegible] ces peuples ont esté portez là de cette fa[illegible] c'est à dire, par fortune de mer, & qu'ils [illegible] venus de quelque race de gens qui avoient [illegible] instruits en la loy de Dieu. C'est qu'vn [illegible] comme le sieur de Pontrincourt discou[illegible] par truchement à vn Capitaine Sauvage [illegible] Chevalier, de nôtre Foy & religion, il [illegible] sur le propos du Deluge, qu'il avoit

Objection.

Reponse.

[illegible] peut dire qu'il a esté [illegible] d'y transporter les petits, & les grands sont [illegible] capables de passer les detroits de [illegible] il est vray semblable que les El[illegible] de l'Europe Septentrionale en [illegible], en Canada, en la terre des Souri-quois par le Nord: car nous sçavons de certaine science qu'ils ne sont pas difficulté de passer [illegible] mer, pour accourcir le chemin [illegible] à une autre. Et nous lisons au pre[illegible] du Capitaine Iacques Quartier, [illegible] passent aisément quatorze lieuës de mer. Lui ayant lui-même rencontré un qui [illegible] à nage la mer qui est entre la terre ferme & l'île aux oiseaux.

Mais quand je considere que les Sauvages ont de main en main par tradition de leurs peres, une obscure canoissance du Deluge, il me vient au devant une autre conjecture du peuplement des Indes Occidentales, qui n'a point encore esté mise en avant. Car quel empechement y a-il de croire que Noé ayant vécu trois cens cinquante ans apres le Deluge, n'ait luy même eu le soin & pris la peine de peupler, ou plustost repeupler ces païs là? Est-il à croire qu'il soit demeuré vn si long espace de temps sans avoir fait & exploité beaucoup de grandes & hautes entreprises? Luy qui estoit grand ouvrier, & grand pilote, sçavoir il point l'art de faire vn autre vaisseau (car le sien estoit demeuré arresté aux montagnes d'Ararat [illegible] dire de la grande Armenie) pour reparer la de-

Belle conjecture: qui est la cinquiéme opinion.

solution de la terre, luy qui avoit la conoissance de mille choses que nous n'avons point par la traditionnelle science infusée en nôtre premier pere, duquel il peut avoir veu les enfans, ignoroit-il ces terres Occidentales, où par aventure il avoit pris naissance? Certes en tout cas il est à presumer qu'ayant l'esprit de Dieu avec luy, & ayant à r'établir le monde par vne speciale election du ciel, il avoit (du moins par renommée) conoissance de ces terres là, ausquelles il ne luy a point esté plus difficile de faire voile, ayant peuplé l'Italie, que de venir du bout de la mer Mediterranée sur le Tibre fonder son *Saniculum*, si les histoires prophanes sont veritables, & par mille raisons y a apparence de la croire. Car en quelque part du monde qu'il se trouvast, il estoit parmi ses enfans. Il ne luy a, dis-je, point esté plus difficile d'aller du détroit de Gibraltar en la Nouvelle France, ou du Cap-Vert au Bresil, qu'à ses enfans d'aller en Iava, ou en Iapan, planter leur nom: ou au Roy Salomon de faire des navigations de trois ans lesquelles quelques vns des plus sçavans de nôtre siecle dernier passé, & entre autres François Vatable, disent avoir esté au Perou, d'où il faisoit apporter cette grande quantité d'or d'Ophir tres-fin & pur, tant celebré en la sainte Ecriture.

Noé a mené des peuplades en Italie.

3. des Rois. 10.

Que si (la chose presupposée de cette sorte) ceux des Indes Occidentales n'ont conservé le sacré depos de la conoissance de Dieu, & les beaux enseignemens qu'il leur peut avoir lais-

[illegible] que cette [illegible] de des-
[illegible] Somme cette [illegible] jecture
me semble fondée en aussi bonne & meilleure
raison que les autres. Et de telle chose ayant eu
Platon quelque sourde nouvelle, il en a parlé
en son Timée comme vn homme de son païs,
là où il a discouru de cette grande île Atlantique,
laquelle comme il ne voioit point, ny per-
sonne qui y eust esté de son temps, il a feint que
par vn grand deluge elle avoit esté submergée
dans la mer. Et apres lui Ælian au troisieme de
son histoire Des choses diverses, rapporte cho-
se presque semblable, quoy qu'il croye que ce
soit fable: & dit selon Theopompus, que jadis
il y eut fort grande familiarité entre Mydas
Phrygien, & Silenus. Ce Silenus estoit fils d'vn
Nymphe, de conditiõ inferieure aux Dieux,
mais plus noble que celle des mortels. Apres
avoir tenu plusieurs propos ensemble, Silenus
adjouta que l'Europe, l'Asie & la Libye estoiẽt
iles environnées de l'Ocean, mais qu'il y avoit
vne terre ferme par de là ce mõde ici de gran-
deur infinie, nourrissant de grans animaux, &
des hommes deux fois aussi grans, & vivans
deux fois autãt que nous: qu'il y avoit de gran-
des cités, diverses façons de vivre, & des loix
contraires aux nõtres. Par apres il dit encores
que cette terre possede grande quantité d'or &
d'argent, si bien qu'entre les peuples de delà
l'or est moins estimé que le fer entre nous. &c.

Ælian.

Tels sont les Patagons.

Qui considerera ces paroles, il trouvera
qu'elles ne sont point du tout fabuleuses: &

[illegible] les premiers siecles [illegible]
en considerant celle d'Amerique, & autres terres
[illegible] pour la longueur des che-
mins [illegible] apres les, cette connois-
sance [illegible] à nous, & n'en est demeuré
qu'une obscure renommée. Car Pline se
Pline li. 2. ch. 46 plaint que de son temps les hommes estoient
[illegible] de la navigation [illegible] est re-
froidie qu'il ne se trouve [illegible] plus de gens entre-
[illegible] la marine, de sorte que les côtes de terres
se reconnoissoient mieux par les écrits de ceux
qui ne les voyoient jamais veuës, que par le dire
de ceux qui les habitoient. On ne se soucie plus
(dit-il) de chercher de nouvelles terres, ni mé-
me de conserver la connoissance de celles qui
sont dés-ja découvertes, quoy que nous soyons en
bonne paix & que la mer soit ouverte & ou-
vers les ports à un chacun pour les recevoir.
Ainsi les Iles Fortunées (qui sont les Canaries)
ayans esté les plus prochains [illegible] apres le Delu-
ge fort connuës & frequentées, cette connoissan-
ce s'est perduë par la nonchalance des hom-
Chapitre 25. mes, jusques à ce qu'un Gentil-homme de Pi-
cardie Guillaume de Betancourt les decouvrit
és derniers siecles, comme nous dirons ci apres.

Et pour plus ample preuve de ce que j'ay
dit ci-dessus par une conjecture vray-sem-
blable que les siecles plus reculés ont eu co-
noissance des terres Occidentales d'outre
l'Ocean, j'adjousteray ici ce que les Poetes an-
ciens ont tant chanté des Hesperides, lesquelles
[illegible] Soleil couchant, elles [illegible]

beaucoup mieux estre appropriées aux iles des Indes Occidentales, qu'aux Canaries, ni Gorgones. En quoy volontiers ie m'arreteray à ce que le même Pline, sur vne chose pleine d'obscurité, recite qu'un Statius Sebosus employa quarante iours à naviger depuis les Gorgones (qui sont les iles du Cap Verd) iusques aux Hesperides. Or ne faut-il point quarante iours, ains seulement sept ou huict, pour aller des Gorgones aux iles Fortunees, (ou quelques vns mettent les Hesperides,) n'y ayant que deux cens lieues de distance. Surquoy ie conclus que les Hesperides ne sont autres que l'isle de Cuba, l'Hespagnole, la Iamaique, & autres voisines au golfe de Mexique.

Pline 6. chap. 31.

Quant au dragon, qu'on [illegible] garder les pommes d'or des Hesperides, & aucun n'y entroit, les anciens vouloient signifier les détroits de mer qui vont en serpentant parmi ces iles, au [illegible] desquels plusieurs vaisseaux se sont perdus, & qu'on n'y alloit plus. Que si le grand Hercule y a esté, & en a ravi des fruits, ce n'est pas chose éloignée de sa vertu.

Limites de la Nouvelle-France, & sommaire du voyage de Iean Ferraz, & Cassiuine Florentin en la Terre-neuve, aujourd'hui dite La Floride: Avec vne briéve description des peuples qui demeurent par les quarante degrez.

CHAP. IV.

AYANT parlé de l'origine du peuple de la Nouvelle-France, il est à propos de dire quelle est l'étendue & situation de la province, quel est ce peuple, les mœurs, façons & coutumes d'iceluy, & ce qu'il y a de particulier en cette terre, suivant les memoires que nous ont laissé ceux qui premiers y ont esté, & ce que nous y avons reconeu & observé durãt le temps que nous y avons sejourné. Ce que ie feray, Dieu aydant, en six livres, au premier desquels seront décrits les voyages faits en la Floride: Au second ceux qui ont esté faits sous Villegagnon en la France antarctique du Bresil; Au troisieme ceux de Iacques Quartier & Champlein en la grande riviere de Canada: Au quatrieme ceux des freres De Monts & de Poutrincourt sur la côte de la Terre-neuve qui est baignée du grand Ocean jusques au quarantieme degré: Au cinquieme ce qui s'est fait en ce sujet depuis nôtre retour en l'an 1607. & au

Diuisiõ de la presente histoire.

[illegible] les mœurs, façons & coutumes des peuples desquels nous avons à parler.

Ie comprens donc sous la Nouvelle-France tout ce qui est au deça du Tropique de Cancer jusques au Nort, laissant la védication de la France Antarctique à qui la voudra & pourra debattre, & à l'Hespagnol la jouïssance de ce qui est au-delà de nôtredit Tropique. En quoy ie ne veux m'arreter au partage fait autrefois par le Pape Alexandre sixieme entre les Rois de Portugal & de Castille, lequel ne doit préjudicier au droit que nos Rois se sont justement acquis sur les terres de conquête, telles que sont celles dont nous avons à traiter, d'autant que ce qu'il en a fait a esté comme arbitre de chose debattuë entre ces Rois qui ne leur appartenoit non plus qu'à vn autre. Et quand en autre qualité ledit Pape en auroit ainsi ordonné, outre que son pouvoir est spirituel, il est à disputer sçavoir s'il pouvoit, ou devoit partager les enfans puisnez de l'Eglise, sans y appeller l'ainé.

Etenduë de la Nouvelle France.

Ainsi nôtre Nouvelle-France aura pour limites du coté d'Oüest la terre iusques à la mer dite Pacifique au deça du Tropique de Cãcer: Au Midi les îles & la mer Atlantique du côté de Cuba & l'île Hespagnole: Au Levant la mer du Nort qui baigne la Nouvelle-France: & au Septentrion, celle terre qui est dite inconuë vers la mer glacée iusques au Pole arctique. De ce côté quelques Portugais & Anglois ont fait des courses jusques à 56. & 67. degrez pour

Limites de la Nouvelle France.

trouver passage d'vne mer à l'autre par le Nort mais apres beaucoup de travail ils ont perdu leurs peines, soit pour les trop grandes froidures, soit par defaut des choses necessaires à poursuivre leur route.

1524. En l'an mille cinq cens vingt-quatre, Iean Verazzan Florentin fut envoyé à la decouverte des terres par nôtre Roy Tres-Chretien François premier, & de son voyage il fit vn rapport à sa Majesté, duquel je representeray les choses principales sans m'arreter à suivre le fil de son discours. Voici donc ce qu'il en écrit: Ayans outrepassé l'ile de Madere, nous fumes poussez d'vne horrible tempête, qui nous guidans vers le Nort, au Septentrion, apres que la mer fut accoisée nous ne laissames de courir la méme route l'espace de vingt-cinq jours, faisans plus de quatre cens lieuës de chemin par les ondes de l'Ocean: où nous découvrimes vne Terre-neuve, non jamais (que l'on sçache) conceuë, ni découverte par les anciens, ni par les modernes: & d'arrivée elle nous sembla estre fort basse: mais approchans à vn quart de lieuë, nous conceumes par les grans feux que l'on faisoit le long des havres, & orées de la mer qu'elle estoit habitée, & qu'elle regardoit vers le Midy: & nous mettans en peine de prendre port pour surgir & avoir connoissance du païs, nous navigames plus de cinquante lieuës en vain: si que voyans que tousiours la côte tournoit au Midi, nous deliberames de rebrousser chemin vers le

Premiere découverte de la Terre-neuve, depuis appellée la Floride.

Feux que font les Sauvages és rives de la mer.

Nor

l'autre par le Nor
vail ils ont perd
pigrandes froidu
oses necessaires

ngt-quatre, Iea
voyé à la decou
oy Tres-Chretie
voyage il fit v
l je representera
n'arreter à suivr
donc ce qu'il e
le Madere, nou
e tempéré, q
au Septentrion
e nous ne laissa
route l'espace d
s de quatre cen
es de l'Ocean: o
-neuve, non ja
ë, ni découver
odernes: & d'a
fort basse: mai
ië, nous conc
on faisoit le lon
qu'elle estoit h
le Midy: & no
port pour surg
nous navigam
in si que voya
t au Midi, no
chemin vers l
Nor

[illegible]

Sauvages s'enfuient à l'abord des Chrétiens.

Description des Sauvages de la Terre-neuve.

[illegible] de [illegible] forts & dispos [illegible]
[illegible] & jambes propres [illegible]
[illegible], n'ayant rien qui ne soit bien propor-
tionné, sauf qu'ils ont la face large, quoy que
non tous, les yeux noirs & grans, le regard
prompt & arresté. Ils sont assez foibles, [illegible]
[illegible] subtils & dignes d'esprit, agiles & de
plus grands & vifs pouvoirs de la [illegible]

Situation de la Terre-neuve, dite Florida.

Or quant au plan & sit de cette terre & de
l'[illegible], elle est toute couverte de [illegible]
[illegible] sablon qui va quelques quinze pieds [illegible]
montant, & s'étend comme de petites collines
& côteaux, ayant quelques cinquante pas de
large & navigant plus [illegible] quelques
[illegible] & [illegible] qui en [illegible]
[illegible] & [illegible] lesquels [illegible]
les deux bords. Après [illegible] la quelle [illegible]
de tres-belles campagnes & plaines, qui sont
couvertes de bocages & forêts tres-[illegible]
si plaisantes à voir que c'est [illegible] & les
arbres sont pour la plus [illegible] palmiers
& [illegible] cyprés, & d'autres qui sont [illegible]
à notre Europe, & lesquels rendoient [illegible]
odeur tres-suave, qui fit penser aux Français
que ce païs participant en circonference [illegible]
l'Orient, ne peut estre qu'il ne soit aussi abon-
dant en drogues & liqueurs aromatiques
comme encore la terre donne assez d'indices
qu'elle n'est sans avoir des mines d'or, & d'ar-
gent & autres metaux. Et est encore cette ter-
re abondante en cerfs, daims & lievres. Il y a
des lacs & étangs en grand nombre, & [illegible]

Rapport de la Terre neuve.

Elements de la Terre-neuve, dite Floride.

Mer sans fluxe ni reflux.

Nature du peuple de la Floride.

Hespagnols maltraités en la Floride.

Quant à ce qui est de la nature du peuple de cette contrée, non François en parlent tout autrement que les Hespagnols, aussi estans naturellement plus humains, doux, & courtois, ils y ont receu meilleur traitement. Car Iean Ponçoy estant allé à la découverte, & ayant mis pied à terre, comme il vouloit jetter le fondement de quelque citadelle ou fort, il fut si furieusement attaqué par vn soudain choc des habitans du païs, qu'outre la perte d'un grand nombre de ses soldats, il receut vne playe mortelle, dont il mourut tôt après, & quitoit son entreprise à neant, & ne reconnoissoient pour lors les Hespagnols que cet endroit où ils pretendoient se percher.

Depuis encore Ferdinand Sotto riche des dépouilles du Pera, apres avoir enlevé le thresor d'Atabalippe, desireux d'entreprendre choses grandes, fut envoyé en ces parties là par Charles V. Empereur avec vne armée en l'an mil cinq cens trente quatre. Mais comme l'avarice insatiable le poussoit, recherchant les ruines d'or premier que de se fortifier, cependant qu'il estoit ainsi vagabond, & ne trouvant point ce qu'il cherchoit & esperoit, il mourut de vergongne & de dueil, & ses soldats qui deçà, qui delà furent assommés en grand nombre par les Barbares. Derechef en l'an mil cinq cens quarante huit, furent envoyez d'autres gens par le mesme Charles, lesquels furent traitez de même, & quelques vns écorchez, & leurs peaux attachées aux portes de leurs temples.

[illegible] ([illegible]) [illegible] peuples, n'en [illegible] & pourtant dit qu'ils [illegible] & humains, qu'eux (c'est à dire les [illegible] voulans sçavoir quelle estoit la [illegible] le long de ceste côte, envoyerent [illegible] lequel sautant en l'eau (pour [illegible] prendre terre, à [illegible]) [illegible] donner quelques [illegible] à ce peuple, & les leur ayant [illegible] (pourtant qu'il se mettoit d'eux) [illegible] poussé violemment par les vagues sur la [illegible] Les Indiens (ainsi les appelle-il tous) le [illegible] cet état le prennent & le portent [illegible] de la marine, au grand étonnement [illegible] lequel s'attendoit qu'on [illegible] & pour ce croit-il à l'oyde, & au [illegible], comme aussi les Barbares crioient de [illegible] pensans l'asseurer. L'ayant mis au pied [illegible] côtau à l'objet du Soleil ils le dépouille[illegible] tout nud, s'esbahissans de la blancheur de [illegible] & allumans un grand feu, le firent re[illegible] & reprendre sa force : & ce fut lors que [illegible] ce pauvre jeune homme que ceux qui [illegible] au bateau, estimoient que ces Indiens [illegible] deussent massacrer & immoler, faisans rotir [illegible] en ce grand brasier, & puis en prendre [illegible] curée, ainsi que font les Canibales. Mais il [illegible] tout autrement. Car ayant repris ses [illegible], & esté quelque temps avec eux, il leur [illegible] qu'il s'en vouloit retourner au navire, [illegible] avec grande amitié ils le reconduirent,

Humanité des Floridiens.

[illegible] fort amoureusement. Et pour les donner plus d'assurance, ils luy firent largesse entr'eux, & s'arreterent jusques à tant qu'il fut à la mer.

Description d'autres terres & peuples situez plus au Nort.

Ayans traversé pais quelque centaine de lieues en tirant vers la côte, qui est aujourd'hui appellée Virginia, ils vindrent à vne autre contrée plus belle & plaisante que l'autre, & ce les habitans estoient plus blancs, & qui se vestoient de certaines herbes pendantes aux rameaux des arbres, & lesquelles ils prenoient avec cordes de chanvre sauvage, de laquelle ils ont grande abondance.

Vêtemẽs.

Victuailles.

Ils vivent de igeumes, lesquels ressemblent aux nôtres, & de poissons, & d'oiseaux qu'ils prennent aux rets, & avec leurs arcs, les fleches desquels sont faites de roseaux, & de cannes, & le bout armé d'arretes de poisson, ou des os de quelque bête.

Arbres moins odorans que devant.

Ils vsent de canoës & vaisseaux tout d'vne piece, comme les Mexiquains, & y est le paisage & terroir fort plaisant, fertil, & plantureux, bocageux & chargé d'arbres, mais non odoriferens, à cause que la côte tire plus vers le Septentrion, & par ainsi estant plus froide, les fleurs & fruits n'ont la vehemence en l'odeur que celle des contrées susdites.

Vignes.

La terre y porte des vignes & raisins sans culture, & ces vignes vont se haussant sur les arbres, ainsi qu'on les voit accoutrées en Lombardie, & en plusieurs endroits de la Gascogne: & est ce fruit bon, & de même goût que les nôtres, & bien qu'ils n'en face

[illegible] qu'ils en mangent, [illegible] tout le moins [illegible] les feuillages qui lui peuvent nuire [illegible] empêcher que le fruit ne vienne à maturité.

On y voit aussi des roses sauvages, des lis, des violettes, & d'autres herbes odoriferentes, qui sont differentes des nôtres. *Fleurs.*

Et quant à leurs maisons, elles sont faites de bois & sur les arbres, & en d'aucuns endroits ils n'ont autre gîte que la terre, ni autre couverture que le ciel, & par ainsi ils sont très-bons logés à l'enseigne du Croissant, comme aussi sont ceux qui se tiennent le long de ces terres & rives de la mer. *Maisons.*

Somme nôtre Verazzan decrit fort amplement toute cette côte, laquelle il a universellement veuë jusques aux Terres-neuves où se fait la pecherie des moruës.

Mais d'autant qu'en nôtre navigation derniere sous la charge du sieur de Pontrincour, en l'an mil six cens six, nous n'avons decouvert que jusques au quarantiéme degré, afin que le lecteur ait la piece entiere de toute nôtre Nouvelle-France conueuë, ie coucheray ici ce que le même nous a laissé d'un païs qu'il decrit, & lequel il fait en même elevation qu'est la ville de Rome, à sçavoir à quarante degrez de la ligne, qui est vne partie du païs des Armouchiquois (car il ne donne pas de nom à pas vn des lieux qu'il a veu.) Il dit donc qu'il vit deux Rois, c'est à dire, deux Capitaines, & leur train, tous al- *Mœurs des peuples qui*

sont par les 40. degrez.

[illegible] sont couvertes de peau soit de cerf ou d'autre sauvagine: hommes & femmes beaux & courtois sur tous autres de cette côté, ne se soucians d'or, ni d'argent, comme aussi ils ne tenoient en admiration ni les miroirs, ni la lueur des armes des Chrestiens: seulement t'enqueroient comme on avoit mis ceci en œuvre. Vit leur

Logis.

logis qui étoit fait comme les chassis d'vn lit, soutenus de quatre piliers, & couvers de certaine paille; comme noz nates, pour les defendre de la pluye. Et s'ils avoient l'industrie de bâtir comme par-deça, il leur seroit fort aisé, à cause de l'abondance de pierres qu'ils ont de

Marbre. Iaspe.

toutes sortes: les bords de la mer en estans tout couvers, & de marbre & de jaspe, & autres especes. Ils changent de place, & transportent leurs cabanes toutes les fois que bon leur semble, ayant en vn rien dressé vn logis semblable, & chacun pere de famille y demeurant avec les siens, si bien qu'on verra en vne loge vingt

Guerison des maladies.

& trente personnes. Estans malades ils se guerissent avec le feu, & meurent plus de grande vieillesse que d'autre chose. Ils vivent de legumes, comme les autres que nous avons dit, &

Sauvages observent le cours de la lune pour semer.

observent le cours de la lune lors qu'il faut les semer. Ils sont aussi fort pitoyables envers leurs parens lors qu'ils meurent, ou sont en adversité: car ils les pleurent & plaignent, & estans morts ils chantent ie ne sçay quels vers ramentevans leur vie passée.

Voila en somme la substance de ce [illegible]

[illegible] Florentin écrit des peuples [illegible] Quelqu'vn dit qu'estant par[illegible] Cap Breton (qui est l'entrée [illegible] cin[illegible] vers la grande riviere de Canada) il fut pris [illegible] devoré des Sauvages. Ce que difficilement [illegible] je croire, par ce qu'en ces parties-là ilz ne [illegible] point anthropophages, & se contentent [illegible] enlever la teste de leur ennemi. Bien est vray [illegible] plus ayant vers le Nort il y a quelque na[illegible] farouche qui guerroye perpetuellement [illegible] matiniers faisans leur pechetie. Mais j'en[illegible] que la querelle n'est pas si vieille, ains est de[illegible] vingt-ans seulement, que les Maloins tue[illegible] vne femme d'vn Capitaine, & n'en est point [illegible] la vengeance assouvie. Car tous ces peu[illegible] barbares generalement appetent la ven[illegible] laquelle ilz n'oublient jamais, ains en [illegible] la memoire à leurs enfans. Et la religion [illegible] Chrétienne a cette perfectiõ entre autres cho[illegible] qu'elle modere ces passions effrenées, re[illegible] bien souvent l'injure, la justice, & l'e[illegible] d'icelle au jugement de Dieu.

Opinion sur la mort de Verazzan.

Voyage du Capitaine Iean Ribaut en la Floride : Les découvertes qu'il y a fait : & la premiere demeure des Chrétiens & François en cette contrée.

CHAP. V.

ENCORES que portez de la marée & du vẽt tout ensemble nous ayõs passé les bornes de la Floride, & soyons parvenuz jusques au quarantieme degré, toutefois il n'y eura point dan-

ger de [illegible] le Cap en arriere & l'entrer sur noz brisées, d'autant que si nous voulo[illegible] aller outre nous entrerons sur les battures de Malebarre, terre des Armouchiquois en danger de nous perdre, si ce n'est que nous voulions tenir la mer: mais ce faisant nous ne reconoistrons point les peuples sus le sujet desquels nous-nous sommes mis sur le grand Ocean. Retournons donc en la Floride, car j'enten que depuis nôtre depart le Roy y a envoyé gens pour y dresser des habitations & colonies Françoises.

Iaçoit donc que selon l'ordre du temps il seroit convenable de rapporter ici les voyages du Capitaine Iaques Quartier, toutefois il me semble meilleur de cõtinuer ici tout d'vne suite le discours de la Floride, & montrer comme noz Frãçois y envoyez de par le Roy l'ont pre[illegible] habitée, & ont traité alliance & amitié [illegible]es Capitaines & Chefs d'icelle.

1562 [illegible]an mille cinq cens soixante deux l'Admi[illegible] Chatillon Seigneur de loüable memoira, mais qui s'enveloppa trop avant aux partialitez de la Religion, desireux de l'honneur de la France fit en sorte envers le jeune Roy Charles IX. porté de lui-méme à choses hautes, qu'il trouva bon d'envoyer nombre de gens à la Floride pour lors encores inhabitée des Chrétiens, afin d'y établir le nom de Dieu sous son authorité. De cette expedition fut ordonné chef Iean Ribaut homme grave & fort expetimenté en l'art de la marine, lequel apres avoir receu le commandement du Roy se mi[illegible]

Voyage de Iean Ribaut en la Floride.

[illegible] de l'Eyrier accompagné de deux [illegible] lui auoient esté fournies, & d'vn [illegible] de gentilshommes, ouvriers & sol[illegible] ayant donc navigé deux mois il prit port [illegible] la Nouvelle France terrissant pres vn Cap, [illegible] promontoire, non relevé de terre, pour ce [illegible] la côte est toute plate (ainsi que nous avons [illegible] ci dessus en la description du voyage de [illegible] Verazzan) & appella ce Cap le Cap Fran[illegible] en l'honneur de nôtre France. Ce Cap di[illegible] de l'Equateur d'environ trente degrez.

Cap Fran[illegible]çois.

De ce lieu laissant la côte de la Floride qui se [illegible]courbe directement au Midi vers l'Isle de Cu[illegible] finissant comme en pointe triangulaire, il [illegible]toya vers le Septentrion, ou plustost Nordest, [illegible] dans peu de temps découvrit vne fort belle [illegible] grande riviere, laquelle il voulut reconoitre, [illegible] arrivé au bord d'icelle le peuple le receut [illegible]vec bon accueil, lui faisant presens de peaux [illegible] chamois : & là non loin de l'embouchure [illegible] ladite riviere, il fit planter dans la riviere mê[illegible]me vne colomne de pierre de taille sur vn côteau [illegible] terre sablôneuse en laquelle les armoiries de [illegible]rance étoient empreintes & gravées. Et en[illegible]ant plus avant pour reconoitre le païs il s'arre[illegible] de l'autre côté d'icelle riviere, où ayant mis [illegible]ied à terre pour prier Dieu & lui rendre gra[illegible]es, ce peuple cuidoit que les François adoras[illegible]ent le Soleil, par-ce qu'en priant ils dressoient [illegible] veuë vers le ciel. Le Capitaine des Indiens [illegible] ce côté de la riviere (que l'historien de ce [illegible]oyage appelle Roy) fit presét audit Ribaut d'vn [illegible]mache d'aigrette, teint en rouge, d'vn panier

Reception du Capitaine Iean Ribaut.

Armoiries de France plantées dans la riviere de May en la Floride.

Presens des Indiens aux François.

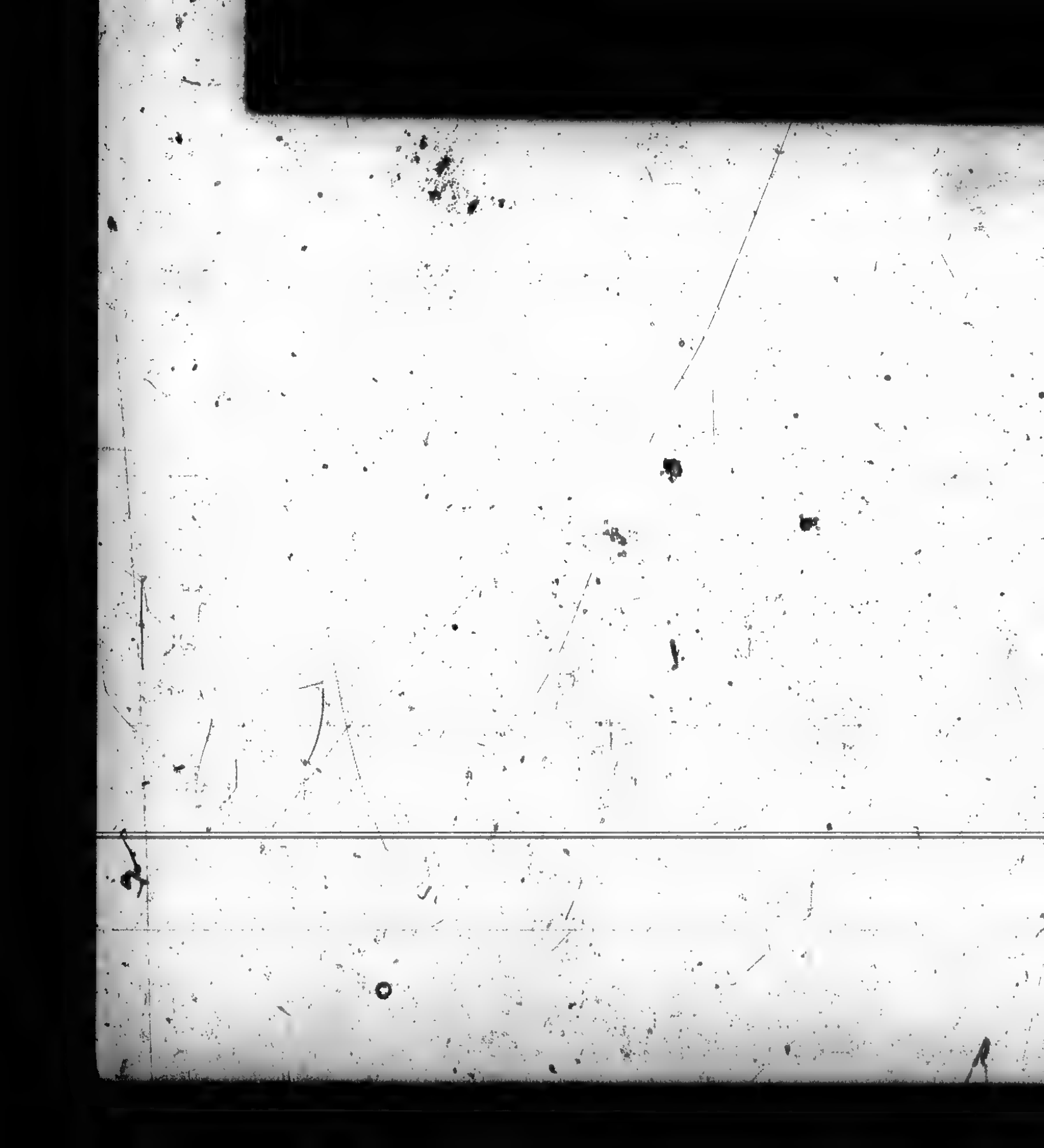

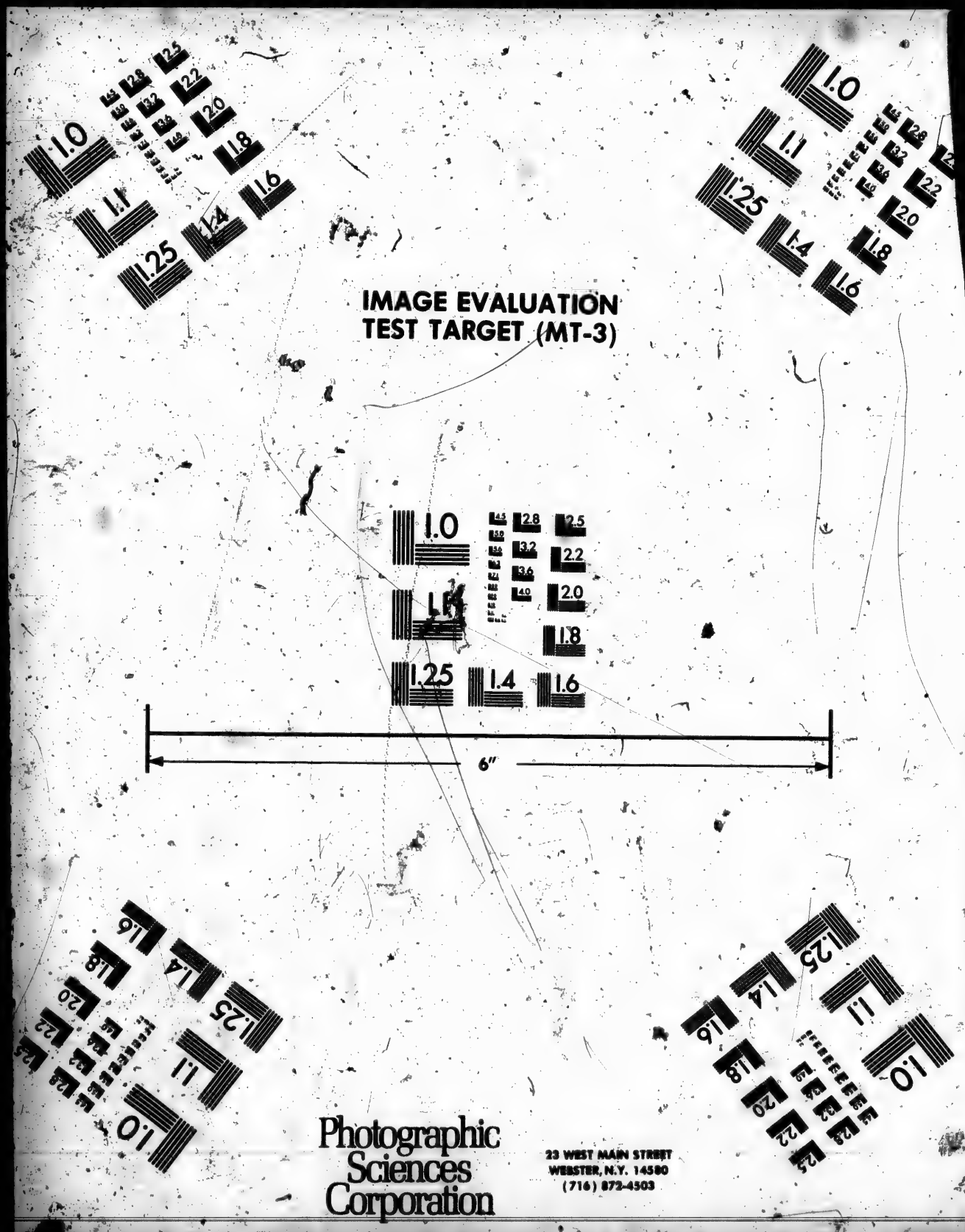
IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)
1.0
1.1
1.25
1.4
1.6
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0
6"
Photographic
Sciences
Corporation
23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

fait avec des palmites tissu fort artificiellement, & d'vne grande peau figurée par tout de divers animaux sauvages si vivement representés & pourtraits que rien n'y restoit que la vie. Le Capitaine François en reciproque lui bailla des petis brasselets d'étain argentez, vne serpe, vn miroir, & des couteaux, dont il fut fort contét. Et au contraire cõtristé du depart des François, lesquels à l'adieu ilz chargerent de grande quãtité de poissons. De là traversans la riviere ces peuples se mettoient jusques aux aisselles pour recevoir les nótres avec presens de mil & meures blanches & rouges, & pour les porter à terre. Là ils allerent voir le Roy (que j'aime mieux nommer Capitaine) de ces Indiens, lequel ils trouverent assis sur vne ramée de cedres & de lauriers, ayant pres de soy ses deux fils beaux & puissans au possible, & environné d'vne troupe d'Indiens, qui tous avoient l'arc en main & la trousse pleine de fleches sur le dos merveilleusement bien en conduite. En cette terre il y a grande quãtité de vers à soye, à cause des meuriers. Et pour-ce que noz gens y arriverent le premier jour de May, la riviere fut nommée du nom de ce mois.

Presens du Capitaine Ribaut aux Indiens.

Vers à soye.

Seine.

De là poursuivans leur route ilz trouverent vne autre riviere laquelle ilz nommerent Seine pour la ressemblance qu'elle a avec nótre Seine. Et passans outre vers le Nord-est trouverent encor vne autre riviere qu'ilz nommerét Somme, là où il y avoit vn Capitaine non moins affable que les autres. Et plus outre encore vne autre qu'ilz nommerent Loire. Et consequem-

Somme.

Loire.

ment cinq autres ausquelles ils imposerent les noms de noz rivieres de Cherente, Garonne, & Gironde, & les deux autres ilz les appellerent Belle, & Grande, toutes ces neuf rivieres en l'espace de soixante lieuës, les noms desquelles les Hespagnols ont changés en leurs Tables geographiques: & si quelques vnes se trouvent où ces noms soient exprimés nous devons cela aux Holandois.

Cherente. Garonne. Gironde. Belle. Grande.

Or d'autant que celui qui est en plein drap choisit où il veut, aussi noz François trouvans toute cette côte inhabitée de Chrétiens ilz desirerent se loger à plaisir, & passans outre toujours vers le Nordest trouverent vne plus belle & grande riviere, laquelle ils pensoient estre celle de Iordan, dont ils estoient fort desireux, & paraventure est cette-ci même, car elle est vne des belles qui soit en toute cette vniverselle côte. La profondité y est telle, nommément quand la mer commence à fluer dedans, que les plus grans vaisseaux de France, voire les caraques de Venise y pourroient entrer. Ainsi ilz mouillerent l'ancre à dix brasses d'eau, & appellerent ce lieu & la riviere même LE PORT ROYAL. Pour la qualité de la terre il ne se peut rien voir de plus beau, car elle estoit toute couverte de hauts chenes & cedres en infinité, & au dessus d'iceux de lentisques de si suave odeur, que cela seul rendoit le lieu desirable. Et chemin à trauers les ramées ils ne voioient autre chose que poules d'Indes s'envoler par les forets, & perdris grises & rouges quelque peu differentes des nôtres, mais principalement en

Iordan.

Port Royal. Chenes. Cedres. Lentisques.

Poules d'Inde. Perdris.

grandeur. Ils entendoient aussi des cerfs brosser parmi les bois, des ours, loup-cerviers, loupars, & autres especes d'animaux à nous inconnus. Quant à la pecherie vn coup de saine estoit suffisant pour nourrir vn iour entier tout l'equipage. Cette riviere est à son embouchement large de cap en cap de trois lieues Françoises. Ils penetrerent fort avant dans cette riviere, laquelle a plusieurs bras, & trouverent force Indiens, lesquels du commencement fuioient à leur venue, mais par apres furent bien-tost apprivoisez, se faisans des presens les vns aux autres, & vouloient ces peuples les retenir avec eux, leur promettans merveilles. En vn des bras de cette riviere trouvans leur propre dit planterent en vne petite de vne borne où estoient grauées les armes de France. Au reste ces peuples là sont si heureux en leur façon de vivre, qu'ils ne la voudroient pas quitter pour la nôtre, j'entens des hommes aisés. Et en cela est la condition du second peuple de deçà bien miserable (ie laisse à part le point de la religion) qu'ils n'ont rien, qu'ils ne sont vne incroyable peine & travail, & ceux là au dehors dans de tout ce qui leur est necessaire à vivre. Que s'ils ne sont habillez de velours, & de satin, la felicité n'agit point en cela, ainsi dis-je que la cupidité de telles choses, & autres superfluités que nous voulons avoir, sont les bourreaux de nostre vie. Car pour parvenir à ces choses, celui qui n'a son dinar prest, a besoin de merveilleux artifices, esquels bien souvent la conscience demeure interessée. Mais encore cha-

Armes de France posées en vne ile.

La condition des peuples de deçà plus miserable que celle des Indiens.

estoit vn des plus grans Capitaines de cette contrée, habitant avant dans les terres en vne ville, ou grand enclos, où il y avoit de fort belles & hautes maisons.

Or le Capitaine Ribaut apres avoir bien reconeu cette riviere, desireux de l'habiter il assembla ses gens ausquels il fit vne longue harangue pour les encourager à se resoudre à cette demeure, leur remontrant combien ce leur seroit chose honorable à tout jamais d'avoir entrepris vne chose si belle, quoy que difficile. Enquoy il n'oublia à leur proposer les exemples de ceux qui de bas lieu estoient parvenus à des choses grandes, comme de l'Empereur Elie Pertinax, lequel estant fils d'vn cordonnier ne dedaigna de publier la bassesse de son extraction, ains pour exciter les hommes du courage, quoy que pauvres à bien esperer, fit recouvrir la boutique de son pere d'vn marbre bien elabouré. Aussi du vaillant & redouté Agatocles, lequel estant fils d'vn potier de terre, fut depuis Roy de Sicile, & parmi les vaisselles d'or & d'argent se faisoit aussi servir de poterie de terre en memoire de la condition de son pere. De Rustem Bascha, de qui le pere estoit vacher, & toutefois par sa valeur & vertu parvint à tel degré qu'il épousa la fille du Grand Seigneur son Prince. A peine eut-il achevé son propos, que la pluspart des soldats respondirent qu'vn plus grand heur ne leur pourroit avenir que de faire chose qui deust reussir au contentement du Roy, & l'accroissement de leur honneur. Supplians le Capitaine avant que partir de ce lieu leur bat-

L'Empereur Pertinax fils d'vn cordonnier.

Agatocles.

Rustem Bascha.

...fort, ou y donner commencement, & leur laisser munitions necessaires pour leur defense. Et ja leur tardoit que cela ne fût fait.

Le Capitaine les voyant en si bonne volonté, en fut fort rejouï, & choisit vn lieu au Septentrion de cette riviere le plus propre & cõmode & au contentement de ceux qui y devoiẽt habiter, qu'il fut possible de trouver. Ce fut vne ile qui finit en pointe vers l'embouchure d'icelle riviere, dãs laquelle ile entre vne autre petite riviere, laquelle neantmoins est assez profonde pour y retirer galeres & galliotes en assez bon nombre: & poursuivãt plus avant au long de cette ile, il trouva vn lieu fort explané joignant le bord d'icelle, auquel il descendit, & y batit la forteresse, laquelle il garnit de vivres & munitiõs de guerre pour la defense de la place. Puis les ayant accõmõdé de tout ce qui leur estoit besoin, resolut de prendre congé d'eux. Mais avant que partir, appellant le Capitaine Albert (lequel il laissoit comme chef en ce lieu) *Capitaine Albert* (dit-il) *i'ay à vous prier en presence de tous que vous ayés à vous acquitter si sagement de vôtre devoir, & si modestement gouverner la petite troupe que ie vous laisse* (ilz n'estoient que quarãte) *laquelle de si grande gaieté demeure souz votre obeissance, que iamais ie n'aye occasion que de vous loüer, & de vous (comme i'en ay bonne envie) devant le Roy le fidele service qu'en la presence de nous tous lui promettez faire en sa Nouvelle France. Et vous compagnons* (dit-il aux soldats) *ie vous supplie aussi reconnoitre le Capitaine Albert comme si c'estoit moy-même qui demeurast, luy rendans obeissance telle que le vray soldat*

Premier fort bati en la Nouvelle Frãce.

Exhortation du Capitaine Ribaut.

doit faire à son chef & Capitaine, vivans en fraternité les uns avec les autres, sans aucune dissension, & ce faisant Dieu vous assistera & benira vos entreprises.

Retour du Capitaine Iean Ribaut en France: Confederation des François avec les chefs des Indiens: Festes d'iceux Indiens: Necessité de vivre des François: Courtoisie des Indiens: Division des François: Mort du Capitaine Albert.

CHAP. VI.

LE Capitaine Ribaut ayant fini son propos, il imposa au Fort des François le nom de CHARLE-FORT en l'hõneur du Roy Charles, & à la petite riviere celui de Chenonceau. Et prenãt congé de tous il se retira avec sa troupe dans ses vaisseaux. Le lendemain leuant les voiles, il salua les François Floridiens de maintes canonades pour leur dire adieu, eux de leur part ne s'oublierent à rendre la pareille.

Les voila donc à la voile tirans vers le Nordest pour découvrir davantage la côte, & à quinze lieuës du Port Royal trouverent vne riviere, laquelle ayans reconeu n'avoir que demie brasse d'eau en son plus profond, ilz l'appellerent la Riviere basse. Là ilz se trouverent en peine, & ne sçavoient que faire ne trouvans que six, cinq, quatre, & trois brasses d'eau, encores qu'ilz fussent six lieuës en mer. Mettans donc les voiles bas le Capitaine prit conseil

Riviere basse.

Battures.

ue qu'ils auroient à faire, ou de poursuivre la découverte, ou de se mettre en mer par le Leuant, attendu qu'il auoit de certain reconeu, mesme laissé des François qui la possedoient la terre. Les vns lui dirent qu'ils avoient occasion de se contenter veu qu'il ne pouvoit faire davantage, luy remettans devant les ieux qu'il avoit reconeu en six sepmaines plus que les Hespagnols n'avoient fait en deux ans de conquestes de leur Nouvelle Hespagne: & que ce seroit vn grad service au Roy s'il lui portoit nouvelles en si peu de temps de son heureale découverte. D'autres lui propoſerent la perte & degast de ses vivres, & d'ailleurs l'inconvenient qui pourroit avenir pour le peu d'eau qui se trouvoit de jour le long de la côte. Ce que bien debattu il se resolut de quitter cette route, & prendre la partie Orientale pour retourner droit en France, en laquelle il arriva le vingtiesme de Iuillet, mil cinq cens soixante deux. *Arrivée en Frãc.*

Cependant le Capitaine Albert, s'étudia de faire des alliances & confederations avec les *Sauuagiis* (ou Capitaines) du païs: entre autres avec vn nommé *Audusta*, par lequel il eut la conoissance & amitié de quatre autres, sçavoir *Mayon, Hoya, Touppa, & Stalame*, lesquels il visita & s'honorerent les vns les autres par mutuels presens. La demeure dudit *Stalame* estoit distãce de Charle-fort de quinze grandes lieues à la partie Septentrionale de la riviere: & pour confirmation d'amitié, il bailla audit Capitaine Albert son arc & ses fleches & quelques peaux de chamois. Pour le regard d'*Audusta* l'amitié *Confederations & aliãces.*

estoit si grãde entre eux qu'il ne faisoit ny entreprenoit rien de grand sans le conseil de nos François. Mémes il les invitoit aux fétes qu'ilz celebrét par certaines saisons. Entre lesquelles y en a vne qu'ils appellét *Toya*, où ilz fõt des ceremonies étrãges. Le peuple s'assemble en la maison (ou cabanne) du *Paraousti*, & apres qu'ils se sont peints & emplumez de diverses couleurs ils s'acheminent au lieu du *Toya*, qui est vne grãde place ronde, là où estans arrivez ilz se rãgent en ordonnance, puis trois autres surviennent peints d'autre façon, aians chacun vne tabourasse au poing, lesquels entrent au milieu du rond dansans & chantãs lamentablement, estãs suivis des autres qui leur repõdent. Apres trois tournoyemens faits de cette façon ilz se prennent à courir comme chevaux debridez parmi l'epais des forets. Là dessus les femmes cõmencent à pleurer & cõtinuent tout le long du jour si lamentablement que rien plus: & en telle furie elles empoignent les bras des ieunes filles, lesquelles elles decoupent cruellemẽt avec des ecailles de moules bien aigües, si biẽ que le sang en decoule, lequel elles iettent en l'air, s'ecriãs *He Toya* par trois fois. Les trois qui cõmencent la féte sont nommez *Ioanas*: & sont comme les Prétres & sacrificateurs des Floridiés, ausquels ils adjoutent foy & creance, en partie pour autant que de race ilz sont ordõnez aux sacrifices, & en partie aussi pour autant qu'ilz sont si subtils magiciens, que toute chose egarée est incõtinent recouvrée par leur moyẽ. Or ne sont ilz reverez seulement pour ces choses, mais aussi

Fête dite Toya.

Ioanas, ceux qui sont comme les Prétres des Floridiens.

pourtant que par ie ne sçay quelle science & conoissance qu'ils ont des herbes ilz guerissent les maladies.

En toute nation du monde la Pretrise a toujours esté reverée, & ce d'autant plus que ceux de cette qualité sont cõme les mediateurs d'ẽtre Dieu (ou ce qu'on estime estre Dieu) & les hommes. Au moyen dequoy ils ont souvent possedé le peuple & assujettis les ames à leur devotion, & souz cette couleur se sont authorisés en beaucoup de lieux par dessus la raison. Ce qui a emeu plusieurs Rois & Empereurs d'envier cette dignité, reconoissans que cela pouvoit beaucoup servir à la manutention de leur état. Celui aussi qui peut reveler les choses absentes pour lesquelles nous sommes en peine non sans cause est honoré de nous, & principalement quand avec ceci il a la conoissance des choses propres à la guerison de noz corps, chose merveilleusemẽt puissante pour acquerir du credit & authorité entre les hommes: ce que l'Ecriture saincte a remarqué quand elle a dit par la bouche du Sage fils de Sirach: *Honore le Medecin de l'honneur qui lui appartient pour le besoin que tu en as: La science du Medecin lui fait lever la tête, & le rend admirable entre les Princes.*

Authorité de la Pretrise.

Des Devins.

Des Medecins.

Ecclesiastic. 38.

Ces Prétres donc, ou plutot Devins (tels que sont en la Nouvelle France, province des Souriquois où nous avons habité, ceux qu'iceux Souriquois appellent *Aoutmoins*) qui s'en sont ainsi fuis par les bois retournent deux jours apres puis estans arrivez, ilz cõmẽcent à danser d'vne gayeté de courage tout au beau milieu

de la place, & à rejouir les bons peres Indiens, qui pour leur vieillesse ou indispositiõ ne sont appellés à la feste: puis se mettent à banqueter, mais c'est d'vne avidité si grande, qu'ils semblent plutot devorer que manger. Or ces *Ioanas* durant les deux jours qu'ils sont ainsi par les bois font des invocations à *Toya* (qui est le demon qu'ilz consultent) & par characteres magiques le font venir pour parler à lui, & lui demander plusieurs choses selon que leurs affaires le desirent. A cette feste furent noz François invitez, comme aussi au banquet.

Mais apres s'en estant retournés à Charlefort, ie ne trouve point à quoy ilz s'occupoient & j'ose bien croire qu'ilz firent bonne chere tant que leurs vivres durerent sans se soucier du lendemain, ny de cultiver & ensemencer la terre, ce qu'ilz ne devoient obmettre puis que c'estoit l'intention du Roy de faire habiter la province, & qu'ils y estoient demeurez pour cet effect. Le sieur de Poutrincourt en fit tout autrement en nôtre voyage. Car dés le lendemain que nous fumes arrivés au PORT ROYAL (Port qui ne cede à l'autre, duquel nous avons parlé en tout ce qui peut estre du contentement des yeux) il employa ses ouvriers à cela comme nous dirons en son lieu, & print garde aux vivres de telle façon que le pain ni le vin n'a jamais manqué à personne, ains avions dix bariques de farines de reste, & du vin autant qu'il nous falloit, voire encore plus: mais ceux qui nous vindrent querir nous aiderent bien à le boire au lieu de nous appor-

Port Royal en la terre du sieur de Poutrincourt.

cer du soulagement.

Noz François doncques de Charle-fort soit faute de prevoyance, ou autrement, au bout de quelque temps se trouverent coutes de vivres, & furent contraints d'importuner leurs voisins, lesquels se despouillerent pour eux, se reservans seulement les grains neces-saires pour ensemencer leurs chatups, ce qu'ils font environ le mois de Mars. En quoy ie conjecture que dés le mois de Janvier ilz n'avoyent plus rien. C'est pourquoy les Indiens leur donnerent avis de se retirer par les bois & de vivre de glans & de racines, en attendant la moisson. Ilz leur donnerent aussi avis d'aller vers les terres d'vn puissant & redouté Capitaine nommé *Couexis*, lequel demeuroit plus loin en la partie meridionale abondante en toutes saisons en mil, farines, & féves: dissans que par le secours de cetui-ci & de son frere *Ouadé* aussi grand Capitaine, ilz pourroient avoir des vivres pour vn fort long temps, & seroient bien aises de les voir & prendre cognoissance à eux. Noz François pressez ja de neccessité accepterent l'avis, & avec vne guide se mirent en mer, & trouverent *Ouadé* à vingt cinq lieuës de Charle-fort en la riviere Belle, lequel en son langage lui témoigna le grand plaisir qu'il avoit de les voir là venuz, protestant leur estre si loyal amy à l'avenir, que contre tous ceux qui leur voudroient estre ennemis il leur seroit fidele defenseur. Sa maison estoit tapissée de plumasserie de diverses couleurs de la hauteur d'vne picque, & le lict du-

Necessité de vivres entre les François.

dit *Quadé* couvert de blanches couvertures tissuës en compartimens d'ingenieux artifice, & frangez tout à l'entour d'vne frange teinte en couleur d'escarlate. Là ils exposerent leur necessité, à laquelle fut incontinent pourveu par le Capitaine Indien, lequel aussi leur fit present de six pieces de ses tapisseries telles que nous avons dites. En recompense dequoy les François luy bailleront quelques serpes & autres marchandises: & s'en retournerent. Mais comme ils pensoient estre à leur aise, voici que de nuict le feu, aidé du vent se print à leurs maisons d'vne telle apreté, que tout y fut consommé fors quelque peu de munitions. En cette extremité les Indiens ayans pitié d'eux les aiderent de courage à rebatir vne autre maison, & pour les vivres ils eurent recours vne autre fois au Capitaine *Quadé*, & encores à son frere *Cuerré*, vers lesquels ils allerent & leur raconterent le desastre qui les avoit ruiné, que pour cette cause ilz les supplioient de leur subvenir en ce besoin. Ilz ne furent trompez de leur attente. Car ces bonnes gens fort liberalement leur departirent de ce qu'ils avoient, avec promesse de plus si cela ne suffisoit. Presens aussi ne manquerent d'vne part & d'autre: mais *Quadé* bailla à nos François nombre de perles belles au possible, de la mine d'argent, & deux pierres de fin cristal, que ces peuples fouïssent au pied de certaines hautes montaignes, qui sont à dix journées de là. A tant les François se departent, & retirent en leur Fort. Mais le mal-heur voulut que ceux qui n'avoient pe-

Desastre des siens.

estre domtez par les eaux, ni par le feu, le fussent par eux-mémes. Car la division se mit entr'-eux à l'occasion de la rudesse ou cruauté de leur Capitaine, lequel pendit lui-méme vn de ses soldats sur vn assez maigre sujet. Et comme il menaçoit les autres de chatiment (qui paraventure ne luy obeïssoient, & il est bien à croire) & mettoit quelquefois ses menaces à execution, la mutinerie s'enflamma si avant entr'-eux, qu'ilz le firent mourir. Et qui leur en donna la principale occasion, ce fut le degradement d'armes qu'il fit à vn autre soldat qu'il avoit envoyé en exil, & lui avoit manqué de promesse. Car il lui devoit envoyer des viures de huit en huit jours, ce qu'il ne faisoit pas, mais au contraire disoit qu'il seroit bien aise d'entendre sa mort. Il disoit davantage qu'il en vouloit chatier encore d'autres, & vsoit de langage si mal sonnant, que l'honneteté defend de le reciter. Les soldats qui voyoient ses furies s'augmenter de jour en jour, & craignans de tomber aux dangers des premiers, se resolurent à ce que nous avons dit, qui est de le faire mourir.

Diuisiõ entre les Frãçois. Cruauté du Capitaine Albert.

Vn Capitaine qui a la conduite d'un nombre d'hommes, & principalement volontaires, comme estoient ceux-ci, & en vn païs tant eloigné doit vser de beaucoup de discretion, & ne point prendre au pié levé tout ce qui se passe entre soldats, qui d'eux-mémes aiment la gloire & le point d'honneur. Et ne doit point aussi tellement se devetir d'amis, qu'en vne troupe il n'en ait la meilleure partie à son com-

mandement, & sur tout ceux qui sont de mise. Il doit aussi considerer que la conservation de ses gens c'est sa force, & le depeuplement sa ruine. Ie puis dire du sieur de Pontrincourt (& ce sans flatterie) qu'en tout nôtre voyage il n'a jamais frappé pas vn des siens, & si quelqu'vn avoit failli il faisoit tellement semblant de le frapper qu'il lui bailloit loisir d'evader. Et neantmoins la correction est quelquefois necessaire, mais nous ne voyons point que par la multitude des supplices le monde se soit jamais amendé. C'est pourquoy Seneque disoit que le plus beau & le plus digne ornement d'vn Prince estoit cette corone, POVR AVOIR CONSERVÉ LES CITOYENS.

Le sieur de Pontrincourt.

Au liv. de la Clemence, ch. 24.

Election d'vn Capitaine au lieu du Capitaine Albert. Difficulté de retourner en France faute de navire. Secours des Indiens là dessus: Retour. Etrange & cruelle famine. Abord en Angleterre.

CHAP. VII.

LE dessein de nos mutins executé ilz retournerent querir le soldat exilé qui estoit en vne petite ile distante de Charle-fort de trois lieuës, là où ilz le trouverent à demi-mort de faim. Or estans de retour ilz s'assemblerent tous pour élire vn chef sur eux. Ce qu'ilz firent: & fut nommé pour Capitaine Nicolas Barré, homme digne de commando-

Election d'vn nouveau Capitaine.

ment, & qui vequit en bonne concorde avec eux. Ce pendant ilz commencerent à bastir vn petit bergantin en esperance de repasser en France, s'il ne leur venoit secours, comme ils attendoient de jour en jour. Et encores qu'il n'y eust homme qui entendit l'art, toutefois la necessité qui apprend toutes choses, leur en monstra les moyens. Mais c'est peu de chose d'avoir du bois assemblé en cas de vaisseaux de mer. Car il y faut vn si grand attirail, que la structure du bois ne semble qu'vne petite partie. Ilz n'avoient ni cordages, ni voiles, ni dequoy calfeutrer leur vaisseau, ni moyen d'en recouvrer. Neantmoins en fin Dieu y proveut. Car comme ils estoient en cette perplexité, voici venir *Andusa & Macon* Princes Indiens, accompagnés de cent hommes, qui sur la plainte des François promirent de retourner dans deux jours, & apporter si bonne quantité de cordages, qu'il y en auroit suffisamment pour en fournir le bergantin. Cependant nos François allerent par les bois recuillir tant qu'ils peurent de gommes de sapins dont ilz brayerent leur vaisseau. Ils se servirent aussi de mousses d'arbres pour le calage ou calfeutrage. Quant aux voiles ils en firent de leurs chemises & draps de lit. Les Indiens ne manquerent point à leur promesse. Ce qui contenta tant les François qu'ilz leur laisserent à l'abandon ce qui leur restoit de marchandises. Le bergantin achevé, ilz se mettent en mer assez mal pourveuz de vivres, & partirent inconsideremẽt, attendu la longueur du voyage & les grãs accidẽs qui peuvẽt

Honesté des Indiens.

Partement des François.

survenir en vne si spacieuse mer. Car ayans tant seulement fait le tiers de leur chemin, ilz furent surpris de calmes si ennuieux qu'en trois semaines ilz n'avancerent pas de vingt-cinq lieues. Pendant ce temps les vivres se diminuerent & vindrent à telle penurie, qu'ilz furent contraints ne manger que chacun douze grains de mil par jour, qui sont environ de la valeur de douze pois : encore tel heur ne leur dura-il gueres : car tout à coup les vivres leur defaillirent, & n'eurent plus asseuré recours qu'aux souliers & colets de cuir qu'ils mangerent. Quant au boire, les vns se servoiét de l'eau de la mer, les autres de leur urine ; & demeurerent en telle necessité vn fort long temps, durant lequel vne partie mourut de faim. D'ailleurs leur vaisseau faisoit eau, & étoient bien empechés à l'étancher, mémement la mer estant emeuë, comme elle fut beaucoup de fois, si bien que comme desesperés ilz laissoient là tout, & quelquefois reprenoient vn peu de courage. En fin au dernier desespoir quelques-vns d'entr'eux proposerent qu'il étoit plus expedient qu'vn seul mourut, que tant de gens perissent ; suivant quoy ils arresterent que l'vn mourroit pour sustenter les autres. Ce qui fut executé en la personne de *Lucrece*, celui qui avoit esté envoyé en exil par le Capitaine Albert, la chair duquel fut departie également entr'eux tous, chose si horrible à reciter, que la plume m'en tombe des mains. Apres tant de travaux en fin ilz decouvrirent la terre, dont ilz furent tellement

Etrange neceſſité de vivres.

rejouis, que le plaisir les fit demeurer vn long-temps comme insensez, laissant errer le bergantin ça & là sans conduite. Mais vne petite Roberge Anglesque aborda le vaisseau, en laquelle y avoit vn François qui estoit allé l'an precedent en la Nouvelle-France, avec le Capitaine Ribaut. Ce François les reconut & parla à eux, puis leur fit donner à manger & boire. Incontinent ilz reprindrent leurs naturels esprits, & lui discoururent au long leur navigation. Les Anglois consulterent long-temps de ce qu'ilz devoient faire. En fin ilz resolurent de mettre les plus debiles en terre, & mener le reste vers la Roine d'Angleterre.

Roberge Anglesque abordãt les Frãçois.

De verité ce fut manquer de foy, & vne inhumanité soit au Capitaine Ribaut, soit à celui qui l'avoit envoyé, de n'avoir autre soin de ces gens ci, & les laisser sans secours de vivres, ni de vaisseau pour retourner. C'est chose qu'on doit principalement desirer en voyages si lointains d'avoir vn cheval à l'étable sur lequel on se puisse asseurer, arrivant quelque changement en vn Etat, où accident en la mer. Vray est que nous n'étions guere en meilleure condition que ceux-ci au voyage que nous avons fait au-deça de la Floride: mais encore avions-nous des barques pour en vn besoin aller chercher les navires François qui font leurs pecheries du long de noz côtes, & leur demander le passage en France en leur payant la voiture. Et neantmoins le sieur de Mons qui n'est point Admiral n'a oncques manqué à sa promesse

Quelle asseurãce doivẽt prẽdre ceux qui se mettent en long voyage.

Le Sieur de Mons.

depuis ses entrepuises, ains a continuellement envoié quelques vivre pour rechâger ceux qui étoient allez soux son aveu en son gouvernement de la Nouvelle France. En quoy, comme en autres choses, il est loüable, n'ayãt rien épargné à ce qui pouvoit servir à l'établissement d'vne province Chrétienne & Françoise.

Voyage du Capitaine Laudonniere en la Floride dite Nouvelle France: Son arrivée à l'île de sainct Dominique: puis en ladite province de la Floride: Grãdeur des Floridiens: Honnesteté d'iceux: Bastiment de la forteresse des François.

CHAP. VIII.

Troubles en France.

VAND le Capitaine Iean Ribaut arriva en France il y trouva les guerres civiles allumées, lesquelles furent cause en partie que les François ne furent secourus ainsi qu'il leur avoit esté promis, que le Capitaine Albert fut tué, & le païs abandonné. La paix faite, l'Admiral de Châtillon, qui ne s'estoit souvenu de ses gens tandis qu'il faisoit la guerre à son Prince, en parla au Roy au bout de deux ans, lui remõntrant qu'on n'en avoit aucune nouvelle, & que ce seroit dommage de les laisser perdre. A cause dequoi sa Majesté lui accorda de faire equipper trois vaisseaux, l'vn de six vingts tonneaux, l'autre de cent, l'autre de soixante pour les aller chercher & secourir, mais il en estoit bien tard.

Trois vaisseaux pour le voyage de la Floride.

Le Capitaine Laudonniere Gentilhomme Poitevin eut la charge de ces trois navires, & fit voiles du havre de Grace le vingt-deuxieme Avril mil cinq cens soixante quatre, droit vers les iles Fortunées, dites maintenant Canaries, en l'vne desquelles appellée *Teneriffé*, autremẽt le Pic, y a vne chose emerveillable digne d'estre couchée ici par écrit. C'est vne montagne au milieu d'icelle laquelle est si excessivemẽt haute que plusieurs afferment l'avoir veu de cinquante à soixante lieuës loin. Elle est préque semblable à celle d'*Ætna*, jettant des flammes comme le mont Gibel en Sicile, & va droit cõme vn pic, & au haut d'icelle on ne peut aller sinon depuis la mi-May jusques à la mi-Aoust à cause de la trop vehemente froidure: chose d'autant plus émerveillable qu'elle n'est distante de l'Equateur que de vingt-sept degrez & demi. Mesme il y a des neges encores au mois de May, à raison dequoy Solin l'a appellée *Nivaria*, comme qui diroit l'ile Negeuse. Quelques-vns pensent que cette montagne soit ce que les anciens ont appellé le mont d'Atlas, d'où la mer Atlantique a pris son nom.

1564.

Teneriffé montagne emerveillable.

Delà par vn vent favorable en quinze jours noz François vindrent aux Antilles, puis à sainct Dominique, qui est vne des plus belles iles de l'Occident, fort montagneuse, & d'assez bonne odeur. Sur la côte de cette ile deux Indiens voulans aborder les François, l'vn eut peur & s'enfuit, l'autre fut arreté, & en cette sorte ne sçavoir quel geste tenir tant il estoit epouvanté, cuidant estre entre les

Sainct Dominique.

Cruauté Hespagnole. *Ialousie des Indiens.*

mains des Hespagnols, qui autrefois lui avoiét coupé les genitoires, comme il montroit. En fin toutefois il s'asseura, & lui bvilla-on vne chemise, & quelques petits joyaux. Ce peuple jaloux ne veut qu'on approche de leurs cabanes, & tuerent vn François pour s'en estre trop approché. La vengeance n'en fut point faite pour trop de considerations, lesquelles les Hespagnols ne pouvans avoir, ont quelquefois esté paraventure induits aux cruautez qu'ilz ont commises. Vray-est qu'elles ont esté excessives, & d'autant-plus abominables qu'elles ont parvenu jusques aux François, qui possedoient vne terre de leur juste & loyal cõquest, sans leur faire tort, comme nous dirons à la fin du traité de la Floride. En cette ile de saint Dominique il y a des serpens enormement grans.

Grans serpens.

Noz François cherchans par le bois certains fruits excellens appellés *Ananas*, tuerent vn de ces serpens long de neuf grans piez, & gros comme la jambe.

Arrivée en la Floride.

L'arrivée en la Nouvelle-France fut le vingt-deuxieme Iuin à trente degrez de l'Equateur, & dix lieuës au dessus du Cap François, & trete lieuës au dessuz de la riviere de May, où noz François mouillerent l'ancre en vne petite riviere qu'ilz nommerent la riviere des Dauphins, où ilz furent receus fort courtoisement & humainement des peuples du païs, & de leur *Paracousti* (qui veut dire Roy ou Capitaine) au grand regret desquels ilz tirerent vers la riviere de May, à laquelle estans arrivez le *Paracousti* appellé *Satouriona* avec deux fiens

Riviere des Dauphins.

Arrivée à la

fil

En beaux, grans & puissans, & grand nombre d'Indiens vindrent au devant d'eux, ne sçachãs quelle contenance tenir de force, de joye qu'ils avoient. Ilz leur montrerent la borne qu'y avoit planté le Capitaine Ribaut deux ans auparavant, laquelle par honneur ils avoient environnée de lauriers, & au pied y avoient mis force petits paniers de mil qu'ils appellent *tapaga, tapola*. Ilz la baiserent plusieurs fois, & inviterent les François à en faire de méme. En quoy se reconoit combien la Nature est puissante d'avoir mis vne telle sympathie entre ces peuples-ci & les François, & vne totale antipathie entr'eux & les Hespagnols.

riviere de May, & ioye des Indiens; Reverẽce des Sauvages à la borne mise par les François.

Ie ne veux m'arreter à toutes les particularités de ce qui s'est passé en ce voyage, craignant d'ennuyer le lecteur en la trop grande curiosité, mais seulement aux choses plus generales, & plus dignes d'estre sceuës. Noz François donc desireux de reconoître le païs, allerent à-mont la riviere, en laquelle estans entré bien avant & recreuz du chemin, ilz trouverent quelques Indiens, lesquels n'estans asseurés, ilz les appellerent crians *Antipola Bonnason*, qui veut dire Frere, ami, comme là où nous avons demeuré *Nigmach*, & en autres endroits *Hirmo*. A cette parole ilz s'approcherent, & reconoissans noz François que le premier estoit celui de quatre qui tenoient la queuë de son [illegible]ment de peau par derriere, ilz se douterent que c'estoit le *Paraousti*, & qu'il falloit aller au-devant de lui. Ce *Paraousti* fit vne longue harangue tendant à ce que les nôtres allassent en

Hõneur des Floridiens à leur Capitaine.

sa cabane, & en signe d'amitié bailla sa robbe, ou manteau de chamois au conducteur de la trouppe Françoise dit le sieur d'Ottigni. En passant quelque marecage, les Indiens portoiét les nôtres sur leurs épaules. En fin arrivés ilz furent receus avec beaucoup d'amitié, & virent vn vieillard pere de cinq generations, de l'aage duquel s'estans informés ils trouverent qu'il avoit environ trois cens ans. Au reste tout decharné, auquel ne paroissoient que les os, mais son fils aîné auoit mine de pouvoir vivre encore plus de trente ans. Pendant ces choses le Capitaine Laudonniere visita quelque montagne où il trouva des Cedres, Palmiers & Lauriers plus odorans que le baume: Item des vignes en telle quantité qu'elles suffiroient pour habiter le païs: & outre ce, grande quantité d'Esquine entortillee à l'entour des arbrisseaux: item des prairies entrecouppees en isles & ilettes du long de la riviere: chose fort agreable. Cela fait il se partit de là pour aller à la riviere de Seine, distante de la riviere de May d'environ quatre lieuës, puis à la riviere de Somme. Somme là où il mit pied à terre, & fut fort humainement receu du *Paraussi*, homme haut, grave, & bien formé, comme aussi sa femme & cinq filles qu'elle avoit d'vne tres-agreable beauté. Cette femme lui fit present de cinq boulettes d'argent & le *Paraussi* lui bailla son arc & ses fleches, qui est vn signe entr'eux de confederation, & alliance perpetuelle. Il voulut voir l'effect de nos Arquebuses: & comme il vit que cela faisoit vn trop plus grand effet

Aage d'environ trois cens ans entre les Indiens.

Cedres, Palmiers Lauriers, Vignes, & Esquines, propres à la guerison de la verole.

Seine.

Somme.

Presens.

illa sa robbe,
lucteur de la
Ottigni. En
Indiens por-
En fin arrivé
d'amitié, &
generations,
ls trouverent
Au reste tou
nt quelles on
pouvoir vivre
nt ces chose
isita quelque
es, Palmiers
aume : Item
les suffiroient
grande quan
our des arbris
ppees en ile
se fort agre
r aller à la ri
iere de Ma
la riviere d
& fut fort h
omme ha
ssi sa femme
tres-agreabl
sent de ci
ni bailla s
entr'eux
nelle. Il vo
s : & com
grand effe

DE LA MAIN DE M MARCLE
Grand Frac de lentree duquel ne se peuuent voir les riues de lautre part
Montagne de Palgoi
ou se trouue
argent
Enequape
R. de Mar
Chilili
Patica
Potauou
Onathaqua
Houst
Edelano
Omittaqua
Coya
Domeure du grand Ottina
Timogona
Mathiaqua
Onachaquara
Eclauou
Cadoqua
Oatchaq.M
Euacappe
Alquera
Calanay
Hioacaia
Sarropé
Mocosa
Molona
Terre de la Floride.
Onathaqua
30. degr.
Calos
Le Lecteur sera auerti que i'ay nommé tous les villages ici designez du nom de ceux qui y commandent. Et neantmoins qu'il n'y en a point la troisiesme partie de marquez

IN DE M. MARC LESCARBOT.
*ou se trouue or;
argent, cuiure.
Ona-
tha-
qua
Houstaqua
Hel-
macapo.
Halico-
pile
Harpa-
ha
Atare
Hel-
copile
Tacada-
corou
Hica-
caia
Lacaroline
Ouadi
Couacis
Chouleson
10
15
Description de la
terre reconue et habitée par
les Frãçois en la Floride
et audeça, gisante par les
30 - 31 - et 32 - degrez

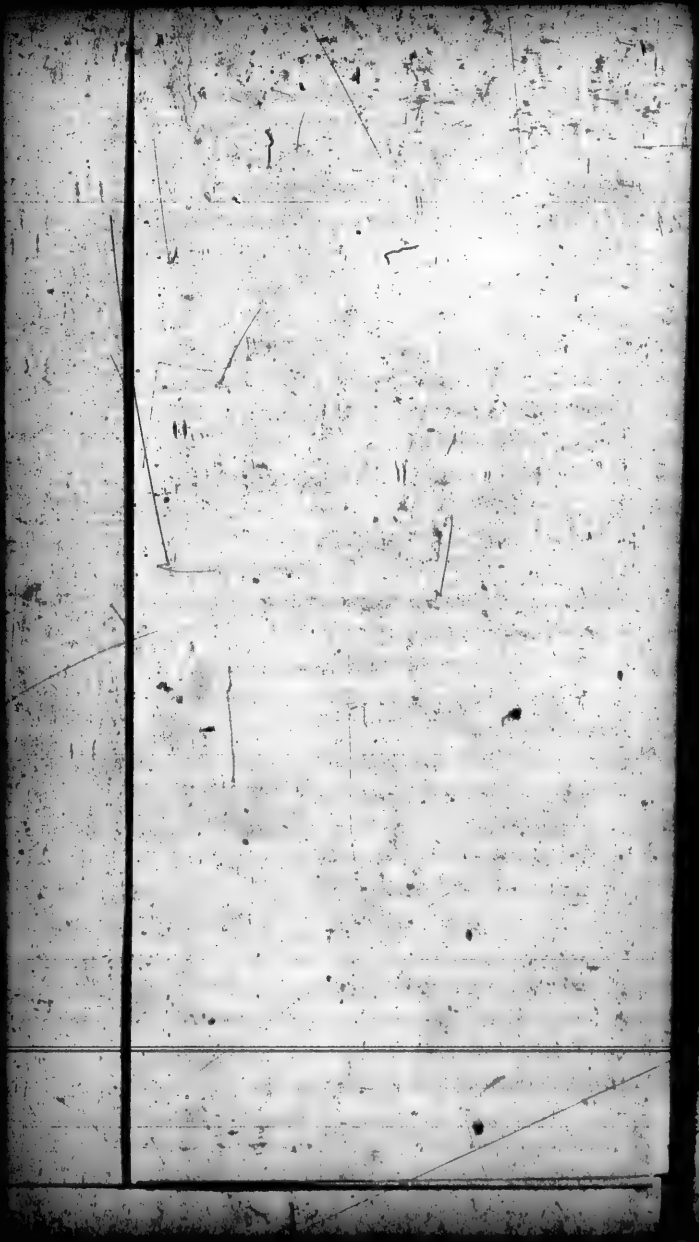

que ses arcs & fleches, il en devint tout pensif, mais ne voulut point faire semblant que cela l'estonnast.

Apres avoir rodé le côté il fallut en fin penser de se loger. Conseil pris, on voyoit qu'au Cap de la Floride c'est vn païs tout noyé, au Port Royal c'est vn lieu fort agreable, mais non tant commode ni conuenable qu'il leur eloit de besoin, voulans planter vne colonie nouvelle. Partant trouverent meilleur de s'arrester en la riviere de May, où le païs est abondant non seulement en mil (que nous appellons [illegible] bled Sarrazin, d'Inde, ou de Turquie, ou de Mahais) mais aussi en or & argent. Ainsi le vingt-neufiéme de Iuin tournans la proue s'en allerent vers ladite riviere, dans laquelle ils choisirent vn lieu le plus agreable qu'ils peurent, où ils rendirent graces à Dieu, & se mirent à qui mieux mieux à travailler pour dresser vn Fort, & des habitations necessaires pour leurs logemens, aidez du *Paraoustis* de cette riviere, dit *Patouriona*, lequel employa [illegible] à recouvrer des Palmites pour couvrir les granges & logis. Chose qui fut faite en diligence. Mais est notable qu'en cette contrée [illegible] peut point batir à hauts étages, à cause des gens impetueux ausquels elle est sujette. [illegible] qu'elle participe aucunement de la vio[illegible] [illegible] duquel nous parlerons en [illegible] la Forteresse achevée, [illegible] [illegible] LA CAROLINE, [illegible] Roy Charles, laquelle nous avons [illegible] [illegible] des lecteurs.

Batiment du Fort des François en la riviere de May.

Pays sujet aux [illegible]

Navigation dans la riviere de May : Recit des Capitaines & Paraoustis qui sont dans les terres : Amour de vengeance : Ceremonie étrange des Indiens pour reduire en memoire la mort de leurs peres.

CHAP. IX.

QVAND le Capitaine Laudonniere partit de la riviere de May, pour tirer vers la riviere de Seine, il voulut sçavoir d'où procedoit vn lingot d'argent que le *Paraousti Satouriona* lui avoit donné: & lui fut dit que cela se conquetoit à force d'armes, quand les Floridiens alloient à la guerre contre vn certain *Paraousti*, nommé *Timogena*, qui demeuroit bien avant dans les terres. Partant la Caroline estant achevée, le Capitaine Laudonniere ne voulut demeurer oisif, ains se ressouvenant dudit *Timogena* il envoya son Lieutenãt à-mont la riviere de May auec deux Indiens pour decouvrir le païs, & sçavoir sa demeure. Ayant cinglé environ vingt lieues, les Indiens qui regardoient çà & là decouvrirent trois *Almadies* (ou bateaux legers) & aussitot s'avancerent à crier *Timogena*, *Timogena*, & ne parlerent que de s'avancer pour les aller combattre, jusques à se vouloir jetter dans l'eau pour cet effet, car le Capitaine Laudonniere avoit promis à *Satouriona* de ruiner ce *Timogena* son ennemi. Le dessein des François n'estoit

Decouverte dãs la riviere de May.

gueroyer ces peuples, ains plutôt de les reconcilier les vns avec les autres: Le Lieutenant dudit Laudonniere (dit le sieur d'Ottigni) asseura les Indiens qui estoient dans lédites *almadies*, & s'approchans il leur demanda s'ils avoient or, ou argent, à quoy ils respondirent que non, mais que s'il vouloit envoyer quelqu'vn des siens avec eux ils le meneroient en lieu où ils en pourroient recouvrer. Ce qui fus fait. Et cependant Ottigni s'en retourne. Quinze jours après vn nommé le Capitaine Vasseur accompagné d'vn soldat fut depeché pour aller sçavoir des nouvelles de celui que les Indiens avoient mené. Apres avoir cinglé deux jours, ils apperceurent deux Indiens joignant le rivage, qui estoient au guet pour surprẽdre quelqu'vn de leurs ennemis. Ces Indiens se doutans de ce qui estoit, dirent à noz François que leur compagnon n'estoit point chez-eux, ains en la maison du *Paraousti Molona*, vassal d'vn autre grand *Paraousti*, nommé *Olata Ouae Outina*, où ilz leur donnerent adresse. Le *Paraousti Molona* traitta noz François honnetement à sa mode, & discourut de ses voisins aliez & amis, entre lesquels il en nomma neuf, *Cadoca*, *Chilili*, *Eclaua*, *Toucappe*, *Calanay*, *Ouachaquara*, *Omittaqua*, *Mequesa*, tous lesquels & autres avec lesquels au nombre de plus de quarante il estoit estre vassaux du tres-redouté *Olata Outina*. Cela fait, il se mit semblablement à discourir des ennemis d'*Ouae Outina*, au nombre desquels il mit comme le premier le *Paraousti Molona* Capitaine des confins de la riviere

Discours du Paraousti Molona.

de May, lequel a souz son obeïssance trente *Paraoustis*, dont il y en avoit dix qui tous étoiét ses freres. Puis il en nomma trois autres non moins puissans que *Sacouriona*. Le premier *Potavon* homme cruel en guerre, mais pitoyable en l'execution de sa furie. Car il prenoit les prisonniers à merci, content de les marquer sur le bras gauche d'vn signe grand comme celuy d'vn cachet, lequel il imprime comme si le fer chaud y avoit passé, puis les renvoyoit sans leur faire autre mal. Les deux autres estoient nommés *Onathaqua* & *Houstaqua*, abondans en richesses, & principalement *Onathaqua* habitát prés les hautes montagnes, fecondes en beaucoup de singularités. Qui plus est *Melona* recitoit que ses alliés vassaux du grand *Olata* s'armoient l'estomach, bras, cuisses, jambes & frõt auec larges plataines d'or & d'argent; & que par ce moyen les fleches ne les pouvoiét endõmager. Lors le Capitaine Vasseur lui dit que quelque jour les François iroient en ce païs, & se joindroiét avec son seigneur *Olata* pour deffaire toutes ces gens là. Il fut fort rejoui de ce propos, & repõdit que le moindre des *Paraoustis* qu'il avoit nommez bailleroit au chef de ce secours la hauteur de deux piez d'or & d'argent qu'ils avoit ja conquis sur *Onathaqua* & *Houstaqua*. I'ay mis ces discours ici pour monstrer que generalemét tous ces peupeles n'ont autre but, autre pẽsée, autre souci que la guerre, & ne leur sçauroit on faire plus grand plaisir que de leur promettre assistãce contre leurs ennemis.

Humanité & galantise d'vn Capitaine Indiẽ.

Armeures de plataines d'or, & d'argẽt.

Et pour mieux entretenir le desir de la vie

gnance, ils ont des façons étrãges & dures pour en faire garder la memoire à leurs enfans, ainsi que se peut voir par ce qui s'ensuit. Au retour du Capitaine Vasseur, ne pouvant, icelui contrarié du flot, arriver au gite à la Caroline, il se retira chés vn *Paraousti* qui demeuroit à trois lieuës de *Iatourioua*, appellé *Molona* cõme l'autre duquel nous avõs parlé. Ce *Molona* fut merveilleusement réjoui de la venuë de nos François, cuidant qu'ils eussent leur barque pleine de têtes d'ennemis, & qu'ilz ne fussent allés vers le païs de *Timogona* que pour le guerroyer. Ce que le Capitaine Vasseur entendant, il lui fit à croire que de verité il n'y estoit allé à autre intention, mais que son entreprise ayant esté découverte, *Timogona* avoit gaigné les bois, & neantmoins que lui & ses cõpagnons en avoiẽt attrappé quelque nombre à la poursuite qui n'en avoiẽt point porté les nouvelles chés eux. Le *Paraousti* tout ravi de joye pria le Vasseur de lui conter l'affaire tout au long. Et à l'instant vn des compagnons dudit Vasseur tirãt son epée il lui montra par signes ce qu'il ne pouvoit de paroles, c'est qu'au trẽchant d'icelle il en avoit fait passer deux qui fuyoiẽt par les forets, & que ses compagnons n'en avoiẽt pas fait moins de leur côté. Que si leur entreprise n'eust point esté découverte par *Timogona* ilz l'eussẽt enlevé lui-même & saccagé tout le reste. A ceste rodomonade le *Paraousti* ne sçavoit quelle cõtenãce tenir de joye qu'il avoit. Et sur ce propos vn qui lui print vne javeline qui estoit fichee à la nattre, & cõme furieux marchãt à grãd pas il alla

Coutume & ceremonie.

Estrange des Indiens de la Floride.

frapper vn Indien qui estoit assis en vn lieu à l'écart, criant à haute voix *Hyou*, sans que le pauvre homme se remuat aucunement pour le coup que patiemment il montroit endurer. A peine avoit esté remise la javeline en son lieu, que le méme la reprenant il en dechargea roidement encore vn autre coup sur celui qu'il avoit ja frappé, s'écriant de méme que devant *Hyou*, & peu de temps apres le pauvre homme se laissa tomber à la renverse roidissant les bras & jambes, comme s'il eust esté prest à rendre le dernier souspir. Et lors les plus ieunes des enfans du *Paraousti* se mit aux pieds du renversé, pleurant amerement. Peu apres deux autres de ses freres firent de méme. La mere vint encore avec grãs cris & lamentations pleurer avec ses enfans. Et finalement arriua vne trouppe de jeunes filles qui ne cesserent de pleurer vn lõg espace de tẽps en la méme cõpagnie. Et prindrẽt l'hõme renversé & le porterẽt avec vn triste geste en vn autre cabane, & pleurerent-là deux heures: pendant quoy le *Paraousti* & ses camarades ne laisserent de boire de la casine, comme ils avoient commencé, mais en grand silence: Dequoy le Vasseur etonné n'entendant rien à ces ceremonies, il demanda au *Paraousti* que vouloient signifier ces choses, lequel lentement lui répondit, *Thimogona, Thimogona*, sans autres propos lui tenir. Faché d'vne si maigre réponse il s'adresse à vn autre qui lui dit de méme, le suppliant de ne s'enquerir plus avant de ces choses, & qu'il eust patience pour l'heure. A tant noz François sortirent pour aller voir

l'homme qu'on avoit transporté, lequel ils trouverent accompagné du train que nous avons dit, & les jeunes filles chauffans force mousse au lieu de linge dont elles lui frottoient le côté. Sur cela le *Paraousti* fut derechef interrogé cõme dessus. Il fit réponse que cela n'estoit qu'vne ceremonie par laquelle ils remettoient en memoire la mort & persecution de leurs ancestres *Paraoustis*, faite par leur ennemi *Thimogenas*. Allegant au surplus que toutes & quantes foïs que quelqu'vn d'entre-eux retournoit de ce païs-là sans rapporter les testes de leurs ennemis, ou sans amener quelque prisonnier, il faisoit en perpetuelle memoire de ses predecesseurs, toucher le mieux aimé de tous ses enfans par les mesmes armes dont ils avoient esté tués, afin que renouvellant la playe la mort d'iceux fust derechef pleurée.

Mousse au lieu de linge.

Ceremonie d'affliction pour se souvenir de la persecution des peres.

Guerre entre les Indiens: Ceremonies avant que d'y aller: Humanité envers les femmes & petits enfans: Leurs triomphes: Laudonniere demandant quelques prisonniers est refusé: Etrange accident de tonnerre: Simplicité des Indiens.

CHAP. X.

APres ces choses le *Paraousti Satouriona* envoya vers le Capitaine Laudonniere sçavoir s'il vouloit continuer en la promesse qu'il lui avoit faite à son arrivée, d'estre ami de ses amis, & ennemi de ses enne-

mis, & l'aider d'vn bon nombre d'arquebusiers à l'execution d'vne entreprise qu'il faisoit contre *Timogena*. A quoy ledit Laudonniere fit réponse qu'il ne vouloit pour son amitié encourir l'inimitié de l'autre: & que quand bien il le voudroit, il n'avoit pour lors moyen de le faire, d'autant qu'il estoit apres à se munir de vivres & choses necessaires pour la conservation de son Fort: joint que ses barques n'étoiét pas prétes, & que s'il vouloit attendre deux lunes, il aviseroit de faire ce qu'il pourroit. Cette réponse ne lui fut gueres agreable, d'autant qu'il avoit ja ses vivres appareillés, & dix *Paraoustis* qui l'estoient venus trouuer, si bien qu'il ne pouvoit differer. Ainsi il s'en alla. Mais avant que s'embarquer il commanda que promptement on lui apportast de l'eau. Ce fait, jettant la veuë au ciel, il se mit à discourir de plusieurs choses en gestes, ne montrant rien en lui qu'vne ardante colere. Il jettoit souvent son regard au Soleil, lui requerant victoire de ses ennemis: puis il versa avec la main sur les têtes des *Paraoustis* partie de l'eau qu'il tenoit en vn vaisseau, & le reste comme par furie & dépit dans vn feu preparé là tout exprés, & lors il s'écria par trois fois, *Hé Timogena*: voulant signifier par telles ceremonies qu'il prioit le Soleil lui faire la grace de répandre le sang de ses ennemis, & aux *Paraoustis* de retourner avec les têtes d'iceux, qui est le seul & souverain triomphe de leurs victoires. Arrivé sur les terres ennemies, il ordonna avec son Conseil que cinq des *Paraoustis* iroient par la riviere avec

Ceremonie des Indiens avant qu'aller en la guerre.

[illegible] des trouppes, & se rendroient au point du jour à la porte de son ennemi: quant à lui il s'acheminoit avec le reste par les bois & forets le plus secrettement qu'il pourroit: & qu'estant là arrivez au point du jour, on donneroit dedans le village, & tueroit-on tout, excepté les femmes & les petits enfans. Ces choses furent executées comme elles avoient esté arrêtées, & enleverent les têtes des morts. Quant aux prisonniers ils en prindrent vingt-quatre, lesquels ils emmenerét en leurs *almadies*, chantans des loüanges au Soleil, auquel ils apportoient l'honneur de leur victoire. Puis ils mirent les peaux des têtes au bout des javelots, & distribuerent les prisonniers à chacun des *Paraoustis*, en sorte que *Satouriona* en eut treze. Devant qu'arriuer il enuoya annoncer cette bonne nouvelle à ceux qui estoient demeurés en la maison, lesquels incontinent se prindrent à pleurer, mais la nuit venuë ils se mirent à danser & faire la feste. Le lendemain *Satouriona* arriuant, fit planter devant sa porte toutes les testes (c'est la peau enlevée avec les cheveux) de ses ennemis, & les fit environner de branchages de lauriers. Incontinent pleurs & gemissemens, lesquels avenant la nuit, furent changés en danses.

Les Indiens, épargnẽt le sang des femmes & petits enfans.

Triomphe des Indiens.

Le Capitaine Laudonniere averti de ceci prit le *Paraoustis Satouriona*, de lui envoyer deux de ses prisonniers: ce qu'il refusa. Occasion que Laudonniere s'y en alla avec vingt soldats, & estant entré tint vne mine refrongnée sans parler à *Satouriona*. Enfin au bout de demie heure

Laudõniere demandãt quelques prisonniers est refusé.

il demanda où estoient les prisonniers que lon avoit pris à *Thimogena*, & commanda qu'ils fussent amenés. Le *Paraousti* depité & étonné tout ensemble fut long temps sans repondre. En fin il dit qu'estans épouvantez de la venuë des François ils avoient pris la fuite par les bois. Le Capitaine Laudonniere faisant semblant de ne le point entendre, demanda derechef les prisonniers. Lors *Satouriona* commanda à son fils de les chercher. Ce qu'il fit & les amena vne heure apres. Ces pauvres gens voulans se prosternes devant Laudonniere, il ne le souffrit, & les emmena au Fort. Le *Paraousti* ne fut gueres côtent de cette bravade, & songeoit les moyens de s'en venger, mais dissimulant son mal-talent ne laissoit point d'envoyer des messages & presens au Capitaine des François, lequel apres l'avoir remercié lui fit sçauoir qu'il desiroit l'appointer avec *Timogena*, moyennant quoy il auroit passage ouvert pour aller contre *Onachaqua* son ancien ennemi: & que ses forces jointes avec celles d'*Olata Onae Ontina* haut & puissant *Paraousti*, ils pourroient ruiner tous leurs ennemis, & passer les confins des plus lointaines rivieres meridionales. Ce que *Satouriona* fit semblant de trouver bon, suppliant le Capitaine Laudonniere y tenir la main, & que de sa part il garderoit tout ce qu'en son nom il passeroit avec *Timogena*.

Etrange accident de foudre.

Apres ces choses il tomba à demie lieuë du fort des François vn foudre du Ciel tel qu'il n'en a jamais esté veu de pareil, & partant sera bon d'en faire ici le recit pour clorre ce chapitre.

Gosus à la fin du mois d'Aoust, auquel temps jaçoit que les prairies fussent toutes vertes & arrousées d'eaux, si est-ce qu'en vn instant ce foudre en consomma plus de cinq cens arpens, & brusla par sa chaleur ardante tous les oyseaux des prairies; chose qui dura trois iours en feu & éclair continuel. Ce qui donnoit bien à penser à noz François, non moins qu'aux Indiens, lesquels pensans que ces tonnerres fussent coups de canons tirez sur eux par les nôtres, envoyerent au Capitaine Laudonniere des harangueurs pour lui temoigner le desir que le *Paracousti Allicamani* avoit d'entretenir l'alliance qu'il avoit avec lui, & d'estre employé à son service; & pour ce qu'il trouvoit fort estrange la canonade qu'il avoit fait tirer vers sa demeure, laquelle avoit fait bruler vne infinité de verdes prairies, & consommé jusques dedans l'eau, approché même si pres de sa maison qu'il pensoit qu'elle deust bruler pour ce, le supplioit de cesser, autrement qu'il seroit contraint d'abandonner sa terre. Le Capitaine Laudonniere ayant entendu la folle opinion de cet homme dissimula ce qu'il en pensoit, & repondit joyeusement qu'il avoit fait tirer ces canonades pour la rebellion faite par *Allicamani*; quand il l'envoya sommer de lui envoyer les prisonniers qu'il detenoit du grand *Olata Onae Outina*, non qu'il eut envie de lui mal faire, mais s'estoit contenté de tirer jusques à mi-chemin, pour lui faire paroitre sa puissance l'assentant au reste que tant qu'il demeureroit en cette volonté de lui rendre o-

Foudre de trois iours.

Simplicité des Indiens.

[illegible] il lui seroit loyal defenseur contre tous ses ennemis. Les Indiens contentez de cette réponse retournerent vers leur *Parnonsis*, lequel nonobstant l'asseurance s'absenta de sa demeure l'espace de deux mois, & s'en alla à vingt-cinq lieues de là.

Les trois jours expirés le tonnerre cessa & l'ardeur s'éteignit de tout. Mais ès deux jours suivans il survint en l'air une chaleur si excessive, que la riviere préque en bouillois, & mourut une si grande quantité de poissons & de tant d'especes, qu'en l'embouchure de la riviere il s'en trouva de morts pour charger plus de cinquante charlots, dont s'ensuivit une si grande putrefaction en l'air qu'elle causa force maladies contagieuses, & extremes maladies aux François, desquels toutefois par la grace de Dieu, aucun ne mourut.

Renvoy des prisonniers Indiens à leur Capitaine Guerre entre deux Capitaines Indiens : Victoire à l'aide des François : Conspiration contre le Capitaine Laudonniere : Retour du Capitaine Bourdet en France.

CHAP. XI.

[illegible] pour laquelle le Capitaine Laudonniere avoit demandé les prisonniers à *Saturiona* [illegible] pour les renvoyer à [illegible] & par ce moyen pouvoir par [illegible] amitié, plus facilement penetrer dans les [illegible]

[illegible] Septembre s'estans embar-
qué le sieur d'Arlac, le Capitaine Vasseur, le
Sergent, & dix soldats, ilz navigerent jusques
à quatre-vingts lieuës, bien receuz par tout, &
en fin rendirent les prisonniers à *Outina*, lequel
apres bonne chere pria le Seigneur d'Arlac de
l'assister à faire la guerre à vn de ses ennemis,
nommé *Potavou*. Ce qu'il lui accorda, & ren-
voya le Vasseur avec cinq soldats. Or pour-
ce que c'est la coutume des Indiens de guer-
royer par surprise, *Outina* delibera de pren-
dre son ennemi à la Diane, & fit marcher ses
gens toute la nuit en nombre de deux cens,
desquels ne furent point si mal avisez qu'ils ne
priassent les arquebusiers François de se met-
tre en tête, afin (disoient-ilz) que le bruit de
leurs arquebuses étonnast leurs ennemis.
Toutefois ils ne sçeurent aller si subtilement
que *Potavou* n'en fust averti, encores qu'il fust
distant de vingt-cinq lieuës de la demeure
d'*Outina*. Ilz se mirent donc du bon devoir &
sortirent en grande compagnie; mais se voyãs
chargez d'arquebusades (qui leur estoit chose
nouvelle) & leur Capitaine du premier coup
par terre d'vn coup d'arquebuse qu'il eut au
front tiré par le sieur d'Arlac, ilz quitterent la
place: & les Indiens d'*Outina* prindrent hom-
mes, femmes, & enfans prisonniers par le
moyen de noz François, ayans toutefois per-
du vn homme. Cela fait, le sieur d'Arlac s'en
retourna, ayant receu d'*Outina* quelque ar-
gent & or, des peaux peintes, & autres har-
des, avec mille remercimens: & promit da-

Renvoy des prisonniers.

Guerre entre deux autres Capitaines Indiens.

Effet des arquebusades Françoises.

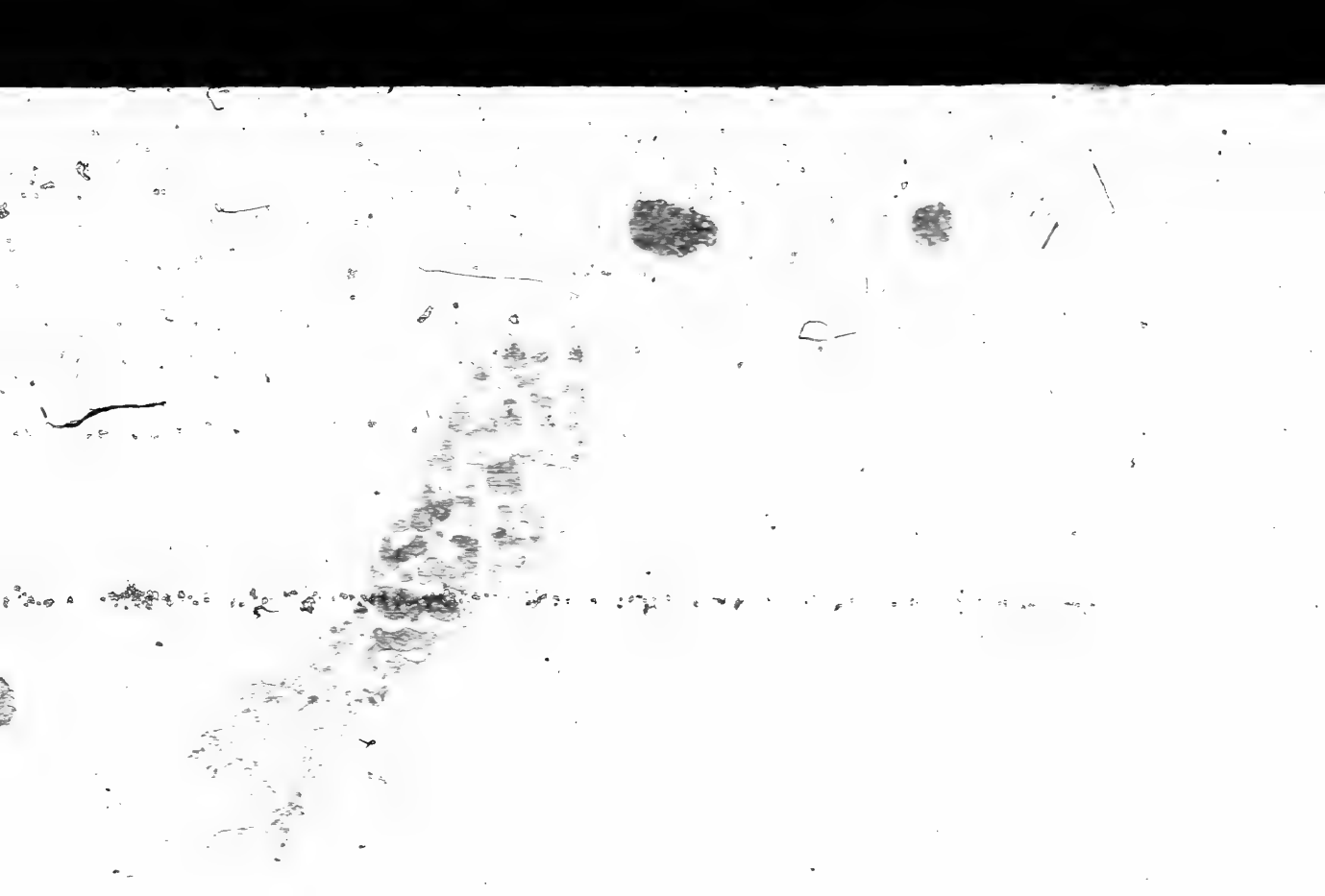

vantage fournir aux François trois cens hommes quand ils auroient affaire de lui.

Pendant que Laudonniere travailloit ainsi à acquerir des amis, voici des conspirations contre lui. Vn Petigourdin nommé la Roquette débaucha quelques soldats, disant que par sa magie il avoit découvert vne mine d'or ou d'argent à mont la riviere, de laquelle ilz devoient tous s'enrichir. Auec la Rochette y en avoit encore vn autre nommé le Genre, lequel pour mieux former la rebellion disoit que leur Capitaine les entretenoit au travail pour les frustrer de ce gain, & partant falloit élire vn autre Capitaine, & se depescher de celui-ci. Le Genre lui-même porta la parole à Laudonniere du sujet de leur plainte. Laudonniere fit réponse qu'ils ne pouvoient tous aller aux terres de la mine, & qu'avant partir il falloit rendre la Forteresse en defense contre les Indiens. Au reste qu'il trouvoit fort estrange leur façon de proceder, & que s'il leur sembloit que le Roi n'eut fait la depense du voyage à autre fin, que pour les enrichir de pleine arrivée, ils se trompoient. Sur cette réponse ils se mirent à travailler parmi leurs armes quant & eux à l'intention de tuer leur Capitaine s'il leur eust dit vn quelques propos fascheux, mémes aussi son Lieutenant.

Conspiration contre Laudonniere.

Entreprise pour empoisonner Laudonniere.

Le Genre (que Laudonniere tenoit pour le plus fidele) voyant que par voye de fait il ne pouvoit venir à bout de son mechant dessein, voulut tenter vne autre voye, & prit l'Apothicaire de mettre quelque poison dans cette

[illegible] que Laudonniere devoit pren-
[illegible]
que lui-même [illegible] dans son hommage.
Mais l'Apothicaire le renvoya éconduit de sa
demande, comme aussi fit le Maitre des artifi-
[illegible] de ses mauvais desseins,
[illegible] avec d'autres de cacher sous la [illegible]
[illegible] Laudonniere [illegible]
[illegible] par une [illegible]
[illegible] un Gentilhomme qu'icelui
Laudonniere avoit [illegible] dépeché [illegible]
[illegible] prendre congé de lui l'a-
[illegible] Genre l'avoit chargé d'un libelle
[illegible] d'injures contre lui, son
[illegible] & tous les principaux de la com-
[illegible] il fit assembler tous
[illegible] & le Gentilhomme nommé [illegible]
[illegible] avec tous les siens (desquels
[illegible] quatriéme de Septembre estoient arri-
[illegible] de la riviere) & fit lire en leur
[illegible] le contenu au libelle dif-
[illegible] de faire connoître à tous la me-
[illegible] du Genre, lequel s'estant evadé dans
[illegible] Laudonnie-
[illegible] qu'il avoit merité
[illegible] misericorde. Ce-
[illegible] le Capitaine Bourdet [illegible]
[illegible] pour [illegible]
[illegible] non compris le Genre lequel
[illegible] qu'il lui offrit grande som-
[illegible] faire.

Autre entreprise.

Retour du Capitaine Bourdet en France.

Nouvelles.

Autres diverses conspirations contre le Capitaine Laudonniere, & ce qui en arriva.

CHAP. XII.

TROIS jours apres le depart du Capitaine Bourdet, le Capitaine Laudonniere, apres avoir evadé vne conspiration retombe en vne autre, voire en deux & en trois : la premiere pratiquée par quelques matelots que ce Capitaine Bourdet lui avoit laissé, lesquels debaucherent ceux dudit Laudonniere sur ce qui leur proposerent d'aller aux *Antilles* butiner quelque chose sur les Hespagnols, & que sa il y avoit moyen de se faire riches. Ainsi le Capitaine les ayans envoyé querir de la pierre & de la terre pour faire briques à vne lieue de demie de Charle-fort, selon qu'ils avoient accoutumé, ils s'en allerent tout à fait, & prindrent vne barque passagere d'Hespagnols pour l'Isle de Cuba, en laquelle ils trouverent quelque nombre d'or & d'argent qu'ils faisoient, & avec ce butin tindrent quelque temps la mer jusques à ce que les vivres leur vindrent faillir ; qui fut cause que vaincus de faim ils rendirent à la Havane, ville principale de l'Isle de Cuba, [illegible] nous dirons ci-apres.

Seconde conspiration.

Qui pis est deux Champenois Flamans que le même Bourdet avoit laissé, [illegible] vne autre barque qui tesloit, de sorte que [illegible]

Troisieme conspiration.

[illegible] demeura sans barque ni bateau. Je laisse à penser s'il estoit à son aise. Là dessus il fait chercher ses larrons: il n'en a point de nouvelles. Il fit donc batir deux grandes barques, & un petit bateau en toute diligence, & estoit la besongne ja fort avancée, quand l'avarice & l'ambition, mores de tous maux, s'enracinerent [illegible] de quatre ou cinq soldats ausquels [illegible] & travail ne plaisoit point.

Ces marrons commencerent à pratiquer les meilleurs de la troupe, leurs donnans à entendre que c'estoit chose vile & deshoneste à homme de maison comme ils estoient de s'occuper ainsi à un travail abject & mechanique, attendu qu'ils pouvoient se rendre galans-hommes & riches s'ils vouloient busquer fortune [illegible] & aux terres Antilles, avec les deux [illegible] qui se batissoient. Que si le fait estoit [illegible] mauvais en France ils auroient moyen [illegible] retirer en Italie ou ailleurs, attendant [illegible] colere se passeroit: puis il surviendroit [illegible] guerre qui feroit tout oublier. Ce mot [illegible] sonna si bien aux oreilles de ces [illegible], qu'en fin apres avoir bien consulté [illegible] ils se trouverent jusques au nombre [illegible]-six, lesquels prindrent pretexte de [illegible] à leur Capitaine le peu de vivres [illegible] estoit pour se maintenir jusques à ce [illegible] vinssent de France. Pour [illegible] remedier leur sembloit necessaire [illegible] la Nouvelle-Hespagne, au Pe[illegible] les [illegible] circonvoisines, ce [illegible] vouloir permettre. La

Quatrieme conspiration.

Soixante-six conspirateurs.

La Royne de France defend à Laudonniere de faire tort aux Hespagnols.

[illegible] qui se doutoit de ce qui estoit, & [illegible] le commandement que la Royne lui avoit fait de ne faire tort aux sujets du Roy d'Hespagne, ne chose dont il peut concevoir jalousie, leur fit réponse que les barques achevées il donneroit si bon ordre à tout qu'ils ne manqueroient point de vivres, joint qu'ils en avoient encore pour quatre mois. De cette réponse ils firent semblant d'estre contens. Mais huit jours apres voyant leur Capitaine malade, oubliant tout honneur & devoir, ils commencent de nouveau à rebattre le fer, & protestent de se saisir du corps de garde & du Fort, voire de violenter leur Capitaine s'il ne vouloit condescendre à leur mechant desir.

Audace de soldats.

Ainsi les cinq principaux autheurs de la sedition armez de corps de cuirasse, la pistole au poing, & le chien ebloüi entrerent en sa chambre, disans qu'ils vouloient aller en la nouvelle Hespagne chercher leur aventure. Le Capitaine leur remontra qu'ils regardassent bien à ce qu'ils vouloient faire. A quoy ils répondirent que tout y estoit regardé, & qu'il falloit leur accorder ce point, & [illegible] plus sinon de leur bailler les armes qu'il avoit en son pouvoir, de peur que si vilainement outragé par eux, il ne s'en aidât à leur desavantage. Ce que ne leur ayant voulu accorder, ils prindrent [illegible] de force, & [illegible] bord de sa maison [illegible] avoit offensé un Gentilhomme qui [illegible] malisoit. Puis se saisirent de la personne de leur Capitaine, & l'envoyerent prisonnier [illegible]

[illegible] qui estoit à l'ancre un milieu de [illegible] [illegible] où il fut quinze jours, assisté d'un homme seul, sans visite d'aucun : & [illegible] [illegible] qui tenoient son parti. En fin ils lui envoyerent un congé pour signer, lequel ayant refusé ils lui manderent que s'il ne le signoit ils lui iroient couper la gorge. Ainsi contraint de signer leur congé, il leur baille quelques marinieres avec un pilote nommé Trenchant. Les barques parachevées, ils les armerent des munitions du Roy, de poudres, de balles, & d'artillerie, & contraignirent le Vaisseau leur livrer l'enseigne de son navire, puis s'en allerent en intention de faire voile en un lieu des Bouillis nommé Longueur, & y prendre terre la nuit de Noël, à fin de faire un [illegible] & pillage pendant qu'on diroit la [illegible] de minuit. Mais comme Dieu n'est point parmi tellegent, ils eurent de la divi[illegible] avant que partir, & se separerent au fort de la riviere, & ne se voirent point qu'au bout de sa semaine : pendant lequel temps l'une des barques print un bergantin chargé de quelque nombre de Cassaux espece de pain de [illegible] blanc & bon à manger, avec quelques [illegible] de vin : & en cette conquête perdirent [illegible] hommes, sçavoir deux mes, & deux [illegible] : toutefois le bergantin leur de[illegible] & y transporterent une bonne partie [illegible] hardes. De là ils resolurent d'aller à [illegible] village de l'île Jamaïque, où [illegible] [illegible] trouverent une caravelle de cinquante [illegible] [illegible], qu'ils prindrent

Le Capitaine Landonnier prisonnier.

Mechante intention des mutins.

& [illegible] fait bonne chere au village cinq ou six jours, ilz s'embarquerent dedans abandonnant leur seconde barque, & tirerent vers le cap de *Flibrea*, où ilz rencontrerent vne patache qu'ilz prindrent de force apres avoir longuement combattu. En cette patache fut pris le Gouverneur de la *Iamaïque*, avec beaucoup de richesses tant d'or & d'argent, que de marchandises, desquelles noz seditieux ne se contentans, delibererent en chercher encore en leur caravelle, & tirerent vers la *Iamaïque*. Le Gouverneur fin & accort se voyant conduit au lieu où il demandoit & commandoit, fit tant par ses douces paroles, que ceux qui l'avoient prins lui permirent de mettre dans vne barquette deux petits garçons pris quant & lui, & les envoyer au village vers sa femme, à fin de l'avertir qu'elle eust à faire provision de vivres pour les lui envoyer. Mais au lieu d'écrire à sa femme il dit secretement aux garçons qu'elle se mist en tout devoir de faire venir les vaisseaux des ports circonvoisins à son secours. Ce qu'elle fit si dextrement, qu'vn matin à la pointe du jour comme les seditieux se tenoient à l'embouchure du port ilz furent pris n'ayant peu découvrir les vaisseaux Hespagnols, tant pour l'obscurité du temps, que pour la longueur du port. Il est vray que [illegible] vingt-cinq ou vingt-six qui estoient au [illegible] les découvrirent mais ce fut quand [illegible] furent pres, & n'ayant la loisir de lever les [illegible] coupèrent le cable, & s'enfuirent [illegible] vindrent passer à la veuë de la *Fabrea* [illegible]

25. de Mars, 1563.

Retour d'une partie des seditieux

Iugement de mort contre les autheurs de la sedition.

[illegible]

Retour d'une partie des seditieux

[illegible]

[illegible]

CHAP. XIII.

[illegible] parlé, de [illegible] [illegible] il [illegible] [illegible] de la prison du Capitaine [illegible] à l'aide [illegible] de [illegible] qui [illegible] Lieutenant [illegible] [illegible] Port [illegible] ce qui [illegible] [illegible]

avoit deux hommes d'autre nation que de la leur: par promesse de recompense il les fit chercher & amener. C'estoient Hespagnols nuds, portans cheveux longs jusques aux jarrets, bref ne differans plus en rien des Sauvages. On leur coupa les cheveux, lesquels ilz ne voulurent perdre, ains les envelopperent dans vn linge, disans qu'ilz les vouloient reporter en leur païs, pour temoigner le mal qu'ils avoient enduré aux Indes. Aux cheveux de l'vn fut trouvé quelque peu d'or caché pour environ vingt cinq escus, dont il fit present au Capitaine. Enquis de leur venuë en ce païs-là, & des lieux où ilz pouvoient avoir esté: Ilz répondirent qu'il y avoit dés-ja quinze ans passez que trois navires dans l'vn desquels ils estoient, se perdirent au travers d'vn lieu nommé *Calos* sur des basses que l'on dit *Les Martyres*, & que le *Paraoussi de Calos* retira la plus grande part des richesses qui y estoient; mais la plus part du monde se sauva & plusieurs femmes, entre lesquelles y avoit trois ou quatre Damoiselles mariées demeurantes encore, & leurs enfans aussi, avec ce *Paraoussi de Calos*, qui estoit puissant & riche, ayant vne fosse de la hauteur d'vn homme & large comme vn tonneau, pleine d'or & d'argent, laquelle il estoit fort aisé d'avoir avec quelque nombre d'arquebuziers. Disoient aussi que les hommes & femmes de danses portoient leurs [illegible] des platines d'or larges comme vne assiette, la pesanteur desquelles [illegible] faisoit empeschement à la danse. Ce qui [illegible] venoit la plus part des navires Hespagnols

Deux Hespagnols devenuz Sauvages.

Platine d'or larges comme vne assiette.

[illegible] se perdoient en [illegible] que ce *Paraousti* pour estre [illegible] de [illegible] faisoit à croire que ses sorts & [illegible] estoient cause des biens que la terre produisoit, & sacrifioit tous les ans vn hom[illegible] au temps de la moisson, pris au nombre des Hespagnols qui par fortune s'estoient perdus [illegible] ce detroit.

L'vn de ces Hespagnols contoit aussi qu'il avoit long temps servi de messager à ce *Paraousti* de *Calos*, & avoit de sa part visité vn autre *Paraousti* nommé *Oatchaqua* demeurant à cinq journées loin de *Calos* : mais qu'au milieu du chemin il y avoit vne ile située dans vn grand lac d'eau douce, appellé *Serropé*, grande environ de cinq lieuës, & fertile principalement en dates qui proviennent des palmes, dont ils font vn merveilleux trafic, non toutefois si grand que d'vne certaine racine propre à faire du pain, dont quinze lieuës alentour [illegible] nourri. Ce qui apporte de [illegible] aux habitans de l'ile, lesquels [illegible] fort belliqueux, comme ils ont quelquefois témoigné enlevant la fille d'*Oatchaqua*, & [illegible] laquelle jeune fille il envoyoit [illegible] de *Calos* pour la lui donner en ma[illegible]. Ce qu'ils reputent à vne glorieuse vi[illegible] ils se marient puis apres ces filles, & [illegible]

[illegible] comme le *Paraousti* [illegible] le Capitaine [illegible] de se joindre avec lui pour [illegible] à *Quaé Quiqua*, disant que sans [illegible]

Serropé Abondance de dates.

Racines exquises pour faire du pain.

[illegible]

Indiens dissimulateurs.

[illegible] de. Aussi ne s'y sient noz François que bien [illegible]

Comme le sieur Landonnière fait prouision de vivres. Découverte d'un Lac aboutissant à la mer du Sud. Montagne de la Mance. Anarice des Sauvages. Guerre. Victoire à l'aide des François.

CHAP. XIV.

[illegible] LE mois de Ianvier venu, le Capitaine n'estoit sans souci à cause des vivres qui tous les jours appetissoient, partant il envoya de tous côtez vers les Paraguas [illegible] qui le secouroient. Entre autres [illegible] vève du Paraguas Hiocaia demeurante à [illegible] lieues du Fort des François, lui envoya [illegible] barques pleines de mil & de [illegible], avec quelques hortées pleines de [illegible] de Cassaé, [illegible] quoy lui sont [illegible] vève [illegible] tenue pour la plus [illegible] des Indiens [illegible]

Dame Indienne honorée.

[illegible] temps [illegible] par [illegible]

[illegible] jour plus de deux cens [illegible] Ce qui ne leur venoit [illegible] à point, [illegible] il n'est pas bon de tenir un peuple [illegible] le Capitaine employoit [illegible] à [illegible] découvrir de dedans [illegible] Ainsi envoyant quelques-uns des siens à [illegible] ils allerent si avant qu'ils [illegible] bien trente lieues au dessus d'un lieu nommé [illegible] découvrirent l'entrée d'un [illegible] lac, à l'autre côté duquel ne se voyoit aucune [illegible] selon le rapport des Indiens, qui même [illegible] avoient monté sur les plus hauts [illegible] pour voir la terre, sans la pouvoir découvrir. Et quand je considere ceci, & [illegible] rapport avec ce qu'écrit le sieur Champlain au voyage qu'il fit en la grande [illegible] de Canada l'an mil six cens trois d'un [illegible] lac qui est au commencement de cette [illegible] & d'où elle sort, lequel lac contient [illegible] de long, & est bon d'en y [illegible] au commencement, je suis induit à [illegible] c'est ici le même lac, & qui abon[illegible] du Sieur Champlain. Toutefois le même dit au [illegible] des Sauvages qu'en la riviere des Iro[illegible] qui se décharge en ladite riviere de Ca[illegible] [illegible] & que du dernier sont [illegible] en la Floride [illegible]

Lac abondant à l'amer du Sieur.

Nous François ayans bien leur découverte
à ce lac, ne pouvans passer outre, reviendrent
par les villages *Edelans*, *Enegaupe*, *Chilili*, *Patina*
& *Coya*, d'où ils allerent visiter le grand *Oua-*
outina, lequel fit tant qu'il retint six de nos
François, bien aise de les avoir pres de lui. Avec
la barque s'en retourna vn qui estoit demeuré
là il y avoit plus de six mois, lequel rapporta
que jamais il n'avoit veu vn plus beau pais.

Paraousti puissant.

Entre autres choses, qu'il avoit veu vn lieu
nommé *Hostaqua* d'où le *Paraousti* estoit si puis-
sant, qu'il pouvoit mettre trois ou quatre mil-
le Sauvages en campagne, avec lequel si les
François se vouloient entendre ils assujettiroient
tout le pais en leur obeïssance: & possederoient
la montagne de *Palassi*, au pied de laquelle sort
vn ruisseau, où les Sauvages puisent l'eau avec
vne cane de roseau creuse & seche jusques
ce que la cane soit remplie, puis ils la secouent
& trouvent que parmi ce sable il y a fort
grains de cuivre & d'argent.

En ces quartiers avoit demeuré fort long
temps vn François nommé Pierre Gambie
pour apprendre les langues, & trafiquer avec
les Indiens, & comme il retournoit à la Caro-
line conduit dans vn *Canon* (petit bateau tout
d'vne piece) par deux Sauvages ils le tuerent
pour avoir quelque quantité d'or & d'argent
qu'il avoit amassé.

Avarice des Sauvages.

Quelques jours apres le *Paraousti* [illegible]
demanda des forces aux François pour [illegible]
[illegible]
montagnes sans empechement. [illegible]

[illegible] qu'*Outina* n'en eust demandé que [illegible] dit (car il se faut deffier de ce peuple) lesquels arrivez, on charge de vivres femmes, enfans, & hermaphrodites, dont il y a quantité au repaïs. Ne pouvans arriver en vn jour [illegible] ilz campent dans les bois, & se [illegible] fixe à six faisans des feux alentour du lieu où est couché le *Paraousti*, pour la garde duquel sont ordonnez certains archers, ausquels il se fie le plus. Le jour venu ils arrivent pres d'vn lac, où découvrans quelques pecheurs, ils ne passent outre (car ilz ne font point la pecherie sans avoir nombre de sentinelles au guet.) En [illegible] les surprendre ils n'en peurent attraper qu'vn, lequel fut tué à coups de fleches, & tout mort, les Sauvages le tirerent à bord, & lui enleverent la peau de la tête, & lui couperent les deux bras, reservans les cheveux pour en faire des triomphes. *Outina* se voyant découvert, consulta son *Sarva*, c'est à dire Magicien, lequel [illegible] fait quelques signes hideux à voir, & prononcé quelques paroles, dit à *Outina* qu'il n'estoit pas bon de passer outre, & que *Potavan* l'attendoit avec deux mille hommes, lesquels estoient tous fournis de cordes pour lier les prisonniers qu'il s'asseuroit de prendre. Cette [illegible] *Outina* ne voulut passer outre. [illegible] sieur d'Ottigni fasché [illegible] guide, & qu'il les [illegible] sa petite troupe [illegible] Aussi ne falloit il pas de trouver [illegible]

Expedition de guerre entre Sauvages.

Garde du Paraousti.

Façon d'enlever la peau de la tête aux ennemis.

Courage du sieur d'Ottigni.

[illegible] au lieu qu'il Magicien avoit dit, ou si
fit l'écarmouche, qui dura bien trois grosses
heures; en laquelle veritablement Outina eust
esté defait, n'eust esté que les arquebuziers Fran-
çois porterent tout le faix du combat, & tue-
rent vn grand nombre des soldats de Potanus,
qui fut cause de les mettre en route. Outina se
contentant de cela fit retirer ses gens, au grand
mécontentement du sieur d'Ottigni, qui des-
roit fort de poursuivre la victoire. Apres qu'il
fut arriué en sa maison il envoya ses messages
à dix-huict ou vingt Barcoustis de ses vassaux, lu
avertir de se trouver aux festes & danses qu'il
entendoit celebrer à cause de sa victoire. Cela
fait, le sieur d'Ottigni s'en retourne lui laissant
douze hommes pour son assurance.

Ecarmouche.

Retraitte.

---

*Grande necessité de vivres entre les François [illegible]
[illegible] jusques à une [illegible] femme; Guerre pour [illegible]
voir la vie; Prise d'Outina; Combat des Fran-
çois contre les Sauvages; Façon de combattre [illegible]
ceux Sauvages.*

CHAP. XV.

Ou François Floridiens avoit
eu promesse de rafraichis-
sement & secours dans la fin
du mois d'Avril. Cet espoir [illegible]
[illegible] qu'il ne se donnoit
[illegible] de peine de [illegible]
[illegible]

lemen

[illegible]

Grande necessité de vivres

[illegible]

Deliberation sur le retour de la France.

[illegible]

[illegible] en aller chercher, vivant seulement

Election d'vn autre Paraousti.

Extreme famine.

qu'il peut trouver, & les mit secher pour

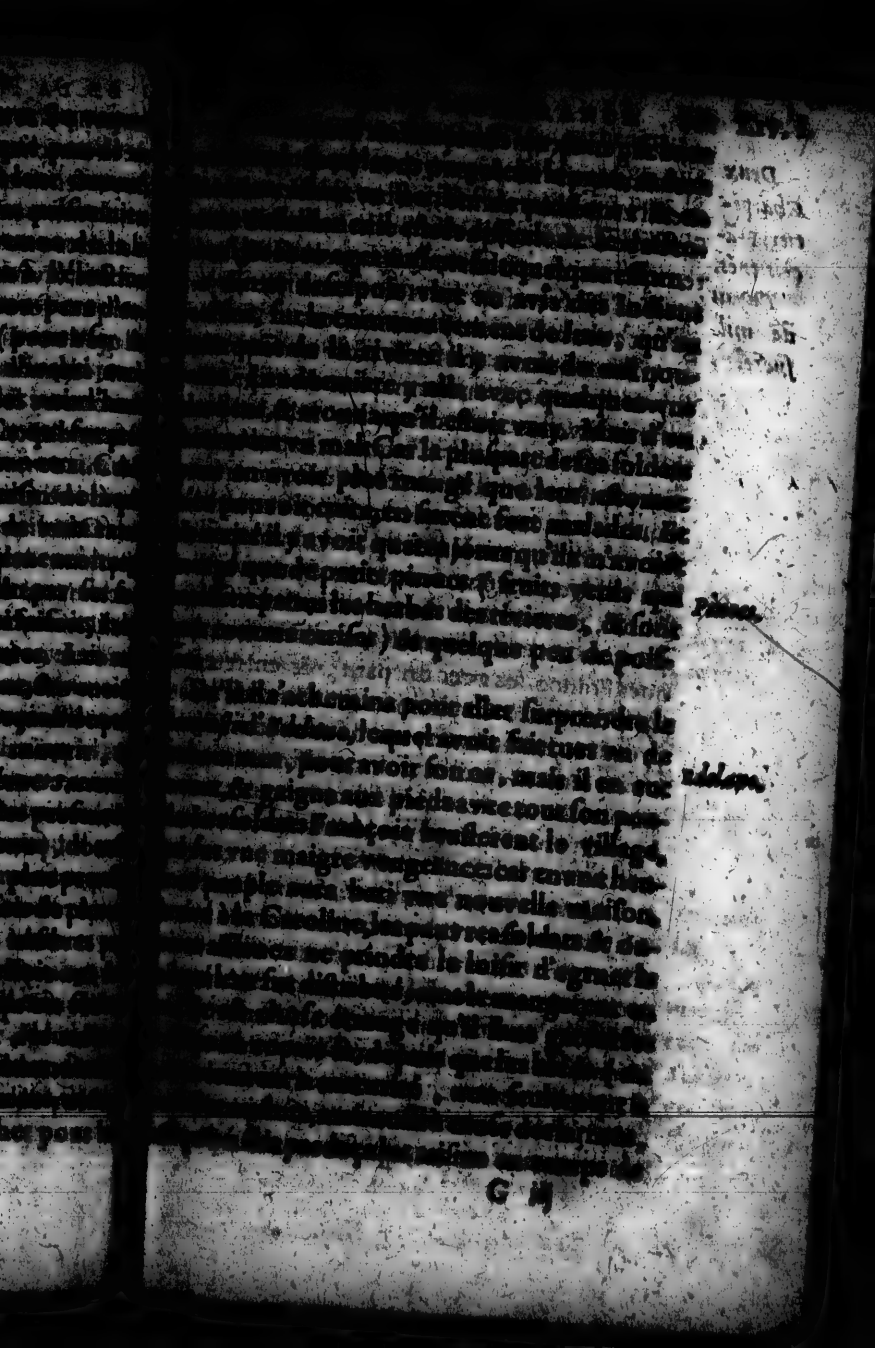

Deux Charpentiers François tuez. Tuyau de mil sucré.

[illegible] deux Charpen-
[illegible] tuez pour [illegible]
[illegible] tuyau de ce mil [illegible]
[illegible] sucré, que les petits animaux de la
terre [illegible] souvent par le pied, co-
[illegible] avenu en ayant semé en notre voya-
ge fait avec le sieur de Pontrincourt.

Ainsi que ces choses se passoient deux des
sujets d'Ouanas, & vn hermaphrodite apporte-
rent nouvelles que dés ja les mils estoient
[illegible] terroir. Ce qui fut cause qu'on
[illegible] du mil & des feves à foison si on le
vouloit remener. Conseil pris, sa requête [illegible]
[illegible] cedée, mais sans fruit, car estans pres de
son village, on y envoya, & ne s'y trouva pe-
[illegible], toutefois le beau-pere & la femme
d'Ouanas en estans avertis, vindrent aux [illegible]
ques Françoises avec du pain, & entretenant
d'esperance le Capitaine tachoient de le [illegible]
prendre. En fin se voyans découverts, dire-
ouvertement que les grains n'estoient encore
[illegible]. De maniere qu'il fallut remener [illegible]
[illegible] pensa estre tué par les soldats, voyant [illegible]
[illegible] de ces Indiens.

Quinze jours apres Ouanas pria derechef [illegible]
Capitaine de le remener, s'asseurant que [illegible]
sujets ne feroient difficulté de bailler des [illegible]
[illegible] & que le mil [illegible] & en [illegible]
[illegible] qu'on [illegible] qu'on [illegible]
[illegible] personne se conduit [illegible]
[illegible] rivière, qui [illegible] de son [illegible]
[illegible] avec quelques [illegible]
[illegible] otages, qui seront mis à la [illegible]

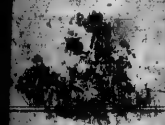

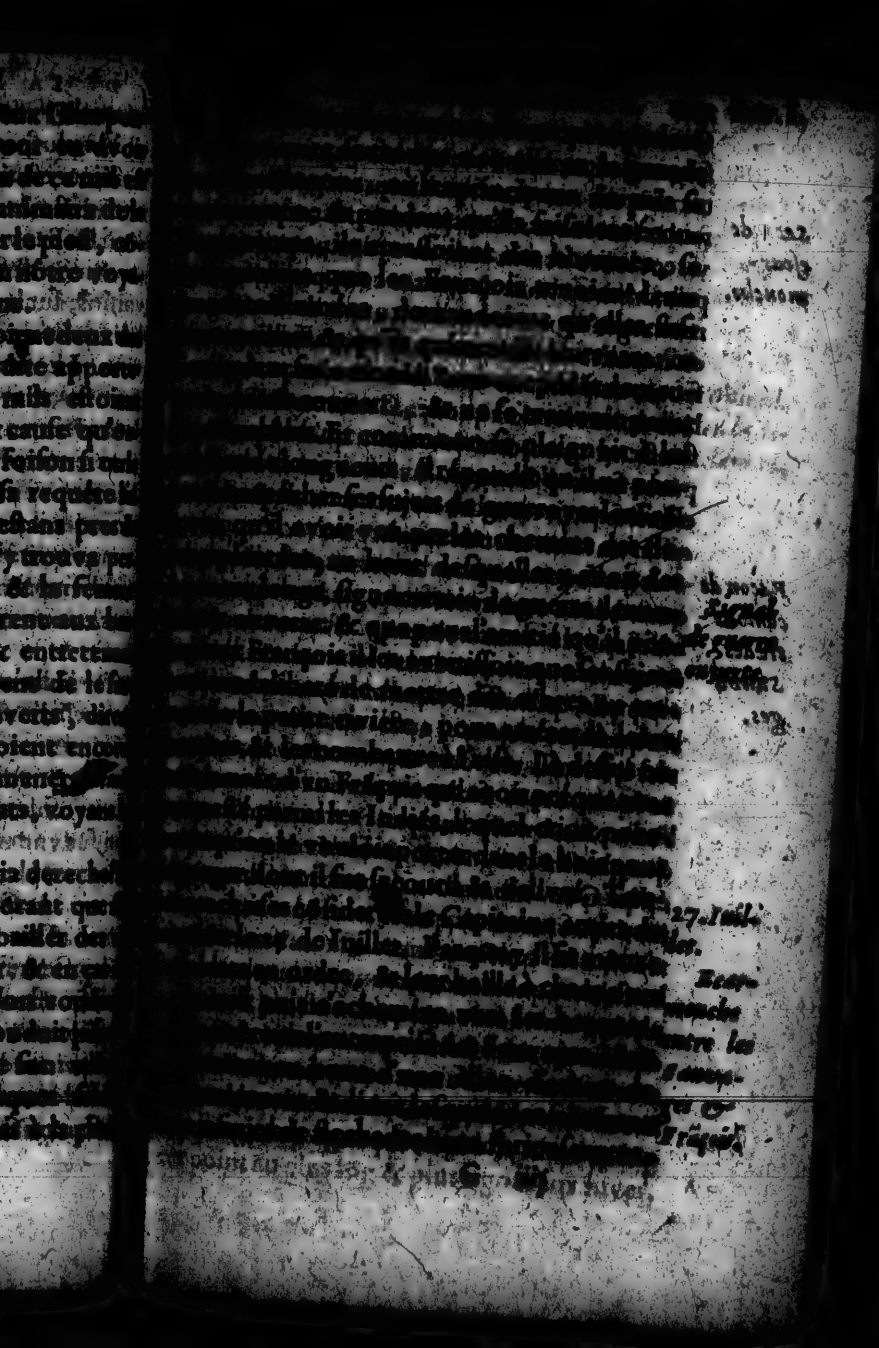

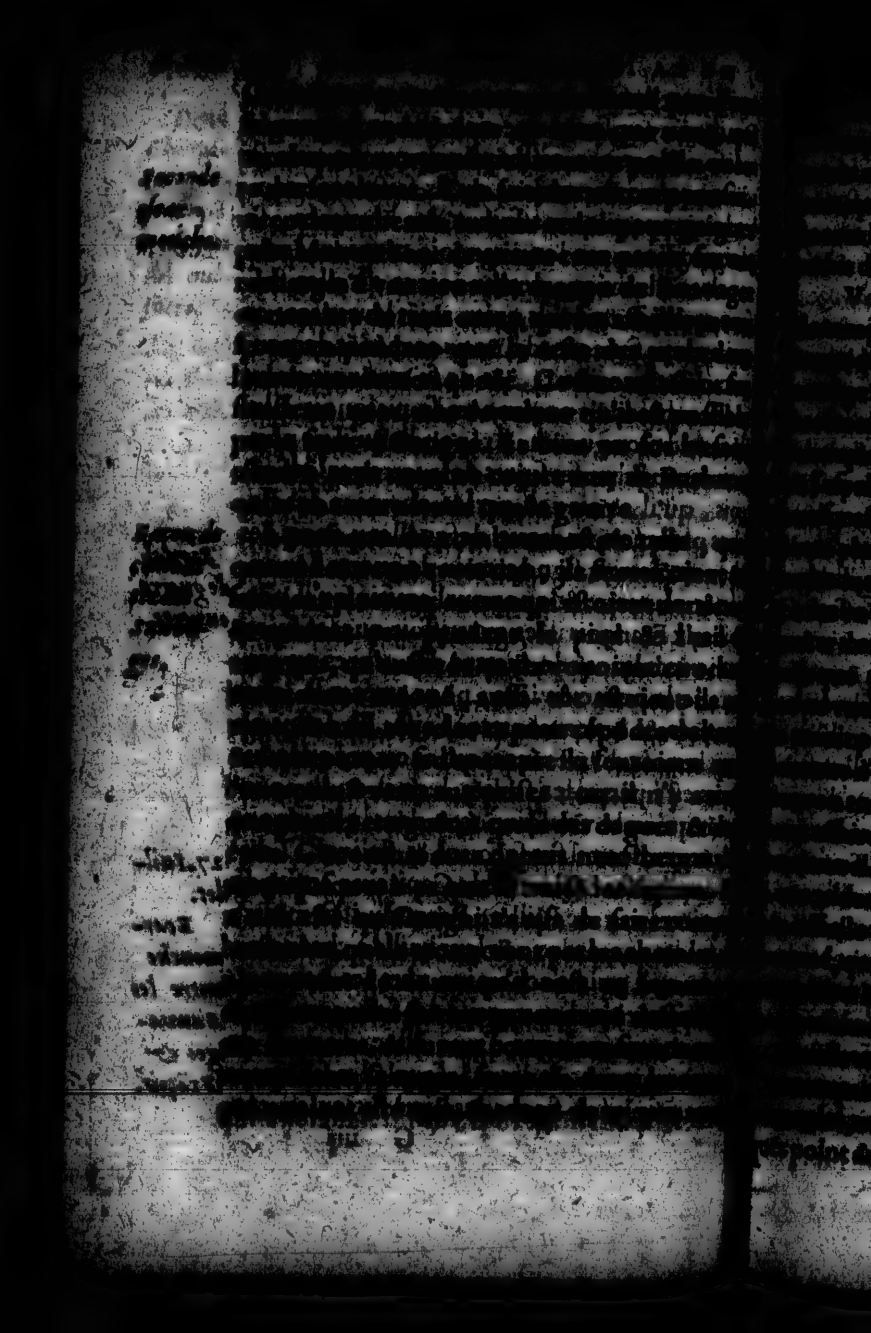

[illegible]

Les Frãçois tuẽt leurs moutons pour festoyer l'Ambaglois.

[illegible] Le Capitaine ne s'oublia à lui faire la meilleure chere qu'il pouvoit. Et à cette occasion fit tuer quelques moutons & poules qu'il avoit jusques alors soigneusement gardez, esperant en peuples la terre. Car pour toutes sortes de maladies & de necessitez qui lui fussent survenuës, il n'avoit voulu qu'un seul poulet fust tué. Ce qui fut cause qu'en peu de temps il en avoit amassé plus de cent chefs.

Grand abord des Sauvages.

Or cependant que le general Anglois estoit là trois jours se passerent, pendant lesquels les Indiens abordoient de tous côtez pour le voir, demandant à Landonniere si c'estoit pas son frere, ce qu'il leur accordoit & adjoutoit qu'il l'estoit venu secourir avec si grande quantité de vivres, que de là en avant il se pourroit bien passer du prendre aucune chose d'eux. Le bruit incontinent en fut épandu par toute la terre, si bien que les ambassadeurs venoient de tous côtez pour traiter alliance au nom de leurs maistres avec lui, & ceux mêmes qui par avant avoient envie de lui faire la guerre, se declarerent ses amis & serviteurs à quoy ils furent receus. Le general conoit incontinent l'envie & la necessité qu'avoient les François de retourner en France, & pour ce il offrit de les passer [illegible]

Sauvages amis du tẽps.

[illegible]

[illegible]

Ils vindrent donc trouver le Capitaine en sa chambre ; & lui firent entendre leur dessein, [illegible]

[illegible]

A chapt d'vn navire Anglois.

Humanité du general Anglois.

[illegible]

[illegible]

Preparatifs pour faire voile.

[illegible]

Apparitions de voleurs en mer.

Arrivée du Capitaine Ribaut.

[illegible]

Pour rapports contre Landonniere.

[illegible]

plus

[illegible]

[illegible] Dauphin, qu[illegible]
Indiens nomment [illegible] distance de [illegible]
[illegible] de la Caroline. [illegible]
[illegible] de voiles les [illegible]
qu'ils feroient. Ce qu'ayant fait ils [illegible]
[illegible] la riviere [illegible] la Capitaine Ribo[illegible]
[illegible] on lui fit le reçu[illegible]
[illegible] qu'il [illegible] entré trois
[illegible] riviere des D[illegible]
[illegible] estoient demeurés
[illegible] fait descendre [illegible]
[illegible] & munitions. A[illegible]
[illegible] nouvelles il revint vers la F[illegible]
[illegible] en presence des Capitaines & [illegible]
[illegible] il proposa qu'il estoit [illegible]
faire pour le service du Roy de s'embarq[illegible]
avec toutes les forces, & aller trouver les [illegible]
navires Hespagnoles qui estoient en la [illegible]
surquoy il demanda avis. Le Capitaine [illegible]
derniere malade au lit, remonstra les peril[illegible]
coups de vents qui surviennent en cette [illegible]
& que là où il aviendroit qu'il la dépouill[illegible]
seroit mal aisé de la pouvoir reprendre: qu[illegible]
pendant ceux qui demeureroient au Fort [illegible]
roient en peine & danger. Les autres Capi[illegible]
nes lui en remonstrerent encore davantage [illegible]
qu'ils n'estoient point d'avis que telle [illegible]
prise se fist, mais estoit beaucoup meill[illegible]
garder la terre, & faire diligence de se fo[illegible]
Ce nonobstant il se resolut de le faire [illegible]
[illegible] en son embarq[illegible] [illegible]

Deliberatio sur la vente des Hespagnols.

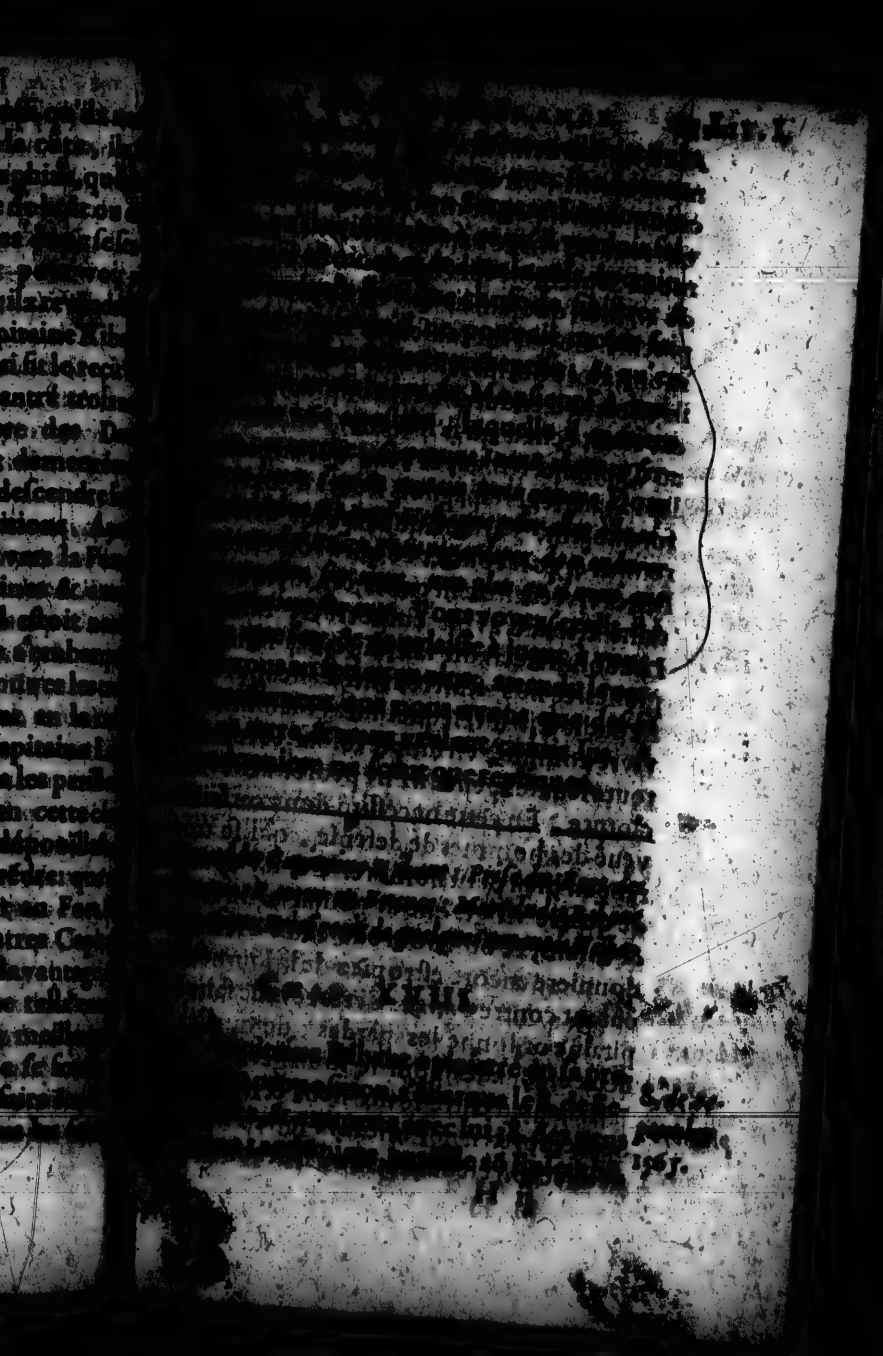

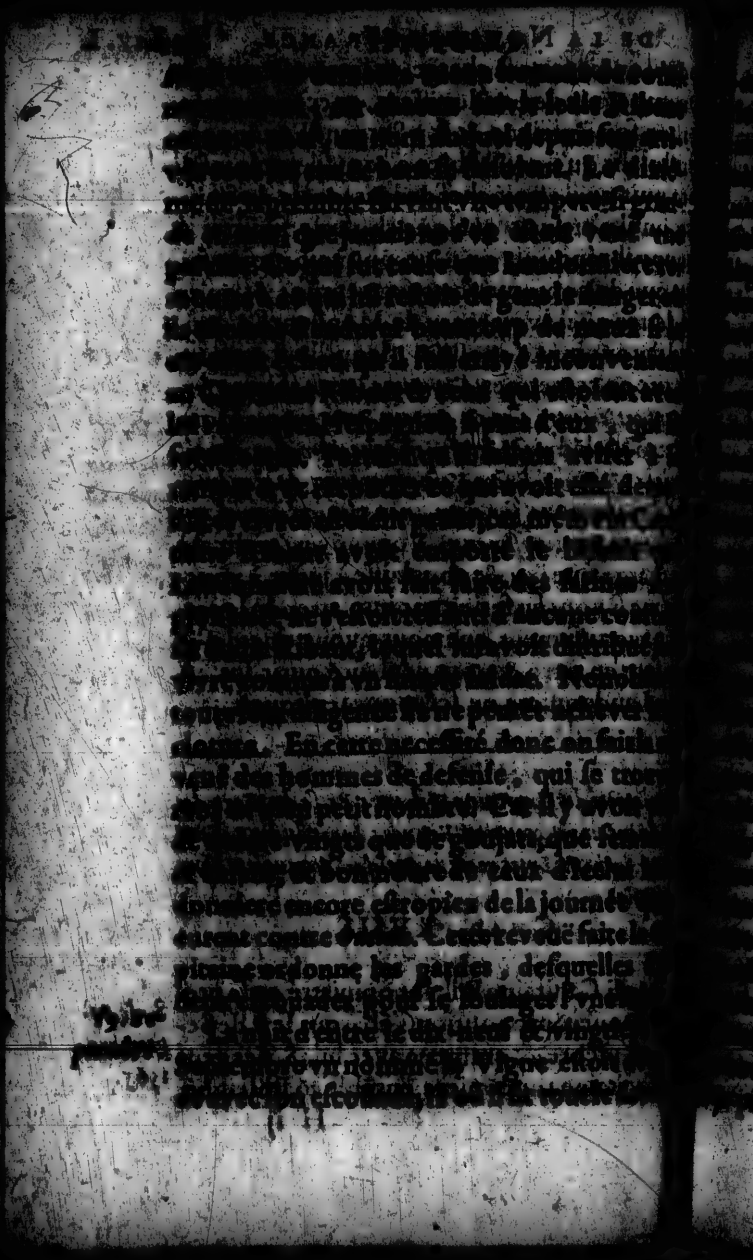

[illegible]

Abord des Hespagnols.

[illegible]

Vn marinier François conducteur des Hespagnols.

[illegible]

La Floride [illegible] 1565.

[illegible] Capitaine Jean Ribaut [illegible] jours de temps qu'il employa [illegible] la Floride avant que d'arriver à la

marquable, Vn *Canique* (c'est ce que les Flori-

dieu appellent *Parnassi*, Capitaine, ou Prince) grand seigneur nommé *Hathon*, qui s'estoit transporté de l'île Hespagnole à celle de *Cuba*, avec beaucoup de ses gens pour fuir les cruautés & actes inhumains des Hespagnols. Comme quelques Indiens lui disoient les nouvelles que les Hespagnols venoient vers *Cuba*, il assembla son peuple, & leur dit : Vous sçavez le bruit qui court que les Hespagnols viennent par-deçà, & sçavés aussi par experience comme ilz ont traitté tels & tels, & les gens de *Hayti* (qui est l'île Hespagnole voisine de *Cuba*) ilz viennent faire le même ici. Sçavez-vous pourquoy ilz le font? Ilz répondirent que non, sinon (disoient-ilz) qu'ilz sont de leur nature cruels & inhumains. Il leur dit : Ilz ne le font point seulement pour cela, mais aussi parce qu'ilz ont vn Dieu lequel ilz adorent, & demandent avoir beaucoup, & afin d'avoir de nous autres, pour l'adorer, ilz mettent peine à nous subjuguer, & ilz nous tuent. Il avoit auprès de soy vn coffret plein d'or & de joyaux, & dit : Voici le Dieu des Hespagnols. Faisons luy s'il vous semble bon. *Areytes* (qui sont bals & danses) & en ce faisant lui donnerons contentement, & commanderons aux Hespagnols qu'ilz ne nous facent point de deplaisir. Ilz répondirent tous à claire voix, C'est bien dit, c'est bien dit. Et ainsi ilz danserent devant lui jusques à se lasser. Et lors le seigneur *Hatuey* dit : Regardez quoy qu'il en soit, si nous le garderons afin qu'il ne soit oté, car à la fin ilz nous tuerons. Parquoy jettons-le en la riviere. A quoy ilz

[illegible] Dieu [illegible] grande [illegible] qui [illegible] [illegible].

Ce seigneur & Cacique alloit toujours fuyant les Hespagnols incontinent qu'ils arrivoient à l'île de Cuba, comme celui qui les connoissoit trop, & il se defendoit quand il les rencontroit. Ainsi il fut pris, & brulé tout vif. Et comme il estoit attaché au pal vn Religieux de sainct François homme sainct lui dit quelque chose de nôtre Dieu, & de nôtre Foy, lesquelles il n'avoit jamais ouïes, & ne pouvoient l'instruire en si peu de temps. Le Religieux adjousta que s'il vouloit croire à ce qu'il lui disoit il iroit au ciel où y a gloire & repos eternel: & s'il ne le croyoit point, il iroit en enfer pour y estre tourmenté perpetuellement. Le Cacique apres y avoir vn peu pensé, demanda si les Hespagnols alloient au ciel. Le Religieux répondit qu'oui, quant aux bons. Le Cacique à l'heure sans plus penser dit qu'il ne vouloit point aller au ciel, mais en enfer, afin de ne se trouver en la compagnie de telles gens. Et voici les loüanges que Dieu & nôtre Foy ont receu des Hespagnols qui sont allez aux Indes.

Vne fois (poursuit l'Autheur) les Indiens vouloient au devant de nous nous recevoir avec des vivres & viandes delicates, & avec toute autre caresse de dix lieues loin. Et estans arrivez ils nous donnerent grande quantité de poisson, de pain, & autres viandes. Voila incontinent que le diable se met és Hespagnols, & passent par l'épée en ma presence, [illegible] quelcque, plus de trois mille ames,

qui estoient assis devant nous, hommes, femmes, & enfans, ie vis là si grandes cruautés, que jamais hommes vivans n'en virent, ni n'en verront de semblables.

Vne autre fois & quelques jours apres, j'envoyay des messagers à tous les Seigneurs de la province de Havana, les asseurant qu'ils n'eussent peur (car ils avoient ouï de mon credit) & que sans s'absenter ils nous vinssent voir, & qu'il ne leur seroit fait aucun déplaisir: car tout le païs estoit effrayé des maux & tueries passées: & fis ceci par l'avis du Capitaine même. Quand nous fumes venus à la province, vingt & vn Caciques nous vindrent revoir, lesquels le Capitaine print incontinent, rompant l'asseurance que je leur avoy donnée, & les voulut le jour ensuivant brûler vifs, disant qu'il estoit expedient de faire ainsi: qu'autrement ils feroient quelque jour vn mauvais tour. Ie me trouvay en vne tres-grande peine pour les sauver du feu: toutefois à la fin ils échapperent.

Apres que les Indiens de cette île furent mis en la servitude & calamité de ceux de l'Hespagnole: & qu'ils virent qu'ils mouroient & perissoient tous sans aucune remede, ils commencerent à s'enfuir aux montagnes, les autres tous desesperez se pendirent hommes & femmes, pendant quant & quant leurs enfans. Et par la cruauté d'vn seul Hespagnol que ie cognoy, il se pendit plus de deux cens Indiens, & est mort de cette façon vne infinité de gens.

Il y avoit en cette ile vn officier du Roy, à qui ils donnerent pour sa part trois cens Indiens, dont au bout de trois mois il lui en estoit mort au travail des minieres deux cens soixante. Apres ils lui en donnerent encore vne fois autant, & plus, & les tua aussi bien : & autant qu'on lui en donnoit, autant en mois-il, jusques à ce qu'il mourut, & que le diable l'emporta.

En trois, ou quatre mois, moy estant present, il est mort plus de six mille enfans, pour leur estre ores peres & meres qu'on avoit mis aux minieres. Ie vis aussi d'autres choses épouvantables au depeuplement de cette ile, laquelle c'est grand' pitié de voir ainsi maintenant desolée.

Ie n'ay voulu mettre que ceci des cruautez des Hespagnols en l'ile de *Cuba*. Car qui voudroit écrire ce qu'ils ont fait en trois mille lieues de terre, on en pourroit faire vn gros volume, tout de même étoffe que ce que dessus. Comme par exemple j'adjouteray ce que le même dit des cruautez faites ... de sainct Iean & de *Iamaica*. Les Hespagnols (dit-il) passerent à l'ile sainct Iean & à l'ile de *Iamaica* (qui estoient comme de jardins ... d'abeilles) en l'an mil cinq cens neuf, ... proposé la même fin & but qu'ils avoient eu en l'ile Hespagnole, faisans & commettans les brigandages & pechez susdits, & y ... davantage beaucoup de tres-grandes ... cruautez, tuans, brulans, rotissans, ... chiens, puis apres aussi opprimans, ... & vexans en des ... & par

autres travaux, jusques à consumer & extirper tous ces pauvres innocens, qui estoient en ces deux iles, jusques à six cens milles, voire ie croy qu'ils estoient plus d'vn million: & il n'y a point aujourd'hui en chacune ile 200. personnes, & tous sont peris sans foy & sans sacremens.

Toutes lesquelles cruautés, & cent mille autres, ce bon Evesque ne pouvant supporter il en fit ses remontrances & plaintes au Roy d'Hespagne, qui ont esté redigées par écrit, au bout desquelles est la protestation qu'il en a fait, appellant Dieu à témoin, & toutes les hierarchies des Anges, & tous les Saincts de la Cour celeste, & tous les hommes du monde, même ceux-là qui vivront ci-apres, de la certification qu'il en donne, & de la décharge de sa conscience, en l'année mille cinq cens quarante deux. Chose certes au-tout de laquelle paraventure ceux qui ont l'Hespagne en l'ordre ne me croiront point: mais ce que i'ay dit n'est qu'vne petite parcelle du contenu au livre de cet autheur, lequel les Hespagnols mémes ne se dédaignent point de citer avec ce que dessus és livres qu'ils ont intitulez: Histoire du grand royaume de la Chine. Et pour mieux confirmer tels scrupuleux ie les t'envoye encore à vn autre qui a décrit l'histoire naturelle & morale des Indes tant Orientales qu'Occidentales, Ioseph Acosta, lequel quoy qu'il couvre ces horribles cruautez (comme estant [illegible] pation) toutefois en adoucissant la chose il n'a pas peu se tenir de dire: *Mais nous autres à présent ne considerons rien de cela* (il parle de la bonne [illegible]

Ioseph Acosta liv. 6. chap. 1.

[illegible] des Mexiquains) [illegible] *[illegible] sous les mesmes [illegible]*, &c. Et ailleurs leur rendant la raison pourquoy les iles qu'il appelle de Barlouente, c'est à sçavoir l'Hespagnole, Cube, Port-riche, & autres en ces environs, sont aujourd'hui si peu habitées : *Pource, dit-il, qu'il y a esté [illegible] par les Indiens naturels par l'in-[illegible] & desordre des premiers conquereurs, &c.* Par ces paroles je reconois qu'ils disent vne même chose, mais l'vn parle par zele, [illegible] comme vn hôme qui ne veut point [illegible] son païs. Liure 3. chap. 22.

Quoy qu'ils ont fait telles chose aux Indiens [illegible] ja accoutumés au carnage, il ne se faut étonner de ce qu'ils ont fait au Capitaine [illegible] aux siens : & s'ils eussent tenu [illegible], il n'en eust pas eu meilleur marché. [illegible] François demeurez avec lui qui tomberent entre leurs mains furent tous pendus [illegible] cet écriteau : *Ie ne fay ceci comme à François, [illegible] à Lutheriens.* Ie ne veux point defendre les Lutheriens : mais je diray que ce n'estoit [illegible] Hespagnols de cognoitre de la Religion [illegible] du Roy, mémement n'estant point [illegible] es terres d'eux Hespagnols, mais sur ce qui [illegible] au Roy de son propre conquest. [illegible] puis que les François s'estoient abstenus de [illegible] : car la rebellion de laquelle nous [illegible] parlé ci-dessus ne vient point ici en consideration. Ils les devoient tout de même laisser en leurs limites, & ne point em-[illegible] l'avancement du nom Chrétien. [illegible] quoy qu'il y eust des Pretendus Re-[illegible], il y avoit aussi des Catholiques, &

15. 16.
17. 18.

[illegible] peupler en qui est de vagues [illegible] mandiez vne ambition [illegible] & [illegible] cruelement. Hespagnols de ne pouuoir souffrir que personne y abordo pour y habiter, & vne folie de se dire seuls seigneurs de [illegible] personne y ayant droit ne les a fait [illegible]. Or cette cruauté barbaresque [illegible] l'encontre des François fut vengée deux [illegible] par le gentil courage du Capitaine Gourgues, comme sera veu au chapitre suiuant.

Entreprise haute en grenouse du Capitaine Gourgues pour releuer l'honneur des François en la Floride. Renouuellement d'alliance avec les Sauuages. Prise des deux plus petits Forts des Hespagnols.

CHAP. XIX.

[illegible] Au mil cinq cens soixante-sept 1567.
[illegible] le Capitaine Gourgues Gentilhomme Bourdelois poussé d'vn courage veuyement François, & [illegible] du desir de relever l'honneur de [illegible], fit vn emprunt à ses amis, & vendit [illegible] de ses biens pour dresser & fournir [illegible] le besoin, trois moyens [illegible] pour [illegible] cinquante soldats, avec quatre vingts [illegible] choisis sous le Capitaine Cazenove [illegible] Lieutenant, & François Bourdelois maistre

22. Aoust 1567.

[illegible] vingt [illegible]
[illegible] avoir quelque [illegible]
[illegible] les vents & tempêtes contraires, [illegible]
[illegible] & tenir à l'île de *Caba*. De là fut [illegible]
Cap saint Antoine au bout de l'île de [illegible]
éloignée de la Floride environ deux [illegible]
lieuës, où ledit Gourgues declara à ses gens [illegible]
[illegible] qu'il leur avoit tousiours celé, les [illegible]
& admonétant de ne l'abandonner si près [illegible]
l'ennemi, si bien pourveus, & pour vne [illegible]
occasion. Ce qu'ils lui jurerent tous, & ce de [illegible]
bon courage qu'ilz ne pouvoient attendre [illegible]
pleine lune à passer le détroit de *Baham*, [illegible]
découvrirent la Floride assez tôt, du Fort de [illegible]
[illegible] Hespagnols les saluerent de deux [illegible]
[illegible] qu'ilz fussent de leur nation
& Gourgues leur fit pareille salutation pour
les entretenir en ce terreur, afin de les surpren-
dre avec plus d'avantage, passant [illegible]
moins, & feignant aller ailleurs, jusques à [illegible]
qu'il eut perdu le lieu de veuë, si que la nuit [illegible]
nuë il descend à quinze lieuës du Fort de [illegible]
la riviere [illegible] que les Fran[illegible]
[illegible] Seine, pource qu'elle leur [illegible]
celle de France. Puis ayant découvert [illegible]
toute bordée de Sauvages pour [illegible]
flèches, leur envoya son Trompette pour [illegible]
asseurer (outre le signe de paix & d'[illegible]
qu'il leur faisoit faire des navires) qu'ils [illegible]
[illegible] venus que pour renouer l'amitié [illegible]
confederation des François avec eux. [illegible]
le Trompette [illegible] si bien (pour y avoir [illegible]
meuré sous Laudonniere) qu'il [illegible]
du *Pardoussi Satouriona* vn chevreuil & [illegible]

Bon courage des soldats François.

Abord des François à la riviere de Seine.

Nouvelle alliance avec les Sauvages Iroquois.

Plaintes des Sauvages contre les Hespagnols.

[illegible] du Fort à travers les bois, tandis que [illegible] Hespagnols tuoient les autres François, & [illegible] puis nourri par *Satouriona*, qui le donna [illegible] Gourgues, il se servit fort de ses avis, sur [illegible] quels il envoya reconnoître le Fort & l'état [illegible] ennemis par quelques-uns des siens conduits par *Olotaraca* neveu de *Satouriona*.

Resolution & le rendez-vous donné.

La demarche conclue, & le rendez-vous donné aux Sauvages au-delà la riviere *Salmacani*, autrement Somme, ils beurent tous [illegible] grande solemnité leur brevage dit *Cassine* [illegible] de jus de certaines herbes, lequel ils ont accoutumé de prendre quand ils vont en lieux [illegible] zardeux, parce qu'il leur ote la soif & la [illegible] par vingt-quatre heures: & fallut que Gourgues fit [illegible] d'en boire: puis leverent [illegible] mains, [illegible] tous de ne l'abandonner [illegible] mais. Ils [illegible] des difficultez grandes pour [illegible] pluies & lieux pleins d'eau qu'il fallut [illegible] avec du retardement qui leur accroissoit [illegible] faim. Or avoient-ils sceu que les Hespagnols

Cassine qu'est-ce.

400. *Hespagnols à la Caroline.*

estoient quatre cens hommes de defense [illegible] partis en trois Forts dressez & flanquez, [illegible] bien accommodez sur la riviere de May. [illegible] outre la Caroline, ils en avoient encore [illegible] deux autres plus bas vers l'embouchure [illegible] riviere, aux deux côtez d'icelle. Estant donc [illegible] rivé assez pres, Gourgues delibere d'assaillir [illegible] Fort à la diane du matin suivant: ce qu'il [illegible] peut faire pour l'injure du ciel & obscurité [illegible] la nuit. Le *Paraousti Helicopile* le voyant [illegible] d'y avoir failly l'asseure de le conduire par [illegible] plus aisé, bien que plus long chemin: si que

[illegible] par les bois il le meine au vaud du Fort, où il reconnoit vn quartier qui n'avoit que certains commencemens de fosses, si bien qu'apres avoir fait sonder la petite riviere qui [illegible] ils la passerent, & aussi tôt s'apprete-rent au combat la veille de Quasimodo en Avril mil cinq cens soixante-huit. Tellement que Gourgues pour employer ce feu de bonne volonté, donne vingt arquebusiers à son Lieutenant Cazenove, avec dix mariniers chargez de pots & grenades à feu pour bruler la porte, puis attaque le Fort par autre endroit, apres avoir vn peu harangué ses gens sur l'étrange trahison que ces Hespagnols avoient joué à leurs compagnons. Mais apperceus venant à tête baissée, à deux cens pas du Fort, le canonier monté sur la terrasse d'icelui, ayant [illegible] Arme, Arme, ce sont François, leur envoya deux coups d'vne coulevrine portant les armes de France prinse sur Laudonniere. Et comme il vouloit recharger pour le troisiéme coup, *Olotocara* transporté de passion sortant de son rang monta sur vne plate-forme, & lui passa sa picque à travers le corps. Susquoy Gourgues s'avançant, & ayant ouï crier par Cazenove que les Hespagnols sortis armés au cri de l'alarme s'enfuyoient, tire cette part, & les enferme de sorte entre lui & son Lieutenant, que de soixante il n'en rechappa que quinze reservés à même peine qu'ils avoient fait porter aux François. Les Hespagnols de l'autre Fort ce-pendant ne cessent de tirer des

Forts des Hespagnols attaquez par les Frãçois.

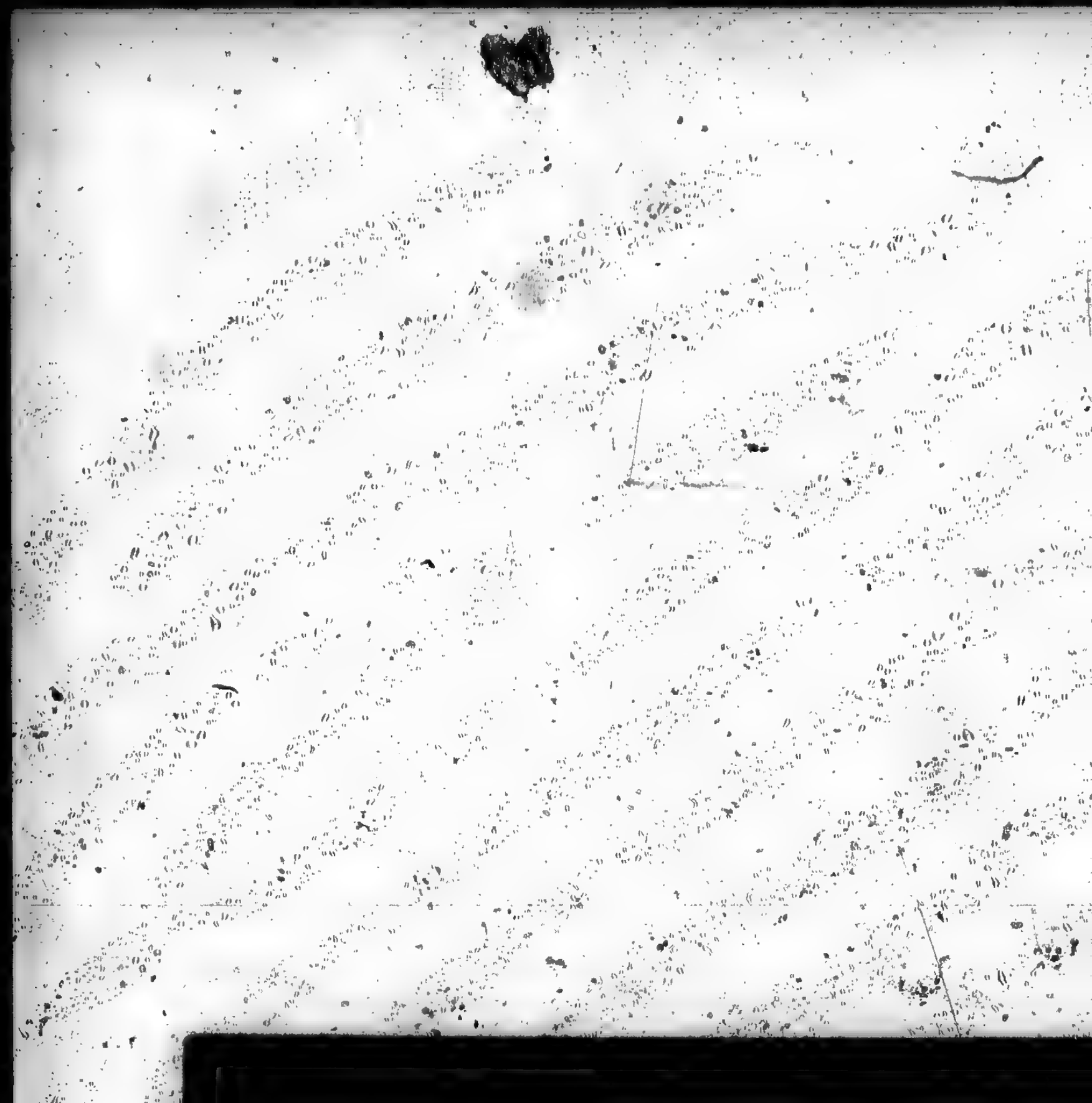

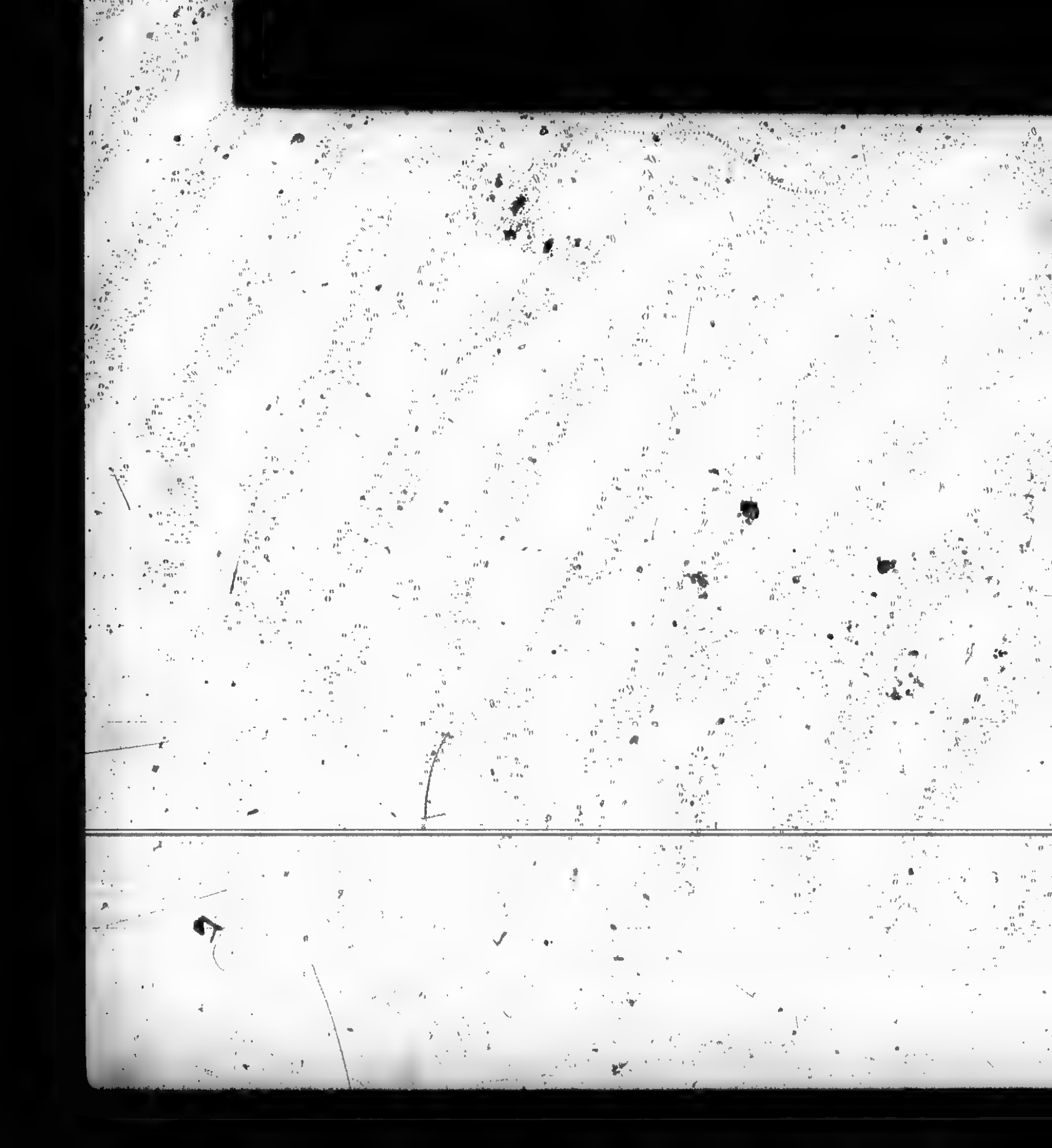

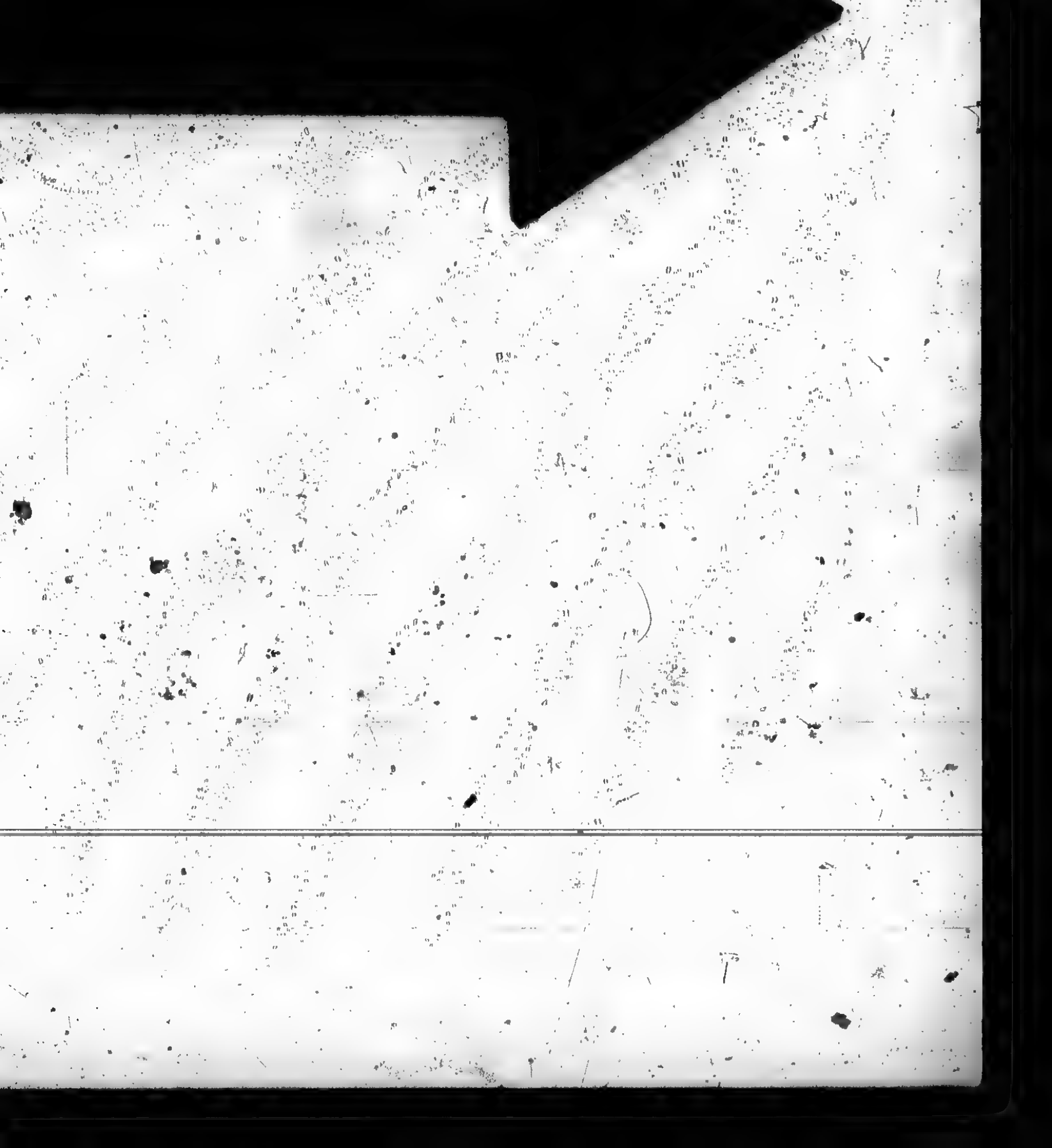

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)
1.0
1.1
1.25
1.4
1.6
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0
4.5
5.0
6"
Photographic
Sciences
Corporation
23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

Assaut de l'autre petit Fort des Hespagnols.

canonades, qui incommodoient beaucoup les vôtres. Surquoy Gourgues se jette (suivi de quatre-vingts arquebusiers) dans une barque qui se trouva là bien à point pour passer dans le bois joignant le Fort, duquel il jugeoit que les assiegez sortiroient pour se sauver à la faveur dudit bois dedans le grand Fort, qui n'en estoit éloigné que d'vne lieue d'autre part. Les Sauvages impatiens d'attendre le retour de la barque se jettent tous en l'eau tenans leurs arcs & fleches élevées en vne main & naguans de l'autre, en sorte que les Hespagnols voyans les deux rives couvertes de grand nombre d'hommes penserent fuir vers les bois, mais tirés par les François, puis repoussés par les Sauvages, vers lesquels ils se vouloient ranger, on leur oroit la vie plustost qu'ils ne l'avoient demandée. Sommé que tous y finirent leurs jours hors mis les quatre qu'on reserveroit à punition exemplaire. Et fit le Capitaine Gourgues transporter tout ce qu'il trouva du deuxiéme Fort au premier, où il vouloit se fermer pour prendre resolution contre le grand Fort, duquel il ne sçavoit l'état.

[illegible] Grande resolution [illegible] Approches & prise du grand Fort [illegible] & des deux autres. Execution des Hespagnols prisonniers. Regret des Sauvages au partir des François. Retour de Gourgues en France. Et ce qui lui estoit depuis.

CHAP. XX.

[illegible] E n'estoit pas avancé d'avoir fait [illegible] l'execution que nous avons dit en [illegible] la prise des deux petits Forts, mais [illegible] il en restoit encore vne bien [illegible] plus difficile, que les deux autres [illegible] qui estoit de gaigner le grand Fort [illegible] la Caroline par les François [illegible] [illegible] Gouverneur, qui estoit homme pour se [illegible] bettre en attendans secours. Gourgues donc ayant [illegible] la [illegible] [illegible] de l'avenue dudit Fort par vn Sergent de bande Hespagnol son prisonnier, il [illegible] huit hommes [illegible] [illegible] paix contre l'Hespagnol, & de [illegible] [illegible] donner loisir de débauchez les [illegible] voisins pour le venir secourir. Cependant le Gouverneur envoye vn Hespagnol [illegible] en Sauvage pour reconnoistre l'ennemi [illegible] Et bien que découvert par [illegible] il [illegible] tout ce qu'il peut pour faire [illegible] [illegible] du second Fort, duquel [illegible] [illegible] que Sauvages de toutes parts, il estoit

Hespagnol [illegible] en Sauvage.

ainsi deguisé pour mieux parvenir aux François de la mission de desquels il esperoit plus que de ces barbares. Confronté toutefois avec le Sergent de bandes, & convaincu estre du grand Fort, il fut de la reserve, apres qu'il eut asseuré Gourgues qu'on le disoit accompagné de deux milles François, crainte desquels ce qui restoit d'Hespagnols au grand Fort estoient assés étonnez. Surquoy Gourgues resolut de les presser en telle épouvente, & laissant son Enseigne avec quinze [illegible] pour la garde du Fort, & de l'entrée de la riviere, fait de nuit partir les Sauvages pour s'embuscquer dans les bois [illegible] & [illegible] pour animer, [illegible] le Sergent & l'espion pour les montrer à l'œil ce qu'ils n'avoient fait encore qu'en peinture. S'estant acheminé, [illegible] determiné Sauvage, qui n'abandonnoit jamais le Capitaine, lui dit qu'il l'avoit bien servi, & fait tout ce qu'il lui avoit commandé, qu'il s'assureroit de [illegible] au grand Fort. Partant le premier [illegible] & sa femme après [illegible] ce qu'il lui donneroit s'il ne retournoit point, afin qu'elle l'envoyast avec lui, pour estre mieux veu au village des esprits. Le Capitaine Gourgues apprenant [illegible] de sa fidelité [illegible] & son [illegible] d'un honneur immortel, répond qu'il l'aimeroit mieux honorer vif que mort, & que Dieu aidant il le rameneroit [illegible].

Dés la découverte du Fort, les Hespagnols ne furent chiches de canonades, mémes

Belle resolution et amour conjugal d'un Sauvage.

Sauvages enterrent les biens des morts avec eux.

Opinion des Sauvages de l'estat des ames apres la mort.

Approches du grand Fort.

Defaite des Hespagnols.

Munitions trouvées dans le grand Fort.

Le Fort pris fut trouvé bien pourveu de toute chose necessaire, nommément de cinq doubles couleurines, & quatre moyennes, avec plusieurs autres pieces de toutes sortes: & dix-huit gros caques de poudre, & toutes sortes d'armes, que Gourgues fit soudain charger en la barque, non les poudres & autres meubles, d'autant que le feu emporta tout par l'inadvertance d'vn Sauvage, lequel faisant cuire du poisson, mit le feu à vne trainée de poudre faite & cachée par les Hespagnols pour se troyer les François au premier assaut.

Execution des Hespagnols prisonniers.

Les restes des Hespagnols menés avec les autres, apres que Gourgues leur eut remontré l'injure qu'ils avoient fait sans occasion à toute la nation Françoise, furent tous pendus aux branches des mémes arbres qu'avoient esté les François, cinq desquels avoient esté étranglez par vn Hespagnol, qui se trouvant à vn tel desastre, confessa la faute, & la juste punition que Dieu lui faisoit souffrir. Et comme ils avoient mis des écriteaux aux François, on leur en mit tout de méme en ces mots: *Je ne fay ceci comme à Hespagnols, ni comme à mariniers, mais comme à traitres, voleurs, & meurtriers.* Puis se voyant foible de gens pour garder ces Forts, moins encore pour les peupler, & craintes aussi que l'Hespagnol n'y retournast, à l'aide des Sauvages les mit tous rez pieds rez terre en vn jour. Cela fait il renvoye l'artillerie par eau à la riviere de Seine où estoient ses vaisseaux: & quant à lui retour-

Demolition des trois Forts.

[illegible] accompagné de quatre-vingts ar-
[illegible] armez sur le dos & meches allu-
mées, suivis de quarante mariniers portans
piques, pour le peu d'assurance de tant de
Sauvages, toujours marchans en bataille, &
montans le chemin tout couvert d'Indiens
qui le venoient honorer de presens & loüan-
ges comme au liberateur de tous les païs vo-
sins. Vne vieille entre autres lui dit qu'elle
ne se soucioit plus de mourir, puis que les Hes-
pagnols chassez elle avoit vne autre fois veu
les François en la Floride. En fin arrivé, & trou-
vant les navires prests à faire voile, il conseilla
les Tacoustis de persister en l'amitié & confe-
deration ancienne qu'ils ont eu auec les Rois
de France, qui les defendra contre toutes na-
tions. Ce que tous lui promirent, fondans en
larmes pour son départ, & sur tous Olotocara.
Pour lesquels appaiser il leur promit estre de
retour dans douze lunes (ainsi content-ils leurs
années) & que son Roy leur envoyeroit ar-
mes, & sur presens de couteaux, haches, &
[illegible] choses de besoin. Cela fait il ren-
dit grace à Dieu, avec tous les siens, faisant
lever les ancres le troisiéme jour de May mille
cinq cens soixante huit, & cinglerent si heu-
reusement qu'en dix-sept jours ils firent onze
cens lieuës, d'où continuans le sixiéme Iuin
arriverent à la Rochelle. Apres les caresses
qu'il receut de Rochelois il fit voile vers
Bourdeaux mais il l'échappa belle. Car le
jour même qu'il partit de la Rochelle arrive-
rent dix-huit pataches & vne roberge de deux

Grande amitié d'vne femme enuers les François.

Regrets des Sauuages au depart des Frãçois.

Les ancres levées le 3. May 1568.

Arrivée en France le 6. Iuin.

[illegible] d'Hespagnole, les quels [illegible] de la Floride, [illegible] pour l'enlever, & lui faire une merveilleuse [illegible] jusques à Blaye, mais il estoit [illegible] à Bourdeaux.

Depuis le Roy d'Hespagne averti qu'on ne l'avoit sçeu [illegible], ordonna une grande somme de deniers à qui lui pourroit apporter sa tête, & prient en outre le Roy Charles d'en faire iustice, comme d'vn infracteur de leur honne alliance & confederation, sans faire mention que les siens premierement avoient esté infracteurs de cette confederation. Tellement que Gourgues venu à Paris pour se presenter au Roy, & lui faire entendre avec le succez de son voyage le moyen de remettre tout ce païs en son obeïssance, à quoy il protestoit d'employer sa vie & ses moyens, il eut vn recueil & réponse tant diverse, qu'il fut en fin forcé de se celer long temps en la ville de Rouën environ l'an mille cinq cens soixante dix : & sans l'assistance de ses amis il eust esté en danger. Ce qui le fache merveilleusement, considerant les services par lui rendus tant au Roy Charles, que à ses predecesseurs Rois de France. Car il avoit esté en toutes les armées qui s'estoient levées l'espace de vingt-cinq à trente ans, esquelles il avoit rendu service à noz Rois, & avec trente soldats avoit soutenu en qualité de Capitaine les efforts d'vne partie de l'armée Hespagnole en vne place prés Siene, en laquelle ses gens furent taillés en

Plaintes du Roy d'Hespagne au Roy Charles.

Gourgues mal receu.

Diverses fortunes de Dominique de Gourgues.

[illegible] & lui mis en galere pour témoignage de bonne guerre & bien rare faveur Hespagnole. En fin pris du Turc, & depuis par le Commandeur de Malte, il retourna en sa maison, où il ne demeura oisif; mais il dressa vn voyage au Bresil, & en la mer du Su, & depuis en la Floride: si que la Royne d'Angleterre desira l'avoir pour le merite de ses vertus. Sõme qu'en l'an quatre-vingts deux il fut choisi par Dom Antoine pour conduire en tiltre d'Admiral la flote qu'il deliberoit envoyer contre le Roy d'Hespagne lors qu'il s'empara du Royaume de Portugal. Mais arrivé à Tours il fut saisi d'vne maladie qui l'enleva de ce monde, au grand regret de ceux qui le conoissoient.

Mort du Capitaine Gourgues.

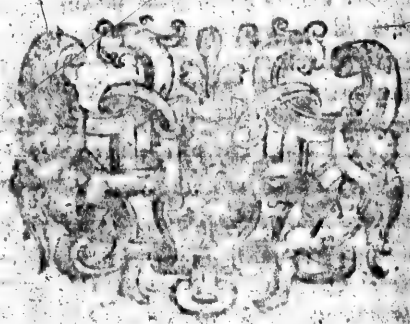

SECOND LIVRE DE L'HISTOIRE DE LA NOVVELLE FRANCE.

Contenant les voyages faits souz le Sieur de Villegagnon en la France Antarctique du Bresil.

AVANT-PROPOS.

TROIS choses volontiers induisent les hommes à rechercher les païs lointains & quitter leurs habitations natureles & le lieu de leur naissance. La premiere est l'e-
...r de mieux : La seconde quand vne pro vince
...tellement inondée de peuple, qu'il faut qu'elle
...orde, & en voye ce qu'elle ne peut plus conte-
...sur les regions ou voisines ou éloignées : ainsi
...pres le deluge les hommes se disperserent
...leurs langues & familles iusques aux
...ieres parties du monde, comme en Gen. 10.
..., en Iapan & autres lieux en l'Orient,

[illegible] qui en ont retenu plusieurs de tenter la mé-
[illegible] qu'ont fait les Hespagnols.

La troisiéme chose qui fait sortir les peuples
[illegible] leurs païs & s'y déplaire, c'est la di-
[illegible] querelles, les procés, suiet qui fit iadis sortir
[illegible] Gaullois de leurs terres, & les abandonner
[illegible] aller chercher d'autres en Italie (à ce que
[illegible] Iustin l'Historien) là où ilz chasserent les
[illegible] hors de leur païs, & bâtirent les villes
[illegible] Milan, Come, Bresse, Verone, Bergome, Tren-
[illegible] Vicence, & autres.

Iustin liv. 20.

[illegible] que ce soit qui ait poussé quelques Fran-
[illegible] traverser l'Ocean, leurs entreprises n'ont
[illegible] bien reüssi. Vray est qu'ilz sont excusables
[illegible] qu'ayans rendu des témoignages de leur
[illegible] volonté & courage, ilz n'ont point esté
[illegible] soutenus, & n'a-on marché en ces
[illegible] ici que comme par maniere d'acquit.
[illegible] vous veu des exemples és deux Voya-
[illegible] Floride; & puis que nous sommes si a-
[illegible] passons du Tropique de Cancer à celui du
[illegible], & voyons s'il est mieux arrivé au
[illegible] de Villegagnon en la France Antar-
[illegible] du Bresil; puis nous viendrons visiter le
[illegible] Iacques Quartier, lequel est dés y a
[illegible] à la découverte des Terres-neuves
[illegible] grande riviere de Canada.

nourriture. Car par ce que l'on n'avoit apporté vivres de France, pour vivre en terre, il convint du premier jour laisser le cidre, & au lieu boire de l'eau crue. Et pour le biscuit s'accommoder à une certaine farine du païs faite de racines d'arbres, qui ont la fueille comme le [illegible] & croist plus haut en hauteur qu'un homme. Laquelle soudaine & repentine mutation fut trouvée étrange, mémement des artisans qui n'estoient venus que pour la lucratif profit particulier. Joint les eaux difficiles, les lieux âpres & deserts, & labeur incroyable qu'on leur donnoit, pour la necessi-

On n'avoit porté vivres de France que pour le passage de la mer.

Quelles sont les racines dont on fait la

[illegible] chasserent les Tuscans hors de leur païs, & bâtirent les villes de [illegible], Come, Bresse, Verone, Bergome, Trente, & autres. liv. 20.

[illegible] que ce soit qui ait poussé quelques [illegible] vers l'Ocean, leurs entreprises [illegible] bien reussi. Vray est qu'ils sont excusables, [illegible] rendu des témoignages de leur [illegible] & courage s'ils n'ont point esté [illegible], & [illegible] marché en cet [illegible] que comme par maniere d'acquit, [illegible] des exemples és deux Voyages [illegible] & puis que nous sommes [illegible] Tropique de Cancer à celui du [illegible] il est mieux [illegible] de Villegagnon en la France Antarctique du Bresil, puis nous viendrons visiter le [illegible] Jacques Quartier, lequel est des [illegible] de la découverte des Terres-neuves [illegible] de la riviere de Canada.

Entreprise du sieur de Villegagnon pour aller au Bresil: Discours de tout son voyage jusques à son arrivée en ce païs-là: Fièvre pestilente à cause des [illegible] puantes: Maladies des François, & mort de quelques uns: Zone Torride tempérée: Multitude de Poissons: Ile de l'Assension: Arrivée au Bresil: Riviere de Ganabara: Fort des François.

CHAP. I.

EN l'an mil cinq cens cinquante-cinq le sieur de Villegagnon Chevalier de Malte, [illegible] tachant en France, & [illegible] ayant (à ce qu'on dit) reçu quelque mécontentement en Bretagne, où il se tenoit lors, fit sçavoir en plusieurs endroits le desir qu'il avoit de se retirer de la France, & habiter en quelque lieu à l'écart, eloigné des soucis qui rongent ordinairement la vie à ceux qui se trouvent enveloppez aux affaires du monde de deça. Parrant il jetta l'œil & son desir sur les terres du Bresil, qui n'estoient encores occupées par aucuns Chrestiens, en intention d'y mener des colonies Françoises, sans troubler l'Hespagnol en ce qu'il avoit découvert & possedoit. Et d'autant que telle entreprise ne se pouvoit bonnement faire sans l'avcu, entremise, consentement & [illegible] rité de l'Admiral, qui estoit pour lors Monsieur Gaspar de Colligni imbeu des opinions de la Religion pretenduë reformée, il fit entendre

...par feinte ou autrement) audit sieur Admiral, & à plusieurs Gentils-hommes & autres ...disans reformez, que dés long temps il ...voit non seulement vn desir extreme de se ...ger en quelque païs lointain où il peust li... ...ement, & purement servir à Dieu selon la re... ...enu de l'Evãgile; mais aussi qu'il desiroit ...preparer lieu à tous ceux qui s'y voudroient ...tirer pour éviter les persecutions, lesquelles ...lors estoient telles en ce temps contre les ...etiques, que plusieurs d'entr'eux & de tout ...te qualité, estoient en tout lieu du Royau... ...de France, par Edits du Roy, & par Arrests ...la Cour de Parlement, brulez vifs, & leurs ...s confisquez. L'Admiral ayant entendu ...te resolution en parla au Roy Henry II. lors ...gnant, auquel duquel il estoit bien venu, & ...discourut de la consequence de l'affaire, & ...bien cela pourroit à l'avenir estre vtile à la ...ce si Villegagnon homme entendu en ...ucoup de choses, estant en cette volonté, ...entreprit le voyage. Le Roy facile à per... ...mettement en ce qui estoit de son ser... ...accorda volontiers à ce que l'Admiral lui ...posa, & fit donner à Villegagnon deux ...vires equippez & fournis d'artillerie, ...mille francs pour faire son voyage. Du... ...j'avois omis les particularitez pour n'en ...interrompre le memoire, mais sur le ...point que l'Imprimeur achevoit ce qui est ...dit, vn de mes amis m'en a fourni de ...mples, lesquels en ce temps là vont estre ...pris par deçà de la France Antarctique, que

Entreprise du Sieur de Villegagnon pour aller au Bre-sil: Discours de tout son voyage jusques à son arrivée en ce païs-là; Fiévre pestilente à cause des tem-puantes: Maladies des François, & mort de quel-ques uns: Zone Torride temperée: Multitude de Poissons: Ile de l'Assension: Arrivée au Bresil: Ri-viere de Ganabara: Fort des François.

CHAP. I.

EN l'an mil cinq cens cinquan-te-cinq le sieur de Villega-gnon Chevalier de Malte, fa-chant en France, & mé-ayant (à ce qu'on dit) re-quelque mécontentement Bretagne, où il se tenoit lors, fit sçavoir en p-sieurs endroits le desir qu'il avoit de se re-de la France, & habiter en quelque lieu à l'-cart, eloigné des soucis qui rongent ordina-ment la vie à ceux qui se trouvent envelop-aux affaires du monde de deça. Partant il j-l'œil & son desir sur les terres du Bresil, n'estoient encores occupées par aucuns Ch-tiens, en intétion d'y mener des colonies F-çoises, sans troubler l'Hespagnol en ce q-avoit découvert & possedoit. Et d'autant telle entreprise ne se pouvoit bonnement sans l'aveu, entremise, consentement & au-rité de l'Admiral, qui estoit pour lors Me-Gaspar de Colligni imbeu des opinions Religion pretenduë reformée, il fit ente-

(soit par feinte ou autrement) audit sieur Admiral, & à plusieurs Gentils-hommes & autres [illegible] disans reformez, que dés long temps il [illegible] non seulement vn desir extreme de se [illegible] en quelque païs lointain où il peust li[illegible]ement, & purement servir à Dieu selon la re[illegible]mation de l'Evãgile; mais aussi qu'il desiroit preparer lieu à tous ceux qui s'y voudroient [illegible] pour éviter les persecutions, lesquelles [illegible] estoient telles en ce temps contre les [illegible]retiques, que plusieurs d'entr'eux & de tout [illegible] qualité, estoient en tout lieu du Royau[illegible] de France, par Edits du Roy, & par Arrests [illegible] la Cour de Parlement, brulez vifs, & leurs [illegible] confisquez. L'Admiral ayant entendu [illegible] resolution en parla au Roy Henry II. lors [illegible], aupres duquel il estoit bien venu, & [illegible] discourut de la consequence de l'affaire, & [illegible] cela pourroit à l'avenir estre vtile à la [illegible] si Villegagnon homme entendu en [illegible] de choses, estant en cette volonté, [illegible] le voyage. Le Roy facile à per[illegible] mesmement en ce qui estoit de son ser[illegible] accorda volontiers à ce que l'Admiral lui [illegible], & fit donner à Villegagnon deux [illegible] equippez & fourniz d'artillerie, [illegible] mille francs pour faire son voyage. Du[illegible] avois omis les particularitez pour n'en [illegible] recouvrer les memoires, mais sur le [illegible] l'Imprimeur achevoit ce qui est [illegible] vn de mes amis m'en a fourni de [illegible] exemples, lesquels en ce temps là ont esté [illegible] par deça de la France Antarctique

par vn des gens dudit sieur de Villegagnon, dont voici la teneur.

L'an du Seigneur mille cinq cens cinquante-cinq le douziéme jour de Iuillet, Monsieur de Villegagnon ayant mis ordre, & appareillé tout ce qu'il lui sembloit estre convenable à son entreprise: accompagné de plusieurs Gentilz-hommes: manouvriers & mariniers, equippa en guerre & marchandise deux beaux vaisseaux, lesquels le Roy Henry second de ce nom lui avoit fait delivrer, du port chacun de deux cens tonneaux, munis & garniz d'artillerie, tant pour la defense desdits vaisseaux, que pour en delaisser en terre: avec vn hourquin de cent tonneaux, lequel portoit les vivres, & autres choses necessaires en telle faction. Ces choses ainsi bien ordonnées, commanda qu'il fist voile ledit jour sur les trois heures apres midi, de la ville du Havre de Grace: auquel lieu s'estoit fait son embarquement. Pour lors la mer estoit belle, afflorée du vent Northest, qui est Grec levant, lequel (s'il eust duré) estoit propre pour nostre navigation, & d'icelui occasions gaigné la terre Occidentale. Mais le lendemain & jours suivans il se changea au Suroest, auquel avions droitement affaire: & tellement nous tourmenta, que fumes contraints relacher à la côte d'Angleterre nommée Blanquet, auquel lieu mouillames les ancres ayant esperance que la fureur de cetui vent cesseroit, mais ce fut pour rien, car il nous convint icelles lever en la plus grande diligence qu'on sçauroit dire, pour relacher & retourner

Le Roy fournit de deux vaisseaux avec vn hourquin.

North ou Northest est Aquilo vent de Bize, qui viēt d'entre le Septentrion & Oriēt.

Suroest, est Auster ou Africus, vēt d'entre Midi & Occident.

Le Blanquet.

ner en France, au lieu de Dieppe. Avec laquelle tourmẽte il survint au vaisseau auquel s'estoit embarqué ledit Seigneur de Villegagnon, vn tel lachement d'eau, qu'en moins de demie heure l'on tiroit par des sentines le nombre de huit à neuf cens batonnées d'eau, qui revient à quatre cens seaux. Qui estoit chose étrange & encore non ouïe à navire qui sort d'vn port. Pour toutes ces choses nous entrames dans le havre de Dieppe, à grande difficulté, parce que ledit havre n'a que trois brassées d'eau, & nos vaisseaux tiroient deux brassées & demie. Avec cela il y avoit grande levée pour le vent qui ventoit, mais les Dieppois (selon leur coutume loüable & honete) se trouverent en si grand nombre pour haller les ammares & cables, que nous entrames par leur moyen le dix-septiéme jour dudit mois. De telle venuë plusieurs de noz Gentils-hommes se contenterent d'avoir veu la mer, accomplissant le proverbe, *Mare vidit & fugit*. Aussi plusieurs soldats, manouvriers & artisans furent degoutez & se retirerent. Nous demeurames l'espace de trois semaines, tant pour attendre le vent bon, & second, que pour le radouberent desdites navires. Puis apres le vent retourna au Northest, duquel nous-nous mimes encore en mer, esperans toujours sortir hors des côtes & prendre la haute mer. Ce que ne fumes, ains nous convint relacher au Havre d'où nous estions partis, par la violence du vẽt qui nous fut autant contraire qu'auparavant. Là demeurames jusques à la veille nôtre Da-

Huit ou neuf cens batonnées d'eau vallent quatre cens seaux.

Le havre de Dieppe a seulement 3. brasses d'eau.

Dieppois secourables.

Second embarquement.

mé de la mi-Aoust. Entre lequel chacun s'esforça de prendre nouveaux raffraichissémens pour r'étrer encor, & pour la troisiéme fois, en mer. Auquel jour nous apparut la clemence & benignité de nôtre bon Dieu: car il appaisa le courroux de la mer, & le ciel furieux contre nous, & les changea selon que nous lui avions demandé par noz prieres. Quoy voyãs, & que le vent pourroit durer de la bãde d'où il estoit, derechef avec plus grand espoir que n'avions encor eu, pour la troisiéme fois nous nous embarquames & fimes voile ledit jour quatorziéme Aoust. Celui vent nous favorisa tant, qu'il fit passer la Manche, qui est vn detroit entre l'Angleterre & Bretagne, le gouffre de Guyéne & de Biscaye, Hespagne, Portugal, le Cap de S. Vincent, le detroit de Gibraltar appellé les Colomnes de Hercules, les iles de Madere, & les sept iles Fortunées, dites les Canaries. L'vne desquelles reconeumes, appellée le Pic Tanarissé, des anciens le Mont Atlas: & de cetui selon les Cosmographes est dite la mer Atlantique: Cetui Mont est merveilleusement haut, se peut voir de vingt cinq lieuës. Nous en approchames à la portée du canon le Dimanche vingtieme jour de nôtre troisiéme embarquement. Du Havre de Grace jusques audit lieu y a quinze cens lieuës, Cetui est par les vingt & huit degrés au Nort de la ligne Torride. Il croist à ce que je puis entendre, des succres en grande quantité, & de bons vins. Cette ile est habitée des Hespagnols, cõme nous sceumes, car cõme nous pensions mouïller l'ancre pour demander de l'eau douce, & des rafraichis-

Troisieme embarquement le Mordredy 14. d'Aoust, 1554.

Le detroit de la Manche.

Le detroit de Gibraltar sont les Colomnes de Hercules.

Le Pic Tanarissé selon les anciens, le Mont Atlas.

Ce Dimãche estoit le 2. de Septembre.

Sucre en grand nõbre & de bons vins en l'ile Tanarissé qui est habitée des Hespagnols.

[illegible] d'vne belle Forteresse située au pied d'vne montagne, ilz deployerent vne enseigne rouge nous tirans deux ou trois coups de coulevrine, l'vn desquels perça le Vic'admiral de nôtre compagnie, c'estoit sur l'heure de onze ou douze du jour, qu'il faisoit vne chaleur merveilleuse sans aucun vent. Ainsi il nous cõvint soutenir leurs coups. Mais aussi de nôtre part nous les canonames tant qu'il y eut plusieurs maisons rompues & brisées: les femmes & enfans fuyoient par les champs. Si noz barques & bateaux eussent esté hors les navires, je croy que nous eussions fait le Bresil en cette belle ile. Il n'y eut qu'vn de noz canoniers qui se blessa en tirant d'vn cardinac, dont il mourut dix jours apres. A la fin l'on vit que nous ne pouvions rien pratiquer là que des coups: & pource nous nous retirames en mer, approchãs la côte de Barbarie, qui est vne partie d'Afrique. Nôtre vent second nous continua & passames la riviere de Loyre en Barbarie, le Promontoire blanc, qui est souz le Tropique de Cancer: & vimmes le huitiéme jour dudit mois en la hauteur du Promontoire d'Æthiopie où nous commençames à sentir la chaleur. Et l'ile qu'avions reconeuë, jusques audit Promontoire, il y a trois cens lieuës. Cette chaleur extreme causa vne fievre pestilentieuse dans le vaisseau où estoit ledit Seigneur, pour raison que les eaux estoient puantes & tant infectes que c'estoit pitié, & les gens dudit navire ne se pouvoient garder d'en boire. Cette fievre fut contagieuse & pernicieuse, que de cent

Le Vic'admiral percé d'vn coup de coulevrine par les Hespagnols.

Canonier blessé par soy-même, tirant d'vn cardinac dõt il mourut dix jours apres.

La riviere de Loyre en Barbarie.

Le Promontoire blanc.

Fievres pestilentieuses à cause des eaux infectées.

personnes elle n'en épargna que dix, qui ne fussent malades : & des nonante qui estoient malades, cinq moururent, qui estoit chose pitoyable & pleine de pleurs. Ledit seigneur de Villegagnon fut contraint soy retirer dans le Vic Admiral, où il m'avoit fait embarquer, dans lequel nous estions tous dispos & fraiz, bien fachés toutefois de l'accident qui estoit dans nôtre compagnon. Ce Promontoire est quatorze degrez pres de la Zone Torride : & est la terre habitee des Mores. Là nous faillit nôtre bon vent, & fumes persecutez six jours entiers de bonasses & calmes, & les soirs sur le Soleil couchant, des tourbillons & vents les plus impetueux & furieux, joints avec pluie tant puante, que ceux qui estoient mouillez de ladite pluie, soudain estoient couvers de grosses pustules, de ces vents tant furieux. Nous n'osions partir, que bien peu, de la grand' voile du Papefust : toutefois le Seigneur nous secourut : car il nous envoya le vent Suroest, contraire neantmoins, mais nous estions trop Occidentaux. Ce vent fut toujours fraiz, qui nous recreaa merveilleusement l'esprit & le corps, & d'icelui nous côtoyames la Guinée, approchée peu à peu de la Zone Torride : laquelle trouvames tellement temperee (contre l'opinion des Anciens) que celui qui estoit vêtu n'avoit besoin de se deponiller pour la chaleur, ne celui qui estoit devêtu, se vêtir pour la froideur. Nous passames ledit centre du monde le 10 Octobre pres les iles saint Thomas, qui sont droit sous l'Equinoctial, prochaines de la terre

Le Promontoire d'Ethiopie.

Tourbillons de vents impetueux & pluies puantes.

Papefust.

La Guinée.

La Zone Torride est tempérée côtre l'opinion des Anciens.

de Manicongo. Combien que ce chemin ne nous estoit propre, si est-ce qu'il convenoit faire cette route-là, obeissans au vent qui nous estoit contraire : & tellement y obeïmes que pour trois cens lieuës qu'aviõs seulemẽt à faire de droit chemin, nous en fimes mille ou quatorze cens. Voire que si nous eussions voulu aller au Promontoire de Bonne esperance, qui est trente-sept degrez deça la ligne en l'Inde Orientale, nous y eussions plustot esté qu'au Bresil, cinq degrez North dudit Equateur, & cinq degrez Suroest du même Equateur. Nous trouvames si grand nombre de poissons & de diverses especes, que quelquefois nous pensions estre assechez sur lesdits poissons. Les especes sont Marsouïns, Dauphins, Baleines, Stadins, Dorades, Albacorins, Pelamides, & le poisson volãt, que nous voyõs voler en troupe comme les étourneaux en pôtre païs. Là nous faillirent nos eaux, sauf celle des misseaux, laquelle estoit tant puante & infecte, que nulle infection n'est à y comparer. Quand nous en beuvions il nous falloit boucher les ïeux, & etoupper le nez. Estans en ces grandes perplexitez & prẽque hors d'espoir de venir au Bresil, pour le long chemin qui nous estoit, qui estoit de neuf cens à mille lieuës, le Seigneur Dieu nous envoya le vent au Suroest, dont nous convint mettre la Prore à l'Oüest, qui estoit le lieu où nous avions affaire. Et tant fumes portez de ce bon vent, qu'vn Dimanche matin vingtiéme Octobre eumes connoissance d'vne belle ile, appellée dans la

Les iles S. Thomas Manicongo.

Erreur de mille ou 1400. lieuës pour en devoir faire 3. cens.

Le Promontoire de Bonne esperãce.

Poissons de diverses sortes & especes.

Poissons volans en l'air cõme étourneaux.

Defaut d'eauë douce à mille ou neuf cẽs lieuës du Bresil.

Charte marine, l'Ascension. Nous fumes tous rejouïs de la voir, car elle nous montroit où nous estions, & quelle distãce y pouvoit avoir jusques à la terre de l'Amerique. Elle est elevée de huit degrez & demi. Nous n'en peumes approcher plus pres que d'vne grande lieuë. C'est vne chose merveilleuse que de voir cette ile estant loin de la terre ferme de cinq cens lieuës. Nous poursuivimes nõtre chemin avec vn vẽt second, & fimes tant par jour & par nuit que le 3. jour de Novẽbre, vn Dimanche matin, nous eumes cõnoissance de l'Isle Occidẽtale, quarte partie du monde, dite Amerique, du nom de celui qui la découvrit l'an mil quatre cens nonante trois. Il ne faut demander si nous eumes grande joye, & si chacun rendoit graces au Seigneur, veu la pauvreté, & le long-temps qu'il y avoit que nous estions partis. Ce lieu que nous découvrimes est par vingt degrez, appellé des Sauvages *Pararbe*. Il est habité des Portugais, & d'vne nation qui ont guerre mortelle avec ceux ausquels nous avõs alliance. De ce lieu nous avons encore trois degrez jusques au Tropique de Capricorne, qui valent octante lieuës. Nous arrivames le dixiéme de Novembre en la riviere de *Gayabara*. Elle est droitement souz le Tropique de Capricorne. Là nous mimes pied en terre, chantans loüanges & actions de graces au Seigneur. Nous y trouvames de cinq à six cens Sauvages tous nuds, avec leurs arcs & fleches, nous signifians en leurs langages que nous estions les bien venus, nous offrans de leurs biens, & faisans les

Ile de l'Ascẽsion.

L'Amerique découverte l'an 1493. par Americus Vespucius.

Arrivée en icelle.

Pararbe.

de joye dont nous estions venus pour les defendre contre les Portugais, & autres leurs ennemis mortels & capitaux. Le lieu est naturellement beau & facile à garder, à raison que l'entrée en est étroite, close des deux côtez de deux hauts monts. Au milieu de ladite entrée (qui est, possible de demie lieuë de large) y a vne roche longue de cent pieds, & large de soixante, sur laquelle Monsieur de Villegagnon a fait vn Fort de bois, y mettant vne partie de son artillerie, pour empescher que les ennemis ne viennent les endommager. Cette riviere est tant spacieuse, que toutes les navires du monde y seroient seurement. Elle est semée de beaux & iles fort belles, garnie de bois tousjours verds: à l'vn desquels (estant à la portée du canon de celui qu'il a fortifié) il a mis le reste de son artillerie & tous ses gens, craignant que s'il se fust mis en terre ferme, les Sauvages ne nous eussent saccagez pour avoir la marchandise.

Fort des François au Bresil.

R. de Ganabara.

Bois toujours verds.

devant.

Voila le discours du premier voyage fait en la terre du Bresil, où je reconois vn grand defaut, soit en Chevalier de Villegagnon, soit en ceux qui l'avoient envoyé. Car que sert de prendre tant de peine pour aller à vne terre de conquéte, si ce n'est pour la posseder entierement? Et pour la posseder il faut se cáper en la terre ferme, & le bié cultiver: car en vain habiterez on en vne Isle s'il n'y a dequoy viure. Que si on n'est fort pour s'faire à croire, & cómander aux peuples qui occupét le pais, c'est folie d'entreprendre & s'exposer à tát de dangers. Il y a assez de place par tout sás en aller chercher si loin.

Quant à ce qui est des mœurs & coutumes des Bresiliens, & du rapport de la terre, nous recueillerons au dernier livre tant ce que l'autheur du Memoire sus-écrit en a dit, que ce que d'autres nous en ont laissé.

Renvoy de l'vn des navires en France: Expedition des Genevois pour envoyer au Bresil: Conjuration contre Villegagnon: Decouverte d'icelle: Punition de quelques vns: Description du lieu & retraite des François: Partement de l'escouade Genevoise.

CHAP. II.

APRES que le sieur de Villegagnon eut dechargé ses vaisseaux, il pensa d'en r'envoyer vn en France, & quant & quant donner avis au Roy, à Monsieur l'Admiral & autres, de tout son voyage; & de l'esperance qu'il avoit de faire là quelque chose de bon qui reüssiroit à l'honneur de Dieu, au service du Roy, & au soulagement de plusieurs de ses sujets. Et pour ne manquer de secours & rafraichissement l'an suivant, & ne demeurer là comme degradé (ainsi que ceux qui estoient anciennement relegués en des îles par maniere de punition) conoissant qu'il ne pouvoit rien faire sans ledit Admiral, & qu'il se falloit conformer à son humeur, ou quitter l'entreprise, il écrivit aussi particulierement à l'Eglise de Geneve & aux Mi-

mères dudit lieu, les requerant de l'aider autant qu'il leur seroit possible à l'avancement de son dessein, & à cette fin qu'ó lui envoyat des Ministres & autres personnes bien instruites en la Religion Chrétienne pour endoctriner les Sauvages, & les attirer à la connoissance de leur salut.

Les lettres receuës & leuës, les Genevois desireux de l'amplification de leur Religion (comme chacun naturellement est porté à ce qui est de sa secte) roudirent solemnellement graces à Dieu de ce qu'ilz voyoient le chemin preparé pour établir par delà leur doctrine, & faire reluire la lumiere de l'Evangile parmi ces peuples Barbares sans Dieu, sans Loy, sans Religion. Ledit sieur Admiral sollicita par lettres Philippe de Corguilleray dit le sieur du Pont son voisin en la terre de Charillon sur Loin (lequel avoit quitté sa maison pour aller demeurer aupres de Geneve) d'entreprendre le voyage pour conduire ceux qui se voudroient acheminer au Bresil vers Villegagnon. L'Eglise de Geneve aussi l'en prie, & les Ministres encor si bien que, quoy que vieil & caduc, porté neantmoins de zele & affection, il posposa le soin de sa femme & de ses enfans à cette entreprise, pour laquelle il recueillit ce dont il estoit requis.

Rejoüissance de ceux de Geneve.

On lui trouva nombre de jeunes hommes ayans bien estudié à leur mode, lesquels furent par l'examen trouvez capables de pouvoir instruire ces peuples en la Religion Chrétienne. On lui fournit aussi d'artisans & ouvriers, selon que Villegagnon avoit mandé, lesquels

sans apprehender la dure façon de vivre qui leur estoit proposée en ce païs-là par les lettres dudit Villegagnon (car il n'y avoit ni pain ni vin, mais au lieu de pain il falloit vser de certaine farine faite d'vne racine blanche de laquelle vsent les Bresiliens (comme sera dit en ce même chapitre) de gayeté de cœur suivirent ledit sieur du Pont en nombre de quatorze, sans les manouvriers. Dautres apprehendans la façon de vivre de delà aimoient mieux flairer l'odeur des cuisines Françoises ou de Geneve, que le boucan du Bresil; & conoitre ce païs-là par theorique plustot que par pratique. Mais avãt que les laisser mettre en chemin, il est besoin de dire ce qui se faisoit en la France Antarctique du Bresil parmi la troupe que Villegagnon y avoit menee. Ce que ie feray suivant le memoire d'vne seconde lettre envoyée en France au mois de May l'an mil cinq cens cinquante-six, concevé en ces mots:

Dureté de vie au Bresil.

Mes freres & meilleurs amis, &c. Deux jours apres le partement des navires (qui fut le quatorziéme iour de Fevrier mil cinq cens cinquante-six) nous découvrimes vne coniuration faite par tous les artisans & manouvriers qu'avions amenez, qui estoient au nombre d'vne trentaine contre monsieur de Villegagnon, & tous nous autres qui [illegible] lui, qui n'estions que huit de defen[illegible] vons sceu que ce avoit esté conduit par vn Truchement, lequel avoit esté donné audit seigneur par vn Gentil-homme Normand, qui avoit accompagné ledit Seigneur jusques en ce lieu. Ce Truchement estoit marié avec vne

Coniuration contre Villegagnon.

femme Sauvage, laquelle il ne vouloit ni laisser ni la tenir pour femme. Or ledit seigneur de Villegagnon, en son commancemẽt regla sa maison en homme de bien, & craignãt Dieu: defendant que nul homme n'eust affaire à ses chiennes Sauvages, si l'on ne les prenoit pour femmes, & sur peine de la mort. Ce Truchement avoit vécu (comme tous les autres vivent) en la plus grande abomination & vie Epicurienne qu'il est possible de raconter: sans Dieu, sans Foy, ne Loy, l'espace de sept ans. Pourtant lui faisoit mal de laisser sa putain, & vie superieure, pour vivre en homme de bien, & en compagnée de Chrétiens. Premieremẽt il proposa d'empoisonner monsieur de Villegagnon, & nous aussi: mais vn de ses compagnons l'en détourna. Puis s'adressa à ceux des artisans & manouvriers, lesquels il conoissoit vivre en regret, en grand travail, & à peu de nourriture. Car par ce que l'on n'avoit apporté vivres de France, pour vivre en terre, il convint du premier jour laisser le cidre, & au lieu boire de l'eau cruë. Et pour le biscuit s'accommoder à vne certaine farine du païs faite de racines d'arbres, qui ont la fueille comme le *Faunia mai*: & croist plus haut en hauteur qu'vn homme. Laquelle soudaine & repentine mutation fut trouvée étrange, mémement des artisans, qui n'estoient venus que pour la lucrative & profit particulier. Ioint les eaux difficiles, les lieux âpres & deserts, & labeur incroyable qu'on leur donnoit, pour la necessité de se loger où nous estions: parquoy aisé,

Paillardise avec les femmes Sauvages.

On n'avoit porté vivres de France que pour le passage de la mer.

Quelles sont les racines dont on fait la farine.

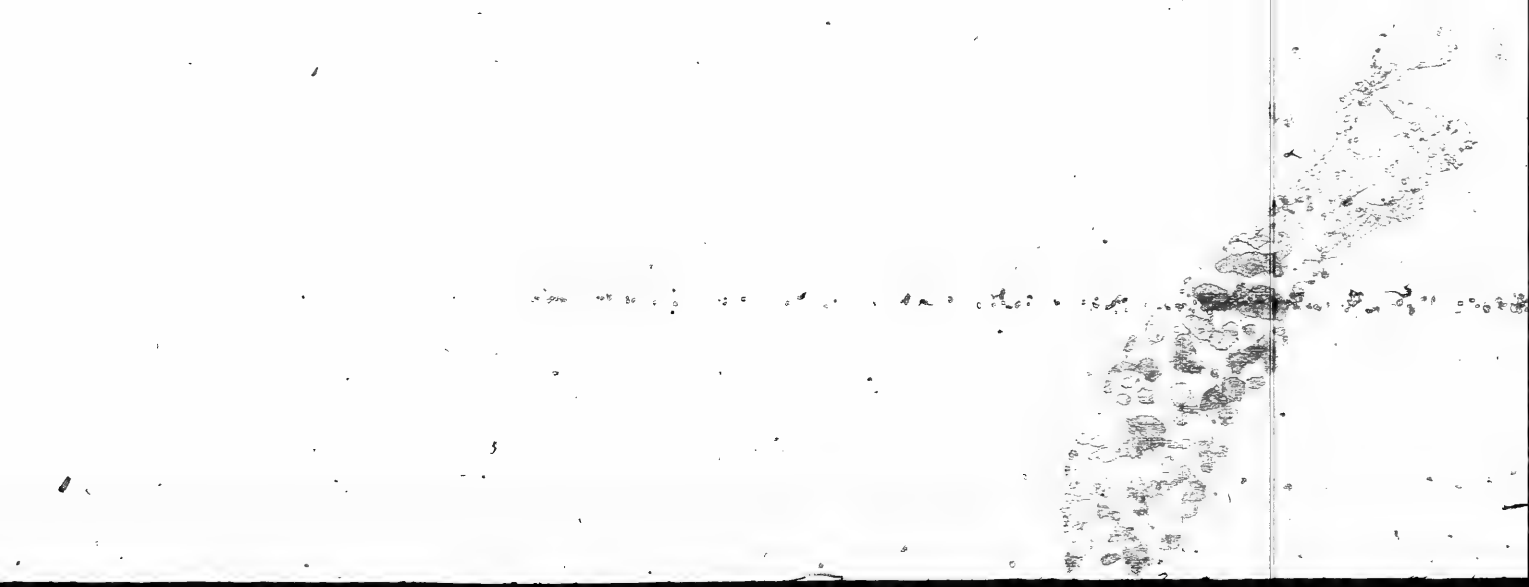

mes, les seduire, leur proposant la grande liberté qu'ils auroient, & les richesses aussi par apres, desquelles ils en donneroient aux Sauvages en abandon, pour vivre à leur desir. Lesquels volontairement s'accorderét, & à la chaude voulurét mettre le feu aux poudres, qui avoient esté mises en vn cellier fait legeremét, sur lequel nous couchions tous: mais aucuns ne le trouverent pas bon, parce que toute la marchandise, meubles & joyaux que nous avions eussent esté perdus, & n'y eussent rien gaigné. Ilz conclurent donc entr'eux de nous venir saccager, & couper la gorge, durant que nous serions en nôtre premier somme. Toutefois ils y trouverent vne difficulté, pour trois Ecossois qu'avoit ledit seigneur pour sa garde, lesquels ilz s'efforcerent pareillement à seduire. Mais eux, apres avoir conceu leur mauvais vouloir, & la chose estre certaine, m'en vindrent avertir, & descelerent tout le fait. Ce que soudainement je declaray audit seigneur, & à mes compagnons pour y remedier. Nous y remediames soudainement, en prenant quatre des principaux, qui furent mis à la chaine & aux fers devant tous: l'autheur n'y estoit pas. Le lendemain, l'vn de ceux qui estoit aux fers, se sentant convaincu, se traina pres de l'eau, & se noya miserablement: vn autre fut étranglé. Les autres furent ores comme esclaves: la reste vit sans murmure, travaillét beaucoup plus diligemment qu'auparavant. L'autheur treschement (par ce qu'il n'y estoit pas) fut averti que son affaire avoit esté découverte. Il n'osa retourner

Conspiration découverte. Remede.

[illegible] du païs à nous ; il se tient maintenant avec les Sauvages ; lequel a débauché tous les autres Truchements de ladite terre, qui sont au nombre de vingt ou vingt-cinq ; lesquels font & disent tout du pis qu'ilz peuvent, pour nous étonner, & nous faire retirer en France. Et par-ce qu'il est avenu que les Sauvages ont esté persecutez d'vne fiévre pestilentieuse depuis que nous sommes en terre, dont il en est mort plus de huit cens : ilz leurs ont persuadé que c'estoit Monsieur de Villegagnon qui les faisoit mourir ; parquoy ilz conçoivent vne opinion contre nous en telle sorte qu'ilz nous voudroient faire la guerre, si nous estions en terre continente ; mais le lieu où nous sommes les retient. Ce lieu est vne ilette de six cens pas de long, & de cent de large, environnée de [illegible] de la mer, large & long d'vn co[illegible] & d'autre de la portée d'vne couleuri[illegible] qui est cause qu'eux n'y peuvent ap[illegible], quand leur frenesie les prent. Le [illegible] est fort naturellement, & par art nous [illegible] flanqué & remparé, tellement que [illegible] ilz nous viennent voir dans leurs au[illegible] & almadas, ilz tremblent de crainte. Il est [illegible] qu'il y a vne incommodité d'eau dou[illegible] mais nous y faisons vne cisterne, qui pour[illegible] & contenir de l'eau, au nombre que [illegible] sommes, pour six mois. Nous avons du [illegible] perdu vn grand bateau & vne bar[illegible] contre les roches, qui nous ont fait gran[illegible] pour-ce que nous ne sçaurions recou[illegible] eau, ni bois, ni vivres, que par bateaux.

Vingt ou vingt-cinq truchements revoltés.

Fiévre pestilentieuse entre les Sauvages.

Description de la demeure des François.

Cistern.

Grande incommodité.

Avec ce, vn maistre charpentier & deux autres manouvriers se sont allez rendre aux Sauvages, pour vivre plus à leur liberté. Nonobstant Dieu nous a fait la grace de resister constamment à toutes ses entreprises, ne nous defiant de sa misericorde. Lesquelles choses il nous a voulu envoyer, pour montrer que la parole de Dieu prend difficilement racine en vn lieu, afin que la gloire lui en soit rapportée : mais aussi quand elle est enracinée elle dure à jamais. Ces troubles m'ont empeché, que je n'ay peu reconoitre le pais, s'il y avoit mineraux, ou autres choses singulieres. qui sera pour vne autre fois. L'on nous menasse fort que les Portugais nous viendront assieger, mais la bonté divine nous en gardera. Ie vous supplie tous deux de m'écrire amplement de vos nouvelles, &c. De la riviere de *Ganabara* au pais de Bressi en la France Antarctique, souz le Tropique de Capricorne, ce vingt-cinquieme jour de May, mil cinq cens cinquante-six. Vous bon amy N. B.

Partement de Geneve le dixieme Septembre 1556.

Or pour revenir aux termes de ce que nous avions commencé à dire touchant le voyage du sieur du Pont, les volontaires qui se ... rent de sa troupe partirent de Geneve le dixieme de Septembre mille cinq cens cinquante-six, & allerent trouver ledit sieur de ... miral en sa maison de Chatillon sur Loin, ... les encouragea à poursuivre leur entreprise avec promesse de les assister pour le faire ... marine. De là ils vindrent à Paris, où durant ... mois qu'ils y sejournerent, plusieurs Gen...

[illegible] & autres averses de leur voyage se joignirent avec eux. Puis s'en allerent à Honfleur où ils attendirent que leurs navires fussent prets & appareillez pour faire voiles.

Arrivée à Honfleur.

Seconde navigation faite au Bresil aux dépens du Roy. Accident d'vne vague de mer. Discours des îles de Canarie. Barbarie pays fort bas. Poissons volans, & autres pris en mer. Fortunes merveilleuses.

CHAP. III.

TANDIS que les Genevois disposoient les choses comme nous avons dit, le sieur de Bois-le-Comte neveu du sieur de Villegagnon preparoit les vaisseaux à Honfleur, lesquels il fit équipper en guerre au nombre de trois, aux dépens du Roy. Soumis qu'ils furent de vivres & autres choses necessaires, les ancres furent levées, & fermirent en mer le dix neufiéme Novembre. Ledit sieur de Bois-le-Comte cleu Vice-Admiral de [illegible] avoit quatre-vingts personnes tant [illegible] que matelots dans son vaisseau: dans le [illegible] y en avoit six vingts: dans le troisiéme [illegible] avoit environ quatre-vingts dix personnes, compris six jeunes garçons qu'on y [illegible] pour apprendre le langage du païs: & [illegible] jeunes filles & vne femme pour les gouverner, afin de commencer à faire multiplier la [illegible] des François par-delà.

Le Roy fournit de trois navires. 19. Novembre 1556.

Au partir les canonades ne manquerent point, ni l'éclat des trompettes, ni le le son des tabours & fifres, selon la coutume des navires de guerre qui vont en voyage. Au bout de quelques jours ils arriverent de bon vent aux iles Fortunées, dites Canaries, où quelques matelots penserent mettre pied à terre pour butiner quelque chose, mais ils furent repoussez par les Hespagnols qui les avoient apperceuz de loin. Le seziéme Decembre ils furent pris d'vne forte tempéte qui mit à fonds vne barque attachée à vn navire, en laquelle y avoit deux matelots pour la garde d'icelle, qui penserent boire à tous leurs amis pour vne derniere fois. Car il est bien difficile en tel accident de sauver vn homme parmi les fortes vagues de la mer. Neantmoins apres beaucoup de peine ils furent sauvés avec les cordages qu'on leur jetta. En cette tempéte arriva vn hazard fort remarquable, & que je mettray volontiers ici (quoy que je ne me vueille arrêter à toutes les particularitez qu'a écrit Iean de Lery autheur de l'histoire de ce voyage.) C'est que comme le cuisinier eut mis vn matin dessellé dans vn cuvier de bois du lard pour le repas, vn coup de mer sautant impetueusement sur le pont du navire, l'emporta plus de la longueur d'vne picque hors le bord (c'est à dire hors le navire) & vne autre vague venant à l'opposant sans renverser ledit cuvier, de grand roideur le rejetta au même lieu dont il estoit party, avec ce qui estoit dedans. Le même autheur rapporte à propos vn exemple de Valere le Grand

16. Decembre 1556.

que j'ay dés y a long temps admiré : sçavoir d'vn matelot qui vuidant l'eau de la basse partie d'vn navire, avec la pompe (comme il faut presumer) fut jetté en mer par vn coup de vague, & incontinent repoussé dedans par vne autre vague contraire.

Valere liv. 1. chap. 8.

Le dixhuitiéme dudit mois de Decembre, nos François découvrirent la grand' Canarie, ainsi appellée (je croy) à cause des Cannes de sucre qu'elle produit en abondance, & non point pour-ce qu'elle produit grande quantité de chiens, ainsi que disent Pline & Solin. A cette ile est voisine celle qui est aujourd'hui appellée *Teneriffé*, de laquelle nous avons parlé au huitieme chapitre. Et puis que nous sommes sur le propos des iles Canaries, il n'y a point danger de nous y arrêter vn petit, mémement veu que la possession qu'en ont aujourd'hui les Hespagnols, ilz la doivent aux François : Elles sont sept en nombre distantes de quarante, & cinquante lieuës les vnes des autres, appellées par les Anciens d'vn mot general Fortunées, à cause de leur beauté, & pour la temperature de l'air, n'y ayant jamais ni de froid, ni de chaud excessif, dont ne faut s'étonner si plusieurs les ont pris pour les Hesperides, desquelles les Poëtes ont chanté tant de fables. De ces sept il y en a quatre Chretiénes, à sçavoir Lanzarotte, Forteventure, la Gomere, & l'ile du Fer. Les trois autres sont peuplées d'Idolatres, qui sont appellées la grand' Canarie, Teneriffé, & la Palme, non encore domptées par les Chrétiés, que je sçache.

Iles Canaries pourquoy ainsi appellées.

Solin ch. 70. Pline liv. 6. chap. 32.

Iles Canaries pourquoy dites Fortunées.

Noms des iles Canaries.

Ces peuples sont Barbares, toujours en guerre, & se tuent l'vn l'autre comme bêtes; & qui est le plus fort, est celui qui emporte la seigneurie & domination d'entr'eux. Ilz vont tout nuds comme ceux de la Nouvelle-France, ne souffrent aucun approcher de leurs iles. Neantmoins comme les Chrétiens se mettent quelquefois aux aguets pour les attraper, & les envoyer vendre en Hespagne, il avient souvent qu'eux-mémes sont pris: mais les Barbares ont cette humanité qu'ilz ne tuent point leurs prisonniers, ains leur font faire le plus vil exercice qu'ils estiment estre possible, qui est d'écorcher leurs chevres, & les depecer ainsi que font les Bouchers, jusques à ce qu'ils ayent payé leur rançon: & lors ilz sont delivrez; & par le moyen de ces prisonniers on sçait ce qui est en leurs iles, & leurs coutumes & façons de vivre, que je n'ay entrepris de representer en ce lieu, pour ne m'égarer de mon sujet. Mais je repeteray ce que j'ay dés ja dit, que les Hespagnols doivent aux François la possession qu'ils ont de ces iles, suivant le rapport qu'en fait Pierre Martyr, celui qui a écrit l'histoire des Indes Occidétales, „ lequel en parle en cette sorte: Ces iles (dit-il) „ bien qu'elles fussent venuës à la conoissance „ des anciens, si est-ce que la memoire en estoit „ effacée: & en l'an mille quatre cens cinq il y „ eut vn François de nation nommé Guillaume de *Bentacher*, lequel ayant congé d'vne „ Royne de Castille de découvrir nouvelles „ terres, trouva les deux Canaries, qui ores se „ nomment Lancelotte, & Forteventure, les

Barbares & Sauvages.

Canaries plus humains que les Hespagnols.

Boucher metier vil.

Les Hespagnols tiennent des François les Canaries.

quelques apres la mort les heritiers vendirent aux Hespagnols, &c. Ici peut-on remarquer que les Hespagnols par envie, ou autrement, ont voulu obscurcir le nom, & la gloire du premier qui a découvert les Canaries, apres estre demeurées tant de siecles comme enseuelies & hors la conoissance des hommes. Car ce Guillaume de *Betancor*, s'appelloit Betancourt, Gentil-homme de Picardie, lequel par son testament supplia le Roy de Castille d'estre protecteur de ses enfans: mais il aima mieux estre protecteur des iles conquises par ledit Betancourt: comme il a fait, & y en a adjouté d'autres, desquelles il a peu plus justement s'emparer.

En quel degré sõt les iles Canaries.

Quant à la situation de ces iles tous sont aujourd'hui d'accord, qu'elles gisent par les vingt-sept degrez & demi au-deça de l'Equateur. Et portant les Geographes & historiens qui ont situé lesdites iles par les dix-sept degrez ou environ, en se trompant en ont trompé beaucoup d'autres, s'estans en cela arrestés au calcul de Ptolomée, lequel a marqué les iles Fortunées au Promontoire Arsinarie, qui sont les iles du Cap verd. Mais il y a lieu d'excuser Ptolomée en cet endroit, & dire que ceux qui ont transcrit ses livres ne pouvans discerner les nombres des Grecs, ont esté cause de l'erreur qui se trouve en cet autheur. Car il n'est point à croire qu'vn homme tel que lui, qui ne marche qu'avec vne grande solidité & doctrine, ait si lourdement choppé en ceci.

Nos François donc ayans passé les Canaries

Barbarie païs fort bas.

costoyerent la Barbarie habitée des Mores, qui est vn païs fort bas, si bien qu'à perte de veuë ilz découvrirent des campagnes immenses, & leur sembloit qu'ilz deussent aller fondre la dedans. Et comme ordinairement où est la force, là est l'insolence, nos gens se sentans forts d'hommes & d'armes, ne faisoient difficulté d'attaquer quelque navire, ou caravelle s'elle se rencontroit à leur chemin, & prendre ce que bon leur sembloit. En quoy je ne les veux louer, & valoit mieux faire des amis en s'establissant paisiblement, que de proceder par ces voyes. Aussi Dieu n'a il point beni leurs entreprises. Es derniers voyages faits en la Nouvelle-France, on y est allé honestement equippé, & y a eu moyen quelquefois (même de ma connoissance) de prendre le dessus du vent, & faire amener les voiles à plusieurs navires qui se sont rencontrez, mais on n'y a jamais mis en avant de leur faire tort. Aussi n'est ce pas le dessein de ceux qui en ce dernier temps veulent habiter la Nouvelle France, lesquelz ne recherchent que ce que la mer & la terre par vn juste exercice leur acquerront, sans envier la fortune d'autrui.

[illegible] de la Zone Torride : ou navigation difficile : & pourquoy : Et sur ce, Refutation des raisons de quelques autheurs : Route des Hespagnols au Perou : De l'origine du flot de la mer : Vent Oriental perpetuel souz la ligne aquinoctiale : Origine & [illegible] d'icelui, & des vens d'abat, & de Midi : [illegible] puantes sous la Zone Torride. Effets d'icelles : Ligne aquinoctiale pourquoy ainsi dite : Pourquoy [illegible] ne se voit ny l'vn ne l'autre Pole.

CHAP. IV.

NOz François estans en ces parties de la Zone Torride à trois ou quatre degrez au-deça de l'Æquateur, ilz trouverent la navigation fort difficile pour [illegible] de plusieurs vens qui s'assem[illegible] & transportent les vaisseaux diverse[illegible] à l'Est, au Nort, à l'Oüest, selon qu'ilz [illegible]contrent. Jean de Lery cherchant la rai[illegible] de cela, presuppose que la ligne æquino[illegible] tirant de l'Orient à l'Occident soit com[illegible] le doz & l'echine du monde à ceux qui [illegible] du Nort au Su, c'est à dire du Septen[illegible] au Midi : tellement que pour y aborder [illegible] par ou d'autre il faut comme monter à [illegible] sommité du monde, ce qui est difficile. [illegible] vne seconde raison, c'est que là est la [illegible] des vens qui soufflans oppositemẽt l'vn [illegible] assaillent les vaisseaux de toutes parts.

Pourquoy la navigation difficile souz la Zone Torride.

Et pour vn troisieme il dit que les Courans de la mer prenans là leur commencement entre dent les approches difficiles. Or ie ne sçay que ce raisons soient studieusement recherchées, l est ce que ie ne puis bonnement m'y accorder. Car quant à la premiere il est certain que la terre & la mer faisans vn globe rond il n'y a point d'ascendans plus difficile aupres de la ligne equinoctiale, qu'au 20. 40. & 60. degré. Quant à la seconde, il est certain que le Nord ne prend point là sa source: & l'experience journaliere fait conoitre que soubz la ligne & dedans la Torride, les vents de Levant regnent touſiours soufflans continuellement sans permettre leurs contraires y avoir accez, n'y vent d'Ouest, ni de Midi, qu'on appelle vents d'Ibes. Et c'est l'occasion pourquoy les Hespagnols qui vont au Peron ont ordinairement plus de peine à gaigner les Canaries, qu'en tout le reste du voyage, mais par icelle ils cinglent aisément jusques à entrer la Torride, où ils trouvent incontinent le vent Oriental qui suit le Soleil, & les chasse en poupe de telle sorte, qu'à peine est-il besoin en tout le voyage de toucher aux voiles. Pour ceste raison ils appellent ce grand traict de mer, le Golphe des Dames, pour la douceur & serenité. Et en fin arrivent en l'Isle de la Dominique, Guadelupe, Desirée, Marigualante, & les autres qui sont en ceste mer comme les fleurs bourgeons des Indes. Mais au retour ils prennent vn autre chemin, & viennent à la Havane chercher leur hauteur hors de la

Refutation des raisons de Iean de Lery.

Route des Hespagnols en Peron.

de Cancer, là où regnent les vents d'a-
qu'entre les Tropiques le vent de Le-
lesquels vents d'abas leurs servent jusques
la veüe des Acores ou Tierceres, & de là
Seville. Et pour le regard de la troisiéme rai-
je dis qu'en la grande & pleine mer il n'y a
de Courans, ains les Courans se font
la mer resserrée entre deux terres ne
point son passage libre pour continuer
flux, de maniere qu'elle est contrainte de
cours ainsi qu'vn fleuve qui passe par
canal. Mais posons le cas que son flux pren-
là son origine, estant lent en cette haute &
étenduë, il ne fait pas grand empe-
aux navires d'aborder l'Æquateur: &
s'il y a six heures de flux contre les na-
il y en a autant pour eux au retour de la
sans comprendre le chemin qu'ils avan-
deux mémes sans l'aide du flot, Or ne suis-
point d'accord que le principe du flot de la
soit souz la ligne æquinoctiale, car il y a
d'apparance de croire qu'elle n'a qu'vn flux
va d'vn Pole à l'autre, en sorte que quand
est Ebe au Pole Arctique il est flot au Pole
Arctique, que de lui donner double flux: ce
il faudra faire si on ne met le principe souz
ligne: si ce n'est qu'on vueille dire que le
de la mer est comme le bouillon d'vn pot,
qui s'estend de toutes parts, & tout à la fois,
dire qu'il y a de grands calmes, c'est chose
est rare souz ladite ligne æquinoctiale, at-
du ce que j'ay dit que le vent y est per-
d'Orient en Occident. Et si l'on veut

Principe de flot de la mer.

Souz la ligne n'y a point de calmes.

Livre 3. de son histoire naturelle des Indes chap. 6. pourquoy sous la ligne y a touiours vent Oriental.

sçavoir la cause de ce vent Oriental qui
perpetuel sous cette ligne, qui fait le centre
du monde, ie m'en arresteray volontiers au ju
gement du docte naturaliste Ioseph Acost
lequel attribue cecy au premier mobile, do
le mouvement circulaire est si rapide qu
meine à la danse non seulement tous les aut
cieux, mais aussi les elemens plus legers, le feu
l'air, lesquels tournent aussi quant & lui de l'O
rient en l'Occident en vingt-quatre heures;
terre & l'eau demeurans par leur trop gra
pesanteur au centre du monde. Or ce mouv
ment est d'autant plus grand, vehement
puissant, qu'ils s'approche de la ligne æqui
ctiale, où est la plus grande circumference
tournoyement du ciel, & diminué cet rev
mence à mesure qu'on s'approche de l'u
de l'autre Tropique: si bien que és environs
ceux, par ie ne sçay quelle repercussion
cours & mouvement de la Zone, les vape
que l'air attire quant & soy (d'où procede

vents d'abas & de Midi d'où viennent.

les vents qui courent d'Orient en Occide
sont contraintes de retourner quasi au cont
te; & de là viennent les vents d'abas & Sue
communs & ordinaires hors les Tropiques
di donc que la plus vray-semblable cause de
difficulté qu'ont eu nos François de parve
la ligne æquinoctiale, a esté qu'ils n'etoi
pas encor' eloignez de terre (témoins les pl
puantes, qui ne venoient d'autre part que
vapeurs terrestres, qui sont grossieres & m
faisantes) & ainsi se trouvoient enveloppez
certains vents terrestres, d'autant plus div

[illegible] est inegale, à cause des montagnes [illegible], rivieres, lacs, & situations de païs, & [illegible] vens maritimes, lesquels rencon[illegible] vent fort & Oriental conduit par la [illegible] du Soleil, & le mouvement du premier [illegible], ne pouvoient passer outre, du moins [illegible] vn grand combat, qui arrêtoit leurs [illegible], & les dispersoit ça & là.

Pluies Puantes vers la ligne æquinoctiale.

Quant aux pluies puantes desquelles ie [illegible] de parler, cela est tout commun au long [illegible] de la Guinée souz la Zone Torride [illegible] de la terre : voire est tellement conta[illegible], que si elle tombe sur la chair il s'y leve[illegible] grosses vessies, voire même [illegible] la tache de sa puanteur és habillemés. [illegible] l'eau douce leur faillit, du moins elle [illegible] tellement par les ardantes cha[illegible] du climat, qu'elle estoit remplie de vers, [illegible] en la beuvant tenir la tasse d'vne main [illegible] le nez de l'autre, pour l'extrême [illegible] qui en sortoit. Le biscuit en fut de [illegible] Car les longues pluies ayans penetré jus[illegible] la Soute, le gaterent entierement : si [illegible] falloit manger autant de vers que de [illegible], qui eust esté aucunement tolerable si [illegible] mauvais passage ils en fussent bien tôt [illegible] ils furét en viron 5. semaines à pour[illegible] pouvoir aprocher de cete ligne equi[illegible]tiale, à laquelle en fin ils arriverent avec vn [illegible] Nord-nord-Est le 4. iour de Fevrier 1557. [illegible] bon de dire pour les moins sçavãs que [illegible] partie du monde est dite estre souz la li[illegible] equinoctiale (apremét souz l'Æquateur)

Eau & biscuit gaté & plein de vers.

Soute est partie des nauires où se met le biscuit.

Ligne aquinoctiale pourquoy ainsi dite.

pour-ce que le Soleil venant à cette partie
ciel qui fait le milieu entre les deux Poles (
qui arrive deux fois l'annee, sçavoir l'onziéme
de Mars, quand il s'approche de nous, & le
ziéme de Septembre, quand il se recule p
porter l'Esté aux terres Antarctiques) les jo
& les nuits sont égaux par tout le monde.
comme le Soleil ayant passé cette ligne
jours t'accourcissent, aussi venant au deça de
méme ligne ils diminuent aux regions Ant
ctiques. Or cette ligne n'est qu'vne chose
ginaire, mais il est necessaire vser de ce
pour entendre la chose, & en sçavoir dis
rir. Et au sur plus est à remarquer que les
ples qui habitent sous cette ligne imagi
ont en tout temps les nuits & les jours
pour raison dequoy aussi elle pourroit
estre dite æquinoctiale.

Ceremonie des matelots venans sous la ligne aquinoctiale.

Or comme en beaucoup de choses
des ceremonies pour la resouvenance
c'est la coutume des matelots (qui se
sent volontiers) de faire la guerre à ceux
n'ont point encores passé la ligne æquino
le, quand ils y arrivent. Ainsi ils les
dans l'eau, ou leur donnent la bacule, ou
tachent au grand mast pour en avoir
Toutefois il y a moyen de les racheter de
condemnation en payant le vin des
gnons.

Aidez de ce vent de Nord-nord-Est (
me nous avons dit) ils franchirent quatre
grés au delà de l'Equateur, d'où ils com
cerent à découvrir le pole Antarctique,

[illegible] long temps sans voir ni l'vn ni l'autre, [illegible] de quelques calmes, que des vents [illegible] qui se rencontrent environ le milieu du [illegible] que je prens sous ladite ligne aquinoctiale) allans comme pour combattre & de[illegible] ce vent Oriental que nous avons dit, [illegible] ne s'en trouve gueres. Et neantmoins [illegible] qu'on eust le vent à propos, si est-ce, [illegible] au milieu d'vne si grãde circumferẽce [illegible] celle du ciel? Il n'est pas possible de voir [illegible] l'autre pole, moins les deux ensemble, [illegible] qu'on est venu sous ladite ligne [illegible] de quelques degrez [illegible] d'autant que les deux poles sont com[illegible] points imaginaires & immobiles, ain[illegible] point milieu d'vne roue à l'entour de [illegible] le mouvement d'icelle, ou comme [illegible] points invisibles qu'on se peut ima[illegible] deux côtez d'vne boule roulante, [illegible] lesquelles voir tout ensemble il faudroit [illegible] centre de ladite boule; aussi pour voir [illegible] poles qui estoient du monde, il faudroit [illegible] centre de la terre. Mais y ayant grande [illegible] de ce centre à la superficie d'icelle, [illegible] de là vient que nonobstant la ron[illegible] plus bas elevez, on ne peut [illegible] le pole quand on est parvenu [illegible] aquinoctiale.

Que les poles ne se peuvẽt point voir de dessouz la ligne aquinoctiale.

Découverte de la terre du Bresil. Margajas quelq[illegible] plus. Façon de troquer avec les Ou-cracas peuple[illegible] plus barbare de tous les autres. Haute roche appell[illegible] l'Emmanuel de Mak-hés Cap de Prie. Arr[illegible] des François à la riviere de Canabara, où estoit [illegible] Sieur de Villegaguon.

CHAP. V.

LE treziéme de Fevrier les [illegible] de nos navires Françoi[illegible] ayans pris hauteur à l'astrol[illegible] se trouverent avoir le Sol[illegible] droit pour zenith. Et apres q[illegible] [illegible] calmes, par un bon [illegible] d'Ouest qui dura quelques jours, ils eurent [illegible] veuë de la terre du Bresil le vingt sixiéme [illegible] Fevrier, mille cinq cens cinquante sept [illegible] grand [illegible] de tous [illegible] pensez [illegible] avoir demeuré [illegible] de [illegible] mois sur la mer sans prendre port en [illegible] lieu.

Decouverte de la terre du Bresil 26. Fev. 1557.

La premiere terre qu'ils découvrirent [illegible] montueuse, & s'appelle Mandessu par les Sau[illegible] ges de ce païs-là, à l'abord de laquelle (selon [illegible] coutume) ils tirerent quelques coups de [illegible] nons pour avertir les habitans, qui ne m[illegible] querent de se trouver en grande troupe [illegible] rive. Mais les François ayans reconeu que [illegible] stoit en Margajas alliez des Portugais, & par [illegible] sequent leurs ennemis, ils ne descendi[illegible]

Margajas.

po[illegible]

[illegible]

Peuple particulier étrangement farouche.

[illegible]

Maniere de trafiquer avec les Ou-ita-ces.

[illegible]

tes, pour servir d'ornement à la levre de

[illegible]

Perro-
quets.

[illegible]

Gaucha-
ry.

Arrivée
au Fort
de Colli-
gni le 7.
Mars
1557.

[illegible]

Exposi-
tion de la
venuë de
ceux de
Geneve.

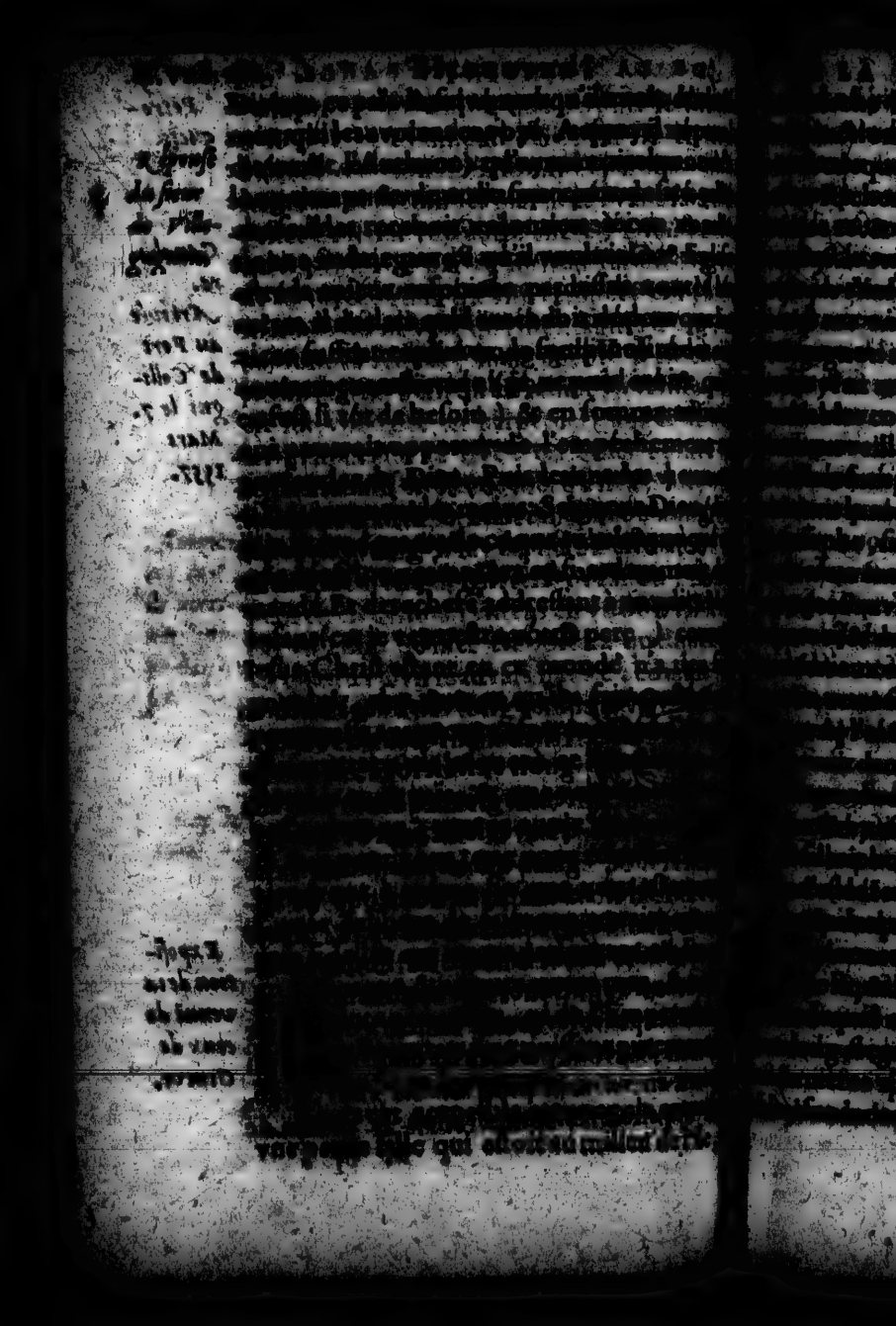

[illegible]

Proche fait au Fort de Colligni.

[illegible]

Festin du sieur de Villegaguon.

[illegible]

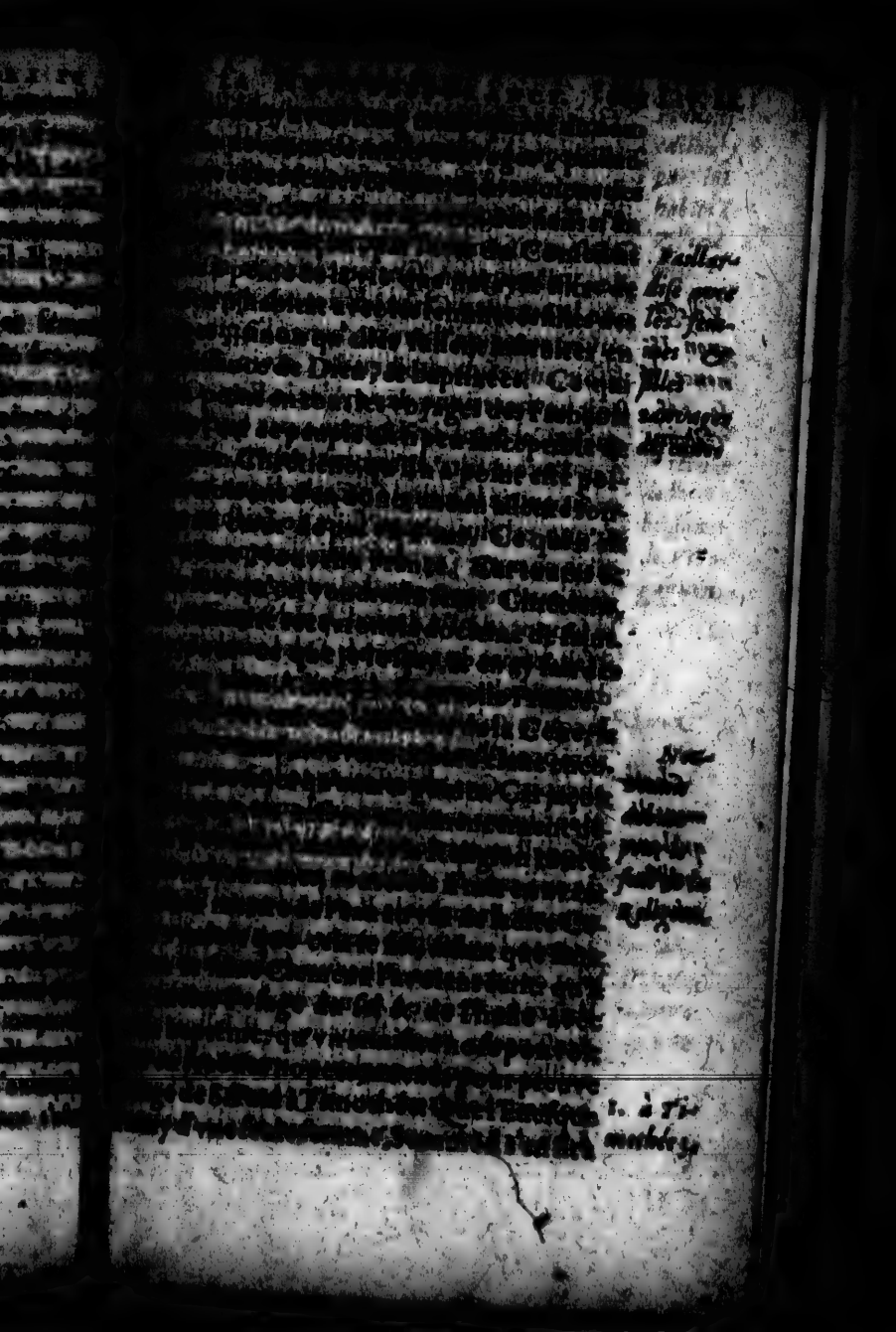

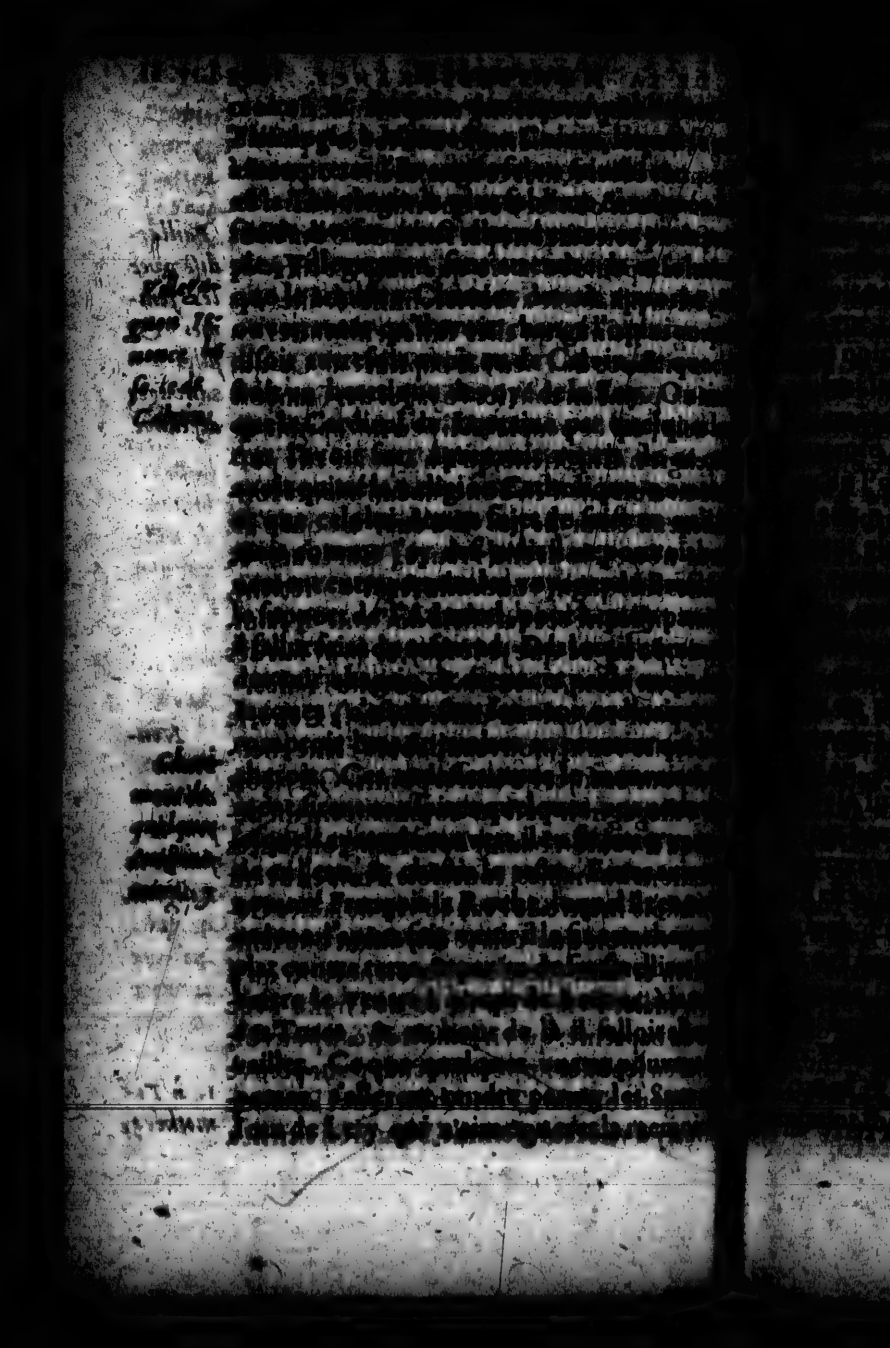

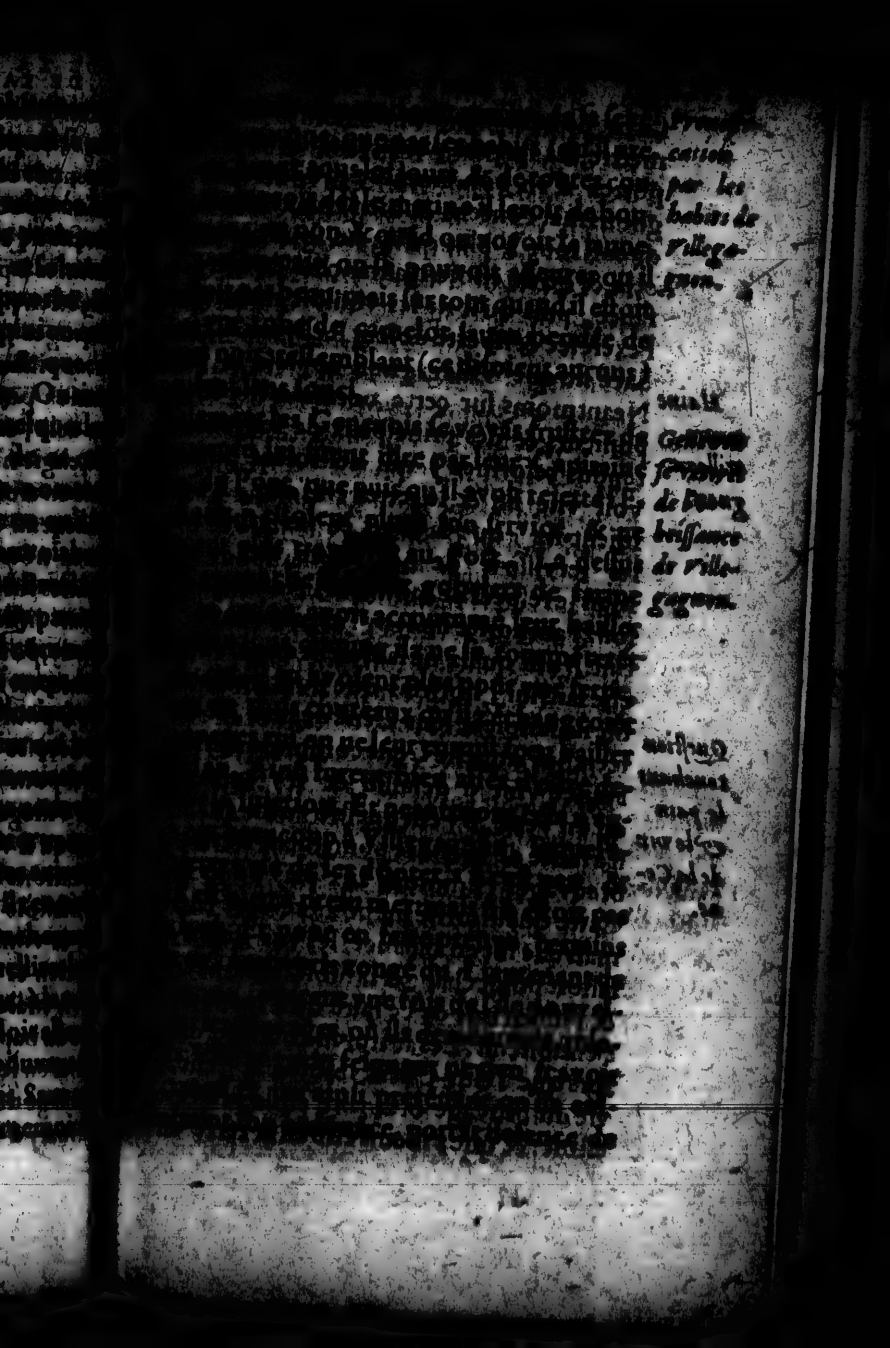

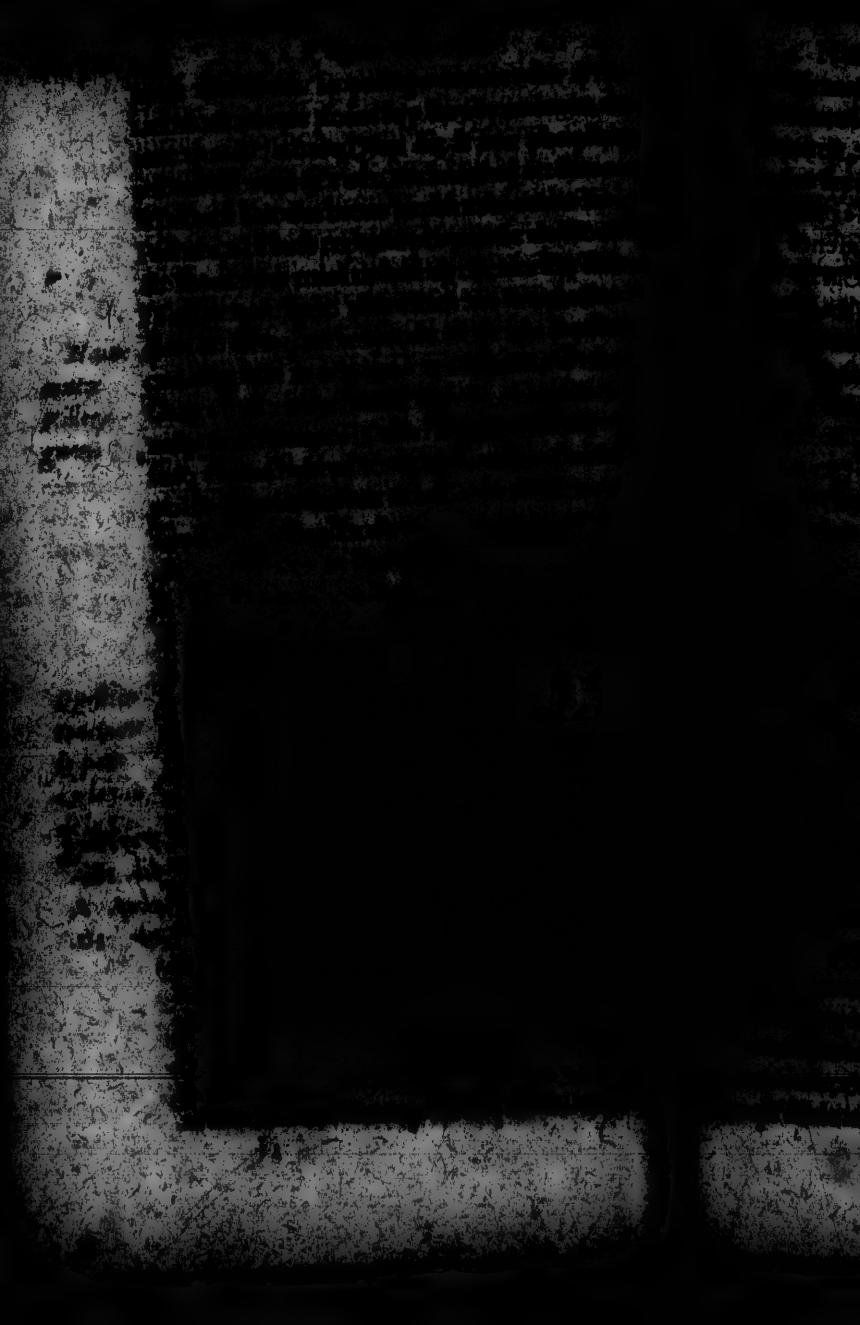

Depuis de Charle-

re.

RA AV BRISIL

FIGVRE DV PORT DE GANABA

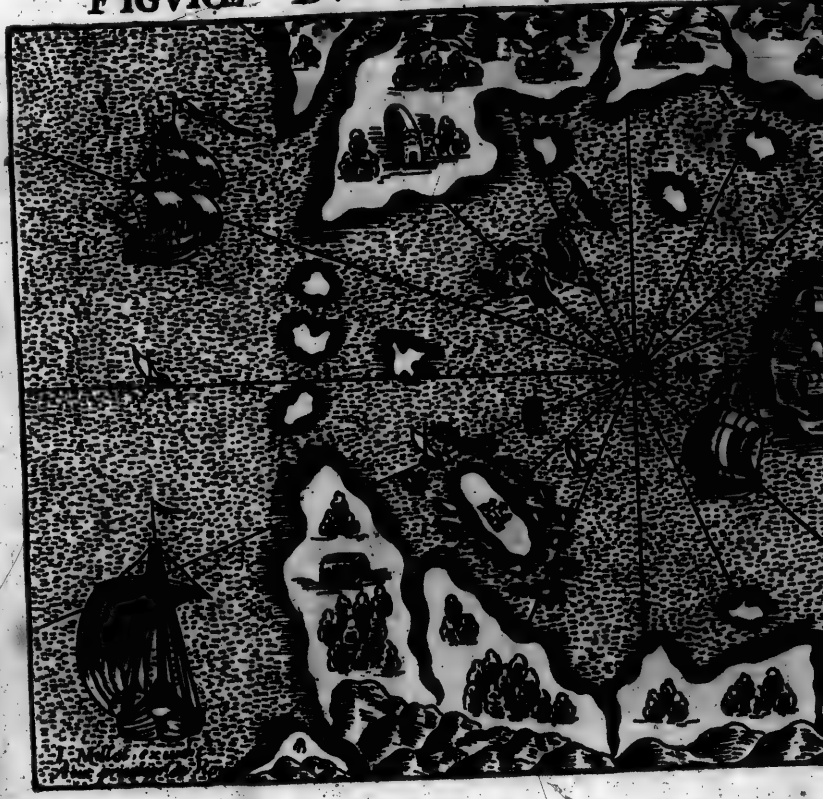

DE GANABARA AV BRISIL.

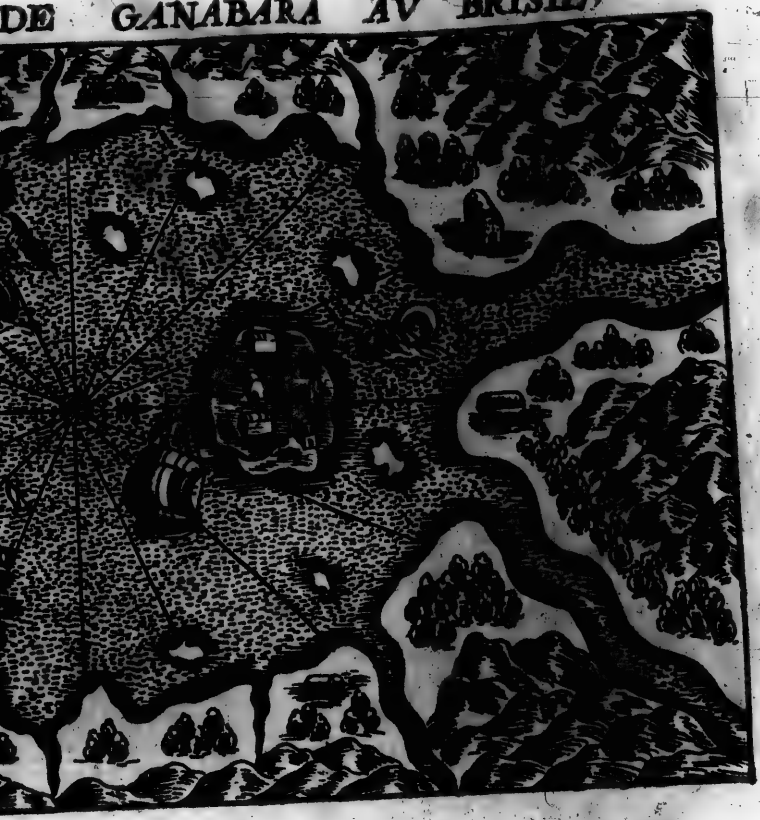

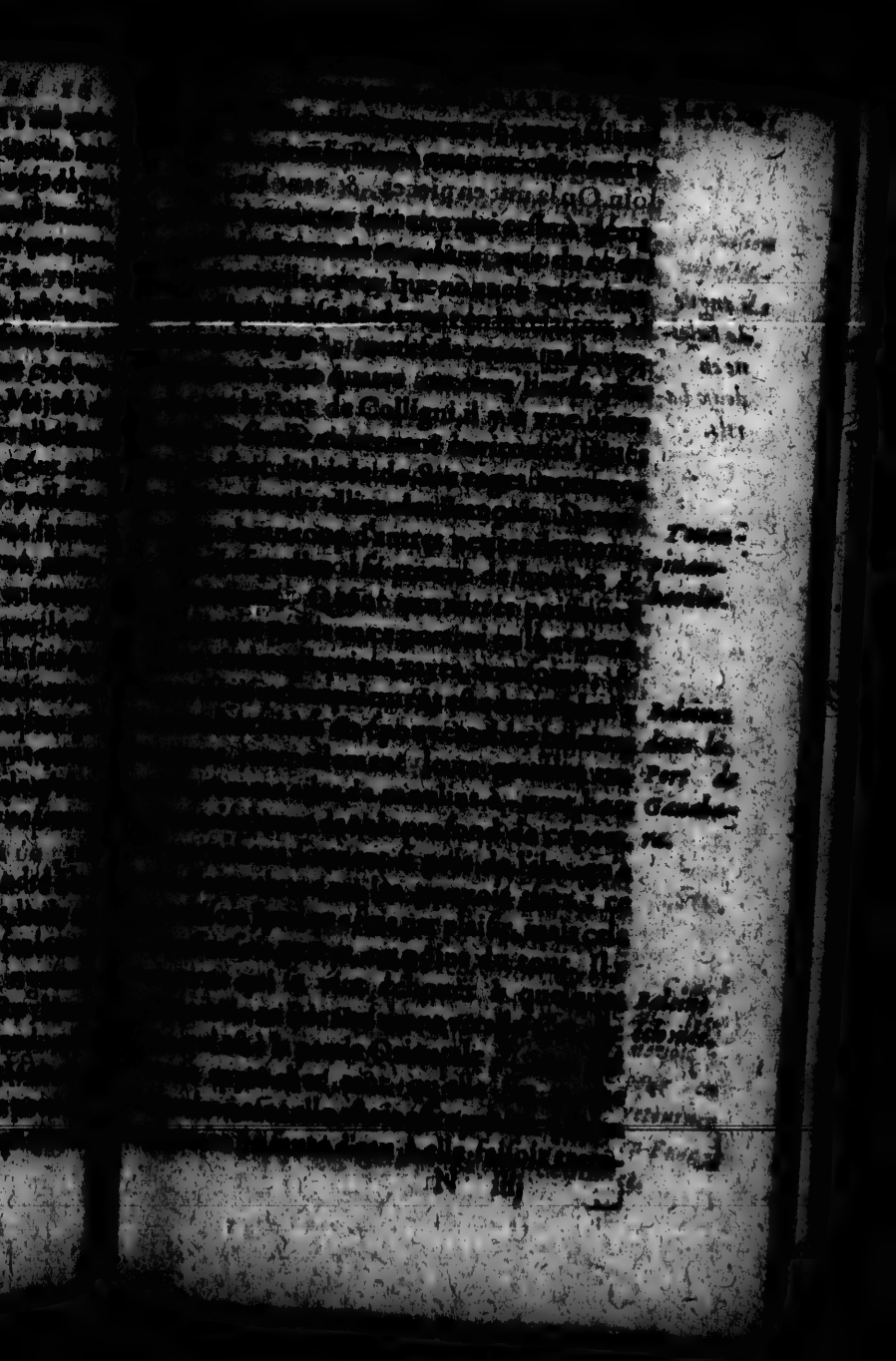

Division mauvaise en la Religion.

Congé aux Genevois pour l'en retourner en France.

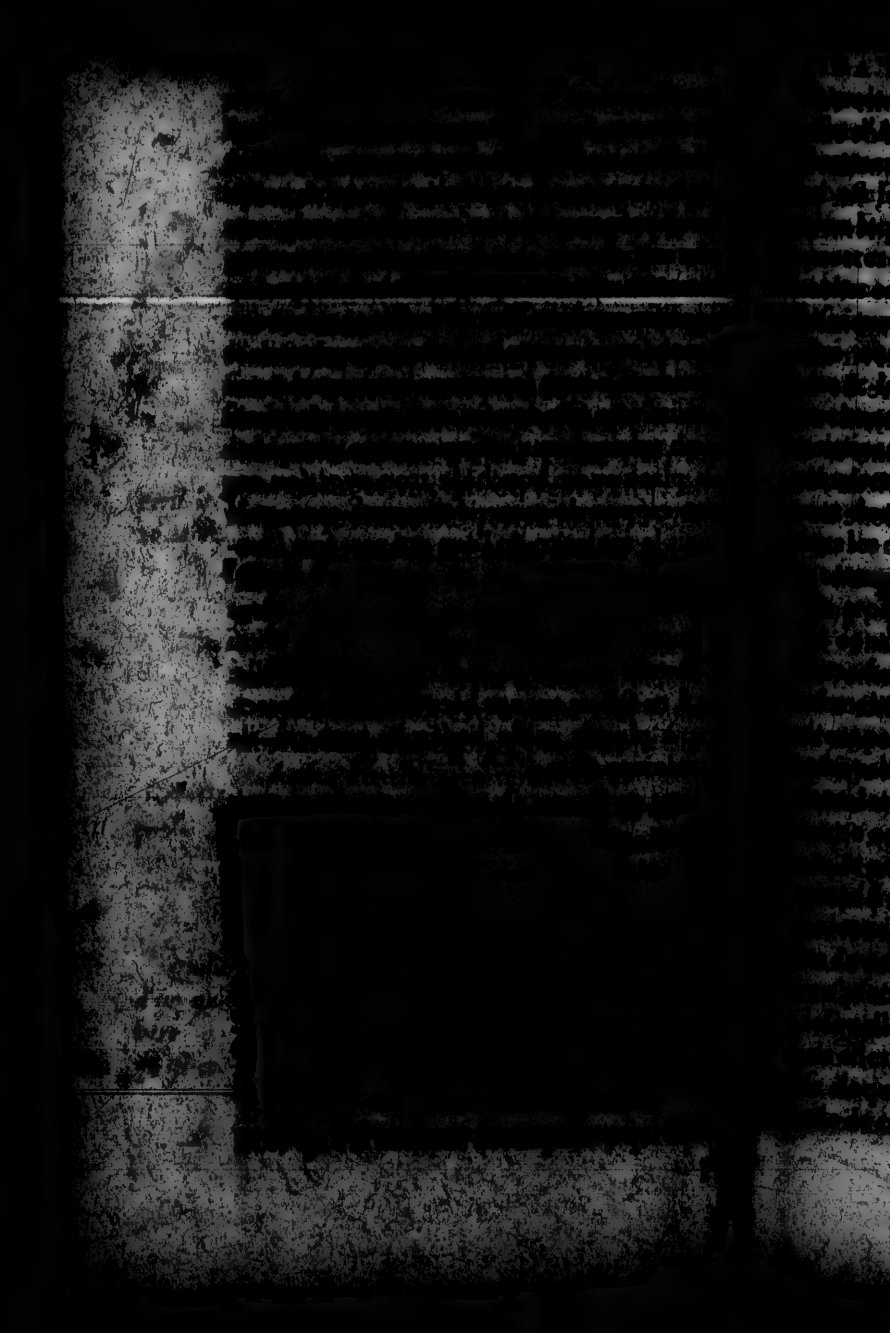

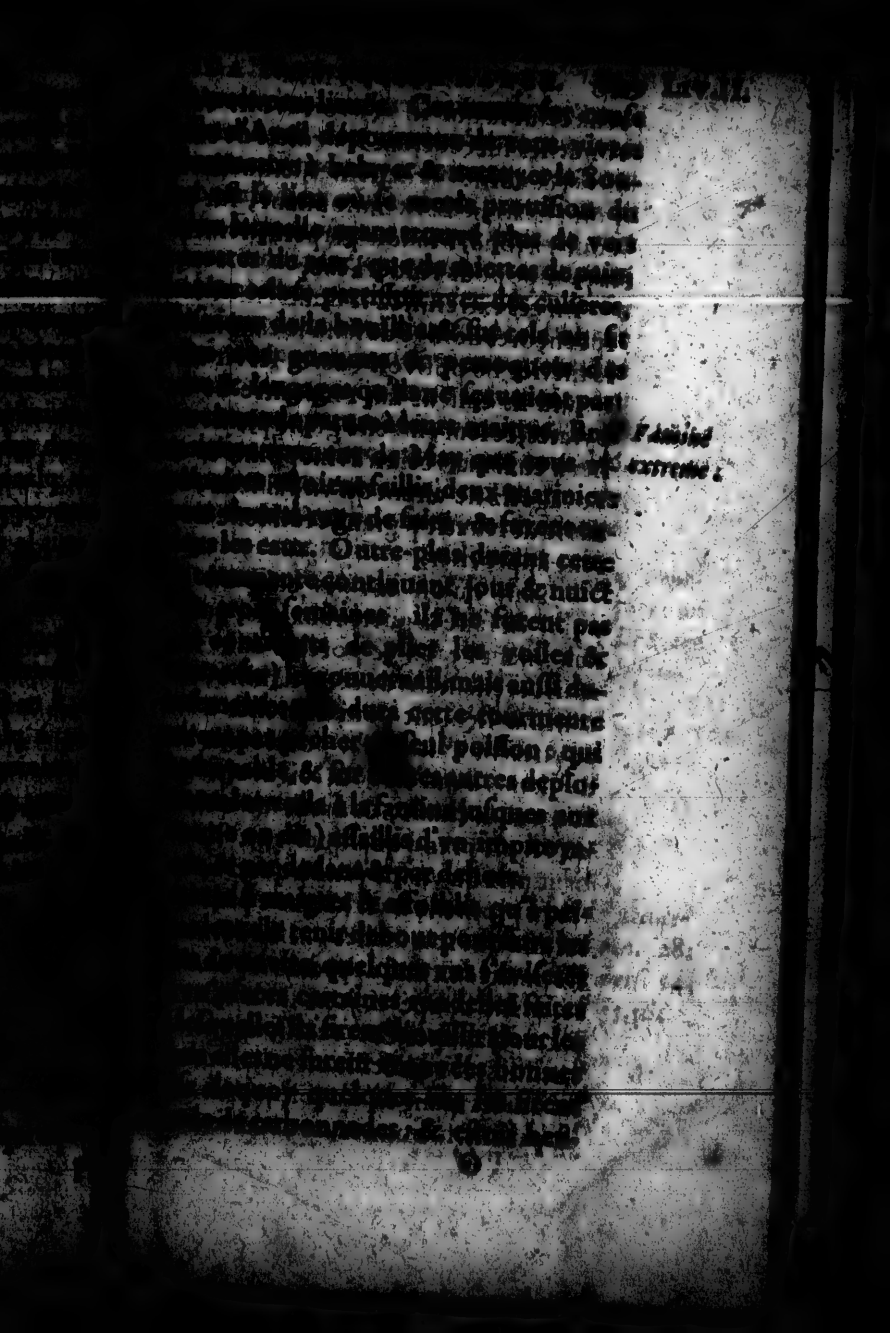

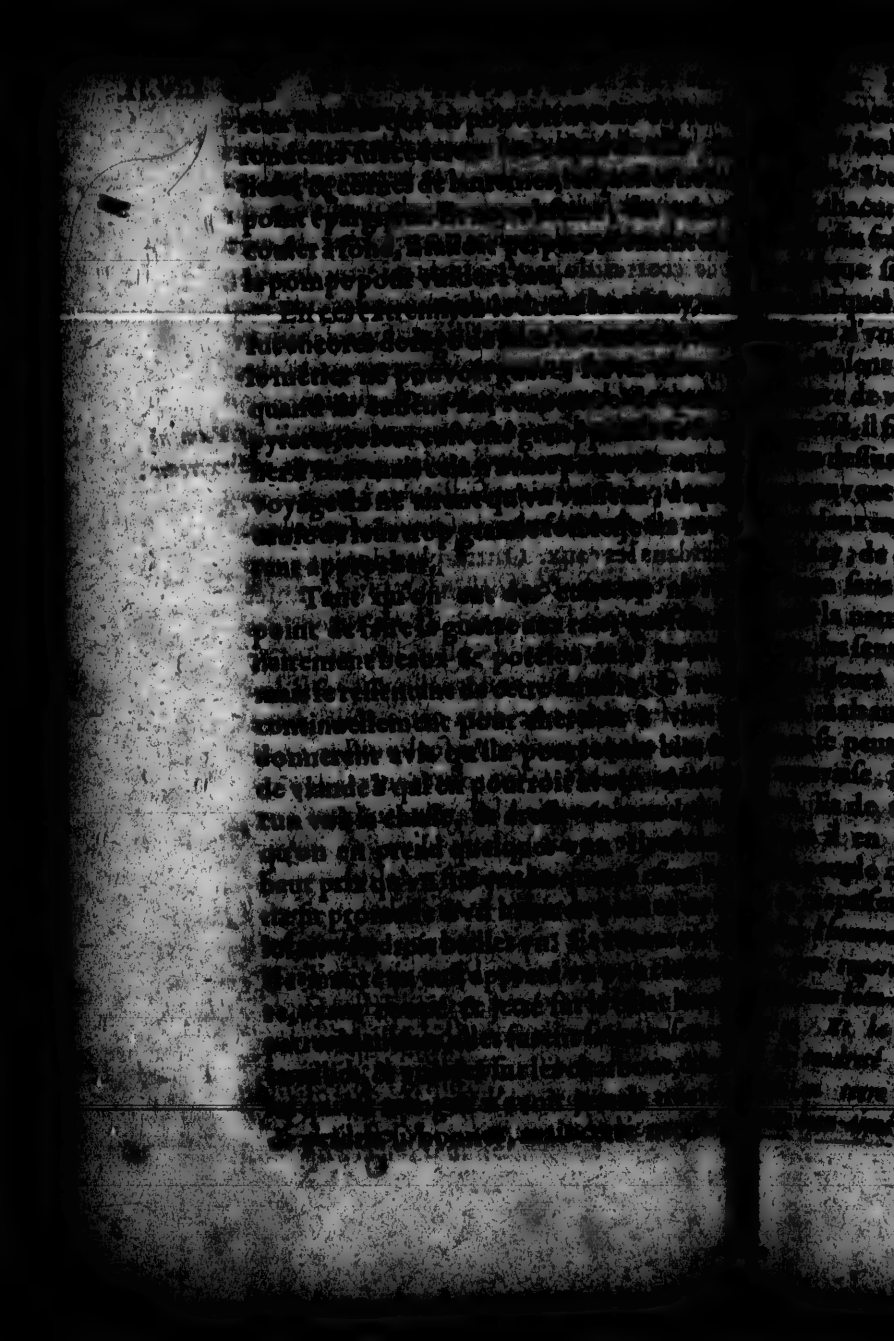

Pour-quoy on dit Rage de faim.

Deuter. 28. vers. 54. & 56.

Cette famine & miserable neceſſité eſtoit
étrange, je n'ay que faire de m'amuſer à
porter les exemples des ſieges des villes,
l'on trouve touſiours quelque fuc, ni de ce
que l'on rapporte eſtre mortz en paſſant les
ſerts de l'Afrique: car il n'y avoit iamais de
Cet exemple ſeul eſt ſuffiſant pour faire
ner le monde. Et quoy que ceux-cy ne ſoi
point venus juſques à ſe tuer l'vn l'au
pour ſe repaiſtre de chair humaine, comme
rent ceux qui retournerent du premier v
ge de la Floride (ainſi que nous avons ve
chapitre ſeptiéme) toutefois ilz ſont v
juſques en pareille, voire plus grãde neceſſ
car ceux-là n'attendirent point vne ſi extre
faim que d'en mourir: & ne fait point me
tion l'hiſtoire qu'ilz ayent rongé le bois
breſil, ou grillé les cornes de lanternes.

Veuë de la terre le 24. May 1558.

Or à la parfin Dieu eut pitié de ces pau
affligez, & les amena à la veuë de la baſſe B
tagne le vingt-quatriéme jour de May, m
cinq cens cinquante, huit, eſtans tellement
batus, qu'ilz giſoient ſur le tillac ſans pouv
remuer ni bras, ni jambes. Toutefois pa
que pluſieurs fois ils avoient eſté trompés
dans voir terre là où ce n'eſtoit que des nu
ilz penſoient que ce fuſt illuſion, & quoy q
le matelot qui eſtoit à la hune criaſt par p
ſieurs fois Terre, terre, encore ne le pouvoie
ils croire, mais ayans vent propice, & mi
cap droit à eſlus, tót apres ils s'en aſſeurer
en rendirent graces à Dieu. Apres que le
tre du navire dit tout haut que pour cu

[illegible]ssent demeurés encor vingt-quatre [illegible] en cet état, il avoit deliberé & resolu de [illegible] quelqu'vn sans dire mot, pour servir de [illegible] aux autres.

Approchez qu'ilz furent de terre ilz mouil-[illegible] l'ancre, & dans vne chalouppe quelques [illegible] s'en allerent au lieu plus proche dit Ho-[illegible], acheter des vivres: mais il y en eut qui [illegible] pris de l'argent de leurs compagnons, ne retournerent point au navire, & laisserent là [illegible] coffres & hardes, protestans de jamais n'y retourner, tant ils avoient peur de r'entrer au [illegible] de famine. Tandis il y eut quelques pé-[illegible] qui s'estans approché du navire, com-[illegible] on leur demandoit des vivres ilz se voulu-[illegible] reculer, pensans que ce fust mocquerie, & [illegible] souz ce pretexte on leur voulust faire tort: [illegible] nos affamez se saisirent d'eux, & se jette-[illegible] si impetueusement dans leur barque (que [illegible] chalouppe) que les pauvres pécheurs [illegible] tous estre saccagez: toutefois on ne [illegible] d'eux [illegible] de gré à gré: & y eut vn vi-[illegible] qui print deux [illegible] d'vn quartier de pain [illegible] qui ne valoit pas vn liart au païs.

Or ceux qui estoient descendus à terre estans [illegible] avec pain, vin, & viandes, il faut croi-[illegible] qu'on ne les laissa point moisir, ni aigrir. Ilz [illegible] donc l'ancre pour aller à la Rochelle, [illegible] avertis qu'il y avoit des pyrates qui ro-[illegible] la côte, ilz cinglerent droit au grand, [illegible], & spacieux havre de Blavet païs de Bre-[illegible], là où pour lors arrivoient grand nom-[illegible] de vaisseaux de guerre tirans force coups

Abord à Blavet.

d'artillerie, & faisans les bravades accoutumées en entrant victorieux dans vn port de mer. Il y avoit des spectateurs en grand nombre, dont quelques-vns vindrent à propos pour soutenir nos Prestriens par dessous les bras, n'ayans aucune force pour se porter. Ils eurent avis de se garder de trop manger, mais d'vser peu à peu de bouillons pour le commencement, de vieilles poullailles bien cuites & fommées, de lait de chevre, & autres choses propres pour leur elargir les boyaux, lesquels par le long jeune estoient tout retirez. Ce qu'ils firent: mais quant aux matelots la plus part gens goulus & indiserets, il en mourut plus de la moitié, qui furent crevez subitement pour s'estre voulu remplir le ventre du premier coup. Apres cette famine s'ensuivit vn deguement si grand, que plusieurs abhorroient toutes viandes, & même le vin, lequel estant pris ils tomboient en defaillance; outre cela plusieurs devindrent enflés depuis la plante des pieds jusques au sommet de la tête, d'autres tellement depuis la ceinture en bas. Davantage survint à tous vn cours de ventre & vomissement d'estomach, qu'ils ne pouvoient rien retenir dans le corps. Mais on leur ordonna vne recepte: à sçavoir du jus de lierre restre, de ris bien cuit, lequel osté de dessus le feu il faut faire étouffer dans le pot, avec des vieux drappeaux à l'entour, puis prendre des moyeux d'œufs, & mêler le tout ensemble dans vn plat sur vn rechaut. Ayant dis-je mangé cela avec des culieres en forme de boüillie, ils furent soudain rafermis.

Degoutement & autres accidens apres la famine.

Recepte pour raffermir le ventre.

[illegible] moins ce ne fut ici tout, ni la fin [illegible]. Car apres tant de maux, ces gens ici [illegible] les flots enragez, & l'horrible famine [illegible] pardonné, portoient quant & eux les [illegible] de leur mort, si la chose fust arrivée au [illegible] de Villegagnon. Nous avons dit au chapitre precedent qu'icelui Villegagnon avoit [illegible] au Maitre de navire vn coffret plein de [illegible] qu'il envoyoit à diverses personnes, [illegible] lesquelles y avoit aussi vn procez par lui [illegible] contre-eux à leur desceu, avec mandemét [illegible] premier juge auquel on le bailleroit en [illegible] qu'en vertu d'icelui il les retinst & les [illegible] bruler comme heretiques. Avint que le [illegible] du Pont chef de la troupe Genevoise, [illegible] en cognoissance à quelques gens de justice de ce païs-là lesquels avoient sentiment [illegible] la Religion de Geneve, le coffret avec les [illegible] & le procez leur fut baillé & delivré, lequel ayans veu tant s'en faut qu'ilz leur fissent [illegible] mal ni injure, qu'au contraire ilz leur [illegible] la meilleure chere qui leur fut possible, [illegible] de l'argent à ceux qui en avoient à faire: ce qui fut accepté par quelques-vns, aussi [illegible] ilz baillerent ce qui leur fut necessaire.

Procez contre les Genevois envoyé en France.

Ils vindrent puis apres à Nantes là où comme si leurs sens eussent esté entierement renversés, ils furent environ huit jours oyans si [illegible] & ayans la veuë si offusquée qu'ilz pensoient devenir sourds & aveugles; ceci causé, [illegible] mon avis, par la perception des nouvelles [illegible], de qui la force s'étendant par les veines & conduits du corps chassoit les mauvai-

Autres effects de la famine.

les vapeurs, lesquelles cherchans vne sortie p
les yeux, ou les oreilles, & n'en trouvans poi
estoient contraintes de s'arrêter là. Ilz furen
visitez par le soin de quelques doctes Mede
cins qui apporterent envers eux ce qui esto
de leur art & science, puis chacun prit partio
il avoit affaire.

Quant aux cinq lesquels comme au par
du Bresil le temps fut fort contraire & le v
seau mauvais & caduque, furent r'envoyez
terre vers Villegagnon, icelui Villegagnon
fit noyer trois comme seditieux & heretiq
lesquelz ceux de Geneve ont mis au catalog
de leurs martyrs.

Trois noyés.

Retour de Villegagnon en Frãce.

Pour le regard dudit Villegagnon Iean
Lery dit qu'il abandonna quelque temps ap
le Fort de Colligni pour revenir en France,
laissant quelques gens pour la garde, lesqu
mal conduits, & foibles, soit de vivres, soi
nombre, furent surpris par les Portugais, qu
firent cruelle boucherie. I'ose croire que
comportemens de Villegagnon envers c
de la Religion pretendue reformée le dis
cierent du sieur Admiral, & n'ayant plus le
fraichissement & secours ordinaire il ju
qu'il ne faisoit plus bon là pour lui, & vall
mieux s'en retirer. En quoy faisant il e
mieux fait de r'amener son petit peuple, est
bien certain que les Portugais ne les laissoi
gueres en repos, & de vivre toujours en app
hension, c'est perpetuellement mourir. Et
vantage si vn homme d'authorité ha assez
peine à se faire obeïr, même en vn païs

[illegible] secours : beaucoup moins obeïra-on à [illegible]tenant, de qui la crainte n'est point si [illegible] enracinée és cœurs des sujets qu'est celle [illegible] gouverneur en chef. Telles choses consi[illegible] ne se faut emerveiller si cette entreprise [illegible] mal reüssi. Mais elle n'avoit garde de bien [illegible], veu que Villegagnon n'avoit point en[illegible] de resider là. Qu'il n'en ait point eu d'envie [illegible] conjecture, par-ce qu'il ne s'est point ad[illegible] à la culture de la terre. Ce qu'il falloit [illegible] l'entrée, & ayant païs découvert se[illegible] abondamment, & avoir des grains de re[illegible] en attendre de France. Ce qu'il a peu & [illegible] faire en quatre ans ou environ qu'il y a [illegible] puis que c'estoit pour posseder la terre. Ce [illegible] a esté d'autant plus facile, que cette ter[illegible] produit en toute saison. Et puis qu'il [illegible] voulu meler de dissimuler il devoit at[illegible] qu'il fust bien fondé pour découvrir [illegible] : & en cela gis la prudence. Il [illegible] pas à tout le monde de conduire [illegible] & colonies. Qui veut faire cela [illegible] qu'il soit populaire & de tous métiers, [illegible] il ne se dedaigne de rien : & sur tout qu'il [illegible] doux & affable, & éloigné de cruauté.

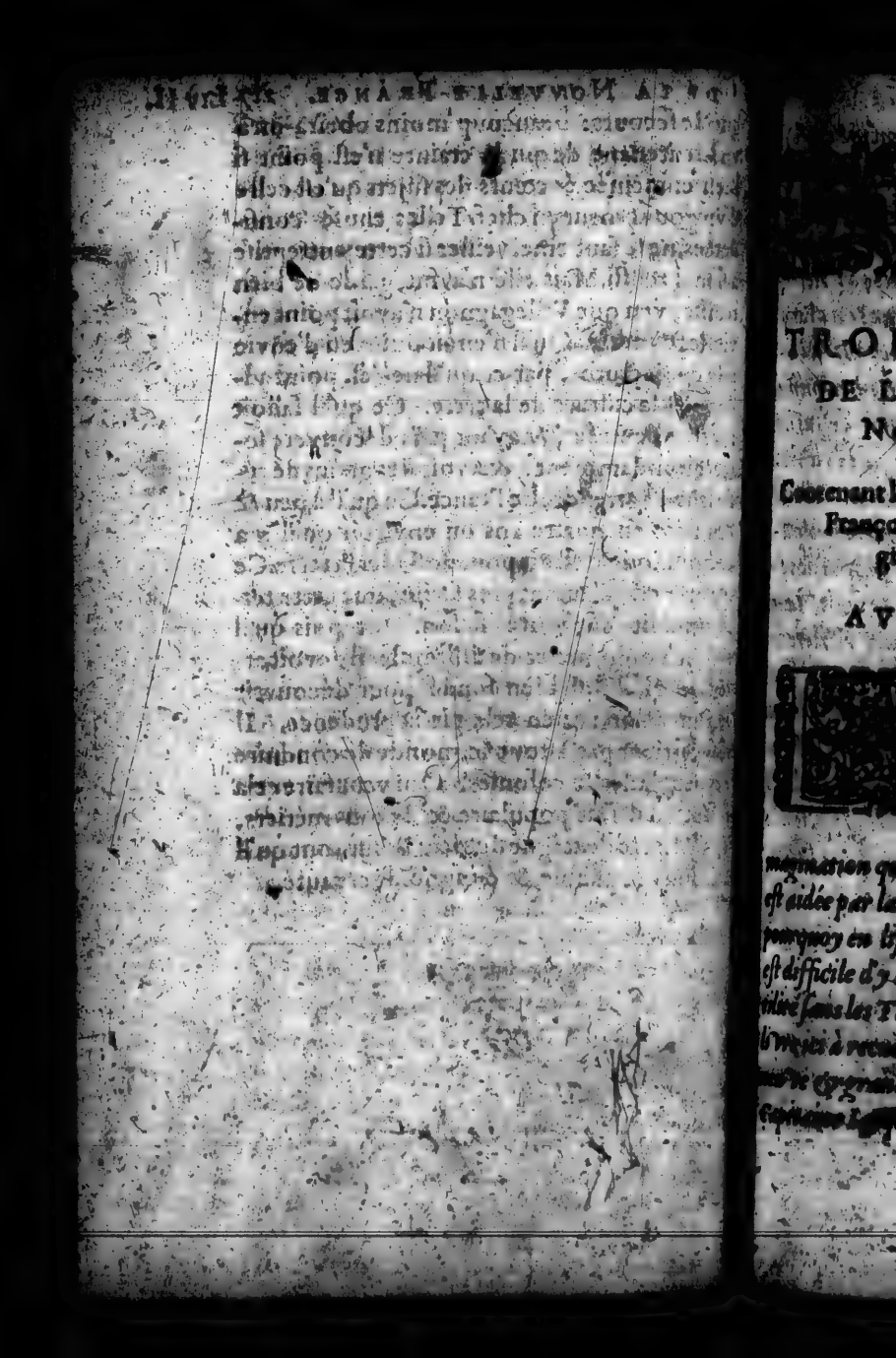

TROISIEME LIVRE DE L'HISTOIRE DE LA NOUVELLE-FRANCE:

Contenant les navigations & découvertes des François faites dans les Golfe & grande riviere de Canada.

AVANT-PROPOS.

L'HISTOIRE bien décrite est chose qui donne beaucoup de contentement à celuy qui prend plaisir à la lecture d'icelle, mais principalement celuy d'autant quand l'imagination qu'il a conceuë des choses y déduites, est aidée par la representation de la peinture: C'est pourquoy en lisant les écrits des Cosmographes il est difficile d'y avoir de la delectation ou de l'utilité sans les Tables cosmographiques. Or ayant eu ce loisir à recueillir les voyages faits en la Terre-neuve & grande riviere de Canada tant par le Capitaine Iacques Quartier, que de fresche memoi-

[illegible] par le sieur Champlein qui est vne même chose [illegible] faites sous le [illegible] Monsieur [illegible] Capitaine Quartier & Champlein sont des iles, ports, caps, riviere & lieux qu'ilz ont veu, lesquels estans en grand nombre apporteroient plustost vn degout au lecteur, qu'vn appetit de lire, ayant moy-même quelquefois en semblable sujet passé par dessus les descriptions des provinces que Pline fait és livres III. IV. V. & VI. de son Histoire Natur[illegible] que ie n'eusse fait, si i'eusse eu la Charte geographique presente: I'ay pensé estre à propos de representer avec le discours, le pourtrait tant desdites Terres-neuves, que de ladite riviere de Canada jusques à son premier saut, qui sont cinq cens lieuës de païs, avec les noms des lieux plus remarquables, afin qu'en lisant le lecteur voye la route suivie par noz François en leurs découvertes. Ce que i'ay fait au mieux qu'il m'a esté possible, ayant rapporté chacun lieu à sa propre élevation & hauteur: auquoy se sont equivoqué tous ceux qui s'en sont mélez jusques à present.

Quant à ce qui est de l'Histoire i'avois [illegible] volonté de l'abbreger, mais i'ay consideré que ce seroit faire tort aux plus curieux, voire même aux mariniers, qui par le discours entier peu[illegible]

[illegible] les lieux dangereux, [illegible] prendre [illegible] de toucher. Ioinctque Pline & autres geographes n'estiment point estre hors de leur sujet d'escrire de cette façon, iusques à particulariser les distances des lieux & provinces. Ainsi i'ay laissé en leur entier les deux voyages dudit Capitaine Iacques Quartier : le premier [illegible] imprimé; mais le second ie l'ay pris sur l'original presenté au Roy écrit à la main, couvert en [illegible]. Et en ces deux ie trouve de la discordance en vne chose, c'est qu'au premier voyage il est mentionné que ledit Quartier ne passa point plus de quinze lieuës par delà le cap de Mont-morenci: & en la relation du second il dit qu'il remena en la terre de Canada qui est au Nort de l'ile d'Orleans (à plus de huit vingts lieuës dudit cap de Mont-morenci) les deux Sauvages qu'il y avoit pris l'an precedent. I'ay donc mis au front de ce troisiéme livre la charte de ladite grãde riviere, & du Golfe de Canada tout environné de terres & iles, sur lesquelles le lecteur semblera estre porté quand il y verra les lieux designez par leurs noms.

Au surplus ayant trouvé en tête du premier voyage du Capitaine Iacques Quartier quelques vers François qui me semblent de bonne grace ie n'en ay voulu frustrer l'autheur, duquel i'eusse mis le nom, s'il se fust donné à conoitre.

SVR LE VOYAGE DE CANADA.

QVOY? serons-nous toujours esclaves des fureurs?
Gemirons-nous sans fin nos eternels mal-heurs?
Le Soleil a roulé quarante entiers voyages,
Faisant sourdre pour nous moins de iours que d'orages:
D'vn desastre mourant vn autre pire est né,
Et n'appercevons pas le destin obstiné:
(Chetifs) qui noz conseils ravage comme l'onde
[illegible] ès humides mois culbutant vagabonde
[illegible] nogeux Pyrenée, ou des Alpes fourchus,
[illegible] les rochers, & les chênes branchus:
Ou comme puissamment vne tempête brise
La fragile chalouppe en l'Ocean surprise.
Cedons, sages, cedons au ciel qui dépite
Contre nôtre terroir, prophane, ensanglanté
De meurtres fraternels, & tout puant de crimes,
Crimes qui font horreur aux infernaux abymes,
Nous chasse à coups de fouët à des bords plus heureux:
Afin de r'aviver aux actes valeureux
Des renommez François la race abatardie:
Comme on voit la vigueur d'vne plante engourdie,
Au changement de place alaigre s'éveiller,
Et de plus riches fleurs le parterre émailler.
Ainsi France Alemande en Gaule replantée:

[illegible]
[illegible]
Ou [illegible] gallars leurs sceptres florissans,
Faisans voir que la mer qui les astres menace,
Et la plus aspres mons à la vertu sont place.
Sur ses dons compagnons qui bouillez d'un beau sang,
Et auxquels la vertu esperonne le flanc,
Allons où le bon heur & le cuir nous appelle,
Et provignons au loin une France plus belle,
Quittons aux faineans, à ces musses sans cœur,
A la poste, à la faim, aux ebats du vainqueur,
Au vice, au desespoir, cette campagne usée,
Haine des gens de bien, du monde la risée.
C'est pour vous que reluit cette riche toison
Deux ans braves exploits de ce François Iason,
Auquel le Dieu marin favorable fait fête,
D'un ondé cameçon arrêtant la tempête.
Les filles de Nerée attendent vos vaisseaux,
Ia caressent leur proue, & balient les eaux
De leurs paumes d'yvoire en double rang fendues,
Comme percent les airs les voyageres Grues,
Quand la saison severe & la gaye à son tour
Les convie à changer en troupes de sejour.
C'est pour vous que de laict gaz ouillent les rivieres:
Que maçonnent és troncs les mouches menageres:
Que le champ volontaire en drus épics iaunit:
Que le fidele sep sans peine se fournit
D'un fruit qui sous le miel ne couve la tristesse,
Ains enclot innocent la vermeille liesse.
La marâtre n'y sçait l'aconite tremper:
Ni la fievre alterée és entrailles camper:
Le favorable trait de Proserpine envoye
Aux champs Elysiens l'ame seule de ioye:

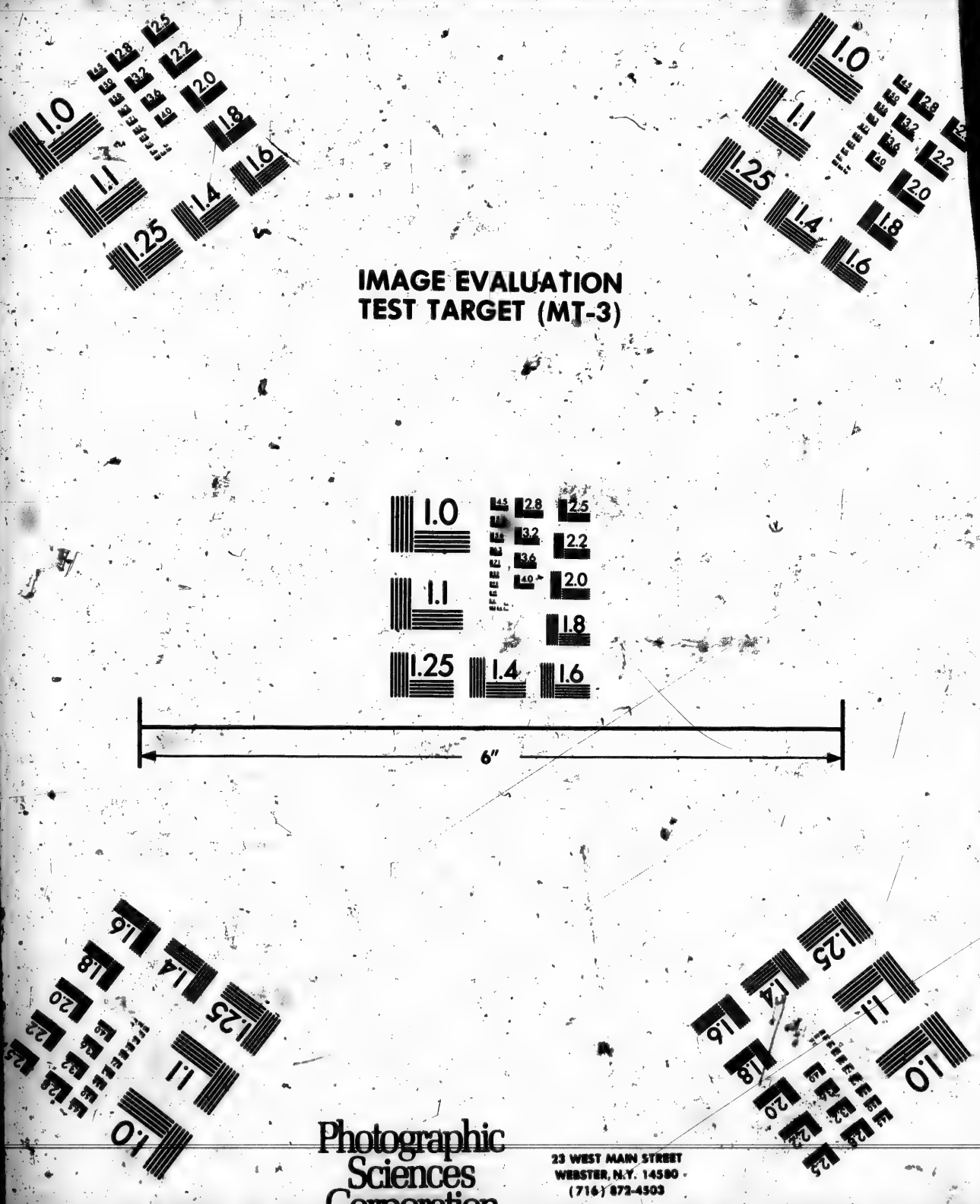
IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)
1.0
1.1
1.25
1.4
1.6
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0
6"
Photographic
Sciences
Corporation
23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

Et mille autres souhaits que vous irez cueillans,
Que reserve le ciel aux estomachs vaillans.
Mais tous au demarer fermons cette promesse :
Disons, plustot la terre vsurpe la vitesse
Des flambeaux immortels: les immortels flambeaux
Echangent leur lumiere aux ombres des tombeaux
Les prez hument plustot les montagnes fondues:
Sans montagnes les vaux foulent les basses nues:
L'Aigle soit veu nageant dans la glace de l'air :
Dans les flots allumés la Baleine voler
Plustot qu'en nôtre esprit le retour se figure:
Et si nous parjurons, la mer nous soit parjure.
O quels remparts ie voy! quelles tours se lever!
Quels fleuves à fonds d'or de nouveaux murs laver!
Quels Royaumes l'enfler d'honorables conquêtes!
Quels lauriers s'ombrager de genereuses têtes!
Quelle ardeur me souleve! Ouvrez-vous larges airs,
Faites voye à mon aile: ô bords de l'Vnivers,
De mon cor haut-sonnant les victoires i'entonne
D'vn essaim belliqueux dont la terre frissonne.

AV

AV LECTEVR.

IMy Lecteur n'ayant peu honnement arrenger en peu d'espace tant de ports, iles, caps, golfes ou bayes, detroits, & rivieres desquels est fait mention és voyages que i'ay doreuvant à te representer en ce troisiéme livre, i'ay estimé meilleur & estre plus commode de te les indiquer par chiffres, ayant seulement chargé la Charte que ie te donne des noms les plus celebres qui soient en la Terre-neuve & grande riviere de Canada.

Lieux de la Terre-neuve.

Cap de Bonne-veuë premier abord du Capitaine Iacques Quartier.

Port de Sainte Catherine.

Ile aux Oyseaux. En cette ile y a telle quantité d'oyseaux, [illegible] Frances [illegible] s'en [illegible] Capitaine Iacques Quartier. Et ie le croy bien pour m'avoir veu préque de semblables.

Golfe de Chateaux.

Port de Carpont.

Cap Rugé, [illegible] Rougnon.

[illegible]

8 *Ile sainct Catherine*, & la même le *Port des Chatiaux*.

9 *Port des Gouttes*

10 *Port des Balances*

11 *Port de Blanc sablon*

12 *Ile de Brest*

13 *Port des Ilettes*

14 *Port de Brest*

15 *Port sainct Antoine*

16 *Port sainct Servain*

17 *Fleuve sainct Iacques*, & *Port de Iacques Quartier*

18 *Cap Tiennot*

19 *Port sainct Nicolas*

20 *Cap de Rabast*

21 *Baye de sainct Laurent*

22 *Iles sainct Guillaume*

23 *Ile sainct Marthe*

24 *Ile sainct Germain*

25 *Les sept iles*

26 *Riviere dite Chischedec*, où il [illegible] quantité de chevaux aqua[illegible] Hippopotames.

27 *Ile de l'Assumption*, autrement dite *Anticosti* plaquelle a environ trente lieuës [illegible] longueur, & est à l'entrée de la grande riviere de Canada.

28 *Détroit sainct Pierre*.

Ayant indiqué les lieux de la Terre-neuve qui regardent à l'Est, & ceux qui sont le long de la terre ferme du Nord retournons à la Terre-neuve, & faisons le tour entier. Mais faut sçauoir qu'il y a deux passages principaux

pour entrer au grand Golfe de *Canada*. Iacques Quartier en ses deux voyages alla par le passage du Nort. Aujourd'huy pour eviter les glaces & pour le plus court plusieurs prennent celui du Su par le détroit qui est entre le Cap Breton & le Cap de Raye. Et cette route ayant esté suivie par Champlein, la premiere terre decouverte en son voyage fut

29 *Le Cap saincte Marie*
30 *Iles sainct Pierre*
31 *Port du sainct Esprit*
32 *Cap de Lorraine*
33 *Cap sainct Paul*
34 *Cap de Raye*, que ie pense estre le *Cap pointu* de Iacques Quartier.
35 *Les Monts des Cabanes*
36 *Cap double.*

Maintenant passons à l'autre terre vers le Cap sainct Laurent, laquelle i'appellerois volontiers l'ile de *Bacaillos*, c'est à dire de Morues (ainsi qu'à peu pres l'a marquée Postel) pour lui donner vn propre nom; quoy que tout l'environ du Golfe de *Canada* se puisse ainsi nommer; car jusques à *Guchepé*, tous les ports sont propres à la pecherie desdits poissons, voire même encore les ports qui sont au dehors & regardent vers le Su, c'est à dire le midi, comme le Port aux Anglois, de *Canopseau*, & le Savalet. Or en començant au détroit d'entre le Cap de Raye & le Cap sainct Laurent (lequel a dix-huit lieuës de large) on trouve

Les Iles sainct Paul
Cap sainct Laurent

39 *Cap sainct Pierre*
40 *Cap Dauphin*
41 *Cap sainct Iean*
42 *Cap Royal*
43 *Golfe sainct Iulien*
44 *Passage*, ou *Détroit* de la baye de *Campseau*, qui separe l'ile de *Bacaillos* de la terre ferme.

Depuis tant d'années ce détroit n'est point à peine reconeu, & toutefois il sert de beaucoup pour abbreger chemin (ou du moins servira à l'avenir, quand la Nouvelle-France sera habitée) pour aller à la grande riviere de *Canada*. Nous le vimes l'année passée estans au port de *Campseau*, allans chercher quelque ruisseau pour nous pourvoir d'eau douce avant que lever les ancres pour nous en revenir. Nous en trouvames vn petit que i'ay marqué vers le fond de la baye dudit *Campseau*, auquel lieu se fait grande pécherie de moruës. Or quand ie considere la route de Iacques Quartier en son premier voyage, ie la trouve si obscure que rien plus, faute d'avoir remarqué ce passage. Car nos mariniers se servent le plus souvent des noms de l'imposition des Sauvages, comme *Tadoussac*, *Anticosti*, *Gachepe*, *Tregate*, *Misamichis*, *Campseau*, *Kebec*, *Batiscan*, *Saguenay*, *Chischedec*, *Mantanne*, & autres. En cette obscurité i'ay pensé que ce qu'il appelle les Iles Colombaires sont les iles dites Ramées qui sont plusieurs en nombre, ayant dit en son discours qu'vne tempête les avoit portez du Cap pointu à trente sept lieuës loin : car il estoit ja passé de

bende du Nort vers le Sud.

46 *Iles Colombaires*, aliàs *Iles Ramées*.

46 *Iles des Margaux*. Il y a trois iles remplies de ces oiseaux comme vn pré d'herbes, ainsi que dit Iacques Quartier.

47 *Ile de Brion*, où y a des Hippopotames, ou Chevaux marins.

48 *Ile d'Alezay*

De là il dit qu'ils firent quelques quarante lieuës, & trouverent.

49 *Le Cap d'Orleans*

50 *Fleuves des Barques*, que ie prens pour *Mesamichis*.

51 *Cap des Sauvages*

52 *Golfe sainct Lumaire*, que ie prens pour *Troyate*.

53 *Cap d'Esperance*

54 *Baye*, ou *Golfe de Chaleur*, auquel Iacques Quartier dit qu'il fait plus chaud qu'en Hespagne. En quoy ie ne le croiray point volontiers iusques à ce qu'il y ait fait vn autre voyage, attendu le climat. Mais il se peut faire que par accident il y faisoit fort chaud quand il y fut, qui estoit au mois de Iuillet.

55 *Cap du Pré*

56 *Sainct Martin*

57 *Baye des Morues*

58 *Cap sainct Louis*

59 *Cap de Montmorency*

60 *Gachepé*

61 *Ile percée*

62 *Ile de Bonn'aventure*

Entrons maintenant en la grande riviere de *Canada*, en laquelle nous trouverons peu de ports en l'espace de plus de trois cens cinquante lieuës : car elle est fort pleine de rochers & battures. A la bende du Su passé *Gachepé* il y a

63 *Le Cap à l'Evesque*

64 *Riviere de Matane*

65 *Les iles aux sainct Iean*, que ie prens pour *Le Pic*.

66 *Riviere des Iroquois*

A la bende du Nort, apres *Chischedec* mis ci dessus au numero 27.

67 *Riviere sainct Marguerite*

68 *Port de Lesquemin*, où les Basques vont à la pécherie des Baleines

69 *Port de Tadoussac*, à l'embouchure de la riviere de *Saguenay*, où se fait le plus grand trafic de pelleterie qui soit en tout le païs.

70 *Riviere de Saguenay*, à cent lieuës de l'embouchure de la riviere de *Canada*. Cette riviere est si creuse qu'on n'en trouve quasi point le fond. Ici la grande riviere de *Canada* n'a plus que sept lieuës de large.

71 *Ile du Lievre*

72 *Ile aux Coudres*. Ces deux iles ainsi appellées par Iacques Quartier.

73 *Ile d'Orleans*, laquelle Iacques Quartier nomma *l'ile de Bacchus*, à cause de la grande quantité de vignes qui y sont. Ici l'eau de la grande riviere est douce, & monte le flot plus de quarante lieuës par dela.

74 *Echec.* C'est vn détroit de la grande riviere de Canada, que Iacques Quartier nomme *Achelaci*, où le sieur De Monts a fait vn Fort & habitation de François, aupres duquel lieu y a vne riviere qui tombe d'vn rocher fort haut & droit.

75 *Fort de saincte Croix*, où hiverna Iacques Quartier, & dit le sieur Champlein qu'il ne passa point plus outre, mais il se trompe: & faut conserver la memoire de ceux qui ont bien fait.

76 *Riviere de Latiscan*

77 *Ile sainct Eloy*

78 *La riviere de Foix*, nommée par Champlein *Les trois rivieres*.

79 *Hochelaga*, ville des Sauvages, du nom de laquelle Iacques Quartier a appellé la grande riviere que nous disons Canada.

80 *Mont Royal*, montagne voisine de *Hochelaga*, d'où on découvre la grande riviere de *Canada* à perte de veue au dessus du grand Saut.

81 *Fort de la grande riviere de Canada*, qui dure vne lieue, tombant icelle riviere des rochers en bas avec vn bruit étrange.

82 *La grande riviere de Canada*, de laquelle on ne sçait encore l'origine, & plus de huit cens lieues de connoissance, soit pour avoir veu, soit par le rapport des Sauvages, le trouve [illegible] de Iacques Quartier [illegible] lieues de

large à son entrée, & plus de deux cens brasses de profond. Cette riviere a esté appellée par le méme Iacques Quartier *Hochelaga*, du nom du peuple qui de son temps habitoit vers le Saut d'icelle.

Summaire de deux Voyages faits par le Capitaine Iacques Quartier en la Terre-neuve: Golfe & grande riviere de Canada: Esclarcissement des noms de Terre-neuve, Baccalos, Canada & Labrador: Erreur du sieur de Belle-forest.

CHAP. I.

EN l'année mil cinq cens trente-trois Iacques Quartier excellent pilote Maloin desireux de perpetuer son nom par quelque action signalée,
1533. fit entendre à Monsieur l'Admiral (qui estoit pour lors Messire Philippe Chabot Comte de Buzançois, & de Charni Seigneur de Brion) le bon vouloir qu'il avoit de decouvrir des terres ainsi que les Hespagnols avoient fait aux Indes Occidentales, & mémement [illegible] Iean Verazzan sous le nom du Roy François I. lequel Verazzano prevenu [illegible] colonie [illegible] qu'il avoit decouvertes, ains avoit seulement remarqué la côte depuis [illegible] appellé aujourd'hui [illegible] jusques au [illegible] rantieme [illegible] froit [illegible] au Roy qui fournit les moyens à ce necessai-

[illegible] Ledit sieur Admiral ayant pris de bonne [illegible] paroles, il les representa à sa Majesté, & [illegible] sorte que ledit Quartier eut la charge de [illegible] vaisseaux de chacun soixante tonneaux [illegible] de soixãte & vn hommes pour l'execu[illegible] de ce qu'il avoit proposé. Et moyennant [illegible] vn voyage à la Terre-neuve du Nort là [illegible] decouvrit les iles de ladite Terre-neuve, [illegible] comme vn Archipelagne, en nõbre infi[illegible] & les côtes jusques à l'ebouchure de la gra[illegible] riviere de Canada tãt à la bẽde du Nort, que [illegible] Su, & ne cessa de rechercher les ports & ha[illegible] desdites terres, & reconoistre leur assiette, [illegible] & nature, jusques à ce que la saison se [illegible], & les vens contraires à la route de Fra[illegible] venans à s'élever, il print avis de retourner, [illegible] à vne autre année à faire plus am[illegible] decouverte, comme il fit incontinẽt apres, & [illegible] son second voyage jusques au grãd [illegible] Canada, ce laquelle ile [illegible] donner [illegible] à vne [illegible] Croix [illegible] second [illegible] encore [illegible] des [illegible] qu'il y [illegible] comme [illegible] principalement [illegible] à la [illegible] d'vn peuple. Mais [illegible] plantes [illegible] & en leur [illegible] souvent [illegible] qu'en [illegible] Et comme il y a des pais en la [illegible] ou [illegible] vivre [illegible]

Deux vaisseaux & soixante vn hommes.

comme à Narbonne en Languedoc, & à Yer[illegible] en Provence, d'où i'entens que les habitans sont contraints de rebatir leur ville en vn autre endroit, pource qu'ils n'y peuvent devenir vieux: Et pour l'effect de ce ont presenté requête au Roy: surquoy il y a des oppositions par les Marseillois & les habitans de Tolon. Ainsi durant cet hiver plusieurs des gens du Quartier n'ayans la disposition du corps bien sympatisante avec le temperament de l'air de ce païs là, furent saisis de maladies inconeues qui en emporterent vn bon nombre, & eussent pis fait sans le secours du remede que Dieu leur envoya, duquel nous t'apporterons en son lieu ce que ledit Quartier en a écrit.

Maladies inconeues

Apres que l'hiver fut passé, les gens du Quartier se facherent de cette demeure [illegible] voulurent retourner en France, mémes d'[illegible] que les vivres commençoient à leur de[illegible] de maniere que [illegible] pardeça [illegible] vantement [illegible] de cette [illegible] maladie [illegible] pour continuer [illegible] voyage [illegible] veloppé de quelques [illegible] n'eut moyé [illegible] tourner [illegible] tain voyage au village des esprits, côme [illegible] les Flor[illegible] & canon mal à propos [illegible] appellée [illegible] nous [illegible] Hierusalem [illegible]

Cest [illegible] temps nous [illegible] fait des [illegible] que nous [illegible] sommes [illegible] à des grands [illegible] treprises [illegible] promette des [illegible] commencemes, & puis nous avons tout qu[illegible]

[illegible] sommes contentez d'avoir veu le [illegible] dans ce nom de Nouvelle-France plus [illegible] qu'vne Chimere. De verité pour fai[illegible] entreprises il faut de l'aide & du sup[illegible] mais aussi faut-il des hommes de resolu[illegible] qui ne reculent point en arriere, & qui [illegible] ce point d'honneur devant les ieux, [illegible] estant vne belle [illegible] mort celle qui arrive en executãt [illegible] dessein, comme pour jetter les fonde[illegible] d'vn Royaume nouveau, & établir la [illegible] Chrétienne parmi des peuples entre lesquels Dieu n'est point conen. Vn soldat qui [illegible] des arquebuzades, & de l'éclat de ses [illegible] ne sera jamais bonne guerre. Le mé[illegible] de maladie estant arrivé en la trou[illegible] De Monts on n'a pas quitté l'entre[illegible] pour cela bien est vray qu'on a changé de [illegible] s'en est bien trouvé. Car les abris des [illegible] des astres servent de beaucoup [illegible] de la santé des hommes. Ie [illegible] pourtant blamer le Capitaine Iacques [illegible] lequel ie reconois avoir fait tout ce [illegible] homme peut faire, mais i'ose croire qu'il [illegible] fecondé, & vne si lourde pierre ne [illegible] pas remuer par vn seul, & vne année, ni [illegible] à peine trois, ne sont pas suffisantes [illegible] découvrir vne terre inconeuë, y chercher [illegible] & lieux propres pour demeurer, y [illegible] batimens, s'y fortifier, y cultiver & en[illegible] la terre.

Eclaircissement de ces trois mots Terre-neuve, Canada, & Bacaillos.

[illegible] dorenavant à parler des païs de [illegible] Canada, [illegible] il est [illegible] avant qu'y entrer d'éclaircir le lecteur de

ces trois mots, desquels tous les Geographes ne conviennent point entr'eux. Quant au premier il est certain que tout ce païs que nous avons dit se peut appeller Terre-neuve, & le mot n'en est pas nouveau, car de tout mémoire, & des plusieurs siecles noz Diepois, Maloins, Rochelois, & autres mariniers du Havre de Grace, de Honfleur & autres lieux ont les voyages ordinaires en ces païs là pour la pecherie des Morues dont ils nourrissent presque toute l'Europe, & pourvoyent tous vaisseaux de mer. Et quoyque tout païs de nouveau decouvert se puisse appeller Terre-neuve comme nous avons apporté au quatriéme chapitre du premier livre que Jean Verrazzano appella la Floride Terre-neuve, pour ce qu'avant lui aucun n'y avoit encore mis le pied, & n'avoit point ce nom de Floride, toutefois ce mot est particulier aux terres plus voisines de la France [illegible] quelles sont [illegible] huit [illegible] quant au Nord. Et par ce mot plus general peut [illegible] ronne le Golfe de Canada, ou les Terre-neuviers [illegible] pecherie [illegible] des plusieurs siecles [illegible] glorieuse [illegible] que [illegible] Normans, Bretons, & Balques, lesquels avoient [illegible] avant que [illegible] Quartier [illegible]

Terre-neuve.

[illegible] encore ici le témoignage de Po-
[illegible] extrait de sa Charte geographique
[illegible] mots: *Terra hæc ob lucrosissimam piscationis*
[illegible] *litterarum memoriæ Gallæ adiri*
[illegible] *ante mille sexcentos annos frequentari soli-*
[illegible] *sit urbibus inculta & vasta, spreta.*
De maniere que nôtre Terre-neuve estant
continent de l'Amerique, c'est aux Fran-
çois qu'appartient l'honneur de la premiere
découverte des Indes Occidentales, & non
aux Hespagnols.

Quant au nom de *Bacalos* il est de l'impo-
sition de nos Basques, lesquels appellent vne
Moruë *Bacaillos*, & à leur imitation nos peu-
ples de la Nouvelle-France ont appris à nom-
mer aussi la Moruë *Bacaillos*, quoy qu'en leur
langage le nom propre de la moruë soit *Ape-*
[illegible] dés si long-temps la frequentation
des Basques, que le langage des premieres
[illegible] est à moitié de Basque. Or d'autant que
[illegible] pêcherie des Moruës (passé le Banc)
[illegible] au Golfe de Canada, ou en la côte y ad-
[illegible] qui est au Sud hors ledit Golfe, és Ports
[illegible] & de *Campseau*, pour cette cause
[illegible] premiere terre que nous avons di-
[illegible] en general, se peut dire Terre
[illegible] c'est à dire Terre de Moruës.
[illegible] pour le regard du nom de *Canada* tant
[illegible] en l'Europe, c'est proprement l'appel-
[illegible] de l'vne & de l'autre [illegible] cette gran-
[illegible] à laquelle on a donné le nom de
[illegible] comme au fleuve de l'Inde le nom du
[illegible] de la province qu'il arrouse. D'au-

Les Frãçois depuis 1600. ans vont aux Terres-neuves.

Les Frãçois ont premiers découvert les Indes Occidentales que les Hespagnols.

Bacalos.

Canada.

Riuiere de Canada.

Du mot de Canada.

[illegible]llassent ainsi, mais toute l'étenduë de [illegible]ince.

[illegible] même Belleforest parlant des peuples [illegible] environ la baye (ou Golfe) de [illegible], les appelle peuples de *Labrador*, con[illegible] les Geographes vniverselement. En [illegible] il s'est equivoqué, veu que le païs de *La*[illegible] est par les soixante degrez, & ledit Golfe [illegible] Chaleur n'est que par les quarante-huit & [illegible] Ie ne sçay quel est son autheur. Mais [illegible] Capitaine Iacques Quartier il ne fait [illegible] mention de *Labrador* en ses relations. Et [illegible] mieux que ledit sieur de Bellefo[illegible] situé le païs de *Bacalos* là où il a mis [illegible], que de l'avoir mis par les soixan[illegible] degrez. Car de verité la plus grande [illegible] des Moruës (que nous avons [illegible] appellées *Bacaillos*) se fait és envi[illegible] la baye de Chaleur, comme à *Trogat*, [illegible], & la Baye qu'on appelle des Mo[illegible]

Erreur du sieur de Belleforest.

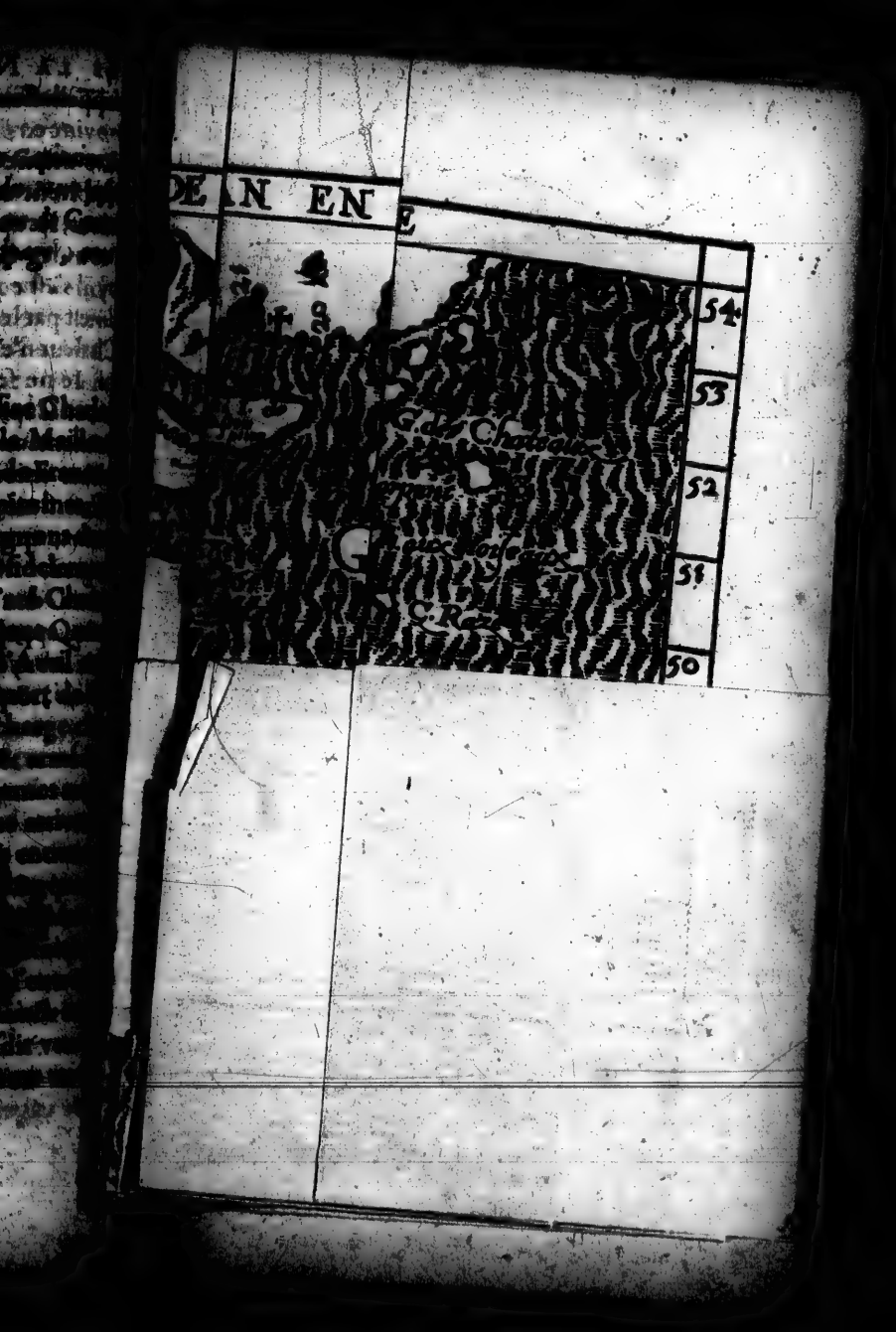
DE AN EN E
54
53
52
51
50

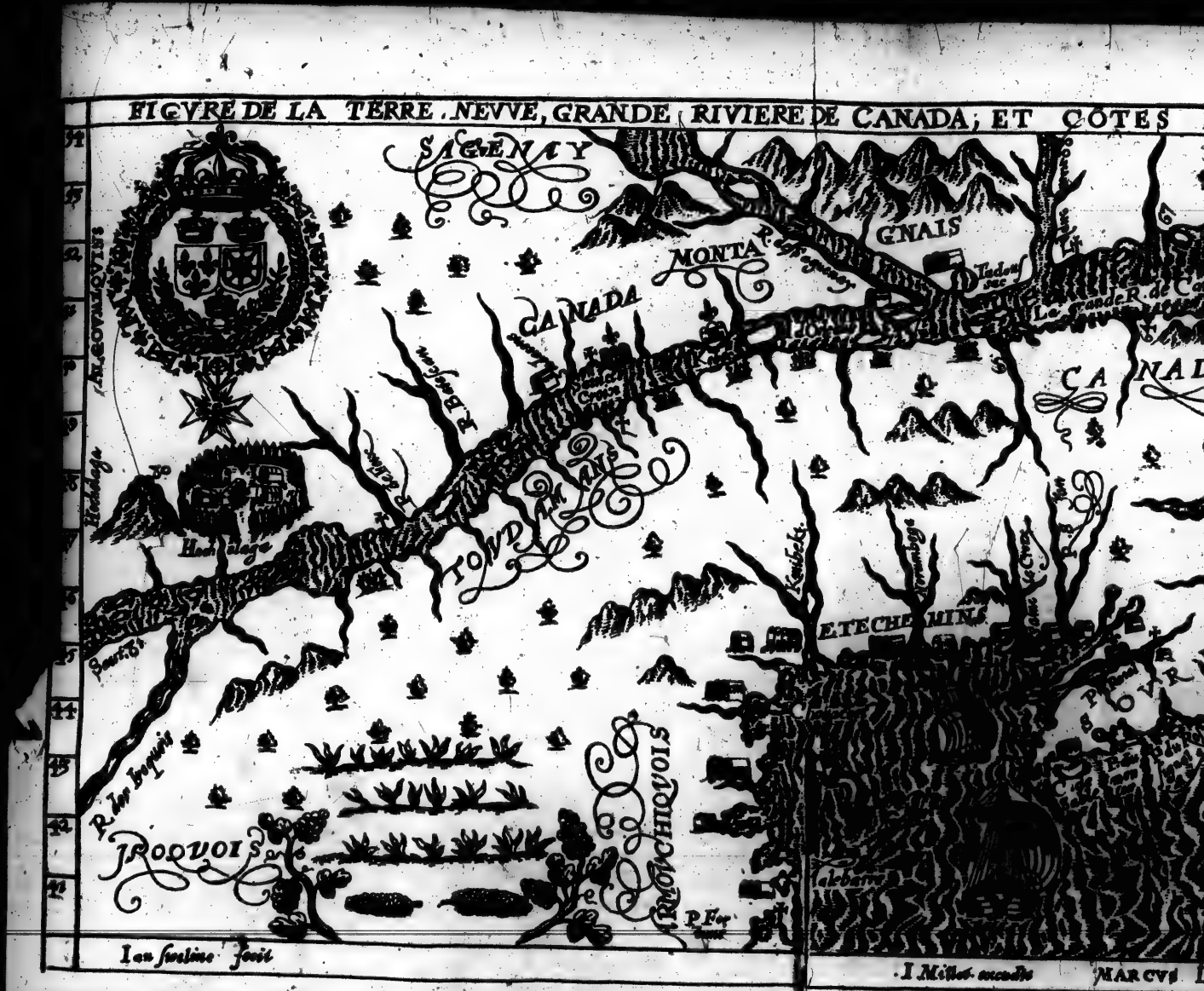
FIGVRE DE LA TERRE NEVVE, GRANDE RIVIERE DE CANADA, ET CÔTES
SAGENAY
MONTA
GNAIS
CANADA
TOVDAMANS
ETECHEMINS
IROQVOIS
ARMOVCHIQVOIS
Hochelaga
Kanibeks
Malebarre
Ian sweline fecit
I Millet excudit
MARCVS

ET CÔTES DE LOCEAN, EN LA NOVVELLE FRANCE
Pais de rochers & desert. Bons ports.
Golfe de Canada
CANADA
BACAILLOS
TERRE NEVVE
OVRIQVOIS
C. Pointu
C. de Raye
C. de Bonne Veue
C. de Raze
C. Breton
Le grand Banc aux Morues
MARCVS LESCARBOT nunc primum delineavit publicavit donavit
Avec privilege du Roy

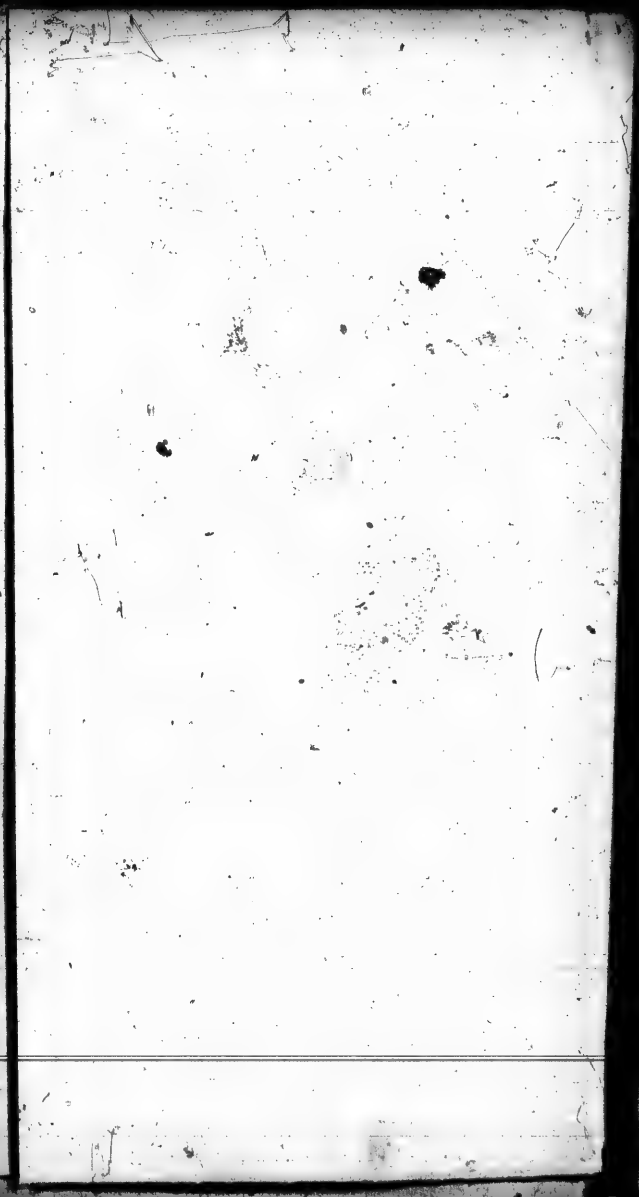

[illegible] du temps, & cependant [illegible] [illegible] & appareillames nos barques.

Le vingt-vuiéme de May fimes voile ayant vent d'Ouest, & tirames vers le Nort, depuis le Cap de Bonne veuë jusques à l'Ile des Oyseaux, laquelle estoit entierement environnée de glace, qui toutefois estoit rompue & divisée en pieces, mais nonobstant cette glace nos barques ne laisserent d'y aller pour avoir des oyseaux, desquels y a si grand nombre que c'est chose incroyable à qui ne le void, par ce que combien que cette ile (laquelle peut avoir une lieuë de circuit) en fuit si pleine qu'il semble qu'ils y soient expressément apportez & [illegible] comme semez. Neantmoins il y a cent [illegible] à l'entour d'icelle, & en l'air que de [illegible], desquels les uns sont grands comme Pies, [illegible] & blancs, ayans le bec de Corbeau, ils [illegible] en mer, & ne peuvent voler [illegible] que leurs ailes sont petites, point [illegible] que la moitié de la main, avec [illegible] toutefois ils volent de telle vitesse [illegible] d'eau, que les autres oyseaux en l'air [illegible] & [illegible] appel[illegible] [illegible] du païs [illegible], desquels nos [illegible] chargerent en moins de demi [illegible] comme l'on [illegible] peu [illegible] de cailloux, [illegible] qu'en chaque navire nous en fimes sa[illegible] [illegible] ou cinq tonneaux, sans ceux que [illegible] [illegible].

Ile aux Oyseaux.

Merveilleuse abondance d'oyseaux.

En outre il y a une autre espece d'oyseaux [illegible] [illegible] d'eau, les [illegible] sont plus petits que les autres, & sont

Godets. appellez *Godets*. Ils s'assemblent ordinaire-
ment en cette Ile, & se cachent souz les ailes
des grands. Il y en a aussi d'vne autre sorte
(mais plus grands & blancs) separez des au-
tres en vn canton de l'Ile, & sont tres-difficiles
à prendre, par-ce qu'ilz mordent cõme chiens
Margaux. & les appelloient *Margaux*: Et bien que cette
Ile soit distante quatorze lieuës de la grande
terre, neantmoins les Ours y viennent à nage
Ours traversans 14. lieuës de Mer. pour y manger de ces oyseaux, & les nôtres
en trouverent vn grand comme vne Vache
blanc comme vn Cygne, lequel sauta en me
devant eux, & le lendemain de Pasques qui
estoit en May, voyageans vers la terre, nous
trouvames à moitié chemin nageant vers ice-
le, aussi vite que nous qui allions à la voile
mais l'ayans apperceu luy donnames la chasse
par le moyen de noz barques, & le prim-
par force. Sa chair estoit aussi bonne & delic-
te à manger que celle d'vn bouveau. Le Mer-
credy ensuivant qui estoit le vingt-septiẽ-
dudit mois de May, nous arrivames à bo-
Golfe des Chateaux. che du *Golfe des Chateaux*, mais pour la cont-
riere du temps, & à cause de la grande quan-
té de glaces, il nous fallut entrer en vn port
estoit aux environs de cette embouchure
Carpunt. nommé *Carpunt*, auquel nous demeurames
sans pouvoir sortir, jusques au neufiéme
Iuin, que nous partimes de là pour passer ou
ce lieu de *Carpunt*, lequel est au cinquãte-vn-
me degré de latitude.

Cap Razé. La terre depuis le *Cap Razé* jusques à celui
Degrad fait la pointe de l'entrée de ce Go-

[illegible] de Cap à Cap vers l'Est, Nort, & [illegible] cette partie de terre est faite d'Iles [illegible] vne auprès de l'autre, si qu'entre [illegible] comme petits fleuves, par lesquels [illegible] aller & passer avec petits bateaux, & [illegible] beaucoup de bons ports, entre lesquels [illegible] de *Carpunt* & *Degrad*. En l'vne de ces [illegible] haute de toutes, l'on peut estant [illegible] clairement voir les deux Iles basses [illegible] *Cap Rasé*, duquel lieu l'on conte vingt [illegible] jusques au port de *Carpunt*, & [illegible] l'vne du côté d'Est, l'autre du Su, [illegible] prendre garde du côté d'Est, parce [illegible] void que bancs & eaux basses, & [illegible] à l'entour de l'Ile vers Ouest, la lon[illegible] demi cable ou peu moins qui veut, [illegible] vers le Su, pour aller au susdit *Car*[illegible] aussi l'on se doit garder de trois bancs [illegible] l'eau, & dans le canal, & vers [illegible] d'Est, y a fond au canal de trois [illegible] brasses, l'autre entrée regarde [illegible] l'Ouest l'on peut mettre pied à [illegible] pointe de *Degrad*, [illegible] la volte d'Ouest, l'on [illegible] restent [illegible] trois lieues de la [illegible] sept, ou plus ou moins, de la pro[illegible] terre plate & basse, [illegible] de la grande terre. [illegible] *Sainte Catherine*, [illegible] trois

Cap de Degrad.

Carpunt & Degrad bons ports.

25. lieues du Cap Razé à Carpunt.

Ile Sainte Catherine.

environ vn quart de lieuë, pour ce est il [illegible]
soit faire vn peu de circuit. En cette ile est [illegible]

Port des chateaux. *Port des Châteaux* qui regarde vers le Nord-Nordest & le Su-Suroest, & y a distance de l'vn à l'autre environ quinze lieuës. Du susdit

Port des Gouttes. port des Châteaux jusques au *Port des Gouttes* qui est la terre du Nord du Golfe susdit qui regarde l'Est-Nordest, & l'Oüest-Suroüest, y a distance de douze lieuës & demie, & est

Port des Balances. deux lieuës du *Port des Balances*, & se trouve qu'en la tierce partie du travers de ce Golfe a trente brasses de fond à plomb. Et de ce *Port des Balances* jusques au *Blanc-sablon* y a vingt-cinq lieuës vers l'Oüest-Suroüest. Et faut marquer que du côté du Suroüest de [illegible]

Banc. *sablon* l'on void par trois lieuës vn banc qui paroit dessus l'eau ressemblant à vn bateau.

Blanc-sablon. Blanc-sablon est vn lieu où il n'y a [illegible] abry, du Sud du Suest, mais vers le Su-Suroüest de ce lieu, y a deux iles, l'vne desquelles est appellée *l'Ile de Brest*, & l'autre *l'Ile des Oyseaux*, en laquelle on grande quantité de [illegible]

Ile de Brest. & *Corbeaux* qui ont le bec & les pieds rouges [illegible]

Ile des Oyseaux. [illegible]

Godets. [illegible]

Corbeaux. [illegible]

Port des Ilettes. [illegible]

Port de Brest. [illegible] de circuit [illegible] est [illegible] cinquante-[illegible] degré [illegible] cinq minutes de latitude. Depuis les [illegible]

[illegible] ceilieu y a plusieurs iles, & le Port [illegible] même entre les iles, lesquelles l'envi[illegible] de plus de trois lieuës, & les iles sont [illegible] tellement que l'on peut voir par dessus [illegible] les terres susdites.

[illegible] du mois de Juin.

CHAP. III.

LE dixiéme du susdit mois de Juin, entrames dans le *Port de Brest* pour avoir de l'eau & du bois, & pour nous apreter de passer outre ce Golfe. Le jour [illegible] Barnabé apres avoir oui la Messe, [illegible] outre ce port vers Ouest, pour [illegible] les ports qui y pouvoient estre: [illegible] par le milieu des iles, lesquelles [illegible] grand nombre, qu'il n'est possible [illegible] par ce qu'elles continuent [illegible] ce port [illegible] en [illegible] pont [illegible] & [illegible] quantité d'oeufs de Canes, & [illegible] qui y font leurs nids, & les [illegible] iles [illegible] nous passames outre ces iles [illegible] en bon port [illegible] & une [illegible] port profond [illegible] deux autres terres, & y a là vn bon

Port de Brest.

Iles en grand nombre.

Quantité d'oeufs.

Port de sainct Antoine.

Port de sainct Servain.

[illegible] y plantasmes vne Croix, & l'appel-
lames le Port sainct Servain: & du côté de Sur-
ouest de ce port & fleuve se trouve à environ
vne lieuë vne petite île ronde comme vn
fourneau, environnée de beaucoup d'autres
petites, lesquelles donnent la conoissance de
ces ports. Plus outre à deux lieues, y a vn autre
bon fleuve plus grand, auquel nous pécha-
mes beaucoup de Saumons, & l'appellames le
fleuve de sainct Iacques. Estant en ce fleuve nous
avisames vne grande nave qui estoit de la Ro-
chelle, laquelle avoit la nuict precedente [illegible]
outre le port de Brest, où ilz pen[illegible]
pour pécher, mais les mariniers [illegible]
où estoit le lieu. Nous-nous accoustumes [illegible]
& nous mimes ensemble en vn [illegible]
est plus vers Ouest, environ vne lieue plus [illegible]
tre que le susdit fleuve de sainct Iacques [illegible]
quel i'estime estre vn des meilleurs [illegible]
monde, & fut appellé le Port de Iacques [illegible]
[illegible] la terre [illegible]
ce seroit vn grand [illegible] mais on ne [illegible]
point appeller terre, ains plustost [illegible]
rochers sauvages [illegible] propres [illegible]
[illegible] en toute [illegible]
vers le Nort, [illegible]
en pourroit en vn bonneau, & la [illegible]
descendi en plusieurs lieux, & en [illegible]
blanc-labion [illegible] chose que [illegible]
petites épines & [illegible] ça & là [illegible]
[illegible] Et en somme ie pense [illegible]
terre est celle que Dieu donna à Cain [illegible]
void des hommes de belle taille & [illegible]

Fleuve & port de sainct Iacques, dit de Iacques Quartier.

Terre de cailloux.

Pays-fertile vers le Nort.

[illegible] domtez & sauvages. Ils portent les cheveux liés au sommet de la teste, & étreins comme vne poignée de foin, y mettans au [illegible] vn petit bois, ou autre chose au lieu de [illegible] & y tient ensemble quelques plumes d'oiseaux. Ils vont vétus de peaux d'animaux, aussi bien les hommes que les femmes, lesquelles sont toutesfois percluses & renfermées en leurs habits, & ceintes par le milieu du corps, ce que ne sont pas les hommes: ils se [illegible] avec certaines couleurs rouges. Ils [illegible] leurs barques faites d'écorce d'arbre de [illegible] qui est vn arbre ainsi appellé au pays, semblable à noz chénes, avec lesquelles ils [illegible] grande quantité de Loups marins [illegible] depuis mon retour, j'ay entendu, qu'ils ne [illegible] pas là leur demeure, mais qu'ils y [illegible] de païs plus chauds par terre, pour [illegible] de ces Loups, & autres choses pour [illegible]

Beaux hommes, & leurs façons.

Vétemens

Barques ou Canois des Sauvages.

[illegible] Le Lundy [illegible] qui estoit le [illegible] pour [illegible] Sa, pour [illegible] des terres [illegible] qui sembloient faire deux Iles, [illegible] nous fusmes environ le milieu du [illegible] Cap double [illegible] Cap double. [illegible] du Golfe [illegible]

Traverse du Nord au Su.

Cap double.

le fond, & le trouvames de cent brasses de tous estes. De Brest au Cap-double y a distance d'environ vingt lieuës, & à cinq lieuës de là nous sondames aussi le fond, & le trouvames de quarante brasses. Cette terre regarde le Nord-est-Suroüest. Le iour ensuivant qui estoit le seziéme de ce mois, nous navigames le long de la côte par Suroüest & quart du Su, environ trente-cinq lieuës loin du Cap-double, & trouvames des montagnes tres-hautes & sauvages, entre lesquelles l'on voyoit ie ne sçay quelles petites cabannes, & pour ce les appellames *Les montagnes des Cabannes*: les autres terres & montagnes sont taillées, rompues, & entre-coupées, & entre icelles & la mer, y en a d'autres basses. Le iour precedent pour le grand brouillas & obscurité du temps, nous ne pouvames avoir conoissance d'aucune terre, mais le soir il ne nous apparut vne ouverture de terre ressemblante à vne embouchure de riviere, qui estoit entre [illegible] Cabannes. Et y avoit [illegible] Cap vers [illegible] de nous [illegible] lieuës, & ce Cap en son [illegible] [illegible] & en bas [illegible] [illegible] Du [illegible] de ce Cap, y [illegible] que nous [illegible] [illegible] embouchure [illegible] [illegible] Le iour [illegible] [illegible] du vent de Nord [illegible]

Les montagnes des Cabannes.

Cap [illegible]

[illegible], & cheminames vers Suroüest jusques au Jeudy matin, & fimes environ trente-[illegible] : & nous nous trouvames au travers de plusieurs Iles rondes comme Colombaires, & pour ce leur donnames le nom de Colombaires.

Iles Colombaires.

Le *Golfe sainct Iulien* est distant sept lieues du Cap nommé *Royal*, qui reste vers le Su & va vers Suroüest. Et vers l'Oüest Suroüest de ce Cap, y en a un autre, lequel au dessous est [illegible] rompu, & est rond au dessus. Du [illegible] Nord y a une ile basse à environ demi-[illegible] Cap fut appellé le *Cap de Laict*. Entre [illegible] Caps y a de certaines terres basses, sur [illegible] y en a encores d'autres, qui [illegible] qu'il y doit avoir des fleuves. A deux [illegible] Cap Royal, l'on y trouve fond de [illegible] basses, & y a la plus grande pêcherie de [illegible]

Cap Royal.

Golfe sainct Iulien.

Cap de Laict.

Grande pêcherie de Morues.

[illegible]

lieuë dans la mer. Le païs est plat, & consi-
en mauvaise terre: & par le milieu de l'entrée
à vn oile: & en ce jour ne trouvames point de
port: & pour cela nuit nous retirames en mer
apres avoir tourné le Cap à l'Ouest.

Depuis ledit jour jusques au vingt-quatrie-
me du mois qui estoit la feste de sainct Iean
fumes battus de la tempête & du vent con-
traire: & survint telle obscurité que nous ne
peumes avoir conoissance d'aucune terre ju-
ques audit jour sainct Iean, que nous déco-
vrimes vn Cap qui restoit vers Surouest, dist
du Cap Royal environ trente cinq lieuës: mais
en ce jour le brouillas fut si épais, & le temps
mauvais, que nous ne peumes approcher de
terre. Et d'autant qu'en ce jour l'on celebre
la feste de sainct Iean Baptiste, nous le nom-
mames Cap de sainct Iean.

Cap de sainct Iean.

Le landemain qui estoit le vingt-cinquie-
me le temps fut encore facheux, obscur,
venteux, & navigames vne partie du jour vers
Ouest & Nortouest, & le soir nous prinsmes
trapers jusques au second quart, que nous pri-
times de là, & pour lors nous conoumes pour
moyen de nostre quadran que nous etions
Nortouest, & au quart d'Ouest, éloignés
sept lieuës & demie du Cap sainct Iean, & ce
jour nous voulumes faire voile, le vent com-
mença à souffler de Nortouest, & pour
tirames vers Ouest quinze lieuës, & approch-
mes de trois iles, desquelles en avoit
petites droites comme vn tour, & en forte que
estoit impossible d'y monter dessus, & en

[illegible] vn petit escueil. Ces Iles estoient [illegible] remplies d'oiseaux que ne seroit vn pré [illegible] desquels faisoient là leurs nids, & en [illegible] grande de ces iles y en avoit vn mon[illegible] que nous appellions *Margaux* qui [illegible] blancs & plus grands qu'Oysons, & [illegible] separez en vn canton, & en l'autre part [illegible] des *Godets*, mais sur le rivage y avoit de [illegible] Godets & grands *Apponats* semblables à [illegible] de cette ile dont nous avons fait men[illegible] Nous descendimes au plus bas de la plus [illegible] & tuames plus de mille Godets & Ap[illegible] & en mimes tant que voulumes en [illegible] & en eussions peu en moins d'v[illegible] remplir trente semblables barques. [illegible] furent appellées du nom de *Margaux*, [illegible] de ces Iles y avoit vne autre Ile [illegible] d'Ouest, qui a environ deux lieues de [illegible] de largeur, là nous passames [illegible] de l'eau & du bois. Cette ile [illegible] de sablon & autour d'icelle [illegible] source de six ou sept brasses de fond [illegible] meilleure terre que nous eus[illegible] d'icel[illegible] Nous la [illegible] de grands arbres de prairies [illegible] sauvage, & de [illegible] aussi épais & beaux cõ[illegible] peu voir en Bretagne, qui sem[illegible] par les laboureurs. L'ô[illegible] grande quantité de raisins avãs la [illegible] des fraises, roses incarna[illegible] & d'autres herbes de bonne & forte

Oyseaux en merveilleuse abondance.

Margaux.

Godets.

Apponats

Nompareille abõdance d'oiseaux

Ile des Margaux.

Ile de Brion.

Bonne terre.

Pois naturels & beaux.

Raisins, Fraises, Roses, Persil.

Bœufs marins à dents d'Elephant.

Ours, Loups.

Ile de Brion.

Ce passage est aujourd'hui ordinaire, & y a 20. lieuës de mer entre l'une & l'autre terre.

Cap Ca-phin.

Ile de Brion.

Bonne terre.

Poisons, turcs & beaux.

Kaisins.

Fraises.

Roses.

Persil.

odeur. A l'entour de cette Ile y a plusieurs gra-
des bestes comme grands bœufs, qui ont deux
dents en la bouche comme d'vn Elephant, &
vivent même en la mer. Nous en vimes vne
qui dormoit sur le rivage, & allames vers elle
avec noz barques pensans la prendre, mais aus-
si-tôt qu'elle nous ouït elle se jetta en mer.
Nous y vimes semblablement des Ours & des
Loups. Cette Ile fut appellée l'Ile de Brion. En
son contour y a de grands marais vers Suest &
Norouest. Ie croy par ce que i'ay peu cõpren-
dre, qu'il y ait quelque passage entre la Terre
Neuve & la terre de Brion. S'il estoit ainsi ce
seroit pour racourcir le temps & le chemin
pourveu que l'on peust trouver quelque per-
fection en ce voyage. A quatre lieuës de cette
Ile est la terre-ferme vers Ouest-Surouest, la
quelle semble estre comme vne Ile environnée
[illegible] Cap [illegible]
nous appellames [illegible] Cap Ca-phin, pource que [illegible]
[illegible] bonnes terres.

[illegible]

Ile Alezay.

Cap saint Pierre.

levez du Soleil quelques quarante lieuës : & faisant ce chemin consumes que cette terre qui nous estoit apparue comme deux, lie- estoit la terre ferme située au Sur-ouest & Nort-Norouest jusques à un tres-beau Cap de terre nommé le *Cap d'Orleans*. Toute cette terre est basse & plate, & la plus belle qu'il est possible de voir, pleine de beaux arbres & pra- ries, il est vray que nous n'y peumes trouver de port, pource qu'elle est entierement pleine de bancs & sables. Nous descendimes en plu- sieurs lieux avec nos barques, & entr'autres nous entrames dans un beau fleuve de peu de fond, & pource fut appellé le *Fleuve des Barques* d'autant que nous vimes quelques barques d'hommes Sauvages qui traversoient le fleuve, & n'eumes autre connoissance de ces Sauvages, parce que le vent [illegible] de mer & chargeoit la côte, si bien qu'il nous fallut retirer vers [illegible] Nordest jusques [illegible] lever du Soleil [illegible] premier [illegible] [illegible] [illegible] brouillas [illegible] [illegible] abbaissa [illegible] les, jusques [illegible] heures avant [illegible] que le temps [illegible] que nous [illegible] mes le Cap d'Orleans [illegible] un autre qui estoit éloigné [illegible] vers le [illegible] quart du Nordest, qui fut appellé Cap des Sau- vages [illegible] du Nordest de ce Cap [illegible] demi-lieuë, [illegible] pierre [illegible] leux. Pendant que [illegible] pres de [illegible] nous [illegible] derniere [illegible]

Cap d'Orleans.

Fleuve des Barques.

Or faut noter que ces barques ne sont autre chose que les Canots des Sauvages faits d'écorces d'arbres.

Cap des Sauvages.

[illegible] nous faisoit plusieurs signes que de-
[illegible] retourner vers ce Cap. Nous voyans tels
[illegible] commençames à tirer vers lui, mais nous
[illegible] venir se mit à fuir. Estans descendus en
[illegible] mimes devant lui vn couteau, & vne
[illegible] de laine sur vn baton. Ce fait nous re-
[illegible] à noz navires. Ce jour nous allames
[illegible] cette terre neuf ou dix lieuës cui-
[illegible] trouver quelque bon port, ce qui ne fut
[illegible] d'autant que comme i'ay dés-ja dit
[illegible] cette terre est basse & est vn païs envi-
[illegible] de bancs & sablons. Neantmoins nous
[illegible] ce jour en quatre lieux pour voir
[illegible] qui y estoient tres-beaux, & de gran-
[illegible] & trouvames que c'estoient Cedres,
[illegible] Ormeaux, Frenes, Saulx, & plusieurs
[illegible] inconeus, tous neantmoins sans
[illegible] terres où il n'y a point de bois sont
[illegible] & toutes pleines de pois, de raisin
[illegible] ayant la fleur blanche dessus, de
[illegible] froment sauvage, comme se-
[illegible] y avoit [illegible] & [illegible]
[illegible] de meilleure temperature qu'au-
[illegible] puisse voir & de grande chaleur,
[illegible] infinité de Grives, Ramiers, &
[illegible] en somme il n'y a faute d'autre
[illegible] de bons ports.

Arbres de grande odeur.

Quantité de pois, Raisins, Fraises, Meures, froment.

Les navigations & découvertes du mois de Iuillet.

CHAP. IV.

LE lendemain second de Iuillet nous dé-
couvrimes & apperceumes la terre d
côté du Nort à nôtre opposite, laquelle se jo
gnoit avec celle-ci devant dite. Apres q
nous l'eumes circuite tout autour, trouv
qu'elle contenoit en rondeur * de profond
autant de diametre. Nous l'appellames *Le Go*
se sainct Luuaire, & allames au Cap avec n
barques vers le Nort, & trouvames le pa
bas, que par l'espace d'vne lieue il n'y av
qu'vne brasse d'eau. Du côté vers Nordest
Cap susdit environ sept ou huit lieues y av
vn autre Cap de terre, au milieu desquels
vn Golfe en forme de triangle qui a tres-g
fond de tant que pouvions estendre la vo
celui de costoit vers Nordest. Ce Golfe est
vironné de sablons & lieux bas par dix
& n'y a plus de deux brasses de fond. De
ce Cap jusques à la mer de l'autre Ca
[illegible] au travers
Caps, découvrimes vne autre terre & Cap
restoit au Nort vn quart de Nordest pour
que nous pouvions voir. Toute la nuit le
fut fort mauvais & venteux, si bien qu'il
fut besoin mettre la Cuppe de la voile jus
au lendemain matin troisiéme de Iuillet q
vent vint d'Ouest, & fumes portez ve

Golfe sainct Luuaire.

Golfe à Luuaire large de 15. lieues.

[illegible] cette terre qui nous [illegible]
[illegible] du Nord & Nordest sur les terres
[illegible] entre lesquelles basses & de hautes [illegible]
[illegible] vn grand golfe, & ouverture de [illegible]
[illegible] brasses de fond en quelque lieue,
[illegible] quinze lieues. Pour la grande
[illegible] & largeur & changement des [illegible]
[illegible] esperance de pouuoir trouuer pas-
[illegible] le passage des Chareaux. Ce golfe
[illegible] est Nordest, Ouest Sarouest. Le
[illegible] est du costé du Su de ce golfe est
[illegible] & beau à aplaire & esplein de belles
[illegible] & prairies que nous ayons veu,
[illegible] seroit vn lac, & celui qui est
[illegible] en pais [illegible] avec montagnes
[illegible] de forests, & de bois [illegible]
[illegible] Entre autres y a de
[illegible] Cedres & Sapins autant qu'il est
[illegible] voir, & bonnes [illegible] de [illegible]
[illegible] & ne vimes
[illegible] que ne fust plein de ces bois [illegible]
[illegible] que le pais estoit bas,
[illegible] avec deux tres-beaux lacs. Le
[illegible] golfe est en quarante-huitiéme
[illegible] de latitude.
[illegible] de cette terre du Su fut appellée
[illegible], pour l'esperance que nous
[illegible] passage. Le quatriéme jour
[illegible] le long de cette terre du costé
[illegible] trouuer port, & entrames en vn
[illegible] trouuer vers le Su, ou n'y
[illegible] pour ce vent, & trouuames bon
[illegible] & demeura-

Grand Golfe.

Baye de Chaleur large de 15 lieues.

Cedres.

Sapins.

Cap d'Esperance.

Sainct Martin.

mes là depuis le quatriéme de Iuillet jusq[illegible]
au douziéme. Et pendant le temps que n[illegible]
estiõs en ce lieu, allames le Lundi sixiéme d[illegible]
mois apres avoir ouy la Messe avec [illegible]
nos barques pour découvrir vn cap & poi[illegible]
de terre, qui en est éloigné sept ou huit li[illegible]
du côté d'Ouest, pour voir de quel côté
tournoit cette terre, & estans à demi-lieu[illegible]
la pointe, apperceumes deux bandes de b[illegible]
ques d'hommes Sauvages qui passoient d[illegible]
terre à l'autre, & estoient plus de quarante
cinquante barques desquelles vne partie
procha de cette pointe, & sauts en terre
grand nombre de ces gens faisans grand b[illegible]
& nous faisoient signe qu'allassions à [illegible]
montrans des peaux sur quelques bois, [illegible]
d'autant que n'avions qu'vne seule barque [illegible]
n'y voulumes aller, & navigames vers l[illegible]
bande qui estoit en mer. Eux nous voyant
ordonnerent deux de leurs barques les
grandes pour nous suivre, avec lesquel[illegible]
joignirent ensemble cinq autres de celle[illegible]
venoient du côté de mer, & tous s'appr[illegible]
rent de nôtre barque sautans & faisans [illegible]
d'allegresse & de vouloir amitié, disans [illegible]
langue, *Napen tou dauten essur tah*, & [illegible]
tes que nous n'entendions. Mais [illegible]
comme nous avons dit, nous n'avions [illegible]
seule barque, nous ne voulumes [illegible]
leurs signes, & leur donnames à entendre [illegible]
se retirassent, ce qu'ils ne voulurent [illegible]
venoient avec si grande furie vers nous [illegible]
si tôt ils environnerent nôtre barque [illegible]

Belleferest interprete ceci: Nous voulons avoir votre amitié. Ie ne sçay d'où il l'a appris, mais aujourd'hui ilz ne parlent plus ainsi.

[illegible] avoient. Et parce que pour signes [illegible] fissions ilz ne se vouloient retirer, [illegible] deux passe-volans sur eux, dont espou[illegible] [illegible]tournerent vers la susdite pointe, fai[illegible] grand bruit, & demeurez là quelque [illegible] commencerent derechef à venir vers [illegible] devant, en sorte qu'estans appro[illegible] [illegible] barque, decochames deux de noz [illegible] milieu d'eux, ce qui les épouvanta tel[illegible] [illegible] ilz commencerent à fuir en grand [illegible] voulurent onc plus revenir.

[illegible]demain partie de ces Sauvages vin[illegible] [illegible] neuf de leurs barques à la pointe, & [illegible] lieu d'où noz navires estoient partis. [illegible] de leur venuë, allames avec [illegible] à la pointe où ilz estoient, mais si [illegible] virent ilz se mirent en fuite, fai[illegible] [illegible] ilz étoient venuz pour trafiquer [illegible] montrans des peaux de peu de va[illegible] [illegible] ilz se vérent. Semblablement nous [illegible] signe que ne leur voulions point [illegible] en signes de ce deux des nôtres des[illegible] [illegible] terre pour aller vers eux, & leur [illegible] & autres ferremens avec vn [illegible] pour donner à leur Capitai[illegible] [illegible] voyans descendirent aussi à terre [illegible] peaux, & commencerent à tra[illegible] [illegible] nous, montrans vne grande & [illegible] allegresse d'avoir de ces ferremens [illegible] dansans toujours & faisans [illegible] ceremonies, & entre autres ilz se jet[illegible] [illegible] l'eau de mer sur leur teste avec les [illegible] bien qu'ilz nous donnerent tout ce

Trafic des Sauvages avec les Chretiens.

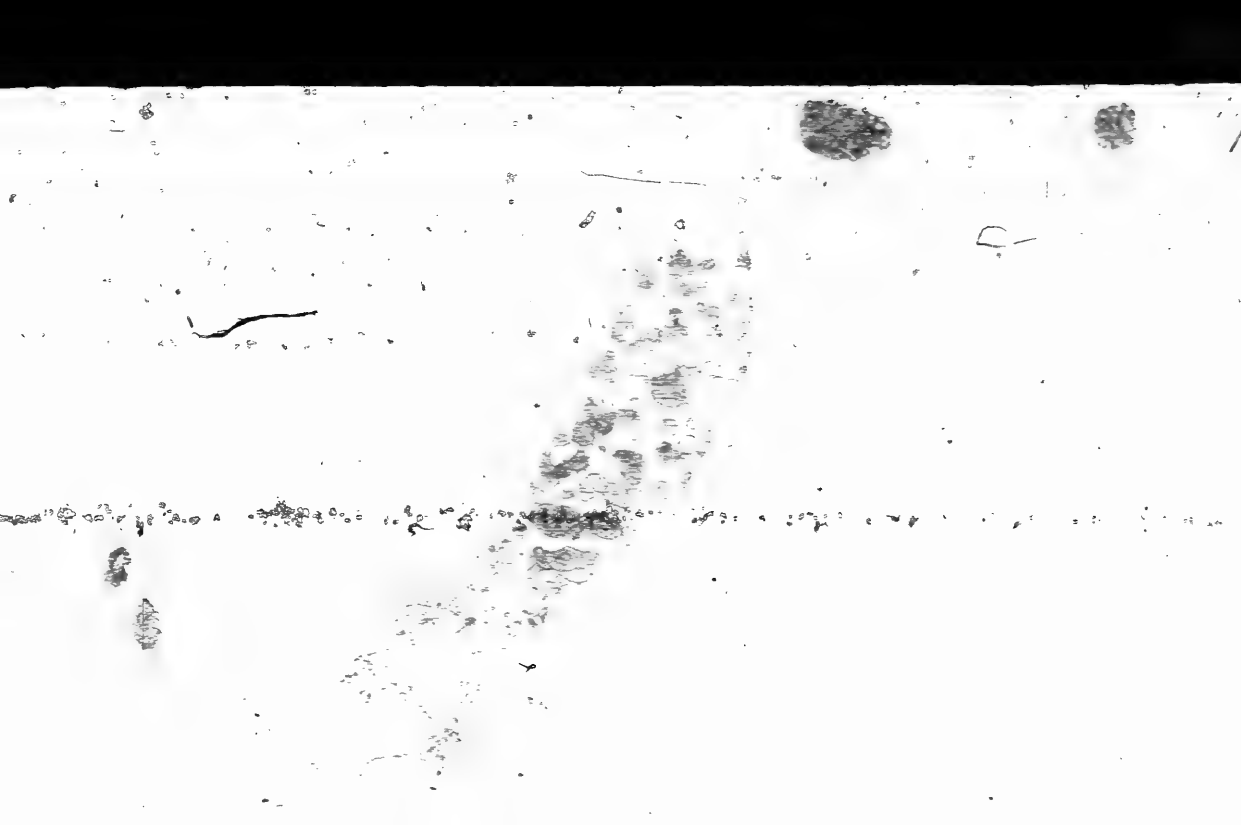

[illegible] & estoient plus de
[illegible] femmes [illegible]
[illegible] partie des femmes qui ne
[illegible] jusques [illegible]
[illegible] & chaussons. Les au-
[illegible] passé là où nous estions [illegible]
[illegible] à nous frotter leurs bras
[illegible] & aux jambes, & sur les hanches [illegible]
[illegible] plusieurs signes de
[illegible] & cellemment s'asseurerent avec
[illegible] ils trafiquoient de main à main
[illegible] en sorte qu'il ne leur
[illegible] le corps tout nud, [illegible]
[illegible] tout ce qu'ils avoient, qui
[illegible] de valeur. Nous conclusmes
[illegible] pourroit aisément couvrir
[illegible] lieu [illegible] chaud que n'est
[illegible] qu'il est possible d'en
[illegible] si possible [illegible]
[illegible] sauvage [illegible]
[illegible] comme [illegible]
[illegible] au 48.
[illegible] degré [illegible]
[illegible] peut estre
[illegible] chaud.
[illegible] en ce pays
[illegible]

L'Auteur s'est ici esquivoqué, en a voulu faire une regle perpetuelle [illegible] chaleur [illegible] sur le golfe [illegible] au 48. degré [illegible] peut estre [illegible] chaud [illegible] en ce pays [illegible]

[illegible] Golfe de Chaleur.

[illegible] qu'il se demeurasse [illegible]
[illegible] vingt-cinquiéme sans pouvoir sor-
[illegible] pendant nous vimes vne grande multi-
[illegible] hommes Sauvages qui péchoient des
[illegible] desquels il y a grande quantité, ils
[illegible] environ quelques quarante bar-
[illegible] tant en hommes, femmes qu'en
[illegible] de deux cens, lesquels apres qu'ils
[illegible] quelque peu conversé en terre avec
[illegible] venoient privément au bord de nos
[illegible] avec leurs barques. Nous leurs don-
[illegible] couteaux, chappelets de verre, pei-
[illegible] autres choses de peu de valeur dont
[illegible] agissoient infiniment levans les mains
[illegible] & dansans dans leurs bar-
[illegible] ci peuuent estre vrayement ap-
[illegible] d'autant qu'il ne se peut trou-
[illegible] plus pauvres au monde, & croy que
[illegible] n'eussent peu avoir la valeur de
[illegible] leurs barques & rets. Ils
[illegible] petite peau pour tout véte-
[illegible] laquelle ils couvrent les parties
[illegible] corps avec quelques autres
[illegible] dont ils se vêtent à la mode des
[illegible] Ils n'ont ni la nature, ni le lan-
[illegible] que nous avions trouvé en
[illegible] rase bors
[illegible] plus haut de
[illegible] long com-
[illegible] qu'ils lient sur la
[illegible] de cuir. Ils n'ont
[illegible] barques, les-
[illegible] & s'estendent sous

Diversité de mœurs et langages entre les Sauvages de la Terre-neuve, et de ceux de la baye de Chaleur, et de Gachepé. Sauvages logeans sous leurs barques, en canots

[illegible] qui est bon pour pécher, [illegible] entendu. Semblablement croit [illegible] du mil gros comme pois, pa- [illegible] qui croit en Bresil dont ilz mangét, [illegible] en avoient abondance, & [illegible] langue [illegible] Ilz ont aussi [illegible] qu'ilz sechent en tournons faisons [illegible] les appellent [illegible] mémes [illegible] pommes, & autres fruits, [illegible] Les noix [illegible] Les pommes [illegible] quelque chose qu'ilz n'ont [illegible] pouvoient sçavoir que c'e- [illegible] tóte, ibidisoient [illegible] qui [illegible] & ne sçavent [illegible] par signe le moyé [illegible] choses qu'ilz ont, & comme [illegible] Ilz ne mangent [illegible] & sont grands [illegible] ce qu'ilz pouvent [illegible]

Mil, ou mahis.

Prunes.

Figues.

Noix.

Pommes.

Feves.

Le lãgage de ces peuples a changé, [illegible] jourd'hui ilz ne parlent [illegible]

[illegible] Frances.

[illegible] Aoust [illegible]

Croix plantée.

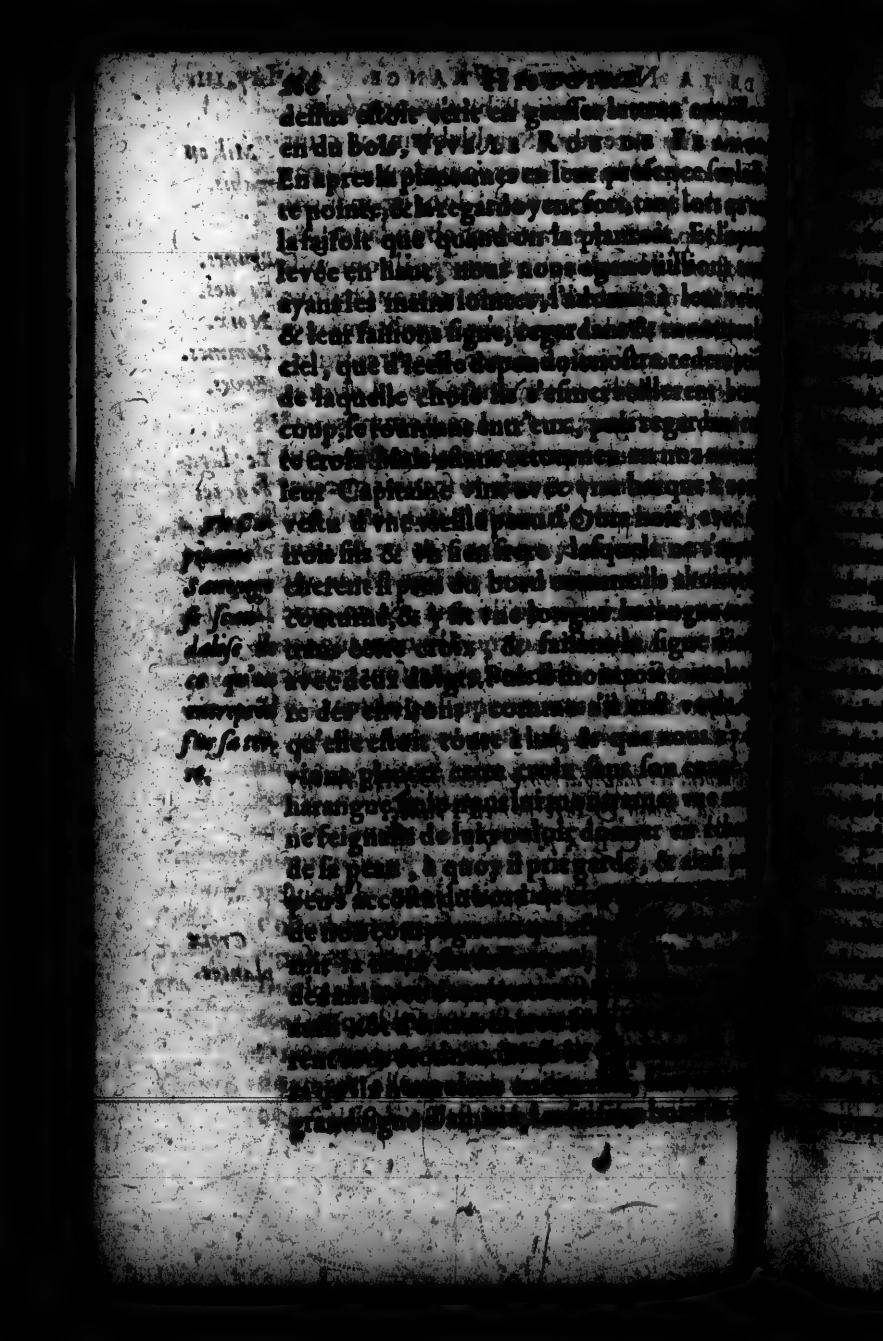

[illegible]

Deux enfans donnez au Capitaine Quartier.

[illegible]

[illegible]

Le dolãs de la grãde riviere de Canada large de quinze lieuës, & son milieu au [illegible]

Cap. 5.

Iean mõtienné ci-dessus.

Lesquels avis ouïs & bien considerez [illegible] entrer en deliberation certaine de [illegible] Et pource que le jour de la [illegible] sainct Pierre, nous entrantes en ce dé[illegible] l'appellames à cette occasion De[illegible] sainct Pierre, où ayans jetté la sonde en [illegible] trouvames en aucuns cent [illegible] brasses, autres cent, & pres de terre [illegible] avec bon fond. Depuis ce jour jus[illegible] Mercredy nous eumes vent à souhait [illegible] ladite terre du côté du Nort, Est [illegible] Ouest, & Noroüest; car telle est son as[illegible] la longueur d'vn Cap de terres [illegible] plus tourné vers Suest, éloigné à [illegible] cinq lieues dudit détroit. En ce [illegible] de la [illegible] qui estoit faite [illegible] du ce païs au dessus de ce Cap, [illegible] que le vent ne cingloit vers la [illegible] les accostumes point, & eux [illegible] approchions d'eux, douze [illegible] vindrent à nous avec deux [illegible] s'accostent aussi librement [illegible] ce fussent [illegible] François, & [illegible] qu'ils vouloient [illegible] leur Capitaine estoit [illegible] Cap [illegible] en lompais, d'où [illegible] chargez de [illegible] Cap Gaspé [illegible] terre est posée vers l'Est [illegible] Noroüest, & toutes ces terres [illegible] environnées de sables, près [illegible] marais & bans par l'es-

Détroit de sainct Pierre.

Traversement de la grande riviere de Canada.

Privauté des Sauvages.

Cap Tiné.

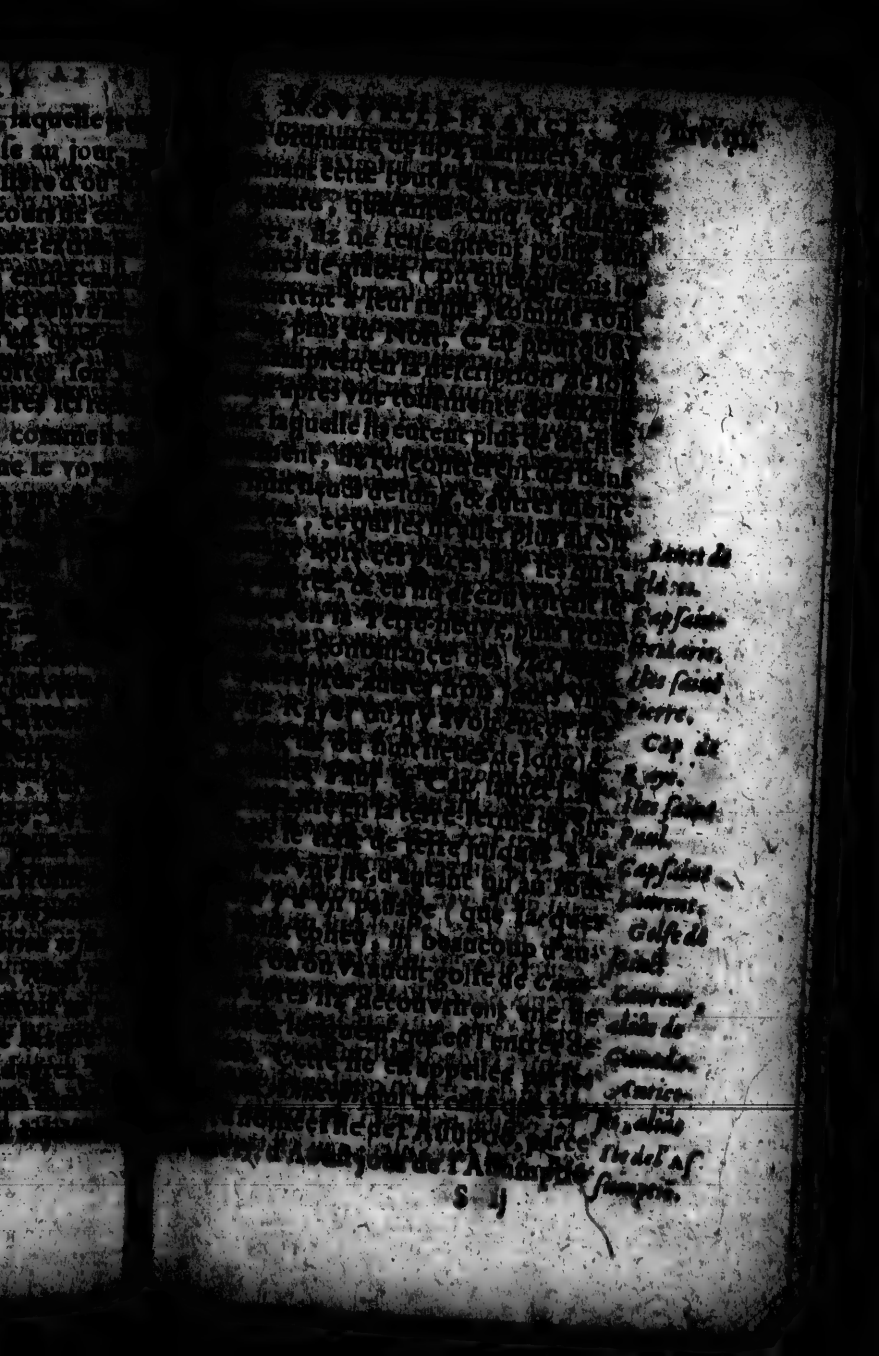

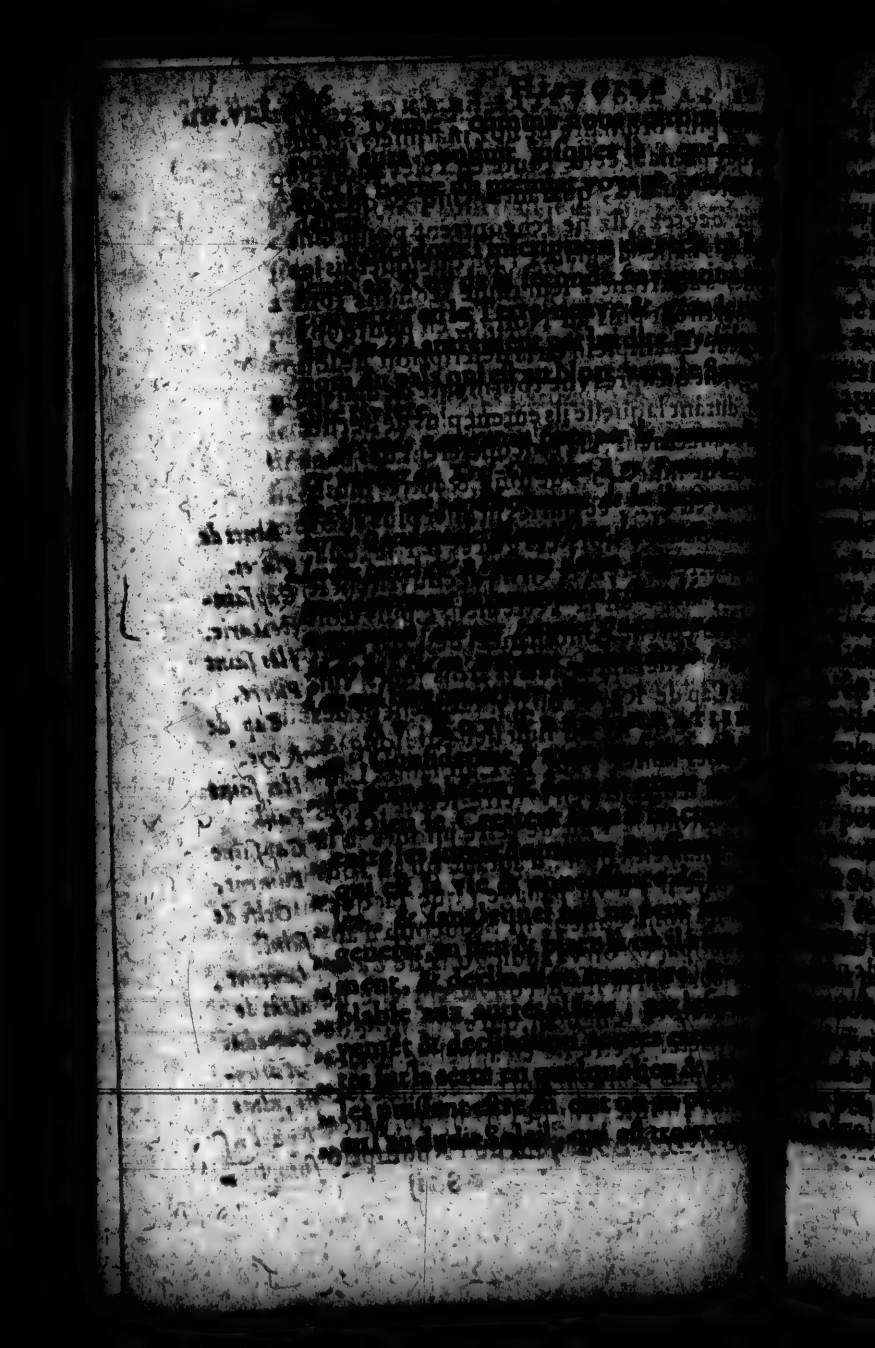

[illegible] Capitaine [illegible] Quartier [illegible] [illegible] Canada, par lui dite Hochelaga. [illegible] & profondeur [illegible] d'oeuvre. [illegible]

CHAP. VII.

16. May. [illegible] Dimanche jour & fete [illegible] Pentecote seizieme de May [illegible] dit au Chasse cinq cens [illegible] cinq du commandement [illegible] Capitaine, & bon voulu[illegible] tous, chacun se confessa, & receumes tous [illegible] semblement notre Createur en l'Eglise [illegible] drale dudit sainct Malo, apres lequel [illegible] ceu, fumes nous presenter au Chœur de [illegible] Eglise devant Reverend Pere en Dieu [illegible] sieur de sainct Malo, lequel en son etat [illegible] pal nous [illegible] la perfection.

19. May. [illegible] Le Dimanche [illegible] dix-[illegible] jour de May, [illegible] vint bon & conve[illegible] & apparemment avec [illegible] trois navi[illegible] voir *La grande Hermine* du port d'en[illegible] cent ou six vingts tonneaux, où estoit [illegible] Capitaine general, & pour Maitre Th[illegible] Froment, Claude du Pont-Briant fils de [illegible] de Mont-real, & Eschanson de Monseigneur [illegible] Dauphin, Charles de la Pommeraye, [illegible]

Appareil. Les noms des Capitaines & Maitres de navire.

[illegible] de ladite Ile, & avec bon [illegible]
mes au habile (l'Autheur écrit ainsi ce que [illegible]
disons havre) de Blanc sablon estant en la [illegible]
des Chateaux, le quinziéme jour dudit mois
qui est le lieu où nous devions rendre : [illegible]
lieu fumes attendans nos compagnons jusques
au vingtsixiéme jour dudit mois qu'ils [illegible]
rent tous deux ensemble : & là nous accou[illegible]
mes & prismes eaux, bois, & autres choses [illegible]
cessaires : & apareillames & fimes voiles [illegible]
passes outre le 26. jour dudit mois à l'aube [illegible]
jour & fimes porter le long de la côte du N[illegible]
gisant Est-nordest, & Oüest-suroüest jusques [illegible]
viron les huit heures du soir que mimes les [illegible]
les bas le travers de deux Iles que nous nom[illegible]
mes les Iles sainct Guillaume, lesquelles [illegible]
environ vingt lieues outre le habile de Bre[illegible]
tout de ladite côte depuis les Chateaux jusq[illegible]
lui gît Est-Nordest, & Oüest-Suroüest, [illegible]
de plusieurs Iles & terres toutes hachées [illegible]
pierreuses, sans aucunes terres, ni bois, fors [illegible]
aucunes vallées.

Iles saint Guillaume.

Terre toute hachée & pierreuse.

Le lendemain penultiéme jour dudit [illegible]
nous fimes courir à Oüest pour avoir cog[illegible]
sance d'autres Iles qui nous demouroient [illegible]
viron douze lieues & demie : entre lesque[illegible]
Iles se fait vne couche vers le Nort, [illegible]
Iles & grandes bayes apparoissantes y [illegible]
plusieurs bons hables. Nous les nomm[illegible]
les Iles sainctes Marte, hors lesquelles [illegible]
vne lieue & demie à la mer y a vne basse [illegible]
dangereuse, où il y a quatre ou cinq têtes [illegible]
demeurent le travers desdites bayes en la [illegible]

Iles sainctes Marte.

Havre saint Nicolas.

Croix plantée.

Cap de Rabast.

Description de la baye saint Laurent.

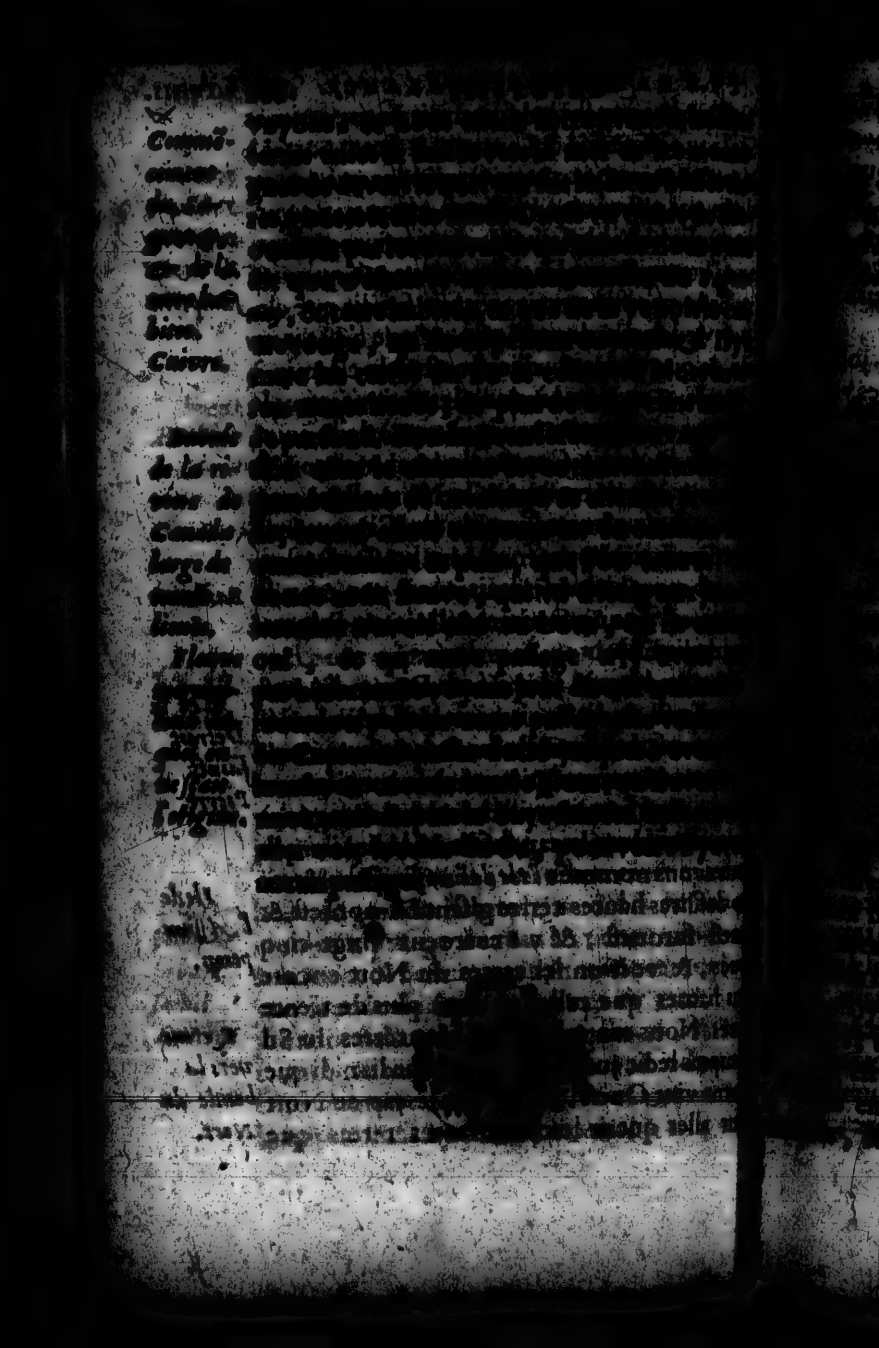

[illegible] Capitaine [illegible] Quartier vers la [illegible] Hippopotames. Continuation de [illegible] grande riviere de Canada jusques [illegible] de Saguenay, qui sont [illegible]

CHAP. VIII.

[illegible] E Mercredy dix-huitiesme [illegible] d'Aoust ledit Capitaine fit [illegible] tourner les navires en arriere, & mettre le cap à l'autre bord, [illegible] rangeames ladite côte [illegible] Nordest & Sudouest, faisans [illegible] une terre fort haute, non tant [illegible] Sa, & arrivames le Jeudy à [illegible] hautes, que nous [illegible] [illegible] à environ quatre lieues [illegible] & s'avancent hors en la mer [illegible] lieues: le travers desquelles y [illegible] de basses terres pleines [illegible] lesquelles terres nous rangea[illegible] avec nos barques: le tra[illegible] y a plusieurs bancs de sablons [illegible] à la mer fort dangereux, [illegible] de basse mer: & au bout [illegible] qui contiennent envi[illegible] une riviere d'eau douce for[illegible] [illegible] qu'à plus d'une lieue [illegible] douce qu'eau de fon[illegible] entrames en ladite riviere avec [illegible] ne trouvames à l'entrée que

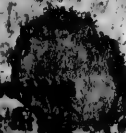

Retour vers la bande du Nort.

Les sept îles rondes.

Riviere de Chiscadec.

brasse & demie. Il y a dedans ladite riviere [illegible]
sieurs poissons qui ont formé de chevaux, [illegible]
quels vont à la terre de nuit, & de jour à la [illegible]
ainsi qu'il nous fut dit par noz deux Sauv[illegible]
& de cesdits poissons vimes grand nom[illegible]
dedans ladite riviere. [*Laquelle est appellée [illegible] d'hui Chischedec à un nom de l'imposition des [illegible]vages.*]

Hippopotames, ou Chevaux de riviere

Le lendemain vingt-uniéme jour [illegible]
mois au matin à l'aube du jour fimes voile [illegible]
porter le long de ladite côte tant [illegible]
mes connoissance de la reste d'icelle [illegible]
Nort que n'avions veu, & de l'isle [illegible]
[illegible]tion que nous avions esté querir [illegible]
[illegible]dite terre, & lors que nous fumes [illegible]
que ladite côte estoit rangée, & qu'il n'y [illegible]
pul passage, retournames à noz navires [illegible]
estoiét esdites sept iles, où il y a bonnes [illegible]
dix-huit à vingt brasses, & sablon, [illegible]
avons esté sans pouvoir sortir, ni faire [illegible]
pour la cause des bruines, & vents [illegible]
jusques au vingt-quatriéme dudit mois [illegible]
nous appareillames, & avons esté par [illegible]
chemin faisans jusques au vingt-neufiéme [illegible]
dit mois, que sommes arrivez à un hab[illegible]
côte du Su, qui est environ quatre-vingts [illegible]
desdites sept Iles, lequel est le travers [illegible]
iles petites, qui sont par le parmi du [illegible]
environ le mi-chemin desdites iles, & le [illegible]
ble, devers le Nort, y a une fort grande [illegible]
qui est entre les hautes & basses terres [illegible]
fait plusieurs bras à la mer à plus de [illegible]
qui est un païs fort dangereux, & [illegible]

Cette riviere est appellée Manoane au discours du sieur Chaplain.

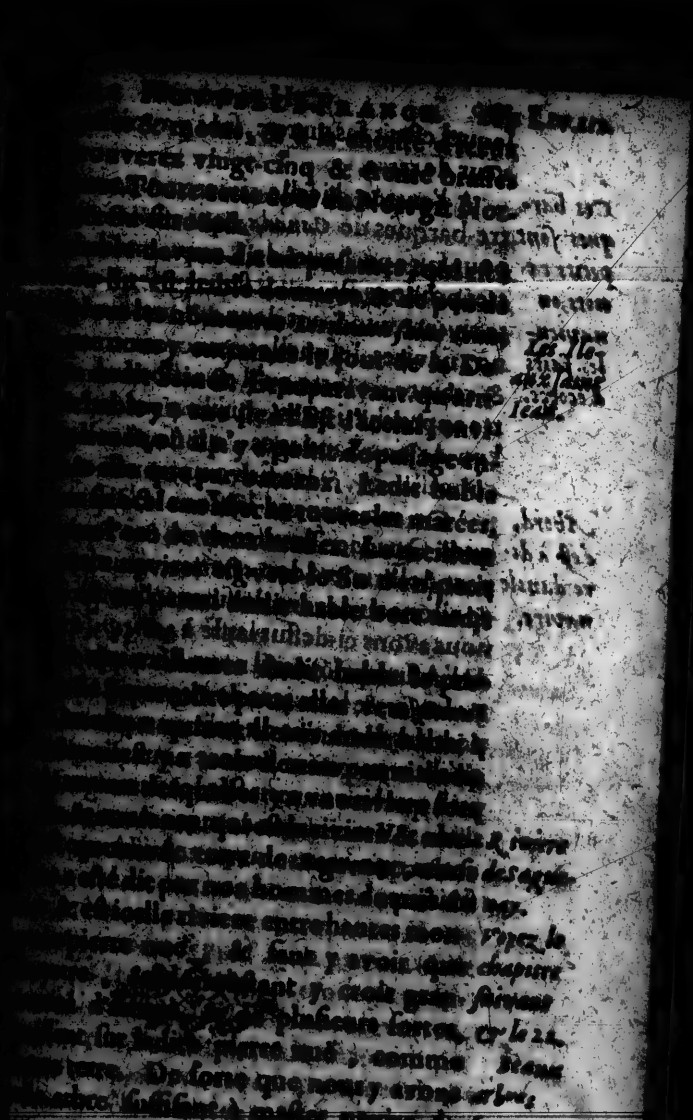

Tadous-sac. vient à Tadoussac, d'où il y a quinze lieuës [illegible]
le chemin que nous suivismes en allant. [illegible]
commencesmes à [illegible] quelque [illegible]
& apres que nous fusmes allé au [illegible]
grande riviere de Canada, nous [illegible]
quelque [illegible]
Baye des Mortues. nous allasmes à la Baye des Moruës, laquelle [illegible]
tenir quelque trois lieuës de long [illegible]
Isle percée large [illegible] Puis vinsmes à l'Isle perc[ée] [illegible]
est comme vn rocher fort haut eslevé [illegible]
cotez, où il y a vn trou par où les chalou[pes] [illegible]
basteaux peuvent passer de haute mer [illegible]
basse mer on peut aller de la grande ter[re] [illegible]
dite Isle qui n'en est qu'à [illegible]
Et à l'entour [illegible]
Isle de Bonaven-ture. de Bonaventure [illegible]
lieuës. En tous lesquels [illegible]
[illegible] de poisson [illegible]
[illegible] à [illegible]
[illegible] l'Ouest [illegible]
Baye de Chaleur. [illegible] lieuës dans la terre [illegible]
large [illegible]
[illegible] quelque [illegible] baye [illegible]
[illegible] qui va quelques [illegible] lieuës [illegible]
[illegible]
nir quelques vingt lieuës, auquel il y a [illegible]
d'eau, & qu'on dit [illegible]
[illegible] (environ vn pié dans la terre) [illegible]
de [illegible] qui ressemble [illegible]
autre lieu proche [illegible] il y a [illegible]
ne de [illegible] Ayant trouvé ceux qui [illegible]
cherchions à l'Isle percée, nous [illegible]
derechef à Tadoussac. Mais comme nous [illegible]

[illegible] trois lieues du cap l'Eveſque nous [illegible] d'vne tourmẽte laquelle dura [illegible] qui nous fit relascher de là vne gra- [illegible] beau temps. Le lende- [illegible] en [illegible] & fumes encores con- [illegible] tourmente. Ne voulans re- [illegible] giegner chemin nous fumes [illegible] le vingt-huictiẽme jour de [illegible] l'ancre vne anse qui est fort [illegible] bancs de rochers où il y [illegible] cinquante-vniẽme de [illegible] Le lendemain nous [illegible] proche d'vne riviere [illegible] d'eau [illegible] terre du costé de [illegible] qui entre dans ladite [illegible] cinquante ou soixante [illegible] la plus [illegible] A son [illegible] peut avoir [illegible] la côte du [illegible] de ladite riviere [illegible] & du [illegible] petite Ile [illegible] cedit [illegible] remplies de [illegible] quelques trois [illegible] d'vne autre [illegible] grande) [illegible]

Tourmẽte.

Autre tourmẽte.

Côte du Nord en nous rẽdant champs.

De la riviere salutte Marguerite.

Côté sablonneuse.

Terres manuaises.

Riviere.

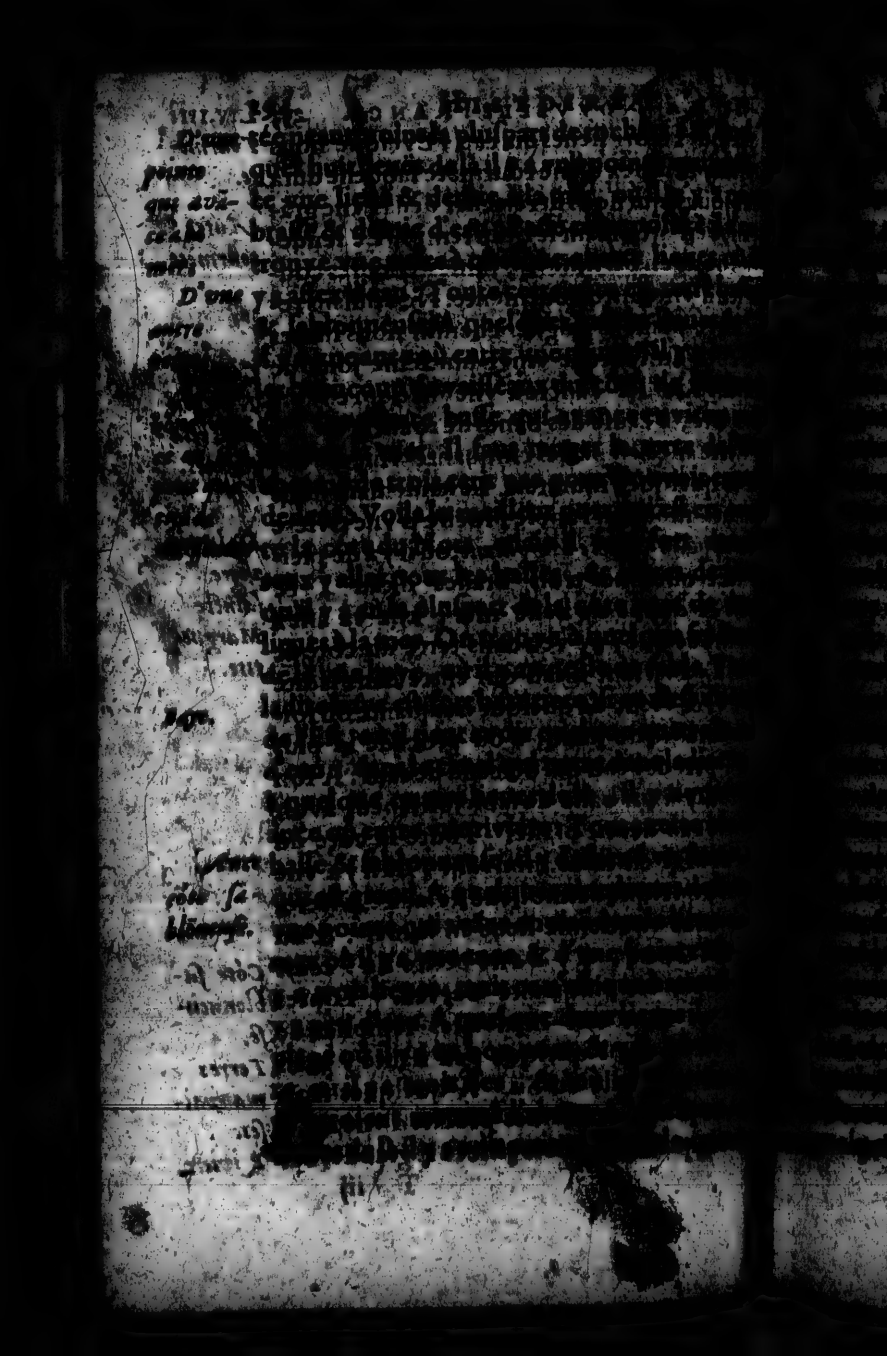

[illegible]

De deux îles.

Port de Lesquemin.

Riviere.

Arrivée à Tadoussac.

Riviere de Saguenay.

[illegible]

[illegible]

Riviere de Saguenay.

Voyez ci-dessous au chap. [illegible] de Jacques Quartier

Terres de montagnes de rochers mal plaisantes.

Quant à la riviere de Saguenay [illegible]

[illegible]

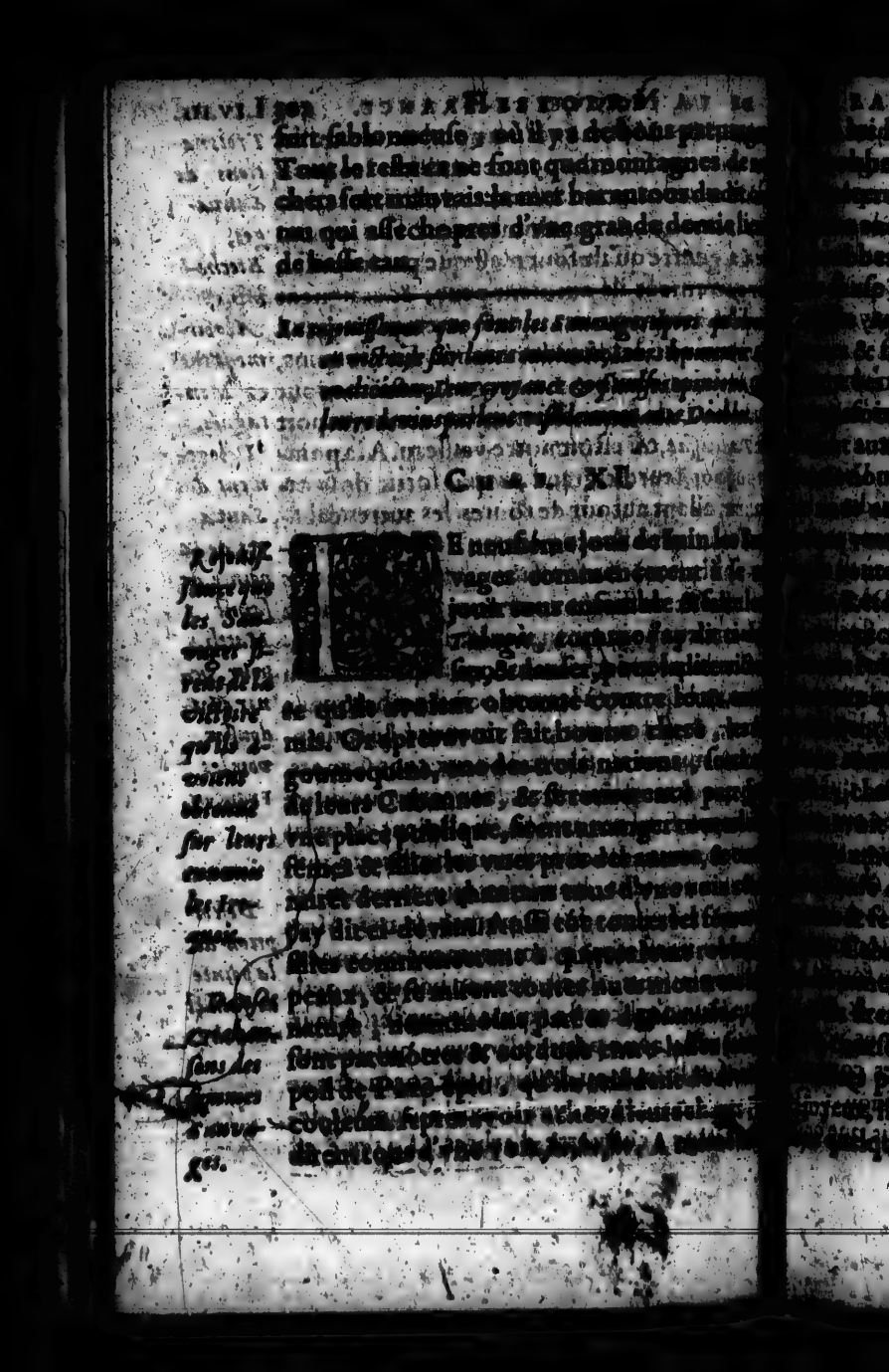

fort sablonneuse, où il y a de bons pat[illegible]
Tout le reste ce ne sont que montagnes de [illegible]
chers fort mauvais: la mer bar autour dudit [illegible]
tau qui assecho pres d'vne grande demie li[illegible]
de basse eau.

La rejouissance que font les Sauvages [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

CHAP. XI.

Rejouissance que les Sauvages firent de la victoire qu'ils avoient obtenue sur leurs ennemis les Iroquois.

Danses Criaboussons des femmes Sauvages.

LE neufiéme jour de Juin les Sauvages commencerent à se rejouir tous ensemble. [illegible] Tabagie, comme j'ay dit ci-dessus, & danser, pour la liberté [illegible] ce qu'ils avoient obtenue contre leurs ennemis. Or apres avoir fait bonne chere, [illegible] gouvernement, une des trois nations [illegible] de leurs Cabannes, & se retirerent par [illegible] vne place publique, firent arranger [illegible] femmes & filles les vnes pres des autres, [illegible] mirent derriere chacune tous d'vne [illegible] j'ay dit ci-devant. Aussi tôt toutes les femmes & filles commencerent à quitter leurs [illegible] peaux, & se mirent toutes nues [illegible] nature, [illegible] sont parentoires & cordues [illegible] poil de Porc-épic, qu'ils [illegible] couleur, [illegible] dirent tous d'vne voix [illegible]

[illegible] de filles [illegible] de [illegible] (car elles les jettent à leurs pieds) [illegible] quelque peu [illegible] & puis aussi-tost [illegible] à chanter elles laissèrent aller [illegible] comme auparavant. Qu'en faisant [illegible] le [illegible] des Algoumequins qui [illegible] estoit assis devant lesdites [illegible] & filles, au milieu de deux batons, où [illegible] de leurs ennemis pendues: [illegible] & s'en alloit harangués [illegible] aux Montagnés & Etechemins, y [illegible] nous rejouissons de la victoire [illegible] obtenue de nos ennemis; il [illegible] en faciés autant, afin que nous [illegible] pris tous ensemble disoient [illegible] qu'il fut en sa place, le grand [illegible] tous ses compagnons dépouillés [illegible] estans tout nuds (hors-mis [illegible] couverts d'une petite peau) [illegible] ce que bon leur sembla [illegible] haches, épées, chandelons [illegible] Loup-marins [illegible] un present qu'ils allerent donner [illegible] Apres toutes ces ceremonies [illegible] cessa, & lesdits Algoumequins [illegible] emportèrent leurs presens [illegible] Ils firent encores mettre [illegible] de chacune nation des plus [illegible] qui fut le plus [illegible] un present.

[illegible] peuples sont tous d'une humeur [illegible] ils rient le plus souvent, toutefois [illegible] quelque peu [illegible] ils parlent fort

Sagame des Algoumequins.

Presens des Montagnés et Etechemins.

Humeur des Sauvages.

[illegible] bien [illegible]
[illegible]
[illegible] temps [illegible]
[illegible] bien [illegible]
[illegible] harangue [illegible]
où il n'y a que les plus principaux, qui [illegible]
anciens. Les femmes & enfans n'y [illegible]
point.

Croyance des Sauvages. Ce sont la plus part gens, qui n'ont p[illegible] de loy, selon que j'ay peu voir & m'infor[mer] audit grand sagamo, lequel m'a dit : Qu'[ils] croyent veritablement qu'il y a un Dieu [illegible] créé toutes choses. Et lors je lui dis [illegible] qu'ils croyoient à un seul Dieu, Comment [illegible] qu'il les avoit mis au monde, & d'où ils [illegible] venoient? [illegible] Apres que Dieu eu[t fait] toutes choses, il print quantité de flesches, [illegible] les mit en terre, d'où sortit hommes & [illegible] [illegible] multiplié au monde jusques à [illegible] sont, & sont venus de cette façon. Je lui [illegible] [illegible] ce qu'il disoit estoit faux : mais qu[e] [veri]tablement il y avoit un seul Dieu, qui [illegible] créé toutes choses, en la terre, & aux cie[ux] Voyant toutes ces choses si parfaites, [illegible] [illegible] personne qui gouvernast en ce monde, [illegible] [illegible] du limon de la terre, & en crea Adam nostre premier Pere, & comme il [illegible] Dieu [illegible] & en forma [illegible] qu'il lui donna pour compagne, & que [c'e]stoit la verité qu'eux & nous estions [illegible] cette façon, & non de flesches comme [ils] croyoient. Il ne me dit rien, sinon Q[illegible] approuvoit plustost ce que je lui disois, que ce [illegible]

Ie lui demanday aussi s'il ne croyoit qu'il y eust vn autre qu'vn seul Dieu, il que leur croyance estoit : Qu'il y avoit Dieu, vn Fils, vne Mere & le Soleil, qui quatre. Neantmoins que Dieu estoit tous ; mais que le Fils estoit bon. Ie montray son erreur selon nôtre Foy, en-adjouta quelque peu de creance. Ie lui day s'ilz n'avoient point veu, ni oui dire ancestres que Dieu fust venu au monde: Qu'il ne l'avoit point veu : mais nnement il y eut cinq hommes qui rent vers le Soleil couchant, lesquels rent Dieu, qui leur demanda, Où al-ous ? Ilz dirent, Nous allons chercher nô-Dieu leur répondit, vous la trouverez passerent plus outre, sans faire état de ce Dieu leur avoit dit, lequel print vne pierre toucha deux, & furent transmuez en , & dit derechef aux trois autres, Où al-& ilz respondirent comme à la pre-: & Dieu leur dit derechef, Ne passez , vous la trouverés ici : Et voyans leur venoit rien, ilz passerent outre ; & print deux batons, & il en toucha les premiers, qui furent transmués en ba-le cinquiéme s'arrêta, ne voulant pas-outre: Et Dieu lui demanda derechef, Ie vois chercher ma vie, Demeure, trouveras : Il demeura sans passer plus , & Dieu lui donna de la viande, & en : Apres avoir fait bonne chere, il re-avec les autres Sauvages, & leur racon-

Croyent vn Dieu, vn Fils, vne Mere, & le Soleil.

De cinq hommes que les Sauvages croyent avoir veu Dieu.

D'vn autre homme que les Sauvages croyent avoir parlé à Dieu.

ta tout ce que dessus. Il me dit aussi, Qu'
autrefois il y avoit vn hõme qui avoit quanti
de *Tabac* (qui est vne herbe dequoy ilz prene
la fumée) & que Dieu vint à cet hõme, & lui de
mãda où estoit son petunoir, l'hõme print so
petunoir, & le donna à Dieu, qui petuna bea
coup. Apres avoir bien petuné, Dieu rõpit le
petunoir en plusieurs pieces, & l'homme lui de
manda, Pourquoy as-tu rompu mon petunoi
& tu vois bien que je n'en ay point d'aut
& Dieu en print vn qu'il avoit & le lui do
na, lui disant: en voila vn que je te donne, po
te le à ton grand *Sagame*, qu'il le garde, & e
le garde bien, il ne manquera point de ch
quelconque, ni tous ses compagnons: le
homme print le petunoir, qu'il donna à s
grand *Sagame*, lequel tandis qu'il l'eut, les Sa
vages ne manquerent de rien du mon
Mais que du depuis ledit *Sagame* avoit per
ce petunoir, qui est l'occasion de la grande
mine qu'ils ont quelque fois parmi eux. Ie
demanday s'il croyoit tout cela, Il me
qu'oüi, & que c'estoit verité. Or je croy q
voila pourquoy ilz disent que Dieu n'est
trop bon. Mais je lui repliquay & lui dis, Q
Dieu estoit tout bon, & que sans doute c
stoit le diable qui s'estoit montré à ces ho
mes là, & que s'ilz croyoient comme nou
Dieu, ilz ne manqueroient de ce qu'ils
roient besoin. Que le Soleil qu'ilz voyent
Lune & les Etoilles avoient esté creées de
grand Dieu, qui a fait le ciel & la terre, & n
nulle puissance que celle que dieu leur a d
née: Que nous croyons en ce grand Dieu,

bonté nous avoit envoyé son cher Fils,
conceu du sainct Esprit, print chair hu- *Ie ne croy*
dans le ventre virginal de la Vierge Ma- *point que*
point esté trente-trois ans en terre, faisant *cette hes*
infinité de miracles, ressuscitant les morts, *logie se*
sant les malades, chassant les diables, il- *puisse ex-*
nant les aveugles, enseignant aux hom- *pliquer à*
la volonté de Dieu son Pere, pour le ser- *ces peu-*
r, honorer, & adorer, a épandu son sang, & *ples:*
ffert mort & passion pour nous & pour *quand*
s pechez, & racheté le genre humain, estant *méme en*
ressuscité & ressuscité, descendu aux enfers, & *sçauroit*
monté au ciel, où il est assis à la dextre de Dieu *parfaite-*
son Pere, Que c'estoit la croyance de tous *mentleur*
Chrétiens, qui croyoient au Pere, au Fils, & *langue.*
sainct Esprit, qui ne sont pourtant trois
eux, ains vn méme & vn seul Dieu en vne
inité, en laquelle il n'y a point de plus tôt, ou
pres, rien de plus grand ne de plus petit.
que la Vierge Marie Mere du Fils de Dieu, &
s les hommes & femmes qui ont vécu en
monde, faisans les commandemens de Dieu,
ont enduré martyre pour son nom, & qui
r la permission de Dieu ont fait des mira-
s, & sont saincts au ciel en son Paradis,
ent tous pour nous cette grande Majesté
ine, de nous pardonner noz fautes & noz
chez que nous faisons contre sa loy & ses
mandemens: Et ainsi par les prieres des
incts au ciel, & par noz prieres que nous fai-
à sa divine Majesté, il nous donne ce que
s avons besoin, & le diable n'a nulle
stice sur nous: & ne nous peut faire de mal,

Que s'ils avoient cette croyance, ils seroient comme nous, que le diable ne leur pourroit plus faire de mal, & ne manqueroient de ce qu'ils auroient besoin. Alors ledit Sauvage me dit, qu'il avoüoit ce que je disois. Ie lui demanday de quelle ceremonie ils vsoient à prier leur Dieu: Il me dit, Qu'ils n'vsoient point autrement de ceremonies, sinon qu'vn chacun prioit en son cœur comme il vouloit: Voila pourquoy je croy qu'il n'y a aucune loy parmi eux, ne sçavét que c'est d'adorer & prier Dieu, & vivent la plusparc comme bétes brutes, & croy que promptement ilz seroient reduits bons Chrétiens si l'on habitoit leurs terres, & qu'ilz desiroient la plusparc. Ils ont parmi eux quelques Sauvages qu'ils appellent Pilotons qui parlent au Diable visiblement, & leur dit ce qu'il faut qu'ilz facent, tant pour la guerre que pour autres choses, & que s'il leur commandoit qu'ils allassent mettre en execution quelque entrepsise, ou tuer vn François, ou vn autre de leur nation, ilz obeïroient aussi tôt à son commandement. Auſſi ilz croyent que tous les songes qu'ilz font sont veritables; & de fait, il y en a beaucoup qui disent avoir veu & songé choses qui avienent ou avienndront: Mais pour en parler avec verité, ce sont visions du diable, qui les trompe & seduit.

Quels sauvages parlẽt au diable.

Sauvages croyẽt fermemẽt aux songes.

Comme le Capitaine Iacques Quartier part de la riviere de Saguenay pour chercher vn port, & s'arrête à saincte Croix : Poissons inconeus : Grandes Tortuës : Ile aux Cendres : Ile d'Orleans : Rapport de la terre du païs : Accueil des François par les Sauvages : Harangue des Capitaines Sauvages.

CHAP. XII.

PAISSONS maintenant le sieur Champlein faire la *Tabagie* *, & discourir avec les *Sagamos Anadabijou*, & *Bezoüas*, & allons reprẽdre le Capitaine Iacques Quartier, lequel nous veut mener à-mont la riviere de *Canada* jusques à Saincte Croix lieu de sa retraite, où nous verrons quelle chere on lui fit, & ce qui lui avint parmi ces peuples nouveaux (j'enten nouveaux, parce qu'avant lui jamais aucun n'estoit entré seulement en cette riviere) Voici donc comme il poursuit.

C'est à dire Bãquet.

Le deuxiéme iour de Septembre nous sortismes hors de ladite riviere pour faire le chemin vers *Canada*, & trouvames la marée fort courante & dangereuse, pour ce que devers le sud de ladite riviere y a deux iles à l'entour desquelles à plus de trois lieuës n'y a que deux ou trois brasses semées de groz perrons comme chaneaux & pippes, & les marées decevantes entre lesdites iles : de sorte que cuidames y perdre nôtre gaillon, sinon le secours de noz

Comme Iacques Quartier part de la riviere de Saguenay.

Iles dangereuses

barques, & à la choiſte deſdits plateis (c'eſt à dire, à la cheute deſdits rochers) y a de profond trente braſſes & plus. Paſſé ladite riviere de Saguenay, & leſdites iles environ cinq lieuës vers le Surouëſt y a vne autre ile vers le Nort, aux cótez de laquelle y a de moult hautes terres, le travers deſquelles cuidames poſer l'ancre pour eſtaller l'Ebe, & n'y peumes trouver le fond à ſix vingts braſſes & vn trait d'arc de terre, de ſorte que fumes contraints de retourner vers ladite ile, où poſames trente cinq braſſes & beau fond.

Ebe eſt quand la mer perd & ſe retire.

Eſtaller l'Ebe eſt jetter l'ancre, attendant que la mer ſoit baſſe.

Merveilleuſe profondeur de riviere.

Le lendemain au matin fimes voiles, & appareillames pour paſſer outre, & eumes cognoiſſance d'vne ſorte de poiſſons, deſquels il n'eſt memoire d'homme avoit veu, ni ouï. Leſdits poiſſons ſont auſſi gros comme Moroux, ſans auoir aucun eſtoc, & ſont aſſez faits par le corps & téte de la façon d'vn levrier, auſſi blancs comme neige, ſans aucune tache, & y en a moult grand nombre dedans leſdit fleuve, qui vivent entre la mer & l'eau douce. Les gens du païs les nomment *Adhothuis*, & nous ont dit qu'ilz ſont fort bons à manger, ſi nous ont affermé n'y en avoir en tout leſdit fleuve ni païs qu'en cet endroit.

Poiſſons inconeus.

Adhothuis poiſſon.

Le ſixiéme jour dudit mois avec bon vent fimes courir à-mont ledit fleuve environ quinze lieuës, & vinmes poſer à vne ile qui eſt bort à la terre du Nott, laquelle fait vne petite baye & couche de terre, à laquelle y a nombre ineſtimable de grandes tortuës, comme ſont les environs d'icelle ile. Pareillement

Nombre ineſtimable de grandes tortuës.

[illegible] ceux du païs se fait és environs d'icelle ile [illegible] pécherie des *Adhothuis* ci-devant [illegible]. Il y a aussi grand courant és environs [illegible] ladite ile, comme devant Bourdeaux, de flot [illegible] ebe. Icelle ile contient environ trois [illegible] de long, & deux de large, & est vne fort [illegible] terre & grasse, pleine de beaux & [illegible] arbres de plusieurs sortes: & entre au[illegible] y a plusieurs Coudres franches que trou[illegible] fort chargez de noizilles aussi grosses [illegible] de meilleure saveur que les nôtres, mais vn [illegible] plus dures. Et par ce la nommames l'*ile és Coudres*.

Flot, c'est quand la mervient & remõte en dessus, ebe quãd elle se retire.

Ile aux Coudres.

Le septiéme jour dudit mois jour de nôtre [illegible], apres avoir oui la Messe, nous partimes [illegible] ladite ile pour aller à-mont ledit fleuve, & [illegible] à quatorze iles qui estoient distantes [illegible] ladite ile és Coudres de sept à huit lieuës, [illegible] est le commencement de la terre & pro[illegible] de *Canada*: desquelles y en a vne grande [illegible] dix lieuës de long, & cinq de large, où [illegible] agens demourans qui font grande péche[illegible] de tous les poissons qui sont dans ledit [illegible] selon les saisons, dequoy sera fait ci[illegible] mention. Nous estans posez & à l'ancre [illegible] icelle grande ile & la terre dn Nort, fu[illegible] à terre & portames les deux hommes que [illegible] avions prins le precedent voyage * & [illegible] plusieurs gens du païs, lesquels [illegible] commencerent à fuir, & ne voulurent appro[illegible] jusques à ce que lesdits deux hommes [illegible] commencerent à parler & leur dire qu'ils [illegible] *Taiguragni*, & *Domagaya*. & lors qu'ils

Commẽcemẽt de la terre de Canada.

Cette ile est ores dite l'ile d'Orleãs.

** Il n'est fait mention de ceci au precedẽt voyage.*

eurent connoissance d'eux, commencerent à faire grand' chere dansans & faisans plusieurs ceremonies, & vindrent partie des principaux à noz bateaux, lesquels nous apporterent force anguilles, & autres poissons, avec deux ou trois charges de gros mil, qui est le pain duquel ilz vivent en ladite terre, & plusieurs gros melons. Et icelle journée vindrent à noz navires plusieurs barques dudit païs, chargées de gens tant hommes que femmes pour faire chere à noz deux hommes, lesquelz furent tous bien receuz par ledit Capiteine qui les festoya de ce qu'il peut. Et pour faire la connoissance leur donna aucuns petits presens de peu de valeur, desquels se contenterent fort.

Pain des Canadiẽs

Mil

Melons.

Le lendemain le Seigneur de *Canada* nommé *Donnacona* en nom, & l'appellant pour Seigneur *Agouhanna*, vint avec deux barques accompagné de plusieurs gens devant noz navires, puis en fit retirer en arriere dix, & vint seulement avec deux à bord desdits navires accompagné de seize hommes, & commença ledit *Agouhanna* le travers du plus petit de noz navires à faire vne predication & preche moult à leur mode en demenant son corps & membres d'vne merveilleuse sorte, qui est vne ceremonie de joye & asseurance. Et lors qu'il fut arrivé à la nef generale où estoient lesdits *Taignoagny* & *Domagaya*, parla ledit seigneur à eux, & eux à lui, & lui commencerent à conter ce qu'ils avoient veu en France, & le bon traitement qui leur avoit esté fait, dequoy fut ledit seigneur fort joyeux, & pria le Capitaine

Seigneur ou Capitaine.

Harangue du Agouhanna de Canada.

...bailler ses bras pour les baiser & accol-
..., qui est leur mode de faire chere en ladite
... Et lors ledit Capitaine entra dedans la
... dudit *Agouhanna*, & commanda qu'on
...portast pain & vin pour faire boire & man-
...ledit Seigneur & sa bende. Ce qui fut fait,
...dequoy furent fort contens; & pour lors ne
...autre present fait audit Seigneur, attendant
... & temps. Apres lesquelles choses faites se
...partirent les vns des autres, & prindrent
...ngé, & se retira ledit *Agouhanna* à ses bar-
...es, pour soy retirer & aller en son lieu. Et pa-
...lement ledit Capitaine fit apporter noz
...ques pour passer outre, & aller à mont le-
...fleuve avec le flot pour chercher hable &
...de sauveté, pour mettre les navires, & fu-
...outre ledit fleuve environ dix lieuës cô-
...ant ladite ile, & au bout d'icelle trouvames
...affourc d'eau fort beau & plaisant, auquel
...y a vne petite riviere, & hable de barre
...tinant de deux à trois brasses, que trouva-
...lieu à nous propice pour mettre nosdites
...vires à sauveté. Nous nommames ledit lieu
...AINCTE-CROIX, par ce que ledit jour
...rrivames. Aupres d'icelui lieu y a vn peuple
...nt est Seigneur ledit *Donnacona* & y est sa
...meure, laquelle se nomme *Stadaconé*, qui est
...ssi bonne terre qu'il soit possible de voir &
...en fructiferante, pleine de moult beaux ar-
...es de la nature & forte de France, comme
...énes, Ormes, Fraines, Noyers, Pruniers, Ifs,
...dres, Vignes, Aubépines, qui portent fruit
...ssi gros que prunes de Damas, & autres ar-

Baisers des bras

Hable de barre, &c. c'est à dire Havre qui asseche de basse mer, & y a de deux à trois brasses d'eau de haute mer.

Saincte Croix, où hiverna Iacques Quartier

Arbres de la terre de saincte Croix

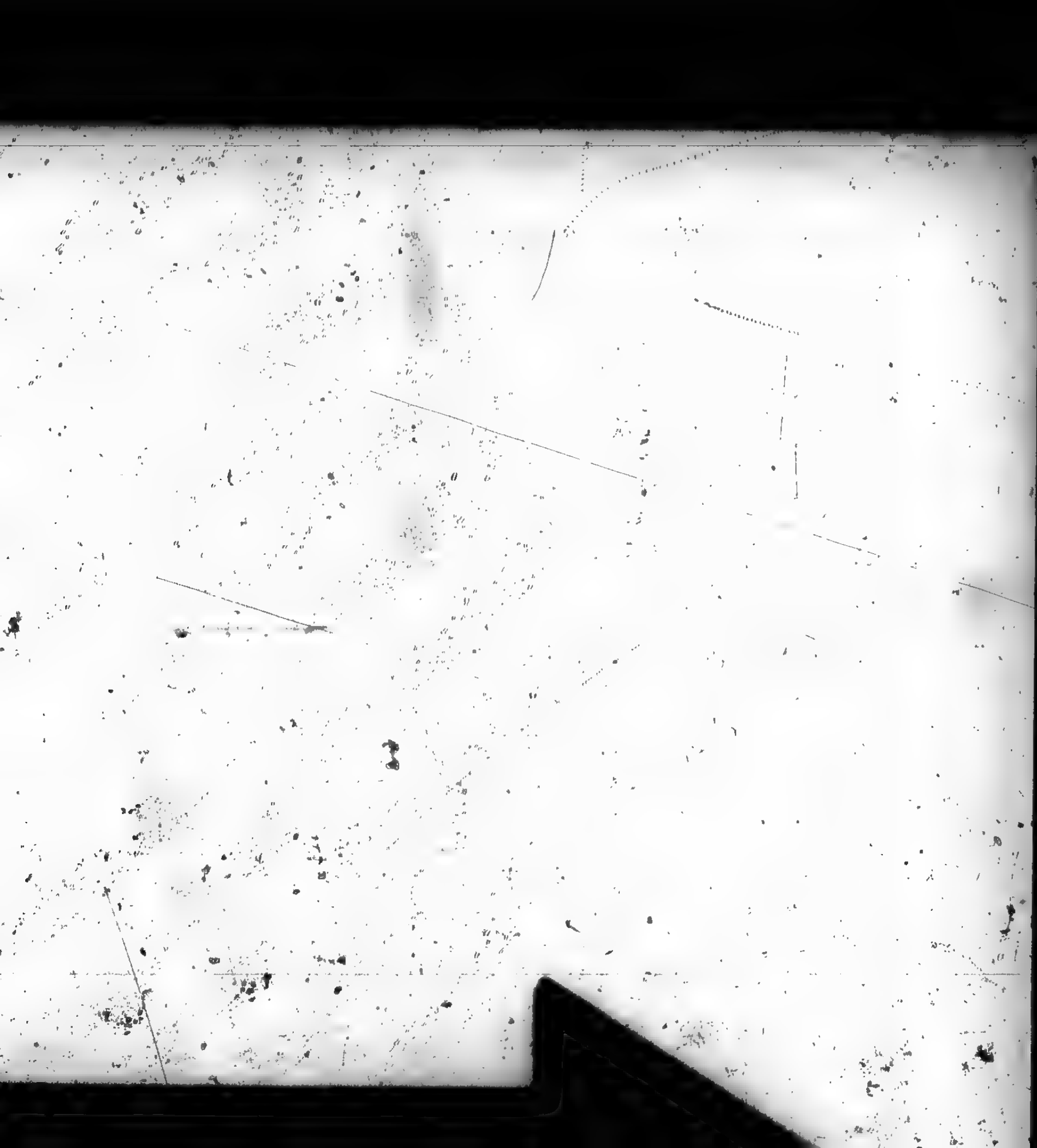

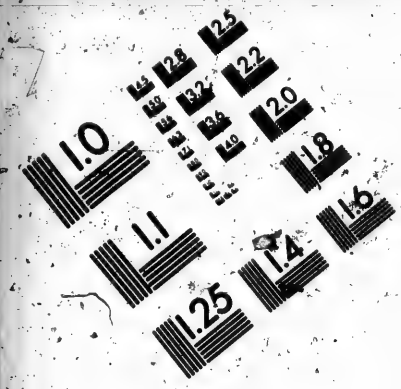

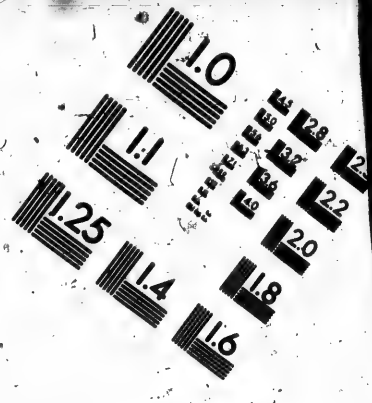

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

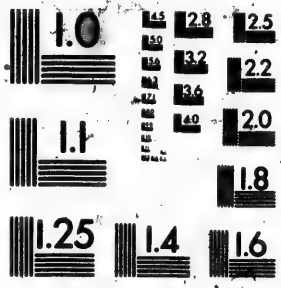

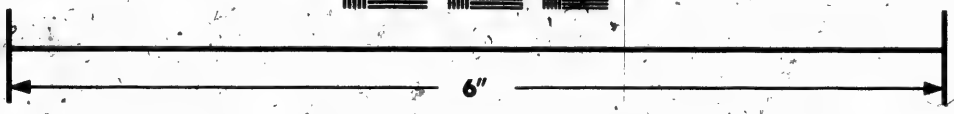

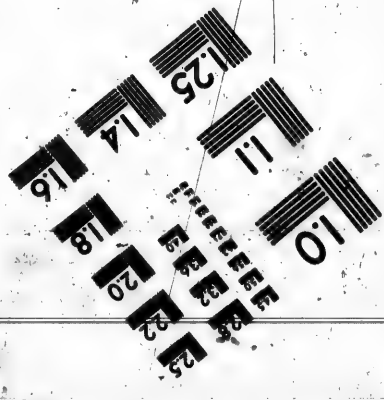

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

Chanvre bres, ſouz leſquels croit auſſi bon Chanvre que celui de France, lequel vient ſans ſemence ni labeur. Apres avoir viſité ledit lieu, & trouvé eſtre convenable, ſe retira ledit Capitaine & les autres dedans les barques pour retourner aux navires. Et ainſi que ſortimes hors ladite riviere, trouvames au devant de nous l'vn des ſeigneurs dudit peuple de *stadacone* accompagné de pluſieurs gens tant hommes que femmes, lequel Seigneur commença à faire vn prechement à la façon & mode du pais, qui eſt joye & aſſeurance, & les femmes danſoient & chantoient ſans ceſſe eſtans en l'eau juſques aux genoux. Le Capitaine voyant leur bon amour & bon vouloir, fit approcher la barque où il eſtoit, & leur donna des couteaux & petites patenoſtres de verre, dequoy menerent vne merveilleuſe joye: de ſorte que nous eſtans départis d'avec eux diſtans d'vne lieuë ou environ, les oyons chanter, danſer, & mener fête de nôtre venuë.

Harangue d'vn autre Capitaine Canadois.

...du Capitaine Iacques Quartier à l'ile d'Orleans, par lui nommée l'ile de Bacchus, *& ce qu'il y trouva : Balises fichées au port saincte Croix: Forme d'alliance : Navire mis à sec pour hiverner: Sauvages ne trouvent bon que le Capitaine aille en* Hochelaga: *Etonnement d'iceux au bourdonnement des Canons.*

CHAP. XIII.

LA saison s'avançoit des-ja fort & pressoit le Capitaine Iacques Quartier de chercher vne retraite pour l'hiver, ce qui le faisoit hâter, se trouvant en païs inco-..., où jamais aucun Chrétien n'avoit esté: ...s il vouloit voir vne fin à la découverte de ...e grande riviere de *Canada*, dans laquelle ...ais nos mariniers n'estoient entrez ; cui-...s (à cause de son incroyable largeur) que ce ... vn golfe: & pour ce ledit Capitaine Quar-...r ne s'arréta gueres ni en la riviere de *Sague-...*, ni és iles aux Coudres & d'Orleans (ainsi ...ppelle aujourd'hui celle où il mit à terre les ...x Sauvages qu'il avoit r'amené de France) ...assa donc chemin sans perdre temps, & ...nt rencontré vn lieu assez commode pour ...er ses navires (ainsi que nous avons n'a gue-...veu) il delibera de s'y arréter. Et ayant lais-...sdites navires en ladite ile d'Orleans il les ...urna querir, comme nous verrons par la ...e de son histoire, laquelle il continuë ainsi:

Apres que nous fumes arrivez auec les bar-
ques ausditz navires, & retournez de la riuiere
Saincte Croix, le Capitaine commanda appré-
ter lesdites barques pour aller à terre à ladite
ile voir les arbres (qui sembloient à voir fort
beaux) & la nature de la terre d'icelle. Ce qui
fut fait. Et estant à ladite ile, la trouvames plei-
ne de fort beaux arbres, comme Chénes, Or-
mes, Pins, Cedres, & autres bois de la sorte de
nôtres, & pareillement y trouvames force vi-
gnes, ce que n'avions veu par ci deuant en tou-
te la terre. Et pource la nommames *l'ile de*
Bacchus: Icelle ile tient de longueur enviro
douze lieuës, & est moult belle terre & vni
pleine de bois, sans y avoir aucun labourage
fors qu'il y a petites maisons, où ilz font pe-
cherie, comme par ci-deuant est fait men-
tion.

Arbres de l'ile d'Orleãs. Ile d'Orleans dite par Iacques Quartier l'ile de Bacchus.

Le lendemain partimes avec nosditz navires
pour les mener audit lieu de saincte Croix, &
arrivames le lendemain [illegible] torzieme du
mois; & vindrent au de[illegible] de nous lesdits
Donnacona, Taguragni, & Domagaya, avec vingt
cinq barques chargées de gens, lesquels v-
noient du lieu d'où estiõs partis, & alloiẽt au
Stadaconé où est leur demeurance: & vindrent
tous à noz navires faisans plusieurs signes de
joye, fors les deux hommes qu'avions apporté
sçavoir *Taguragni & Domagaya*, lesquels estoient
tout changez de propos & de courage, & ne
voulurent entrer dans nosdits navires, non
obstant qu'ilz en fussent plusieurs fois prie-
dequoy eumes aucune deffiance. Le Capitai-

demanda s'ilz vouloient aller (comme ilz avoient promis) avec lui à *Hochelaga*: & ilz répondirent qu'ouy, & qu'ils estoient deliberez d'y aller: & alors chacun se retira.

Et le lendemain quinziéme dudit mois le Capitaine accompagné de plusieurs de ses gens fut à terre pour faire planter balises & marches, pour plus seurement mettre les navires à seureté. Auquel lieu trouvames & se rendirent audevant de nous grand nombre des gens du païs: & entre autres lesdits *Donacona*, deux hommes, & leur bende, lesquels se rendirent à part souz vne pointe de terre, qui est le bord dudit fleuve, sans qu'aucun d'eux fust environ nous, comme les autres qui n'estoient de leur bende faisoient. Et apres que le Capitaine fut averti qu'ils y estoient, commanda à partie de ses gens aller avec lui, & furent vers eux souz ladite pointe, & trouverent ledit *Donnacona*, *Taiguragni*, *Domagaya*, & autres. Et apres s'estre entresaluez, s'avança le *Taiguragni* de parler, & dit au Capitaine que ledit seigneur *Donacona* estoit marri dont ledit Capitaine & ses gens, portoient tant de armes de guerre, parce que de leur part n'en portoient nuls. A quoy répondit le Capitaine que pour sa marison ne laisseroit à les porter, & que c'estoit la coutume de France, & qu'il le sçavoit bien. Mais pour toutes ces parolles ne laisserent lesdits Capitaine & *Donnacona* de faire grand' chere ensemble. Et lors apperceumes que tout ce que disoit ledit *Taiguragni* ne venoit que de lui & son compagnon.

Es ports de mer où n'y a gueres de profond en plãte des balises & remarques pour la cõduite des vaisseaux.

Sauuages fachés de ce que les François portent armes.

Car avant de partir dudit lieu firent vne asse-
rance ledit Capitaine & Seigneur de son
merveilleuse. Car tout le peuple dudit *Dona-*
cona ensemblement jetterent & firent troi
cris à pleine voix, que c'estoit chose hom
ble à ouïr. Et à tant prindrent congé les vns
autres.

Alliance avec vn Capitaine sauvage.

Le lendemain seziéme dudit mois nou
mimes noz deux plus grandes navires dedan
ledit hable & riviere, où il y a de pleine me
trois brasses, & de basse eau demie brasse,
fut laissé le gallion dedans la rade pour mene
à *Hochelaga*. Et tout incontinent que lesdi
navires furent audit hable à à sec, se trouverer
devant lesdits navires lesdits *Donnacona*, *Tai*
ragni & *Domagaya*, avec plus de 500. person
tant hommes, femmes, qu'enfans. Et entra l
dit seigneur avec dix ou douze autres des pl
grands personnages, lesquels furent par le
Capitaine, & autres fétoyez & receuz sel
leur état, & leur furent donnez aucuns per
presens: & fut par *Taiguragni* dit audit Ca
taine que ledit seigneur estoit marri dont il
loit à *Hochelaga*, & que ledit seigneur ne vo
loit point que lui qui parloit allat avec l
comme il avoit promis, parce que la riv
ne valoit rien (*c'est vne façon de parler des Sau*
ges, pour dire qu'elle est dangereuse, comme de vo
elle est, passé le lieu de saincte Croix.) A quoy fit
ponse ledit Capitaine, que pour tout ce
laisseroit y aller s'il lui estoit possible, pa
qu'il avoit commandement du Roy son m
tre d'aller au plus avant qu'il lui seroit po

Cheval mis en l'étable pour reposer l'hyver.

Hochelaga est le pais au Nort de la grãde riviere à l'endroit sur.

mais si ledit *Taiguragni* y vouloit aller, comme il avoit promis, qu'on lui feroit present dequoy il seroit content, & grand' chere, & qu'ilz ne feroient seulement qu'aller voir *Hochelaga*, puis retourner. A quoy répondit ledit *Taiguragni* qu'il n'iroit point. Lors se retirerent en leurs maisons.

Le lendemain dix-septiéme dudit mois ledit *Donnacona* & les autres reyindrent comme devant, & apporterent forces anguilles & autres poissons, duquel se fait grande pécherie audit fleuve, comme sera ci apres dit. Et lors qu'ilz furent arrivez devant nostres navires, ilz commencerent à danser & chanter comme ils avoient de coutume. Et apres qu'ils eurent ce fait, fit ledit *Donnacona* mettre tous ses gens d'vn côté, & fit vn terme sur le sablon, & y fit mettre ledit Capitaine, & ses gens, puis commença vne grande harangue tenant vne fille d'environ de l'aage de dix ans en l'vne de ses mains, puis vint presenter audit Capitaine, & lors tous les gens dudit seigneur se prindrent à faire trois cris en signe de joye & alliance, puis le rechef presenta deux petits garçons de moindre aage l'vn apres l'autre, desquelz firent telz cris & ceremonies que devant. Lequel present fut ledit Seigneur par ledit Capitaine remercié. Et lors *Taiguragni* dit ledit Capitaine que la fille estoit la propre fille de la sœur dudis seigneur. & l'vn des garçons frere de lui qui parloit : & qu'on les donnoit sur l'intention qu'il n'allat point

Harangue d'vn Capitaine Sauvage, & forme d'alliance avec les François.

à *Hochelaga*. Lequel Capitaine répondit que
on les lui avoit donné sur cette intention
qu'on les reprint, & que pour rien il ne laisse
roit à aller audit *Hochelaga*, par-ce qu'il avoi
commandement de ce faire. Sur lesquelles pa
roles *Domagaya* compagnon dudit *Taiguragni*
dit audit Capitaine que ledit sieur lui avoi
donné lesdits enfans pour bon amour, & c
signe d'asseurance, & qu'il estoit content d'al
ler avec ledit Capitaine à *Hochelaga*: dequoy
eurent grosses paroles lesdits *Taiguragni*, & *Do*
magaya. Dont apperceumes que ledit *Taig*
Sauvage malicieux. *ragni* ne valoit riens, & qu'il ne songeoit qu
trahison, tant par ce, qu'autres mauvais tou
que lui avions veu faire. Et sur ce ledit Cap
taine fit mettre lesdits enfans dedans les nav
res, & apporter deux espées, vn grand bass
d'airain, plain, & vn ouvré à laver les main
& en fit present audit *Domacena*, qui fut t
Chanter & danser façon de remercier entre les Sauvages. contenta, & remercia ledit Capitaine, & c
manda à tous ses gens chanter & danser:
pria le Capitaine faire tirer vne piece d'arti
rie, par ce que *Taiguragni* & *Domagaya* lui
avoient fait fête, & aussi que jamais n'
avoient veu ni ouï. Lequel Capitaine répo
dit qu'il en estoit content, & commanda ti
vne douzaine de bargues avec leurs boulet
Etonnement des Sauvages aux coups de Canõs en Bargues. travers du bois qui estoit joignant lesdits
vires & hommes Sauvages; dequoy furc
tous si étonnez qu'ilz penseient que le ciel f
cheu sur eux, & se prindrent à hurler & huc
si tresfort, qu'il sembloit qu'enfer y fust vui
Et auparavant qu'ilz se retirassent ledit *Tai*

Tai

[illegible] dire par interpolation personnes que les [illegible] du gallion lesquels estoient en la [illegible], avoient tué deux de leurs gens de coupe [illegible] artillerie, dont se retirerent tous si à grand [illegible] qu'il sembloit que les voulussent tuer. [illegible] ne se trouva verité car durant ledit jour [illegible] dudit gallion tirée artillerie.

[illegible] des sauvages pour détourner la Capitaine [illegible] Quartier du voyage en Horbelaga: [illegible] ils signent le diable. Depart du sieur Champlain de Tadoussac pour aller à sa [illegible] Natura [illegible] rapport du pays. Ile d'Orleans. Kebec. Diamant audit Kebec. Riviere de Batiscap.

CHAP. XIV.

[illegible] E ne trouve point en tout ce dis- [illegible] le sujet pourquoy les Sau- [illegible] voyages de Canada habituez pres [illegible] sainctes [illegible] ne vouloient point [illegible] que la Capitaine Quartier allat [illegible] qui est vers le sauvage la grande ri- [illegible] Neantmoins je pense que s'estoient leurs [illegible] & pour ce n'avoient point ce voya- [illegible] ou bien ils craignoient que ledit [illegible] ne les abandonnast, & allast demeu- [illegible] Horbelaga. Et pour ce voyans que pour [illegible] beaux jeux icelui Capitaine ne vouloit [illegible] differer son entreprise, ils avisèrent d'y- [illegible] grossiere (de verité) envers nous, qui [illegible] armez du bouclier de la foy, mais qui

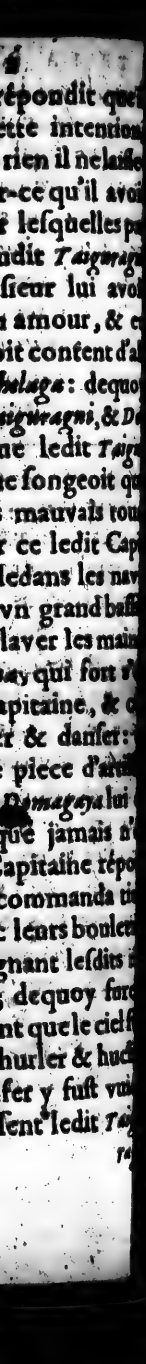

[illegible] pour impertinente entre eux & [illegible] semblables. Voici donc ce que l'Autheur [illegible]

Ruses des sauvages pour empêcher le voyage en Hochelaga.

Le dix-huitiéme jour dudit mois de [illegible] pour nous cuider toujours empe[illegible] d'aller à Hochelaga, songerent vne grande [illegible] qui fut telle: Ils firent habiller trois hom[illegible] en la façon de trois diables, lesquelz estoi[illegible] vétus de peaux de chiens noirs & blancs, [illegible] avoient cornes aussi longues que le bras, [illegible] estoient peints par le visage de noir com[illegible] charbon, & les firent mettre dans vne de le[illegible] barques à nostre veu. Puis vindrent a[illegible] leur bande comme avoient de coutume, [illegible] près de noz navires, & se tindrent dedans [illegible] bois sans apparoistre environ deux heures [illegible] tendans que l'heure & marée fut venuë po[illegible] l'arrivée de ladite barque: à laquelle heure [illegible] & se presenterent de [illegible] [illegible] Capitaine, lequel lui demanda [illegible] voir la bateau, à quoy lui répondit [illegible] que non pour l'heure, mais que [illegible] dedans lesdits navires. Et [illegible] ladite barque, où estoient les [illegible] apparoissans estre trois diab[illegible] grandes cornes sur leurs têtes, [illegible] du milieu, en venant, vn [illegible] & passerent le long de nos [illegible] avec leurdite barque, sans aucunement [illegible] leur venue vers nous, & allerent asse[illegible] en terre avec leurdite barque, [illegible]

Sauvages figurent le diable cõme on fait par deça.

...ment ledit *Donnacona* & ses gens prin-
...ladite barque & lesdits hommes lesquelz
...oient laissé choir au fond d'icelle, comme
...morts, & porterent le tout ensemble dans
...bois, qui estoit distant desdites navires d'vn
...de pierre, & ne demeura vne seule person-
...que tous ne se retirassent dedans ledit bois.
...eux estans retirez commancerent vne pre-
...ation & preschement que nous oyons de
...navires, qui dura environ demie heure.
...laquelle sortirent ledit *Taiguragni* & *Do-*
...dudit bois marchans vers nous ayans
...mains jointes & leurs chapeaux sous leurs
...faisans vne grãde admiration. Et com-
...ledit *Taiguragni* à dire & proferer par
...fois Iesus, Iesus, Iesus, levant les yeux vers
...Puis *Domagaya* commança à dire, Iesus
...Iacques Quartier regardant le ciel com-
...Et le Capitaine voyant leurs mines
...monies leur comença à demander qu'il
...& que c'estoit qui estoit survenu de
...lesquels repondirent qu'il y avoit de
...nouvelles, en disant, Nenni est-il bon
...à dire qu'elles ne sont point bonnes? Et
...leur demanda plerechef que c'e-
...ils lui dirent que leur dieu nommé *Cu-*
...avoit parlé à *Hochelaga*, & que les trois
...devant-dits estoient venus de par lui
...annoncer les nouvelles, & qu'il y avoit
...de glaces, & neiges, qu'ilz mouroient
...Desquelles paroles nous primmes tous à
...leur dire que *Cudauagni* n'estoit qu'vn
...qu'il ne sçavoit qu'il disoit, & qu'ilz le

Il avoit appris cette façõ de parler en Frãce.

Dieu des Canadiẽs

disent à ses messagers, & que Iesus les gar-
roit bien de froid s'ilz lui vouloient croire. P
lors ledit *Taiguragni* & son compagnon d
manderent audit Capitaine s'il avoit parlé
Iesus. Et il répondit que ses Pretres y avoi
parlé, & qu'il feroit beau temps. Dequoy
mercierent fort ledit Capitaine, & s'en retou
nerent dedans le bois dire les nouvelles a
autres, lesquels sortirẽt dudit bois tout inco
tinent feignans estre joyeux desdites parol
Et pour mõtrer qu'ils en estoient joyeux, t
incontinent qu'ilz furent devant les nav
commencerent d'vne commune voix à
trois cris & heulemens, qui est leur signe
joye, & se prindrent à danser & chanter co
me avoient de coutume. Mais par resolu
lesdits *Taiguragni* & *Domagaya* dirent audit
pitaine que ledit *Donnacona* ne vouloit p
que nul d'eux allat à *Hochelaga* avec lui s'i
bailloit plege qui demeurât à terre avec l
Donnacona. A quoy leur répondit le C
taine que s'ilz n'estoient deliberez y aller de
courage, qu'ils demeurassent, & que pour
ne laissoient mettre peine à y aller.

Cris de joye entre les Sauvages.

Sauvages demandent plege.

Or devant que notre Capitaine Ia
Quartier s'embarque pour faire son voy
allons querir le sieur Champlein, lequel
avons laissé à *Tadoussac* entretenant les S
ges de discours Theologiques. Nous le
en garnison à saincte Croix, tandis que
Capitaine fera la découverte de la gran
viere jusques au saut à *Hochelaga* : & c
nant paraventure remarquerons-nous av

[illegible] particularitez que nous n'avons pas [illegible] Car je n'estime point qu'il y ait peu fait [illegible] remarqué, & comme pontillé jusques [illegible] roches & battures qui sont dans la [illegible] pour la seureté des navigans, & à fin [illegible] moins de temps ils puissent penetrer par [illegible] marchans souz cette conduite comme [illegible] chemin tout frayé. Il dit donc.

Le Mercredy dixhuictiéme jour de Iuin [illegible] partimes de *Tadoussac* pour aller au Saut. [illegible] passames pres d'vne ile qui s'appelle l'ile [illegible] Lievre qui peut estre à deux lieuës de la [illegible] & bende du Nort, à quelques sept lieuës [illegible] Tadoussac, & à cinq lieuës de la terre du [illegible] De l'ile au Lievre nous rengeames la côte [illegible] Nort, environ demie lieuë, jusques à vne [illegible] qui avance à la mer, où il faut prendre [illegible] large : Ladite pointe est à vne lieuë [illegible] ile qui s'appelle l'ile au Coudre qui [illegible] environ deux lieuës de large, & de [illegible] ile à la terre du Nort, il y a vne lieuë. [illegible] ile est quelque peu vnie, venant en [illegible] par les deux bouts. Au bout de [illegible] il y a des prairies & pointes de rochers [illegible] avancent quelque peu dans la riviere. Elle [illegible] quelque peu agreable pour les bois qui [illegible] environnent. Il y a force ardoise, & y est la [illegible] quelque peu graveleuse ; au bout de la [illegible] il y a vn rocher qui avance à la mer en- [illegible] demie lieuë. Nous passames au Nort de [illegible] ile, distante de l'ile au Lievre de douze [illegible]

Ile au Coudre.

Le Ieudy ensuivant nous en partimes &

[illegible] mouilles, l'ancre à vne ance [illegible] du côté du Nort, où il y a quelques [illegible] & vne petite riviere, où les Sauvages [illegible] hannent quelquefois. Cedit jour rengea[illegible] toujours ladite côte du Nort, jusques à vn lie[illegible] où nous relachames pour les vens qui [illegible] estoient contraires, où il y avoit force roche[illegible] & lieux fort dangereux, nous fumes trois jou[illegible] en attendant le beau temps. Toute cette côt[illegible] n'est que montagnes tant du côté du Su, q[illegible] du côté du Nort, la pluspart ressemblant à c[illegible] le du Saguenay.

Côte dangereuse.

Le Dimanche vingt-deuxiéme jour du[illegible] mois nous en partimes pour aller à l'ile d'O[illegible] leans, où il y a quantité d'iles à la bende [illegible] Su, lesquelles sont basses, & couver[illegible] d'arbres, semblans estre fort agreables, co[illegible] tenans (selon que j'ay peu juger) les vnes de[illegible] lieuës, & vne lieuë, & autres demie; Auto[illegible] de ces iles ce ne sont que rochers & basses, fo[illegible] dangereux à passer, & sont éloignez quelq[illegible] deux lieuës de la grand' terre du Su. Et de[illegible] [illegible] renger à l'ile d'Orleans du côté [illegible] Su. Elle est à vne lieuë de la terre du Nort, [illegible] plaisante & vnie, contenant de long [illegible] lieuës. Le côté de la terre du Su est terre bas[illegible] quelques deux lieuës avant en terre; lesdi[illegible] terres commencent à estre basses à l'endro[illegible] de ladite ile, qui peut estre à deux lieuës de [illegible] terre du Su. A passer du côté du Nort, il y [illegible] fort dangereux pour les bancs de sable & ro[illegible] chers qui sont entre ladite ile & la grand' te[illegible] re, & asseche presque toute la basse mer. A[illegible]

Iles belles & dangereuses.

Ile d'Orleans.

ladite ile ie vis vn torrent d'eau qui dé-
de dessus vne grande montagne de la-
de Canada, & dessus ladite mon-
terre vnie & plaisante à voir, bien
dans lesdites terres l'on voit de hautes
qui peuvent estre à quelques vingt
cinq lieuës dans les terres, qui sont
du premier Saut du *Saguenay*. Nous
mouiller l'ancre à *Kebec* qui est vn dé-
de ladite riviere de Canada, qui a quelque
pas de large. Il y a à ce detroit de cô-
Nort vne montagne assez haute qui va
des deux côtez. Tout le reste est
& beau, où il y a de bonnes terres plei-
arbres cõme chênes, cyprez, boulles, sa-
& trembles, & autres arbres fruitiers, sau-
& vignes: qui fait qu'à mon opinion si
estoient cultivées elles seroient bonnes
les nôtres. Il y a le long de la côte du-
des diamans dans des rochers d'ar-
qui sont meilleurs que ceux d'Alençon.
Kebec jusques à l'ile au Coudre il y a
neuf lieuës.

Le Lundi vingt-troisiéme dudit mois nous
de *Kebec* où la riviere commence à
quelque fois d'vne lieuë, puis de lieuë
demie, ou deux lieuës au plus. Le païs va de
en plus en embellissant. Ce sont toutes
basses, sans [illegible] fort peu. Le côté
Nort est rempli [illegible] & bancs de sa-
il faut prendre [illegible] cõme d'vne de-
lieuë loin de [illegible] quelques petites

Torrent d'eau.

Montagnes que l'on void estre loin.

Description de Kebec.

Des diamans que l'on trouve à Kebec.

Du païs qui est entre Kebec & sainte Croix.

rivieres qui ne sont point navigables, si ce n'e
pour les canots des Sauvages, ausquelles y
grande quantité de sauts. Nous vimmes mou
ser l'ancre jusques à saincte Croix, distante
Kebec de quinze lieues. C'est vne pointe ba
qui va en haussant des deux cotez : Le pais
beau & vni, & les terres meilleures qu'en lie
que j'eusse veu, avec quantité de bois: mais fo
peu de sapins & cyprés. Il s'y trouve en qua
tité de vignes, poires, noisettes, cerises, groi
les rouges & vertes, & de certaines petites
cines de la grosseur d'vne petite noix, tes
blant au goust comme treffes, qui sont
bonnes roties & bouillies; Toute cette
est noire, sans aucuns rochers, sinon qu'il
grande quantité d'ardoise: elle est fort ten
& si elle estoit bien cultivée, elle seroit de b
rapport. Du coté du Nort il y a vne autre
viere qui s'appelle *Batiscan*, qui va fort avant
terre, par où quelquefois les Algoumeq
viennent : & vne autre du même coté à
lieues dudit saincte Croix sur le chemin de
bec, qui est celle où fut Iacques Quartier
commencement de la découverture qu'il
fit, & ne passa point plus outre.

Pointe de saincte Croix.

Fruits.

Riviere qui s'appelle Batiscan.

[illegible] Capitaine Jacques Quartier à Hochelaga. Nature & fruits du pays. Reception des Français par les Sauvages : Abondance de vignes & [illegible] : Grandeur : Ratemusquez : Arrivée en Hochelaga : Merveilleuse rejouissance desdits Sauvages.

CHAP. XV.

EN Poete Latin parlant des langues & dictions qui perissent bien souvent, & se remettent sus selon les humeurs & vsages des temps, dit [illegible]

[illegible] *quæ jam cecidere, cadentque.* [illegible] est-il des faits de plusieurs personnages, [illegible] la memoire se pert bien souvent avec [illegible] & sont frustrez de la loüange qui [illegible] appartient. Et pour n'aller chercher des [illegible] externes, le voyage de nostre Capi[illegible] Jacques Quartier depuis saincte Croix [illegible] au saut de la grande riviere, estoit in[illegible] en ce temps-là, les ans & les hommes [illegible] n'en parle point) lui en avoient [illegible] loüange, si bien que le sieur Champlein [illegible] estre le premier qui en avoit gaigné le [illegible] Mais il faut rendre à chacun ce qui lui ap[illegible] & suivant ce, dire que ledit Cham[illegible] ignore l'histoire du voyage dudit Jac[illegible] Quartier : Et neantmoins ne laisse point [illegible] loüable en ce qu'il a fait. Mais je m'étou-

Horace en son art Poetique.

ne que le sieur du Pont Capitaine hantant dés long temps les Terres-neuves, & conducteur de la navigation dudit Champlein, lequel a esté habitant de sainct Malo, ait ignoré cela. Or pour ne nous amuser voila la description du voyage dudit Quartier au dessus du port de saincte Croix.

Debarquement de saincte Croix pour aller en Hochelaga.

Le dix-neufiéme jour de Septembre nous apparcillames & fimes voile avec le gallion & les deux barques pour aller avec la marée amont ledit fleuve, où trouvames à voir des deux côtez d'icelui les plus belles & meilleures terres qu'il soit possible de voir, aussi vous que l'eau, pleines des plus beaux arbres du monde, & tant de vignes chargées de raisins le long du fleuve, qui semble mieux qu'elles y ayent esté plantées de main d'homme qu'autrement. Mais pource qu'elles ne sont cultivées ni taillées, ne sont lesdits raisins si doux ne si gros comme les nôtres. Pareillemẽt nous trouvames grand nombre de maisons sur la rive dudit fleuve, lesquelles sont habitées de gens qui font grande pécherie de tous bons poissons selon les saisons. Et venoient en nos navires en aussi grand amour & privauté que si eussions esté du païs, nous apportans leur poisson & de ce qu'ils avoient, pour avoir nôtre marchandise, tendans les mains au ciel faisans plusieurs ceremonies & signes de joie. Et nous estans posés environ à vingt-cinq lieuës de *Canada* en un lieu nommé *Ach*[illegible] qui est un détroit dudit fleuve fort courant dangereux tant de pierres que d'autres ch[illegible]

Beauté du païs.

Vignes en abondance.

Grande pécherie.

Caresses du peuple Sauvage faites aux Frãçois.

[illegible] plusieurs barques à bord, & en-
[illegible] y vint vn grand seigneur du païs, le-
[illegible] vn grand sermon en venant & arri-
[illegible] bord, montrant par signes evidens avec
[illegible] & autres ceremonies, que ledit fleu-
[illegible] vn peu plus à-mont fort dangereux,
[illegible] vertissant de nous en donner garde. Et
[illegible] celui Seigneur au Capitaine deux de
[illegible] à don, lequel print vne fille de l'aage
[illegible] huit à neuf ans, & refusa vn petit
[illegible] de deux ou trois ans, parce qu'il estoit
[illegible] petit. Ledit Capitaine festiva ledit Sei-
[illegible] sa bende de ce qu'il peut, & lui don-
[illegible] petit present, duquel remercia ledit
[illegible] le Capitaine, puis s'en allerent à ter-
[illegible] D'empuis sont venus celui Seigneur & sa
[illegible] voir leur fille jusques à *Canada*, & ap-
[illegible] aucun petit present au Capitaine.

Abord façon de parler signifiant dans le navire.

D'empuis ledit jour dix-neufiéme jusques
[illegible] huitiéme dudit mois nous avons esté
[illegible] à-mont ledit fleuve sans perdre
[illegible] jour, durant lequel temps avons veu
[illegible] aussi beaucoup de païs & terres
[illegible] que l'on sçauroit desirer, pleines de
[illegible] beaux arbres du monde, sçavoir chênes,
[illegible] noyers, pins, cedres, pruches, fraines,
[illegible] sauls, oziers, & force vignes (qui est le
[illegible]) lesquels avoient si grande abondan-
[illegible] raisins, que les compagnons (*c'est à dire*
[illegible]) en venoient tout chargez à bord.
[illegible] pareillement force grues, cygnes, outar-
[illegible] cannes, alouettes, faisans, perdris,
[illegible] mauvis, tourtres, chardonnerets se-

Arbres du païs en allant à Hochelaga.

Quantité de vignes.

rins, linottes, rossignols, & autres oyseaux comme en France, & en grande abondance.

Grand lac décrit par Champlein ci-dessous, chap. 18.

Ledit vingt-huitiéme de Septembre nous arrivames à vn grand lac & plaine dudit fleuve large d'environ cinq ou six lieuës, & douze de long. Et navigames ce jour à-mont ledit lac sans trouver par tout icelui que deux brasses de parfond également sans hausser ni baisser. Et nous arrivans à l'vn des bouts dudit lac ne nous apparoissoit aucun passage, ni sortie, ainsi nous sembloit icelui estre tout clos, sans aucune riviere, & ne trouvames audit bout que brasse & demie, dont nous convint poser & mettre l'ancre hors, & aller chercher passage avec nos barques, & trouvames qu'il y a quatre ou cinq rivieres toutes sortantes dudit fleuve en icelui lac, & venantes dudit *Hochelage*. Mais en icelles ainsi sortantes y a barres & traverses faites par le cours de l'eau où il n'y avoit pour lors qu'vne brasse de parfond, & lesdites barres passées y a quatre ou cinq brasses, qui estoit le temps des plus petites eaux de l'année, ainsi que vimes par les flots desdites eaux qu'elles croissent de plus de deux brasses de pic.

Vng ou six iles au bout du lac.

Priz auté des Sauvages.

Toutes icelles rivieres circuissent & environnent cinq ou six belles iles qui font le bout d'icelui lac, puis se rassemblent environ quinze lieuës à-mont toutes en vne. Celui jour nous fumes à l'vne d'icelles, où trouvames cinq hommes qui prenoient des bêtes sauvages, lesquelz vindrent aussi privément à nos barques, que s'ilz nous eussent veus toute

en avoir peur ni crainte. Et nosdites arrivées à terre, l'vn d'iceux hommes ledit Capitaine entre ses bras, & le porta ainsi qu'il eust fait vn enfant de six ans, estoit icelui homme fort & grand. Nous trouvames vn grand monseau de Rats qui vont en l'eau, & sont gros comme Gennils, & bons à merveilles à manger, qu'ils firent present audit Capitaine, qui donna des couteaux & patenôtres pour [illegible]. Nous leur demandames par signes [illegible] le chemin de *Hochelaga*, & ilz nous [illegible] qu'oui : & qu'il y avoit encore [illegible] à y aller.

Rats de rivieres dont les genitoires sont musquées comme celles du Castor.

Le lendemain vingt-neufiéme de Septembre le Capitaine voiant qu'il n'estoit possible [illegible] pour lors passer ledit gallion, fit [illegible] & encontrer les barques, & mettre [illegible] pour le plus de temps qu'il fut possible, que lesdites barques en peurent accueillir, partant avec icelles accompagné de [illegible] des Gentils-hommes, sçavoir de Claude [illegible] Echanson de Monseigneur le [illegible], Charles de la Pommeraye, Iean [illegible] vingt-huit matinots y compris [illegible], & Guillaume le Breton, ayant [illegible] ledit Quartier [illegible] pour aller à-mont ledit fleuve au plus [illegible] possible. Et navigames [illegible] jusques au deuxiéme jour d'Octobre, que nous arrivames à *Hochelaga*, qui est [illegible] du lieu où estoit demeuré le gallion [illegible] quarante-cinq lieues.

Vn gallion ne peut aller avãt sortant du lac.

Nombre de ceux qui allerent en Hochelaga.

Arrivee en Hochelaga.

Grande rejouissance des sauvages

Durant lequel temps & chemin [illegible] trouvames plusieurs gens du païs qui nous porterent du poisson & autres victuailles, [illegible] sans & menans grand' joye de nôtre venuë. [illegible] pour les attraire & tenir en amitié avec [illegible] leur donnoit ledit Capitaine pour recompe[illegible] se des couteaux, patenôtres, & autres men[illegible] hardes, dequoy se contentoient fort. Et no[illegible] arrivez audit *Hochelaga*, se rendirent audeva[illegible] de nous plus de mille personnes tant homm[illegible] femmes, qu'enfans, lesquels nous firent [illegible] bon recueil que jamais pere fit à enfant, [illegible] nans vne joye merveilleuse. Car les homm[illegible] en vne bende dançoient, & les femmes [illegible] leur part, & leurs enfans d'autre, lesquels no[illegible] apportoient force poisson & de leur pain [illegible] de gros mil, lequel ilz jettoient [illegible] dites barques, en sorte qu'il sembloit qu'il [illegible] bût de l'eau. Voyant ce le Capitaine [illegible] dans à terre accompagné de plusieurs [illegible] gens, & si tôt qu'il fut descendu, s'assem[illegible] rent tous sur lui, & sur les autres, en fai[illegible] vne chere inestimable: & apportoient [illegible] femmes leurs enfans à brassées pour les [illegible] coucher audit Capitaine, & ès autres [illegible] estoient en sa compagnie, en faisant vne [illegible] qui dura plus de demie heure. Et voyant le[illegible] Capitaine leur largesse, & bon vouloir, [illegible] feoit & ranger toutes les femmes, & leur [illegible] ses certaines patenôtres d'étain, & autres [illegible] mieux besongnes, & à partie des hommes [illegible] couteaux. Puis se retira à bord desdites [illegible] ques pour soupper & passer la nuit. [illegible]

Pain des sauvages.

[illegible] peuple sur le bord [illegible] plus grans desdites barques, faisant [illegible] plusieurs feux & danses, en disant à [illegible] qui est leur dite du sa[illegible]

Mot de salutatiõ

[illegible] Capitaine & la compagnie [illegible] Capitaine & les Gentils-hommes de [illegible] avec sermon [illegible] à la ville de Nochelage [illegible] du Capitaine [illegible] environ demie lieuë de la commencement [illegible] trouverent [illegible] campagnes pleines de blé de leurs terres [illegible]

CHAP. XVI.

[illegible] lendemain au plus matin le Capitaine s'accouta, [illegible] mettre [illegible] ville & [illegible] peuple, & une montagne qui est [illegible] ville où allerent avec ledit Capitaine [illegible] hommes [illegible] vingt Mari[illegible] le pas sur pour la garde des bar[illegible] trois hommes de ladite ville de [illegible] & conduisit audit lieu [illegible] possible de voir [illegible] plus belle [illegible] des chênes aussi beaux [illegible] Francs [illegible] lesquels [illegible] de glaud. Et [illegible] trouvames [illegible] l'un des principaux seigneurs de [illegible] ville de Nochelage, avec plusieurs per-

Chemin battu.

Beaux chenes porte glan.

Seigneur ici c'est Capitaine.

[illegible] lequel nous fit signe qu'il se fallo[illegible]
poser audit lieu pres vn feu qu'ils avoient [illegible]
audit chemin. Et lors commença ledit [illegible]
gneur à faire vn sermon & prechement [illegible]
me ci-devant est dit estre leur coutume de [illegible]
joye & conoissance, en faisant celui seig[illegible]
chere audit Capitaine & sa compagnie, le[illegible]
Capitaine lui donna vne couple de hache[illegible]
vne couple de couteaux, avec vne Croix & [illegible]
[illegible] du Crucifix qu'il lui fit baiser, [illegible]
le lui pendit au col. Dequoy il rendit grace [illegible]
dit Capitaine. Ce fait marchames plus outre [illegible]
environ demie lieuë de là commençam[illegible]
trouver les terres labourées, & belles gra[illegible]
campagnes pleines de blé de leurs terres, [illegible]
[illegible]

Harangue du Capitaine Sauvage.

Campagnes labourées & ensemencées.

Ville de Hochelaga.

Mont Royal pres Hochelaga.

Etat de la ville de Hochelaga.

[illegible]

& cailloux pour la garde & deffense
Il y a dans icelle ville environ cin-
maisons longues d'environ cinquante
plus chacune, & douze ou quinze par
ge, toutes faites de bois, couvertes & gar-
de grandes écorces & pelures desdits bois,
ges que tables, bien cousues artificiel-
selon leur mode : & par dedans icelles
plusieurs aires & chambres : & au milieu
maisons y a vne grande salle par terre
leur feu & vivent en communauté,
retirent en leursdites chambres les hom-
leurs femmes & enfans, & pareille-
ont greniers au haut de leurs maisons où
leur blé, duquel ils font leur pain
appellent *Caraconi*, & le font en la ma-
apres. Ils ont des piles de bois,
à piler chanvre, & battent avec
de bois ledit blé en poudre, puis l'amas-
pâte, & en font des tourteaux, qu'ilz
sur vne pierre chaude, puis le cou-
cailloux chauds, & ainsi cuisent leur
lieu de four. Ils font pareillement for-
ges dudit blé & de féves & pois, des-
ont assez : & aussi de gros concom-
autres fruits. Ils ont aussi de grands
comme tonnes en leurs maisons, où
leur poisson, sçavoir anguilles &
qui séichent à la fumée durant l'Eté, &
en Hiver, & de ce font vn grand amas,
avons veu par experience. Tout leur
sans aucun goût de sel, & couchent
écorces de bois étenduës sur la terre, avec

Maisons.

Communauté de vie.

Maniere de faire & cuire le pain entre les Sauvages.

Blé, feves, pois, concombres.

Provision pour l'hiver.

Vétemẽt. méchantes couvertures de peaux, dequoy sont leurs vétemens, sçavoir Loires, Bievres, Martres, Renars, Chats sauvages, Daims, Cerfs, & autres sauvagines; mais la plus grande part d'eux sont quasi tout nuds.

Esurgni, Voyés au liv. 6. où est parlé des ornemens des sauvages qu'ils appellent Matachia.

La plus precieuse chose qu'ils ayent en ce monde est *Esurgni*, lequel est blanc, & le prennent audit fleuve en Cornibots en la maniere qui ensuit. Quand vn homme a deservi la mort ou qu'ils ont prins aucuns ennemis à la guerre, ilz le tuënt, puis l'incisent par les fesses & cuisses, & par les jambes, bras, & épaules à grandes taillades. Puis és lieux où est ledit *Esurgni* avallent ledit corps au fond de l'eau, & le laissent dix ou douze heures, puis le retirent à-mont, & trouvent dedans lesdites taillades & incisions lesdits Cornibots, desquels ilz font des patenôtres, & de ce vsent comme nous faisons d'or & d'argent, & le tiennent la plus precieuse chose du monde. Il a la vertu d'étancher le sang des nazilles: car nous l'avons experimenté. Cedit peuple ne s'adonne qu'à labourage & pécherie pour vivre. Car des biens de ce monde ne font compte, par ce qu'ilz n'en ont connoissance, & qu'ilz ne bougent de leur païs, & ne sont ambulatoires comme ceux de *Canada* & du *Saguenay*: nonobstant que lesdits Canadiens leur soient sujets [illegible] ou [illegible] tres peuples qui sont [illegible] fleuve.

Peuples arrêtez, & d'autres ambulatoires.

Arrivée du Capitaine Quartier à Hochelaga: Accueil & caresses à lui faites: Malades lui sont apportez pour les toucher: Mont-Royal: Saut de la grande riviere de Canada: Etat de ladite riviere [illegible] Saut: Mines: Armures de bois, duquel [illegible] ceremonies peuples: Regret de sa departie.

CHAP. XVII.

Ainsi comme fumes arrivés aupres d'icelle ville se rendirent au devant de nous grand nombre des habitans d'icelle, lesquels à leur façon de faire nous firent bon recueil, & par nos guides & conducteurs fumes remenez au milieu d'icelle ville où il y a vne place entre les maisons spacieuse d'vn jet de pierre en quarré, ou environ, lesquelz nous firent signe que nous arretassions audit lieu: ce que nous fimes, & tout soudain s'assemblerent toutes les femmes & filles de ladite ville, dont l'vne partie estoient chargez d'enfans entre leurs bras, qui nous vindrent baiser le visage, bras, & autres endroits de dessus le corps où ilz pouvoient toucher, pleurans de joye de nous voir, nous faisans la meilleure chere qu'il leur estoit possible en nous faisant signe qu'il nous pleust toucher leursdits enfans. Apres ces choses faites les hommes firent retirer les femmes, & s'assirent sur la terre à l'entour de nous comme si eussions voulu jouer vn mystere. Et tout

Arrivée à Hochelaga.

Extreme joye des Hochelagiens.

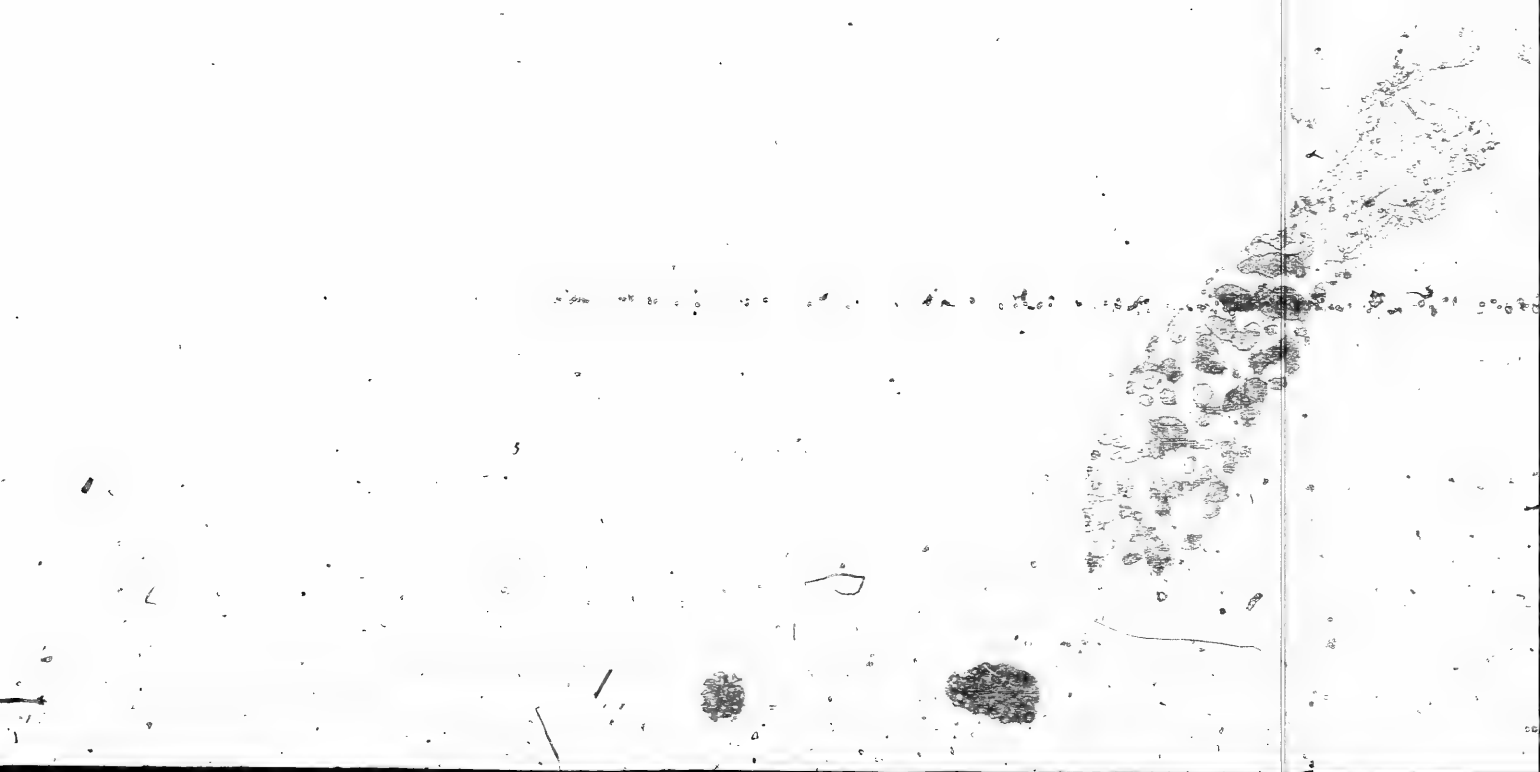

incontinent revindrent plusieurs femmes qui apporterent chacune vne natte quarrée en façon de tapisserie, & les étendirent sur la terre au milieu de ladite place, & nous firent mettre sur icelles. Apres lesquelles choses ainsi faites, fut apporté par neuf ou dix hommes le Roy & Seigneur du païs, qu'ilz appellent en leur langue *Agouhanna*, lequel estoit assis sus vne grande peau de cerf, & le vindrent poser dans ladite place sur lesdites nattes prés du Capitaine, en faisans signe que c'estoit leur Seigneur. Celui *Agouhanna* estoit de l'aage d'environ cinquante ans, & n'estoit point mieux accoutré que les autres, fors qu'il avoit à l'entour de sa tête vne maniere de liziere rouge pour sa Corone, faite de poil d'heriſſons, & estoit celui Seigneur tout perclus & malade de ses membres. Apres qu'il eut fait son signe de salut audit Capitaine & à ses gens, en leur faisant signes evidens qu'ilz fussent les bien venus, il montra ses bras & jambes audit Capitaine, le priant les vouloir toucher, comme s'il lui eust demandé guerison & santé. Et lors le Capitaine commença à lui frotter les bras & jambes avec les mains: & print ledit *Agouhanna* la liziere & Corone qu'il avoit sur la tête, & la donna audit Capitaine. Et tout incontinent furent amenés audit Capitaine plusieurs malades, comme aveugles, borgnes, boiteux, impotens, & gens fort-vieux, que les paupieres des yeux leur pendoient sur les joues: & seoient & accouchoient prés ledit Capitaine pour les toucher tellement qu'il sembloit que Dieu fust la de-

Roy & Seigneur des Sauvages apporté vers le Capit. Quartier.

Corone du Roy, en Capitaine de Hochelaga.

Malades & impotens amenez au Capitaine par les Sauvages. Quart.

conduit pour les guerir. Ledit Capitaine voyant la pitié & foy de cedit peuple, dit l'Evangile sainct Iean, sçavoir l'*In principio*, faisant le signe de la Croix sur les pauvres malades, priant Dieu qu'il leur donnât conoissance de nôtre saincte Foy, & de la passion de nôtre Sauveur, & grace de recouvrer Chrétienté & Baptême. Puis print ledit Capitaine vne paire d'Heures, & tout hautement leur mot à mot la Passion de nôtre Seigneur, si que tous les assistans la peurent ouïr, où tout ce pauvre peuple fit vn grand silence, & furent merveilleusement bien entendibles, regardans le ciel & faisans pareilles ceremonies qu'ilz nous voyoiét faire. Apres laquelle fit ledit Capitaine ranger tous les hommes d'vn côté, les femmes d'vn autre, & les enfans d'autre, & donna és principaux & autres des couteaux & des hachots: & és femmes des patenôtres, & autres menuës choses: puis jetta parmi la place entre lesdits enfans des petites bagues, & *Agnus Dei* d'étain, dequoy menerent vne merveilleuse joye. Ce fait, le Capitaine commanda sonner les trompettes & autres instrumens de Musique, dequoy ledit peuple fut fort rejoui. Apres lesquelles choses nous primmes congé d'eux, & nous retirames. Voyans ce, les femmes se mirent au devant de nous pour nous arrêter & nous apporterent de leurs vivres, lesquels ilz nous avoient apprêtez, sçavoir poisson, potages, feves, pain, & autres choses, pour nous cuider faire repaitre, & diner audit lieu. Et pource que lesdits vivres n'estoient à nôtre gout, &

Lecture de la Passion devant les Sauvages.

Largesse de Iacq. Quartier

Vivres des Sauvages.

qu'il n'y avoit gout de sel, les remerciames, leur faisans signe que n'avions besoin de repaitre.

Mont Royal pres Hochelaga, d'où on voit bien loin la riviere de Canada pardessus le Saut.

Apres que nous fumes sortis de ladite ville, fumes conduits par plusieurs hommes & femmes d'icelle sur la montagne devant dite, qui est par nous nommee Mont Royal, distant dudit lieu d'vn quart de lieuë. Et nous estans sur ladite montagne eumes conoissance de plus de trente lieuës à l'environ d'icelle, dont il y a vers le Nort vne rangée de montagnes, qui sont Est & Ouest gisantes, & autant vers le Sud entre lesquelles montagnes est la terre la plus belle qu'il soit possible de voir, labourable, vnie, & plaine; & par le milieu desdites terres voyons ledit fleuve outre le lieu où estoient demeurées nosdites barques, où il y a vn Saut d'eau le plus impetueux qu'il soit possible de voir, lequel ne nous fut possible de passer, & voyons ledit fleuve tant que l'on pouvoit regarder grand, large, & spacieux, qui alloit au Surouest, & passoit par aupres de trois belles montagnes rondes que nous voyons, & estimions qu'elles estoient à environ quinze lieuës de nous; & nous fut dit & montré par signes par les trois hommes qui nous avoient conduit, qu'il y avoit trois itieux Sauts d'eau audit fleuve, comme celui où estoient nosdites barques; mais nous ne pesmes entendre quelle distãce il y avoit entre l'vn & l'autre. Puis nous mõtroiẽs que lesdits Sauts passez l'on pouvoit naviger plus de trois lunes (c'est à dire trois mois) par ledit fleuve. Et là dessus me souvient que

Belles terres outre le Saut.

Saut de la grande riviere nõ passable.

Ladite riviere grande & spacieuse au dessus du Saut, à plus de trois cens lieuës de son embouchure.

[illegible] seigneur des Canadiens nous a dit quelquefois avoir esté à vne terre, où ils sont [illegible] à aller avec leurs barques depuis *Ca-* [illegible] jusques à ladite terre, en laquelle il y croit [illegible] canelle & girofle. Et appellent ladite ca- [illegible] *Adotathui*, le girofle *Canonotha*. Et outre [illegible] montroient que le long desdites montai- [illegible] estant vers le Nort y a vne grande riviere [illegible] descend de l'Occident comme ledit fleu- [illegible] Nous estimõs que c'est la riviere qui passe [illegible] le royaume & province du *Saguenay*. Et [illegible] que leur fissions aucune demande & si- [illegible], prindrent la chaine du sifflet du Capi- [illegible] qui est d'argent, & vn manche de poi- [illegible] qui estoit de laiton jaune comme or, [illegible] estoit au côté de l'vn de nos mariniers, [illegible] montrerent que cela venoit d'amont ledit [illegible], & qu'il y avoit des *Agojuda*, qui est [illegible] dire mauvaises gens, qui estoient armez [illegible] sur les doigts, nous montrans la fa- [illegible] de leurs armures, qui sont de cordes & [illegible] & tissus ensemble, nous donnans [illegible] que lesdits *Agojuda* menoient [illegible] continuelle les vns és autres : mais [illegible] de langue ne peumes avoir connois- [illegible] combien il y avoit jusques audit païs. [illegible] Capitaine leur montra du cuivre rouge, [illegible] appellent *Caiguedazé*, leur montrant [illegible] ledit lieu, & demandant par signe s'il ve- [illegible] de là. Ilz commencerent à secoüer la [illegible] disans que non, & montrans qu'il ve- [illegible] *Saguenay*, qui est au contraire du pre- [illegible] Apres lesquelles choses ainsi veuës &

Les Sauvages peuvent aller par la grande riviere, au païs où croit la canelle, &c.

Riviere de Saguenay descend de l'Occidẽt.

Mines d'or. Voy ci apres, chap.

Armures des peuples qui sont Occidentaux aux habitans de Hochelaga.

entenduës nous retirames à noz barques, qui ne fut sans avoir conduite de grand nombre dudit peuple, dont partie d'eux quand venoient noz gens las les chargeoient sur eux comme sur chevaux, & les portoient. Et nous arrivez à noz barques fimes voiles pour retourner à nôtre gallion pour doute qu'il n'eust aucun encombrier. Lequel partement ne fut sans grand regret dudit peuple. Car tant qu'ilz nous peurent suivir à val ledit fleuve, ilz nous suivirent. Et tant fumes que nous arrivames à nôtredit gallion le Lundi quatriéme jour d'Octobre.

Partemẽt de Iacq. Quartier & regret du peuple

Retour de Iacques Quartier au port de saincte Croix apres avoir esté à Hochelaga : *Sauvages gardent les têtes de leurs ennemis : Les* Toudamans *ennemis des* Canadiens.

CHAP. XVIII.

LE Mardi cinquiéme jour dudit mois d'Octobre nous fimes voiles, & appareillames avec nôtredit gallion & barques pour retourner à la province de Canada, au port de Saincte Croix où estoient demeurez nosditz navires : & le septiéme jour nous vimmes poser le travers d'vne riviere, qui vient devers le Nort sortant audit fleuve, à l'entour de laquelle y a quatre petites îles, & pleines d'arbres. Nous nommames icelle riviere *La riviere de Foux*, (*ie croy qu'il veut d*

Riviere de Foix, laquelle Champlé in appelle Les trois rivieres.

[illegible] pource que l'une d'icelles iles s'avan-
[illegible] fleuve, & la voit-on de loin, ledit Ca-
[illegible] fit planter vne belle Croix sur la pointe
[illegible], & commanda apporter les barques
[illegible] aller avec marée dedans icelle riviere,
[illegible] voir le parfond & nature d'icelle. Et na-
[illegible] celui jour à-mons ledit fleuve. Mais par-
[illegible] qu'elle fut trouvée de nulle experience, ni
[illegible] fonde, retournerent, & appareillames pour
[illegible] à-val.

Croix plantée

Le Lundy vnziéme jour d'Octobre nous
[illegible] au hable de saincte Croix où estoiét
[illegible] navires, & trouvames que les Maitres &
[illegible] qui estoient demeurés avoient fait
[illegible] devant lesdits navires tout clos de
[illegible] pieces de bois plantées debout joignãt
[illegible] aux autres, & tout à l'entour garni
[illegible], & bien en ordre pour se defendre
[illegible] tout le païs. Et tout incontinent que le
[illegible] du païs fut averti de nótre venuë,
[illegible] le lendemain accompagné de *Taiguraqui*,
[illegible], & plusieurs autres pour voir ledit
[illegible], & lui firent vne merveilleuse féte,
[illegible] avoir grand' joye de sa venuë, lequel
[illegible] leur fit assez bon recueil, toute-
[illegible] qu'ils ne l'avoient pas deservi. Le Seigneur
[illegible] pria le Capitaine d'aller le l'ende-
[illegible] voir à *Canada*. Ce que lui promit ledit Ca-
[illegible]. Et le lendemain treziéme dudit mois
[illegible] Capitaine accompagné des Gentils-hom-
[illegible] de cinquante Compagnons bien en or-
[illegible], allerent voir ledit *Donnacona* & son peu-
[illegible] qui est distant du lieu où estoient nos navi-

Arrivée à Saincte Croix. Et dura le voyage 23. iours.

Stadacone nom de la demeure des Canadiens.

Comme Iacques Quartier va voir les Sauvages.

Têtes des ennemis gardées par les Sauvages.

Tondamans ennemis des Canadiens.

Grande perte des Canadiens.

res de demie lieue & se nomme leur demeu-
rance *Stadacone*. Et nous arrivés audit lieu, vin-
drent les habitans au devant de nous loin de
leurs maisons d'vn jet de pierre, ou mieux, &
là se rangerent & assirent à leur mode & façon
de faire, les hommes d'vne part, & les femmes
de l'autre debout chantans & dansans sans cesse.
Et apres qu'ils s'entresurent saluez & fait cher-
les vns aux autres, le Capitaine donna és hom-
mes des couteaux & autre chose de peu de va-
leur, & fit passer toutes les femmes & filles par
devant lui, & leur donna à chacune vne bague
d'étain, dequoy ilz remercierẽt ledit Capitaine
qui fut par ledit *Donnacona* & *Taiguragni* men-
voir leurs maisons, lesquelles estoiẽt bien éto-
rées de vivres selon leur sorte pour passer le
hiver. Et fut par ledit *Donnacona* montré
dit Capitaine les peaux de cinq têtes d'hom-
mes, étendues sur des bois, comme peaux
parchemin: & nous dit que c'estoit des Ta-
dacones de devers le Sud, qui leur menoie
continuellement la guerre. Outre nous
dit qu'il y a deux ans passez que lesdits *Ton-*
damans les vindrent assaillir jusques dedans
ledit fleuve à vne ile qui est le trauers du
guenay, où ils estoient à passer la nuit tendant
aller à *Honguedo* leur mener guerre avec
viron deux cens personnes, tant hommes, fem-
mes, qu'enfans, lesquels furent surpris en de-
maut dedans vn Fort qu'ils avoient fait:
mirent lesdits *Tondamans* le feu tout à l'en-
tour, & comme ils sortoient les tuerent tou-
reste vn cinq, qui échapperent. De laquel

se plaignent encore fort, nous mon-
[illegible] en auroient vengeance. Apres les-
[illegible] choses veuës nous retirantes en nos
[illegible]

[illegible] du sieur Champlein depuis le Port de Sainte Croix jusques au Saut de la grande riviere, où [illegible] jusques les rivieres, îles, & autres choses qu'il a découvertes audit voyage, & particulierement la riviere, le peuple, & le pais des Iroquois.

CHAP. XIX.

PAR le rapport des quatre derniers chapitres nous avons veu que (contre l'opinion du sieur Champlein) le Capitaine Iacques Quartier a penetré dans la grande riviere jusques où il [illegible] d'aller. Car de gaigner le dessus du [illegible] qui dure vne lieue, tombant toujours [illegible] riviere en precipices & parmi les ro[illegible], il n'y a pas de moyen avec bateaux. [illegible] le même Champlein ne l'a point fait [illegible] point de plus grandes merveilles [illegible] riviere que ce que nous avons entendu [illegible] dudit Quartier. Mais il ne nous faut [illegible] negliger ce qu'il nous en a laissé [illegible]. Car on pourroit paravéture accuser [illegible] Quartier d'avoir fait à croire ce qu'il [illegible] voulu, & par le temoignage & rap-

pour d'vn qui ne sçavoit point la verité de
découvertes la chose sera mieux confirm
Car *En la bouche de deux ou trois témoins*
parole sera resolue & arretée. Ioint qu'en
voyage de quelques deux cens lieues qu'i
a depuis Saincte Croix jusques audit Sa
ledit Chaplein a remarqué des choses a q
ledit Quartier n'a pas pris garde. Oyons d
ce qu'il dit en la relation de son voyage.

Deut. 19. vers. 15.

Le Mercredy vingt-quatriéme jour du m
de Iuin, nous partimes dudit Saincte Cr
où nous retardames vne marée & demie, p
le lendemain pouvoir passer de jour, à-c
de la grande quantité de rochers, qui son
travers de ladite riviere (chose étrange à v
qui asseche presque toute la basse mer; M
demi flot, l'on peut commencer à passer
ment, toutes-fois il faut y prendre bien
auec la sonde à la main. La mer y croit p
trois brasses & demie. Plus nous allions en
& plus le païs est beau: nous fumes à quel
cinq lieuës & demie mouiller l'ancre à la
de du Nort. Le Mercredi ensuivant nous
times de cedit lieu, qui est païs plus plat qu
lui de devant plein de grande quantité d'a
comme à Saincte Croix; Nous passames
d'vne petite Ile qui estoit remplie de vig
& vimmes mouiller l'ancre à la bende d
pres d'vn petit côtau, mais estant dess
sont terres vnies. Il y a vne autre petite
trois lieuës de Saincte Croix, proche
terre du Sa. Nous partimes le Ieudi ensu
dudit côtau, & passames pres d'vne peti

Rochers dangereux.

Ile rẽplie de vignes

Autre petite ile.

...che de la bende du Nort, où ie fus ... six petites rivieres, dont il y en a ... peuvent porter batteaux assez avant, ... autre qui a quelque trois cens pas de ... à son entrée il y a quelques iles, & ... dans terre. C'est la plus creuse ... les autres, lesquelles sont fort plai... à voir, les terres estant pleines d'arbres ... ressemblent à des noyers, & en ont la mé... mais ie n'y ay point veu de fruit, ce ... met en doute. Les Sauvages m'ont ... qu'il porte son fruit comme les nô... Passant plus outre, nous rencontrames ... qui s'appelle *Sainct Eloy*, & vne ... petite ile, laquelle est tout proche de ... du Nort. Nous passames entre la ... & ladite terre du Nort, où il y a de ... l'autre quelques cent cinquante pas. ... ile jusques à la bande du Su vne ... demie passames proche d'vne riviere, ... vent aller les Canots. Toute cette côte ... est assez bonne. L'on y peut aller si... ... neantmoins la sonde à la main, ... eviter certaines pointes. Toute cette cô... ... nous rengeames est sable mouuant, ... entrant quelque peu dans les bois, la ... est bonne. Le Vendredi ensuivant nous ... de cette ile, côtoyans toujours la ... du Nort tout proche terre, qui est bas... pleine de tous bons arbres & en quan... ... aux trois rivieres, où il commence ... temperature de temps, quelque peu ... semblable à celuy de Saincte Croix, d'au-

De deux rivieres avec d'autres petites.

Arbres semblans à noyers.

Ile Saincte Eloy.

D'vne autre petite riviere.

Côte sablonneuse.

Des trois rivieres, lesquelles Iacques Quartier a nommé la riviere de Foix.

tant que les arbres y sont plus avancez
aucun lieu que i'eusse encore veu. Des
rivieres jusques à Saincte-Croix il y a qu
lieuës. En cette riviere il y a six iles, trois
quelles sont fort petites, & les autres de
que cinq à six cens pas de long, fort plais
& fertiles, pour le peu qu'elles contien
Il y en a vne au milieu de ladite riviere q
garde le passage de celle de *Canada*, & c
mande aux autres éloignées de la terre,
d'vn côté que d'autre de quatre à cinq
pas. Elle est élevée du côté du Su, & va
que peu en baissant du côté du Nort : C
roit à mon jugement vn lieu propre pour
biter, & pourroit-on le fortifier prom
ment, car la situation est forte de soy, &
che d'vn grand lac qui n'en est qu'à quel
quatre lieuës, lequel préque joint la rivie
Saguenay, selon le rapport des Sauvages
vont pres de cent lieuës au Nort, & pa
nombre de Sauts, puis vont par terre quel
cinq ou six lieuës, & entrent dedans vn
d'où ledit *Saguenay* prend la meilleure pa
sa source, & lesdits Sauvages viennent d
lac à *Tadoussac*. Aussi que l'habitation des
rivieres seroit vn bien pour la liberté de q
ques nations qui n'osent venir par là, à cause
dits *Iroquois* leurs ennemis, qui tiennent
ladite riviere de *Canada* bordée : mais e
habité, on pourroit rendre lesdits *Iroquois*
tres Sauvages amis, ou à tout le moins
la faveur de ladite habituation lesdits Sa
ges viendroient librement sans crainte &

D'vne ile qui est propre à habiter.

...tant que ledit lieu des trois rivieres ...ssage. Toute la terre, que je vis à la ... Nort est sablonneuse. Nous entrames ... vne lieuë dans ladite riviere, & ne ... passer plus outre, à cause du grand ... d'eau. Auec vn esquif nous fumes ... plus auant, mais nous ne fimes pas ... d'vne lieuë, que nous rencontrames vn ... d'eau fort étroit, comme de douze pas, ... fut occasion que nous ne peumes pas ... outre. Toute la terre, que je vis aux ... de ladite riviere va en haussant de plus ... qui est remplie de quantité de sapins, ... & fort peu d'autres arbres.

Le Samedi ensuiuant nous partimes des ... rivieres & vimmes mouiller l'ancre à vn ... il y a quatre lieuës. Tout ce païs depuis ... rivieres jusques à l'entrée dudit lac, est ... à fleur d'eau, & du côté du Su quelque ... plus haute. Ladite terre est tres-bonne & ... plaisante que nous eussions encores ... les bois y sont assez clairs, qui fait que ... pourroit traverser aisément. Le lende... vingt-neufieme de Iuin nous entrames ... lac, qui a quelque quinze lieuës de ... & quelque sept ou huit lieuës de large. ... entrée du côté du Su environ vne lieuë ... vne riviere qui est assez grande, & va dãs ... terres quelque soixante ou quatre-vingtz ... & continuant du méme côté il y a vne ... petite riviere qui entre environ deux ... en terre, & sort de dedans vn autre petit ... qui peut cõtenir quelques trois ou quatre

Grand cours d'eau.

Ce lac est décrit par Iacques Quartier ci dessus chap. 7.

Terres qui paroissent fort hautes.

Iacques Quartier n'en met que deux & demie mais c'estoit en Octobre.

Trente petites iles à la sortie du lac, & ainsi Iacques Quartier Vignes.

Bonnes terres.

Sauvages cabãnez, fortifiez à l'entrée de la riviere des Iroquois.

lieuës du côté du Nort, où la terre y p
fort haute, on void jusques à quelques
lieuës, mais peu à peu les montagnes vie
en diminuant vers l'Ouest comme pais
les Sauvages disent que la pluspart de ces
tagnes sont mauvaises terres. Ledit lac a
ques trois brasses d'eau par où nous pass
qui fut préque au milieu. La longueur git
& Ouest, & la largeur du Nort au Su. Ie c
qu'il ne laisseroit d'y avoir de bons poiss
comme les especes que nous avons par
Nous le traversames en ce même jour & v
mes mouiller l'ancre environ deux lieuës
la riviere qui va au haut, à l'entrée de la
il y a trente petites iles; selon ce que j'ay
voir, les vnes sont de deux lieuës, d'autre
lieuë & demie, & quelques vnes moindres
quelles sont remplies de quantité de Noy
qui ne sont gueres differens des nôtres, & c
que les noix en sont bonnes en leur saison. I
vis en quantité soubz les arbres, qui estoient
deux façons, les vnes petites & les autres
gues, comme d'vn pouce, mais elles est
pourries. Il y a aussi quantité de vignes
bord desdites iles; mais quand les eaux
grandes, la pluspart d'icelles sont couv
d'eau: & ce pais est encores meilleur qu'au
autre que j'eusse veu. Le dernier de Iuin
en partimes, & vimmes passer à l'entrée
riviere des *Iroquois*, où estoient cabanne
fortifiez les Sauvages qui leur alloient fai
guerre. Leur forteresse est faite de quanti
batons fort pressez les vns contre les autre

qu

Riviere des Iroquois.

Iles.

Terres basses.

Rapport des Sauvages de la riviere des Iroquois.

[illegible] il y a vn saut qui vient de [illegible] haut, où ils portent leurs Canots pour le [illegible] environ vn quart de lieuë, & entrent de[illegible] en lac, où à l'entrée il y a trois iles, & [illegible] dedans ils en rencontrent encores quelq[illegible] vues. Il peut contenir quelques quar[illegible] cinquante lieues de long, & de large quel[illegible] vingt-cinq lieuës, dans lequel descen[illegible] quantité de riviere, jusques au nombre de [illegible] lesquelles portent canots assés avant. Puis [illegible] rent à la fin dudit lac, il y a vn autre [illegible] rentrent dedans vn autre lac, qui est de la [illegible] deur dudit premier, au bout duquel sont [illegible] bannez les *Iroquois*. Ils disent aussi qu'il [illegible] riviere qui va rendre à la côte de la flo[illegible] d'où il y peut avoir dudit dernier lac, quel[illegible] cent ou cent quatre lieues. Tout le païs [illegible] *Iroquois* est quelque peu montagneux, [illegible] moins tresbon, temperé, sans beaucoup [illegible] ver, que fort peu.

Quel est le païs des Iroquois.

Arrivée au saut: sa description, & ce qui s'y [illegible] remarquable: Avec le rapport des Sau[illegible] touchant la fin ou plustost l'origine de la [illegible] riviere.

CHAP. XX.

Y partir de la riviere des [illegible] *quois*, nous fumes mo[illegible] l'ancre à trois lieues de la [illegible] bende du Nort. Toute ce[illegible] est vne terre basse, rem[illegible] toutes les sortes d'arbres [illegible] j'ay dit ci-dessus. Le premier jour de [illegible]

Terres basses.

[illegible]toyames la bende du Nort, où le bois [illegible] clair, plus qu'en aucun lieu que nous [illegible] encores veu auparavant, & toute [illegible] terre pour cultiver. Je me mis dans vn [illegible] à la bende du Su, où ie veis quantité d'i[illegible] lesquelles sont fort fertiles en fruits, com[illegible]gnes, noix, noizettes, & vne maniere de [illegible] semble à des chataignes, cerises, ché[illegible] tremble, pible, houblon, frene, etable, [illegible] cyprez, fort peu de pins & sapins: il [illegible] aussi d'autres arbres que ie ne conois [illegible] lesquels sont fort agreables. Il s'y [illegible] quantité de fraizes, framboises, gro[illegible] rouges, vertes & bleues, avec force [illegible] fruits qui y croissent parmi grande [illegible] d'herbages. Il y a aussi plusieurs bêtes [illegible] comme orignacs, cerfs, biches, [illegible] ours, porc-epics, lapins, renards, castors, [illegible] rats musquets, & quelques autres for[illegible] animaux que ie ne conois point, lesquels [illegible] à manger, & dequoy vivent les Sau[illegible]

Iles en quantité fertiles.

Des bêtes sauvages.

Nous passames contre vne ile qui est [illegible]eable, & contient quelques quatre [illegible] long, & environ demie de large. Je [illegible] bende du Su deux hautes montagnes, [illegible] comme à quelques vingt [illegible] terres. Les Sauvages me dirent que [illegible] premier sang de ladite riviere des Iro[illegible] [illegible] ensuivant nous partimes de [illegible] quelques cinq ou six lieues, [illegible] La terre y est fort [illegible] sont couvertes de bois, ainsi que cel[illegible] riviere des Iroquois. Le jour ensuivant

Ile agreable.

Montagnes qui paroissent dans les terres.

Iles en quantité.

nous fimes quelques lieues, & passames
par quantité d'autres Iles qui sont tres-bo
& plaisantes, pour la quantité des prairies
y a, tant du côté de terre ferme, que des au
Iles: & tous les bois y sont fort petits, au reg
de ceux que nous avions passé. En fin nous
rivames cedit jour à l'entrée du saut, avec v
en poupe, & rencontrames vne Ile qui est p
que au milieu de ladite entrée, laquelle co
tient vn quart de lieue de long, & passames
bende du Sud de ladite Ile, où il n'y avoit que
trois à quatre ou cinq pieds d'eau, & aucu
fois vne brasse ou deux, & puis tout à vn co
n'en trouvions que trois ou quatre pieds. Il
force rochers, & petites Iles où il n'y a point
bois, & tout à fleur d'eau. Du commencem
de la susdite Ile, qui est au milieu de ladite
trée, l'eau commence à venir de grande fo
bien que nous eussions le vent fort bon,
peumes nous en toute notre puissance b
coup avancer; toutefois nous passames la
Ile qui est à l'entrée dudit saut. Voyans
nous ne pouvions avancer, nous vin
mouiller l'ancre à la bende du Nort, co
vne petite Ile qui est fertile en la plus-part
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
tre barque, nous ne fumes pas à trois cens
qu'il nous faut descendre, & quelques

Bois fort petits.

Entrée du saut.

Iles.

Grand courant d'eau.

Ile ou nous mouillames l'ancre.

Passage mauvais

[illegible] pour passer nostre esquif,
[illegible] Sauvages en sçavoir aisément. Nous
[illegible] une infinité de petits rochers *Rochers.*
[illegible] à fleur d'eau, où nous touchions
[illegible] fois, & des isles en grand nombre grandes,
[illegible] voire si grand, qu'on ne les peut
[illegible] conter, lesquelles passées il y a vne ma- *Maniere*
[illegible] de lac, où sont toutes ces isles, lequel peut *de lac.*
[illegible] quelques cinq lieuës de long, & pre- *Mesme.*
[illegible] tant de large, où il y a quantité de petis *que pre-*
[illegible] qui sont rochers. Il y a proche dudit *cedent.*
[illegible] vne montagne qui découvre assez loin *Sault, ou*
[illegible] ledites terres, & vne petite riviere qui *cheute.*
[illegible] de ladite montagne tomber dans le lac. *Royaume*
[illegible] soit du côté du Su quelques trois ou *Iroquois*
[illegible] montagnes qui paroissent comme à *Quatorze*
[illegible] ques quinze ou seize lieuës dans les terres. *Rivieres*
[illegible] a aussi deux rivieres, l'vne qui va au pre- *dans le*
[illegible] lac de la riviere des *Iroquois*, par où quel- *lac qui*
[illegible] les *Algonquins* leur vont faire la guerre, *sont les*
[illegible] l'autre qui est proche du sault qui va *Algonquins.*
[illegible] peu dans les terres. Venans à approcher *Iroquois.*
[illegible] dit lac avec nostre petit esquif, & le ca- *Arrivée*
[illegible] tres-saillante que jamais jonc vis nul part vous l'es- *au sault.*
[illegible] de bordée avec vne telle impetuosité qu'elle
[illegible] fait, bien qu'il ne soit pas beaucoup *Torrent*
[illegible] tant en d'autres lieux que d'vne brasse d'eau au *d'eau au*
[illegible] deux, & en plus de trois: il descend *sault.*
[illegible] de degré en degré, & en chacun lieu *Hauteur*
[illegible] quelque peu de hauteur il s'y fait vn *de sault.*
[illegible] tournoyement étrange de la force de tou- *Rochers*
[illegible] que nous fasmes en traversant ledit sault, qui dans la
[illegible] contenue en cinq lieuës il y a fort grand nombre de sault.

Iles.

large ; & environ le milieu il y a des iles qui sont fort étroites & fort longues, où il y a tant du côté desdites iles qui sont au Sud, comme du côté du Nort, où il fait si dangereux qu'il est hors de la puissance d'hommes d'y passer vn bateau, pour petit qu'il soit. Nous fumes par terre dans les bois pour en voir la fin, où y a vne lieuë, & où l'on ne voit plus de roches ni de sauts, mais l'eau y va si vite qu'il est impossible de plus ; & ce courant contient quelques trois ou quatre lieuës ; de façon que c'est en vain de s'imaginer que l'on peut faire passer aucuns bateaux par lesdits sauts. Mais qui les voudroit passer il se faudroit accommoder des canots des Sauvages, qu'vn homme peut porter aisément : car de porter bateaux, c'est chose laquelle ne se peut faire en si bref temps comme il le faudroit pour pouvoir s'en retourner en France, si l'on n'y hivernoit. Et outre ce saut premier, il y en a dix autres, la plusp[illegible] difficiles à passer ; de façon que ce seroit de grandes peines & travaux pour pouvoir voir & faire ce que l'on pourroit se promettre par bateau, si ce n'estoit à grands fraiz & de pens ; & encores en danger de travailler en vain : mais avec les canots des Sauvages l'on peut aller librement & promptement en toutes les terres, tant aux petites rivieres comme aux grandes : Si bien qu'en se gouvernant par le moyen desdits Sauvages & de leurs canots l'on pourra voir tout ce qui se peut, bon & mauvais, dans vn an ou deux. Tout ce pen[illegible] païs du côté dudit saut que nous traversa[illegible]

Impossible de passer le saut par bateau.

Traverse que nous fimes par terre pour voir la fin du saut.

Cours d'eau au dessus du saut.

Iacques Quartier n'en met que trois.

[illegible] est bois fort clair, où l'on peut aller [illegible] avec armes sans beaucoup de peine, [illegible] plus doux & tempéré, & de meilleur [illegible] qu'en lieu que j'eusse veu, où il y a quantité [illegible] & fruits, comme en tous les [illegible] ci-dessus, & est par les quarante [illegible] & quelques minutes. Voyans que [illegible] pouvions faire davantage, [illegible] en notre barque, où nous [illegible] les Sauvages que nous avions, de la [illegible] riviere, que je leur fis figurer de la [illegible] quelle partie procedoit sa source. [illegible] dirent que passé le premier saut que [illegible] veu, ils faisoient quelques dix [illegible] avec leurs canots dedans la ri- [illegible] il y a une riviere qui va en la demeu- [illegible] qui sont à quelques [illegible] éloignez de la grande riviere, & [illegible] venoient à passer cinq sauts, lesquels [illegible] contenir du premier au dernier huit [illegible] lesquels il y en a deux où ils portent [illegible] pour les passer, chaque saut peut [illegible] quelque demi quart de lieuë, ou un quart [illegible] puis ils viennent dedans un lac, qui [illegible] quelques quinze ou seize lieuës de [illegible] ils rentrent dedans une riviere, qui [illegible] une lieuë de large, & sont [illegible] deux lieuës dedans, & puis rentrent [illegible] lac de quelques quatre ou cinq [illegible] venant au bout duquel ils pas- [illegible] sauts, distans du premier [illegible] quelques vingt-cinq ou trente lieuës [illegible] en a trois où ils portent leurs canots

Bonnes terres & bois fort clair.

Ledit saut est par les 45 degrez & quelques minutes.

Sauvages que nous avions, de la quelques minutes.

Sauvages que nous avions, de la quelques minutes.

Sauvages que nous avions, de la quelques minutes.

Algonquins.

Cinq sauts.

Lac.

Lac.

Cinq sauts.

[illegible] qui est quelque peu haut, comme [illegible] que l'eau estoit préque pacifique, & [illegible] lac pouvoit prendre cours par autres [illegible] lesquelles vont dedans les terres, soit [illegible] au Nort, dont il y en a quantité qui y [illegible], & dont ilz ne voyent point la fin.

[illegible] à Tadoussac, *avec la confrontation du rapport de plusieurs Sauvages, touchant la longueur, & commencement de la grande riviere de* Canada. *Du nombre des sauts & lacs qu'elle traverse.*

CHAP. XXI.

NOve partimes dudit lac le Vendredi quatriéme jour de Iuillet, & ce vimmes cedit jour à la riviere des *Troquois*. Le Dimanche ensuivant nous en partimes, & vimmes [illegible] l'ancre au lac. Le Lundi ensuivant [illegible] mouiller l'ancre aux trois rivieres. [illegible] jour nous fimes quelques quatre lieuës [illegible] lesdites trois rivieres. Le Mardi ensui[illegible] nous vimmes à *Kebec*, & le lendemain [illegible] au bout de l'ile d'Orleans, où les [illegible] vindrent à nous, qui estoient caban[illegible] à la grand' terre du Nord. Nous interroger[illegible] deux ou trois *Algonmequins*, pour sçavoir [illegible] se conformeroient avec ceux que nous [illegible] interrogez, touchant la fin & le com[illegible] de ladite riviere de *Canada*. Ilz di[illegible] ils l'ont figuré, que passe le sault

Autre rapport des Sauvages Algonmequins.

Demeure des Algoumequins au dessus du saut.

que nous avions veu, environ deux ou trois lieues, il y a vne riviere en leur demeure, qui est à la bende du Nort, continuant le chemin dans ladite grande riviere, ilz passent vn saut, où ilz portent leurs canots, & viennent à passer cinq autres sauts, lesquels peuvent contenir du premier au dernier quelques neuf ou dix lieuës, & que lesdits sauts ne sont point difficiles à passer, & ne font que trainer leurs canots en la pluspart desdits sauts horsmis à deux où ilz les portent. De là viennent à entrer dedans vne riviere, qui est comme vne maniere de lac, laquelle peut contenir quelque six ou sept lieuës, & puis passent cinq autres sauts, où ilz trainent leurs canots comme ausdits premiers horsmis à deux, où ilz les portent comme aux premiers, & que du premier au dernier il y a quelques vingt ou vingt-cinq lieuës: puis viennent dedans vn lac qui contient quelques cent cinquante lieues de long, & quelques quatre ou cinq lieuës à l'entrée dudit lac, il y a vne riviere qui va aux *Algoumequins* vers le Nort: Et vne autre qui va aux *Iroquois* par où lesdits *Algoumequins* & *Iroquois* se font la guerre. Et vn peu plus haut à la bende du Su dudit lac, il y a vne autre riviere qui va au *Iroquois* puis venant à la fin dudit lac, ilz rencontrent vn autre saut, où ils portent leurs canots: de là ils entrent dedans vn autre tres-grand lac, qui peut contenir autant comme le premier. Ils n'ont esté que fort peu dans ce dernier, & ont oüi dire qu'à la fin dudit lac il y a vne mer dont ilz n'ont peu la fin, ne oüi dire qu'aucun

Cinq sauts.

Lac.

Cinq sauts.

Lac.

Riviere des Algoumequins vers le Nort.

Riviere venãt des Iroquois.

Saut.

Grand lac [illegible]

[illegible] Mais que là où ils ont esté, l'eau est [illegible] mauvaise, d'autant qu'ils n'ont point [illegible] plus haut, & que le cours de l'eau [illegible] du côté du Soleil couchant venant à [illegible], & ne sçavent si passé ledit lac qu'ils [illegible], il y a autre cours d'eau qui aille du [illegible] de l'Occident; que le Soleil se couche à [illegible] droite dudit lac, qui est selon mon in[illegible] au Noroüest, peu plus ou moins, & [illegible] premier lac l'eau ne gele point, ce qui [illegible] que le temps y est temperé, & que [illegible] les terres des *Algoumequins* est terre bas[illegible] remplie de fort peu de bois, & du côté des [illegible] est terre montagneuse, neantmoins el[illegible] sont tres bõnes & fertiles, & meilleures qu'é[illegible] endroit qu'ils ayent veu. Lesdits *Iroquois* [illegible] à quelques cinquante ou soixante [illegible] dudit grand lac. Voilà au certain ce [illegible] m'ont dit avoir veu, qui ne differe que [illegible] au rapport des premiers.

Cedit jour nous fumes proches de l'ile [illegible] Coudre, comme environ trois lieuës. Le [illegible] dixiéme dudit mois, nous vimmes à [illegible] lieuë & demie de l'ile au Lievre, du [illegible] Nort, où il vint d'autres Sauvages en [illegible] barque, entre lesquels il y avoit vn [illegible] homme *Algoumequin*, qui avoit fort [illegible] dedans ledit grand lac. Nous l'interro[illegible] fort particulierement comme nous [illegible] les autres Sauvages. Il nous dit, que [illegible] ledit sauf que nous avions veu, à quel[illegible] deux ou trois lieuës, il y a vne riviere qui

Rapport d'vn ieune homme Sauvage Algoumequin.

Riviere des Algonquins.

Cinq sauts.

Lac.

Cinq sauts.

Grandissime lac de trois cens lieues.

saut.

[illegible] d'Inde, & autres fruits qu'ilz n'ont point [illegible] leur terre. Que la terre des *Algoumequins* est [illegible] fertile. Ie leur demanday s'ilz n'avoient [illegible] conoissance de quelque mines. Ilz nous [illegible] qu'il y a vne nation, qu'on appelle les [illegible] *Iroquois*, qui viennent pour troquer des [illegible] ; que les vaisseaux François don[illegible] aux *Algoumequins*, lesquelz disent qu'il y [illegible] la partie du Nort vne mine de franc cuivre, [illegible] ilz nous en ont montré quelques brasse[illegible] [illegible] avoient eu desdits bo[illegible] [illegible] y vouloit aller ils y [illegible] [illegible] deputez pour cet [illegible] [illegible] j'ay peu apprendre des vns [illegible] [illegible] differans que bien peu, [illegible] qui furent interrogez, dirent n'avoir [illegible] de l'eau salée, aussi ilz n'ont pas esté [illegible] dans ledit lac comme les autres. & diffe[illegible] quelque peu de chemin, les vns le faisans [illegible] court, & les autres plus long. De façon [illegible] leur rapport, du saut où nous avons [illegible] jusques à la mer salée, qui peut estre [illegible] ou, quelques quatre cens lieues. Le [illegible] dudit mois nous fumes de [illegible] où estoit notre vaisseau, le [illegible] [illegible]

Bons Iroquois.

Cuivre.

Voy le même en la relation de Iacques Quartier.

Retour à Tadoussac.

Description de la grande riviere de Canada, & des ... François y ont deschargé : Des peuples qui habitent le long d'icelle : Des fruits de la terre : Des bêtes ... especes, & en particulierement d'une bête à de... pieds : Des poissons abondans en ladite grande riviere.

CHAP. XXII.

AYANS avoir parcouru ... grande riviere de Canada ... ques au premier & grand ... du ... ou nos voyageurs ... chacun en son lieu, sçavoir ... Capitaine Iacques Quartier ... en nom Saincte Croix, & le sieur Champlein ... Tadoussac, il est besoin, utile, & necessaire ... sçavoir le comportement de noz François ... qui leur arriva, & leurs diverses fortunes ... rans qu'il ... en peu de temps ... passé ... pour Saincte Croix. Et ... au de Chevalier ... le ... Tadoussac ... apres que nous aurons ... dissipé les Chimeres des Armouchiquois.

Mais avant que ce faire, nous reciterons ce que ledit Capitaine Quartier rapporte ... generalement ... fleuve de ... tout ensemble ... celle des Iroquois ... qu'il ... en a ...

Port Iroquois. Canada, peuple ... La religion de Iacques Quartier. Retour à Tadoussac.

[illegible]plein duquel nous auons rapporté les [illegible] ci-dessus.

Ledit fleuve donc (ce dit-il) commen[illegible] passee l'ile de l'Assumption le travers des [illegible] montagnes de *Hoguado* & des sept [illegible] & y a de distance en travers trente cinq ou quarante lieuës, & y a au par[illegible] de deux cens brasses de parfond. Le [illegible] parfond, & le plus seur à naviger est du [illegible] devers le Su, & devers le Nort, sçauoir es[illegible] sept iles y a d'vn costé & d'autre environ [illegible] lieues loin desdites iles des grosses rivie[illegible] descendent des monts du *Saguenay*, les [illegible] plusieurs bancs à la mer sont dan[illegible] A l'entrée desdites rivieres auons [illegible] grand nombre de Baillames & Chevaux [illegible]

Commencement (ou plustost fin) de la riviere de Canada.

Baillames Hippopotames.

[illegible] desdites iles y a vne petite ri[illegible] trois ou quatre lieues [illegible] les marais, ou laquelle y a vn [illegible] [illegible] y a trois [illegible] [illegible] laquelle sort d'entre [illegible] [illegible] ledit fleuve [illegible] [illegible] de Canada de la bande [illegible] Nort [illegible] riviere fort profon[illegible] & dangereuse à naviger.

Lõgueur de la grande riviere Saguenay.

Canada.

[illegible] la prouince de Ca[illegible] [illegible] peuples par villages [illegible] [illegible] Canada [illegible] plusieurs iles tant grandes

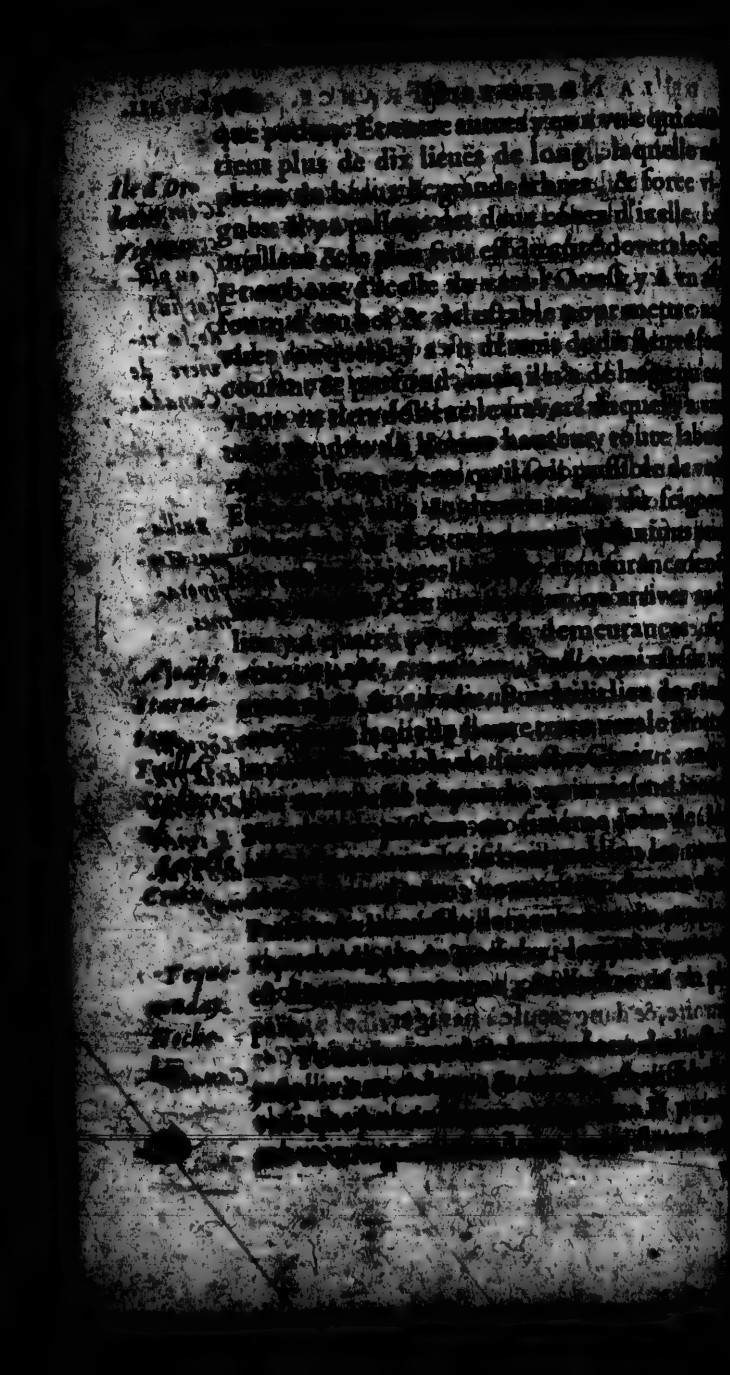

sur lesdites terres, desquelles il des-
plusieurs rivieres qui entrent dans ledit
Toute cette dite terre est couverte &
bois de plusieurs sortes, & force vi-
excepté à l'entour des peuples, laquelle
desertee pour faire leur dementance &
Il y a grand nombre de grands cerfs,
ours, & autres bétes. Nous y avons veu
d'une béte qui n'a que deux piez, la-
nous avons suivie longuement par-
sable & vaze, laquelle a les piez en
ion, grands d'une paume & plus. Il y a
houeres, Biévres, Martres, Renars,
uvages, Liévres, Connins, Escurieux,
quels sont gros à merveilles, & autres
Ils s'accoutrent des peaux d'icel-
par ce qu'ils n'ont nuls autres accou-
Il y a grand nombre d'oiseaux; sça-
Outardes, Cygnes, Oyes sauva-
ches & grises, Cannes, Cannars, Mer-
vis, Tourtres, Ramiers, Chardonne-
rins, Serins, Linottes, Rossignols, Pas-
ires, & autres oyseaux côme en France,
comme par ci-devant est fait men-
chapitres precedens, cedit fleuve est le
dant de toutes sortes de poissons
memoire d'hôme d'avoir jamais veu,
Car depuis le commencement jusques à
trouverez selon les saisons la plus
& especes de poisson de la mer &
Vous trouverez jusques [illegible]
Baillames, Marsoins, Chevaux de
Alhothurs, qui est une sorte de poisson

Terre vineuse.

Béte à deux piés

Animaux du païs de Canada.

Oyseaux & gibier

Abondance du fleuve de Canada.

duquel nous n'avions jamais veu, ni ouï
ler. Ils sont blancs comme neige, & grans c
me marsoins, & ont le corps & la tête com
liévres, lesquels se tiennent entre la mer & l'e
douce, qui commence entre la riviere de
guenay & Canada. Item y trouverez en la
Juillet, & Aoust force Maquereaux, Mal
Bars, Sartres, grosses Anguilles, & autres p
sons: Ayant leur saison passée y trouverez
plan aussi bon qu'en la riviere de Seine. Pu
renuoyeau y a force Lamproyes & Saum
Passé ledit Canada y a force Brochets, Trui
Carpes, Brames, & autres poissons d'eau d
ce, & de toutes ces sortes de poissons fait
peuple de chacun selon leur saison grosse
cherie pour leur substance & victuaille.

De la riviere de Saguenay: *Des peuples qui hab*
vers son origine. Autre riviere venant dudit
guenay au dessus du saut de la grande riviere
la riviere des Iroquois *venant devers la Flo*
paie sans neges ni glaces: Singularitez d'u
pais: Soupçon sur les Sauvages de Canada: *C*
nocturne: Reddition d'une fille échappée: Re
liation des Sauvages avec les François.

CHAP. XXIII.

DEPUIS estre arrivez à *Hoch*
avec le gallion & les bar
avons conversé, allé & v
avec les peuples les plus
chains de noz navires en
ceur & amitié, fors que par fois avons

[illegible] avec aucuns mauvais garçons, [illegible] estoient fort marris & courrou- [illegible] entendu par le Seigneur *Donna-* [illegible] & *Domagaya*, & autres, que [illegible] devant dits, & nommée la riviere du [illegible] jusques audit *Saguenay*, qui est [illegible] de plus d'vne lu- [illegible] vers l'Oüest-Noroüest: & [illegible] huit ou neuf journées, elle est [illegible] que par bateaux: mais le droit [illegible] & plus seur est par ledit fleuve [illegible] à vne riviere [illegible] *Saguenay*, & entre audit [illegible] & que de là sont vne [illegible] Ils nous ont fait entendre qu'au- [illegible] gens sont habillez de draps, comme [illegible] forte villes & peuples, & bonnes [illegible] ont quantité d'or & cuivre rou- [illegible] dit que le tour de la terre d'em- [illegible] riviere jusques audit *Ho-* [illegible] *Saguenay* est vne ile, laquelle est cir- [illegible] de rivieres & dudit fleu- [illegible] ledit *Saguenay* va ladite riviere [illegible] trois grands lacs d'eau fort [illegible] que l'on trouve vne mer douce, de [illegible] mention avoit veu le bout ainsi [illegible] par ceux du *Saguenay*: car ils nous [illegible] avoir esté. Outre nous ont donné à [illegible] avions laissé nôtre gal- [illegible] *Hochelaga* y a vne riviere [illegible] semblablement [illegible] avec leurs barques depuis [illegible] terre où il n'y a [illegible]

Recit de la riviere du Saguenay.

Peuples vêtus de draps comme nous.

Voy ce qu'en dit Chãplein ci-dessus, chap. 8. & 9.

Riviere des Iroquois.

Païs sans hiver.

Fruits d'icelui.

Huile, ou baume tiré des arbres.

jamais glaces ni neges, mais qu'en cette terre y a guerre continuelle les vns contre les autres, & qu'en icelle y a Oranges, Amandes, Noix, Prunes, & autres sortes de fruits & de grande abondance, & sont de l'huile qu'ils tirent des arbres tres bonne à la guerison des playes. Et nous ont dit les hommes & habitans d'icelle terre estre vêtus & accoutrez de peaux comme eux. Apres leur avoir demandé de l'or & du cuivre, nous ont dit que non, & estime à leur dire, ledit lieu estre vers la Terre neuve où fut le Capitaine Jean Verrazzan, qu'ils montrent par leurs signes & mercis.

Méchanceté de Taiguraghi & Dodagaya.

N'est bon d'amener les Sauvages en France.

Et d'empuis de jour en autre venoit le peuple à nos navires, & apportoient force aiguilles & autres poussées pour avoir de nos marchandises, dequoy leur estoient baillées couteaux, alenes, patenôtres, & autres mémoires, dont se contentoient fort. Mais nous perceûmes que les deux méchans qu'avoient apporté leur disoient & donnoient à entendre que ce que nous leur baillions ne valoit rien, & qu'ils auroient aussi tôt des hachots comme des couteaux pour ce qu'ils nous baillent, nonobstant que le Capitaine leur eust beaucoup de presens, & si ne cessoient à toutes heures de demander audit Capitaine le fut averti par un Seigneur de la ville de Rouen, qu'il se donnoit garde de Donnacona, desdits deux méchans, & qu'ils estoient [illegible] jeda, qui est à dire maîtres, & aussi en fut [illegible] par aucuns dudit Canada, & aussi que nous perceûmes de leurs maîtres, par ce qu'ils

Nagouchonda Avis de se donner de garde.

[illegible] les trois enfans que ledit Donna-
[illegible] donné audit Capitaine. Et de fait si-
[illegible] la plus grande des filles du navire,
[illegible] quelle ainsi faire fit le Capitaine prêtre
[illegible] autres & par l'avertissement desdits
[illegible] & Domagaya s'abstindrent & de-
[illegible] de venir avec nous quatre ou cinq
[illegible] sinon aucuns qui venoient en grande
[illegible] crainte.

[illegible] voyant la malice d'eux, doutans qu'ils
[illegible] aucune trahison, & venir avec
[illegible] de gens sur nous, le Capitaine fit ren-
[illegible] Fort tout à l'entour de gros fossez,
[illegible] parfonds, avec porte à pont-levis &
[illegible] de paux de bois au contraire des pre-
[illegible] Et fut ordonné pour le guet de la
[illegible] le temps avenir cinquante hommes
[illegible] quarts, & à chacun changement des-
[illegible] les trompettes sonnantes. Ce qui
[illegible] ladite ordonnance. Et lesdits Don-
[illegible] & Domagaya estans avertis
[illegible] & de la bonne garde & guet que
[illegible] furent courroucez d'estre en la mal-
[illegible] Capitaine, & envoyerent par plu-
[illegible] de leurs gens, feignans qu'ils fussent
[illegible] pour voir si on leur feroit déplaisir,
[illegible] on ne tint conte, & n'en fut fait ni
[illegible] semblant. Et y vindrent lesdits
[illegible] Domagaya, & autres plu-
[illegible] parler audit Capitaine, une riviere
[illegible] lui demandant s'il estoit marri, &
[illegible] aloit les voir. Et le Capitaine
[illegible] qu'ils n'estoient que traitres, &

Renfercement du Fort.

Pont-levis.

Guet ordonné pour la nuit.

Trompette sonnante à chacun quart.

Reprochés faits aux Sauvages.

méchans, ainsi qu'on lui avoit rapporté. & aussi qu'il l'avoit apperceu en plusieurs sortes, comme de n'avoir tins promesse d'aller à *Hochelaga*, & d'avoir retiré la fille qu'on lui avoit donnée, & autres mauvais tours qu'il lui nomma. Mais pour tout ce, que s'ilz vouloient estre gens de bien, & oublier leur mal-volonté, il leur pardonnoit, & qu'ilz vinssent seurement à bord faire bonne chere comme pardevant. Desquelles paroles remercierent ledit Capitaine, & lui promirent qu'ilz lui rendroient la fille qui s'en estoit fuie, dans trois jours. Et le quatriesme jour de Novembre *Domagaya* accompagné de six autres hommes, vindrent à nos navires pour dire au Capitaine que le Seigneur *Donnacona* estoit allé par le pais chercher ladite fille, & que le lendemain elle lui seroit par lui menée. Et outre dit que *Taiguragui* estoit malade, & qu'il prioit le Capitaine lui envoyer vn peu de sel & de pain. Ce que fit ledit Capitaine, lequel lui manda que c'estoit Iesus, & estoit marri contre lui pour les mauvais tours qu'il avoit cuidé jouer.

Et le l'endemain ledit *Donnacona*, *Taiguragui*, *Domagaya*, & plusieurs autres vindrent & amenerent ladite fille, la representent au Capitaine, lequel n'en tint conte, & dit qu'il n'en vouloit point, & qu'ilz la remenassent. A quoy répondirent faisans leur excuse, qu'ilz ne lui avoient pas conseillé s'en aller, ains qu'elle s'en estoit allee parce que les pages l'avoient battuë, ainsi qu'elle leur avoit dit : & prient derechef ledit Capitaine de la reprendre,

[illegible] la menerent jusques aux navires [illegible] quelles choses le Capitaine comman[illegible] pain & vin, & les fétoya. Puis prin[illegible] gé les vns des autres. Et depuis sont [illegible] à noz navires, & nous à leur de[illegible] en aussi grand'amour que pardevãt.

Reconciliation des Sauvages avec le Capitaine Quartier.

[illegible] entre les Sauvages: Maladie étrange & in[illegible] entre les François: Devotions & voeux; [illegible] d'vn corps moré: Dissimulation en[illegible] les Sauvages, sur lesdites maladies & mer[illegible] Guerison merveilleuse d'icelle maladie.

CHAP. XXIV.

SV mois de Decembre fumes auertis que la mortalité s'estoit mise audit peuple de Stadaconé, tellement que ja en estoient morts par leur confession plus de cinquante. Au moyen de[illegible] fimes defenses de non venir à nôtre [illegible] entour nous. Mais nonobstãt les avoir [illegible] commença la mortalité entour nous [illegible] merveilleuse sorte, & la plus inconeuë. [illegible] perdoient la soutenuë, & leur de[illegible] jambes grosses & enflées, & les [illegible] & noircis comme charbons, & [illegible] toutes semées de gouttes de sang. [illegible] pre. Puis monroit ladite maladie [illegible] cuisses, épaules, aux bras, & au [illegible] & à tous venoit la bouche si infecte

Mortalité entre les Sauvages.

Maladie inconeuë entre les François.

& pourrie par les gencives, que toute la ch[illegible]
en tomboit jusques à la racine des dents, [illegible]
quelles tomboient préque toutes. Et tellem[illegible]
s'éprint ladite maladie en nos trois navi[illegible]
qu'à la mi-Fevrier de cent dix hommes [illegible]
nous estions il n'y en avoit pas dix sains, tel[illegible]
ment que l'vn ne pouvoit secourir l'autre. Q[illegible]
estoit chose piteuse à voir, considere le lieu [illegible]
nous estions. Car les gens du païs venoi[illegible]
tous les jours devant nôtre Fort qui peu de g[illegible]
voyoient debout, & ja y en avoit huit de mo[illegible]
& plus de cinquante où on n'esperoit plus [illegible]
vie. Nôtre Capitaine voyant la pitié & ma[illegible]
die ainsi emeuë fait mettre le monde en prie[illegible]
& oraisons, & fit porter vne image & remem[illegible]
brance de la Vierge Marie contre vn arbre [illegible]
stant de nôtre Fort d'vn trait d'arc le tra[illegible]
les neges & glaces, & ordonna que le Dim[illegible]
che ensuivant l'on diroit audit lieu la Messe [illegible]
que tous ceux qui pourroient cheminer [illegible]
sains que malades [illegible] à la procession [illegible]
tans les sept Pseaumes de David, avec la Li[illegible]
nie en priant ladite Vierge qu'il lui pleust pri[illegible]
son cher enfant qu'il eust pitié de nous. Et [illegible]
Messe dite & chantée devant ladite image [illegible]
sis le Capitaine pelerin à nôtre Dame [illegible]
fait de prier à Roquemadou [*ou pour mieux [illegible]
à Roque amadou, c'est à dire des amans. C'est [illegible]
en Quercy, où il y a force pelerins*] promettant
aller si Dieu lui donnoit grace de retourner [illegible]
France. Celui jour trespassa Philippe R[illegible]
mont natif d'Amboise, de l'aage d'[illegible]
vingt ans.

Cent dix hommes en l'équipage de Iacques Quartier.

Devotiõs contre la maladie.

Vœu à nôtre Dame de Roquemadou.

pource que ladite maladie estoit incon-
[illegible] ledit Capitaine ouvrit le corps pour
[illegible] aucune conoissance d'icelle,
[illegible] preserver si possible estoit le parfus. Et fut
[illegible] qu'il avoit le cœur tout blanc, & fletri,
[illegible] de plus d'vn pot d'eau, rousse com-
[illegible] Le foye beau, mais avoit le poulmon
[illegible] & mortifié, & s'estoit retiré tout
[illegible] au dessus de son cœur. Car quand il
[illegible] sortit au dessus du cœur vne grande
[illegible] de sang noir & infect. Pareillemẽt
[illegible] vers l'échine vn peu entamée en-
[illegible] deux doigts, comme si elle eust esté frot-
[illegible] vne pierre rude. Apres cela veu lui fut
[illegible] & incisé vne cuisse, laquelle estoit fort
[illegible] par dehors, mais pardedans la chair fut
[illegible] assez belle. Ce fait fut inhumé au
[illegible] mal que l'on peut. Dieu par sa saincte
[illegible] pardoins à son ame, & à tous trespassez,
[illegible]

Ouverture d'vn corps mort de la maladie inconeuë.

[illegible] depuis, de jour en autre s'est tellement
[illegible] ladite maladie, que telle heure a esté
[illegible] tout lesdits trois navires n'y avoit pas
[illegible] hommes sains. De sorte qu'en l'vn desdits
[illegible] n'y avoit homme qui eust peu descen-
[illegible] le tillac pour tirer à boire tant pour
[illegible] pour les autres. Et pour l'heure y en
[illegible] plusieurs de morts, lesquels il nous cõ-
[illegible] par foiblesse sous les neges. Car il
[illegible] estoit possible de pouvoir pour lors
[illegible] la terre qui estoit gelée, tant estions foi-
[illegible] avions peu de puissance. Et si estions en
[illegible] mes veilleuse des gens du païs qu'ils

Grande debilité.

Morts sous la nege.

nos appercevoient de nôtre pitié & foiblesse.
Et pour couvrir ladite maladie, lors qu'ils venoient pres de nôtre Fort, nôtre Capitaine, que Dieu a tousiours preservé debout, sortoit audeyant d'eux avec deux ou trois hommes tant sains que malades, lesquels il faisoit sortir apres lui. Et lors qu'il les voyoit hors du parc, faisoit semblant les vouloir battre, & criant & leur jettant battons apres eux les envoyant à bord, montrant par signes esdits Sauvages qu'il faisoit besongner ses gens dedans les navires: les vns à gallifester, les autres à faire du pain & autres besongnes, & qu'il n'estoit pas bon qu'ils vinssent chommer dehors, ce qu'ils croyoient. Et faisoit ledit Capitaine battre & mener bruit esdits malades dedans les navires avec batons & cailloux feignans gallifester. Et pour lors estions si épris de ladite maladie qu'avions quasi perdu l'esperance de jamais retourner en France, si Dieu par sa bonté infinie & misericorde ne nous eust regardé en pitié, & donné connoissance d'vn remede contre toutes maladies le plus excellent qui fut jamais veu trouvé sur la terre, ainsi que nous dirons maintenant. Mais premierement faut entendre que depuis la mi. Novembre jusques au dix-huitiéme jour d'Avril avons esté continuellement enfermez dedans les glaces, lesquelles avoient plus de deux brasses d'epaisseur: & dessus la terre y avoit la hauteur de quatre pieds de neige & plus de deux brasses d'épaisseur tellement qu'elle estoit plus haute que les bords de nos navires, lesquelles ont duré jusques audit temps

Dissimulation de la maladie des François

Remede merveilleux.

Glaces épaisses de deux brasses.

[illegible] bravages estoient tout gelez de-
[illegible] feuilles, & par dedans lesdits navires
[illegible] que haut estoit la glace contre les bois
[illegible] doigtz d'epesseur: & estoit tout ledit
[illegible] autant que l'eau douce en contient
[illegible] dessus de *Mechelage*, gelé. Auquel
[illegible] decede jusques au nombre de 25.
[illegible] principaux & bons compagnons
[illegible] lesquels moururent de la maladie
[illegible] pour l'heure y en avoit plus de qua-
[illegible] qui on n'esperoit plus de vie, & la par-
[illegible] malades, que nul n'en estoit exempté,
[illegible] ou quatre. Mais Dieu par sa sain-
[illegible] nous regarda en pitié, & nous envoya
[illegible] de nôtre guerison & santé de la
[illegible] maniere que nous allons dire.

Vingt-cinq personnes decedées de la maladie susdite.

[illegible] nôtre Capitaine voyant la maladie
[illegible] & ses gens si fort épris d'icelle, estant
[illegible] du Fort, soy promenant sur la glace,
[illegible] venir vne bende de gens de *Stadaco-*
[illegible] laquelle estoit *Domagaya*, lequel le Ca-
[illegible] avoit veu depuis dix ou douze jours
[illegible] de la propre maladie qu'avoient
[illegible] Car il avoit vne de ses jambes aussi
[illegible] qu'vn enfant de deux ans, & tous les
[illegible] d'icelle tarirez, les dents perduës &
[illegible] & les gencives pourries & infectes.
[illegible] voyant ledit *Domagaya* sain &
[illegible] fort joyeux esperant par lui sça-
[illegible] comme il s'estoit gueri, à fin de donner
[illegible] secours à ses gens. Et lors qu'ils fu-
[illegible] pres le Fort, le Capitaine lui de-
[illegible] comme il s'estoit gueri de sa maladie.

Stadaconé, c'est le village des Canadiens. Sauvage ayant la même maladie.

Remede contre la maladie susdite.

lequel *Domagaya* répondit qu'avec le jus des
fueilles d'vn arbre & le marq il s'estoit gueri,
& que c'estoit le singulier remede pour cette
maladie. Lors le Capitaine demanda s'il y en
avoit point là entour, & qu'il lui en montrast
pour guerir son serviteur qui avoit prins ladite
maladie en la maison du seigneur *Donnacona*
lui voulant declarer la nature des compagnons
qui estoient malades, hors ledit *Domagaya* en-
voya deux femmes avec nostre Capitaine pour
en querir, lesquelles en apporterent neuf ou
dix rameaux, & nous montrerent qu'il falloit
piler l'écorce & les fueilles dudit bois, & mettre
le tout bouillir en eau, puis boire de ladite
eaue de deux jours l'vn, & mettre le marq sur
les jambes enflées & malades, & que de toutes
maladies ledit arbre guerissoit. Et s'appelle
ledit arbre en leur langage *Annedda*.

Tôt apres le Capitaine fit faire du breuvage
pour faire boire ès malades, desquels n'y
avoit nul d'eux qui voulut celui essayer, sinon
vn ou deux qui se mirent en aventure d'icelui
essayer. Tôt apres qu'ils en eurent beu, ils
rent l'avantage, qui se trouva estre vn vray &
evident miracle. Car de toutes maladies dont
quoy ils estoient entachés, apres en avoir beu
deux ou trois fois, recouvrerent santé & guerison
tellement que tel des compagnons qui
avoit la verole puis cinq ou six ans auparavant
la maladie s'estoit par icelle medecine cura-
tement. Apres cha voir veu y a eu telle pr[illegible]
qu'on se voulait tuer sur ladite medecine [illegible]
premier en auroit de sorte qu'vn arbre [illegible]

Miracle de guerison.

Guerison de Verole.

[illegible] aussi grand que je vis jamais arbre, a [illegible]ployé en moins de huit jours, lequel a [illegible] que si tous les medecins de [illegible] pellier y eussent esté avec [illegible] les drogues d'Alexandrie, ils n'en eussent fait en un an, que ledit arbre en a fait en [illegible]. Car il nous a tellement [illegible], [illegible] ceux qui en ont voulu [illegible] & guerison, la gr[illegible]

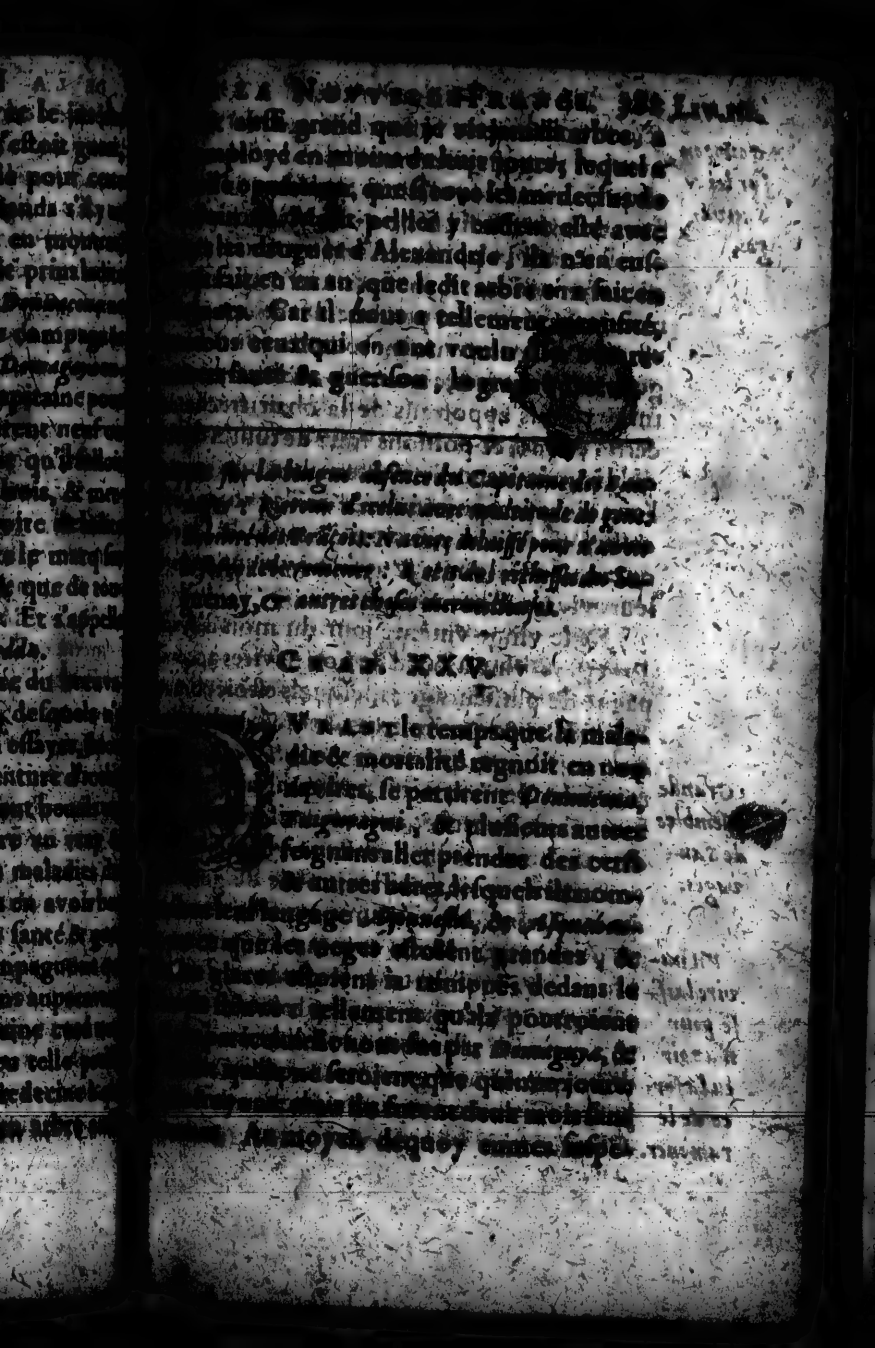

[illegible] sur la longue absence du Capitaine des [illegible] Retour d'icelui avec multitude de gens [illegible] François: Navire delaissé pour n'avoir [illegible] de le remener; & [illegible] richesses du Saguenay, & autres choses merveilleuses.

CHAP. XXV.

DVRANT le temps que la maladie & mortalité regnoit en nos [illegible], se partirent Donnacona, Taiguragui, & plusieurs autres feignans aller prendre des cerfs & autres bêtes, lesquels ils nom[illegible] leur langage Ajonnesta, & Ajonchea[illegible] que les neges estoient grandes, & [illegible] estoient la rompues dedans le [illegible] tellement qu'ils pourroient [illegible] par Domaguya, & [illegible] seroient que quinze jours [illegible] deux mois [illegible] Au moyen dequoy eumes suspe-

Soupçon sur les Sauvages.

stion qu'ilz ne se fussent allé amasser grand nombre de gens pour nous faire déplaisir, par ce qu'ilz nous voyoient si affoiblis. Nonobstant qu'avions mis si bon ordre à notre fait, que si toute la puissance de leur terre y eust esté, ilz n'eussent sçeu faire autre chose que nous regarder. Et pendant le temps qu'ilz estoient dehors venoient tous les jours force gens à nos navires, comme ils avoient de coutume, nous apportans de la chair fréche de cerfs, daims, & poissons fraiz de toutes sortes qu'ilz nous vendoient assez cher; ou mieux l'aimoient remporter, parce qu'ilz avoient necessité de vivres pour lors, à cause de l'hiver qui avoit esté long, & qu'ilz avoient mangé leurs vivres & acoustemens.

Grande assemblée de Sauvages.

Et le vingt-vniéme jour du mois d'Avril *Domagaya* vint à bord de nos navires accompagné de plusieurs gens, lesquels estoiét beaux & puissans, & n'avions accoutumé de les voir, qui nous dirent que le seigneur *Donnacona* seroit le lendemain venu, & qu'il apporteroit force chair de cerf, & autre venaison. Et le lendemain arriva ledit *Donnacona*, lequel amena en sa compagnie grand nombre de gens audit *Stadacone*. Ne sçavions à quelle occasion ni pourquoy. Mais comme on dit en vn proverbe, qui de tout se garde & d'aucun échappe. Ce que nous estoit de necessité: car nous estions si affoiblis, tant de maladies, que de nos gens morts, qu'il nous falut laisser vn de nos navires audit lieu de Sainte Croix.

Vn navire laissé pour n'avoir eu la force de le ramener.

le Capitaine estoit averti de leur venuë, & qu'ils avoient amené tant de peuple, & aussi que *Donnacona* le vint dire audit Capitaine, qu'il vouloit passer la riviere qui estoit entre eux & ledit *Stadacone*, ains fit difficulté de passer. Ce que n'avoit accoutumé de faire, au moyen de quoy eurent suspection de trahison. Voyant ce ledit Capitaine envoya son serviteur nommé Charles Guyot, lequel estoit plus que nul autre aimé du peuple de tout le pais, pour voir qui estoit audit lieu, & ce qu'ils faisoient, ledit serviteur feignant estre allé voir le Seigneur *Donnacona*, par ce qu'il avoit demeuré long temps avec lui, lequel lui porta un present. Et lors que ledit *Donnacona* fut averti de sa venuë, fit le malade, & se coucha, dont audit serviteur qu'il estoit fort malade. Apres alla ledit serviteur en la maison de *Taignoagny* pour le voir, où par tout il trouva les maisons si pleines de gens qu'on ne se pouvoit tourner, lesquels on n'avoit accoutumé de voir: & ne voulut permettre ledit *Taignoagny* que ledit serviteur allât es autres maisons, ains l'envoya vers les navires environ la moitié du chemin: & lui dit que si le Capitaine lui vouloit faire plaisir de prendre vn seigneur du pais nommé *Agona*, lequel lui avoit fait plaisir, de l'emmener en France, il feroit tout ce que voudroit ledit Capitaine, & qu'il reciproqueroit le lendemain dire la réponse.

Quand le Capitaine fut averti du grand nombre de gens qui estoient audit *Stadacone*, ne sçachant à quelle fin se delibera leur jouër

vne finesse, & prendre leur Seigneur, *Taigu-*
gni, Domagaya, & des principaux ; & aussi qu'il
estoit bien deliberé de mener ledit Seigneur
Donnacona en France, pour conter & dire au
Roy ce qu'il avoit veu es païs Occidentaux
des merveilles du monde. Car il nous a certifié
avoir esté à la terre du *Saguenay*, où il y a infini
Or, Rubis, & autres richesses : & y sont les hom-
mes blancs comme en France, & accoutrez de
draps de laine. Plus dit avoir veu autre païs où
les gens ne mangent point, & n'ont point de
fondement, & ne digerent point, ains font
seulement eau par la verge. Plus dit avoir esté
en autre païs de *Piaqueniaus*, & autres païs où les
gens n'ont qu'vne jambe, & autres merveilles
longues à raconter. Ledit Seigneur est homme
ancien, & ne cessa jamais d'aller par païs depuis
sa conoissance, tant par fleuves, rivieres que par
terre.

Richesses du païs de Saguenay.

Recit merveilleux du Sauvage Donnacona.

Apres que ledit serviteur eut fait son mes-
sage, & dit à son maitre ce que ledit *Taiguragni*
lui mandoit, renvoya le Capitaine fondit ser-
viteur le lendemain dire audit *Taiguragni* qu'il
le vint voir, & lui dire ce qu'il voudroit, & qu'il
lui feroit bonne chere, & partie de son vou-
loir. Ledit *Taiguragni* lui manda qu'il viendroit
le lendemain, & qu'il meneroit *Donnacona*, &
ledit homme qui lui avoit fait déplaisir. Ce
que ne fit, ains fut deux jours sans venir, pen-
dant lequel temps ne vint personne és navi-
res dudit *Stadaconé*, comme avoient de cou-
tume, mais nous fuyoient comme si les eussions
voulu tuer. Lors apperceumes leur mauvaiti-

ce qu'ils furent ayertis que ceux de
uoient & venoient entour nous, & que
ons abandonné la fondriere auec
s peut-estre vingt-cinq, vindrent
ns pour dire, *Ouaremi*, de l'autre
le lac, & passerent la plus grand'
d'eau en petit bateau sans difficulté.
ledit *Donnacona* n'y voulut passer, ains fit
Agigaraté & Domagaia plus d'vne heure à
enter entre eux ce qu'ils vouloient pas-
mais en fin passerent & vindrent parler au
ledit sieur par l'interpretation
voulut premierement sçauoir de nous
est. Ce que luy fut dit de nostre
quel il fit response qu'il estoit
mes hommes, il feroit, & qu'il
demandoit que trois ou quatre garçons, pour
le langage, ce que nous voulusmes
ter entre eux, & qu'ils fussent
veuls. Ce pendant le Capitaine
fourni, & à cette fin d'auoir ledit
lequel estoit allé vers de là
les fossez pour la seureté
Capitaine de trouuer le
Capitaine de
vingt

Croix plantée.

Ie croy qu'il veut dire Auci-que.

[illegible], lequel dit audit seigneur [illegible] n'entrât point dedans le Fort. Et lors fut [illegible] de deux gens apporté du feu hors du [illegible], & allumé pour ledit seigneur. Nôtre [illegible] le pria de venir boire & manger [illegible] les navires, comme avoit de coutu[illegible], & semblablement ledit *Taiguragni*, lequel [illegible] tantôt ils iroient. Ce qu'ils firent, & [illegible] dedans ledit Fort. Mais auparavant [illegible] nôtre Capitaine averti par *Domagaya* [illegible] ledit *Taiguragni* avoit mal parlé, & qu'il [illegible] dit au seigneur *Donnacona* qu'il n'entrât [illegible] dedans les navires. Et nôtre Capitaine [illegible] sortir hors du parc, où il estoit, & [illegible] les femmes l'en suivoient par l'avertisse[illegible] dudit *Taiguragni*, & qu'il ne demeuroit [illegible] hommes, lesquels estoient en grand [illegible]. Et commanda le Capitaine à ses gens [illegible] ledit seigneur *Donnacona*, *Taiguragni*, [illegible], & deux autres des principaux qu'il [illegible], puis qu'on fit retirer les autres. Fort [illegible] ledit Seigneur entra dedans avec ledit [illegible]. Mais tout soudain ledit *Taiguragni* [illegible] le faire sortir. Nôtre Capitaine voyant [illegible] autre ordre se print à crier qu'on [illegible] lequel cri sortirent les gens dudit [illegible], lesquels prinrent ledit seigneur [illegible] qu'on avoit delibéré prendre. Lesdits [illegible] voyant ladite prise, commencé[illegible] courir comme brebis devant le [illegible] la riviere, les autres [illegible] chacun son avantage [illegible] des nesfusdits, & que les

Prise des principaux d'entre les Sauvages.

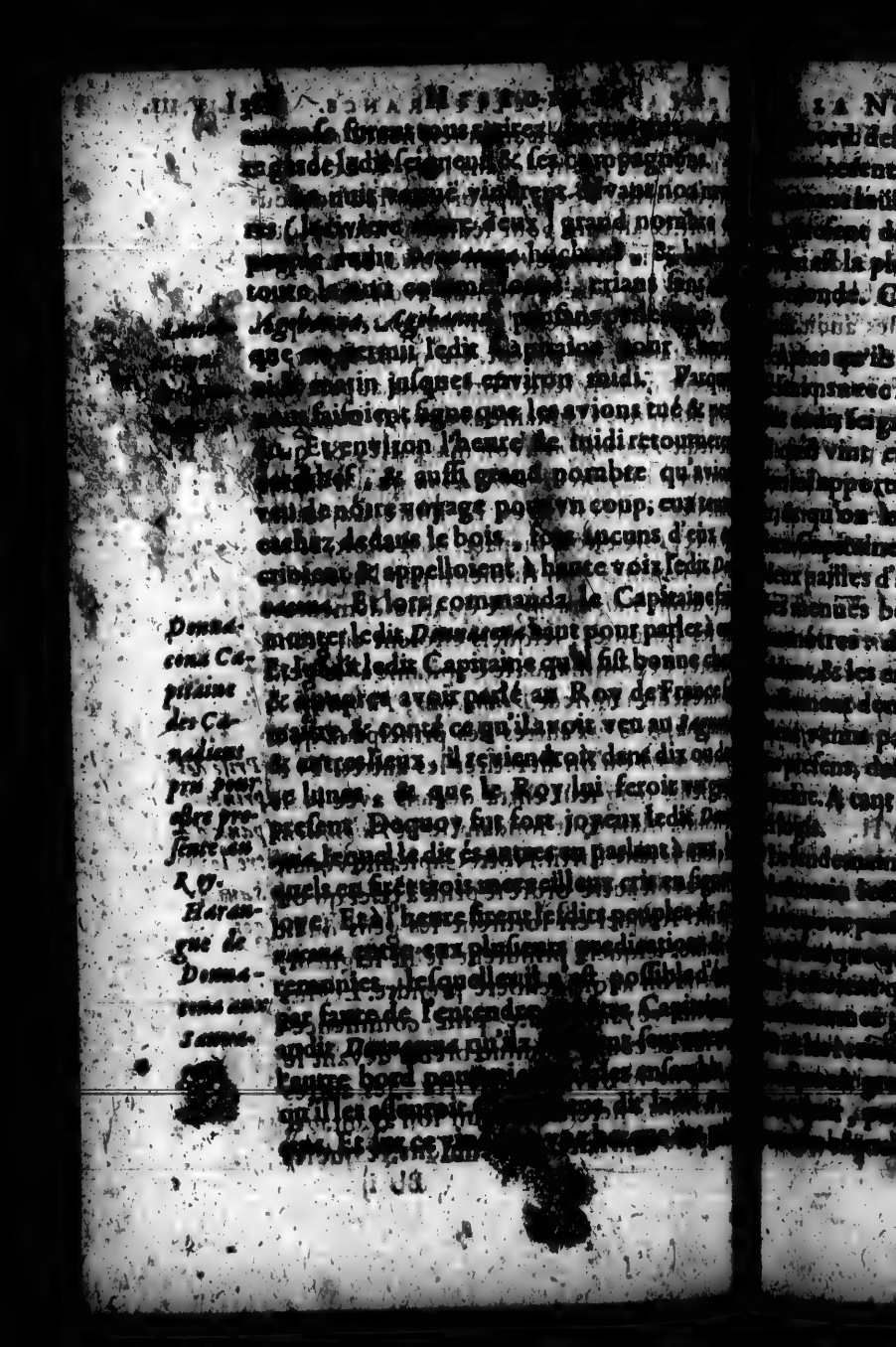

[illegible] furent tous [illegible]
[illegible] garde ledit seigneur & ses compagnons.
[illegible] nuit venuë vindrent [illegible] vant nos [illegible]
res (lorsque [illegible] deux) grand nombre [illegible]
peuple dudit *Donnacona* [illegible] & [illegible]
toute la nuit comme [illegible] crians sans [illegible]
Agebanna, *Agebanna* [illegible]
que on permit ledit Capitaine pour [illegible]
[illegible] matin jusques environ midi. Parque[illegible]
nous faisoient signe que les avions tué & [illegible]
[illegible] Et environ l'heure de midi retournerent
[illegible] chef, & aussi grand nombre qu'avio[illegible]
veu de nostre voyage pour vn coup; eux [illegible]
cachez dedans le bois, fors aucuns d'eux [illegible]
criaient & appelloient à haute voix ledit *Donnacona*. Et lors commanda le Capitaine [illegible]
monter ledit *Donnacona* haut pour parler à [illegible]
Et lui dit ledit Capitaine qu'il fist bonne ch[illegible]
& qu'apres avoir parlé au Roy de France [illegible]
maître, & conté ce qu'il avoit veu au *Sagu*[illegible]
& autres lieux, il reviendroit dans dix ou [illegible]
[illegible] lunes, & que le Roy lui feroit [illegible]
present. Dequoy fut fort joyeux ledit *Donnacona*, lequel le dit és autres en parlant à eux, [illegible]
quels en firent trois merveilleux cris en [illegible]
joye. Et à l'heure firent lesdits peuples [illegible]
nacona entre eux plusieurs predications [illegible]
remonies, lesquelles il n'est possible d'[illegible]
par faute de l'entendre [illegible] Capitaine [illegible]
audit *Donnacona* qu'ils [illegible]
l'autre bord [illegible]
qu'il les asseuroit [illegible] dit [illegible]
[illegible] Et sur ce [illegible]

Lamentations des Sauvages.

Donnacona Capitaine des Canadiens pris pour estre presenté au Roy.

Harangue de Donnacona aux Sauvages.

[illegible] desdits navires, lesquels derechef [illegible] à faire plusieurs prechemens [illegible] louange à nôtre Capitaine, & lui [illegible] de vingt-quatre colliers d'Esur, [illegible] la plus grande richesse qu'ils ayent [illegible]. Car ils l'estiment mieux qu'or ne [illegible]

Autres harangues des Sauvages.

[illegible] qu'ils eurent assez parlementé, & [illegible] avec les autres, & qu'il n'y avoit [illegible] seigneur d'eschapper, & qu'il fait [illegible] vint en France, il leur commanda [illegible] apportat vivres pour manger par la [illegible] qu'on les lui apportat le lendemain.

Presens des Sauvages au Capitaine Quartier.

[illegible] Capitaine fit present audit *Donnacona* [illegible] deux pailles d'airain, & de huit hachots, & [illegible] menues besongnes, comme couteaux [illegible] mêtres : dequoy fut fort joyeux, & son [illegible] & les envoya à ses femmes & enfans. [illegible] donna ledit Capitaine à ceux qui [illegible] venus parler audit *Donnacona* aucuns [illegible] presens, desquels remercierent fort ledit [illegible]. A tant se retirerent, & s'en allerent à [illegible]

Presens faits par le Capitaine Iacques Quartier.

[illegible] lendemain cinquiéme jour dudit mois [illegible] ledit peuple retourna [illegible] parler à leur seigneur [illegible]

Vivres apportez à Donnacona [illegible] passer en France.

vites sur le Capitaine bonne cueil. Et pria [illegible] Capitaine qu'il leur dist que dedans [illegible] les lunes il retourneroit, & qu'il amenerait [illegible] Donacona à Cevada, & ce disoit pour les [illegible] tenter. Ce que fit ledit Capitaine: dont les [illegible] femmes firent vn grand semblant de joy & montrans par signes & paroles audit Capitaine que mais qu'il retournât & amenât le [illegible] Donacona, & autres, ilz lui feroient plusieurs presens. Et lors chacune d'elles donna au Capitaine vn collier d'Esurgni, puis s'en allerent de l'autre bord de la riviere, où estoit [illegible] le peuple dudit Stadaconé, puis se retirerent, prindrent congé dudit seigneur Donacona.

Echarpes d'Esurgni données au Capitaine Quartier.

Revue du Capitaine Iacques Quartier en [illegible] Recouvrer de certains Sauvages qui avoient couteaux de cuivre. Presens recipro[illegible] entre [illegible] dits Sauvages & ledit Capitaine. Desir[illegible] de lieux en la route [illegible]

CHAP. XXVII.

Retour en France.

Ile d'Orleans. Ile de Coudres.

[illegible] Samedy [illegible] jour de [illegible] appareillames du [illegible] Saint [illegible] au bas de l'ile d'Orleans [illegible] son [illegible] dudit [illegible] Cours [illegible] à l'ile de C[illegible] [illegible] au lundi [illegible] jour dudit mois [illegible] [illegible] & dangereux

[illegible] Et lors que par [illegible] la prinse [illegible] comme on menoit ledit [illegible] furent bien [illegible] Mais [illegible] le long des navires [illegible] qui leur dit que dans douze lu[illegible] retourneroit, & qu'il avoit bon [illegible] avec la Capitaine & compagnons [illegible] tous à vne voix remercierent le Capitaine, & donnerent audit [illegible] pacquets de peaux de Biévres, [illegible] avec vn grand couteau de cui[illegible], qui vient dudit [illegible] Ilz donnerent aussi au Capitaine [illegible] d'Esuigni. Pour lesquels presens [illegible] Capitaine donner dix ou douze hachots, [illegible] furent fort contens & joyeux, remer[illegible] Capitaines puis s'en retournerent.

Le passage est plus seur & meilleur entre [illegible] ladite ile, que vers le Su, pour le [illegible] de basses, bancs, & rochers [illegible] aussi qu'il y a petit fond.

[illegible] lendemain seziéme de May nous [illegible] de ladite Ile à Coudres, & [illegible] ile qui est à environ quinze [illegible] Coudres, laquelle est grande [illegible] lieuës de long, & là posa[illegible] pour passer la nuit, esperans le lendemain [illegible] dangers du [illegible] lesquels sont [illegible]

Rencõtre des Sauvages.

Donnacona témoigne qu'il a bon traitement.

Couteau de cuivre.

Presens mutuels.

Dequel côté faut passer a l'ile aux Coudres.

Dangers [illegible]

[illegible] fumes jusques aux premiers jours de [illegible] vne terre haute qui de[illegible] Suest de ladite ile, qui nous apparoiss[illegible] vne ile, & la rengeames environ [illegible] lieuës & demie, faisans lequel che[illegible] conoissance de trois autres iles qui [illegible] vers les araines : & pareillement [illegible] estre ile ; & ladite terre, qui est [illegible] & vnie estre terre certaine se rabat[illegible] Noroüest. Apres lesquelles choses co[illegible] recommames au cap de ladite terre qui se [illegible] au trois [illegible] hauts à merveilles, & [illegible] profond d'eau, & la marée si courante, [illegible] possible de plus. Nous nommames [illegible] *Le cap de Lorraine*, qui est en quarante [illegible] & demi : au Sur duquel cap y a vne [illegible], & semblant d'entrée de riviere : [illegible] hable qui vaille, parsus lesquelles [illegible] Sud demeure vn cap que nous nomma[illegible] *Paul*, qui est en quarante-sept [illegible]

Cap de Lorraine

Cap de sainct Paul.

Le Dimanche [illegible] jour dudit mois [illegible] de la Pentecôte eumes conois[illegible] de la côte d'Est-sueste de Terre-neuve, [illegible] à environ vingt-deux lieuës dudit cap. [illegible] pour ce que le vent estoit contraire, fumes à [illegible] hable que nous nommames *Le hable du* [illegible] jusques au Mardi qu'appareillames [illegible] reconeumes ladite côte jusques [illegible] *Pierre*. Lequel chemin faisans [illegible] le long de ladite côte plusieurs iles [illegible] fort dangereuses estans en la route [illegible] Ouest-Noroüest à deux, trois,

Hable du sainct Esprit.

Iles saint Pierre.

de quatre lieuës à la mer. Nous fumes [illegible] *Iles sainct Pierre*, & trouvames plusieurs navi[illegible] tant de France que de Bretagne.

Terres-neuves hantées avant Iacques Quartier.

Depuis le jour sainct Barnabé vnziéme de Iuin jusques au seziéme dudit mois qu'appareillames desdites *Iles sainct Pierre*, & vimmes au *Cap de Razé*, & entrames dedans vn hable nommé *Rougnousi*, où primmes eau & bois pour traverser la mer; & là laissames vne de noz barques; & appareillames dudit hable de Lundi dix-neufiéme jour dudit mois; & avec bon temps avons navigé par la mer; tellement que le seziéme jour de Iuillet sommes arrivez au hable de sainct Malo, la grace au Createur le priant faisant fin à nostre navigation nous donner sa grace, & Paradis à la fin. Amen.

Cap de Razé

Hable de Rougnousi.

Rencontre des Montagnez (Sauvages de Tadoussac) & Iroquois: Privilege de celui qui est blessé à la guerre: Ceremonies des Sauvages devant qu'aller à la guerre: Contes fabuleux de la monstruosité des Armouchiquois; & De la Mine reluisante au Soleil: & du Gougou: Arrivée au Havre de Grace.

CHAP. XXVIII.

AYANT ramené le Capitaine Iacques Quartier en France, il nous faut retourner querir le sieur Champlein, lequel nous avons laissé à *Tadoussac*, à fin qu'il nous dise quelques nouvelles de ce qu'il a veu & oui parmi les Sauvages depuis que nous

[illegible] quitté. Et afin qu'il eût vn plus beau [illegible] pour rejouir ses auditeurs, le voy le [illegible] Prevert de Sainct Malo qui l'attend à l'ile [illegible] intention de lui en bailler d'vne: & [illegible] se contente de cela, lui bailler encore [illegible] la fable des Armouchiquois la plaisante [illegible] du *Gougou* qui fait peur aux petits en[illegible] afin que par apres le sieur Cayer soit aussi [illegible] partie en prenant cette monnoye pour [illegible]. Voici donc ce que ledit Champlein [illegible] apporte en la conclusion de son voyage. [illegible] arrivez à Tadoussac nous trouvames [illegible] sauvages que nous avions rencontrez en la [illegible] des Iroquois, qui avoient fait rencontre [illegible] premier lac de trois canots Iroquois, les[illegible] barbarent & apporterent les têtes des [illegible] à Tadoussac, & n'y eut qu'vn Mon[illegible] blessé au bras d'vn coup de fleche, le[illegible] songeant quelque chose, il falloit que [illegible] dix autres le missent en execution [illegible] rendre content, croyant aussi que sa [illegible] s'en doit mieux porter. Si ce dit Sauva[illegible] ses parens vengeront sa mort, soit sur [illegible], ou sur d'autres, ou bien il faut que [illegible] Capitaines facent des presens aux parens [illegible] afin qu'ils soient contens, ou au[illegible], comme j'ay dit ilz vseroient de ven[illegible] qui est vne grande méchanceté entre [illegible] Premier que lesdits Montagnes partis[illegible] pour aller à la guerre, ilz s'assemblerent [illegible] avec leurs plus riches habits de [illegible] [illegible] & autres peaux, pares de pate[illegible] [illegible] de diverses couleurs, & [illegible]

Sauvages coupent la tête à leurs ennemis.

Ceremonies avant qu'aller à la guerre.

s'assemblerent dedans vne grande place publi-
que, où il y avoit au devant d'eux vn *Sagam*
qui s'appelloit *Begouret* qui les menoit à la
guerre & estoient les vns derriere les autres
avec leurs arcs & fleches, massues, & rondelles
dequoy ils se parent pour se battre ; & alloient
sautans les vns apres les autres, en faisans plu-
sieurs gestes de leurs corps, ilz faisoient mainte-
tours de limaçon apres ilz commencerent à
danser à la façon accoutumée, comme i'ay
dit ci-dessus, puis ilz firent leur Tabagie, &
apres l'avoir fait, les femmes se despouillerent
toutes nues, parées de leurs plus beaux *Mata-
chias*, & se mirent dedans leurs canots ainsi
nues en dansant, & puis elles se vindrent mettre
à l'eau en se battant à coups de leurs avirons
se jettant quantité d'eau les vnes sur les autres
toutefois elles ne se faisoient point de mal,
car elles se paroient des coups qu'elles s'entre-
moient. Apres avoir fait toutes ces ceremonies
elles se retirerent en leurs cabanes, & les Sauva-
ges s'en allerent à la guerre contre les Iroquois.

Partemẽt de Tadoussac.

Le seziéme jour d'Aoust nous partimes de *Ta-
doussac*, & le dix-huitiéme dudit mois arriva-
mes à l'ile percée, où nous trouvames le sieur
Prevert de Sainct Malo, qui venoit de la mer
où il avoit esté avec beaucoup de peine pour la
crainte que les Sauvages avoient de faire rem-
contre de leurs ennemis, qui sont les Armou-
chiquois, lesquelz sont hommes sauvages de
tout monstrueux, pour la forme qu'ils ont: car
leur tête est petite, & le corps court, les bras
menus comme d'vn eschelet, & les cuisses fem-

Cente saluleux des Sauvages Armouchiquois.

[illegible]ment les jambes grosses & longues, qui [illegible] toutes d'vne venue, & quand ilz sont as[illegible] leurs talons, les genoux leur passent plus [illegible] demi pied par dessus la tête, qui est chose [illegible]ge, & semblent estre hors de nature : Ilz [illegible] neantmoins fort dispos, & determinez: & [illegible] aux meilleures terres de toute la côte de la [illegible] Aussi les Souriquois les craignent fort, [illegible] avec l'asseurance que ledit sieur de Pre[illegible] leur donna, il les mena jusques à ladite mi[illegible] où les Sauvages le guiderent. C'est vne fort [illegible] montagne, avançant quelque peu sur la [illegible] qui est fort reluisante au Soleil, où il y a [illegible] de verd de gris qui procede de ladite [illegible] de cuivre. Au pié de ladite montagne, il [illegible] que de basse mer y avoit en quantité de [illegible] de cuivre, comme il nous a esté mon[illegible] lequel tombe du haut de la montagne. Ce[illegible] où est la mine gist par les quarante-cinq [illegible] & quelques minutes.

Mine de cuivre & de verd de gris.

Il y a encore vne chose étrange digne de [illegible] que plusieurs Sauvages m'ont asseuré [illegible] c'est que proche de la baye de Cha[illegible], est vne ile, où fait residence [illegible] monstre épouventable, que les Sauvages [illegible] Gougou, & m'ont dit qu'il avoit la [illegible] d'vne femme, mais fort estroyable, & [illegible] vne telle grandeur, qu'ilz me disoient que le [illegible] des mets de nôtre vaisseau ne lui fust pas [illegible] jusques à sa ceinture, tant ilz le peignent [illegible] & que souvent il a devoré & devore [illegible] coup de Sauvages, lesquels il met dedans [illegible] grande poche quand il les peut attraper.

Monstre épouventable.

Gougou.

& puis les mange : & disoient ceux qui avoient
évité le peril de cette mal-heureuse béte, que
sa poche estoit si grande, qu'il y eust peu mon-
tre nôtre vaisseau. Ce monstre fait des bruits
horribles dedans cette île, que les Sauvages
appellent Gougou : & quand ilz en parlent
ce n'est qu'avec vne peur si étrange qu'il ne se
peut dire de plus, & m'ont asseuré plu-
sieurs l'avoir veu : Méme ledit sieur Pre-
vert de Sainct Malo en allant à la décou-
verture des mines (ainsi que nous avons dit
au chapitre precedent) m'a dit avoir passé
si proche de la demeure de cette effroyable
béte, que lui & tous ceux de son vaisseau
entendoient des sifflemens étranges du bruit
qu'elle faisoit : & que les Sauvages qu'il
avoit avec lui, lui dirent, que c'estoit la
même béte, & avoient vne telle peur, qu'ils
se cachoient de toutes parts, craignans qu'elle
fust venuë à eux pour les emporter : & qui
me fait croire ce qu'ilz disent, c'est que tous
les Sauvages en general la craignent, & en
parlent si étrangement, que si je mettois tout
ce qu'ils en disent, l'on le tiendroit pour fa-
bles : mais je tiens que ce soit la residence
de quelque diable qui les tourmente de la
façon. Voilà ce que j'ay appris de ce Gou-
gou.

Le vingt-quatriéme jour d'Aoust, nous
partirons de Gachepé. Le deuxiéme jour de
Septembre, nous faisions état d'estre aussi
avant que le Cap de Rouge. Le cinquiéme
jour dudit mois nous emportons sur le Bar-

[illegible] la pêcherie du poisson. Le [illegible] dudit mois nous estions à la sonde, [illegible] peut estre à quelques cinquante lieuës [illegible] Guessant. Le vingtiéme dudit mois [illegible] arrivames par la grace de Dieu avec [illegible] d'vn chacun, & tousiours [illegible] vent favorable au port du Havre de [illegible]

Arrivée en France.

[illegible] sur le Chapitre precedent: Credulité legere: Armouchiquois quels: Sauvages tousiours en crainte: Causes des terreurs Panniques, faulses visions, & imaginations: Gougou proprement que c'est: Autheur d'icelui: Mine de cuivre: Hanno Carthaginois: Censures sur certains autheurs qui ont écrit de la Nouvelle-France.

CHAP. XXIX.

[illegible]R pour revenir aux Armouchiquois, & à la mal-bête du *Gougou*, il est arrivé en cet endroit au sieur Champlein ce qu'écrit Pline de Cornelius Nepos, lequel il dit avoir creu tres-avidement (ce dit comme s'y portant de soy-mesme) les [illegible] mensonges des Grecs, quand il a [illegible] de Larais (ou *Essa*) laquelle [illegible] de soy & parole d'autrui) il a écrit estre [illegible] beaucoup plus grande que sa grande [illegible] choses de mesme étoffe.

Pline l. 5. chap. 1. Cornelius Nepos taxé de legere croyance.

Ainsi ledit Champlein s'estant fié au recit du sieur Prevert de sainct Malo qui se donnoit carriere, a écrit ce que nous venons de rapporter touchant les Armouchiquois, & le Gouguet, comme semblablement ce qui est de la lueur de la mine de cuivre. Toutes lesquelles choses iceluy Champlein a depuis reconu estre fabuleuses. Car quant aux Armouchiquois ilz sont aussi beaux hommes (souz ce mot ie comprens aussi les femmes) que nous, bien composés & dispos, comme nous verrons ci apres. Et pour le regard du Gouguet, ie laisse à penser à chacun quelle apparence il y a, encores que quelques Sauvages en parlent, & en ayent de l'apprehension, mais c'est à la façon qu'entre nous plusieurs esprits foibles craignent le Moine bourru. Et d'ailleurs ces peuples qui vivent en perpetuelle guerre, & ne sont iamais en asseurance (portans avec eux cette malediction pour ce qu'ilz sont delaissez de Dieu) ont souvent de songes & vaines persuasions que l'ennemy a à leur porte, & ce qui les rend ainsi plains d'apprehensions, est par ce qu'ilz n'ont point de villes fermées; au moyen dequoy ilz sont venus quelquefois & le plus souvent se [illegible] deffaits: ce qu'estant ne se faut [illegible] ont aucunefois des terreurs Paniques & imaginations semblables à celles des hypochondriaques, leur estant avis qu'ils [illegible] oyent des choses qui ne sont point: [illegible] memoires d'avoir veu certains hommes [illegible] resolus, & qui le cas avenant fussent [illegible] rageusement à une bouche [illegible]

Le Sieur Prevet.

Armouchiquois quels hommes.

Sauvages toujours en apprehension.

[illegible] quelle debilité d'esprit bien beuvans [illegible] mangeans, estoiēt tourmentez de l'ap[illegible]tion continuelle qu'ils avoient qu'vn [illegible] demon les suivoit incessamment & [illegible]oit & se reposoit dessus eux. Ainsi en [illegible] nous qui s'imaginent des loups ga[illegible] ainsi plusieurs grands & petits ont peur [illegible] (quand ilz sont seulets) au mouve[illegible] souris. Ainsi les malades ayans l'i[illegible]tion troublée disent quelquefois qu'ils [illegible] tantôt vne vierge Marie, tantôt vn dia[illegible] & autres fantasies qui leur viennent au [illegible] ceci causé par le defaut de nourriture, [illegible] que le cerveau se remplit de vapeurs [illegible]niques, qui apportent ces imagina[illegible] ne sçay si ie doy point mettre en ce [illegible] anciens qui par les longs jeûnes [illegible] Basile n'approuve point) avoiēt [illegible] qu'ilz nous ont donné pour chose [illegible] & veu a des livres pleins. Mais telle [illegible] aussi arriver à ceux qui sont sains [illegible] comme nous avons dit. Et les causes [illegible] partie exterieures, partie interieures. [illegible]ieures sont les facheries & ennuis, les [illegible] sont l'vsage des viandes melancho[illegible] corrompues, d'où s'eleuent des va[illegible]ligues & pernicieuses au cerveau, qui [illegible] les sens troublent la memoire, & [illegible] l'entendement. Item ces causes inte[illegible] d'vn sang melancholie & [illegible] dans vn cerveau trop chaud, ou [illegible] les veines, & toute l'habitu[illegible] ou qui abonde dans les hippo-

Causes des fausses visiōs & imaginatiōs.

chondres, dans la rate, & mesantere: d'où
suscitées des fumées & noires exhalaisons
rendent le cerveau obscur, tenebreux, offus
& le noircissent & couvrent ni plus ni mo
que les tenebres font la face du ciel: d'
ensuit immediatement que ces noires
mées ne peuvent apporter aux hommes
en sont couvertes, que frayeurs & crainte. Or
son la diversité de ces exhalaisons proven
d'vne diversité & varieté de sang, duquel
produites ces fumées & fuyes, il y a diver
sortes d'apprehensions & melancholies, qui
taquent diversement, & depravent sur tout
functions de la faculté imaginatrice. Car co
me la varieté du sang diversifie l'entend
ment, ainsi l'action de l'ame changée, cha
les humeurs du corps.

De cette mutation & depravatio d'hume
mémement aux temperamens melancholiq
surviennent des bigeartes & étranges imag
tions causées par ces fumées ou fuyes no
engeance de cette humeur melancholique.

Telle est la nature & l'humeur de quel
Sauvages, de qui toute la vie souillée de me
tres qu'ils commettent les vns sur les autres
particulierement sur leurs ennemis, ils ont
apprehensions grandes, & s'imaginent va
gon, qui est le bourreau de leurs conscie
ainsi que Cain apres le massacre de son
Abel avoit l'ire de Dieu qui le talonnoit
n'avoit en nulle part asseurance, pensant
jours avoir ce Gougon devant les ieux de
qu'il fut le premier qui dompta le cheval

Gougon proprement c'est le remord de conscience. Cain.

[illegible] la fuite, & qui se renferma de mu[illegible] dans la ville qu'il bâtit. Et encores ain[illegible] Orestes, lequel on dit avoir esté agité [illegible] pour le parricide par lui commis [illegible] personne de sa mere. Et n'est pas incroya[illegible] le diable possedant ces peuples n'eleve [illegible] beaucoup d'illusions. Mais propre[illegible] à dire la verité, ce qui a fortifié l'opi[illegible] Gougou a esté le rapport dudit sieur [illegible], lequel contoit vn jour au sieur de [illegible] vne fable de même aloy, disant [illegible] veu vn Sauvage jouër à la croce [illegible] diable, & qu'il voyoit bien la croce [illegible] jouër, mais quant à Monsieur le [illegible] ne le voyois point. Le sieur de Pou[illegible] qui prenoit plaisir à l'entendre, fai[illegible] semblant de le croire pour lui en faire dire [illegible]

Orestes.

Contes du sieur Prevert autheur du Gougou.

[illegible] quant à la mine de cuivre reluisante [illegible] en faut beaucoup qu'elle soit com[illegible] Emeraude de Malte, de laquelle nous [illegible] au discours du second voyage fait [illegible] Car on n'y voit que de la roche, au [illegible] laquelle se trouve des morceaux de frac [illegible] tels que nous avons rapporté en Fran[illegible] parmi la dite roche y a quelquefois du [illegible] n'est pas si luisant qu'il eblouis[illegible]

La mine de cuivre

[illegible] Champlain a esté credule, vn [illegible] personnage que j'honore beaucoup [illegible] grande literature, est encore en plus [illegible] ayant [illegible] en sa Chronologie sep[illegible] l'histoire de la paix imprimée l'an

mal six cens cinq, tout le discours dudit Cha-
plein, sans nommer son autheur, & ayant b-
lé les fables des Armouchiquois & du G-
pour bonne monnoye. Je croy que si le co-
du diable jouant à la croce eust aussi esté i-
primé il l'eust creu, & mis par escrit, comme
reste.

Pline l. 5. ch. 1. Hanno pere des meteurs.

Pline recite que Hanno Capitaine Car-
geois ayant eu la commission pour décou-
toute l'Affrique, & le circuit d'icelle, avoit la-
sé des amples commentaires de ses voya-
mais ils estoient trop amples, car ils co-
noient plus que la verité : & estoient vray-
ment commentaires, par-ce qu'ils estoient
compagnés de menteries. Plusieurs Grecs
Latins l'ayant suivi, & s'asseurans sur iceux,
ont fait à croire à beaucoup de gens par
ce dit l'autheur. Il faut croire, mais non p-
toutes choses. Et faut considerer premierem-
si cela est vray-semblable, ou non. Or
quand on a cotté son autheur on est hors
reproche.

Precipitation d'écrire du sieur de Belleforest.

Il y en a qui sont touchez de cette
(& peut estre moy-mesme en ces endroit
n'ay eu le loisir de relire ce que j'escris) que
Poëte Juvenal appelle *insanabile scribendi*
[illegible] lesquels écrivent beaucoup sans rien di-
rer, dequoy j'accuserois ici aucunement le
de Belleforest, n'estoit la reverence que j'a-
ce à sa memoire. Car ayant eu des avis du Ca-
taine Jacques Quartier, & paraventure
extrait par lambeaux ceux que j'ay rapporté
dessus, il n'a pas quelquefois bien pris

de sainte Croix, où hiverna Jacques Quartier
[illegible] au Nort de la grande riviere, [illegible]
pois auparavant il avoit assis au Sud d'[illegible]
Item quand il dit que la riviere de Saguenay
[illegible] où il y a quantité de vignes : ce
[illegible] n'a point dit. Item que les Sa[illegible]
ges de la riviere de Saguenay s'approch[illegible]
familierement des François, & leur [illegible]
[illegible] le chemin à Hochelaga. Item que les
[illegible] estimoient les François fils du S[illegible]
Item est plaisant quand au village de Hoch[illegible]
il figure cinquante Palais, outre la maison Ro[illegible]
[illegible] trois étages. Item que les Chrétiens
[illegible] la ville de Hochelaga Mont-Ro[illegible]
Item que le village Hochelay est à la pointe
[illegible] de la riviere de Saguenay [illegible]
les degrez de cinquante cinq à soixante [illegible]
quand il dit que les Sauvages adorent [illegible]
qu'ils appellent Cadenagas ; car de verité [illegible]
sont aucune adoration. Item quand [illegible]
presente que dix hommes apporterent [illegible]
donnent le Roy de Hochelaga dans vne [illegible]
devant le Capitaine François, sans dire [illegible]
estoit paralytique. Item qu'il se faisoit [illegible]
[illegible] par truchement, & Jacques Quartier
le contraire : c'est à dire qu'à faute de truch[illegible]
[illegible] pourroit entendre ceux de Hoch[illegible]
[illegible] que le Roy de Hochelaga pria ledit Cap[illegible]
[illegible] Bocadaille, secoura contre ses ennemis [illegible]
[illegible] Ou quand ie considere ces precipitations
[illegible] en vn personnage tel que [illegible]
[illegible] de Bello fort homme de grand jugement
je ne m'étonne pas s'il y en a quelquefois [illegible]

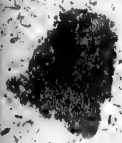

[illegible]theurs, & s'il s'y trouve des choses des-
[illegible] n'a encore eu nulle experiẽce. Il me
[illegible] on se doit cõtenter de faillir apres les
[illegible]originaires, lesquels on est contrai[illegible]
[illegible] sans extravaguer à des choses [illegible]
[illegible], & sortir hors les limites de ce[illegible]
[illegible] contécrit: principalemẽt quãd
[illegible] dessein, & ne reziẽt à aucune vtili[illegible]
[illegible] vn pourroit accuser le Capitaine
[illegible] d'avoir fait des contes à plaisir, quand
[illegible] tous les navires de France pourroient
[illegible] d'oyseaux en l'ile qu'il a nommée
[illegible]: & de verité je croy que cela est
[illegible] hyperbolique. Mais il est certain qu'en
[illegible] vien a tant que c'est chose incroya-
[illegible] en avons veu de semblables en nó-
[illegible] où il ne falloit, qu'assommer, re-
[illegible] & charger nostre vaisseau. Item quand
[illegible] avoit poursuivi vne béte à deux
[illegible] qu'es païs du Saguenay il y a des hom-
[illegible] contrez de drãs de laine comme nous
[illegible] qui ne mangent point, & n'ont point
[illegible]dement, d'autres qui n'ont qu'vne jam-
[illegible] qu'il y a par delà vn païs de Pigmées
[illegible] mer douce. Quant à la béte à deux
[illegible] ne sçay que j'en doy croire, car il y a
[illegible] merveilles plus étranges en la Nature que
[illegible] ces terres là ne sont point si bien
[illegible] qu'on puisse sçavoir tout ce qui
[illegible] Mais pour le reste, il a son autheur
[illegible] en a fait le recit, homme vieillart,
[illegible] avoit couru des grandes contrées tou-
[illegible]. Et cet autheur il l'amena par force

[illegible] écrites par Iacques Quartier & defesé pour icelui.

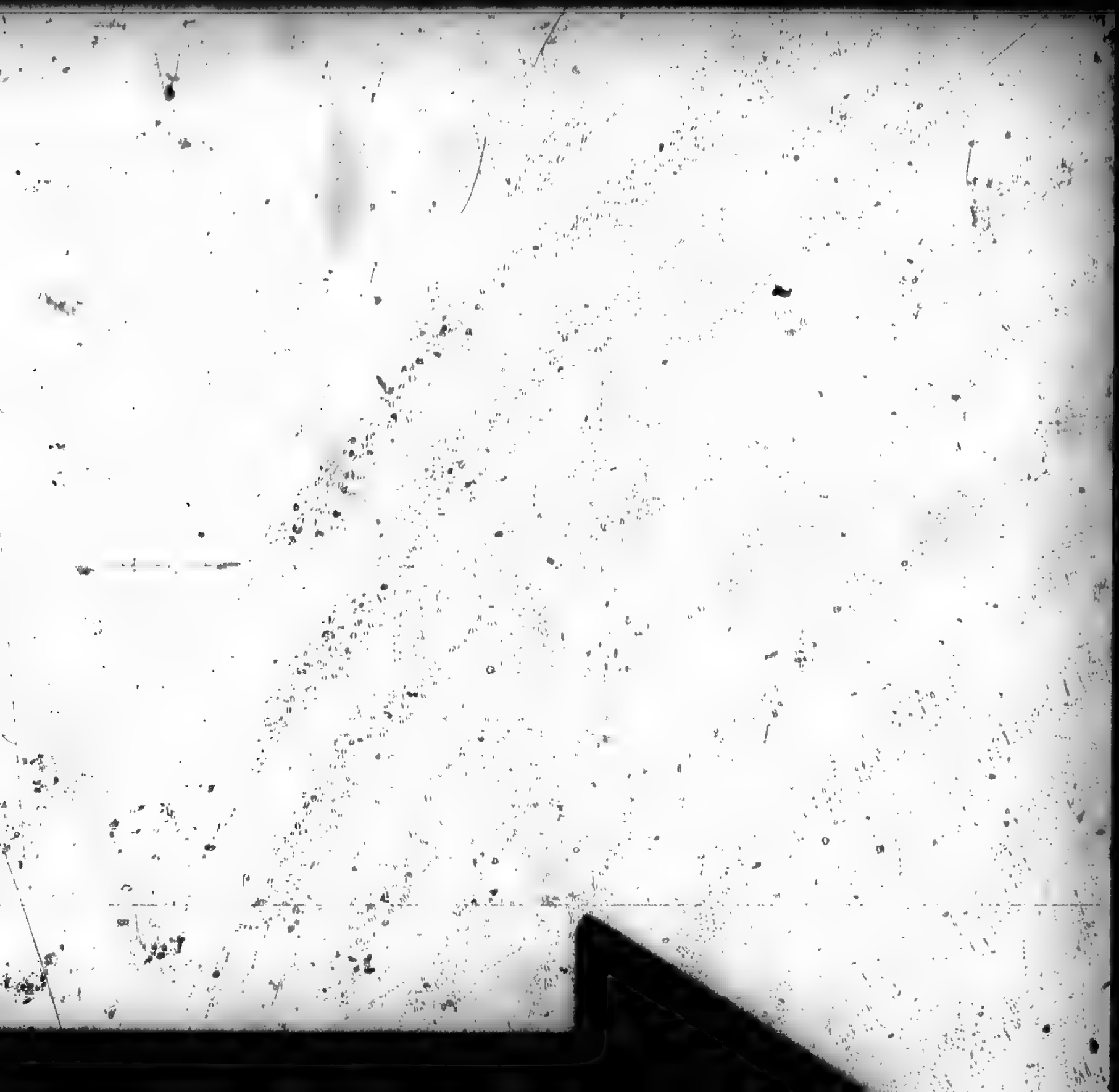

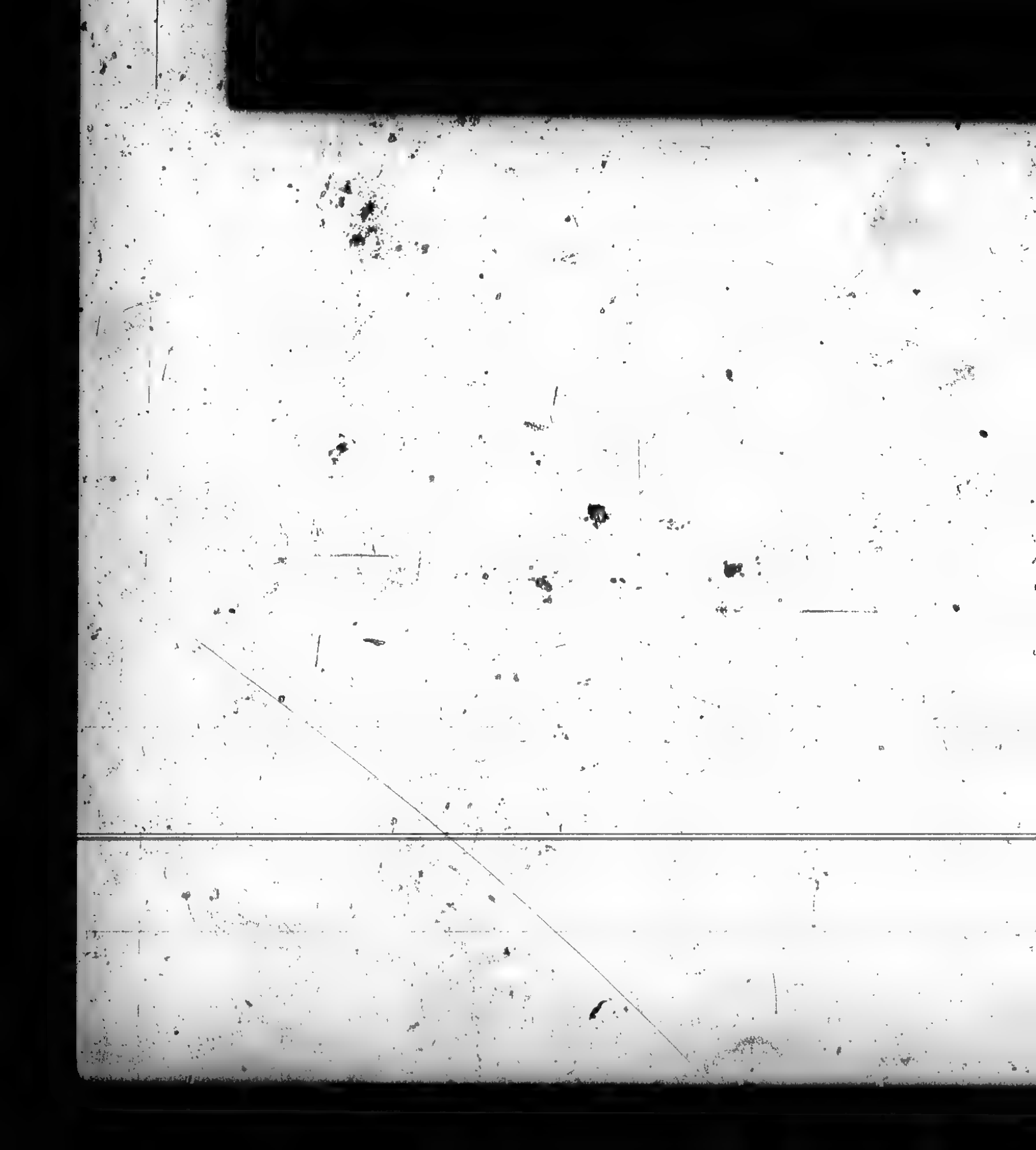

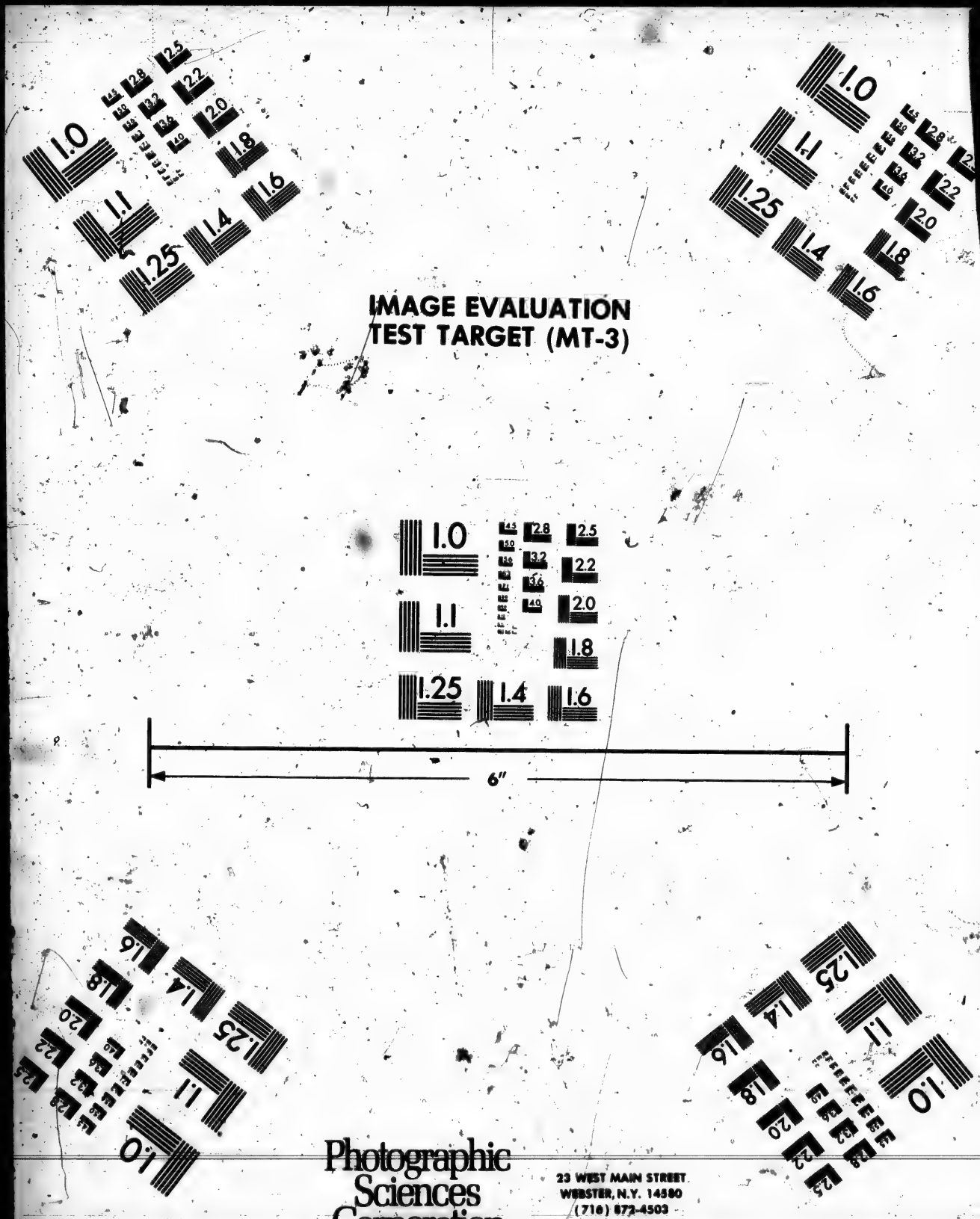
IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)
1.0
1.1
1.25
1.4
1.6
2.8
2.5
3.2
2.2
2.0
1.8
6"
Photographic
Sciences
Corporation
23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

[illegible] retourner audit Champlein, ie vou-
[illegible] avec le *Gougon* il n'eust point mis par
[illegible] les Sauvages de la Nouvelle-France
[illegible] quelquefois de faim se mangent l'vn
[illegible] de discours de nôtre sainte Foy,
[illegible] ne se peuvent exprimer en langue de
[illegible], ni par truchement, ni autrement. Car
[illegible] point de mots qui puissent representer
[illegible] de nôtre Religiõ; & seroit impos-
[illegible] seulement l'Oraison [illegible]
[illegible] langue, sinõ par periphrase [illegible]
[illegible] sçavent que c'est de [illegible]
[illegible], de pain supersubstantiel (qui
[illegible] quotidien) ni d'inuoqué en [illegible]
[illegible] de gloire, vertu, raison, beatitu-
[illegible] Esprit, Anges, Archanges,
[illegible], Paradis, Enfer, Eglise, Baptême,
[illegible], Charité, & autres infinis ne
[illegible] en vsage chez eux. De sorte qu'il n'y
[illegible] de grans Docteurs pour le cõ-
[illegible]. Car par necessité il faudra qu'ils
[illegible] la langue des peuples qui les vou-
[illegible] à la Foy Chrestienne, & a prier en
[illegible] vulgaire, sans leur penser impo-
[illegible] des langues inconeues. Ce
[illegible] coutume & de droit positif, & non
[illegible], ce sera de la prudence des
[illegible] enseigner vellement & non par
[illegible] & [illegible] le chemin plus court
[illegible] à leur conversion. Dieu vueille
[illegible] les moyens à ceux qui en ont la vo-

Les mysteres de nôtre Foy ne se peuvent exprimer par les langues des Sauvages.

Conseil pour l'instruction des Sauvages.

Entreprise du Sieur de Roberval pour la [illegible] de la terre de Canada [illegible] du Capitaine Jacques Quartier [illegible] ledite Entreprise.

CHAP. XXX.

[illegible] la decouverte de [illegible] grand riviere de Canada [illegible] le Capitaine Quartier [illegible] son Lieutenant [illegible] Canada, [illegible] voisines [illegible] le Sieur de Roberval [illegible] de Vimen en Picardie, [illegible] Commission [illegible] à l'effect [illegible] des Forts, & [illegible] sa Majesté [illegible] livres par les mains de [illegible] de son Epargne. Jacques Quartier [illegible] nommé par sadite Majesté Capitaine [illegible] & maistre Pilote sur [illegible] qui seroient employés à cette [illegible] [illegible] de charge, ainsi que [illegible] compte rendu desdits deniers par ledit Quartier, qui m'a esté communiqué par [illegible]

Le Sieur de Roberval.

Le Roy baille [illegible] pour l'expedition de Canada.

[illegible]

l'Emerillon.

[illegible]

Prisonniers.

[illegible]

[illegible]

Habitation de Roberval au Cap Breton.

1588.

Estienne Chaton. Iacques Noel.

le Sieur de la Iaunaye Chaton, & Iacques N[illegible] neveux & heritiers dudit Quartier, s'est[illegible] [illegible] à leurs dépens les [illegible] [illegible] des pertes [illegible] [illegible] qui leur fut fait de [illegible] quatre paraches par les hommes de [illegible] sorte qu'ils furent contraints d'avoir reco[illegible] Roy, auquel ils présenterent Requête au [illegible] d'obtenir Commission pareille à celle [illegible]

Requête pour Canada.

[illegible]

Commission pour Canada en l'an 1587.

Envoi des Malouins.

[illegible]

[illegible] & du Christianisme & du nom Fran-
[illegible] ces terres-là : comme ils ont sceu fort
[illegible] depuis en même sujet à l'en-
[illegible] de Monts. Si-côt donc qu'ils eu-
[illegible] nouvelle de ladite Commission portant
[illegible] privilege susdit, incontinent ils presen-
[illegible] leur requête au Conseil privé du Roy
[illegible] faire revoquer. Sur quoy ils eurent
[illegible] à leur desir du 5. de May ensuivant.

Revocatiõ de ladite Cõmission.

[illegible] qu'il ne faut point empêcher la
[illegible] naturellement acquise à toute personne
[illegible] avec les peuples de delà. Mais je
[illegible] volontiers qui est plus à preferer
[illegible] Religion Chrétienne, & l'amplification
[illegible] François, ou le profit particulier d'un
[illegible] qui ne fait rien pour le service de
[illegible] du Roy? Et ce-pendant cette belle da-
[illegible] a seule empêché jusques ici que
[illegible] peuples errans n'ayent esté faicts
[illegible] & que les François n'ayent parmi
[illegible] des colonies, qui eussent receu plu-
[illegible] nôtres, lesquels depuis ont enseigné
[illegible] métiers aux Allemans, Flamens, Am-
[illegible] autres nations. Et cette même Liberté
[illegible] par l'envie des marchans les Castors
[illegible] aujourd'hui huit livres & demie,
[illegible] au temps de ladite Commission ne
[illegible] qu'environ cinquante sols. Ce-
[illegible] de la Foy & Religion
[illegible] mettre bien que l'on octroye quel-
[illegible] à ceux qui employent leurs vies &
[illegible] pour l'accroissement d'icelle, & en
[illegible] pour le public.

CHAP. XXXII.

DAns ce temps que jusques [illegible] pour le parachevement de ce livre, [illegible] sieur Marquis de la Roche Gandhomme [illegible] ton tout plein de bonne volonté, [illegible] quel on a tant de fois promesse qu'on [illegible] faites pour l'execution de son dessein. [illegible] en l'an 1598. le Roy ayant [illegible] 1598. quil continuë le don de [illegible] et retirer dont nous parlons, il luy [illegible] Roy Henry IIII. le commet [illegible] s'embarqua avec environ soixante [illegible] et n'ayant encore reconu le pais il [illegible] Gouvernement de l'Isle de Sable, qui est [illegible] de Canada, laquelle, tant à cause [illegible] son assiette heureuse, grandeur [illegible] fertile, saine où il y a quantité [illegible] Et dessus [illegible] chap. 3. [illegible] pour en la petite forme & [illegible]

[illegible]

[illegible] Bourrin [illegible] il [illegible] mains dans la mer. Estant en France le [illegible]

[illegible] degradés en [illegible] coupent la gorge l'un à l'autre, tant que [illegible]

[illegible]

Retour en 10. ou 12. jours en France.

Lergens du Marquis laissez cinq ans en l'ile de Sable.

Retour des 12. [illegible]

[illegible]

[illegible] Roche [illegible] : de donner la charge de [illegible] à quelque vaillant & [illegible] personnage, dont la fidelité & [illegible] [illegible] Roy François premier.

SCAVOIR FAISONS, que pour la [illegible] [illegible] de notre amé & feal Troisiesme [illegible] Chevalier de notre Ordre, [illegible] Conseil d'Etat, & Capi[illegible] [illegible] Le sieur de la Roche, Marquis [illegible] Baron de Las, Vicomte de [illegible] Le sieur de la Roche, Gouverneur [illegible] Gouverneur [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

C'est la riviere de Canada.

Le Roy ne veut entreprendre sur les terres ja habitées.

[illegible] du sieur de la Roche.

[illegible]

[illegible]

Distribution des terres en quelle qualité.

[illegible]

[illegible] l'effet [illegible]
[illegible] il sera besoin [illegible]
[illegible] nous les avons [illegible] à present
[illegible] approuvons, ensemble les seings [illegible]
[illegible] Lieutenant, & d'autres [illegible]
[illegible] pour ce regard. Et n'aurons qu'il
[illegible] à notre dit Lieutenant, quel
[illegible] de maladie, ou arriver [illegible]
[illegible] qu'il soit [illegible] besoin [illegible]
[illegible] Lieutenant. Voulons [illegible]
[illegible] en puisse nommer & consti-
[illegible] & [illegible] comme bon
[illegible] partie [illegible]
[illegible] donné. Et [illegible]
[illegible] puisse plus facilement [illegible]
[illegible] qui lui est [illegible]
[illegible] voyage & entreprise, tant de
[illegible] Nous lui avons donné
[illegible] & choisir & lever
[illegible] Royaume, pais,
[illegible] qu'il [illegible] est [illegible]
[illegible] pour ladite entrepri-
[illegible] avec lui aller, lesquels
[illegible] cheminer des lieux où ils
[illegible] au lieu de l'embar-
[illegible] que nous ne pouvons
[illegible] dudit pais
[illegible] spécifie
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

Contracts validez sous le seau du Lieutenant.

Pouvoir de substituer Lieutenant.

Pouvoir de lever les gens necessaires.

[illegible] & concernans nôtredite Lieute-

[illegible]ANDONS en outre à tous noz [illegible] generaux, Gouverneurs de noz [illegible] Admiraux, Vic'Admiraux, Maitres [illegible] havres & passages, lui bailler cha-[illegible] l'étenduë de son pouvoir, aide, confort, [illegible] secours & assistance, & à ses gens [illegible] de lui, dont il aura besoin. Et d'autant [illegible] presentes l'on pourra avoir affaire [illegible] & divers lieux: Nous voulons [illegible] d'icelles deuëment collationné [illegible] de nos amez & feaux Conseillers, No-[illegible] Secretaires, ou fait par-devant Notai-[illegible] foy soit adjoutée comme au pre-[illegible] Car tel est nôtre plaisir. En té-[illegible] nous avons fait mettre nôtre [illegible] presentes. Donné à Paris le dou-[illegible] jour de Ianvier l'an de grace mil cinq [illegible] quatre-vingts dix-huit. Et de nôtre regne [illegible] Signé, HENRY.

QVATRIEME LIVRE DE L'HISTOIRE DE LA NOVVELLE FRANCE

CONTENANT LES VOYAGES des Sieurs de Monts & de Pourrincourt.

[illegible]

CHAP. I.

[illegible] plus courageuse de toutes les entreprises que nos François ont faites pour l'habitation des Terres neuves d'Ocean, & la moins aydée & fecondée. Le sieur de Monts dit en son nom [illegible]

Intention de l'Autheur.

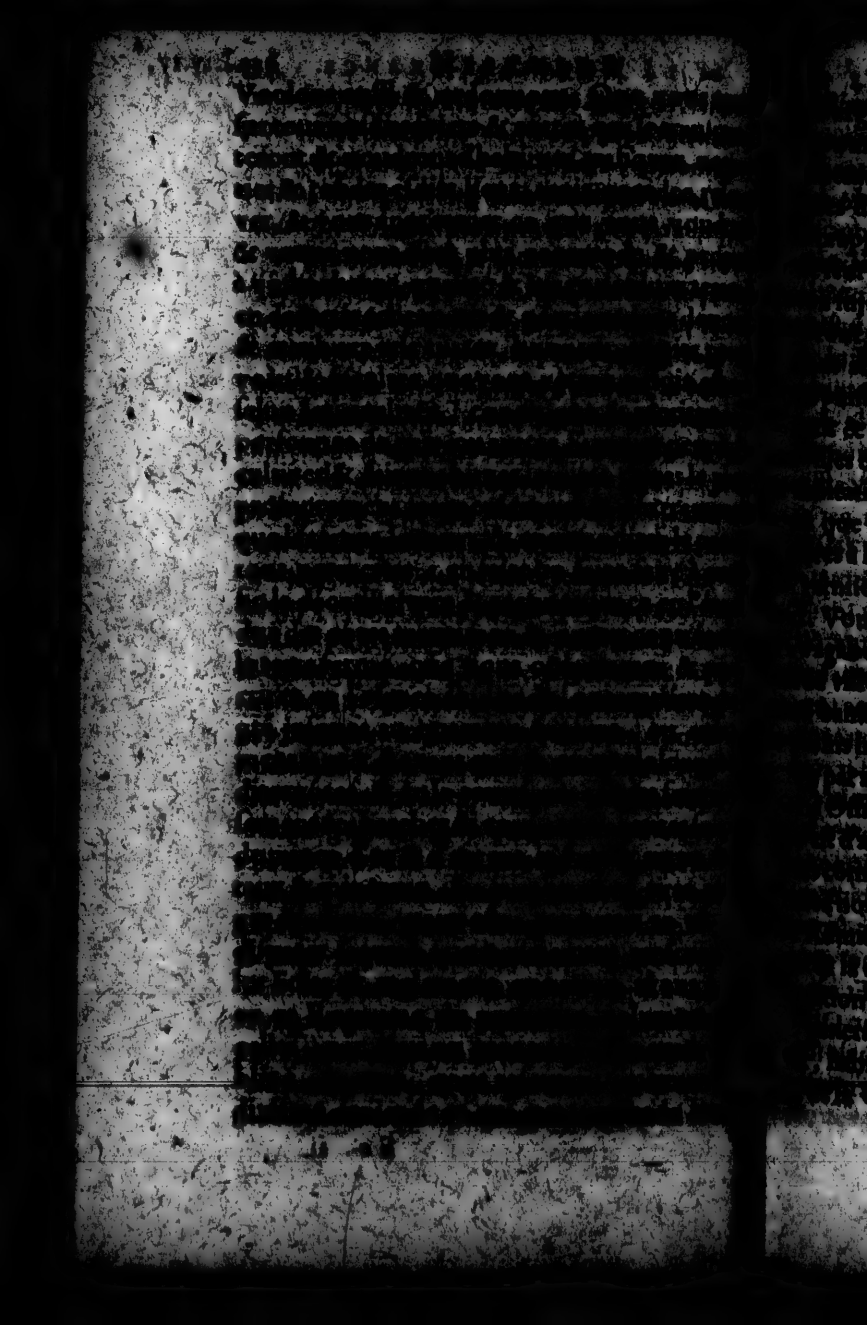

[illegible]

[illegible] Ainsi qu'[illegible]
[illegible] & se conformer [illegible] à nôtre volonté
[illegible] nous pour avoir donné & donn[illegible]
pouvoir & commission & mandement [illegible]
Car tel est nôtre plaisir. Donné à Paris le [illegible]
huitiéme Decembre, l'an de grace mil six [illegible]
trois. Et de nôtre regne le quintiéme. Ainsi [illegible]
gné, HENRY. Et plus bas, Par le Roy, [illegible]
[illegible]. Et scellé du grand seel de cire jaune.

Ces lettres ont esté confirmées par [illegible]
secondes defences du vingt-deuxiéme Janvi[illegible]
mil six cens cinq.

Et quant aux marchandises venans de [illegible]
Nouvelle France, voici la teneur des lettres
patentes du Roy portantes exemption de [illegible]
sides pour icelles.

Declaration du Roy.

HENRY, par la grace de Dieu Roy [illegible]
Frãce & de Navarre, A noz amez & fe[illegible]
Conseillers, les gens tenans nôtre Cour [illegible]
Aides à Rouen, Maistres de noz ports, Lie[illegible]
tenans, Juges & Officiers de nôtre Admi[illegible]
té, & de noz traites foraines établis en nô[illegible]
province de Normandie, & chacun de [illegible]
en droit soy, Salut. Nous avons cy de[illegible]
par noz lettres patentes, du huitiéme jour [illegible]
Novembre mille six cens trois, dont copie [illegible]
cy jointe, sous le contrefeel de nôtre Ch[illegible]
cellerie, ordonné & établi nôtre cher [illegible]
bien amé le sieur de Monts nôtre Lieuten[illegible]
general representant nôtre personne [illegible]
terres & confins de la Cadie, Canada, [illegible]

Arrêt des marchandises du fonds de Monts,

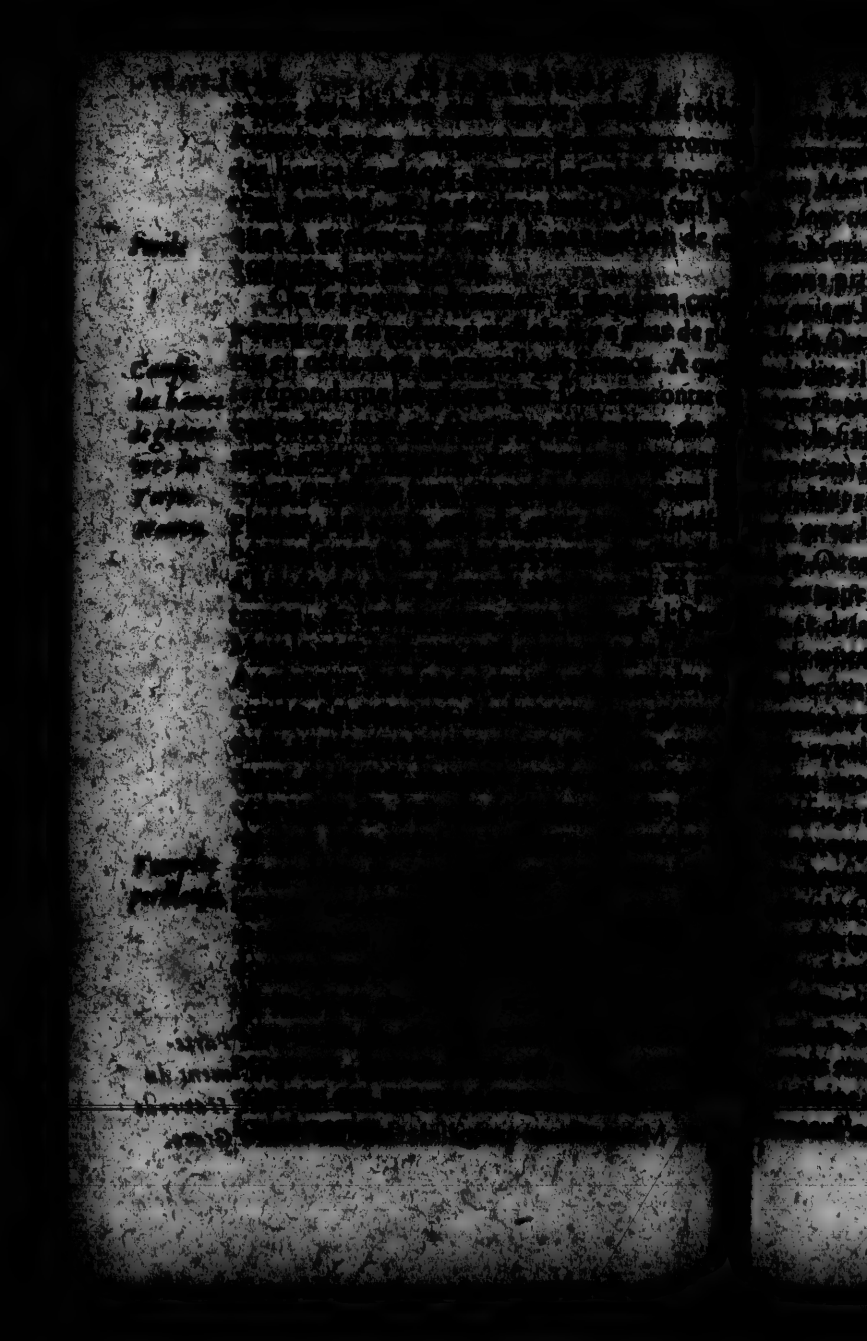

[illegible] long à cause des vents [illegible]
[illegible] peu souvent à ceux qui par-
[illegible] Mer pour aller aux Terres neuves les-
[illegible] sont ordinairement poussez de vent d'Est
[illegible] à la route d'icelles terres.
[illegible] pris le cabrisée au Sud de l'île de Sable
[illegible] les glaces susdites, ils penserent
[illegible] de Cerpheile en Scylle, & s'aller échouër
[illegible] ils durent les brumes épestes qui
[illegible] en cette mer.
[illegible] le Mardi [illegible] à un cer-
[illegible] ils trouverent la Capitaine Rossi-
[illegible] de Grace lequel trouvoit en pel-
[illegible] les Sauvages, contre les defenses
[illegible] Occasion qu'on lui confisqua son pavi-
[illegible] appellé [illegible] Port du Rossignol
[illegible] bien qu'un port bon &
[illegible] est appellé de son nom.
[illegible] découvrent les terres ils
[illegible] qui est [illegible] heau le-
[illegible] appellerent [illegible] à l'occa-
[illegible] Port du Mouton
[illegible] Capitole
[illegible] Milan.
[illegible]

la à la mode des Sauvages, attendans des
velles de l'autre navire, dans lequel on avoit
les vivres, & autres choses necessaires pour
nourriture & entretenement de ceux qui
de la reserve pour hiverner en nombre d'
ron cent hommes. En ce Port ils attendi
vn mois en grande perplexité, de crainte
avoient que quelque sinistre accident
arrivé à l'autre navire, parti dés le dixiem
Mars, où étoient le sieur du Pont del Ion
& ledit Capitaine Morel. Et ceci étoit
tant plus important, que de la venue de
ville dépendoit tout le succez de l'affaire
même sur cette longue attente il fut mis
liberation sçavoir si on retourneroit en
ou non. Le sieur del Jourincourt fut d'avi
valoit mieux la mourir. A quoy se confor
dit sieur de Monts, Cependant plusieurs
à la chasse, & plusieurs à la pecherie, pour
valoir la cuisine. Fres ledit Port du Mo
y a vn endroit si rempli de lapins, qu
mangeoit presque autre chose. Cependa
envoya le sieur Champlein avec vne
plus avant chercher vn lieu propre
retraite, & tant demeura en cette
que fut la deliberation du retour
[illegible]

Deliberatiõ sur le retour en France.

Quantité de lapins.

[illegible] desdits sieurs du Pont & Capitaine Mo[illegible] furent deux occasions, l'vne que manquans [illegible] ils s'amuserent à en batir vn en la [illegible] où ils arriverent premierement, qui fut le [illegible] Anglois : l'autre qu'estans venus au [illegible] Campseau ils y trouverent quatre navires [illegible] qui troquoient avec les Sauvages [illegible] les defenses susdites, lesquels ilz depouil[illegible], & en amenerent les maitres audit sieur [illegible] Monts, qui les traita fort humainement.

Port aux Anglois.

Port de Cãpseau.

Trois semaines passées icelui sieur de Monts [illegible] aucunes nouvelles dudit navire qu'il [illegible], delibera d'envoyer le long de la cô[illegible] chercher, & pour cet effect depecha [illegible] Sauvages, ausquels il bailla vn Fran[illegible] pour les accompagner avec lettres. Lesdits [illegible] promirent de revenir à point-nom[illegible] huit jours : à quoy ils ne manquerent [illegible] Mais comme la societé de l'homme avec [illegible] bien d'accord ensemble est vne chose [illegible] ces Sauvages devant que partir [illegible] femmes & enfans, & de [illegible] leur baillât des vivres pour eux. [illegible] Et s'estans mis à la voile, trou[illegible] de quelques jours ceux qu'ils [illegible] en vn lieu dit *La baye des iles*, les[illegible] moins en peine dudit sieur de [illegible] que lui d'eux, n'ayans en leur voyage [illegible] marques & enseignes qui avoient [illegible] que le sieur de Mõts passât à Cãp[illegible] laisser quelque Croix à vn arbre, ou [illegible] Ce qu'il ne fit point, ayãt ou[illegible] ledit lieu de Cãpseau de beaucoup pour

La baye des iles.

avoir pris sa route trop au Sud-cause des b[illegible] de glaces, comme nous avons dit. Ainsi ap[illegible] avoir leu les lettres, lesdits sieur du Pon[illegible] Capitaine Morel se dechargerent des vi[illegible] qu'ils avoient apporté pour la provision [illegible] ceux qui devoient hiverner, & s'en retour[illegible] rent en arriere vers la grande riviere de Ca[illegible] pour la traite des pelleteries.

Debarquement du Port au Mouton : Accident [illegible] homme perdu sept jours dans les bois : Baye [illegible] toise : Port Royal : Riviere de l'Eguille : [illegible] cuivre : Mal-heur des mines d'or : Diam[illegible] Turquoises.

CHAP. III.

Cap de Sable. Baye Saincte Marie.

[illegible]OVTE la Nouvelle-Fran[illegible] fin assemblée en deux vaiss[illegible] on leve les ancres du Por[illegible] Mouton pour employer [illegible] & découvrir les terres tant [illegible] pourroit avant l'hiver. On va gaigner le [illegible] Sable, & de là on fait voile à la Baye Sainct[illegible] rie, où noz gens furent quinze jours à l'[illegible] tandis qu'on reconnoissoit les terres & [illegible] de mer & de riviere. Cette Baye est [illegible] beau lieu pour habiter d'autant qu'on [illegible] tout porté à la mer sans varier. Il y a de [illegible] de fer & d'argent : mais elle n'est point [illegible] selon l'épreuve qu'on en a fait par de [illegible] France. Apres avoir la sejourné douze [illegible] jours, il arriva un accident étrange [illegible]

[illegible] Il avoit pris envie à vn certain homme [illegible] Parisien de bonne famille, de faire le voyage avec le sieur de Monts, & ce contre le [illegible] de ses parens, lesquels envoyerent exprès [illegible] pour le divertir & ramener à Paris. [illegible] les navires estans à l'ancre en ladite Baye [illegible] Marie, il se mit en la troupe de quelques [illegible] qui s'alloient egayer par les bois. Avint [illegible] s'estant arreté pour boire à vn ruisseau il y [illegible] son epée, & poursuivoit son chemin [illegible] les autres quand il s'en appercent. Lors il [illegible] en arriere pour l'aller chercher; mais [illegible] trouvée, oublieux de la part d'où il estoit [illegible] sans regarder s'il falloit aller vers le Le[illegible], ou le Rouant, ou autrement (car il n'y avoit [illegible] de sentier) il prent sa voye à contre pas, [illegible] le dos à ceux qu'il avoit laissé, & tant [illegible] par ses allées & venuës qu'il se trouve au [illegible] de la mer, là où ne voyant point de [illegible] (car ils estoient en l'autre part d'vne [illegible] de terre qui s'avance à la mer) ils s'imagi[illegible] qu'on l'avoit delaissé, & se mit à la [illegible] sur vn roc. La nuit venuë chacun estant [illegible] on le trouve menquer: on le demande à [illegible] qui avoient esté és bois, ils disent en quel[illegible] il estoit parti d'avec eux, & que depuis [illegible] avoient point eu de nouvelles. Déja on [illegible] un certain de la religion pretenduë [illegible] de l'avoir tué, pource qu'ils se ple[illegible] quelquefois de propos pour le fait de [illegible] Somme on fait sonner la trom[illegible] le canon plusieurs [illegible] Mais en vain. Car le bruit de la mer plus

Accidēt d'vn hōme perdu 16. jours dans les bois.

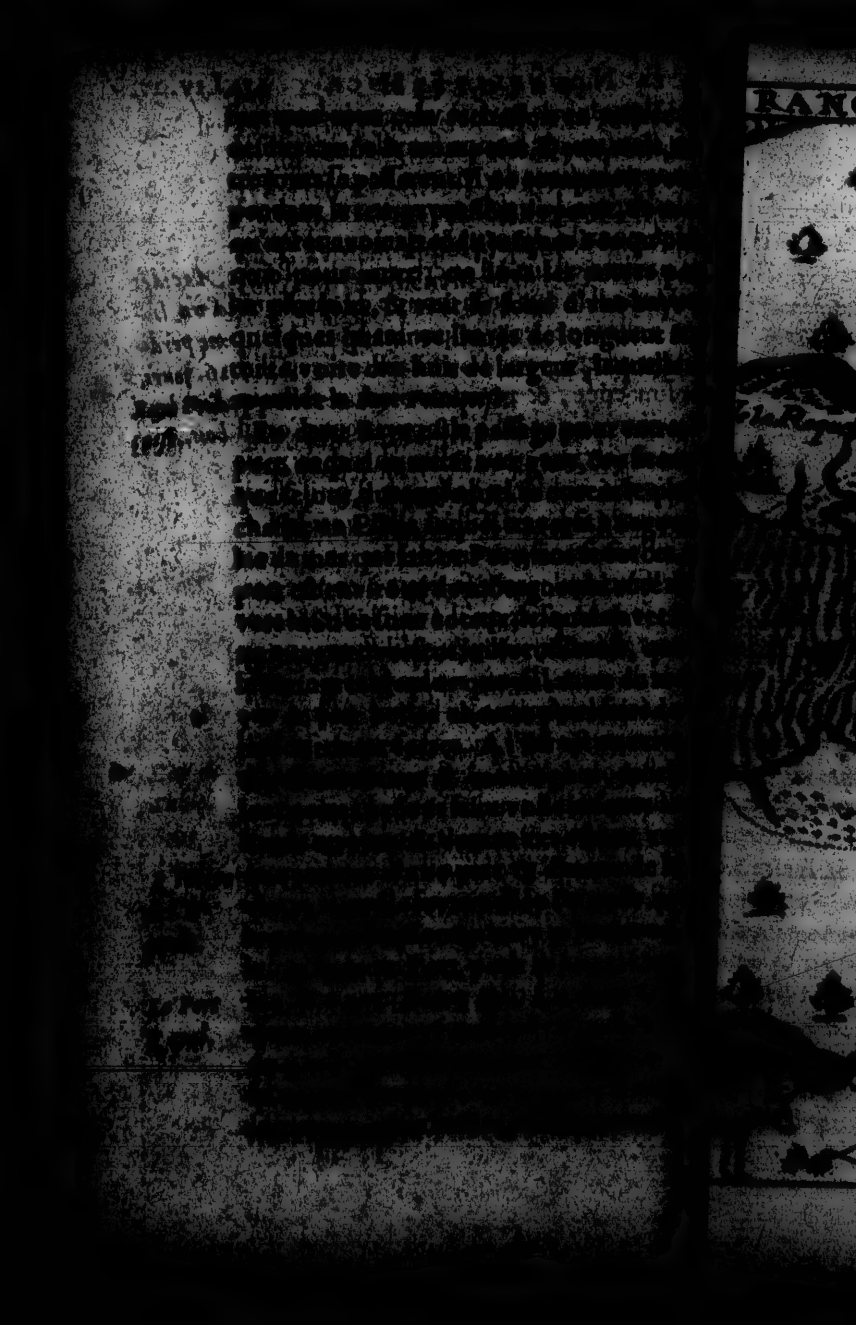

RANCE. Par Marc Lescarbot. 1609.

FIGVRE DV PORT ROYAL EN LA NOVVEL

LA NOVVELLE FRANCE. Par Mere Lescarbot. 1609.

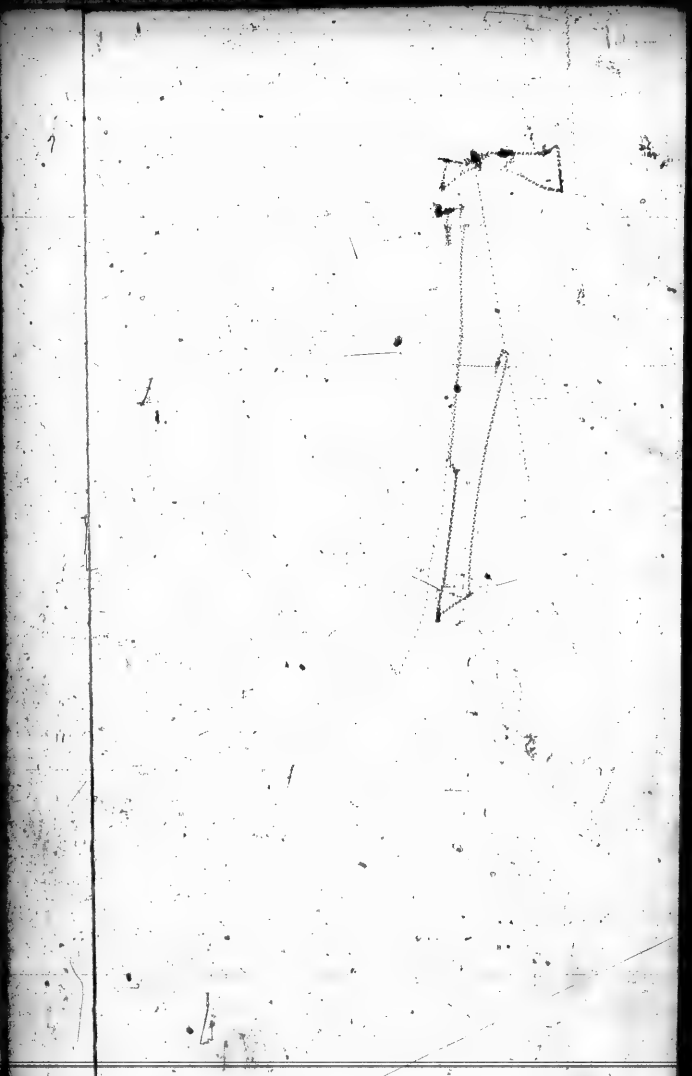

de la Nouvelle Frãce depuis le quarãtiéme degré jusques au quarante-sixiéme. Ce qui lui fut octroyé, & depuis en a pris lettres de confirmation de sa Majesté, en intentiõ de s'y retirer avec sa famille, pour y établir le nom Chrétien & François tant que son pouvoir s'étẽdra, & Dieu lui en doint le moyen. Ledit Port a huit lieuës de circuit sans comprendre la riviere de l'Equille dite maintenant la riviere du Dauphin. Il y a deux iles dedans fort belles & agreables; l'vne à l'entrée de ladite riviere, que ie fay de la grandeur de la ville de Beauvais: l'autre à côte de l'ẽbouchure d'vne autre riviere large comme la riviere d'Oise, ou Marne, entrant dans ledit Port: ladite ile préque de la grandeur de l'autre, & toutes deux foretieres. C'est en ce Port & vis à vis de la premiere ile, que nous avons demeuré trois ans apres ce voyage. Nous en parlerons plus amplement en autre lieu ci apres. *Chap. 13.* *Mine de cuivre.*

Au partir du Port Royal ilz firent voile à la mine de cuivre de laquelle nous avons parlé ci-dessus. C'est vn haut rocher entre deux bayes de mer où le cuivre est enchassé dans la pierre fort beau & fort pur, tel que celui qu'on dit cuivre de rozette. Plusieurs orfévres en ont veu en France, lesquels disent qu'au dessous du cuivre il y pourroit avoir de la mine d'or. Mais de s'amuser à la rechercher, ce n'est chose encore de saison. La premiere mine c'est d'auoir du pain & du vin, & du bestial, comme nous disions au commencement de cette histoire. Nôtre felicité ne gît point ès mines principale. *Ci-dessus liv. 3. Chap. 28. & 29.* *Voyez le chap. de la Terre 24. liv. 5. à la fin touchant le mestier des Mines.*

ment d'or & d'argent, lesquelles ne seruent point au labourage de la terre, ni à l'vsage des metiers. Au contraire l'abondance d'icelles n'est qu'vne farcine, vn fardeau, qui tient l'homme en perpetuelle inquietude, & tant plus il en a, moins a-il de repos, & moins lui est sa vie asseurée.

Avant les voyages du Perou on pouvoit serrer beaucoup de richesses en peu de place, au lieu qu'aujourd'hui l'or & l'argent estans avillis par l'abondance, il faut des grandz coffres pour retirer ce qui se pouvoit mettre en vne petite bouge. On pouvoit faire vn long trait de chemin avec vne bourse dans la manche, au lieu qu'aujourd'hui il faut vne valize, & vn cheval exprès. Et pouvons à bon-droit maudire l'heure quand jamais l'avarice a porté l'Hespagnol en l'Occident, pour les mal-heurs qui s'en sont ensuivis. Car quand je considere que par son avarice il a allumé & entretenu la guerre en toute la Chrétienté, & s'est estudié à ruiner ses voisins, & non point le Turc, je ne puis penser qu'autre que le diable ait esté autheur de leurs voyages. Et ne faut point m'alleguer ici le pretexte de la Religion. Car (comme nous avons dit ailleurs) ils ont tout tuez les originaires du païs avec des supplices les plus inhumains que le diable a peu excogiter. Et par leurs cruautés ont rendu le nom de Dieu vn nom de scandale à ces pauvres peuples, & l'ont blasphemé continuellement par chacun jour au milieu des Gentils, ainsi que le Prophete le reproche au peuple d'Israel. Temoin celui qui aima mieux

Esai. 52. vers. 5. Ez. dessus liv. 2. chap. 18.

[illegible] que d'aller au Paradis des Hespagnols.

Les Romains (de qui l'avarice a toujours [illegible]) ont bien guerroyé les nations de la terre pour avoir leurs richesses, mais les cruautés Hespagnoles ne se trouvent point dans leurs histoires. Ils se sont contentez de dépouiller les peuples qu'ils ont veincu, sans leur ôter la vie. Vn ancien autheur Payen faisant vn essay de sa veine Poëtique, ne trouve point plus grand crime en eux, sinon que s'ils découvroient quelque peuple qui eust de l'or, il estoit leur ennemi. Les vers de cet Autheur ont si bonne grace que je ne me puis tenir de les coucher ici, quoy que ce ne soit pas mon intention d'alleguer gueres de Latin:

Petronius Arbiter.

Quem jam totum Romanus victor habebat,
Quæ mare, quà terra, quà sidus currit vtrumque,
Nec satiatus erat: gravidis freta pulsa carinis
Tamper ingrabantur: si quis sinus abditus vltra,
Si qua foret tellus quæ fulvum mitteret aurum
Hostis erat: sus ipsa in tristia bella paratis
Quærebantur opes.

Mais la doctrine du sage fils de Sirach, nous enseigne toute autre chose. Car reconoissant que les richesses qu'on fouille jusques aux autres de Platon sont ce que quelqu'vn a dit, *irritamenta malorum*, il a prononcé celui-là *heureux qui n'a point eu apres l'or, & n'a point mis son esperance en argent & thresors*, adjoutant qu'il *doit estre estimé entre ses choses merveilleuses, entre tous ceux de son peuple, & estre l'exemple de gloire, lequel a esté tenté par l'or, & est demeuré parfait.* Et par vn sens con-

Ecclesiast. 31. vers. 8. 9. 10.

traire celui-là malheureux qui fait autrement.

Or pour revenir à noz mines, parmi ces roches de cuivre se trouvent quelquefois des petits rochers couverts de Diamans y attachés. Ie ne veux asseurer qu'ils soient fins, mais cela est agreable à voir. Il y a aussi de certaines pierres bleuës transparantes, lesquelles ne valent moins que les Turquoises. Le sieur de Chamdoré nôtre conducteur és navigations de ce païs-là, ayant taillé dans le rocher de ces pierres, au retour de la Nouvelle-France il la rompit en deux, & en bailla l'vne au sieur de Monts, l'autre au sieur de Poutrincourt, lesquelles ils firent mettre en œuvre, & furent trouvées dignes d'estre presentées, l'vne au Roy par ledit sieur de Poutrincourt, l'autre à la Royne par ledit sieur de Monts, & furent fort bien receuës. I'ay memoire qu'vn orfévre offrit quinze escus au sieur de Poutrincourt de celle qu'il presenta à sa Majesté. Il y a beaucoup d'autres secrets & belles choses dans les terres, desquelles la conoissance n'est point encore venuë jusques à nous, & se decouvriront à mesure que la province s'habitera.

Diamãs.

Turquoises.

[illegible] de la riviere sainct Iean & de l'ile sainct[illegible] [illegible] Homme perdu dans les bois trouvé le sez ié[illegible] [illegible] Exemples de quelques abstinences étranges [illegible] des Sauvages remis au jugement du sieur [illegible] Authorité paternelle entre lesdits Sau[illegible] [illegible] Quels maris choisissent à leurs filles.

CHAP. IIII.

APRES avoir reconu ladite mine, la troupe passa de l'autre côté de la Baye Françoise, & allerent vers le profõd d'icelle: puis en tournãt le Cap vindrent en la *riviere sainct Iean*, [illegible] appellée (à mõ avis) pource qu'ils y arriverent le vingt-quatriéme Iuin, qui est le jour & [illegible] de S. Iean Baptiste. Là il y a vn beau port, [illegible] l'entrée en est dangereuse à qui n'en sçait [illegible] adresses, par ce que hors icelle entrée il y a [illegible] long banc de rochers qui se découvrent seulement de basse mer, lesquels servent comme [illegible] rempar à ce port, dans lequel quand on a [illegible] vne lieuë, on trouve vn saut impetueux de [illegible] riviere, laquelle se precipite en bas des rochers, lors que la mer baisse, avec vn bruit merveilleux: car estans quelquefois à l'ancre en [illegible] nous l'avons oui de plus de deux lieuës [illegible] Mais la mer estant haute on y peut passer avec de grands vaisseaux. Cette riviere est vne des plus belles qu'on puisse voir, ayant quantité d'iles, & fourmillant en poissons. Cette [illegible] dernier mille six cens huit ledit Sieur

Riviere Sainct Iean.

Saut de riviere.

de Champ-doré avec vn des gens dudit sieur de Monts, a esté quelques cinquante lieuës à mont icelle, & témoignent qu'il y a grande quantité de vignes le long du riuage, mais les raisins n'en sont si gros qu'au païs des Armouchiquois. il y a aussi des oignons, & beaucoup d'autres sortes de bonnes herbes. Quant aux arbres ce sont les plus beaux qu'il est possible de voir. Lors que nous y estions nous y reconeumes des Cedres en grand nombre. Au regard des poissons ledit Champ-doré nous a rapporté qu'en mettant la chaudiere sur le feu ils en avoient pris suffisamment pour eux disner avant que l'eau fust chaude. Au reste cette riviere s'etendant avant dans les terres les Sauvages abbregent merveilleusement de grands voyages par le moyen d'icelle. Car en six jours ils vont à *Gachepé* gaignant la baye ou golfe de Chaleur quand ils sont au bout, en portant leurs canots par quelques lieuës. Et par la même riviere en huit jours ilz vont à *Fadoussac* par vn bras d'icelle qui vient devers le Noroüest. De sorte qu'au Port Royal on peut avoir en quinze ou dix-huit jours des nouvelles des François habituez en la grande riviere de *Canada* par telles voyes : ce qui ne se pourroit faire par mer en vn mois, ni sans hazard.

Abondance de poisson.

Commodité de voyager par la riviere.

Quittans la riviere Saint Iean, ils vindrent suivant la côte à vingt lieuës de là en vne grande riviere (qui est proprement mer) où ils camperent en vne petite ile sise au milieu de cette riviere, que ledit sieur Champlein avoit esté reconoistre. Et la voyant forte de [illegible]

Ile de saincte Croix.

[illegible] garde, joint que la saison commen[illegible] passer, & partant falloit penser de se lo[illegible] plus courir, ilz resolurent de s'y arré[illegible] vens point rechercher curieusement [illegible] des vns & des autres sur la resolu[illegible] de cette demeure; mais je seray toujours [illegible] que quiconque va en vn païs pour pos[illegible] terre, ne s'arrête point aux iles pour y [illegible] prisonnier.

Qui veut posseder la terre doit se camper en terre ferme.

[illegible] toutes choses il faut se proposer la [illegible] d'icelle terre. Et je demanderois volon[illegible] comme on la cultiuera s'il faut à toute [illegible] matin, midi & soir passer avec grand [illegible] large trajet d'eau pour aller aux cho[illegible] requiert de la terre ferme? Et si on [illegible] l'ennemi, comment se sauvera celui qui [illegible] labourage ou ailleurs en affaires neces[illegible] estant poursuivi? car on ne trouve point [illegible] de bateau à point nommé, ni deux [illegible] pour le conduire. D'ailleurs nôtre vie [illegible] besoin de plusieurs commodités, vne ile [illegible] pas propre pour commencer l'établisse[illegible] d'vne colonie s'il n'y a des courans d'eau [illegible] pour le boire, & le menage; ce qui n'est [illegible] en des petites iles. Il faut du bois pour le [illegible] qui n'y est point semblablement. [illegible] il faut avoir les abris des mau[illegible] & des frojures; ce qui est difficile [illegible] en vn petit espace environné d'eau [illegible] Neantmoins la compagnie [illegible] au milieu d'vne riviere large [illegible] de Nort de Noroüesbat à plaisir. Et [illegible] il y a des ruis[illegible]seaux qui viennent comme en croix se déchar-

ger dans ce large bras de mer, cette ile de la te-
traite des François fut appellée SAINCTE
CROIZ, à vingt-cinq lieuës plus loin que le
Port Royal. Or ce pendant qu'on commen-
cera à couper & abattre les Cedres & autres
arbres de ladite ile pour faire les batimens ne-
cessaires, retournons chercher Maitre Nicolas
Aubri perdu dans les bois, lequel on tient pour
mort il y a long temps.

Retour à la Baye saincte Marie, où l'homme perdu fut trouvé.

Comme on estoit aprés à deserter l'ile, le
sieur Champ-doré fut r'envoyé à la Baye Sain-
cte Marie avec vn maitre de mines qu'on y
avoit mené pour tirer de la mine d'argent &
de fer: ce qu'ils firent. Et comme ils eurent
traversé la Baye Françoise, ils entrerent en la
dite baye sainte Marie par vn passage étroit qui
est entre la terre du Port Royal, & vne ile di-
te l'*Ile longue*: là où aprés quelque sejour, allant
pécher, ledit Aubri les apperceut, & commen-
ça d'vne foible voix à crier le plus hautement
qu'il peut. Et pour seconder sa voix il s'avisa
de faire ainsi que jadis Ariadné à Thesée, ainsi
que le recite Ovide en ces vers:

Ile longue.

Je mis vn linge blanc sur le bout d'vne lance
Pour leur donner d'amoy nouvelle souvenance,

mettant son mouchoir à son chapeau au bout
d'vn baton. Ce qui le donna mieux à conoitre.
Car comme quelqu'vn eut ouï la voix, & dit à
la compagnie si ce pourroit point estre le sieur
Aubri, on s'en mocquoit. Mais quand on eut
veu le mouvement du drappeau & du cha-
peau, on creut qu'il en pouvoit estre quelque
chose. Et s'estans approchés ils reconeurent

[illegible] les mêmes, & de re- [illegible] dans leur barque avec grande joye & [illegible]ment, le seizieme jour apres son égar[illegible] [illegible] en ces derniers temps [illegible] de raison, sont farcis leurs livres & his[illegible] maints miracles qui n'y [illegible] pas si grand [illegible] durant ces seiz[illegible] [illegible] vecquit que de je ne sçay quels pe[illegible] semblables à des cerises sans noyau (non toutesfois si delicats) qui se trouvent as[illegible] dans ces bois. Et de verité en ces [illegible] s'est reconeuë une speciale [illegible] de Dieu en plusieurs occurren[illegible] lesquelles nous remarquerons selon que [illegible] se presenteront. Le pauvre Aubri (ja [illegible] ainsi à cause de son affliction) estoit [illegible]ment extenué, comme on peut [illegible]. On lui bailla à manger par mesure, & le [illegible] vers la troupe à l'ile Saincte Croix, [illegible] receut une incroyable joye & [illegible], & particulierement le sieur de [illegible] que cela touchoit plus qu'à tout au[illegible] point ici m'alleguer les histoires [illegible] de Confolant en Poitou, qui [illegible] y [illegible] d'une [illegible] en Suisse, laquelle per[illegible] pour toute sa vie. Il n'y a pas de [illegible] Car [illegible] debauchement de la Nature. Et [illegible] que [illegible] Pline [illegible] de l'Inde, [illegible] de l'Orient, [illegible] de la [illegible] de Gange, & y

Le sieur Aubri trouvé le 16. jour apres son egaremẽt.

Pline li. 7. ch. 2.

Astomes. a vne nation d'Astomes, c'est à dire sans bou-
che, qui ne vit que de la seule odeur & exha-
lation de certaines racines, fleurs, & fruits
qu'ilz tirent par le nez, je ne l'en voudrois
point aisément croire, ni pareillement le Ca-
pitaine Iaques Quartier, quand il parle de
certains peuples du *Saguenay*, qu'il dit n'avoir
point aussi de bouche, & ne manger point, par
le rapport du Sauvage *Donnacona*, lequel il
amena en France pour en faire recit au Roy,
avec d'autres choses éloignées de commune
croyance. Mais quand bien cela seroit, telles
gens ont la nature disposée à cette façon de
vivre. Et ici ce n'est pas de même. Car ledit Au-
bri ne manquoit d'appetit, & a vécu sans jour
nourri en partie de quelque force nutritive
qui est en l'air de ce païs-là, & en partie de ces
petits fruits, que j'ay dit: Dieu lui ayant donné
la force de soutenir cette longue disette de vi-
vres sans franchir le pas de la mort. Ce que je
trouve étrange, & l'est vrayement: mais les his-
Iean Vvier au Traité toires de nôtre temps sont recitées de choses
qui semblent dignes de plus grand étonnement.
Entre autres d'un Henri de Hasleid marchand
De jejunijs cõmentitijs. trafiquant des païs bas à Berg en Norvvege, le-
quel ayant oui vn gourmand de Precheur par-
ler mal des jeûnes miraculeux, comme s'il n'es-
toit plus en la puissance de Dieu de faire ce
qu'il a fait par le passé, indigné de cela, assez
de jeunes. Et s'obstine par trois jours, au bout
desquels pressé de faim il print vn mouton
de paix en intention de l'avaller avec vn vaste
de biere: mais tout cela lui demeura tellement

[illegible]ge qu'il fut quarante iours & quaran-
[illegible] sans boire ni manger. Au bout de ce
[illegible] rejetez par la bouche la viande & le
[illegible]ge qui lui estoient demeurez en la gor-
[illegible] si longue abstinence l'affoiblit de telle
[illegible] il fallut le substanter & remettre avec
[illegible] Le Gouverneur du païs ayant entendu
[illegible]erveille, le fit venir, & s'enquit de la ve-
[illegible] à quoy ne pouvant adjouter de
[illegible] voulut faire vn nouvel essay, & l'ayant
[illegible]neusement garder en vne chambre,
[illegible] chose veritable. Cet homme est re-
[illegible]ué de grande pieté, principalemẽt en-
[illegible] pauvres. Quelque temps apres estant
[illegible] pour ses affaires à Bruxelles en Brabant,
[illegible] debiteur pour gaigner ce qu'il lui de-
[illegible] accusa d'heresie, & le fit brusler en l'an
[illegible] cens quarante-cinq.

[illegible] depuis encore vn Chanoine de Liege *Là même*
[illegible] faire essay de ses forces à jeuner, ayant
[illegible] jusques au dix-septiéme jour, se sen-
[illegible]ment abbatu, que si soudain on ne
[illegible] soutenu d'vn bon restaurent, il defailloit
[illegible]

[illegible] jeune fille de Buchold au territoire *Là même*
[illegible]stre en Vvestphalie affligée de tristesse,
[illegible] voulant bouger de la maison, fut battuë
[illegible] de cela par sa mere. Ce qui redoubla
[illegible] son angoisse, qu'ayant perdu le re-
[illegible] quatre mois sans boire ni manger,
[illegible] parfois elle machoit quelque pomme
[illegible] se lavoit la bouche avec vn peu de pu-

Euagrius l. 1. de l'hist. Ecclesiast. chap. 13. Barbinus sur le Martyrol. Rom. 9. Ianv.

Les histoires Ecclesiastiques entre un gr[illegible] nombre de jeûneurs, font mention de [illegible] saincts hermites, nommez Simeon, lesq[illegible] vivoient en austerité étrange, & longs jeûn[illegible] comme de huit & quinze jours, voire p[illegible] n'ayans pour toute demeure qu'vne colo[illegible] où ils habitoient & passoient leur vie: à [illegible] dequoy ilz furent surnômez Stelites, c'est à [illegible] re Colomnaires, comme habitans en des C[illegible] lomnes.

Mais tous ces gens ici s'estoient parti[illegible] solus à telz jeûnes, partie s'y estoient peu à [illegible] accoutumez & ne leur estoit plus étrange [illegible] tant jeûner. Ce qui n'a pas esté en celui [illegible] quel nous parlons. Et pource son jeûne est [illegible] tant plus admirable, qu'il ne s'y estoit [illegible] ment disposé, & n'avoit accoutumé ce[illegible] gues austerités.

Or apres qu'on l'eut féroyé, & sejo[illegible] encore par quelque temps à ordonner les [illegible] res, & reconoître la terre des environs [illegible] Sainte Croix, on parla de t'envoyer les [illegible] res en France avant l'hiver, & à tant se dis[illegible] rent au retour ceux qui n'estoient allez là [illegible] hiverner. Ce-pendant les Sauvages de [illegible] environs venoient pour voir le train des [illegible] çois, & se rengeoient volontiers auprès [illegible] mêmes en certains differens faisoient la [illegible] de Monte-joye de leurs debats, qui est vn [illegible] mencement de sujection volontaire, [illegible] peut concevoir vne esperance que ces [illegible] ples se rangeront bien tôt à nôtre façon [illegible] vre.

Differẽs des Sauvages remis au jugemẽt du sieur de Monts

Autre origine des peres des nations.

Cause de la sauvegarde des hommes dans leurs déluges.

commençoit à batir pour les François, amo-
nant sa femme quant & lui, comme triomphant
& victorieux, l'ayant gaignée de bonne gue-
rre, laquelle a toujours depuis fort aimée p
dessus la coutume des autres Sauvages: donn
à entendre que ce qu'on acquiert avec pei
on le doit bien cherir.

Les Sauvages observent les deux choses plus considerables au mariage.

Par cet acte nous reconoissons les deu
points les plus considerables en affaires de ma-
riage entre observez entre ces peuples, c
dits seulement par la loy de Nature, c
à sçavoir l'Authorité paternelle, & l'indu
du mari. Chose que j'ay plusieurs fois admi
voyant qu'en notre Eglise Chrétienne, p
ne sçay quels dons, on a veu plusieurs fiec
durant lesquels l'authorité paternelle a
bafouée & vilipendée, jusques à ce que les
semblées Ecclesiastiques ont debendé les ie
& reconeu que cela estoit contre la nature
mer & que noz Roix par Edits ont remis
son entier cette paternelle authorité: laq
neantmoins es mariages spirituels & vé
Religion n'est point encore l'entrée en so
sire, & n'a en ce regard son appui que sa
Arrests des Parlemens, lesquels souvent
ont contraint les detenteurs des enfans,
rendre à leurs peres.

Description de l'Isle sainte Croix.

Entrepriſes voyages du ſieur de Mons choſe difficile & genereuſe.

[illegible] demeuré en vn triste lieu avec vn ba-
[illegible] vne barque tant seulement. Et ores
[illegible] promet de l'envoler quelque à la revo-
[illegible] qui est ce qui se peut asseurer de
[illegible] d'Æole & de Neptune deux mauvais
[illegible] furieux, inconstans, & impitoyables?
[illegible] auquel ledit sieur de Monts se re-
[illegible] n'ayant point d'avancement du Roy
[illegible] ont eu ce[illegible] (hors-mis le feu
[illegible] de [illegible] nous avons ci de-
[illegible] porté les [illegible] toutefois c'est ce-
[illegible] plus fait que tous les autres, n'ayant
[illegible] ici laché prise, mais en fin ie crains
[illegible] la tout quittes, au grand vitupe-
[illegible] reproche du nom François, qui par ce
[illegible] rendu ridicule & la fable des autres
[illegible] Car comme si on se vouloit opposer
[illegible] conversion de ces pauvres peuples Occi-
[illegible] & à l'avancemẽt de la gloire de Dieu,
[illegible] Roy, il se trouve des gens pleins d'avari-
[illegible] d'envie, gens qui ne voudroient point
[illegible] vn coup d'épée pour le service de
[illegible] ni souffrir la moindre peine du mõ-
[illegible] de Dieu, lesquels [illegible]
[illegible] quelque profit de la province
[illegible] fournir à ce qui est necessaire à l'é-
[illegible] d'vn tel œuvre, aimans mieux que
[illegible] Hollandois s'en prevaillent que
[illegible] voulans faire que le nõ de Dieu
[illegible] inconeu en ces parties là. Et telles
[illegible] n'ont point de Dieu (car s'ils en avoient
[illegible] de son nom) on les écou-
[illegible] on leur donne gain de cause.

Envies sur le privilege des Castors octroyé au sieur de Monts.

Or sus, appareillons, & nous mettons bien-tôt à la voile. Le sieur de Pourtrincourt avoit fait le voyage par dela avec quelques hommes de mise, non pour y hiverner, mais comme pour y aller marquer son logis, & reconoistre vne terre qui lui fust agreable. Ce qu'ayant fait, il n'avoit besoin d'y sejourner plus long temps. Par ainsi les navires estans prets à partir pour le retour, il se mit & ceux de sa compagnie dedans l'vn d'iceux. Cependant le bruit estoit par deça de toutes parts qu'il faisoit merveilles dedans Ostende pour lors assiegée dés y avoir trois ans passez par les Altesses de Flandres. Le voyage ne fut sans tourmente & grãs perils. Car entre autres i'en reciteray deux ou trois que l'on pourroit mettre parmi les miracles, n'estoit que les accidés de mer sont assez journaliers: sans toutefois que ie vueille obscurcir la faveur speciale que Dieu a toujours montré en ces voyages.

Retour du sieur de Pourtrincourt en France.

Le premier est d'vn grain de vent qui sur le milieu de leur navigation vint d'ennuit en vn instant donner dans les voiles avec vne impetuosité si violente, qu'il renversa le navire en sorte que d'vne part la quille estoit preque à fleur d'eau, & le voile nageant dessus, sans qu'il y eust moyen, ni loisir de l'emmener, ou desamarrer les écoutes. Incontinent voila le mer comme en feu (les mariniers appellent ceci le feu sainct Goudran.) Et de mal-heur, en cette surprise ne se trouvoit vn seul couteau pour couper les cables ou la voile. Le pauvre vaisseau cependant en [illegible]

Premier peril.

[illegible] demeuroit en l'etat que nous avons [illegible] haut & bas. Bref plusieurs s'atten[illegible] d'aller boire à leurs amis, quand voici [illegible] vent confort de vent qui brisa le voile [illegible] pieces inutiles par apres à toutes cho[illegible] heureux d'avoir par sa ruine sauvé [illegible] peuple. Car s'il eust esté neuf le peril y [illegible] beaucoup plus grand. Mais Dieu tenté [illegible] les siens, & les conduit jusques au pas de la [illegible] qu'ils recognoissent sa puissance, & le [illegible] Ainsi le navire comença à se relever [illegible], & se remettre en estat d'asseurance.

Le deuxieme fut au Casquet (ile, ou rocher [illegible] de casque entre France & Angleterre [illegible] aucune habitation) à trois lieuës duquel [illegible] parvenus il y eut de la jalousie entre les [illegible] de navire (mal qui ruine souvent les hõ[illegible] & les affaires) l'un disant qu'on doubleroit [illegible] Casquet, l'autre que nõ, & qu'il falloit [illegible] un petit de la droite route pour passer au [illegible] de l'ile. En ce fait le mal estoit qu'on ne [illegible] l'heure du jour, parce qu'il faisoit obs[illegible] à cause des brumes, & par consequent on [illegible] sçavoit s'il estoit ebe ou flot. Or s'il eust esté [illegible] aisément doublé; mais il se [illegible] que la mer se retiroit, & par ce moyen [illegible] avoit retardé & empeché de gaigner le [illegible]. Si bien qu'approchans dudit roc ils se [illegible] au desespoir de se pouvoir sauver, & [illegible] necessairement aller choquer alentour [illegible]. Lors chacun de prier Dieu, & demander [illegible] les uns aux autres, & se lamenter pour [illegible] dernier reconfort. Sur ce point le Capitai[illegible]

Deuxieme peril.

Ebe, c'est quand la mer baisse.

Flot, quãd elle monte.

ne Rossignol (de qui on avoit pris la navire en la Nouvelle-France, comme nous avons dit) ira vn grand couteau pour tuer le Capitaine Timothée gouverneur du present voyage, lui disant, Tu ne te contentes point de m'avoir ruiné, & tu me veux encore ici faire perdre? Mais il fut retenu & empesché de faire ce qu'il vouloit. Et de verité c'estoit en lui vne grande folie, ou plustot rage, d'aller tuer vn homme qui s'en va mourir, & que celui qui veut faire le coup soit en même peril. En fin comme on alloit donner dessus le roc le sieur de Poutrincourt demanda à celui qui estoit à la hune s'il n'y avoit plus d'esperance: lequel dit que non. Lors il dit à quelques vns qu'ils l'aidassent à changer les voiles. Ce que firent deux ou trois seulement, & ja n'y avoit plus d'eau que pour tourner la navire, quand la faveur de Dieu les vint aider, & detourner le vaisseau de peril sur lequel ils estoient japortés. Quelques vns avoient mis le pourpoint bas pour essayer de se sauver en grimpant sur le rocher. Mais ils n'en eurent que la peur pour ce coup: fors que quelques heures apres estans arrivez pres vn rocher qu'on appelle Le nid à l'Aigle, ils cuiderent l'aller aborder pensans que ce fust vn navire, parmi l'obscurité des brumes, d'où estans derechef échappés, ils arriverent en fin au lieu d'où ils estoient partis, ayant ledit sieur de Poutrincourt laissé ses armes & munitions de guerre en l'ile sainte Croix, en la garde dudit sieur de Mons, comme vn pres & gagé de la bonne volonté qu'il avoit d'y retourner.

Troisiéme peril.

Quatriéme peril.

Mais ie pourray bien mettre ici encore vn

[illegible]sieux danger duquel ce même vaisseau [illegible]enti peu apres le départ de saincte Croix, [illegible] par l'accident d'vn mal duquel Dieu sceut [illegible] vn bien. Car vn certain alteré estant de [illegible] furtivement descendu par la coutille au [illegible] du navire pour boire son saoul & emplir [illegible] sa bouteille, il trouva qu'il n'y avoit que [illegible] boire, & que ledit navire estoit dés-ja à [illegible] plein d'eau: de sorte que le peril estoit [illegible] eurent de la peine infinie à l'étancher [illegible] la pompe. Enfin en estans venus à bout ils [illegible] qu'il y avoit vne grand voye d'eau par [illegible] laquelle ils étouperent en grand diligence.

[illegible] de l'ile Saincte Croix: [illegible] du [illegible] Maladies incontinentes: [illegible] Des peuples qui [illegible] Des viandes, [illegible] pourriture des bois, saisons, disposition [illegible] des jeunes, des vieux. [illegible] de l'Anchoir [illegible] de la santé [illegible] des maladies.

CHAP. VI.

[illegible]ENDANT la navigation susdite le sieur de Monts faisoit travailler à son Fort lequel il avoit assis au bout de l'ile à l'opposite du lieu où nous avons dit qu'il avoit logé son canon. Ce qui estoit prudemment consideré, à fin de tenir toute la riviere [illegible] en haut & en bas. Mais il y avoit vn mal que ledit Fort estoit du côté du Nord, & sans

Batiment de l'ile saincte Croix.

aucun abri, fors que des arbres qui estoient sur la rive de l'isle, lesquels tout a l'environ il avoit defendu d'abattre. Et hors icelui Fort il y avoit le logis des Suisses grand & ample, & autres petits representans comme vn faux-bourg. Quelques vns s'estoient cabannés en la terre ferme pres le ruisseau. Mais dans le Fort estoit le logis dudit sieur de Monts fait d'vne belle & artificielle charpenterie, avec la banniere de France au dessus. D'vne autre part estoit le magazin où reposoit le salut & la vie d'vn chacun, fait semblablement de belle charpenterie, & couvert de bardeaux. Et vis à vis du magazin estoient les logis & maisons des sieurs d'Orville, Chaplein, Champ-doré, & autres notables personages. A l'opposite du logis dudit sieur de Monts estoit vne galleria couverte pour l'exercice soit du jeu ou des ouvriers en temps de pluie. Et entre ledit Fort & la Plateforme où estoit la canon, tout estoit rempli de jardinages, à quoy chacun s'exerçoit de gaieté de cœur. Tout l'automne se passa à ceci: & ne fut pas mal allé de s'estre logé & avoir defri[illegible] l'isle avant l'hiver, tandis que pardeça on faisoit courir les livrets souz le nom de maitre Guillaume, farcis de toutes sortes de nouvelles: par lesquels entre autres choses ce pronostiqueur disoit que le sieur de Monts arrachoit des épines en Canada. Et quand tout est bien consideré, c'est bien vrayement arracher des épines que de faire de telles entreprises remplies de fatigues & perils continuels, de soins, d'angoisse, & d'incommoditez. Mais la vertu & le cou-

Maitre Guillaume.

Trois incommoditez en hiver à Sainte Croix.

Mechanceté de plusieurs Chrétiens.

Maladies inconnues.

Ci-dessus chap. 24. liv. 3.

dre la peine [illegible] maladies inc[illegible] celles que le Capitaine [illegible] ci-dessus, [illegible] n'ay pas pouvoir faire une repetition [illegible] Du remede [illegible] Tandis les pauvres malades languissent [illegible] consumans [illegible] doucement comme de la [illegible] sustenter [illegible] estomach [illegible] les viandes solides, à cause de l'empechement d'une chair pourrie qui croissoit si [illegible] la bouche, & quand on la pensoit [illegible] soit du jour au lendemain plus abondamment que devant. Quant à l'Arbre [illegible] du quel ledit Quartier fait mention, les Sauvages de ces terres ne le connoissent point. Si bien que c'estoit grande pitié de voir tout le monde en langueur, excepté bien peu, les pauvres malades mourir tous [illegible] sans pouvoir estre secourus. De cette maladie il y en mourut trente-six, & autres trente-six, ou quarante, qui en estoient touchez guerirent à l'aide du printemps [illegible] qu'il fust venu. Mais la saison de mortalité en icelle maladie sont la fin de Janvier, le mois de Fevrier & Mars, [illegible] ordinairement les malades chacun à son rang selon qu'ils ont commencé de bonne heure à estre [illegible] posez de maniere que celui qui commencera sa maladie en Fevrier & Mars pourra échapper mais qui se [illegible] & voudra se mettre au lict en Decembre [illegible] Janvier [illegible] mourir en Fevrier & Mars [illegible]

Nombre des morts & malades.

Mois dangereux.

[illegible] lequel temps passé il est en esperance [illegible] assurance de salut.

[illegible] de Monts estant de retour en France [illegible] la noz Medecins sur le sujet de cette [illegible] laquelle ils trouverent fort nouvelle, [illegible] car je ne voy point que lors que [illegible] nous en allames, nôtre Apothicaire fust [illegible] d'aucune ordonnance pour la guerison [illegible]. Et toutesfois il semble qu'Hippocrate [illegible] connoissance, ou au moins de quelque v[illegible] approchoit. Car au livre *De interitu* [illegible] il parle de certaine maladie où le ventre, [illegible] apres la rate s'enfle & endurcit, & y res[illegible] des pointures douloureuses, la peau de[illegible] noire & palle, rapportant la couleur d'v[illegible] de verre: les aureilles & gencives ren[illegible] des mauvaises odeurs, & se separent icel[illegible] d'avec les dents: des pustules vien[illegible] jambes: les membres sont atteuez &c. [illegible] particulierement les Septentrionnaux, y [illegible] plus que les autres nations plus meri[illegible]. Témoin les Holandois, Frisons, & au[illegible] circonvoisins, entre lesquels iceux Holan[illegible] en leurs navigations qu'allas aux [illegible] Orientales plusieurs d'entre eux furent [illegible] ladite maladie, estans sur la côte de la [illegible] dangereuse, & portât vn air pesti[illegible] de cent lieuës avant en mer. Et les mé[illegible] les Holandois) estâs allez en l'an 1606, [illegible] pour la garder & empe[illegible] furent côtraints de se [illegible] de leurs [illegible] la mer. Et si on veut encore ouïr le [illegible] d'Olaus Magnus traitant des natiõs Sep.

Hippocrate.

Peuples Septẽtrionaux sujets au mal de terre de la Nouv. France.

Olaus liv. 16. chap. 51.

d'où il estoit, Voici ce qu'il en rapporte : Il y a
„ (dit-il) encore vne maladie militaire qui
„ tourmente & afflige les assiegez, telle que les
„ membres epessis par vne certaine stupidité
„ charneuse, & par vn sang corrompu, qui est
„ entre chair & cuir, s'ecoulans comme cire
„ ils obeissent à la moindre impression qu'on
„ fait dessus avec le doigt : & étourdit les dés
„ comme pres à cheoir : change la couleur
„ blanche de la peau en bleu : & apporte vn en-
„ gourdissement, avec vn degoust de pouvoir
„ prendre medecine : & s'appelle vulgairement
„ en la langue du païs *Scorbut*, en Grec [illegible]
„ [illegible], paraventure à cause de cette molesse
„ putride qui est sous le cuir, laquelle semble
„ provenir de l'vsage des viandes sallées & in-
„ digestes, & s'entretenir par la froide exha-
„ laison des murailles. Mais elle n'aura pas cau-
„ de sorte là où on garnira de planche le de-
„ dans des maisons. Que si elle continue davan-
„ tage, il la faut chasser en prenant tous les jours
„ du breuvage d'absinthe, ainsi qu'on pousse de-
„ hors la racine du calcul par vne decoction de
„ vieille cervoise beue avec du beurre. Le mê-
me Autheur dit encore en vn autre lieu vne
autre chose fort remarquable : Au commen-
„ cement (dit-il) ils soutiennent le siege avec
„ la force, mais en fin le soldat estant par la con-
„ tinuë affoibli, ils enlevent les provisions des
„ assiegeans par artifices, finesses, & embusca-
„ des, principalement les brebis, lesquelles
„ emmenent, & les font paître es lieux [illegible]
„ de leurs maisons, de peur que par defaut

Mauvaise habitude de corps corrompent les viandes.

C'est au liv. 9. chap. 38.

Ceci est à noter.

[illegible] ils ne tombent en vne maladie
[illegible] de toutes les maladies, appellée en
[illegible] du païs *Scorbut*, c'est à dire vn estomach
[illegible] desseché par cruels tourmens, & lon-
[illegible] douleurs. Car les viandes froides & in-
[illegible] prises gloutonnement, semblent estre
[illegible] cause de cette maladie.

Scorbut.

[illegible] prit plaisir à rapporter ici les mots de
[illegible] ment, pource qu'il en parle comme sça-
[illegible] represente assés le mal qui a assailli les
[illegible] la Nouvelle France, sinon qu'il ne fait
[illegible] mention que les nerfs des jarrets se roi-
[illegible] d'vne abondance de chair à demi
[illegible] qui croist & abonde dans la bouche, &
[illegible] ôter elle repullule toujours. Mais
[illegible] de l'estomach navré. Car le sieur de
[illegible] fit ouvrir vn Negre qui mou-
[illegible] cette maladie en nôtre voyage, le-
[illegible] trouva avoir les parties bien saines, hors
[illegible] estomach, lequel avoit des rides comme

Ouverture d'vn corps mort.

[illegible] la cause des chairs salées, ceci est
[illegible] mais il y a encore plusieurs au-
[illegible] concurrentes, qui fomentent & en-
[illegible] cette maladie: entre lesquelles ie
[illegible] en general les mauvais vivres, cõpre-
[illegible] les boissons, puis le vice de
[illegible] & apres la mauvaise disposition du
[illegible] aux Medecins à rechercher ceci
[illegible] A quoy Hippocrate dit que
[illegible] doit prendre garde soigneusement,
[illegible] aussi les saisons, les vents, les ai-
[illegible] les eaux, la terre même, sa natu-

Causes de la maladie susdite.

Au cõmencement du liv. De aere, aquis, & loc.

re & situation, le naturel des hommes, leurs f
çons de vivre & exercices.

Quelle nourriture cause du mal de la terre.

Quant à la nourriture, cette maladie est ca
sée par des viandes froides, sans suc, grossier
& corrompuës. Il faut donc se garder des vi
salées, enfumées, rances, moisies, cruës,
qui sentent mauvais, & semblablement
poissons seches, comme moruës & rayes e
punaisies, bref de toutes viandes melancho
ques lesquelles se cuisent difficilement en l
stomach, se corrompent bien-tot, & engend
vn sang grossier & melancholique. Ie ne ve
droy pourtant estre si scrupuleux que les M
decins, lesquels mettent les chairs de bœu
d'ours, de sangliers, de pourceaux (ilz pou
roient bien aussi adiouter les Castors, lesqu
neantmoins nous avons trouvé fort bons) e
tre les melancholiques & grossieres comme
sont entre les poissons, les tons, dauphins,
tous ceux qui portent lard: entre les o
herons, canars, & tous autres de riviere:
pour estre trop religieux observateur de
choses on tomberoit en atrophie, en danger
mourir de faim. Ilz mettent encore entre
viandes qu'il faut fuir le biscuit, les féves, &
tilles, le frequent vsage du laict, le fromag
gros vin & celui qui est trop delié, le vin bl
& l'vsage du vinaigre, la biere qui n'est pas
cuite, ni bien ecumée, & où il n'y a point
de houblon: item les eaux qui passent par
pourritures des bois, & celles des lacs & m
dormantes & corrompuës, telles qu'il y
beaucoup en Holãde & Frise, là où on a ob

Viandes à fuir.

Mauvaises eaux.

ceux d'Amsterdam sont plus sujets aux
ies & roidissemens de nerfs, que ceux
erdã, pour la cause susdite des eaux dor-
: lesquelles outre plus engendrent des
pisies, dysenteries, flux de ventre, fiévres
& ardantes, enflures, ylceres de poul-
difficultez d'haleine, hergnes aux en-
flures de veines & viceres aux jambes,
elles sont du tout propres à la maladie
elle nous parlons, estans attirées par la
elles laissent toute leur corruption.
quefois aussi ce mal arrive par vn vice
méme es eaux de fonteines coulantes,
si elles sont parmi ou pres des marais,
sortent d'vne terre boueuse, ou d'vn
n'a point l'aspect du Soleil. Ainsi Pline
qu'au voyage que fit le Prince Cesar Ger- *Plin. liv.*
en Allemagne, ayant donné ordre de *25. chap.*
ser le Rhin à son armée, à fin de gaigner *3.*
pais, il la fit camper le long de la mari-
es de Frise en vn lieu où ne se trouva
fontaine d'eau douce, laquelle
fut si pernicieuse, que tous ceux qui
ent perdirent les dents en moins de 2.
rent les genoux si lâches & denoüez,
se pouvoient soutenir. Ce qui est pro- *Stom-*
la maladie de laquelle nous parlons, *cace.*
les Medecins appelloient *Stomacca-* *Scelotyr-*
dire Mal de bouche, & *Scelotyrbé*, qui *bé.*
Tremblement de cuisses & jambes.
possible de trouver remede, sinon par *Britan-*
en d'vne herbe dite *Britannica*, qui d'ail- *nica her-*
fort bonne aux nerfs, aux maladies & *be.*

accidens de la bouche, à la squinancie, & au
morsures des serpens. Elle a les fueilles longue
& tirant sur le verd brun, & produit vne racin
noire, de laquelle on tire le jus, comme on fa
des fueilles. Strabon dit qu'il en print autan
l'armée qu'Elius Gallus mena en Arabie par
commission de l'Empereur Auguste. Et aus
encore en print à l'armée de sainct Loys
Ægypte, selon le rapport du sieur de Joinvill
On voit d'autres effets des mauvaises eaux
pres de nous, sçavoir en la Savoye, où les fe
mes (plus que les hommes, à cause qu'el
sont plus froides) ont ordinairement des ca
res à la gorge grosses comme des bouteilles.

Strabon.

Le sieur de Joinville.

Les Goitres de Savoye.

Apres les eaux, l'air aussi est vn des pere
la generation de cette maladie: les lieux ma
cageux & humides, & opposés au Midi, le
volontiers est pluvieux. Mais en la Nouve
France il y a encore vne autre mauvaise qu
de l'air, à cause des lacs qui y sont freq
& des pourritures qui sont grandes dans
bois, l'odeur desquelles les corps ayans ha
és p'uies de l'automne & de l'hyver, aisém
s'y engendrent les corruptions de bouche,
enflures de jambes dont nous avons par
vn froid insensiblement s'infinuë là dedans,
engourdit les membres, roidit les nerfs, e
contraint d'aller à quatre pieds avec deux pote
& en fin venir lo lict.

Quel air contraire à la santé.

Vents.

Et d'autant que les vents participent de
voisé sont vn air coulant d'vne force plu
lierement que l'ordinaire, & en cette q
ont vne grande puissance sur la santé & la

[illegible] hommes, disons-en quelque chose, [illegible] eloigner neantmoins du fil de nôtre [illegible]

[illegible] tient le vent de Levant (appellé par les [illegible] *Subsolanus*, qui est le vent de l'Est) pour le [illegible] de tous, & pour cette cause les sages [illegible] donnent avis de dresser leurs bati- [illegible] l'aspect de l'Aurore. Son opposite est le [illegible] qu'on appelle *Favonius*, ou Zephyre, [illegible] mariniers nomment Ouest, ou Ponant, [illegible] est doux & germeux pardeça. Le vent [illegible], qui est le Su (appellé *Auster* par les [illegible]) est chaud & sec en Afrique: mais en [illegible] la mer Mediterrannée, il acquiert [illegible] humidité, qui le rend tempetueux [illegible] en Provence & Languedoc. Son [illegible] est le vent de Nort, autrement dit [illegible], Tramontane, lequel est froid & [illegible] les nuages & balaye la region ac- [illegible] tient pour le plus sain apres le vent [illegible]. Or ces qualités de vents reco- [illegible] ne sont point vne reigle genera- [illegible] la terre. Car le vent du Nort au de [illegible] ligne equinoctiale n'est point froid [illegible] pardeça, ni le vent de Su chaud, pour [illegible] vne longue traverse ils empruntent [illegible] des regions par où ilz passent: joint [illegible] de Su en son origine est rafraichis- [illegible] que rapportent ceux qui ont fait [illegible] en Afrique. Ainsi il y a des re- [illegible] Perou (comme en Lima, & aux plai- [illegible] le vent de Nort est maladif & ennuy- [illegible] par toute cette côte, qui dure plus de

Quels vents sains & nõ sains.

Les vents n'ont mêmes qualités en tous lieux.

cinq cens lieuës, ilz tiennent le Sû pour
vent sain & frais, & qui plus est tresserain &
gracieux: mémes que jamais il n'en pleut (à
Liv. 3. chap. 3. que recite Ioseph Acosta) tout au contraire
ce que nous voyons en nôtre Europe. Et
Hespagne le vent de Levant que nous avo
dit estre sain, le méme Acosta rapporte qu
est ennuyeux & mal sain. Le vent *Circius*, q
est le Nordest, est si impetueux & bruyant,
nuisible, aux rives Occidentales de Norvve
que s'il y a quelqu'vn qui entrepréne de vo
ger par là quand il souffle, il faut qu'il face
de sa perte, & qu'il soit suffoqué: & est ce v
si froid en cette region qu'il ne souffre qu
cun arbre ni arbrisseau y naisse: tellement q
faute de bois il faut qu'ilz se servent d'os
grands poissons pour cuire leurs viandes.
Olaus Magnus l. 1. ch. 10. qui n'est pardeça. De méme avons-nous ex
rimenté en la Nouvelle France que les v
de Nort ne sont pas bons pour la santé: & c
de Norouest (qui sont les Aquilons roi
âpres, & tempetueux) encores plus: lesq
noz malades, & ceux qui avoient
l'an precedent, redoutoient fort, pource
y tomboit volontiers quelqu'vn lors que
vent souffloit, aussi avoient-ilz quelque
sentiment de ce vent: ainsi que nous vo
ceux qui sont sujets aux hernies & entero
supporter de grandes douleurs lors que
de Midi est en campagne: & comme
voyons les animaux mémes par quelque
gnes prognostiquer les changemens des
Cette mauvaise qualité de vent (par mon
vient de la nature de la terre par où il p

Ressentiment des vents & temps à venir des malades & animaux.

[illegible]lle (comme nous avons dit) est fort rem-[illegible] de lacs, & iceux tres-grands, qui sont eaux [illegible], par maniere de dire. A quoy i'ad-[illegible] les exhalaisons des pourritures des bois, [illegible] vent apporte, & ce en quantité d'autant [illegible] grande que la partie du Noroest est grãde, [illegible]euse, & immense.

Les saisons aussi sont à remarquer en cette [illegible]die, laquelle ie n'ay point veu, ni ouï dire [illegible] elle cõmẽce sa batterie au printẽps, ni en l'é-[illegible] en l'autõne, si ce n'est à la fin; mais en l'hi-[illegible]. Et la cause de ceci est que cõme la chaleur [illegible] du printẽps fait que les humeurs res-[illegible] durãt l'hiver se dispersẽt jusques aux ex-[illegible] du corps, & le dechargẽt de la melã-[illegible], & des sucs exhorbitãs qui se sont amassés [illegible] l'hiver: ainsi l'autõne à mesure que l'hi-[illegible] approche les fait retirer au dedãs, & nourrit [illegible] humeur melancholique & noire, laquelle [illegible] principalemẽt en cette saison, & l'hiver [illegible] fait paroitre ses effets aux dépens des pa-[illegible]. Et Galien en rend la raison, disant que les [illegible] du corps ayans esté rotis par les ardeurs de [illegible], ce qu'il y en peut rester apres que le chaud [illegible] expulsé, devient incontinent froid & sec: [illegible] à sçavoir froid par la privatiõ de la chaleur, [illegible] qu'au dessechemẽt de ces sucs tout [illegible] qui y estoit a esté cõsõmé, et de là viẽt [illegible] les maladies se fomẽtent en cette saison, & [illegible] va auant plus la nature est foible, & les [illegible] froides de l'air s'estans insinuees [illegible] un corps ja disposé, elles le maniens à ba-[illegible], cõme on dit, & n'en ont point de pitié,

Saisons.

Galen. Comm. 39. liv. 1. de nat. hom.

Mauvaise nourriture & incommodité de la mer.

I'adjouteray volontiers à tout ce que dessus les mauvaises nourritures de la mer, lesquelles apportent beaucoup de corruptions aux corps humains en vn long voyage. Car il faut par necessité apres quatre ou cinq jours vivre de salé, ou mener des moutons vifs, & force poullailles: mais ceci n'est que pour les maitres & gouverneurs des navires; & nous n'en avions point en nôtre voyage sinon pour la reserve & multiplication de la terre où nous allions. Les matelots donc & gens passagers souffrent de l'incommodité tant au pain qu'aux viãdes, & boissons. Le biscuit devient rance & pourri, les moruës qu'õ leur baille sont de mémes: & les eaux empunaisies. Ceux qui portent des douceurs soit de chairs, ou de fruits, & qui vsent de bon pain & bon vin & bons potages, evitent aisément ces maladies, & oserois par maniere de dire, répondre de leur santé, s'ilz ne sont bien mal sains de nature. Et quand ie considere que ce mal se prent aussi bien en Holande, en Frize, en Hespagne, & en la Guinée, qu'en Canada. Bref que tous ceux de deça qui vont au Levant y sont sujets, ie suis induit a croire que la principale cause d'icelui est ce que ie vien de dire, & qu'il n'est particulier à la Nouvelle-France.

Or apres tout ceci il fait bon en tout lieu estre bien composé de corps pour se bien porter, & vivre longuement. Car ceux qui naturellement accueillent des sucs froids & grossiers & ont la masse du corps poreuse, item ceux qui sont sujets aux oppilations de la rate, & ceux qui menent vne vie sedentaire, ont vne apthe

[illegible] grande à recevoir ces maladies. Par ain-[illegible] Medecin dira qu'vn homme d'estude ne [illegible] rien en ce païs là, c'est à dire qu'il n'y [illegible] point sainement: ni ceux qui ahannent [illegible] travail, ni les songe-creux, hommes qui ont [illegible] massemens d'esprit, ni ceux qui sont sou-[illegible] assaillis de fiévres, & autres sortes de tel-[illegible]. Ce que ie croiroy bien, d'autant que [illegible] choses accumulent beaucoup de melan-[illegible], & d'humeurs froides & superflues. [illegible] toutefois i'ay éprouvé par moy-même, [illegible] autres, le contraire, contre l'opinion de [illegible] vns des nôtres, voire même du *Saga-[illegible]*, qui fait le devin entre les Sau-[illegible] lesquels (arrivant en ce païs là) disoient [illegible] ne retournerois jamais en France, ni le [illegible] Boullet (iadis Capitaine du regiment du [illegible] de Bourrincourt) léquel la pluspart du [illegible] a esté en fiévre (mais il se traitoit bien) & [illegible] là mêmes conseilloient nos ouvriers de [illegible] se poner au travail (ce qu'ils ont fort [illegible]). Car ie puis dire sans mentir que [illegible] ie n'ay tant travaillé du corps, pour le [illegible] que ie prenois à dresser & cultiver mes [illegible], les fermer contre la gourmandise des [illegible], y faire des parterres, aligner les al-[illegible], batir des cabinets, semer froment, segle, [illegible] avoine, féves, pois, herbes de jardin, & [illegible] arrouser, tant i'avoy desir de reconoitre la [illegible] par ma propre experience. Si bien que les [illegible] d'esté m'estoient trop courts, & bien sou-[illegible] au printemps i'y estois encore à la lune. [illegible] est du travail de l'esprit i'en avois hon-

Exercice de l'Autheur en la Nouvelle France.

Travail d'esprit.

netemẽt. Car chacun estant retiré au soir, parmi les caquets, bruits, & tintamares, i'estois enclos en mõ étude lisant ou écrivant quelque chose.

Office de pieté de l'Auth. de cette histoire.

Mémoire ne seray point honteux de dire qu'ayãt esté prié par le sieur de Pontrincourt nõtre chef de dõner quelques heures de mon industrie à enseigner Chrétiennement nõtre petit peuple, pour ne vivre en bêtes, & pour donner exemple à nõtre façon de vivre aux Sauvages, ie l'ay fait en la necessité, & en état requis, par chacun Dimanche, & quelquefois extraordinairement, préque tout le temps que nous y avons esté. Et bien me vint que i'avoy porté ma Bible & quelques livres, sans y penser: Car autrement vne telle charge m'eut fort fatigué, & eust esté cause que ie m'en serois excusé. Or cela ne fut point sans fruit, plusieurs m'ayant rendu témoignage que jamais ilz n'avoient tãt oui parler de Dieu en bonne part, & ne sçachant auparavant aucun principe de ce qui est de la doctrine Chrétienne: qui est l'état auquel vit la pluspart de la Chrétienté. Et s'il y eut de l'edification d'vn côté, il y eut aussi de la médisance de l'autre, par ce que d'vne liberté Gallicane ie disoy volontiers la verité. A propos dequoy il me souvient de ce que dit le Prophete Amos: *Ils ont haï* (dit-il) *celui qui les arguoit à la porte, & ont eu en abomination celui qui parloit en integrité.* Mais en fin nous avons tous esté bons amis. Et parmi ces choses Dieu m'a toujours donné bonne & entiere santé, toujours le gout genereux, toujours gay & dispos, sinon qu'ayãt vne fois couché dãs les bois, pres d'vn ruisseau

Amos 5. vers. 10.

en temps de nege, j'eu comme vne crampe ou sciatique à la cuisse l'espace de quinze jours, sans toutefois mãquer d'appetit. Aussi prenoy-je plaisir à ce que ie faisoy, desireux de confiner ma vie, si Dieu benissoit les voyages.

Ie seroy trop long si ie vouloy ici rapporter ce qui est du naturel de toutes persones, & dire quant aux enfans qu'ilz sont plus sujets que les autres à cette maladie, d'autant qu'ils ont bien souvent des vlceres à la bouche & aux gencives, à cause de la substance aigueuse des leurs corps abõdent: & aussi qu'ils amassent beaucoup d'humeurs creuës par leur dereglement de vivre, & par les fruits qu'ilz mangent en quantité & ne s'en saoulent jamais, & au moyen dequoy ils accueillent grande quantité de sang sereux, & ne peut la rate appilée absorber ces serosités; Et quant aux vieux, qu'ils ont la chaleur enervée, & ne peuvent resister à la maladie, estans remplis de crudités: & d'vne temperature froide & humide, qui est la qualité propre à la promouvoir, susciter & nourrir. Ie ne veux entreprendre sur l'office des Medecins craignant la verge censoriale. Et toutefois avec leur permission, sans toucher à leurs ordonnances d'agaric, d'aloes, de rubarbe & autres ingrediens, ie diray ici ce qui me semble estre plus prompt aux pauvres gens qui n'ont moyen d'envoyer en Alexandrie, tant pour la conservation de leur santé que pour le remede de la maladie.

Enfans.

Vieillars.

C'est vn axiome certain qu'il faut guerir vn contraire par son contraire. Cette maladie

donc provenant d'vne indigestion de viandes rudes, grossieres, froides & melancholiques qui offencent l'estomach, ie trouve bon (sauf meilleur avis) de les accompagner de bonnes saulces soit de beurre, d'huile, ou de graisse, le tout fort bien épicé, pour corriger tant la qualité des viandes, que du corps interieurement refroidi. Ceci est dit pour les viandes rudes & grossieres, comme féves, pois: & pour le poisson. Car qui mangera de bons chappons, bonnes perdris, bons cabris, & bons lapins, il est asseuré de sa santé, ou il aura le corps bien mal fait. Nous avons eu des malades qui sont ressuscitez de mort à vie, ou peu s'en faut, pour avoir mangé deux ou trois fois du consommé d'vn coq. Le bon vin pris selon la necessité de la nature, est vn souverain preservatif pour toutes maladies, & particulierement pour celle-ci. Les sieurs Macquin & Georges honorables marchans de la Rochelle, comme associez du sieur de Monts, nous en avoient fourni de quarante-cinq tonneaux en nôtre voyage, dont nous nous sommes fort bien trouvez. Et nos malades mémes ayans la bouche gatée, & ne pouvans manger, n'ont jamais perdu le gout du vin, lequel ils prenoient avec vn tuiau. Ce qui en a garenti plusieurs de la mort. Les herbes tendres au printemps sont aussi fort souveraines. Et outre ce que la raison veut qu'on le croye, ie l'ay experimenté en estant moy-méme allé cueillir plusieurs fois par les bois pour nos malades avant que celles de nos jardins fussent en vsage. Ce qui les remettoit en gout.

Avis sur la maladie de la nouvelle France.

Bon vin.

Bonnes viandes.

Herbes printanieres.

[illegible] confortoit l'estomach debilité. Depuis quelques jours i'ay eu avis que l'essence de Vitriol y seroit bõne en gargarisant la bouche d'iceluy, ou frottãt cette chair surcroissante à l'entour des dents. Ie croy que l'eau secõde des Chirurgiens n'est point mauvaise ; & que macher souvent de la Sauge serviroit beaucoup à prevenir ce mal.

Essence de Vitriol.

Eau seconde.

Sauge.

Et pour ce qui regarde l'exterieur du corps, nous nous sommes fort bien trouvés de porter des galoches avec noz souliers pour eviter les humidités. Ne faut avoir aucune ouverture au logis du côté d'Oüest, ou Noroest, vent dangereux : ains du côté de l'Est, ou du Su. Fait bon chez bien couché (& m'en a bien pris d'avoir porté les choses à ce necessaires) & sur tout se tenir nettement. Mais ie trouveroy bon l'vsage des poëles tels qu'ils ont en Allemagne, au moyen desquels ilz ne sentent point d'hiver, sinon entant qu'il leur plait estans en la maison. Voire méme és jardins ils en ont en plusieurs lieux qui temperent tellement la froidure de l'hiver, qu'en cette saison âpre & rude on y voit des orengers, limoniers, figuiers, grenadiers, & toutes telles sortes d'arbres, produire des fruits aussi bons qu'en Provence. Ce qui est d'autant plus facile à faire en cette nouvelle terre, qu'elle est toute couverte de bois (hors-mis quand on vient au païs des Armouchiquois, à cent lieuës plus loin que le Port Royal) & en faisant de l'hiver vn eté on découvrira la terre : laquelle n'ayant plus ces grands obstacles, qui empechent que le Soleil lui face l'amour &

Galoches

Où ne faut avoir fenestres.

Poiles.

Poiles és jardins.

l'échauffe de ſa chaleur, il n'y a point de doute qu'elle ne devienne temperée, & ne rendevait tréſ-doux: & bien ſympathiſant à nôtre humeur, n'y ayant, même à preſent, ni froid, ni chaud exceſſif.

Or les Sauvages qui ne ſçavent que c'eſt d'Allemagne, ni de leurs coutumes, nous enſeignent cette même leçon, leſquels, à cauſe de mauvaiſes nourritures, & entretenemens, eſtans ſujets à ces maladies (comme nous avons veu au voyage de Iacques Quartier) vſent ſouvent de ſueurs, comme de mois en mois, & par ce moyen ſe garentiſſent, chaſſans par la ſueur toutes humeurs froides & mauvaiſes qu'ils pourroient avoir amaſſées. Mais vn ſingulier preſervatif, contre cette maladie coquine & traitreſſe, qui vient inſenſiblement, & depuis qu'elle s'eſt logée ne veut point ſortir, c'eſt de ſuivre le conſeil du ſage des Sages, lequel apres avoir conſideré toutes les afflictions que l'homme ſe donne durant ſa vie, n'a rien trouvé meilleur que de *ſe reſiouir & bien faire, & prendre plaiſir à ce qu'on fait*. Ceux qui ont fait ainſi en nôtre compagnie ſe ſont bien trouvez: au contraire quelques vns toujours grondans, grongnans, mal-contens, fainéans, ont eſté attrappez. Vray-eſt que pour ſe reſiouïr il fait bon avoir les douceurs des viandes fréches, chairs, poiſſons, laictages, beurre, huiles, fruits, & ſéblables: ce que nous n'avions point à ſouhait (j'entens le commun: car en la table du ſieur de Pontincourt quelqu'vn de la troupe apportoit toujours quelque gibier, ou

Sueurs des Sauvages.

Eccleſ. 3. verſ. 12 & 22.

Moyens de reſiouïr ſanté.

[illegible]ison, ou poisson fraiz.) Et si nous eussions [illegible] demie douzaine de vaches, ie croy qu'il n'y fust mort persone.

Reste vn preseruatif necessaire pour l'accomplissement de rejouïssance, & afin de prendre plaisir à ce que l'on fait, c'est d'avoir l'honnête compagnie vn chacun de sa femme legitime: car sans cela la chere n'est pas entiere, on a toujours la pensée tenduë à ce que l'on aime & desire, il y a du regret, le corps devient cacochyme, & la maladie se forme.

Et pour vn dernier & souverain remede, ie renvoye le patient à l'arbre de vie (car ainsi le peut-on bien qualifier) lequel Iacques Quartier ci-dessus appelle *Annedda*, non encores connu en la côte du Port Royal, si ce n'est d'aventure le Sassafras, dont il y a quantité en certains lieux, & est certain que ledit arbre y est fort singulier. Mais le sieur Champlein qui est presentement en la grande riviere de Canada, passant l'hiver au quartier même où ledit Quartier hiverna, a charge de le reconoitre, & en faire provision.

Arbre de vie. Voy ci-dessus ch. 24.

Sassafras

Découverte de nouvelles terres par le sieur de Monts: Contes fabuleux de la riviere & ville feinte de Norombega: *Refutation des Autheurs qui en ont écrit: Bancs des Moruës en la Terre-neuve:* Kinibeki: Choüakoet: *Malebarre: Armouchiquois: Mort d'vn François tué: Mortalité des Anglois en la Virginie.*

CHAP. VII.

LA saison dure estant passée, le sieur de Mõts ennuié de cette triste demeure de Saincte Croix delibera de chercher vn autre port en païs plus chaud & plus au Su: & à cet effet fit armer & garnir de vivres vne barque pour suivre la côte & aller en découvrant païs nouveaux, chercher vn plus heureux port en vn air plus temperé. Et d'autant qu'en cherchant on ne peut pas tant avancer comme lors qu'on va à pleins voiles en la haute mer, & que trouvant des bayes & golfes gisans entre deux terres il faut penetrer dedans pour ce que là on peut aussi tôt trouver ce que l'on cherche comme ailleurs, il ne fit en son voyage qu'environ six-vingts lieuës, comme nous dirons à cette heure. Depuis saincte Croix jusques à soixante lieuës de là en avant la côte git Est & Ouest, & par les quarante cinq degrez: au bout desquelles soixante lieuës est la riviere dite par les Sauvages *Kinibeki*. De-

Voyage du sieur de Monts pour la découverte de nouvelles terres.

Kinibeki.

pu

[illegible] lequel lieu jusques à Malebarre elle gît [illegible] & Su, & y a de l'un à l'autre [illegible] soi-[illegible] lieuës à droite ligne [illegible] bayes, [illegible] où se termina le [illegible] de [illegible], auquel il avoit p[illegible] [illegible] le sieur de Chamdo[illegible] [illegible] jusques à *Kinibeki*, il y a [illegible] les navires peuvent estre à [illegible] [illegible] mais le peuple n'y est frequent com-[illegible] il est au delà ; & n'y a rien de remarquable [illegible] moins qu'on ait veu au dehors des terres) [illegible] riviere de laquelle plusieurs ont écrit [illegible] fables à la suite l'un de l'autre, de mémes [illegible] ceux qui sur la foy des Commentaires de [illegible] Capitine Carthaginois avoient feint [illegible] villes en grand nombre par lui baties sur la [illegible] de l'Afrique qui est arrousée de l'Ocean, [illegible] qu'il fit vn coup heroïque de naviger [illegible] aux iles du Cap de Vert, & long temps [illegible] lui personne n'y avoit esté, la naviga-[illegible] n'estant point alors tant asseurée sur cette [illegible] mer qu'elle est aujourd'hui par le beneficie de l'aiguille marine.

Plin. liv. 5. chap. 1.

Sans donc amener ce qu'ont dit les pre-[illegible] Hespagnols & Portugais, ie reciteray ce [illegible] au dernier livre intitulé Histoire univer-[illegible] des Indes Occidentales, imprimé à Dosiay [illegible] mil six cens sept, lors qu'il parle de [illegible]. Car en rapportant ceci, j'auray aus-[illegible] qu'ont écrit les precedens, de qui les [illegible] sont tenantiers.

Plus outre vers le Septentrion (dit l'Au-[illegible]theur, aprés avoir parlé de la Virginie) est

Contes fabuleux

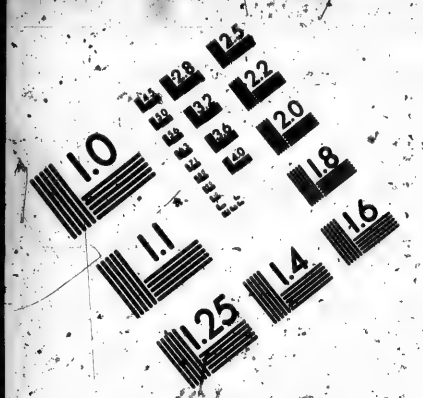

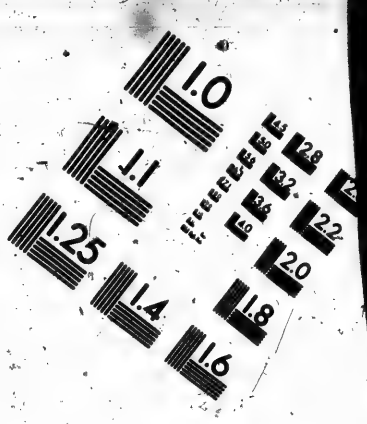

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

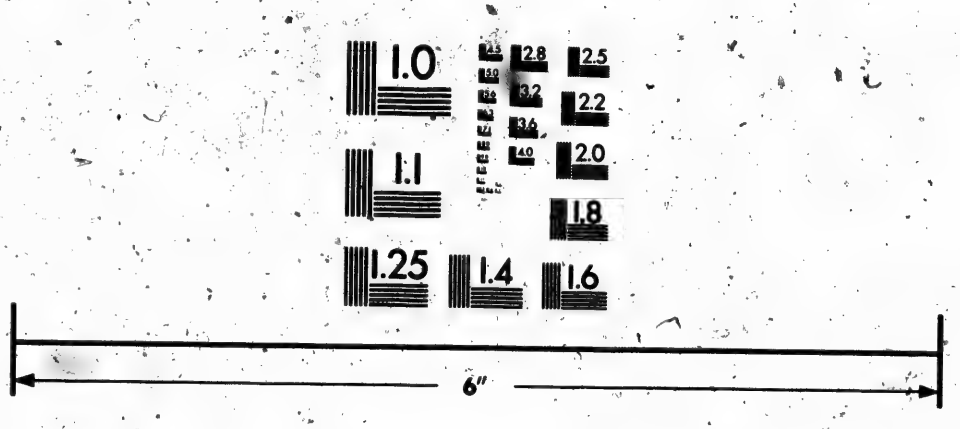

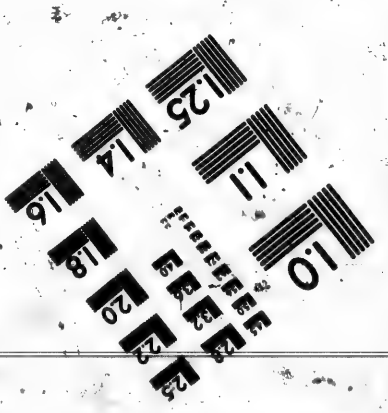

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

de la riviere de Norumbega.

„ *Norumbega*, laquelle d'vne belle ville, & d'vn
„ grand fleuve est assez conuë, encore que l'on
„ ne trouve point d'où elle tire ce nom : car les
„ Barbares l'appellent *Agguncia*, Sur l'entrée de
„ ce fleuve il y a vne ile fort propre pour la pe
„ cherie. La region qui va le long de la mer est
„ abondante en poisson, & vers la Nouvelle
„ France ha grand nombre de bêtes sauvages
„ & est fort commode pour la chasse, & les ha
„ bitans vivent de même façon que ceux de la
„ Nouvelle-France. Si cette belle ville a onque
esté en nature, ie voudroy bien sçavoir qui l'a
demolie : car il n'y a que des cabanes par ci par
là faites de perches & couvertes d'écorces d'ar
bres, ou de peaux, & s'appellent l'habitation
& la riviere tout ensemble *Penipegoet*, & non
Agguncia. La riviere hors le flux de la mer n'a
vant pas la riviere d'Oise. Et ne pourroit en
cette côte là y avoir de grandes rivieres, pour
ce qu'il n'y a point assez de terres pour les
produire, à cause de la grande riviere de Ca
da, qui va comme cette côte, & n'est point
quatre vingts lieuës loin de là, en traversant les
terres, lequelle d'ailleurs reçoit beaucoup de
rivieres qui prennent leurs sources de vers
Norumbega : à l'entrée de laquelle tant s'en
faut qu'il n'y ait qu'une ile, que plustot le nom
bre en est (par maniere de dire) infini, d'ou
tant que cette riviere s'elargissant comme
Lambda lettre Grecque A, la sortie d'icelle
toute plaine d'iles ; desquelles y en a vne bien
avant (& la premiere) en mer, qui est bien
remarquable sur les autres.

Mais quelqu'vn dira que ie m'equivoque
la situation de *Norumbega*, & qu'elle n'est
où ie la prens. A cela ie répons que l'Au-
de qui i'ay n'agueres rapporté les paroles,
est suffisante caution en ceci, lequel en sa
geographique a situé l'embouchure de
riviere par les quarante-quatre degrez, &
pretenduë ville par les quarante-cinq. En
nous ne sommes diferens que d'vn degré,
est peu de chose. Car la riviere que i'enten
quarante-cinquiéme degré, & de ville il
y a point. Or faut-il biẽ necessairemẽt que
soit cette riviere, par ce qu'icelle passée, &
de *Kenibeki* (qui est en méme hauteur) il
point d'autre riviere en avant dont on doi-
faire cas jusques à la Virginie. I'adioute en-
que puis que les Barbares de *Norumbega*
comme ceux de la Nouvelle-France, &
de la chasse abondamment, il faut que leur
province soit assise en nôtre Nouvelle-France:
à cinquante lieuës plus loin il n'y a plus tant
chasse; par ce que les bois y sont plus clairs,
les habitans arrérés, & en plus grand nom-
qu'à *Norumbega*.

Obiectiõ.

Réponse.

Bien est vray, qu'vn Capitaine de marine nõ-
Iean Alfonse Xaïctongeois en la relation
ses voyages aventureux a écrit que Passé l'ile
Sainct Iean (laquelle ie prens pour celle
i'ay appellée ci dessus L'ile de Bacaillos)
côte tourne à l'Ouest & Ouest-Sur-Ouest,
jusques à la riviere de *Norembergue* nouvel-
ment découverte (ce dit-il) par les Por-
galois & Hespagnols, laquelle est à trente

Autre recit fabuleux de la riviere de Norumbega.

„ degrez: adjoutant que cette riviere ha en s
„ entrée beaucoup d'iles, bancs, & rochers:
„ que dedans bien 15. ou vingt lieuës est ba
„ vne grand ville, où les gens sont petits & no
„ ratres, comme ceux des Indes, & sont vé
„ de peaux dont ils ont abondance de tou
„ sortes. Item que là vient mourir le Banc
„ Terre-neuve: & que passé cette riviere la c
„ te tourne à l'Ouest & Ouest-Norouest p
„ de deux cens cinquante lieuës vers vn pais
„ il y a des villes & chateaux. Mais ie ne re
noy rien, ou bien peu de verité en tous les
cours de cet homme ici: & peut-il bien app
ler ses voyages aventureux, non pour lui,
jamais ne fut en la centiéme partie des li
qu'il décrit (au moins il est aisé à le conje
rer) mais pour ceux qui voudront suivre
routes qu'il ordonne de suivre aux mari
Car si ladite riviere de *Norembergue* est à
degrez, il faut que ce soit [illegible] floride, q
contredire à tous ceux qui [illegible] jamais
& à la verité même. Quant à ce qu'il di
Banc de Terre-neuve, il finit (par le rapport
mariniers, environ l'île de Sable, à l'endro
Cap Breton. Bien est vray qu'il y a que
autres bancs, qu'on appelle *Le Banquereau*,
Banc Iacques, mais ils ne sont que de cinq,
ou dix lieuës, & sont separez du *grand B*
Terre-neuve. Et quant aux hommes ils s
belle & haute stature en la terre de *Norm*
Et de dire que passé cette riviere la côte
est & Ouest-Norouest, cela n'a aucune
ve. Car depuis le Cap Breton iusques à la p

Grand Banc de la Terre-neuve.

Banquereau.

Banc Iacques.

[illegible]ride qui regarde l'ile de *Cuba*, il n'y a au-
[illegible] côte qui gise Ouest-Noroüest, seulement
[illegible] partie de la vraye riviere dite *Norumbe-*
[illegible] quelque cinquante lieuës de côte qui git Est
[illegible]est. Somme, de tout le recit dudit Iean
[illegible] ie ne reçoy sinon ce qu'il dit que cette
[illegible] dont nous parlons ha en son entrée
[illegible] coup d'iles, bancs, & rochers.

[illegible] la riviere de *Norumbega* le sieur de
[illegible] alla toujours cotoyant jusques à ce qu'il
[illegible] *Kinibeki*, où y a vne riviere qui peut ac- *Kinibeki.*
[illegible] le chemin pour aller à la grande riviere
[illegible]nada. Il y a là nombre de Sauvages, ca-
[illegible], & y commence la terre à estre mieux
[illegible]. De *Kinibeki* en allant plus outre on
[illegible] la Baye de *Marchin* nommée du nom du
[illegible] qui y commande. Ce *Marchin* fut tué
[illegible] que nous partimes de la Nouvelle-Fran-
[illegible] six cens sept. Plus loin est vne autre
[illegible] *Chouakoet*, où y a grand peuple au re-
[illegible] païs precedens. Aussi cultivent-ils la
[illegible] commence la region a estre plus tem-
[illegible] s'elevant pardessus le quarante-cinquié-
[illegible] & pour temoignage de ceci il y a
[illegible] de vignes en cette terre. Voire même
[illegible] des iles pleines (qui sont plus exposées
[illegible] du vent & du froid) ainsi que nous
[illegible] apres. Entre *Chouakoet* & *Malebarre* il *Male-*
[illegible] baye & iles, & est la côte sablonneu- *barre.*
[illegible] peu de fond approchant dudit Male-
[illegible] qu'à peine y peut-on aborder avec
[illegible]

[illegible] peuples qui sont depuis la riviere, sainct

Iean jusques à *Kimbeks* (en quoy sont compris les rivieres de saincte Croix, & *Norombega*) s'appellent *Brechemine*: & depuis *Kimbeks*, jusques à Malebarre, & plus outre ils s'appellent Armouchiquois. Ils sont traitres & larrons, & s'en faut donner de garde. Le sieur de Monts s'estans arreté quelque peu à Malebarre les vivres commencerent à lui defallir, & fallut penser de retour, mément voyant toute la côte si fâcheuse qu'on ne pouvoit point passer outre sans peril, pour les basses qui se iettent fort avant en mer, & de telle façon que plus on s'éloigne de terre moins il y a de fond, mais avant que partir il avint vn accident de mort à vn charpentier Maloin, lequel allant querir de l'eau avec quelques chauderons, vn Armouchiquois voyant l'occasion propre à dérober l'vn de ces chauderons lors que le Maloin n'y prenoit pas garde le print & s'enfuit hativement avec sa proie. Le Maloin voulant courir apres fut tué par cette mauvaise gent: & ores que cela ne lui fust arrivé, c'estoit en vain poursuivre son larron: tous ces peuples Armouchiquois sont legers à la course côme des levriers, ainsi que nous dirons encore ci apres en parlant du voyage qu'il fit la même le sieur de Poutrincourt en [illegible] mille six cés six. Le sieur de Mõts eut vn grand regret de voir telle chose, & estoiét ses gens bone volõté d'en prendre vengeance (ce qu'ils pouuoient faire, attendu que les autres Barbares ne s'éloignerent tant des François qu'au coup de mousquet ne les eut peu gâter) quoi ils avoient ja couché en joüe pour [illegible]

Peuples Armouchiquois traitres & larrons.

Mort violente d'vn François de sainct Malo.

[illegible] son homme) mais icelui sieur de Monts [illegible] quelques considerations que plusieurs an[illegible] estans, en sa qualité n'eussent eu, fit baisser [illegible] le serpentin, & les laisserent, n'ayans [illegible] là trouvé lieu agreable pour y former [illegible] demeure arretée. Et à-tant ledit sieur de [illegible] fit appareiller pour retourner à saincte [illegible], où il avoit laissé vn bon nombre de ses [illegible] encore infirmes de la secousse des maladies [illegible] de la sãté desquels il estoit soucieux. [illegible] Plusieurs qui ne sçavent que c'est de la mari[illegible] pensent que l'etablissement d'vne habitatiõ [illegible] terre inconnuë soit chose facile, mais par le [illegible] de ce voyage, & autres suivans, ilz [illegible] qu'il est beaucoup plus aisé de dire [illegible] de faire, & que le sieur de Monts a beau[illegible] exploité de choses en cette premiere an[illegible] d'avoir veu toute la côte de cette terre jus[illegible] à Malebarre qui sont plus de quatre cens [illegible] en rangeant icelle côte, & visitant jus[illegible] au fond des hayes; outre le travail des [illegible] qu'il lui convint faire faire à Sain[illegible] Croix, le soin de ceux qu'il avoit là me[illegible], & du retour en France, le cas avenant de [illegible] peril, ou naufrage à ceux qui lui avoiẽt [illegible] de l'aller querir apres l'an revolu. Mais [illegible] beau courir, & se donner de la peine [illegible] rechercher des ports où la Parque soit [illegible]. Elle est toujours semblable à elle-[illegible]. Il est bon de se loger en vn doux [illegible], puis qu'on est au plein drap, & qu'on a [illegible] choisir, mais la mort nous suit par tout. I'ay [illegible] d'vn pilote du Havre de Grace qui

Difficulté de l'entreprise du sieur de Monts.

Mortalité des Anglois en la Virginie cõme des François en la Nouvelle France. Mauvais traitement principale cause de maladie.

fut avec les Anglois en la Virginie il y a vingt quatre ans, qu'estans arrivez là il y en mourut trente six en trois mois. Et toutefois on tient la Virginie estre par les trente-six, trente-sept, & trente huitiéme degrez de latitude, qui est bon temperament de païs. Ce que considerant, je croy encore vn coup (car je l'ay dés ja ci devant dit) que telle mortalité vient du mauvais traitement: & est du tout besoin en tel païs d'y avoir dés le commencement du bestial domestic & privé de toute sorte; & porter force arbres fruitiers & entes, pour avoir bien-tot recreation necessaire à la santé de ceux qui desirent y peupler la terre. Que si les Sauvages mesmes sont sujets aux maladies dont nous avons parlé, c'est rarement, & cela arrivant, le faut bué à la méme cause du mauvais traitement. Car ils n'ont rien qui puisse corriger le vice des viandes qu'ils prennent; & tousjours sont nuds parmi les humiditez de la terre; ce qui est le vrai moyen d'accueillir quantité d'humeurs corrompuës qui leur causent ces maladies aussi bien qu'aux étrangers qui vont par deça, quoy qu'ils soient nais à cette façon de vivre.

[illegible] du sieur du Pont à l'ile sainte Croix: Habitation transferée au Port Royal: Retour du sieur de Monts en France: Difficulté des moulins à bras, Equipage dudit sieur du Pont pour aller découvrir les Terres-neuves outre Malebarre: Naufrage: Nouveaux pour le retour en France: Comparaison de ces voyages avec ceux de la Floride: Blame de ceux qui meprisent la culture de la terre.

CHAP. VIII.

LA saison du printemps passée au voyage des Armouchiquois, le sieur de Monts attendit à Sainte Croix le temps qu'il avoit convenu: dans lequel s'il n'avoit nouvelles de France il pourroit partir & venir chercher quelque vaisseau de ceux qui viennent à la Terre-neuve pour la pecherie du poisson, à fin de repasser en France dans icelui avec sa troupe, s'il estoit possible. Ce temps desja estoit expiré, & estoient prets à faire voile, n'attendans plus aucun secours ni rafraichissemens, quand voici arriver le sieur du Pont surnommé Gravé, demeurant à Honfleur, avec vne compagnie de quelques quarante hommes, pour relever de sentinelle ledit sieur de Monts & sa troupe. Ce fut au grand contentement d'vn chacun, comme l'on peut penser: & canonnades ne manquerent à l'abord, selon la coutume, ni l'éclat des trompettes. Ledit sieur du

Arrivée du sieur du Pont.

Pont ne sçachant encore l'état de noz François, pensoit trouver là vne demeure bien asseurée, & ses logemens prets: mais attendu les accidens de la maladie étrange dont nous avons parlé, il fut avisé de changer de lieu. Le sieur de Mont eust bien desiré que l'habitation nouvelle eust esté comme par les quarante degrez, sçavoir à six degrez plus au Midi que le lieu de Sainte Croix: mais apres avoir veu la côte jusques à Malebarre, & avec beaucoup de peines, sans trouver ce qu'il desiroit, on delibera d'aller au Port Royal faire la demeure, attendant qu'il y eust moyé de faire plus ample decouverte. Ainsi voila chacun embesoigné à trousser son paquet: on demolit ce qu'on avoit bati avec mille travaux: hors-mis le magazin, qui estoit vne piece trop grande à transporter, & en execution de ceci plusieurs voyages se font. Tout estant arrivé au Port Royal voici nouveau travail: on choisit la demeure vis à vis de l'ile qui est à l'entrée de la riviere de l'Equille dite aujourd'hui la riviere du Dauphin, là où tout estoit couvert de bois si épais qu'il n'est possible davantage. Ia le mois de Septembre arrivoit, & falloit penser de decharger le navire du sieur du Pont pour faire place à ceux qui devoient retourner en France. Somme il y avoit de l'exercice pour tous. Quand le navire fut en estat d'estre mis à la voile, le sieur de Mont ayant veu le commencement de la nouvelle habitation, s'embarqua pour le retour & avec lui ceux qui voulurent le suivre. Neantmoins plusieurs du bon courage demeurerent sans

Transmigration de Sainte Croix au Port Royal.

Nouveaux batimens.

...endre le mal passé, entre lesquels estoient ...sieurs Champlein & Champdoré, l'vn pour ...graphie, & l'autre pour la conduite des ...ages qu'il conviendroit faire sur mer. A... ledit sieur de Monts met son vaisseau à la ...ffe, & laisse ledit sieur du Pont pour son Lieu... ...ant pardela, lequel ne manque de prompti... ...de (selon son naturel) à faire & parfaire ce ...estoit requis pour loger soy & les siens: qui ...tout ce qui se peut faire pour cette année en ...pais là. Car de s'éloigner du parc durant l'hi... ...mémes apres vn si long harassement, il n'y ...oit point d'apparence. Et quant au labours... ...de la terre, ie croy qu'ils n'eurent le temps ...mode pour y vacquer: car ledit sieur du ...n'estoit pas homme pour demeurer en ...pas, ni pour laisser ses gens oisifs, s'il y eust ...moyen de ce faire.

Retour du sieur de Monts en Frãce.

L'hiver estant venu les Sauvages du païs s'as... ...bloient de bien loin au Port Royal pour ...quer de ce qu'ils avoient avec les François, ...vns apportans des pelleteries, de Castors, & ...loutres (qui sont celles dont on peut faire ...d'estat en ce lieu là) & aussi d'El... des... ...elles on peut faire de bons buffles; les autres ...portans des chairs freches, dont ils firent main... ...tabagies, vivãs joyeusement tant qu'ils eu... ...dequoy. Le pain onques ne leur manqua, ...le vin ne leur dura point jusques à la fin de ...saison. Car quand nous y arrivames l'an sui... ...il y avoit plus de trois mois qu'ils n'en ...oient point, & furent fort rejouïs de nôtre ...ué, qui leur en fit reprendre le gout.

Traffic des Sauvages.

Tabaguia, mot de Sauvages qui signifie banquet.

Moulin à bras.

La plus grande peine qu'ils auoient c'estoit de moudre le bled pour auoir du pain. Ce qui est chose fort penible en moulins à bras, où il faut employer toute la force du corps. Et pour ce non sans cause anciennement on menaçoit les mauvaises gens de les envoyer au moulin, comme à la chose la plus penible qui soit: auquel metier on emploioit les pauvres esclaves avant l'vsage des moulins à vent & à eau, comme nous témoignent les histoires profanes: & celles de la sortie du peuple d'Israel hors du païs d'Egypte, là où pour la derniere playe que Dieu veut envoyer à Pharao, il denonce par la bouche de Moyse, *qu'environ la minuit il passera au travers de l'Egypte, & tous premiers n'y mourra jusques au premier-né de Pharao qui devoit estre assis sur son throne, jusques au premier-né de la servante qui est employée à moudre.* Et ce travail estant si grand, les Sauvages, quoy que bien pauvres, ne le sçauroient supporter, & aymeroient mieux se passer de pain que de prendre tant de peine, comme il a esté experimenté que leur voulant bailler la moitié de la moulture qu'ilz feroient, ils aimoient mieux n'avoir point de blé. Et croiroy bien que cela, avec d'autres choses, a aidé à fomenter la maladie de laquelle nous avons parlé, en quelques vns des gẽs du sieur du Pont, car il y en mourut vne demie douzaine durant cet hiver en sa compagnie. Vray est que ie trouve vn defaut és batimens de nos François, c'est qu'il n'y avoit point de fossez à l'entour, & s'écouloient les eaux de la terre prochaine par dessous leurs chambres basses: ce qui est

Exod. 11. vers. 45.

Nombre des decedez.

contraire à la santé. A quoy j'adjoute encore les eaux mauvaises desquels ils se servoient, qui n'assoient point d'vne source vive; comme ceux que nous trouvames assez prez de nostre port, ains du plus prochain ruisseau.

Apres que l'hiver fut passé, & la mer propre à naviger, le sieur du Pont voulut parachever l'entreprise commencée l'an precedent par le sieur de Monts, & aller rechercher vn port plus au Sud, où la temperature de l'air fust plus douce, selon qu'il en avoit eu charge dudit sieur de Monts. Et de fait il equippa la barque qui lui avoit restée pour cet effect. Mais estant sorti du Port, & ja à la voile pour tirer vers Malebarre, il fut contraint par le vent contraire de relacher deux fois, & à la troisieme ladite barque se vint perdre contre les rochers à l'entrée du passage dudit port. En cette disgrace de Neptune les hommes furent sauvés, & la meilleure partie des provisions & marchandises. Mais quant à la barque elle fut mise en pieces. Et par ce desastre fut rompu le voyage, & intermis ce que tant l'on desiroit. Car encore ne jugeoit-on point bonne l'habitation du Port Royal: & toutefois il est hautement abrité de la part du Nord & Noroüest, de montagnes éloignées tantot d'vne lieue, tantot de demie, du Port & de la riviere de l'Equille. Voila comme les entreprises ne se manient pas au dehors des hommes, & sont accompagnées de beaucoup de perils. Si bien qu'il ne se faut emerveiller s'il y a de la longueur en l'etablissement des colonies principalement en des terres si lointaines des-

Equipage du sieur du Pont pour aller découvrir nouvelles-terres.

Naufrage.

Causes de la longueur en l'établissement de la demeure des François.

quelles on ne sçait point la nature, ni le tempe-
rament de l'air, & où il faut combattre & abba-
tre les forêts, & estre contraint de se donner de
garde, non des peuples que nous disons Sauva-
ges, mais de ceux qui se disent Chrétiens & n'en
ont que le nom, gent maudite & abominable,
pire que des loups, ennemis de Dieu, & de la
nature humaine.

Ce coup donc estant rompu, le sieur du Pont
ne sceut que faire, sinon d'attendre la venuë du
secours & refraichissemẽt que le sieur de Mõts
lui avoit promis envoyer l'année suivante, lors
qu'il partit du Port Royal pour revenir en Fran-
ce. Et neantmoins à tout evenement, ne laissa
point de preparer vne autre barque, & vne pa-
tache, pour venir chercher des vaisseaux Fran-
çois és lieux où ilz font la secherie des morues
(comme les Ports *Campseau*, des Anglois, de
Misamichis, Baye de Chaleur, & des Moruës, &
autres en grand nõbre) ainsi qu'avoit fait le sieur
de Monts l'an precedẽt, à fin de se mettre dedans
& retourner en France, le cas avenant qu'aucune
navire ne vinst le secourir. En quoy il fit sage-
ment: car il fut en danger de n'avoir aucunes
nouvelles de nous, qui estions destinez pour les
succeder, ainsi que se verra par le discours de ce
qui suit. Mais ce pendãt ici faut considerer que
ceux qui se sont transportez par delà en ces der-
niers voyages ont eu vn avãtage par dessus ceux
qui ont voulu habiter la Floride, c'est d'avoir
recouru que nous avons dit aux navires de France
ce qui frequentent les Terres-neuves, sans avoir
la peine de façonner des grands vaisseaux, ni

Precedẽce du sieur du Pont.

Comparaison du dernier voyage avec ceux de la Floride.

[illegible] des famines extremes, cõme ont fait ceux-[illegible] de qui les voyages ont esté à déplorer en ce [illegible], & ceux-ci au sujet des maladies qui les [illegible] persecuté. Mais aussi ceux de la Floride ont [illegible] de l'heur en ce qu'ils estoient en vn païs [illegible], fertile, & plus ami de la santé humaine [illegible] la Nouvelle-France de laquelle nous avons [illegible] en ce second livre. Que s'ils ont eu de la fa-[illegible], il y a eu de la grande faute de leur part de [illegible] nullement cultiué la terre, laquelle ils [illegible] trouvée découverte. Ce qui est vn [illegible] de faire avant toute chose à qui veut [illegible] si loin de secours. Mais les François, & [illegible] toutes les nations du jourd'hui (i'entends [illegible] qui ne sont nais au labourage) ont cette [illegible] nature, qu'ils estiment deroger beau-[illegible] à leur qualité de s'addonner à la culture [illegible] terre, qui neantmoins est à peu prés la seule [illegible] où reside l'innocence. Et de là viét que [illegible] fuiant ce noble travail, exercice de noz [illegible] peres, des Rois anciens, & des plus [illegible] Capitaines du monde, & cherchant de [illegible] Gentilhomme aux dépens d'autrui, ou [illegible] apprendre tant seulement le metier de [illegible] les hommes, ou se gratter au soleil, Dieu [illegible] benediction de nous, & nous bat aujour-[illegible] dés long temps, en verge de fer, si bien [illegible] peuple languit miserablement en toutes [illegible], & voyons la France remplie de gueux, & [illegible] de toutes especes, sans comprendre [illegible] nombre infini qui gemit sous son [illegible], & [illegible] paroître sa pauvreté.

Blame de ceux du tourd'hui, qui meprisent la culture de la terre.

Punition de Dieu.

Motif, & acceptation du voyage du sieur de Pontrincourt, Ensemble de l'Autheur, en la Nouvelle-France; Partement de la ville de Paris pour aller à la Rochelle: Adieu à la France.

CHAP. X.

ENVIRON le temps du naufrage mentionné ci-dessus, le sieur de Monts songeoit, par deça, aux moyens de dresser nouvel equipage pour la Nouvelle-France. Ce qui lui sembloit difficile, tant pour les grands frais que cela apportoit, que pour ce que cette province avoit esté tellement decriée à son retour, que ce sembloit estre chose vaine & infructueuse de plus continuer ces voyages à l'avenir, loint qu'il y a suiet de croire qu'on ne trouveroit personne qui s'y voulust aller hazarder. Neantmoins sachant le desir du sieur de Pontrincourt (auquel auparavant il avoit fait partage de la terre, suivant le pouvoir que le Roy luy en avoit donné) qui estoit d'habiter par delà, & y establir sa famille & sa fortune, & le nom de Dieu tout ensemble, il lui écrivit, & envoya homme exprès, pour lui faire ouverture du voyage qui se presentoit. Ce qu'ils [illegible] accepta, quittant [illegible] [illegible] des [illegible] de consequence, à la poursuite & defense desquels sa presence estoit bien requise, & qu'il

Acceptation du sieur de Pontrincourt pour le voyage de la Nouvelle France.

son premier voyage il eust éprouvé la malice de certains qui le poursuivoient rigoureusement absent, & devindrent soupples & muets à son retour. Il ne fut point plustot rédu à Paris, qu'il fallut partir, sans avoir a-peine le loisir de pourvoir à ce qui lui estoit necessaire. Et ayant eu l'honneur de le conoître quelques années auparavant, il me demanda si ie voulois estre de la partie. A quoy ie demanday vn jour de terme pour lui répondre. Aprés avoir bien consulté en moy-méme, desireux non tant de voir le païs que de reconoitre la terre oculairement, à laquelle i'avoy ma volonté portée, & fuir vn monde corrompu, ie lui donnay parole: estant méme induit par l'injustice que m'avoient peu auparavant fait certains Iuges Presidiaux en faveur d'un personage d'eminente qualité que i'ay toujours honoré & reveré, laquelle sentence à mon retour a esté infirmée par Arrest de la Cour, dont i'en ay particulierement obligation à Monsieur Seruin Advocat general du Roy, auquel proprement appartient cet eloge attribué selon la lettre au plus sage & plus magnifique de tous les Rois: ET AS AIMÉ IVSTICE, ET AS AV EN HAINE INIQVITÉ.

Motif du voyage de l'Autheur.

Psal. 4. Heb. 1. vers. 9.

C'est ainsi que Dieu nous reveille quelquefois pour nous exciter à des actions genereuses telles que de ces voyages ici, lesquelles (comme le monde est divers) les vns blameront, les autres approuveront. Mais n'ayant à repondre à personne en ce regard, ie ne me soucie des discours que les gens oisifs, ou ceux qui ne me

peuvent ou veulent aider, pourroient faire
ayant mon contentement en moy-même, & e
stât prest de rendre service à Dieu & au Roy
terres d'outre mer qui porteront le nom de Fr
ce, si ma fortune, ou condition ne y pouvo
appeller, pour y vivre en repos par vn trava
agreable, & fuir la dure vie à laquelle ie vo
par deça la pluspart des hommes reduits.

Pour revenir donc au sieur de Poutrincou
comme il eut fait quelques affaires, il s'info
ma en quelques Eglises s'il se pourroit pos
trouver quelque Prestre qui eut du sçavoir po
le menet avec lui, & soulager celui que le sie
de Monts y avoit laissé à son voyage, lequ
nous pensions estre encore vivant. Mais d'a
tant que c'estoit la sepmaine sainte, temps
quel ilz sont occupés aux confessions, il ne s'
presenta aucun, les vns s'excusás sur les incon
moditez de la mer & du long voyage, les aut
remettans l'affaire apres Pasques. Occasi
qu'il n'y eut moyen d'en tirer quelqu'un h
de Paris, parce que le temps pressoit, & lau
n'attend personne, par ainsi fallioit partir.

Restoit de trouver les ouvriers necessaires
voyage de la Nouvelle France. A quoy fut po
veu en bref (car sous le nom de Poutrincou
se trouvoit plus de gens qu'on ne vouloit) p
fait de leurs gages, & argent donné à cha
par avance d'iceux gages, & pour se trouve
la Rochelle, où estoit le Rendez-vous, ch
les Sieurs Macquin & Georges Hono
marchans de ladite ville associez du sieu
Monts, lesquels fournissoient nôtre equip

Ce menu peuple estant parti, nous-nous a-
[illegible]nmes à Orleans trois ou quatre iours
[illegible], qui fut le Vendredy Sainct, pour aller
[illegible] nos Pasques en ladite ville d'Orleans, où
[illegible] fist le deuoir accoustumé à tous bons
[illegible]tiens de prendre le Viatique spirituel de
[illegible] Communion, mesmement puis que
[illegible] allions en voyage.

[illegible]enant qu'arriuer à la Rochelle, me tenant
[illegible]quefois à quartier de la compagnie, il me
[illegible] envie de mettre sur mes tablettes vn A-
[illegible] la France, lequel ie fis imprimer en ladite
[illegible] de la Rochelle le lendemain de nôtre arri-
[illegible] qui fut le troisieme iour d'Avril mil six cens
[illegible] fut receu avec tant d'applaudissemens du
[illegible], que ie ne dedaigneray point de le cou-
[illegible].

Adieu à la France fait par les chemins.

ADIEV A LA FRANCE.

[illegible] que la saison du printemps nous invite
[illegible] le dos de la vague Amphitrite,
[illegible] les lieux où Phœbus chaque jour
[illegible] son humide séjour,
[illegible] Adieu à la France
[illegible] produit, & nourri dés l'enfance,
[illegible] pour toujours, mais bien sans cet espoir
[illegible] quelque jour ie la pourray reuoir.
[illegible] Adieu France [illegible]
[illegible] le séjour delectable,
[illegible]
[illegible] de son sein doucement alaité.

Adieu, Muses aussi qui a vôtre cadence
Avez conduit mes pas dés mon adolescence:
Adieu riches palais, Adieu nobles cités
Dont l'aspect a mes yeux mille fois contentés:
Adieu lambris doré, sainct temple de Iustice,
Où Themis aux humains d'un penible exercice
Rend le Droit, & Python d'un parler eloquent
Contre l'oppression defend l'homme innocent.
Adieu tours & clochers dont les pointes cornuës,
Avoisinans les cieux s'eleuent sur les nuës:
Adieu prés emaillés d'un million de fleurs
Ravissans mes esprits de leurs soüeues odeurs:
Adieu belles forets, Adieu larges campagnes,
Adieu pareillement sourcilleuses montagnes:
Adieu côtaux vineux, & superbes chateaux:
Adieu l'honneur des champs, verdure & gras tr[illegible]
peaux:
Et vous, ô ruisselets, fontaines, & rivieres,
Qui m'avez delecté en cent mille manieres,
Et mille fois charmé au doux gazouillement
De vos bruyantes eaux, Adieu semblablement:
Nous allons recherchans dessus l'onde azurée
Les journaliers hazards du tempetueux Nerée,
Pour parvenir aux lieux où d'une ample moisson
Ie presente aux Chrétiens une belle saison.
O combien se prepare & d'honneur & de glorie
Et sans cesse sera louable la memoire
A ceux-là qui poussez de saincte intention
Auront le bel objet de cette ambition:
Les peuples à jamais beniront l'entreprise
Des Authours d'un tel bien: & d'une plume appr[illegible]
A graver [illegible] l'airain de l'immortalité
I'en laisseray memoire à la posterité.

Prelats que Christ a mis pasteurs de son Eglise,
A qui partant il a sa parole commise,
Afin de l'annoncer par tout cet Vnivers,
Et à sa loy ranger par elle les pervers,
Sommeillez vous, helas! Pourquoy de vôtre zele
Ne faites vous paroitre une vive étincelle
Sur ces peuples errans qui sont proye à l'enfer,
Du sauvement desquels vous devriez triompher?
Pourquoy n'employez vous à ce sainct ministere
Ce que vous employez seulement à vous plaire?
Cependant le troupeau que Christ a racheté
Atteuse devant lui vôtre tardiveté.
Quoy donc souffrirez vous l'ordre du mariage
Que vôtre ordre sacré avoir cet advantage
D'avoir en devant vous le desir, le vouloir,
Le travail, & le soin de ce Chrétien devoir?

DE MONTS tu es celui de qui le haut courage
A tracé le chemin à un si grand ouvrage:
Et pource de ton nom malgré l'effort des ans
La fueille verdoira d'un eternel printemps.
Quoy en ce devoir que i'ay des-ja tracé
Ambitieusement ie ne suis devancé,
Ie veux de ton merite exulter la loüange
Sur l'Equille, & le Nil, & la Seine, & le Gange.
Et faire l'Vnivers bruire de ton renom,
Si bien qu'en tout endroit on revere ton nom.
Mais ie ne pourray pas faire de toy memoire,
Qu'à la suite de ce ie ne touche en l'histoire
Celui duquel ayant connu la probité,
Le sens & la valeur & la fidelité,
Tu l'as digne trouvé à qui ta lieutenance
Fust seurement commise en la Nouvelle-France.
Pour te servir d'Hercule, & soulager le faix

l'Equille, c'est la riviere du Port Royal dite maintenant la riviere du Dauphin.

Qui te surchargerois au dessein que tu fais.

POYTRINCOVRT, c'est donc toy qui as touché mon ame,
Et lui as inspiré une devote flame
A celebrer ton los, & faire par mes vers
Qu'à l'avenir ton nom vole par l'Vniuers:
Ta valeur dés long temps ou la France connuë
Cherche une nation aux hommes inconnuë
Pour la rendre sujette à l'empire François,
Et encore y assoir le thrône de noz Rois:
Ains plustost (car en toy la Sagesse eternelle
A mis ie ne sçay quoy digne d'une ame belle)
Le motif qui premier a suscité ton cœur
A si loin rechercher un immortel honneur,
Est le zele de vos & l'affection grande
De rendre à l'Eternel une agreable offrande,
Lui voüans toi, tes biens, ta vie, & tes enfans,
Que tu vas exposer à la merci des vents,
Et voguant incertain comme à un autre pole
Pour son nom exalter & sa saincte parole.
Ainsi tous deux portés de même affection
Ainsi l'un secondant l'autre en intention,
Heureux, vous acquerrés une immortelle vie,
Qui de felicité toujours sera suiuie:
Vie non point semblable à celle de ces dieux
Que l'antique ignorance a feinte dans les cieux
Pour avoir (comme vous) reformé la nature,
Les mœurs & la raison des hommes sans culture,
Mais une vie où gît cette felicité
Que les oracles saincts de la Diuinité
Ont liberalement promis aux sainctes ames
Que le ciel a formé de ses plus pures flammes,
Tel est vôtre destin & cependant ça bas

Mais nom glorieux ne craindra le trépas,
Ou la posterité de vôtre gloire éprise,
Vous émuë à suivre une même entreprise,
Mais vous serez le contre où se rapportera
Ce qu'il âge futur en vous suivant fera.
Toy qui par la terreur de ta sainte parole
Regis à ton vouloir les postillons d'Æole,
Que des flots irritez peux l'orgueil abbaisser,
Et les vallons des eaux en un moment hausser,
Grand Dieu sois nôtre guide en ce douteux voyage,
Puis que tu nous y as enflammé le courage;
Lasche de tes thresors un favorable vent
Qui pousse nôtre nef un peu d'heure au Ponant,
Et fay que la puissions arrivez par ta grace
Jetter le fondement d'une Chrétienne race.

Pour m'egayer l'esprit ces vers ie composois
au premier que ie vi les murs des Rocheldis.

Ionas nom de nôtre navire: Mer basse à la Rochelle cause de difficile sortie: La Rochelle ville reformée: Menu peuple insolent: Croquans: Accident de naufrage de Ionas: Nouvel equippage: Foibles soldats ne doivent estre mis aux frontieres: Ministres prient pour la conversion des Sauvages: Peu de zele des nôtres: Eucharistie portée par les anciens Chrétiens en voyage: Diligence du sieur de Poutrincourt sur le point de l'embarquement.

CHAP. X.

ARRIVEZ que nous fumes à la Rochelle nous y trouvames les Sieurs de Monts & de Poutrincourt qui y estoient venus en poste, & nôtre navire appellé LE IONAS du port de cent cinquante tonneaux, prêt à sortir hors les chaines de la ville pour attendre le vent. Cependant nous faisions bonne chere, voire si bonne, qu'il nous tardoit que ne fussions sur mer pour faire diete. Ce que nous ne fimes que trop quand nous y fumes vne fois: car deux mois se passerent avant que nous vissions terre, côme nous dirons tantost. Mais les ouvriers parmi la bonne chere (car ils avoient chacun vingt sols par jour) faisoient de merveilleux tintamarres au quartier de Sainct Nicolas, où ils estoient logez. Ce qu'on trouvoit fort étrange en vne ville si reformée que la Rochelle, en laquelle ne se fait aucune

Navire dit Ionas.

La Rochelle ville reformée.

[illegible]lation apparente, & faut que chacun mar-
[illegible] l'œil droit s'il ne veut encourir la censure
[illegible] du Maire, soit des Ministres de la ville. De
[illegible] il y en eut quelques vns prisõniers, lesquels
[illegible] garda à l'hotel de ville jusques à ce qu'il fal-
[illegible] partir, & eussent esté chatiez sans la conside-
[illegible] du voyage, auquel on sçavoit bien qu'ils
[illegible] pas tous leurs aises: car ilz payerent
[illegible] par apres la folle enchere de la peine qu'ils
[illegible] baillée aux sieurs Macquin & Georges
[illegible]rgeois de ladite ville, pour les tenir en de-
[illegible]. Ie ne les veux toutefois mettre tous en ce
[illegible], d'autant qu'il y en avoit quelques vns
[illegible]pectueux & modestes. Mais ie puis dire
[illegible] c'est vn estrange animal qu'vn menu peu-
[illegible]. Et me souvient à ce propos de la guerre
[illegible] Croquans, entre lesquels ie me suis trou-
[illegible] vne fois en ma vie, estant en Querci. C'e-
[illegible] la chose la plus bigearre du monde que
[illegible] confusion de porteurs de sabots, d'où
[illegible] pris le nom de Croquans, par ce
[illegible] leurs sabots cloüez devant & derriere fai-
[illegible] Croc à chaque pas. Cette sorte de gens
[illegible] n'entendoit ni rime, ni raison, chacun
[illegible] maitre, armés les vns d'vne serpe au
[illegible] d'vn baton, les autres de quelque epée
[illegible]üillée, & ainsi consequemment.

Croquãs pourquoy ainsi dits

Nôtre Ionas ayant sa charge entiere, [illegible]
[illegible] hors la ville à la rade, & pẽsions [illegible]
[illegible] du neufiéme d'Avril. Le Capitaine
[illegible] s'estoit chargé de la cõduite du voya-
[illegible] comme il y a ordinairemẽt de la negli-
[illegible] aux affaires des hommes, avint que ce

Negligẽce [illegible] garde de Ionas.

Capitaine (homme neantmoins que i'ay reconeu fort vigilant à la mer) ayant laissé le navire mal garni d'hommes, n'y estant pas lui même, ni le Pilote, ains seulement six ou sept matelots tant bons que mauvais, vn grand vent de Suest s'éleve la nuit, qui rompt le cable du Ionas retenu d'vne ancre tant seulement, & le chasse contre vn avant-mur qui est hors la ville adossant la tour de la chaine, contre lequel il choque tant de fois qu'il se créve & coule à fonds. Et bien vint que la mer pour lors se retiroit. Car si ce desastre fust arrivé de flot, le navire estoit en danger d'estre renversé, avec vne perte beaucoup plus grande qu'elle ne fut, mais il se soutint debout, & y eut moyen de le radouber: ce qui fut fait en diligence. On avertit nos ouvriers de venir aider à cette necessité, soit à tirer à la pompe, ou pousser au capestan, ou à autre chose, mais il y en eut peu qui se missent en devoir, & s'en rioient la pluspart. Quelques vns s'estans acheminez jusques là parmi la vaze, s'en retournerent, se plaignant qu'on leur avoit jetté de l'eau, s'estans mis du côté par où sortoit l'eau de la pompe que le vent éparpilloit sur eux. I'y allay avec le sieur de Pontrincourt & quelques [illegible] de bonne volonté, où nous ne fumes inu[illegible] ce spectacle estoit préque toute la [illegible] rochelle sur les rempars. La mer estoit encore irritée, & pensoient aller choquer plusieurs fois contre les grosses tours de la ville. En fin nous entrames dedans, bagues sauves. Le vaisseau fut vuidé entierement, & falloit faire nouvel equipage.

Desastre.

Ouvriez, salariez peu officieux.

Retour du Ionas dans le [illegible]

[illegible] fut grande & les voyages préque [illegible] pour jamais. Car apres tant de coups [illegible], ie croy qu'à l'avenir nul se fust hazardé [illegible] planter des colonies par delà: ce païs estãt [illegible] décrié, que chacun nous plaignoit [illegible] accidens de ceux qui y avoient esté par [illegible] Neantmoins le sieur de Monts & ses [illegible] soutindrent virilement cette perte. Et [illegible] ie dis en cette occurrence, que si ia[illegible] païs là est habité de Chrétiens & peu[illegible] civilisés, c'est aux autheurs de ce voyage [illegible] sera deuë la premiere loüange.

Courage du sieur de Monts & de ses associez.

[illegible] esclandre nous retarda de plus d'vn [illegible] qui fut employé tant à décharger qu'à [illegible] nôtre navire. Pendant ce temps nous [illegible] quelquefois pour mener és voisinages [illegible] ville, & particulierement aux Corde[illegible] qui n'en sont qu'à demie lieuë: là où [illegible] vn jour au sermon par vn Dimanche, ie [illegible] merveillay comme en ces places frontieres [illegible] mettoit meilleure garnison, ayans de si [illegible] ennemis aupres d'eux. Et puis que i'entre[illegible] vne histoire narrative des choses en la fa[illegible] qu'elles se sont passées, ie diray que de nous [illegible] honteuse que les Ministres de la Ro[illegible] priassent Dieu chaque jour en leurs as[illegible] pour la conversion des pauvres peu[illegible] sauvages, & même pour nôtre conduit[illegible] que nos Ecclesiastiques ne fissent point [illegible] semblable. De verité nous n'avions prié [illegible] ni les autres de ce faire, mais en cela [illegible] le zele d'vn chacũ. En fin peu aupa[illegible] nôtre depart il me souvint de demander

Frontieres doivent estre garnies de bons soldats.

Ministres prient pour la conversion des sauvages.

au sieur Curé, ou Vicaire, de la Rochelle s'il se pourroit point trouver quelque sien confrere qui voulust venir avec nous: ce que j'esperoy se pouvoir aisément faire, pource qu'ils estoient là en assez bon nombre, & joinct qu'estans en vne ville maritime, ie cuidoy qu'ilz prinssent plus de voguer sur les flots: mais ie ne peu rien obtenir. Et me fut dit pour excuse qu'il faudroit des gens qui fussent poussez de grand zele & pieté pour aller en tels voyages: & seroit bon de s'addresser aux Peres Iesuites. Ce que nous ne pouvions faire alors, nôtre vaisseau ayant préque sa charge. A propos dequoy il me souvient avoir plusieurs fois ouï dire au sieur de Poutrincourt qu'apres son premier voyage estant en Cour vn personage Ecclesiastic tenu pour fort zelé la religion Chrétienne lui demanda ce qui se pourroit esperer de la conversion des peuples de la Nouvelle-France, & s'ils estoient en grand nombre. A quoy il répôdit qu'il y avoit moyen d'acquerir cent mille ames à Iesus-Christ, mettant vn nombre certain pour vn incertain. Cet Ecclesiastic faisant peu de cas de ce nombre, & là dessus par admiration. N'y a-il que cela lo[illegible] me si ce n'estoit point vn sujet assez grand pour employer vn homme. Certes quand il n'y en[illegible] roit que la cétiéme partie, voire encore m[illegible] on ne devroit point la laisser perdre. Le bon [illegible] sieur ayant d'entre cent brebis vne égarée, [illegible] les nonante-neuf pour aller chercher la ce[illegible] me. On nous enseigne (& ie le croy ainsi) [illegible] quand il n'y eust eu qu'vn hôme à sauver, [illegible] Seigneur Iesus-Christ n'eust dedaigné de [illegible]

Peu de zele.

Matt. 18. vers. 12. 13.

[illegible] lui, comme il a fait pour tout le monde. [illegible] ne faut point faire si peu de cas de ces pau[illegible] peuples, quoy qu'ilz ne fourmillent point [illegible] dans Paris ou Constantinople.

Voyant que ie n'avoy rien avancé à deman[illegible] vn homme d'Eglise pour nous administrer [illegible] Sacremens, soit durant nôtre route, soit sur [illegible] terre: il me vint en memoire l'ancienne cou[illegible] des Chrétiens, lesquels allans en voyage [illegible] avec eux le sacré pain de l'Euchari[illegible] ce faisoient-ils, pource qu'en tous lieux [illegible] ne rencontroient point des Prestres pour [illegible] administrer ce Sacrement, le monde estant [illegible] encore plein de paganisme, ou d'heresies. Si [illegible] que non mal à propos il estoit appellé Via[illegible], lequel ilz portoient avec eux allans par [illegible]: & neantmoins ie suis d'accord que cela [illegible] spirituelement. Et considerant que [illegible] pourrions estre reduits à cette necessité, [illegible] estant demeuré qu'vn Prêtre en la demeure [illegible] Nouvelle-France (lequel on nous dit estre [illegible] quand nous arrivames là) ie demanday si [illegible] nous voudroit faire de même qu'aux an[illegible] Chrétiens, lesquels n'estoient moins sa[illegible] que nous. On me dit que cela se faisoit en [illegible] temps-là pour des considerations qui ne sont [illegible] aujourd'hui. Ie remontray que le frere de [illegible] Ambroise *Satyrus* allant en voyage sur [illegible] se servoit de cette medecine spirituelle [illegible] que nous lisons en sa harangue funebre [illegible] par ledit Sainct Ambroise son frere) la[illegible] il portoit *in orario*, ce que ie prens pour [illegible], ou tafferas: & bien lui en print: car

Coutume des anciẽs Chrétiens portãs l'Eucharistie en voyage.

Sainct Ambroise en la harãgue funebre de son frere.

ayant fait naufrage il se sauva sur vn ais du bris de son vaisseau. Mais en ceci ie fus éconduit comme au reste. Ce qui me donna sujet d'étonnement: & me sembloit chose bien rigoureuse d'estre en pire conditiõ que les premiers Chrétiens. Car l'Eucharistie n'est pas aujourd'hui autre chose qu'elle estoit alors: & s'ilz la tenoient precieuse, nous ne la demandions point pour en faire moins de cas.

Revenons à nostre Ionas. Le voila chargé & mis à la rade hors de la ville: il ne reste plus que le temps & la marée à point: c'est le plus difficile de l'œuvre. Car és lieux où il n'y a gueres de fonds, comme à la Rochelle, il faut attendre les hautes marées de pleine & nouvelle lune, & lors paraventure n'aura-on pas vent à propos, & faudra remettre la partie à quinzaine. Ce pendant la saison se passe, & l'occasion de faire voyage: ainsi qu'il nous pensa arriver. Car nous vimes l'heure qu'apres tant de fatigues & de depenses nous estions demeurez faute de vent, & pource que la lune venoit en decours, & consequemment la marée, le Capitaine Foulques sembloit ne se point affectionner à sa charge, & ne demeuroit point au navire, & disoit-on qu'il estoit secretement sollicité des marchans autres que de la societé du sieur de Monts, de faire rompre le voyage: & par aventure n'estoit-il point encore d'accord avec ceux qui le mettoient en œuvre. Quoy voyant ledit sieur de Pontrincourt, il fit la charge du Capitaine de navire, & s'y en alla coucher l'espace de cinq ou six jours pour sortir au pre-

Difficulté de sortir d'vn port.

Mauvais soupçon sur le Capitaine Foulques.

Diligence & soin du sieur de

vent, & ne laisser perdre l'occasion. En fin à toute force l'onzieme de May mille six cens six à la faveur d'vn petit vent d'Est il gaigna la mer, & fit conduire nôtre Ionas à la Palisse, & le lendemain douziéme revint à Chef-de bois (qui sont les endroits où les navires se mettent à l'abri des vents) là où l'espoir de la Nouvelle-France s'assembla. Ie di l'espoir pour ce que de ce voyage dependoit l'entretenement, ou la mature de l'entreprise.

Poutrincourt.

Heureuse iournée.

Partement de la Rochelle: Rencontres divers de navires, & Forbans: Mer tempetueuse à l'endroit des Assores, & Pourquoy: Vent d'Ouest pourquoy frequent en la mer du Ponant: D'où viennent les vents Marsoins prognostiques de tempete: Façon de les prendre: Tempetes: Effects d'icelles: Calmes: Grain de vent que c'est: comme il se forme: Ses effects: Assurance de Matelots: Reverence comme se rend au navire Royal: Supputation de voyage: Mer chaude, puis froide: Raison de ce: & des Bancs de glace en la Terre-neuve.

CHAP. XI.

LE Samedi veille de Pentecôte treziéme de May nous levâmes les ancres & fimes voiles en pleine mer tant que peu à peu nous perdimes de veüe les grossiers & la ville de la Rochelle, puis les iles

13. May 1606.

de Rez & d'Oleron, disans Adieu à la France. C'estoit vne chose apprehensive à ceux qui n'avoient accoutumé vne telle danse, de se voir portez sur vn element si peu solide, & estre à tout moment (comme on dit) à deux doigts prés de la mort. Nous n'eumes pas fait long voyage que plusieurs firent le devoir de rendre le tribut à Neptune. Ce pendant nous allions toujours avant, & n'estoit plus question de reculer en arriere depuis que la planche fut levée. Le seziéme jour de May nous eumes en rencontre treze navires Flamendes allans en Hespagne, qui s'enquirent de nôtre voyage, & passerent outre. Depuis ce temps nous fumes vn mois entier sans voir autre chose que ciel & eau hors nôtre ville flotante, sinon vn navire environ l'endroit des Essores (ou Açores) bien garni de gens mêlez de Flamens & Anglois. Ils nous vindrent couper chemin, & joindre d'assez prés. Et selon la coutume nous leur demandames d'où estoit le navire. Ils nous dirent qu'ils estoient Terre-neuviers, c'est à dire qu'ils alloient à la pecherie des Morues, & demanderent si nous voulions qu'ils vinssent avec nous de compagnie: dequoy nous les remerciames. Là dessus ils heurent à nous & nous à eux, & prindrent vne autre route. Mais apres avoir considéré leur vaisseau, qui estoit tout chargé de mousse verte par le ventre & les côtez, nous jugeames que c'estoient des Forbans, & qu'il y avoit long temps qu'ils battoient la mer en esperance de faire quelque prise. Ce fut le plus que devant que nous commençames

Rencontre de 13. navires.

Rencontre d'vn navire de Forbannis.

voir sauter les moutons de Neptune (ainsi appelle-on les flots blanchissans quand la mer se veut emouvoir) & ressentir les rudes estocades de son Trident. Car ordinairement la mer est tempetueuse en l'endroit que i'ay dit. Que si on m'en demande la cause, ie diray que i'estime cela provenir de certain conflit des vents Orientaux & Occidentaux qui se rencontrent en cette partie de la mer, & principalement en eté quand ceux d'Ouest s'elevent, & d'vne grande force penetrent vn grand espace de mer jusques à ce qu'ilz trouvent les vents de deça qui leur font resistance: & à ces rencontres il fait mauvais se trouver. Or cette raison me semble d'autant plus probable, que jusques environ les Essores nous avions eu vent assés à propos, & depuis préque toujours vent debout, ou Leroest, ou Noroest, peu du Nort & de Su, qui ne nous estoient que bon pour aller à la bouline. Il n'est rien du tout, sinon vne ou deux fois, lequel ne nous dura pour en faire cas. Il est bien certain que les vents d'Ouest regnent fort au long & au large de cette mer, soit par vne certaine repercussion du vent Oriental qui est rapide sous la ligne æquinoctiale, duquel nous avons parlé ci dessus, ou par ce que cette terre Occidentale estant grande, le vent aussi qui en sort chaude d'avantage. Ce qui arrive principalement en Eté quand le soleil ha la force d'attirer les vapeurs de la terre. Car les vents en viennent & volontiers sortent des baumes & cavernes d'icelle. Et pource les Poëtes feignent qu'Eole les tient en des prisons d'où il les tire,

Moutons de Neptune.

Pourquoy la mer est tempetueuse à l'endroit des Essores.

Vents d'Ouest ordinaires en la mer du Pouant.

Livre 1. chap. 24. pag. 173.

D'où viennent les vents.

& les fait marcher en campagne quand il luy plait. Mais l'esprit de Dieu nous le confirme encore mieux, quand il dit par la bouche du Prophete, que Dieu tout puissant entre autres merveilles tire les vents de ses threfors, qui sont ces cavernes dont ie parle. Car le mot de threfor signifie en Hebrieu, lieu secret & caché.

Psal. 134. Heb. 135. vers. 7.

Des reins de la terre en ses limites sont,
Les pesantes vapeurs il soulève en amont,
Il change les éclairs en pluvieux ravages,
Tirant de ses threfors les vents & les orages.

Et sur cette consideration Christophle Colomb Genois premier navigateur en ces derniers siecles aux iles de l'Amerique, iugea qu'il y avoit quelque grande terre en l'Occident, s'estant pris garde en allant sur mer qu'il y en venoit des vents continuels.

Pourſuivans donc nôtre route nous eſmes quelques autres tempêtes & difficultés causées par les vents que nous avions préque toujours contraires pour estre partis trop tard: Mais ceux qui partent en Mars ont ordinairement bon temps, pource qu'alors sont en vogue les vents d'Est, Nordest, & Nort, propres à ce voyage. Or ces tempêtes bien souvent nous eſtoient preſagées par les Marſoins qui environnoient nôtre vaiſſeau par milliers ſe joüans d'une façon fort plaiſante. Il y en eut quelqu'vn à qui mal prit de s'eſtre trop approché. Car il y avoit des gens au guet ſous le Bourpré (qui eſt en la partie de devant) du navire, avec des harpons en main qui les darſoient quelquefois, & les faiſoient venir à bord. Ce fut de des autres matelots leſquels avec des Gaf-

Marſoins pregnoſtiques de tempeſte.

Façon de les prendre.

les voient en haut. Nous en avons pris plusieurs de cette façon tant en allant qu'en venant, lesquels ne nous ont point fait de mal. Cet animal ha deux doigts de lart sur le dos tout au plus. Quand il estoit fendu nous lavions noz mains en son sang tout chaud, ce qu'on disoit estre bon à conforter les nerfs. Il a merveilleuse quantité de dents le long du museau, & pense qu'il tient bien ce qu'il attrape vne fois. Au reste les parties interieures ont le gout entierement comme de pourceau, & les os non en forme d'arrêtes, mais comme vne quadrupede. Ce qui y est de plus delicat est la crête qu'il a sur le dos, & le queuë qui ne sont ni chair, ni poisson, ains meilleures que cela, telle qu'est aussi en matiere de queuë, celle du Castor, laquelle semble estre écaillée. Ces Marsoins sont les seuls poissons que nous primmes devant que venir au grand Banc des Moruës. Mais de loin nous voions d'autres gros poissons, qui faisoient paroitre plus de demi arpét de leur echine hors de l'eau: & pousloient plus de deux lances de hauteur de gros canaux d'eau en l'air par les trous qu'ils avoient sur la tête.

Or pour venir à nôtre propos des tempêtes, durant nôtre voyage nous en eumes quelques vnes qui nous firent mettre voiles bas, & demeurer les bras croisez, portés au vouloir des flots, & balottez d'vne étrange façon. S'il y avoit quelque coffre mal amarré (ie veux vser de ce mot de marinier) on l'entendoit rouler faisant vn beau sabat. Quelquefois la marmite estoit reversée, & en dinant ou soupant noz plats

Tempêtes & effects d'icelles.

voloient d'un bout de la table à l'autre, s'ils n'étoient bien tenus. Pour le boire, il falloit porter la bouche & le verre selon le mouvement du navire. Bref c'estoit vn passe-temps, mais vn peu rude à ceux qui ne portent pas aisément ce brãlement. Nous ne laissions pourtant de rire la plus part: car le dãger n'y estoit point, du moins apparemment, estans dans vn bon & fort vaisseau pour soutenir les vagues. Quelquefois aussi nous avions des calmes bien importuns durant lesquels on se baignoit en la mer, on dansoit sur le tillac, on grimpoit à la hune, nous chantions en Musique. Puis quand on voioit sortir de dessouz l'orizon vn petit nuage, c'estoit lors qu'il falloit quitter ces exercices, & se prendre garde d'vn grain de vent qui estoit enveloppé là dedans, lequel se desserrant, grondant, ronflant, sifflant, bruiant, tempetant, bourdonnant, estoit capable de renverser nôtre vaisseau c'en dessus dessous, s'il n'y eut eu des gens prets à executer ce que le maitre du navire (qui estoit le Capitaine Foulques homme fort vigilant) leur commandoit. Or ces grains de vents lesquels autrement on appelle orages, il n'y a point danger de dire comme ilz se forment & d'où ils prenent origine. Pline en parle en son Histoire naturele, & dit en somme que ce sont exhalations & vapeurs legeres elevées de la terre jusques à la froide region de l'air: & ne pouvans passer outre, ains plustot contraintes de retourner en arriere, elles rencontrent quelquefois des exhalations sulfurées & ignées, qui les environnent & resserrent de si prés, qu'il

Calmes ennuieux Grain, ou tourbillõ de vent, que c'est: comme il se forme, & ses effects.

Grains de vent, que c'est. Plin. liv. 2. ch. 48.

[illegible]ient vn grand combat, émotion & agita-[illegible] entre le chaud sulfureux & l'aëreux hu-[illegible], lequel estant forcé par son plus fort en-[illegible], de fuïr; il s'élargit, se fait faire jour, & sif-[illegible], bruit, tempéte, bref, se fait vent, lequel est grand, ou petit, selon que l'exalaison sulfurée qui l'enveloppe se rompt & lui fait ouverture, [illegible] tout à coup, ainsi que nous avons posé le fait ci dessus, tantot avec plus de temps, selon la quantité de la matiere de laquelle elle est cõ-posée, & selon que plus ou moins elle est agi-tée par contraires qualitez.

Merveilleuse asseurance des bons matelots aux œuvres de navires.

Mais ie ne puis laisser en arriere l'asseurance merveilleuse qu'ont les bons matelots en ces conflicts de vents, orages, & tempétes, lors qu'un navire estant porté sur des montagnes d'eaux, & de la glissé comme aux profons aby-[illegible] du monde, ilz grimpent parmi les corda-ges non seulement à la hune, & au bout du grãd mast, mais aussi, sans degrez, au sommet d'un autre mast qui est anté sur le premier, soutenus seulement de la force de leurs bras & piés en-tortillés à l'entour des plus hauts cordages. Voicy ie diray plus qu'en ce grand branlement s'il arrive que le grand voile (qu'ils appellent Paphil, ou Papefust) soit denoüé par les extre-mités d'enhaut, le premier à qui il sera com-mandé se mettra à chevalon sur la Vergue (c'est l'arbre qui traverse le grãd mast) & avec vn mar-[illegible] & demie douzaine de clous à la bouche ira s'attacher au péril de mille vies ce qui estoit decousu. I'ay autrefois ouïr faire grand cas de la hardiesse d'un Suisse, qui (apres le

Hardiesse d'vn Suisse, à Laon.

siege de Laon, & la ville estant renduë à l'obeissance du Roy) grimpa, & se mit à chevalon sur le travers de la Croix du clocher de l'Eglise nôtre Dame dudit lieu, & y fit l'arbre fourchu, les piés en haut: qui fut vne action bien hardie: mais cela ne me semble rien au pris de ceci, estant ledit Suisse sur vn corps solide & sans mouvement, & cetui-ci au contraire, pendant sur vne mer agitée de vents impetueux, comme nous avons quelquefois veu.

18. de Iuin. Navire.

Autre navire.

Reuerence des navires marchãs au [illegible]

Supputation de voyage

Depuis que nous eumes quitté ces Forbans, desquels nous avons parlé ci dessus, nous fumes jusques au dix-huitiéme de Iuin agitez de vents divers & préque tous contraires sans rien découvrir qu'vn navire fort éloigné, lequel nous n'abordames, & neantmoins cela nous consoloit. Et ledit jour nous rencontrames vn navire de Honfleur où cõmandoit le Capitaine la Roche allant aux Terres-neuves, lequel n'avoit eu sur mer meilleure fortune que nous. C'est la coutume en mer que quand quelque navire particulier rencontre vn navire Royal (comme estoit le nôtre) de se mettre au dessouz du vent, & se presenter non point côte à côte, mais en biaisant, méme d'abattre son enseigne: ainsi que fit ce Capitaine la Roche, hors-mis l'enseigne qu'il n'avoit point non plus que nous: n'en estãt de besoin en si grand voyage sinon quãd on approche la terre, ou quand il se faut battre. Nos mariniers firẽt alors leur estime sur la route que nous avions faite. Car en tout navire les Maitres Pilote, & Cõtremaitre, font regitre chaque jour des routes & cinq de vents qu'ils ont suivi, par ce

[illegible] d'heures, & l'estimation des lieuës. Ledit la Roche donc estimoit estre par les 45. degrés & à cent lieuës du Banc: Nôtre Pilote nommé Maitre Olivier Fleuriot de S. Malo, par sa supputatiõ disoit que nous n'en estions qu'à soixãte lieuës: & le Capitaine Foulques à six vingts, & ie croy qu'il iugeoit le mieux. Nous eumes beaucoup de contentement de ce rencontre, & primmes bon courage puis que nous cõmencions à rencontrer des vaisseaux, nous estant auis que nous entrions en lieu de conoissance.

Mais il faut remarquer vne chose en passant que i'ay trouvée admirable, & où il y a à philosopher. Car environ ce dit jour 18. de Iuin nous trouvames l'eau de la mer l'espace de trois jours fort tiede, & en estoit nôtre vin de même au fõd du navire, sãs que l'air fut plus échauffé qu'auparavant. Et le 21. dudit mois tout au rebours nous fumes deux où trois jours tant environnez de brouillats & froidures, que nous pẽsions estre au mois de Iãvier: & estoit l'eau de la mer extremement froide. Ce qui nous dura jusques à ce que nous vimmes sur le Banc, pour le regard desdits brouillats qui nous causoient cette froidure au dehors. Quand ie recherche la cause de cette antiperistase, ie l'attribue aux glaces du Nort qui se dechargent sur la côte & la mer voisine de la Terre-neuve, & de Labrador, lesquelles nous avons dit ailleurs estre la portées de la mer par son mouvement naturel, lequel se fait plus grãd là, qu'ailleurs, à-cause du grand espace qu'elle ha à courir comme dans vn golfe au profond de l'Amerique, où la nature & sit de la terre vni-

Eau de mer tiede, puis froide.

Grand froid.

[illegible] & cause des glaces de la Terre-neuve.

verſele la porte aiſement. Or ces glaces (qui quelquefois ſe voyent en bancs longs de huit ou dix lieuës, & hautes comme monts & coteaux, & trois fois autant profondes dans les eaux) venans comme vn empire en cette mer, chaſſent loin d'elles ce qui eſt contraire à leur froideur, & conſequemment font reſſerrer par-deça ce peu que l'eſté peut apporter de doux temperamment en la partie où elles ſe viennent camper. Sans toutefois que ie vueille nier que cette region là en méme parallele ne ſoit quelque peu plus froide que celles de nôtre Europe, pour les raiſons que nous dirons ci apres, quand nous parlerons de la tardiveté des ſaiſons. Telle eſt mon opinion; n'empeſchant qu'vn autre ne dife la ſienne. Et de cette choſe memoratif, i'y voulu prendre garde au retour de la Nouvelle France, & trouvay la méme tiedeur d'eau (ou peu s'en falloit) quoy qu'au mois de Septembre, à cinq ou ſix journées au deça dudit Banc duquel nous allons parler.

Chap. 17.

Seconde experience.

Le grand Banc des Morues: Arrivée audit Banc. Description d'icelui: Pescheries de Morues & d'oiseaux: Gourmandise des Happe-foyes: Perils divers: Faveurs de Dieu: Causes des frequentes & longues brumes en la mer Occidentale: Avertissemens de la terre: Veuë d'icelle: Odeurs merveilleuses: Abord de deux chaloupes: Descente au port du Mouton: Arrivée au Port Royal: De deux François y demeurez seuls parmi les Sauvages.

CHAP. XII.

DEVANT que parvenir au Banc duquel nous avons parlé ci-dessus, qui est le grand Banc où se fait la pescherie des Morues vertes (ainsi les appelle-on, quand elles ne sont point seches: car pour les secher il faut aller à terre) les Mariniers, outre la supputation qu'ils font de leurs routes, ont des avertissemens qu'ils en sont prés, par les oiseaux, lesquels on reconoit, tout ainsi qu'on fait en revenant en France, quand on en est à quelques cent ou six vingts lieuës prés. De ces [illegible] les plus frequens vers ledit Banc sont [illegible] les Fouquets, & autres qu'on appelle [illegible] foyes, pour la raison que nous dirons [illegible] Quand donc on eut reconu de ces oiseaux [illegible] n'estoient pas semblables à ceux que nous avions veu au milieu de la pleine mer, on jugea que nous n'estions pas loin d'icelui Banc. Ce

Avertissemens du grand Banc.

[illegible] Fouquets [illegible] Happe-foyes.

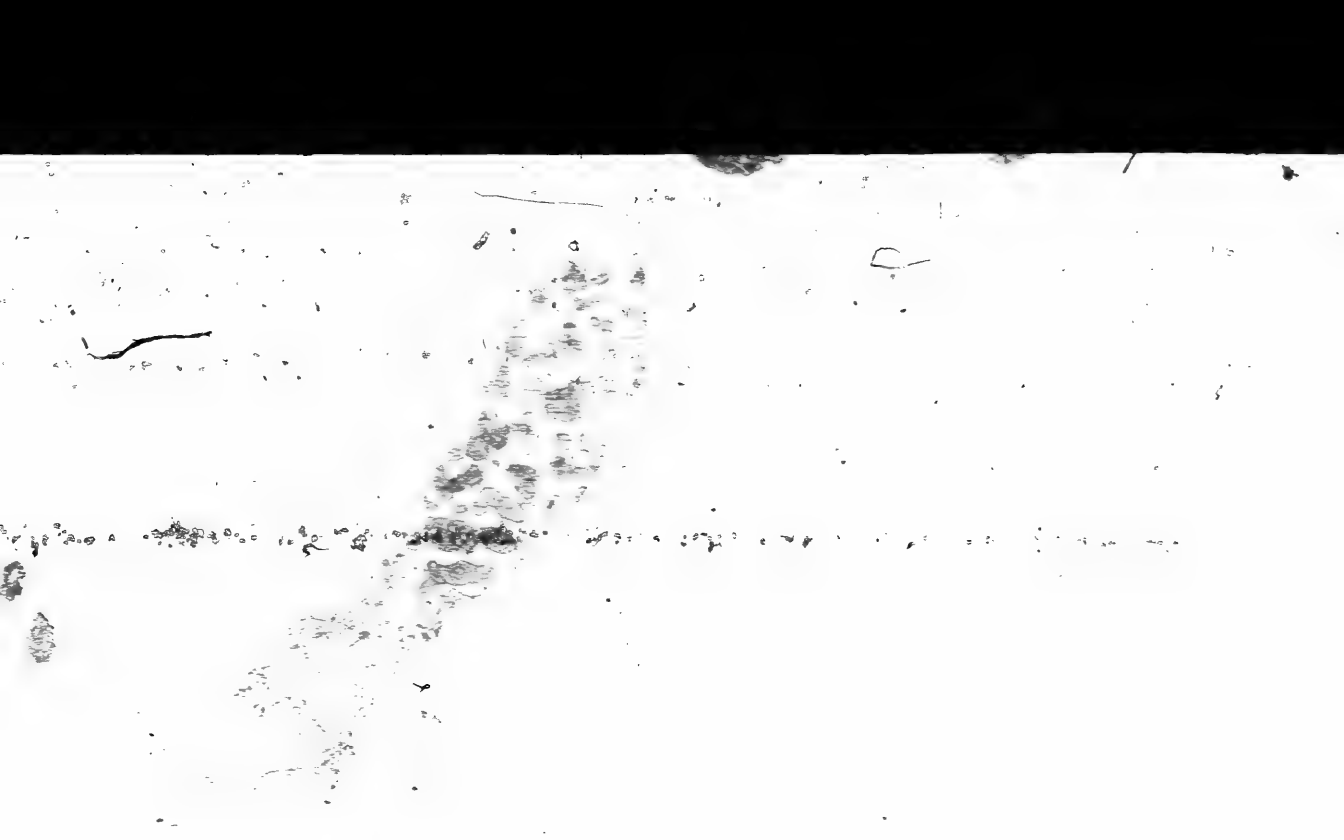

Arrivée du Banc des Moruës.

qui occasionna de jetter la sonde par vn Ieudi vingt-deuxiéme de Iuin, & lors ne fut trouvé fond. Mais le même jour sur le soir on la jeta derechef avec meilleur succés. Car on trouva fond à trête six brasses. Ie ne sçaurois exprimer la joye que nous eumes de nous voir là où nous avions tant desiré d'estre paruenus. Il n'y avoit plus de malades, chacun sautoit de liesse, & nous sembloit estre en nôtre païs, quoy que nous ne fussions qu'à moitié de nôtre voyage, du moins pour le temps que nous y employames devant qu'arriver au Port Royal, où nous tendions.

Du mot de Banc & description du Banc des Moruës.

Ici devant que passer outre ie veux éclaircir ce mot de Bâc: qui paraventure tient quelqu'vn en peine de sçavoir que c'est. On appelle Banc quelquefois vn fond areneux où n'y a gueres d'eau, ou qui asseche de basse mer. Et tels endroits sont mortels aux navires qui les rencontrent. Mais le Bâc duquel nous parlons ce sont mõtagnes assises en la profonde racine des abymes des eaux, lesquelles s'elevent jusques à trente, trente-six, & quarante brasses pres de la sur face de la mer. Ce banc on le tient de deux cens lieuës de long, & dix-huit, vingt, & vingt quatre de large; passé lequel on ne trouve plus de fond [illegible] plus que pardeça, jusques à ce qu'on [illegible] la terre. Là dessus les navires estans arrivés [illegible] plie les voiles, & fait on la pecherie de la [illegible] verte, comme i'ay dit, de laquelle nous parlerons au livre suivant. Pour le contentement de mon lecteur ie l'ay figuré en ma Charte geographique de la Terre-neuve avec [illegible]

[illegible], qui est tout ce qu'on peut faire pour le representer. Il y a plus loin d'autres [illegible], ainsi que i'ay marqué en ladite Charte, sur lesquels on ne laisse de faire bonne pecherie : & plusieurs y vont qui sçavent les endroits. Lors que nous partimes de la Rochelle il y avoit comme vne foret de navires à Chef-debois (d'où aussi ce lieu a pris son nom) qui s'en allerent en ce païs là tout d'vne volte, nous ayans devancé de deux jours.

Apres avoir reconeu le Banc nous-nous remimes à la voile & fimes porter toute la nuit, suivant toujours nôtre route à l'Ouest. Mais le point du jour venu qui estoit la veille sainct Iean Baptiste, à bon jour bonne œuvre, ayans mis les voiles bas, nous passames la journée à la pecherie des Moruës avec mille rejouissances & contentemens, à cause des viandes freches que nous eumes tant qu'il nous pleut, apres les avoir long temps desirées. Parmi la pecherie nous eumes aussi le plaisir de voir prendre de ces oiseaux que les mariniers appellent Happe-foyes à-cause de leur avidité à recueillir les foyes des Moruës que bon jette en mer, apres qu'on leur a ouvert le ventre, desquels ils sont si friands, que quoy qu'ils voient vne grand perche ou gaffe dessus leur [illegible] prêts à les assommer ils se hazardent d'[illegible] cher du vaisseau pour en attraper à quelque [illegible] que ce soit. Et à cela passoient leur temps [illegible] qui n'estoient point occupez à ladite [illegible] & firent tant par leur industrie & diligence [illegible] que nous en eumes environ vne trentaine. Mais en cette action vn de nos charpentiers [illegible]

Pecherie des Moruës.

Happe-foyes, [illegible]

de navire se laissa tomber dans la mer: & bien vint que le navire ne derivoit gueres. Ce qui lui donna moyen de se sauver & gaigner le gouvernail, par où on le tira en haut, & au bout fut chatié de sa faute par le Capitaine Foulques.

Peaux de chiens de mer.

En cette pescherie nous prenions aussi quelquefois des chiens de mer, les peaux desquelz nos Menuisiers gardoient soigneusement pour addoucir leur bois de menuiserie: item des Marlus qui sont meilleurs que les Mórues & quelquefois des Bars: laquelle diversité augmentoit nôtre contentement. Ceux qui ne tendoient ni aux moruës, ni aux oiseaux, passoient le temps à recueillir les cœurs, tripes, & parties interieures plus delicates desdites Moruës qu'ils mettoient en hachis avec du lart, des epices, & de la chair d'icelles Moruës, dont ilz faisoient d'aussi bon

Cervelats excellens faits de Moruës.

cervelats qu'on sçauroit faire dans Paris, Et en mangeames de fort bon appetit.

Sur le soir nous appareillames pour nôtre route pour suivre, apres avoir fait bourdonner nos canons tant à-cause de la fête de sainct Jean que pour l'amour du Sieur de Poutrincourt qui porte le nom de ce Sainct. Le lendemain quelques vns des nôtres nous dirent qu'ils avoient veu vn banc de glaces. Et là dessus nous fut recité que l'an precedant vn navire Olonois y fut perdu pour en estre approché trop pres, & que deux hommes s'estans sauvez sur les glaces y avoient eu ce bon heur qu'vn autre navire passant les avoit recueillis.

Faut remarquer que depuis le dix-huictiéme de Juin jusques à nôtre arrivée au Port Royal

nous avons trouvé temps tout divers de celui que nous avions eu auparavant. Car comme nous avons dit ci dessus, nous eumes des froidures & brouillas (ou brumes) devant qu'arriver au Banc (où nous fumes de beau soleil) mais le l'endemain nous retournames aux brumes, lesquelles nous voions venir de loin nous envelopper & tenir prisonniers ordinairement trois jours durant pour deux jours de beau temps qu'elles nous permettoient. Ce qui estoit toujours accompagné de froidures par l'absence du soleil. Voire même en diverses faisons nous nous sommes veus huit jours continuels en brumes épaisses par deux fois sans apparence du soleil que bien peu, comme nous reciterons ci aprez. Et de tels effects i'amenerai vne raison qui me semble probable. Comme nous voyons que le feu attire l'humidité d'vn linge mouillé qui lui est opposé, ainsi le soleil attire des humiditez & vapeurs de la terre & de la mer. Mais pour la resolution d'icelles il a ici vne vertu, & par de là vne autre, selon les accidens & circonstances qui se presentent. Es pais de deçà il nous esleve facilement les vapeurs de la terre & de la mer, lesquelles vapeurs terrestres [illegible] grossieres, & tenans [illegible] humide, nous causent vn [illegible] terre despouillée de ces vapeurs [illegible] de plus roide. De là vient que [illegible] ayans la terre d'une part & le soleil [illegible] qui les échauffent, elles se resoudent [illegible] ne demeurent guere en l'air, [illegible]

la mer de là, qu'ici.

Causes des longs brouillas en la mer Occidentale.

au dela de la ligne equinoctiale eloigné de nous. De cette raison vient aussi la cause pourquoy en la mer de France les brumes ne sont point si frequentes ne si longues qu'en la Terre-neuve par-ce que le soleil passant de son Oriēt par dessus les terres, cette mer à la venuë d'icelui ne reçoit quasi que des vapeurs terrestres, & par vn long espace il conserue cette vertu de bien tôt resoudre les exhalations qu'il a attiré à soy. Mais quand il vient au milieu de la mer Oceanne, & à ladite Terre-neuve, ayant elevé & attiré à soy en vn si long voyage vne grande abōdance de vapeurs de toute cette plaine humide, il ne les resout pas aisément, tant pource que ces vapeurs sont froides d'elles-mémes & de leur nature, que pource que le dessous sympathize avec elle & les conserve, & ne sont point les rayons du soleil secondés à la resolution d'icelles, comme ils sont sur la terre. Ce qui se reconnoit méme en la terre de ce païs-là laquelle encores qu'elle ne soit gueres echauffée, à cause de l'abondance des bois, toutefois elle aide à dissiper les brumes & brouillas qui [illegible] ordinairement au matin durant l'eté, [illegible] pas comme à la mer, car sur les [illegible] elles commencent à s'evanouir, & [illegible] [illegible]

[illegible] que ces petites digressions ne [illegible] desagreables au Lecteur, puis qu'[illegible] [illegible] nôtre propos. Le 18. de Iuin no[us] [illegible] sur le Banc ([illegible] grand Banc duquel nous avons parlé là [illegible] [illegible]

[illegible] rues. Moules [illegible] [illegible] la mer.

[illegible] nuit en la mer, & estoit fait de luis il n'eut [illegible] contré vn cordage pẽdant en l'eau. De là en [illegible] nous cõmençames à avoir des avertissemens de la terre (c'estoit la Terre-neuve) par des herbes, mousses, fleurs, & bois que nous rencontrions toujours plus abõdamment plus nous en approchions. Le 4. de Iuillet noz matelots qui estoient du dernier quart apperceurent dés le grãd matin les iles sainct Pierre, chacun estant encore au lit. Et le Vendredi 7. dudit mois nous découvrimes estribort vne côte de terre relevée longue à perte de veuë, qui nous remplit de rejouïssance plus qu'auparavant. En quoy nous eumes vne grande faveur de Dieu d'avoir fait cette découverture de beau temps. Et estans encore loin les plus hardis montoient [illegible] pour mieux voir, tãt nous estiõs tous [illegible] de cette terre vraye habitatiõ de l'hõme. Le sieur de Poutrincourt y monta & moy [illegible] que nous n'avions onques fait. Noz [illegible] le museau hors le bord pour [illegible] l'air terrestre, & ne se pouvoient [illegible] par leurs gestes l'aise qu'ils [illegible] approchantes [illegible] pecheries [illegible] commençant à faillir [illegible] nous avoient [illegible] que nous estions au Cap [illegible] nous dressames le cap [illegible] du dit mois de [illegible] approchions de la Baye [illegible] les bourses sur le vẽpre, [illegible] lesquelles [illegible]

Avertissement de la terre.

Découverte des iles sainct Pierre.

Estribort c'est à droite pleine découverte de la terre.

soutimmes en mer louvians toujours, sans avãcer chemin, contrariés des vents d'Ouest & Sutouest. Pendãt ces huit jours qui furent d'vn Samedi à vn autre Dieu (qui a toujours conduit ces voyages, ausquels ne s'est perdu vn seul homme par mer) nous fit paroitre vne speciale faveur, de nous avoir envoyé parmi les brumes épesses vn eclaircissement de soleil, qui ne dura que demie heure: & lors nous eumes la veuë de la terre ferme, & concumes que nous nous allions perdre sur les brisans si nous n'eussions vitement tourné le cap en mer. C'est ainsi qu'on recherche la terre comme vne bien-aimée laquelle quelquefois rebute bien rudement son amant. En fin le Samedi quinziéme de Iuillet, sur les deux heures apres midi le ciel commença de nous saluer à coups de canonades, pleurant comme faché de nous avoir si long temps tenu en peine. Si bien que le beau temps revenu, voici droit à nous (qui estiõs à quatre lieuës de terre) deux chaloupes à voile deployée parmi vne mer encore emeuë. Cela nous donna beaucoup de contentement. Mais tandis que [illegible] nôtre route, voici venir de [illegible] en suavité nompareilles [illegible] chaut si abondamment, que [illegible] n'en sçauroit produire davan[illegible] [illegible] nos mains, comme pour [illegible] elles estoient palpables: ainsi qu[illegible] [illegible] de la Floride à ceux qui y [illegible] [illegible] A tant s'approchent [illegible] [illegible] l'vne chargée de Sauvages [illegible] vn Ellan peint à leur voile, l'autre [illegible]

Faveur de Dieu au peril.

Brisans ce sont rochers à fleur d'eau.

Temps serein.

Odeurs [illegible]

de deux chaloupes.

Franç[illegible]

François Maloins, qui faisoient leur pecherie au port de *Campseau*. Mais les Sauvages furent plus diligens, car ils arriverent les premiers. n'en ayans jamais veu, s'admiray du premier coup leur belle corpulance & forme de visage. Il y en eut vn qui s'excusa de n'avoir point apporté sa belle robbe de Castors, par-ce que le temps avoit esté difficile. Il n'avoit qu'vne piece de frise rouge sur son dos: & des *Matachiaz* au col, aux poignets & au dessus du coude, & à la ceinture. On les fit manger & boire: & ce faisant ilz nous dirent tout ce qui s'estoit passé depuis vn an au Port Royal, où nous allions. Cependant les Maloins arriverent, & nous en dirent tout autant que les Sauuages. A joutans que le Mercredi auquel nous evitames les brisans, ilz nous avoient veu, & vouloient venir à nous avec lesdits Sauvages, mais que nous estans retournez en mer ilz s'en estoient desistez: & davantage, qu'à terre il avoit toujours fait beau-temps: ce que nous admirames fort: mais la cause en a esté rendue ci-dessus. De cette incommodité se peut tirer à l'advenir vn bien, que ces brumes serviront de rempart [illegible] & [illegible] ou toujours en diligence [illegible] en mer. Ilz nous dirent [illegible] avoient eu avis quelques jours auparavant [illegible] autres Sauvages qu'on avoit veu [illegible] Breton. Ces François de [illegible] gens qui faisoient pour [illegible] de Monts, & le plaignoient [illegible] contre les defenses du Roy [illegible] & trocqué avec les Sauvages [illegible]

Sauvages beaux hommes.

Ce sont carquans, colliers, brasselets, & ceinture ouvrée.

Pendant [illegible]

six mille Castors. Ilz nous donnerent de leurs poissons, comme Bars, Merlus, & grans Fletans. Quant aux Sauvages, avant partir ilz demanderent du pain pour porter à leurs femmes. Ce qu'on leur accorda. Et le meritoient bien, d'estre venus de si bon courage pour nous dire en quelle part nous estions. Car depuis nous allames toujours asseurément.

Soin des Sauvages pour leurs femmes.

A l'Adieu quelque nombre de ceux de nôtre compagnie s'en allerent à terre au Port de *Campseau*, tant pour nous faire venir du bois & de l'eau douce, dont nous avions besoin, que pour de là suivre la côte jusques au Port Royal dans vne chaloupe; car nous avions crainte que le sieur du Pont n'en fust des-ja parti lors que nous arriverions: Les Sauvages s'offrirent d'aller vers lui à travers les bois, avec promesse qu'ils y seroient dans six jours, pour l'avertir de nôtre venuë, afin de l'arrêter, d'autant qu'il avoit le mot de partir si dans le seziéme du mois il n'avoit secours: à quoy il ne faillit point: toutefois noz gens desireux de voir la terre de pres, empêcherent cela, & nous promirẽt nous [illegible] le lendemain l'eau & le bois susdit [illegible] nous trouvions pres ladite terre. Ce que nous [illegible] point, & poursuivimes nôtre route.

Separation de quelques vns des nôtres qui vont à terre.

Sauvages expediẽt beaucoup de [illegible]

[illegible] dix-septiéme de Iuillet nous fu[illegible] coutumée pris de brumes & de ve[illegible] Mais le Ieudi nous eumes du calme [illegible] n'avancions rien ni de brumes [illegible] temps. Durant ce calme sur le so[illegible] de havire se baignant en la m[illegible] apres avoir trop beu d'eau de vie, se trouva [illegible]

Brumes [illegible] Calme.

pris, le froid de la marine combattant contre l'echauffement de cet esprit de vin. Quelques matelots voyans leur compagnon en peril, se jetterent dans l'eau pour le secourir, mais ayant l'esprit troublé, il se mocquoit d'eux, & n'en pouvoit on jouïr. Ce qui occasionna encore d'autres matelots d'aller au secours: & s'empecherent tellement l'un l'autre que tous se virent en peril. En fin il y en eut vn qui parmi cette confusion ouït la voix du sieur de Poutrincourt qui lui disoit, Jean Hay regardez-moy, & print le cordage qu'on lui presentoit. On le tira en haut, & le reste quant & quant fut sauvé. Mais l'autheur de la noise tomba en vne maladie dont il pensa mourir.

Peril de plusieurs matelots

Apres ce calme nous retournames pour deux jours au païs des brumes. Et le Dimanche [illegible] dudit mois eumes connoissance du Port du Rossignol, & le méme jour apres midi de beau [illegible] nous mouillames l'ancre en mer à l'entrée du Port au Mouton, & pensames toucher, estans venus jusques à deux brasses & demie de profond. Nous allames en nombre [illegible] pour querir de l'eau & du bois qui [illegible] Là nous trouvames encore [illegible] cabannes & logemens du sieur de [illegible] sejourné l'espace d'vn mois [illegible] [illegible] parmi [illegible] chénes porte-glans, [illegible] muscades, grozelles, [illegible] bouleaux, fougeres, la sarrachie, [illegible]

Port au Rossignol.

Port au [illegible]

monée, Calamus odoratus, Angelique, & autres Simples en deux heures que nous y fumes. Nous en reportames en nôtre nauire quantité de pois sauvages que nous trouvames bons; Nous n'eumes le loisir d'aller à la chasse des lapins qui sont en grand nombre non loin dudit Port: ains nous en retournames si tôt que nôtre charge d'eau & de bois fut faite: & nous mimes à la voile.

Cap de Sable. Ile longue. Baye saincte Marie. Arrivée au Port Royal.

Le Mardi vingt-cinquiéme estions à l'endroit du Cap de Sable de beau-temps, & fimes bonne journée, car sur le soir nous eumes en veuë l'ile longue & la Baye saincte Marie, mais à cause de la minuit nous reculames à la mer. Et le lendemain vinmes mouiller l'ancre à l'entrée du Port Royal, où ne peumes entrer pource qu'il estoit ebe. Mais deux coups de canons furent tirez de nôtre navire pour saluër ledit Port & avertir les François qui y estoient.

Ebe c'est quand la mer baisse. Difficulté d'entrer.

Le Ieudi vingt-septiéme de Iuillet nous entrauës dedans avec le flot, qui ne fut sans beaucoup de difficultez pource que nous aviõs le vent opposite, & des revolins entre les [illegible], qui nous penserent porter sur les [illegible]. Et en ces affaires nôtre navire alloit à [illegible] poupe devant; & quelquefois tour[illegible] on y peust faire autre chose. En fin [illegible] le port, ce nous estoit chose emer[illegible] voir la belle deduë d'icelui, & les [illegible] & côtaux qui l'environnent, & [illegible] comme vn si beau lieu de[illegible] desert & tout rempli de bois, veu que [illegible] de gens languissent au monde qui pour-

reuient faire prouffit de cette terre s'ils avoient seulement vn chef pour les y cõduire. Peu à peu nous approchames de l'ile qui est vis-à-vis du Fort où nous avons depuis demeuré: ile di-je, la chose la plus agreable à voir en son espece qui soit possible de souhaiter, desirans en nous-mémes y voir portez de ces beaux batimens qui sont inutiles pardeça, & ne servent que de retraite aux cercerelles & autres oiseaux. Nous ne sçaviõs encore si le sieur du Pont estoit parti, & partant nous nous attendions qu'il nous deust envoyer quelques gens au devant. Mais en vain: car il n'y estoit plus dés y avoit douze jours. Et cependant que nous voguions par le milieu du port, voici que *Mebertou* le plus grãd *Sagamos* des Souriquois (ainsi s'appellẽt les peuples chez lesquelz nous estions) vient au Fort François vers ceux qui estoiẽt demeurez en nõbre de deux tant seulemẽt, criez cõme vn hõme insensé, disant en son langage, Quoy, que vous-vous amusez ici à diner (il estoit environ midi) & ne voyez point vn grand navire qui viẽt ici, & ne sçavons quelles gẽs ce sont? Soudain ces deux hommes courent sur le boulevert, & appartent les canons en diligence, lesquels ils garnissent de boulets & d'amorces, [illegible] déayer vient dans son canot fait d'écorce avec vne sienne fille, nous reconoissans & n'ayans [illegible] qu'amitié, & nous reconoissans [illegible] ne fit point d'alarme. Neantmoins l'vn de ces deux hommes là demeurez, dit La Taille, vint sur la rive du port la meche sur le serpentin pour sçavoir qui nous estions (quoy qu'il le

Sagamos c'est Capitaine.

sçeust bien, car nous avions la bániere blanche deployée à la pointe du mast) & si tôt voila quatre volées de canons qui font des Echoz innumerables: & de nôtre part le Fort fut salué de trois canonades, & plusieurs mousquetades: en quoy ne manquoit nôtre Trompete à son devoir. A tant nous descendons à terre, visitons la maison, & passons la journée à rendre graces à Dieu, voir les cabannes des Sauvages, & nous aller pourmener par les prairies. Mais ie ne puis que ie ne loüe beaucoup le gentil courage de ces deux hommes, desquels i'ay nommé l'vn, l'autre s'appelle Miquelet: & meritent bien d'estre ici nommez, pour avoir exposé si librement leurs vies à la conservation du bien de la Nouvelle France. Car le sieur du Pont n'ayant qu'vne barque & vne patache, pour venir chercher vers la Terre neuve des navires de France, ne pouvoit point se charger de tant de meubles, bleu, farine, & marchandises, qui estoient par dela, lesquels il eust fallu jetter dans la mer (ce qui eust esté à nôtre grand prejudice, & en avions bien peur) si ces deux hommes n'eussent pris le hazard de demeurer là pour la [illegible] de ces choses. Ce qu'ilz firent vo[illegible] & de gayeté de cœur.

Salutation de canonnades.

Loüange de deux François demeurez seuls au Port Royal.

Heureuse rencontre du sieur du Pont : Son retour au Port Royal : Rejouissance : Description des environs dudit Port : Conjecture sur l'origine de la grande riviere de Canada : Semailles de blez : Retour du sieur du Pont en France : Voyage du sieur de Poutrincourt au païs des Armouchiquois : Beau seigle provenu sans culture : Exercices & façon de vivre au Port Royal : Cause des prairies de la riviere de l'Equille, dite aujourd'hui la riviere du Dauphin.

CHAP. XIIII.

LE Vendredi lendemain de nôtre arrivée le sieur de Poutrincourt affectionné à cette entreprise comme pour soy-même, mit vne partie de ses gens en besongne au labourage & culture de la terre, tandis que les autres s'occupoient à nettoyer les chambres, & chacun appareiller ce qui estoit de son métier. Cependant ceux des nôtres qui nous avoient quittez à *Campseau* pour venir le long de la côte, rencontrerent comme miraculeusement le sieur du Pont parmi des îles, qui sont frequentes en ces parties là. De dire cõbien fut grande la joye d'vne part & d'autre, c'est chose qui ne se peut exprimer. Ledit sieur du Pont à cette heureuse rencontre retourna en arriere pour nous venir voir au Port Royal, & se mettre dans le Ionas pour repasser en France.

Culture de la terre.

Rencontre du sieur du Pont.

Si ce hazard lui fut vtile, il nous le fut aussi par le moyen de ses vaisseaux qu'il nous laissa. Et sans cela nous estions en vne telle peine, que nous n'eussions sceu aller ni venir nulle part apres que nôtre navire eust esté de retour en France. Il arriva le Lundi dernier jour de Iuillet, & demeura encore au Port Royal jusques au vingt-huitiéme d'Aoust. Et pendãt ce mois grande rejouïssance. Le sieur de Pourrincourt fit mettre vn mui de vin sur le cul l'vn de ceux qu'on lui avoit baillé pour sa bouche, & permission de boire à tous venans tant qu'il dura; si bien qu'il y en avoit qui se firent beaux enfans.

Dés le commencement nous fumes desireux de voir le païs à-mont la riviere, & nous trouvames des prairies préque continuellement jusques à plus de douze lieuës, parmi lesquelles decoulent des ruisseaux sans nombre qui viennent des collines & montagnes voisines. Les bois fort épais sur les rives des eaux, & tant que quelquefois on ne les peut traverser. Ie ne voudroy toutefois les faire tels que Ioseph Acosta recite estre ceux du Perou, quand il dit: Vn de noz freres homme digne de foy nous contoit qu'estant egaré & perdu dans les montagnes sans sçavoir quelle part, ni par où il devoit aller, il se trouva dans des buissons si epais: qu'il fut contraint de cheminer sur iceux sans mettre les pieds en terre, par l'espace de quinze jours entiers. Ie laisse à chacun d'en croire ce qu'il voudra, mais cette croyance ne peut venir jusques à moy.

Ioseph Acosta liv. 4. chap. 30.

Or en la terre de laquelle nous parlons les [illegible] sont plus clairs loin des rives, & des lieux [illegible]: & en est la felicité d'autant plus grande à esperer, qu'elle est semblable à la terre que Dieu promettoit à son peuple par la bouche de Moyse, disant: *Le Seigneur ton Dieu te va faire entrer en un bon païs, païs de torrens d'eaux, de fonteines, [illegible] qui sourdent par campagnes, &c. Païs où [illegible] le pain en disette, auquel rien ne [illegible] païs duquel les pierres sont fer, & des montagnes duquel on tailleras l'airain.* Et plus outre confirmant les promesses de la bonté & situation de la terre qu'il lui devoit donner. *Le païs* (dit-il) *auquel vous allez passer pour le posseder n'est pas comme le païs d'Egypte, duquel vous estes sortis, là où vous semoit ta semence, & l'arrousoit avec le travail de ton pied, comme un jardin à herbes. Mais le païs auquel vous allez passer pour posseder est un païs de montagnes & [illegible] est abbreuvé d'eaux selon qu'il pleut des cieux.* Or selon la description que nous avons [illegible] du Port Royal & de ses environs, en décrivant le premier voyage du sieur de Monts, & comme nous le disons ici, les ruisseaux [illegible] & n'est moins cette terre [illegible] (en ce regard) que les Gaulles, ausquelles le Roy Agrippa faisant une harangue aux [illegible] par Ioseph en sa Guerre Iudaïque [illegible] une particuliere felicité pour ce qu'elle [illegible] des fonteines domestiques: & [illegible] d'icelles est appellée Aquitaine [illegible] Quant aux pierres [illegible] devoit estre fer, & les montagnes d'airain, cela ne signifie autre chose

Terre semblable à celle que Dieu promet à son peuple.

Deuteron. 8. vers. 7. 9

Deuteron. 11. vers. 10.

Ci dessus chap. 4.

Abondance de ruisseaux

Pierres de fer.

Montagnes d'airain.

que les mines de cuivre & de fer, & d'acier desquelles nous avons des-ja parlé ci-dessus, & parlerons encores ci apres. Et au regard des campagnes (dont nous n'avons encore parlé) il y en a du côté de l'Ouest audit Port Royal. Et au dessus des montagnes il y a de belles campagnes où i'ay veu des lacs & des ruisseaux ne plus ne moins qu'aux vallées. Mémes au passage pour sortir d'icelui Port & se mettre en mer, il y en a vn qui tombe des hauts rochers en bas, & en tombant s'éparpille en pluie menuë, qui est chose fort delectable en eté; parce qu'au bas du roc il y a des grottes où l'on est à couvert tandis que cette pluie tombe si agreablement: & se fait comme vn arc en ciel dedans la grotte où tombe la pluie du ruisseau, lors que le soleil luit: ce qui m'a causé beaucoup d'admiration. Vne fois nous allames depuis nôtre Fort jusques à la mer à travers les bois, l'espace de trois lieuës, mais au retour nous fumes plusammant trompés. Car au bout de nôtre carriere pensans estre en plat païs nous nous trouvames au sommet d'vne haute montagne, & nous fallut descendre avec assez de peine à cause des peges. Mais les montagnes en vne côtée en point perpetuelle à quinze lieuës de nôtre demeure, le païs où passe la riviere de l'Esquelle est tout plat. I'ay veu par de la plusieurs [illegible] où le païs est tout vni, & le plus beau du [illegible] Mais la perfection est qu'il est bien arrousé pour témoignage de ce non seulement [illegible] Royal, mais aussi en toute la Nouvelle-France grande riviere de Canada en fait foy, laquelle

Lacs & ruisseaux sur les montagnes.

Forme d'arc en ciel sous vne grotte.

Voyage de trois lieuës dans les bois.

païs bien arrousé.

[illegible] de quatre cens lieuës est aussi large que les [illegible] grãdes rivieres du monde, remplie d'iles & [illegible] innumerables : prenant son origine [illegible] des lacs qui se rencontrent au fil de son [illegible] & ie le pense ainsi) si bien qu'elle ha deux [illegible] l'vn en l'Orient, vers la France; l'autre en [illegible] vers la mer du Su. Ce qui est admirable, [illegible] non sans exemple, qui se trouve en nôtre [illegible]. Car la riviere qui descend à Trente & à [illegible] procede d'un lac qui produit vne autre [illegible] dont le cours tẽd oppositemẽt à la rivie[illegible], lequel se [illegible] au Danube. Ainsi [illegible] procede d'v[illegible] qui produit d'autres ri[illegible] lesquelles se dechargent au grãd Ocean.

Coniecture sur la source de la grãde riviere de Canada.

Il [illegible] à nôtre labourage : car c'est là où [illegible] faut rendre : c'est la premiere mine qu'il [illegible] faut chercher, laquelle vaut mieux que les [illegible] d'Atabalippa : & qui aura du blé, du [illegible] bestial, des toiles, du drap, du cuir, du fer, [illegible] des Moruës, il n'aura que faire d'au[illegible] chresors, quant à la necessité de la vie. Or [illegible] est, ou peut estre en la terre que nous [illegible] : [illegible] laquelle ayant le sieur de Poutrin[illegible] fait faire à la quinzaine vn second labou[illegible] il l'ensemença de nôtre blé François [illegible] que seigle, & de chanve, lin, [illegible] choux, & autres semẽces : & à la huitaine [illegible] vit son travail n'avoir esté [illegible] [illegible] par la production que la [illegible] des ja fait des semẽces qu'elle avoit [illegible] qu'ayant esté montré au sieur du Pont [illegible] en sujet de faire son rapport en France [illegible] nouvelle en ce lieu la.

Quelle est la premiere mine.

Semailles de blez.

[illegible] de blez.

Il estoit des-ja le vingtiéme d'Aoust quand ces belles montres se firent, & admonetoit le temps ceux qui estoient du voyage, de trousser bagage à quoy on commença de donner ordre tellement que le vingt-cinquiéme dudit mois, apres maintes canonades, l'ancre fut levée pour venir à l'embouchure du Port, qui est ordinairement la premiere journée.

Sujet du voyage fait aux Armouchiquois.

Le sieur de Monts ayant desiré de s'elever au Sud tant qu'il pourroit, & chercher vn lieu bien habitable par de la Malebarre, avoit prié le Sieur de Pourtrincourt de passer plus loin qu'il n'avoit esté, & chercher vn Port convenable en bonne temperature d'air, ne faisant point plus de cas du Port Royal que de saincte Croix, pour ce qui regarde la santé. A quoy voulant obtemperer ledit sieur de Pourtrincourt, il ne voulut attendre le printemps, sachant qu'il auroit d'autres exercices à s'occuper. Mais voyant ses semailles faites, & la verdure sur son champ, il resolut de faire ce voyage & decouverte avant l'hiver. Ainsi il disposa toutes choses à cette fin, & avec sa barque vint moüiller l'ancre prés de Ionas, afin de sortir par compagnie. Tandis qu'ils furent là attendans le vent propre l'espace de trois jours il y avoit vne moyenne baleine (que les sauvages appellent Mouin) laquelle venoit tous les jours au matin dans le Port avec le flot, nouant là dedans tout à son aise, & s'en retournoit d'ebe. Et lors prenant vn peu de loisir, le fis en chiens Françoise vn Adieu au sieur du Pont, & sa troupe, lequel est [illegible] couché parmi les Muses de la Nov[illegible]

Baleine au Port Royal.

VELLE FRANCE.

Le vingt-huitiéme dudit mois chacun print sa route qui deça, qui delà, dixersement à la garde de Dieu. Quant au sieur du Pont il deliberoit en passant d'attaquer vn marchant de Rouën nommé Boyer (lequel contre les defenses du Roy estoit allé pardela troquer avec les Sauvages apres avoir esté delivré des prisons de la Rochelle par le consentement du sieur de Poutrincourt, & souz promesse qu'il n'iroit point) mais il estoit ja parti. Et quant audit sieur de Poutrincourt il print la route de l'ile saincte Croix premiere demeure des François, ayant le sieur de Chamdoré pour maitre & conducteur de sa barque : mais contrarié du vent, & pour ce que sa barque faisoit eau, il fut contraint de relacher par deux fois. En fin il franchit la Baye Françoise, & visita ladite ile, là où il trouva du blé mur de celui que deux ans auparavant le sieur de Monts avoit semé, lequel estoit beau, gros, pesant, & bien nourri. Il nous en envoya au Port Royal, où il estoit demeuré, ayãt esté de ce prié pour avoir [illegible] la maison, & maintenir ce qui y restoit de [illegible] concorde. A quoy i'avoy condescendu [illegible] que cela eust esté laissé à ma volonté) [illegible] assurance que nous nous donnions que [illegible] l'habitation se feroit en pais plus [illegible] pardela Malebarre, & que nous irions [illegible] compagnie avec ceux qu'on nous en[illegible] de France. Pendant ce temps le [illegible] preparer de la terre, & faire des clotures [illegible] compartimens de jardins pour y semer des [illegible] herbes de menage. Nous fimes aussi fai-

Partement du Port Royal.

Beau seigle trouvé à saincte Croix.

[illegible] fait.

re vn fossé tout à l'entour du Fort, lequel estoit bien necessaire pour recevoir les eaux & humidités qui paravant decouloient par dessous parmi les racines des arbres qu'ó y avoit defrichez: ce qui paraventure rendoit le lieu mal sain.

Quelles sortes d'ouvriers en la Nouv. France.

Ie ne veux m'arreter à décrire ici ce que nos autres ouvriers faisoient chacun en particulier. Il suffit que nous avions nombre de menuisiers, charpentiers, massons, tailleurs de pierres, serruriers, taillandiers, couturiers, scieurs d'ais, matelots, &c. qui faisoiēt leurs exercices, en quoy faisāt ils estoient fort humainemēt traitez. Car on en quittoit pour 3. heures de travail par jour. Le surplus du tēps ilz l'emploioient à aller recueillir des Moules qui sont de basse mer en grande quantité devant le Fort, ou des Houmars (espece de Langoustes) ou des Crappes, qui sont abōdāment soubz les roches au Port Royal, ou des Coques qui sont souz la vaze de toutes parts des rives dudit Port. Tout cela se prent sans filets & sans batteaux. Il y en avoit qui prenoient quelquefois du gibier, mais n'estans dressez à cela ils gatoient la chasse. Et pour nótre regard, nous avions à nótre table vn des gens du sieur de Monts, qui nous pourvoyoit en sorte que nous n'en manquions point, nous apportāt quelquefois demi douzaine d'Outardes, quelquefois autant de canars, ou oies sauvages grises & blanches, bien souvent deux & trois douzaines d'alouettes, & autres sortes d'oiseaux. De pain nous n'en manquoit: & avoit chacun trois chopines de vin pur & bon. Ce qui a duré tant que nous avons esté par dela, sinon que quand ceux

Leurs exercices & maniere de vivre.

Bonne provision de gibier.

Pain & vin en quelle quantité.

Preservatifs contre la maladie de la Nouvelle France.

Pitance.

Nature des Sauvages.

particulier ; neantmoins il falloit s'employer à tous vsages, comme plusieurs faisoient. Quelques massons & tailleurs de pierres se mirent à boulengerie, lesquels nous faisoient d'aussi bon pain que celui de Paris. Ainsi vn de nos scieurs d'ais nous fit plusieurs fois du charbon en grande quantité.

Charbon fait en la Nouvelle France.

En quoy est à noter vne chose dont icy ie me souvien. C'est que comme il fut nécessaire de lever des gazons pour couvrir la pile de bois assemblée pour faire ledit charbon, il se trouva dans les prez plus de deux pieds de terre non terre, mais herbes melées de limon qui se sont entassées les vnes sur les autres annuellement depuis le commencement du monde, sans avoir esté fauchées. Neantmoins la verdure en est belle servant de pasture aux Ellans ; lesquels nous avons plusieurs fois veu en nos prairies de deux en troupe de trois ou quatre, grands & petits, se laissans aucunement approcher, puis gaignans les bois. Mais le puis dire dauantage avoir veu en traversant deux lieues de nosdites prairies, icelles toutes foullées en vestiges d'Ellans, car ioue sache point d'autres animaux à pié fourchu. Et de ces animaux en fut tué vn non loin de notre Fort, en vn endroit là où le sieur de Montmorant fait faucher l'herbe deux ans devant, elle estoit revenue la plus belle du monde. Quelqu'vn pourra s'étonner comment se sont ces prairies, veu que toute la terre en ces lieux la est couverte de bois. Pour à quoy satisfaire, le curieux sçaura qu'es hautes marées, principalement en celles de Mars & de Septembre, le sieur

Quelle terre es prairies.

Ellans és prairies.

Comment se sont les prairies.

[illegible] qui empeche les arbres [illegible] racine, Mais par tout où l'eau ne [illegible] point, s'il y a de la terre, il y a des bois.

[illegible] l'île Sainte-Croix [illegible] Marchand [illegible] Pigneux [illegible] Largesse de [illegible] Terre [illegible] Peuples [illegible] Armouchiquois [illegible] Chrestien [illegible] Armouchiquois [illegible] Peuple [illegible] Armouchiquois [illegible] Quantité de [illegible] de peuples [illegible]

CHAP. XV.

[illegible] au sieur de Pou- [illegible] lequel nous avons [illegible] l'île Sainte-Croix [illegible] Sauvages [illegible] jours à [illegible] [illegible] Capitaine Sauvage [illegible]

l'arrivée dudit sieur commença à crier hautement *Eché*, à quoy on lui répondit de mémes, repliqua demandant en son langage: Qui estes vous? On lui dit que c'estoient amis. Et là dessus à l'approcher le sieur de Poutrincourt traita amitié avec lui, & lui fit des presens de couteaux, hachez, & *matachiez*, c'est à dire escharpes, carquans, & brasselets faits de patenostres, ou de ruyaux de verre blanc & bleu, dont il fut fort aise, même de la confederation que ledit sieur de Poutrincourt faisoit avec lui, reconoissant bien que cela lui seroit beaucoup de support. Il distribua à quelques vns d'vn grand nombre de peuple qu'il avoit au tour de lui, les presens dudit sieur de Poutrincourt, auquel il apporta force chairs d'Orignac, ou Ellà (car les Basques appellent vn Cerf, ou Ellan, Orignac) pour refraichir de vivres la compagnie. Cela fait on tendit les voiles vers *Chouakoet*, où est la riviere du Capitaine *Olmechin*, & où se fit l'année suivante la guerre des Souriquois & *Etechemins* sous la conduite du *Sagamos Membertou*, laquelle i'ay décrit en vers rapportez és Muses de la Nouvelle-France. A l'entrée de la Baye dudit lieu de *Chouakoet* il y a vne ile grande comme de demie lieue de cour en laquelle noz gens découvrirent premierement la vigne (car encores qu'il y en ait aux terres plus voisines du Port Royal comme le long de la riviere sainct Iean, toutefois on n'en avoit encore eu conoissance) laquelle ils trouverent en grande quantité, ayant le tronc haut de trois à quatre piez, & par bas gros comme le poin, les raisins beaux, & gros, les vns comme prunes, les autres moindres: au reste si noirs

Confederation.

Riviere d'Olmechin.

Port de Chouakoet.

Ile aux vignes.

[illegible] la teinture [illegible] raisins, [illegible] qui sont [illegible] ne sont si pressez qu'ailleurs, [illegible] comme de [illegible] Ce qui [illegible] que le raisin y meurit plus [illegible] ayant [illegible] une terre fort propre à cela sablonneuse [illegible] gravelleuse. Ils n'y furent que deux heures [illegible] que du côté du Nord n'y avoit point de vignes, ainsi qu'en l'Isle sainte Croix n'y a des [illegible] que du côté d'Ouest.

De cette ile ils allerent à la riviere d'Olmechin [illegible] Choujaoet, là où [illegible] Olmechin [illegible] prisonnier Sauviquois, (& parent [illegible]) au sieur de Poutrincourt, lequel [illegible] donnerent liberalement. Deux heures [illegible] deux Sauvages l'un [illegible] Capitaine de la riviere Sainct [illegible] par les Sauvages [illegible] l'autre [illegible] Capitaine [illegible] de la Heve, sur lequel [illegible] prisonnier. Ils avoient force [illegible] troquées avec les François, lesquelles ils venoient la debiter, sçavoir chaudieres grandes, moyennes, & petites, [illegible] robbes, napoli, camisoles [illegible] & autres choses. Sur ce voici [illegible] quinze barreaux pleins de Sauvages [illegible] d'Olmechin, [illegible] à la face, selon [illegible] veulent estre beaux [illegible] en main, & le carquois [illegible] lesquels ils [illegible] bas à bord. A l'heure

Riviere d'Olmechin.

Galantise des Sauvages.

Sauvages peints en la face.

Harangue de Messamoet.

Messamoet commence à harangues devant les
„ Sauvages leur remontrant comme par le pas-
„ sé ils avoient en souvent de l'amitié ensem-
„ ble, & qu'ils pourroient facilement dompter
„ leurs ennemis s'ils se vouloient entendre, &
„ se servir de l'amitié des François; lesquels ils
„ voioient là presens pour reconoitre leur païs,
„ à fin de leur porter des commodités à l'ave-
„ nir, & les secourir de leurs forces, lesquelles il
„ sçavoit & leur representoit d'autant mieux,
que lui qui parloit estoit autrefois venu en
France, & y avoit demeuré en la maison du
sieur de Grandmont, Gouverneur de Bayonne.
Somme, il fut pres d'une heure à parler avec
beaucoup de vehemence & d'affectiõ, & avec
vn contournement de corps & de bras tel qu'il
est requis en vn bon Orateur. Et à la fin jetta
toutes ses marchandises (qui valoient plus de
trois cens escus rendues en ce païs là) dans le ba-
teau d'*Olmechin*, comme lui faisant present de
cela en asseurance de l'amitié qu'il lui vouloit
témoigner. Cela fait la nuit s'approchoit, & chacun se retira. Mais *Messamoet* n'estoit pas
content de ce qu'*Olmechin* ne lui avoit fait pa-
reille harangue, ni retaliation de son present: car
les Sauvages ont cela de noble qu'ils donnent
liberalement jettans aux pies de celui qui
voulent honorer le present qu'ils lui font: mais
c'est en esperance de recevoir quelque honnê-
teté reciproque, qui est vne façon de contrat
que nous appellons sans nom, *Je te donne*
que tu me donnes. Et cela se fait par tout le mon-
de. Partant *Messamoet* dés ce jour là songea de

Largesse de Messamoet.

[illegible] Neantmoins le lendemain [illegible] & ses gens retournerent avec vn [illegible] chargé de ce qu'ils avoient, sçavoir blé, [illegible], fevres, & courges, qu'ils distribuerent [illegible] & delà. Ces deux Capitaines [illegible] & [illegible] ont depuis esté tuez à la guerre. [illegible] pla- [illegible] avoit esté éleu par les Sauvages vn [illegible], lequel depuis [illegible] esté [illegible] par les Anglois, & au lieu d'[illegible] fait [illegible] Capitaine de dedans les [illegible] [illegible] grave, vaillant, [illegible] d'œil amassera mille [illegible] ce [illegible] Car nos [illegible] estans, incontinent la mer se voyoit [illegible] de leurs bateaux chargez d'hô- [illegible], se tenans droits là dedans, ce que [illegible] sçaurions faire sans peril, n'estans iceux [illegible] que des arbres creusez à la façon que [illegible] au livre suivant. De là donc le sieur [illegible] poursuivant sa route, trouva [illegible] bien agreable, lequel [illegible] par le sieur de Monts & durant le voya- [illegible] forte fumées, & gens à la rive qui les [illegible] de venir à terre, & voyant [illegible] conte, ils suivoient la [illegible] voire la devançoient le [illegible] agiles, ayans l'ordonnance [illegible] dos, dansans toujours [illegible] dequoy ils viveront [illegible] voire mille [illegible] pardeçà, s'il avoit [illegible] de Dieu & de son salut.

Païs de blé, fevres courges, & de raisins.

[illegible] ayant pris [illegible]

Viffres.

[illegible] parmi vne multitude de Sauvages des Viffres en bon nombre, qui jouoient de certains flageolets longs, faits comme de cannes de roseaux, [illegible] par dessus, mais non [illegible] telle harmonie que [illegible] pour [illegible] ils sifloient [illegible] ce [illegible] en gambadant selon leur [illegible].

[illegible] precipitamment [illegible] il y eut vn Sauvage qui se blessa grieuement au talon contre la trenchant d'vne [illegible] dont il fut contraint de demeurer sur la place. [illegible] du sieur de Pontincourt [illegible] à ce mal ce qui estoit de son [illegible] mais ils ne le voulurent permettre [illegible] ils n'eussent fait à l'endroit de l'homme blessé leurs chimagrées.

Chimagrées des Sauvages à l'endroit d'vn des leurs blessé.

Ils le couchèrent donc par terre l'vn d'eux lui tenant la tête en son giron, & firent plusieurs criaillements & chansons à quoy le malade ne répondoit sinon Ho, d'vne voix plaintive. Ce qu'ayant fait ils le portèrent à la cure du dit Chirurgien [illegible] le patient [illegible] fut pensé. Mais deux heures après [illegible] le plus gaillard du monde ayant [illegible] le bandage dont estoit [illegible] pour estre plus beau fils.

[illegible] la où [illegible] voir les cabanes [illegible] ancienneté de cent ou six vingts [illegible] qu'on appelle [illegible] par deçà [illegible] Turquie [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] ce qu'ils en avoient veu manger aux [illegible] à Chiscaboit. Ce que voyans les autres [illegible] qui n'en sçavoient rien, ils en appor[illegible] plus qu'ō ne vouloit à l'envi l'vn de l'au[illegible] & en recompense on leur attachoit au front [illegible] de papier mouillée de crachat, dont [illegible] estoient fort glorieux. On leur montra, en [illegible] le raisin dans le verre, que de cela nous [illegible] le vin que nous beuvions. On les vou[illegible] faire manger du raisin, mais l'ayās en la bou[illegible] ils le crachoient, & pensoiēt (ainsi qu'Am[illegible] Marcellin recite de nos vieux Gaulois) que ce fust poison, tant ce peuple est ignorant [illegible] meilleure chose que Dieu ait donné à l'hō[illegible] apres le pain. Neantmoins si ne manquent-[illegible] point d'esprit, & feroient quelque chose de [illegible] s'ils estoiēt civilisés, & avoient l'vsage des [illegible] Mais ils sont cauteleux, larrons, & trai[illegible] & quoy qu'ilz soient nuds on ne se peut [illegible] de leurs mains: car si on detournoit tant [illegible] l'œil, & voyent l'occasion de derober [illegible] hache, ou autre chose, ilz n'y [illegible] point, & mettront le larrecin en [illegible] ou le cacherōt sous le sable avec [illegible] si dextrement, qu'on ne s'en apperçoit [illegible] J'ay leu en quelque voyage de la Floride, [illegible] de cette province sont de [illegible] & ont la même industrie de [illegible] [illegible] pas si vn peuple [illegible] est larron, mais quand il y a de la [illegible] cela n'est plus excusable. Ce peuple [illegible] avec [illegible] [illegible] [illegible]

S'impliti-ōt & ignorance de peuple.

Coutume sans traiter les Arcouchiquois.

surprise, comme s'est recouru en plusieurs occasions, ainsi que nous avons veu ci-dessus & verrons encor ci-apres. Et sans aller plus loin, le deuxiéme jour apres avoir la arrivée, comme ils voyoient noz gens occupez sur la rive du ruisseau qui est là à faire la lessive, ils vindrent quelques cinquante à la file, avec arcs, fleches, & carquois, en intention de faire quelque mauvais tour, comme on en a eu conjecture sur la maniere de proceder. Mais on les prevint, & alla-on au devant d'eux avec mousquets & la méche sur le serpentin. Ce qui fit les vns fuir, & les autres estans enveloppez apres avoir mis les armes bas, vindrent à vne peninsule où estoient noz gens, & faisans beau semblant demanderent à troquer du pesan qu'ils avoient contre noz marchandises.

Le lendemain le Capitaine dudit lieu & pen vint voir le sieur de Pontrincourt en sa barque. On fut étonné de le voir accompagné d'Ouachin, veu que la traite estoit merveilleusement longue de venir là par terre, & beaucoup plus briéve par la mer. Cela donnoit soupçon de mauvais soupçon, encores qu'il eut promis amitié aux François. Neantmoins du furent humainement receus, & baillé le sieur de Pontrincourt vn habit [illegible] Ouachin, duquel estant [illegible] en vn miroir, & aloit de sevoir [illegible] peu apres sentant que cela l'empechoit, [illegible] que ce fust au mois d'Octobre, [illegible] aux calomnies il le [illegible] à plusieurs de ses gens, afin qu'vn seul n'en fust trop empeché. [illegible]

Soupçon sur la venue d'Ouachin.

Imposition d'habits.

Blé semé & vigne plantée.

[illegible] qu'il y eut [illegible], que la barque ayant touché à [illegible] d'[illegible] [illegible] pendans, & commença on à la descharger [illegible] des vivres dans la chaloupe qui estoit [illegible] pour se sauver en terre [illegible] plein, la barque [illegible]. Toute cette mer est [illegible] du Mót Saint Michel, terre sablonneuse [illegible] laquelle ce qui reste [illegible] jusques aux montagnes [illegible] de là. Et ay opinion que jusques en la Virginie c'est tout de mesme. A [illegible] grande quantité de raisins comme [illegible] peuplé. Le sieur de Monts [illegible] Malebarre en autre saison recueillit [illegible] il fit [illegible] au Roy [illegible] [illegible] difficulté qui y a d'entrer au port de Malebarre. C'est pourquoy le sieur de Poutrincourt n'y entra point avec la barque, ains y alla seulement avec une chaloupe, laquelle trente ou quarante Sauvages [illegible] & comme le [illegible] la mesme hausse que le [illegible] qui [illegible]) il en sçavoit [illegible] barque, pour dès le lendemain [illegible] qu'il pourroit passer outre.

Peril.

Ci-dessus chap. 8

Mode de [illegible]

[illegible] Dangage inconeu: Structure d'vne forge, [illegible] Contemplation: Abondance: Conservation: [illegible] Assassinat: Fuite de trois [illegible] Mauvaise [illegible] Accident [illegible] Mer mauvaise: Vengeance: Conseil [illegible] sur le retour: Nouveaux perils: Faveur de Dieu: Arrivée du sieur de Pontrincourt [illegible] à lui faite.

CHAP. XVI.

LA nuit commençant à plier bagage pour faire place à l'aurore on mit la voile au vent, mais ce fut avec vne navigation fort perilleuse. Car avec ce petit vaisseau il estoit forcé de côtoyer la terre, où ilz ne [illegible] point de fond: reculans à la mer [illegible] encore pis: de maniere qu'ilz toucherent deux ou trois fois, estans relevez seulement par les vagues, & fut le gouvernail [illegible] qui estoit chose effroyable. En cette extremité furent [illegible] de mouiller l'ancre en [illegible] deux brasses d'eau & à trois lieuës loin de [illegible]. Ce que fait, il envoya Daniel Hay [illegible] homme qui se plaist de montrer sa vertu aux perils de la mer, [illegible] pour la reconoitre, & voir s'il y avoit point de port. Et comme il fut prés de [illegible] il vit vn Sauvage qui dansoit chan-

Peril.

tant 70, 80, 90, le fit approcher, & [illegible] demanda s'il y avoit point de lieu propre à [illegible] [illegible] Sauvage [illegible] fait signe qu'oui, il [illegible] en sa chaloupe, & le [illegible] à la barque, dans laquelle [illegible] Capitaine de la riviere [illegible] Sauvage, il ne l'entendoit [illegible] Vray est que [illegible] [illegible] Ce [illegible] montra les endroits où il y avoit des [illegible] où il n'y [illegible] Et fit si bien en serpentant, toujours la sonde à la main, que enfin on parvint au port qu'il avoit dit, auquel y a peu de profond : là où estant la barque arrivée, on fit diligence de faire une forge pour la raconter avec son gouvernail ; & un four pour cuire du pain ; parce que le biscuit estoit failli.

Sauvages de diverses nations ne l'entendent point.

Quinze jours se passerent à ceci, pendant lesquels le sieur de Poutrincourt, selon la louable coutume des Chrétiens, fit charpenter & planter une Croix sur un tertre, ainsi qu'avoit fait deux ans auparavant le sieur de Monts à [illegible], & Malebarre. Or parmi ces laborieux exercices on ne laissoit de faire bonne chere de ce que la mer & la terre peut en cette part fournir. Car en ce port il y a quantité de gibier, à la chasse duquel plusieurs de nos gens s'employoient : principalement les Moucetes donnés y sont en si grandes troupes que d'un [illegible] le sieur de [illegible] [illegible] Pour le regard [illegible]

Croix plantée.

Abondance d'alouettes & de poissons.

[illegible] en celle abondan-
[illegible] en semble toute couverte. Mais
[illegible] avoir les choses necessaires à faire cette
[illegible] on s'arrêtoit seulement aux co-
[illegible] comme huitres, pâtourdes, cigues-
[illegible] & autres dequoy il y avoit moyen de se
[illegible] Les Sauvages d'autre part appor-
[illegible] du poisson & des raisins pleins des pa-
[illegible] de joncs, pour avoir en échange quelque
[illegible] Ledit sieur de Poutrin-
[illegible] les raisins beaux à merveilles
[illegible] son homme de chambre de
[illegible] dans la barque vn fais des vignes où ils
[illegible] pris. Maître Loys Hebert nôtre
[illegible] desireux d'habiter ce païs-là, en
[illegible] vne bonne quantité, afin de les
[illegible] Port Royal, où n'y en a point, quoy
[illegible] fort propre au vignoble. Ce
[illegible] (par vne stupide oublimée) ne
[illegible] un grand déplaisir dudit sieur & de nous
[illegible]

Après quelques jours, voyant la grande as-
[illegible] de Sauvages, icelui sieur descendit à
[illegible] & pour leur donner quelque [illegible]
[illegible] devant lui vn de ses [illegible]
[illegible] & faisant avec icelles [illegible]
[illegible] plus quand ils [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

Coquillage.

Raisins.

Prouesse des [illegible] Françoises devant les Sauvages.

bout de chacune heure, comme faisoit le Capitaine Iacques Quartier. Car (comme dit bien souvent ledit sieur de Pontrincourt) il ne faut jamais rendre aux barbares, c'est qu'il ne faut point donner sujet à vn ennemi de penser qu'il puisse avoir prise sur vous: ains faut toujours montrer qu'on se defie de lui, & qu'on ne doit point: & principalement quand on a affaire des Sauvages, lesquels n'attaquerons jamais celui qui les attendra de pié ferme. Ce qui ne fut fait en ce lieu par ceux qui porterent la folle enchere de leur negligence, comme nous allons dire.

Belle sentence.

Au bout de quinze jours ledit sieur de Pontrincourt voyant sa barque rencontrée, & ne restes plus qu'vne fournée de pain à achever, il s'en alla environ trois lieuës dans les terres pour voir s'il découvriroit quelque singularité. Mais au retour lui & ses gens apperceurent les Sauvages suivans par les bois en diverses troupes, de vingt, trente, & plus, les vns se baissans cõme gens qui ne veulent point estre veus: d'autres se blottissans dans les herbes pour ne point estre apperceus: d'autres transportans leurs bagages, & [illegible] pleins de blé, cõme pour deguerpir: Les femmes d'ailleurs trãsportans leurs enfans, & ce qu'elles pouvoient de bagage avec elles. Ces façons de faire donnerent opinion au sieur de Pontrincourt que ces gens ici machinoient quelque chose de mauvais. Partant quand il fut arrivé il commanda à ses gens qui faisoient le pain de se retirer en la barque. Mais cõme jeunes gens sont bien souvẽt oublieux de leur de-

Voy au livre suivant.

Signes de conspiration.

Jeunes gens desobeissans.

[illegible], ceux-ci ayans quelque gateau ou tarte à [illegible] aimerent mieux suivre leur appetit, que [illegible] ce qui leur estoit commandé, & laisserent [illegible] la nuit sans se retirer. Sur la mesmuit le sieur [illegible] Pontrincourt ruminant sur ce qui estoit pas[illegible] la journée precedente, demanda s'ils estoient [illegible] la barque. Et ayant entendu que non, il [illegible] envoya la chaloupe pour les prendre & ame[illegible] bord: à quoy ils ne voulurent entendre, [illegible] homme de chabre, qui craignoit d'estre [illegible] ils estoient cinq armez de mousquets & [illegible] lesquels on avoit asseuré d'estre toujours [illegible] leurs gardes, & neantmoins ne faisoient au[illegible] goet, tant ils estoient amateurs de leurs [illegible]. Il estoit bruit qu'auparavant ils avoient [illegible] deux coups de mousquets sur les Sauvages [illegible] que quelqu'un d'eux avoit derobé vne [illegible]. Somme, ceux Sauvages ou indignés [illegible] par vn mauvais naturel, sur le point [illegible] vindrent sans bruit (ce qui leur est aisé [illegible], n'ayans ni chevaux, ni charettes, ni sabots) [illegible] sur le lieu où ils dormoient. & voyans [illegible] belle à faire vn mauvais coup, ils [illegible] de fleches & coups de [illegible] deux, le reste demeurant [illegible] commencerent à crier fuians vers [illegible] Lors celui qui faisoit la [illegible] barque, s'écrie tout enfayé, [illegible] se leve, & [illegible] de l'habiller, [illegible] allumer [illegible] dans la chaloupe, des noms des [illegible] ne me souvient sinon du sieur Chan-

Soin du sieur de Pontrincourt

Desobeissance.

Assassin fait par les Sauvages.

Secours.

[illegible] fit faire des fosses pour enterrer ceux qui [illegible] decedez, lesquels i'ay dit estre deux, [illegible] il y en eut vn qui mourut sur le bord [illegible] l'eau pensant se sauver, & vn quatriéme qui fut si fort navré de fleches qu'il mourut estant rendu au Port Royal. Le cinquiéme avoit vne fleche dans la poitrine, mais il échappa pour cette fois là : & vaudroit mieux qu'il y fust mort : car on nous a frechement rapporté qu'il s'est fait pendre en l'habitation que le sieur de Monts entretient à [illegible] sur la grande riviere de Canada, ayant esté [illegible] d'vne conspiration faite cõtre le sieur Champlein son Capitaine, qui y est presentement. Et quant à ce desastre il a esté causé par la [illegible] de sa obeissance d'vn que ie ne veux nommer, [illegible] qu'il y est mort, lequel faisoit le coq [illegible] gens à lui trop credules, qui [illegible] d'assez bonne nature, & [illegible] qu'on [illegible] pouloit point enivrer avoit [illegible] qu'il ne retourneroit [illegible] dans la barque, ce qui a vint aussi. Et ce [illegible] trouvé mort la face en terre [illegible] chien sur son dos, [illegible] & transpercez d'vne [illegible]

Conspiration.

Mauvaise compagnie mene des ieunes gens.

[illegible] chargé. Ce qui [illegible] lequelle [illegible] on ne laissa de rendre le [illegible] lesquels [illegible]

Accidẽt d'vn mousquet crevé.

Insolence des Sauvages.

au pié de la Croix qu'on avoit la plantée, cõme a esté dit. Mais l'insolence de ce peuple barbare fut grande apres les meurtres par eux cõmis, en ce que comme noz gens chantoient sur nos morts les raisons & prieres funebres accoutumées en l'Eglise, ces marauz dis-je, dansoient & hurloient loin de là se rejouïssans de leur trahison; & pourtant, quoy qu'ils fussent grand nõbre, ne se hazardoient pas de venir attaquer les nôtres, lesquels ayãs à leur loisir fait ce que dessus, pour ce que la mer baissoit fort, se retirerent en la barque, dans laquelle estoit demeuré le sieur Champ-doré pour la garde d'icelle. Mais cõme la mer fut basse, & n'y avoit moyen de venir à terre, cette méchante gent vint de rechef au lieu où ils avoient fait le meurtre, arracherẽt la Croix, deterrerent l'vn des morts, prindrẽt sa chemise, & la vétirẽt, montrãs leurs dépouilles qu'ils avoient emportées: & parmi ceci encor tournans le dos à la barque jettoient du sable à deux mains par entre les fesses en derision, hurlans comme des loups: ce qui fâcha merveilleusement les nôtres, lesquels ne manquoient de tirer sur eux leurs pieces de fonte, mais la distance estoit fort grande, & avoient des, je crois, ruse de se jetter par terre quand ils y voyoient mettre le feu, de sorte qu'on ne sçavoit s'ils avoient [illegible] & fallut par necessité [illegible] attendant la marée, laquelle estoit [illegible] pour porter à terre, cõme ils virent noz gens s'embarquer en la chaloupe, s'enfuirent cõme les [illegible], se fiant en leur agilité. Il y avoit avec les nôtres vn Sagamis nommé

Timidité des Sauvages.

Impieté des Sauvages.

Fuite des Sauvages.

[illegible], duquel nous avons parlé ci-devant, lequel avoit grand déplaisir de tout ceci; & voulois seul aller combattre cette multitude, mais on ne le voulut permettre. Et à tant on releva la Croix avec reverence, & enterra-on derechef le corps qu'ils avoient deterré. Et fut ce port appellé *le Port Fortuné.* *Port fortuné.*

Le lendemain on mit la voile au vent pour passer outre & découvrir nouvelles terres: mais on fut contraint par le vent contraire de relacher & r'entrer dans ledit Port. L'autre lendemain on tenta derechef d'aller plus loin, mais ce fut en vain, & fallut encores relacher jusques à ce que le vent fut propre. Durant cette attente les Sauvages (pensans, je croy que ce ne fut que jeu ce qui s'estoit passé) voulurent se r'apprivoiser, & demanderent à troquer, faisant semblant que ce n'estoient pas eux qui avoient fait le mal, mais d'autres, qu'ils montroient s'en estre allez. Mais ils n'avoient pas l'avisement de ce qui est dit en vne fable, que la Cigogne ayant esté prise parmi les Grues qui furent trouvées en dommage, fut punie comme les autres, nonobstant qu'elle dist que tant s'en fallust qu'elle fist mal qu'en contraire elle purgeoit la terre de serpens qu'elle mangeoit. Le sieur de Pontrincourt [illegible] approcher, & fit semblant [illegible] prendre leurs denrées, qui [illegible] chaînes, colliers, & [illegible] de Vignaux (appellés [illegible] du second voyage de Iacques Quartier) fort estimez entre eux, item de leur blé, *Fable.*

séves, arcs, fléches, carquois, & autres menuës bagatelles. Et comme la societé fut renouée, ledit sieur commanda à neuf ou dix qu'il avoit avec lui de mettre les meches de leurs mousquets en façon de laqs, & qu'au signal qu'il feroit chacun jettat son cordeau sur la tête de celui des Sauvages qu'ils auroient accosté, & s'en saisist, comme le maître des hautes œuvres fait de sa proye: & pour l'effect de ce, que la moitié s'en allassent à terre, tandis qu'on les amuseroit à troquer dans la chaloupe. Ce qui fut fait: mais l'execution ne fut pas du tout selon son desir. Car il pretendoit se servir de ceux que l'on prendroit comme de forçaires au moulin à bras & à couper des bois. A quoy par trop grande precipitation on manqua. Neantmoins il y en eut six ou sept charpentés & taillés en pieces lesquels ne peurent point si bien courir dans l'eau comme en la campagne, & furent attendus au passage par ceux des nôtres qui estoient demeurés à terre.

Stratageme.

Vengeance.

Cela fait, le lendemain on s'efforça d'aller plus avant, nonobstant que le vent ne fust à propos, mais on avança peu, & vit-on tant seulement vne ile à six ou sept lieuës loing, laquelle il n'y eut moyen de parvenir, & fut appellée l'*ile Douteuse*. Ce que consideré, & que d'vne part on craignoit manquer de vivres, & d'autre que l'hiver n'empechast la courie, & d'ailleurs encores qu'il y avoit deux malades, ausquels on n'esperoit point de salut: Conseil pris, fut resolu de retourner au Port Royal: estant, outre ce que dessus, encore le sieur de

L'ile douteuse.

Resolution sur le retour.

Poutrincourt en souci pour ceux qu'il avoit laissés. Ainsi on vint pour la troisiéme fois au Port Fortuné, là où ne fut veu aucun Sauvage.

Au premier vent propre ledit sieur fit lever l'ancre pour le retour, & memoratif des dangers passez, fit cingler en pleine mer: ce qui abbregea sa route. Mais non sans vn grand desastre du gouvernail qui fut derechef rompu: de maniere qu'estans à l'abandon des vagues, ils arriverent en fin du mieux qu'ilz peurent aux iles de *Norombega*, où ilz le racoutrerent. Et au sortir d'icelles vindrent à *Menane* ile d'environ six lieuës de long entre Saincte Croix, & le Port Royal, où ils attendirent le vent, lequel estant venu aucunement à souhait, au partir de là, nouveaux desastres. Car la chaloupe qui estoit attachée à la barque fut poussée d'vn coup de mer si rudement, que de sa pointe elle rompit tout le derriere d'icelle barque, où estoit ledit sieur de Poutrincourt, & autres. Et d'ailleurs n'ayans peu gaigner le passage dudit Port Royal, la marée (qui vole en cet endroit) les porta vers le fond de la Baye Françoise, d'où ilz ne sortirent point à leur aise, & se virent en aussi grand danger qu'ils eussent esté onques auparavant: d'autant que voulans retourner d'où ils estoient venus ilz se virent portez de la marée & du vent vers la côte, qui est de hautes rochers & precipices: là où s'ilz n'eussent doublé vne pointe qui les menaçoit de ruine, qu'eust esté fait d'eux. Mais en des hautes entreprises Dieu veut éprouver la constance de ceux qui combattent pour son nom, & voir s'ilz ne bran-

Peril.

Menane.

Peril.

Peril.

leront point : il les meine jusques à la porte de l'enfer, c'est à dire du sepulchre, & neantmoins les tient par la main, afin qu'ils ne tombent dans la fosse, ainsi qu'il est écrit : *Ce suis-je, ce suis-je moy, & n'y a point de Dieu avec moy. Je fay mourir, & fay vivre : je navre, & je gueris : & n'y a personne qui puisse delivrer aucun de ma main.* Ainsi avons-nous dit quelquefois ci-devant, & veu par effet, que combien qu'en ces navigations se soient presentez mille dangers, toutefois il ne s'est iamais perdu vn seul homme par mer, jaçoit que de ceux qui vont tant seulement pour les Moruës, & le trafic des pelleteries, il y en demeure assez souvent : témoins quatre pécheurs Maloins qui furent engloutis des eaux estans allez à la pécherie, lors que nous estions sur le retour en France : Dieu voulant que nous reconnoissions tenir ce benefice de lui, & manifester sa gloire de cette façon, afin que sensiblement on voye que c'est lui qui est autheur de ces sainctes entreprises, lesquelles ne se font point par avarice, ni par l'injuste effusion du sang, mais par vn zele d'établir son nom, & sa grandeur parmi les peuples qui ne le connoissent point. Or apres tant de faveurs du ciel, c'est à faire à ceux qui les ont receuës à dire comme le Psalmiste-Roy bien aimé de Dieu.

Deuteron. 32. vers. 39.

Psal. 72. vers. 23.

Tu m'entretiens la dextre, & ton sage vouloir
M'a seulement guidé, jusqu'à me faire voir
Mainte honorable grace
En cette terre basse.

Apres beaucoup de perils (que ie ne veux comparer à ceux d'Vlysses, ni d'Æneas, pour ne souiller nos voyages saincts parmi l'impureté) le sieur de Poutrincourt arriva au Port Royal le quatorziéme de Novembre, où nous le receusmes joyeusement & avec vne solennité toute nouvelle par delà. Car sur le poinct que nous attendions son retour (avec grand désir, & ce d'autant plus, que si mal lui fut arrivé nous eussions esté en danger d'avoir de la confusion) ie m'avisay de representer quelque gaillardise en allant au devant de lui, comme nous fismes. Et d'autant que cela fut en rhimes Françoises faites à la hâte, ie l'ay mis avec *Les Muses de la Nouvelle-France* sous le tiltre de THEATRE DE L'HONNEVR, où ie renvoye le Lecteur. Au surplus pour honorer davantage le retour de nôtre action, nous avions mis au dessus de la porte de nôtre Fort les armes de France, environnées de couronnes de lauriers (dont il y a là grande quantité au long des rives des bois) avec la devise du Roy DVO PROTEGIT VNVS. Au dessous celles du sieur de Mõts avec cette inscription DABIT DEVS HIS QVOQVE FINEM. & celle du sieur de Poutrincourt avec cette autre inscription, INVIA VIRTVTI NVLLA EST VIA, toutes deux aussi ceintes de chapeaux de lauriers.

Arrivée du sieur de Poutrincourt.

Etat des semailles: Institution de l'Ordre de Son-Temps: Comportement des Sauvages parmi les François: Etat de l'hiver: Pourquoy en ce temps pluies & brumes rares: Pourquoy pluies frequentes entre les Tropiques: Negre utile à la terre: Etat de Ianvier: Conformité du temps en l'antique & Nouvelle France: Pourquoy printemps tardif: Culture de jardins: Rapport d'eaux: Moulin à eaux: Manne de harens: Preparation pour le retour: Invention du sieur de Poutrincourt: Adulteration des Sauvages: Nouvelles de France.

CHAP. XVII.

APRES la rejouïssance publique cessée le sieur de Poutrincourt eut soin de voir ses blés, dont il avoit semé la plus grande partie à deux lieuës loin de nôtre Fort en amont de la riviere du Dauphin: & l'autre à l'entour de nôtre dit Fort: & trouva les premiers semez bien avancés, & non les derniers qui avoient esté semez les sixiéme & dixiéme de Novembre, lesquels toutefois ne laisserent de croitre sous la neige durant l'hiver, comme ie l'ay remarqué en mes semailles. Ce seroit chose longue de vouloir minuter tout ce qui se faisoit durant l'hiver entre nous: comme de dire que ledit sieur fit faire plusieurs fois du charbon, celui de forge estant failli: qu'il fit ouvrir des chemins parmi les bois: que nous allions à travers les fo-

Etat des blez.

[illegible] sous la guide du Kadran, & autres choses se-[illegible] les occurrences. Mais ie diray que pour nous [illegible] joieusement & nettement, quant aux vi-[illegible], fut établi vn Ordre en la Table dudit sieur de Poutrincourt, qui fut nommé l'ORDRE DE BON-TEMPS, mis premierement en avant par le sieur Champlain, auquel ceux d'icelle table e-stoient Maitres-d'hotel chacun à son jour, qui estoit en quinze jours vne fois. Or avoir il le soin de faire que nous fussions bien & honorablement traittés. Ce qui fut si bien observé, que (quoy que les gourmens de deça nous disent souvent que nous n'avions point là la ruë aux Ours de Paris) nous y avons fait ordinairement aussi bonne chere que nous sçaurions faire en cette ruë aux ours, & à moins de frais. Car il n'y avoit celui qui deux jours devant que son tour vinst ne fut soigneux d'aller à la chasse, ou à la pecherie, & n'apportast quelque chose de rare, outre ce qui estoit de nôtre ordinaire. Si bien que jamais au déjeuner nous n'avons manqué de saupiquets de chair ou de poissons: & au repas de midi & du soir encor moins: car c'estoit le grand festin, là où l'Architriclin, ou Maitre-d'hotel (que les Sauvages appellent [illegible]) ayant fait preparer toutes choses [illegible] marchoit la serviere sur l'épaule, le [illegible] en main, & le colier de l'Ordre [illegible] plus de quatre escus, & tous ceux [illegible] apres lui, portans chacun son plat. [illegible] estoit au dessert, non toutefois avec tant de suite. Et au soir avant rendre graces à Dieu, il resinoit le collier de l'Ordre avec vn verre de vin à son

Institution de l'Ordre de Bon-Temps.

Office du Maitre d'hotel.

successeur en la charge, & buvoient l'vn à l'autre. I'ay dit ci devant que nous avions du gibier abondamment, Canars, Outardes, Oyes grises & blanches, perdris, alouettes, & autres oiseaux: Plus des chairs d'Ellans, de Caribous, de Castors, de Loutres, d'Ours, de Lapins, de Chats-Sauvages, ou Leopars, de *Nibachés*, & autres telles que les Sauvages prenoient, dont nous faisions chose qui valoit bien ce qui est en la rotisserie de la ruë aux Ours: & plus encor: car entre toutes les viandes il n'y a rien de si tendre que la chair d'Ellan (dont nous faisons aussi de bonne patisserie) ni de si delicieux que la queuë du Castor. Mais nous avons eu quelquefois demie douzaine d'Eturgeons tout à coup que les Sauvages nous ont apportez, desquels nous prenions vne partie en payant, & le reste on le leur permettoit vendre publiquement & troquer contre du pain, dont nôtre peuple abondoit. Et quant à la viande ordinaire portée de France cela estoit distribué egalement autant au plus petit qu'au plus grand. Et ainsi estoit du vin comme a esté dit.

Voy le chap. 21. liv. 5. où est parlé du Nibachés.

Ci-dessus chap. 14.

En telles actions nous avions toujours vingt [illegible] Sauvages hômes, femmes, filles, & [illegible] regardoient officier. On leur bal[illegible] gratuitemẽt comme on feroit à [illegible] *Sagamos Mebertou*, & autres [illegible] en arrivoit quelqu'vn) ils [illegible] la table mengeãs & buvans cõme nous [illegible] avions plaisir de les voir, cõme au contraire leur absence nous estoit triste: ainsi qu'il arriva trois ou quatre fois que tous s'en allerent [illegible]

Traitement des Sauvages.

[illegible] ils sçavoiēt y avoir de la chasse, & emmenérēt vn des nôtres lequel véquit quelques six semaines comme eux sans sel, sans pain, & sans vin, couché à terre sur des peaux, & ce en tēps de neges. Au surplus ils avoient soin de lui (cōme d'autres qui sont souvent allez avec eux) plus que d'eux mesmes, disans que s'ils mouroient on leur imposeroit qu'ilz les auroient tués: & par ce se conoit que nous n'estiōs point comme degradés en vne ile ainsi que le sieur de Villegagnon au Bresil. Car ce peuple aime les François, & en vn besoin s'armeront tous pour les soutenir.

Sauvages ont soin des Frāçois.

Or, pour ne nous égarer, tels regimes dont nous avons parlé, nous servoiēt de preservatifs contre la maladie du païs. Et toutefois il nous en decede quatre en Fevrier & Mars, de ceux qui estoient ou chagrins, ou paresseux: & me souvient de remarquer que tous ils avoient leurs chambres du côté d'Ouest, & regardant sur l'etenduë du Port, qui est de quatre lieuës préque en ovale. D'ailleurs ils estoient mal couchés, cōme tous. Car les maladies precedentes, & le depart du sieur du Pont en la façon que nous avōs dit avoient fait que l'on avoit jetté dehors les matelats, & estoient pourris, & ceux [illegible] allerent avec ledit sieur du Pont [illegible] ce qui restoit de draps de licts [illegible] estoient à eux. De maniere que [illegible] des nôtres eurent le mal de bouche, [illegible] de jambes, à la façon des phthisiques [illegible] maladie que Dieu envoya à son peuple en [illegible] en punition de ce qu'ils s'estoient vou-

Mortalité.

Mauvais vent.

Meme. II vers. 33. & Psal.

105. vers. 15.

Etat du temps d'hiver.

lu engraisser de chair, ne se contentans point de ce que le desert leur fournissoit par la volonté divine.

Nous eumes beau temps préque tout l'hiver. Car les pluies ni les brumes n'y sont point si frequentes qu'ici, soit en la mer, soit en la terre; & ce pour autant que les rayons du soleil par la longue distance n'ont pas la force d'élever les vapeurs d'ici bas, mémement en vn païs tout foretier. Mais en eté cela se fait sur tous les deux lors que leur force est augmétée, & se refondent ces vapeurs subitement ou tardivement selon qu'on approche de la ligne æquinoctiale. Car nous voyons qu'entre les deux Tropiques les pluies y sont abondantes en mer & en terre, & specialement au Perou & en Mexique plus qu'en l'Afrique, pour ce que le Soleil par vn si long espace de mer ayant humé beaucoup d'humidités de tout l'Ocean, il les resout en vn moment par la grande force de sa chaleur, là où vers la Terre-neuve ces vapeurs s'entretiennent long temps en l'air devant que se condenser en pluie, ou estre dissipés; ce qui est en eté (comme nous avons dit) & non en hiver: & en la mer plus qu'en la terre. Car en la terre les brouillards du matin servent de rousée, & tombent [illegible] heures; & en la mer ilz durent [illegible] huit jours, comme nous avons [illegible] augmenté.

Pourquoy pluies & brumes rares en hiver.

Pourquoy pluies entre les Tropiques.

De [illegible] que nous sommes sur l'hiver, disant que les pluies en tel temps estans rares par dela, aussi y fait-il beau soleil apres que la nege est tombée, laquelle nous avons euë sept ou [illegible]

fois, mais elle se fondoit facilement és lieux découverts, & la plus constante a esté en Février. Quoy que ce soit la nege est fort vtile aux fruits de la terre, pour les cõserver contre la gelée, & leur servir comme d'vne robbe fourrée. Ce que Dieu fait par vne admirable providence, pour ne ruiner les hommes, & comme dit le Psalmiste.

Neges vtiles.

Il donne la nege chenuë
Comme laine à tas blanchissant,
Et comme la cendre menuë
Repand les frimas brouïssans.

Psal. 147 vers. 5.

Et comme le ciel n'est gueres souvent couvert de nuées vers la Terre neuve en temps d'hiver, aussi y a il des gelées matinales, lesquelles se renforcent sur la fin de Ianvier, en Février, & au cõmencement de Mars: car jusques audit temps de Ianvier nous y avons toujours esté en pourpoint: & me souvient que le 14. de ce mois par vn Dimanche apres midi nous nous rejouïssiõs chantans Musique sur la riviere de l'Equille dite maintenant la riviere du Dauphin: & qu'en ce même mois nous allames voir les blez à deux lieuës de nõtre Fort, & dinames joyeusement au soleil. Ie ne voudrois toutefois dire que toutes les années fussent semblables à [illegible] comme cet hiver là fut semblable [illegible] par deça, le dernier hiver de l'an [illegible] & huit le plus rigoureux qu'on [illegible] esté de même par delà, en sorte [illegible] coup de Sauvages sont morts par [illegible] temps ainsi qu'en France beaucoup de pauvres & de voyagers. Mais ie diray que l'[illegible]

Gelées quand.

Etat du mois de Ianvier.

Confor[illegible]

[illegible] Orientale & Occidentale.

vant que nous fussions en la Nouvelle-France, l'hiver n'avoit point esté rude, ainsi que m'ont testifié ceux qui y avoient demeuré devant nous.

Voila ce qui regarde la saison de l'hiver. Mais je ne suis point encore bien satisfait en la recherche de la cause pourquoy en mesme parallele la saiſō est par delà plus tardive d'vn mois qu'ici, & n'apparoissent point les fueilles aux arbres que sur le decliu du mois de May : sice n'est que nous disions que l'espesseur des bois & grandeur des forets empesche le soleil d'échauffer la terre : item que le païs où nous estions est voisin de la mer, & plus sujet au froid comme participant du Perou pais semblablement froid à l'egard de l'Afrique : & d'ailleurs : item que cette terre n'ayant jamais esté cultivée elle est plus cōdense, & ne peuvent les arbres & plantes aisément tirer le suc de leur mere. En recompense dequoy aussi l'hiver y est plus tardif, comme nous l'avons recité ci-dessus.

Pourquoy saison tardive.

Les froidures estans passées, sur la fin de Mars tous les volontaires d'entre nous se mirent à l'envi l'vn de l'autre à cultiver la terre, & faire des jardins pour y semer, & en recueillir de [illegible] qui vint bien à propos. Car nous [illegible] incommodez l'hiver faute d'herbes [illegible] Quand chacun eut fait ses semailles, [illegible] merveilleux plaisir de les voir croitre [illegible] un jour, & encore plus grandes [illegible] voir si abondamment que nous [illegible] que ce commencement de bonne [illegible] nous faisoit préque oublier nôtre pais originaire, & principalement quād le pois

Culture de jardins.

fort commença à rechercher l'eau douce & [illegible] à foison dans noz ruisseaux, tant q[illegible] n'en sçavions que faire. Ce que quand [illegible] dire, ie ne me sçaurois assez étonner co[illegible] est possible que ceux qui ont esté en la Fl[illegible] ayent souffert de si grandes famines, veu la [illegible] perature de l'air qui y est préque sans hiver, & que leur famine vint és mois d'Avril, May, Iuin, ausquels ilz ne devoient manquer de poissons.

Tandis que les vns travailloient à la terre, le sieur de Poutrincourt fit preparer quelques batimens pour loger ceux qu'il esperoit nous devoir succeder. Et considerant combien le moulin à bras apportoit de travail, il fit faire vn moulin à eau, qui fut fort admiré des Sauvages. Aussi est-ce vne invention qui n'est pas venuë és esprits des hommes dés les premiers siecles. Depuis cela nos ouvriers eurent beaucoup de repos, car ilz ne faisoiét préque rien pour la pluspart. Mais ie puis dire que ce moulin nous fournissoit des harés trois fois plus qu'il ne nous en eust fallu pour vivre, à la diligence de noz meuniers. Le sieur de Poutrincourt en avoit fait salles deux bariques, & vne barique de Sardines, pour en faire montre en France, lesquelles demeurerent à Sainct Malo, à nôtre retour, entre les mains des marchans.

Structure d'vn moulin à eau.

Manne de harẽs.

Parmi toutes ces choses ledit sieur de Poutrincourt ne laissoit point de penser au retour. Ce qui estoit vn fait d'homme sage. Car il ne se faut jamais tant fier aux promesses des hommes que l'on ne considere qu'il y arrive bien

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)
1.0
1.1
1.25
1.4
1.6
2.8
2.5
3.2
2.2
3.6
2.0
4.0
1.8
5.0
4.5
6"
Photographic
Sciences
Corporation
23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

Preparatif pour le retour.

souvent beaucoup de necessitez en peu de temps. Et partant dés le mois d'Avril il fit accommoder deux barques, vne grande, & vne petite pour aller chercher les navires de France vers *Campseau*, ou la Terre-neuve, le cas avenant que nous n'eussions point de secours. Mais la chose pensoit faire vn seul mal nous pouvoit arréter, c'est que nous n'avions point de bray pour calfeutrer nos vaisseaux. Cela (qui estoit la chose principale) avoit été oublié au partir de la Rochelle. En cette necessité importante ledit sieur de Poutrincourt s'avisa de recueillir par les bois quantité de gomme de sapins. Ce qu'il fit avec beaucoup de travail, y allant lui-méme avec vn garson ou deux le plus souvent: si bien qu'en fin il en eut quelques cent livres. Or aprés ces [illegible] Car il falloit fondre & purifier cela, qui estoit vn point necessaire, & inconnu à nôtre Maistre de navire le sieur de Champdoré, & à ses matelots, d'autant que le bray qu'ils ont [illegible] de Norvege, Suede, & Dansic. Neantmoins ledit sieur de Poutrincourt trouva le moyen de tirer la quint- [illegible] gommes de [illegible] sapins [illegible] de briques, [illegible] a jour, dans lequel [illegible] fait de plusieurs chaudrons [illegible] lequel il [illegible] [illegible] tout à l'entour, par la [illegible] se fondoit la gomme enclose dedans [illegible] par [illegible] dans vn bassin. Mais il ne falloit pas dormir à l'entour [illegible]

Invention du sieur de Poutrincourt.

d'autant

[illegible] que le feu se prenant à la matiere tout [illegible] perdu. Cela estoit admirable pour vn per[illegible] qui n'en avoit jamais veu faire : dont les [illegible] étonnés disoient en mots emprun[illegible] des Basques *Eadia chavi, Normandia*, c'est à [illegible], que les Normans sçavent beaucoup de [illegible]. Or appellent-ils tous les François Nor[illegible] (exceptez les Basques) par ce que la plus[illegible] des pécheurs qui vont aux Morues sont de [illegible] nation. Ce remede nous vint bien à point : [illegible] qui nous vindrent querir estoient tom[illegible] en même faute que nous.

Sauvages Pourquoy appellent tous François Normans.

Or comme celui qui est en attente n'a point [illegible] ni de repos jusques à ce qu'il tienne ce [illegible] desire : Ainsi en cette saison noz gens jet[illegible] souvent l'œil sur la grande étendue du [illegible] Royal pour voir s'ils d'écouvriroient [illegible] quelque vaisseau arriver. En quoy ils fu[illegible] plusieurs fois trompez, se figurans tantot [illegible] oui vn coup de canon, tantot apperce[illegible] les voiles d'vn vaisseau : & prenans bien [illegible] les chaloupes des Sauvages qui nous [illegible] voir pour des chaloupes Françoises. [illegible] grande quantité de Sauvages s'assem[illegible] au passage dudit Port [illegible] les Armouchiquois, [illegible] suivant. En fin on [illegible] nouvelles de [illegible] avant midi.

*Arriuée des François : Societé du sieur de Monts rompue, & pourquoy : Auarice de ceux qui volent les morts : Feux de joye pour la naissance de Monseigneur d'Orleans : Partement des Sauuages pour aller à la guerre : Sagamos Membertou : Voyages sur la côte de la Baye Françoise : Trafic sordide : Ville d'*Ouïgoudi*: Sauuages comme font de grãds voyages : Mauuaise intention d'iceux : Mine d'acier : Voix de Loups marins : Etat de l'ile Saincte-Croix : Amour des Sauuages enuers leurs enfans : Retour au Port Royal.*

CHAP. XVIII.

LE Soleil commençoit à échauffer la terre, & œillader sa maitresse d'vn regard amoureux, quand le *Sagamos Membertou* (apres nos prieres fo[illegible]ellement faites à Dieu, & le desieuner di[illegible]ué au peuple, selon la coutume) nous vint auertir qu'il auoit veu vne voile sur le lac qui venoit vers nôtre Fort. A cette joyeuse nouuelle chacun va voir, mais encore ne se trouuoit il persone qui eut si bonne [illegible] que lui, quoy qu'il soit âgé de plus de cent [illegible] on vit bien-tost ce qui en estoit. [illegible] pourtant fit en diligence appro[illegible] barque pour aller reconnoitre. Le [illegible] Champ-doré & Daniel Hay y allerent [illegible] le signal qu'ils nous donnerent estans certains que c'estoient amis, incontinent fuer charger quatre canons, & vne douzaine de fu-

Bonne [illegible] Sauuages [illegible]lars.

[illegible] eaux, pour saluër ceux qui nous venoient voir de si loin. Eux de leur part ne manquerent à commencer la féte, & décharger leurs pieces, ausquels fut rendu le reciproque avec vsure. C'estoit tant seulement vne petite barque marchant sous la charge d'vn jeune homme de St Malo nommé Chevalier, lequel arrivé au Fort bailla ses lettres au sieur de Poutrincourt, lesquelles furent leuës publiquement. On lui mandoit que pour aider à sauver les frais du voyage, le navire (qui estoit encor le IONAS) s'arreteroit au port de *Campseau* pour y faire pecherie de Motuës, les marchans associez du sieur de Mõts ne sachans pas qu'il y eut pecherie plus loin que ce lieu : toutefois que s'il estoit necessaire il fist venir le dit navire au Port Royal. Au reste, que la société estoit rompuë, d'autant que contre l'Edit du Roy les Holandois conduits par vn traitre François nommé La Ieunesse, avoient l'an precedent enlevé les Castors & autres pelleteries de la grande Riviere de *Canada* : chose qui tournoit au grand detriment de la société, laquelle partant ne pouvoit plus fournir aux frais de l'habitation de delà, comme elle avoit fait par le passé. Et pour cette cause n'en voyoient personé pour demeurer [illegible] nous. Si nous eumes de la joye de [illegible] secours asseuré, nous eumes aussi [illegible] tristesse de voir vne si belle & si [illegible] personne rompuë : que tant de travaux [illegible] passez ne servissent de rien : & que [illegible] plaintes là le nom de Dieu, & la Foy Catholique [illegible] n'allast [illegible] l'Heaptmoins, apres que la

Salutations par canonnades.

Suiet des lettres écrites au sieur de Poutrincourt.

Societé du sieur de Monts rompuë, & pourquoy.

Resolution du sieur de Poutrincourt.

sieur de Poutrincourt eut long temps songé sur ceci, il dit que quand il y devroit venir tout seul avec sa famille, il ne quitteroit point la partie.

Ce nous estoit di ie grand dueil d'abandonner ainsi vne terre qui nous avoit produit de si beaux blez, & tant de beaux ornemens de jardins. Tout ce qu'on avoit peu faire jusques là ç'avoit esté de trouver lieu propre à faire vne demeure arretée, & vne terre qui fut de bon rapport. Et cela estant fait, de quitter l'entreprise, c'estoit bien manquer de courage. Car passée vne autre année il ne falloit plus entretenir d'habitation. La terre estoit suffisante de rendre les necessitez de la vie. C'est le sujet de la douleur qui poignoit ceux qui estoient amateurs de voir la Religion Chrétienne établie en ce païs là. Mais d'ailleurs le sieur de Monts, & ses associés estans en perte, & n'ayans point d'avancement du Roy, c'estoit chose qu'ilz ne pouvoient faire sans beaucoup de difficulté, que d'entretenir vne habitation par delà.

Envie contre le sieur de Monts.

Or cette envie sur le traffic des Castors avec les Sauvages ne s'est pas seulement glissée és cœurs des Holandois, mais aussi des marchans François, de maniere qu'en fin le privilege qui avoit [illegible] baillé audit sieur de Monts pour dix ans, a [illegible] revoqué. C'est chose étrange que de l'avari[illegible] des hommes, lesquels n'ont aucun [illegible] qui est de l'honnéte, moyennant qu'[illegible] de quel côté que ce soit. Et sur ceci [illegible] que de ceux qui nous sont [illegible] en ce païs là il y en a eu qui ont osé [illegible] aller dépouiller les morts, & voler

Larmoir sur les morts.

les Castors que ces pauvres peuples mettent pour le dernier bien-fait sur ceux qu'ils enterrent, ainsi que nous dirons plus amplement au livre suivant. Chose qui rend le nom François odieux & digne de mépris parmi eux, qui n'ont rien de semblable, ains le cœur vrayment noble & genereux, n'ayans rien de particulier, ains toutes choses communes, & qui font ordinairement des presens (& ce fort liberalement, selon leur puissance) à ceux qu'ils aiment & honorent. Et outre ce mal, est arrivé que les Sauvages, lorsque nous estions à *Campseau*, tuerent celui qui avoit montré à noz gens les sepulcres de leurs morts. Ie n'ay que faire d'alleguer ici ce que recite Herodote de la vilenie du Roy Darius, lequel pensant avoir trouvé la mere au nid (comme on dit) c'est à dire des grands thresors au tombeau de Semiramis Royne des Babyloniens, eut vn pié de nez, ayant au dedans trouvé vn écriteau contraire au premier, qui le tensoit aigrement de son avarice & méchanceté.

Sauvages sont de cœur noble.

Belle trõperie de Semiramis.

Revenons à noz tristes nouvelles & aux regrets d'icelles. Le sieur de Poutrincourt ayant fait proposer à quelques vns de nôtre compagnie s'ils vouloient la demeurer pour vn an, s'est presenté huit, bons compagnons, aus[illegible] on promettoit chacũ vne barique de vin [illegible] lui que nous restoit & du blé suffi[illegible] vne année. Mais ils demanderent si [illegible] qu'il ne peut pas s'acomoder avec eux. [illegible] se faut resoudre au retour. Le jour declinant nous fismes les feux de joye de la naissance de

Feux de joye de la

naissance de Monseigneur d'Orleãs.

Monseigneur le Duc d'Orleans, & recommẽçames à faire bourdonner les canons, & fauconneaux, accompagnez de force mousquetades, le tout apres avoir sur ce sujet chanté le *Te Deum*.

Rafraichissemẽt envoyé au sieur de Poutrincourt

Ledit Cheualier apporteur de nouvelles avoit eu charge de Capitaine au navire qui estoit demeuré à *Cãpseau*, & en cete qualité on lui avoit baillé pour nous amener six moutons, vingt-quatre poules, vne livre de poivre, vingt livres de ris, autant de raisins, & de pruneaux, vn millier d'amendes, vne livre de muscades, vn quarteron de canelle, demie livre de giroffles, deux livres d'ecorces de citrons, deux douzaines de citrons, autant d'oranges, vn jambon de Majence, & six autres jambons, vne batique de vin de Gascongne, & autant de vin d'Hespagne, vne batique de bœuf salé, quatre pots & demi d'huile d'olive, vn jarre d'olives, vn baril de vinaigre, & deux pains de sucre. Mais tout cela fut perdu par les chemins par fortune de gueule, & n'en vimes pas grand cas, neantmoins i'ay mis ici ces denrées afin que ceux qui voudront aller sur mer s'en pourvoient. Quant aux poules & moutons on nous dit qu'ils estoient morts durant le voyage: ce que nous crumes facilement: mais nous desirions au moins qu'on nous en eust apporté les os. On nous dit encore pour plus ample resolution, que l'on pensoit que nous fussions tous morts. Voila sur quoy fut fondée la [illegible]. Nous ne laissames toutefois de [illegible] chere audit Cheualier & aux freres qui n'estoient pas petit nombre, ni buveurs semblables à feu Monsieur le Marquis de Pisani,

Trait de gourmãdise fait au sieur de Poutrincourt

[illegible] qu'ilz ne se deplaisoient pointuvec [illegible] il n'y avoit que du cidre bien arrou[illegible] d'eau dans le navire où ils estoient venus [illegible] la portion ordinaire. Mais quant audit Chevalier, dés le premier jour il parla du re[illegible] Le sieur de Poutrincourt le tint quelques [illegible] jours en esperance : au bout desquels [illegible] ci voulant s'en aller, ledit sieur mit des [illegible] dans sa barque, & le retint, sur quel[illegible] que rapport, que ledit Chevalier avoit dit [illegible] estant à *Campseau* il mettroit le navire à la [illegible] & nous laisseroit là.

Mauvaise parole de Chevalier rapportée au sieur de Poutrincourt.

A la quinzaine ledit sieur envoya vne barque [illegible] *Campseau* chargée d'vne partie de nos ou[illegible] pour commencer à detrapper la maison. Au commencement de Iuin les Sauvages en [illegible] d'environ quatre cens partirent de la [illegible] que le *Sagamos Membertou* avoit façon[illegible] de nouveau en forme de ville environnée [illegible] pallissades, pour aller à la guerre con[illegible] les Armouchiquois, qui fut à *Choüakoet* à en[illegible] quatre-vingts lieuës loin du Port Royal, [illegible] retournerent victorieux, par les strata[illegible] que je diray en la description que j'ay fait [illegible] guerre en vers François. Les Sauva[illegible] furent pres de deux mois à s'assembler [illegible] *Membertou* le grand *Sagamos* les avoit fait [illegible] & avant l'hiver, leur ayant envoyé [illegible] exprés qui estoiét ses deux fils [illegible] pour leur donner là [illegible] Ce *Sagamos* est homme des-ja fort [illegible] avec le Capitaine Iacques Quartier en [illegible] auquel temps il estoit des-ja marié, & avoit

Sauvages vont à la guerre.

[illegible] homme c'est.

enfans, & neantmoins ne paroit point avoir plus de cinquante ans. Il a esté fort grand guerrier & sanguinaire en son jeune âge & durant sa vie. C'est pourquoy on dit qu'il a beaucoup d'ennemis, & est bien aise de se tenir aupres des François pour vivre en seureté. Durant cette assemblée il fallut lui faire des presens & dons de blé & féves, même de quelque baril de vin, pour féroyer ses amis. Car il remontroit au sieur de Pontrincourt: Ie suis le *Sagamon* de ce païs ici, „ i'ay le bruit d'estre tō ami, & de tous les Normans (car ainsi appellent-ils les François, ainsi „ que i'ay dit) & que vous faites cas de moy: ce „ me seroit vn reproche si ie ne montrois les „ effects de telle chose. Et neantmoins soit par envie ou autrement, vn autre *Sagamon* nommé *Chkoudun*, lequel est bon ami des François, & sans feintise nous fit rapport que *Membertou* machinoit quelque chose contre nous, & avoit harangué sur ce sujet. Ce qu'entendu par le sieur de Pontrincourt, soudain il l'envoya querir pour l'étonner, & voir s'il obeïroit. Au premier mandement il vint seul avec nos gens, & ne fit aucun refus. Occasion qu'on le laissa retourner en paix apres avoir receu bon traitement, & [illegible] bouteille de vin, lequel il aime, par ce [illegible] que quand il en a beu il dort bien, & n'a [illegible] ni d'apprehension. Ce *Membertou* [illegible] commencement que nous vimmes [illegible] faire vn present au Roy de sa [illegible] par ce qu'il voyoit que nous [illegible] des metaux, & qu'il faut que les *Sagamons* soient honnêtes & liberaux [illegible]

Remontrance de Membertou.

Mauvais rapport contre Membertou.

Obeissance de Membertou.

les autres. Car lui estant *Sagamo* il s'estime pareil au Roy, & à tous ses Lieutenans: & disoit souvent au sieur de Pouttincourt qu'il lui estoit grand ami, frere, compagnon, & égal, montrant cette égalité par la jonction des deux doigts de la main que l'on appelle *Index*, ou le doigt demonstratif. On jaçoit que le present qu'il vouloit faire à sa Majesté fust chose dont elle ne se soucie, neantmoins cela lui partoit de bon courage, lequel doit estre prisé comme si la chose estoit plus grande, ainsi que fit ce Roy des Perses qui receut d'aussi bonne volonté une pleine main d'eau d'un paisan comme les plus grands presens qu'on lui avoit fait. Car si *Membertou* eust eu davantage il l'eust offert liberalement.

Les Sauvages se presentent.

Le sieur de Pouttincourt n'ayant point envie de partir de là qu'il n'eust veu l'issuë de son entrée, c'est à dire la maturité des blés, il delibera aprés que les Sauvages furent allez à la guerre de faire voyages du long de la côte. Et pource que Chevalier desiroit amasser quelques Castors, il l'envoya dans une petite barque à l'Ancre Saint Iean, dite par les Sauvages [illegible] de l'Isle Saincte Croix: & lui [illegible] dans une chaloupe à ladite [illegible] le fus du voyage dudit Chevalier [illegible] la baye Françoise pour aller à ladite [illegible] là où si tôt que nous fusmes [illegible] apportée dans le [illegible] & y séjournâmes [illegible] jours, pendant lesquels nous allâmes [illegible] du Sagamo *Chirindun*, là où nous vimes

Voyages sur la côte de la baye Françoise.

Assemblée de Sauvages faisans festin.

quelques quatre vingts ou cent Sauvages tout nuds, hors voir le bayet, qui faisoient Tabagie des farines que ledit Chevalier avoit troqué contre leurs vieilles pannes pleines de pous (car ils ne les bailleront que ce qu'ils ne vouloient point) Ainsi fit il là vn trafic que ie prise peu. Mais il peut dire que l'odeur du lucre est suave & douce de quelque chose que ce soit, & ne dedaignoit pas l'Empereur Vespasien de recevoir par sa main le tribut qui lui venoit des pissotieres de Rome.

Trafic sordide.

Liv. 5. chap. 25.

Estans parmi ces Sauvages le *Sagamos Chkoudun* nous voulut donner le plaisir de voir l'ordre & gesté qu'ils tiennent allans en la guerre, & les fit tous passer devant nous, ce quoie reserve au livre suivant. La ville d'*Ouigoudi* (ainsi i'appelle la demeure dudit *Chkoudun*) estoit vn grand enclos sur vn terre fermé de hauts & menus arbres attachez l'vn contre l'autre, & au dedans plusieurs cabannes grandes & petites, l'vne desquelles estoit aussi grande qu'vne halle, où se retiroient beaucoup de menages: & quant à celle où ils faisoient la Tabagie elle estoit vn peu moindre. Vne bonne partie desdits Sauvages estoient de *Gachepé*, qui est le commencement de la grande riviere de *Canada*, & [illegible] que de leur demeure ils venoient [illegible] fort étonné, veu la distance qu'il y a par mer: mais ils abbregent fort [illegible] & font des grands voyages par [illegible] rivieres, au bout desquelles [illegible] en portant leurs ca[illegible] quatre lieues ils gaignent d'autres

Ville d'Ouigoudi.

Sauvages comme font de grands voyages.

[illegible] qui ont vn contraire cours. Tous ces Sauvages estoient là venus pour aller à la guerre avec *Membertou* contre les Armouchiquois.

Or d'autant que i'ay parlé de cette riviere *d'Ouigoudi* au voyage du Sieur de Monts, ie n'en diray ici autre chose. Quand nous retournames à nôtre barque qui estoit à demie lieuë de là à l'entrée du Port à l'abri d'vne chaussée que la mer y a fait, noz gens, & particulierement le Capitaine Champ-doré, qui nous conduisoit, estoient en peine de nous, & ayans veu de loin les Sauvages en armes pensoient que c'estoit pour nous mal faire; ce qui eut esté aisé, pource que nous n'estions que deux, Et par ainsi furent bien aises de nôtre retour. Apres quoy le lendemain vint le Devin du quartier crier comme vn desesperé à l'endroit de nôtre barque. Ne sachant ce qu'il vouloit dire on l'envoya querir dans vn petit bateau, & nous vint haranguer, & dire que les Armouchiquois estoient dans les bois qui les venoient attaquer, & qu'ils avoiẽt tué de leurs gens qui estoient à la chasse: & partant que nous descendissions à terre pour les assister. Ayãs oüi ce discours qui ne rendoit à rien de bon, selõ nôtre iugemẽt, nous lui dimes que nos journées estoiẽt limitées & noz vivres aussi, jusqu'il nous convenoit gaigner pais. Se voyant éconduit il dit que devant qu'il fust deux ans il faudroit qu'ilz tuassent tous les Normans, ou que les Normans les tuassent. Nous nous mocquames de lui, & lui dimes que nous allions mettre nôtre barque devãt leur Fort pour

Ruse d'vn Autmoin ou devin Sauvage.

les aller tous saccager. Mais nous ne le fimes pas. Car nous partimes ce iour là & ayans vent contraire, nous nous mimes à l'abri d'vne petite ile, où nous fumes deux iours: pendant lesquels l'vn alloit tirer aux Canars pour la provision: l'autre faisoit la cuisine: & le Capitaine Champ-doré & moy allions le long des rochers avec marteaux & ciseaux cherchans s'il y auroit point quelques mines. Ce que faisans nous trouvames de l'acier en quantité parmi les roches, lequel fut depuis fondu par le sieur de Poutrincourt, qui en fit des lingots, & se trouva acier fort fin, duquel il fit faire vn couteau qui trenchoit comme vn razoir, lequel à nôtre retour il montra au Roy.

Mine d'acier.

De là nous allames en trois journées à l'ile saincte Croix estans souvent contrariez des vents. Et pource que nous avions mauvaise conjecture sur les Sauvages que nous avions veu en grand nombre à la riviere Sainct Iean, & que la troupe qui estoit partie du Port Royal estoit encore à *Menane* (ile entre ledit Port Royal & saincte Croix) desquelz nous ne nous voulions pas fier, nous faisions bon guet la nuit: pendant lequel nous oyons souvent les voix des Loups-marins, qui ressembloient presque celle des Chat huans: Chose contraire à l'opinion de ceux qui ont dit & écrit que les poissons n'avoient point de voix.

Menane.

Bon guet.

Voix de Loups-marins.

Arrivée en l'ile Saincte Croix.

Arrivez que nous fumes en ladite ile de Saincte Croix, nous y trouvames les bastimens y laissez tout entiers, fors que le magazin estoit découvert d'vn côté. Nous y trouvames ent-

Etat d'icelle.

ardu vin d'Hespagne au fond d'vn muy, duquel nous beumes, & n'estoit guere gaté. Quãt aux jardins nous y trouvames des choux, ozeilles, & laictues, dont nous fimes cuisine. Nous y fimes aussi de bons patez de tourtres qui sont fort frequentes dans les bois. Mais les herbes y sont si hautes, qu'on ne pouvoit les trouver quand elles estoient tuées & tombées à terre. Le court y estoit pleine des tonneaux entiers, lesquels quelques matelotz mal disciplinez boulerent pour leur plaisir, dont j'eu horreur quand ie le vi, & jugeay mieux que devant que les Sauvages estoient (du moins civilement) plus humains & plus gens bien que beaucoup de ceux qui portent le nom de Chrétien, ayans depuis trois ans pardonné à ce lieu, auquel ilz n'avoient point seulement pris vn morceau de bois, ni du sel qui y estoit en grande quantité sur comme roche.

Sauvages de meilleure nature que beaucoup de Chrétiens.

Au partir de là nous vimmes mouiller l'ancre parmi vn grand nombre d'iles confuses, où nous ouimes quelques Sauvages, & criames pour les faire venir. Ilz nous t'envoyerent le même cri. A quoy vn des nôtres repliqua *Ouachiran*, c'est à dire, qui estes-vous? Ilz ne voulurent se declarer. Mais le lendemain *Oagimont* Sagemon de cette riviere nous vint trouver, & toucumes que c'estoit lui que nous avions ouï. Il se disposoit pour suivre *Mambertou* & sa troupe à la guerre, là où estant il fut grievement blessé, comme i'ay dit en mes vers sur ce sujet. Ce *Oagimont* a vne fille âgée d'environ onze ans bien agreable, laquelle le sieur de Pontrincourt

Amour des Sauvages envers leurs enfans.

desiroit avoir, de la lui a plusieurs fois demandée pour la bailler à la Royne, lui promettant que jamais il n'auroit faute de blé, ni d'autre chose: mais oncques l'une n'y est voulu accorder.

Arrivée au Port Royal.

Estant entré en nôtre barque il nous accompagna jusques à la pleine mer, là où il se mit en sa chaloupe pour s'en retourner, & de nôtre part rendismes au Port Royal, à l'entrée duquel nous arrivames avant le jour, mais fumes devant nôtre Fort justement sur le point que la belle Aurore commençoit à montrer sa face vermeille sur le sommet de nos côtaux chevelus. Le monde estoit encore endormi, & n'y en eut qu'un qui se leva au continuel abbayement des chiens, mais nous fumes bien reveiller le reste à force de mousquetades, & d'eclats de trompettes. Le sieur de Poutrincourt estoit arrivé le jour de devant de son voyage des mines, où nous avons dit qu'il devoit aller: & l'autre jour precedant estoit arrivée la barque qui avoit porté partie de nos ouvriers à *Campseau*. Si bien que tout assemblé il ne restoit plus que de preparer les choses necessaires à nôtre embarquement. Et en cette affaire nous vint bien à point le moulin à eau. Car autrement il y eut eu aucun moyen de preparer assez de farines pour le voyage. Mais en fin nous en eumes de reste, que l'on bailla aux Sauvages pour la souvenance de nous.

Port de Campseau: Partement du Port Royal: Brumes de huit iours: Arc-en-ciel paroissant dans l'eau: Port Savalet: Culture de la terre exercice honorable: Regrets des Sauvages au partir du sieur de Poutrincourt: Retour en France: Voyage au Mont Sainct Michel: Fruits de la Nouvelle-France presentez au Roy: Voyage en la Nouvelle-France depuis le retour dudit sieur de Poutrincourt: Lettre missive dudit sieur au Sainct Pere à Rome.

CHAP. XIX.

SVR le point qu'il falut dire Adieu au Port Royal, le sieur de Poutrincourt envoya son peuple les vns apres les autres trouver le navire à *Campseau*, qui est vn Port entre sept ou huit iles [illegible] peuvent estre à l'abri des vents. & [illegible] profonde de plus de dix lieues, [illegible] ledit lieu distant dudit Port Royal de plus de cent cinquante lieues. Nous [illegible] grande barque, deux petites & vne [illegible] des petites barques on mit quelques gens que l'on envoya devant. Et le [illegible] partirent les deux autres [illegible] grande, [illegible] Mais le sieur de Poutrincourt [illegible] de nos [illegible] d'iceux [illegible] Cependant [illegible] Passage

Description du Port de Campseau.

Partement du Port Royal.

Brumes de huit jours.

du Port Royal, le lendemain les brumes vindrent se prendre sur la mer, qui nous tindrent huit jours entiers, durant lesquels c'est tout ce que nous sçeumes faire que de gaigner le cap de Sable, lequel nous ne vimes point.

Peril.

En ces obscuritez Cymeriennes ayans vn jour ancré en mer à-cause de la nuit, nôtre ancre ruza tellement qu'au matin la marée nous avoit porté parmi des Iles, & m'étonne que nous ne nous perdimes au choc de quelque rocher. Au reste pour le vivre le poisson ne nous manquoit point. Car en vne demie heure nous pouvions prendre des Morues pour quinze jours, & des plus belles & grasses que i'ay jamais veu, icelles de couleur de carpes: ce que ie n'ay onques reconeu qu'en cet environ dudit cap de Sable: lequel apres que nous eûmes passé la marée (qui vole en cet endroit) nous porta en peu de temps jusques à la Hève, ne pensans estre qu'au port du Mouton. Là nous demeurames deux jours, & dans le port même nous voyons mordre la Morue à l'amorçon. Nous y trouvames force groselles rouges, & de la marcassite de mine de cuivre. On y fit aussi quelque troquement de pelleteries avec les Sauvages.

Belles morues en abondance.

Port de la Hève.

De là en avant nous eûmes vent à souhait, & durant ce temps nuint vne fois qu'estant sur le [illegible] nôtre conducteur le sieur de Champ-doré que nous allions toucher, pensant voir le fond de la mer, mais ie fus deceu par l'Arc-en-ciel qui paroissoit avec toutes ses couleurs dedans l'eau, causé par l'[illegible]

Arc en-ciel paroissant dans l'eau.

faisoit

[illegible] sur icellemoure voile de Beau-pré oppo-
[illegible] au Soleil, lequel assemblant ses rayons dans
[illegible] creus dudit voile, ainsi qu'il fait dans la nuë,
[illegible] rayons estoient contraints de reverberer
dans l'eau, & faire cette merveille. En fin nous
arrivames à quatre lieuës de *Campseau* à vn
Port où faisoit sa pécherie vn bon vieillart de
[illegible] Jean de Lus nommé le Capitaine Sava-
let, lequel nous receut avec toutes les courtoi-
sies du monde. Et pour autant que ce Port (qui
[illegible] petit, mais tres-beau) n'a point de nom, ie
l'ay qualifié sur ma Charte géographique du
nom de Savalet. Ce bon personage nous dit
que ce voyage estoit là le 42. qu'il faisoit
[illegible], & toutefois les Terreneuviers n'en
[illegible] tous les ans qu'vn. Il estoit merveilleu-
sement content de sa pécherie, & nous disoit
qu'il faisoit tous les jours pour cinquante es-
[illegible] de Morues, & que son voyage vaudroit
[illegible] mille francs. Il avoit seze hommes à ses
[illegible] & son vaisseau estoit de quatre vingts
[illegible], qui pouvoit porter cent milliers de
[illegible] seches. Il estoit quelquefois inquieté
[illegible] sauvages là cabannez, lesquelz trop privé-
[illegible] & impudemment alloient dans son navi-
[illegible] & lui emportoient ce qu'ilz vouloient. [illegible]
[illegible] cela il les menaçoit que nous [illegible]
[illegible] les mettrions tous au fil de l'[illegible]
[illegible]. Cela les intimidoit, & [illegible]
[illegible] pas trouble mal qu'autrement [illegible]
[illegible] Neantmoins toutes les fois que [illegible]
[illegible] avec leurs chaloupes [illegible]
[illegible] choisissoient ce que bon leur

Port Savalet.

42. voyages faits en la Terre-neuve.

Bõne pécherie.

Sauvages importuns.

A 150. lieuës loin ilz craignent les François habitans par-delà.

bloit, & ne s'amusoit point aux Morues, ains prenoit des Merlus, Bars, & Fletans, qui vaudroient ici à Paris quatre écus, ou plus. Car c'est vn merveilleusement bon manger, quād principalemēt ilz sont grands & épais de six doigts, comme ceux qui se péchoiēt là. Et eust esté difficile de les empécher en cette insolēce, d'autāt qu'il eust toujours fallu avoir les armes en main, & la besogne fust demeurée. Or l'hōnéteté de cet hōme ne s'étēdit pas seulemēt envers nous, mais aussi envers tous les nōtres qui passerent à son Port, car c'estoit le passage pour aller & venir au Port Royal. Mais il y en eut quelques vns de ceux qui nous vindrent querir, qui faisoient pis que les Sauvages, & se gouvernoient envers lui comme fait ici le gen-d'arme chez le bon homme: chose que i'oui fort à regret.

Honnetété de Savalet.

Nous fumes là quatre jours à cause du vent contraire. Puis vimmes à *Campseau*, où nous attēdimes l'autre barque, qui vint dix jours apres nous. Et quant au sieur de Poutrincourt si-tōt qu'il vit que le blé se pouvoit cueillir, il arracha du segle avec la racine pour en montrer par deça la beauté, bonté & demesurée hauteur. Il fit aussi des glannes des autres sortes de semences, froment, orge, avoine, chanvre, & autres, à mesure que ceux qui sont allez ci-devant au Brésil & à la Floride n'ont point fait. En quoy i'ay à me réjouir d'avoir esté de la partie, & des premiers culteurs de cette terre. Et à ce ie me suis pleu d'autant plus que ie me remettoy devant les yeux nōtre ancien pere Noé grand Roy, grand Prétre, & grand Prophete, de qui le mi-

Culture de la terre exercice honorable.

[illegible] estoit d'estre laboureur & vigneron ; & les anciens Capitaines Romains *Serranus*, qui fut trouvé semant son champ lors qu'il fut mandé pour conduire l'armée Romaine ; & *Quintus Cincinnatus*, lequel tout poudreux labouroit quatre arpens de terre à tête nuë & à estomach decouvert, quand l'huissier du Senat lui apporta les lettres de Dictature : de sorte que cetui huissier fut contraint le prier de vouloir se couvrir avant que lui declarer sa charge. M'estant pleu à cet exercice, Dieu a beni mon petit travail, & ay eu en mon jardin d'aussi beau froment qu'il y sçauroit avoir en France, duquel ledit sieur de Pourtrincourt me donna vne glanne quand il fut arrivé audit Port de *Campseau*.

Retour des Sauvages, de la guerre.

Il estoit prêt de dire Adieu au Port Royal, quand voici arriver *Membertou*, & sa compagnie, victorieux des Armouchiquois. Et pource que i'ay fait vne description de cette guerre en vers Françoisie n'en veux point ici remplir mon papier estant desireux d'abreger plustôt que de chercher nouvelle matiere. A la priere dudit Membertou il demeura encore vn jour. Mais ce fut la pitié au partir, de voir pleurer ces pauvres gens, lesquels on avoit toujours tenu en esperance que quelques vns des nôtres [illegible] mesmement aupres d'eux. Enfin il leur fallut promettre que l'an suivant on y [illegible] des ménages & familles pour habiter [illegible] leur terre, & leur enseigner des [illegible] pour les faire vivre comme nous. En quoy ils se consolerent aucunement. Il y restoit dix

Pleurs des Sauvages au partir des François.

bariques de farines qui leur furent baillées avec les bleds de nôtre culture, & la possession du manoir, s'ilz vouloient en vser. Ce qu'ilz n'ont pas fait. Car ils ne peuvent estre constans en vne place & vivre comme ilz font.

Partemét du sieur de Poutrincourt.

L'onziéme d'Aoust ledit sieur de Poutrincourt partit lui neufiéme dudit Port Royal dás vne chaloupe pour venir à *Campseau*: Chose merveilleusement hazardeuse de traverser tant de bayes & mers en vn si petit vaisseau chargé de neuf persónes, des vivres necessaires au voyage, & d'assez d'autres bagages. Estans arrivés au Port du Capitaine Savalet il leur fit tout le bon accueil qu'il lui fut possible: & de là nous vindrent voir audit *Campseau*, où nous demeurames encore huit jours.

Depart de la Nouvelle Frãce.

Brisans ce sont rochers à fleur d'eau [illegible]

Le 3. jour de Septembre nous levames les ancres, & avec beaucoup de difficultez sortimes hors les brisans qui sont aux environs dudit *Campseau*. Ce que nos mariniers firent avec deux chaloupes qui portoient les ancres bien avant en mer pour soutenir nôtre vaisseau, afin qu'il n'allât donner contre les rochers. En fin estans en mer on laissa à l'abandon l'vne desdites chaloupes, & l'autre fut tirée dans le bord, [illegible] outre nôtre charge portoit cent milliers de moruës, que seches que vertes. Nous eumes assez bon vent jusques à ce que nous approchames des terres de l'Europe. Mais nous n'avions pas tout le bon traitement du monde, parce que, comme i'ay dit, ceux qui nous vindrent querir presumans que nous fussions morts, se [illegible] accommodez de nos rafraichissemens.

Nos ouvriers ne beurent plus de vin depuis qu'ilz nous eurent quittés au Port Royal ; Et nous n'en avions gueres, par ce que ce qui nous abondoit fut béu joyeusement en la compagnie de ceux qui nous apporterent nouvelles de France.

Le 26. de Septembre nous eumes en veuë les iles de Sorlingues, qui sont à la pointe de Cornuailles en Angleterre. Et le 28. pensans venir à Sainct Malo, nous fumes contraints de relacher à Roscoff en la basse Bretagne faute de bon vent, où nous demeurâmes dix jours & demi à nous rafraichir. Nous avions vn Sauvage qui se trouvoit assez étonné de voir les batimens, clochers, & moulins à vent de France, mémes les femmes qu'il n'avoit onques vos vétuës à nôtre mode. De Roscoff nous vinmes avec bon vent rendre graces à Dieu à Sainct Malo. En quoy ie ne pois que ie ne loue la prevoyante vigilãce de nôtre Maistre de navire Nicolas Martin, de nous avoir si dextrement conduit, en vne telle navigation, & parmi tant d'écueils & capharées rochers dont est remplie la [illegible] d'entre le cap d'Ouessans & [illegible] Sainct Malo. Que si cecy ci est louable [illegible] le Capitaine Foulques ne [illegible] avoit mené parmi tant de [illegible] [illegible] fondemés de la Nouvelle [illegible] [illegible] trois ou quatre [illegible] [illegible] au Mont Sainct Michel, [illegible] les Reliques, sous le Bouclier de ce

Veuë des iles de Sorlingues: païs de la Frãce.

Voyage au Mont Sainct Michel.

Sainct Archange. Il nous fut dit que le sieur Evêque d'Avranches depuis quatre ou cinq ans avoit deffendu de le plus montrer. Quant au batiment il merite d'estre appellé la huitiéme merveille du monde, tant il est beau & grand sur la pointe d'vne roche seule au milieu des ondes quand la mer est en son plein. Vray est qu'on peut dire que la mer n'y venoit point quand ledit batiment fut fait. Mais ie repliqueray, qu'en quelque façon que ce soit il est admirable. La plainte qu'il y peut avoir en ce regard est que tant de superbes edifices sont inutils pour le jourd'hui, ainsi qu'en la pluspart des Abbaïes de Frãce. Et à la miene volõté que par les engins de quelque Archimede ilz peussent estre transportés en la Nouvelle-France pour y estre mieux employés au service de Dieu & du Roy. Au retour nous vimmes voir la pécherie des huitres à Cancale.

Huitiéme merveille du mõde.

Apres avoir séjourné huit jours à Sainct Malo nous vimmes dans vne barque à Honfleur où nous servit de beaucoup l'experience du sieur de Poutrincourt, lequel voyant que [illegible] estoient au bout de leur La[illegible] se virent entre les îles de Iersey [illegible] accoutumé de prendre cette [illegible] pousser par vn grãd [illegible] accompagné de brumes & [illegible] Charte marine en main, & [illegible] de navire, de maniere que nous pas[illegible] Blanchart (passage dangereux à [illegible]) & vimmes à l'aise suivant la côte de Normandie à Honfleur. Dont Dieu soit loüé eternellement. Amen.

Industrie du sieur de Poutrincourt.

Estans à Paris ledit sieur de Poutrincourt presenta au Roy les fruits de la terre d'où il venoit, & specialement le blé, froment, segle, orge & avoine, cõme estãt la chose la plus precieuse qu'on puisse rapporter de quelque païs que ce soit. Il eust esté biẽ seant de vouër ces premiers fruits à Dieu, & les mettre entre les enseignes de triõphe en quelque Eglise, à trop meilleure raison que les premiers Romains, lesquels presentoient à leurs dieux & deesses champestres *Terminus*, *Seia*, & *Segesta* les premiers fruits de leur culture par les mains de leurs sacrificateurs des chãps institués par *Romulus*, qui fut le premier ordre de la Nouvelle-Rome, lequel avoit pour blason vn chapeau d'épics de blé.

Moisson de la Nouvelle France montrée au Roy.

Plinelivr. 18. ch. 2

Le même sieur de Poutrincourt avoit nourri vne douzaine d'Outardes prises au sortir de la coquille, lesquelles il pensoit faire toutes apporter en France, mais il y en a eu cinq de pernes, & les autres cinq il les a baillées au Roy, qui en a eu beaucoup de contentement, & sont à Fontaine-Belleau.

Outardes presentées au Roy.

Et d'autant que son premier but est d'établir la Religiõ Chrétiẽne en la terre, qu'il a pleu à sa Majesté lui octroyer, & à icelle amener les pauvres peuples, lesquels ne desirent autre chose que de se cõformer à nous en tout bien, il a esté d'avis de demander la benediction du Pape de Rome premier Evêque en l'Eglise, par vne missive faite de ma main au tẽps que j'ay cõmencé cette histoire, laquelle a esté envoyée à la Sainteté avec lettres de sadite Majesté, en Octobre 1606. laquelle comme servant à nõtre sujet, j'ay bien voulu coucher ici.

BEATISSIMO DOMINO NOSTRO PAPÆ PAVLO V. PONTIFICI MAXIMO.

Matth. 24. vers. 14.

BEATISSIME Pater, divinæ Veritatis, & veræ Divinitatis oraculo scimus Evangelium regni cœlorum prædicandum fore in vniverso orbe in testimonium omnibus gentibus, antequam veniat consummatio. Vnde (quoniam in suum occasum ruit mundus) Deus his postremis temporibus recordatus misericordiæ suæ suscitavit homines fidei Christianæ athletas fortissimos vtriusque militiæ duces, qui zelo propagandæ Religionis inflammati per multa pericula Christiani nominis gloriam non solum in vltimas terras, sed in mundos novos (vt ita loquar) deporta vnunt. Res ardua qu[illegible]

In via virtuti null[illegible] inquit Poeta quidam vetus. Ego IOANNES [illegible] DE POVTRINCOVR, vulgo DE POVTRINCOVR, a vitæ religionis amator & assertor perpetuus, vestræ Beatitudinis servus minimus, pari (in fallor) animo ductus, vnus ex multis de vo[illegible]

pro Christo & salute populorum ac silvestrium (ut vocant) hominum qui Novæ Franciæ novas terras incolunt: eóque nomine iam relinquo populum meum, & domum patris mei, vxorem [illegible] & [illegible] periculorum meorum consortes [illegible], memor scilicet quod Abrahamus pater credentium idem fecerit; ignotámque sibi regionem Deo duce peragrarit, quam possessurus esset populus de femore eius veri Dei, veræque religionis cultor. Non equidem peto terram auro argentóque beatam, non exteras spoliare gentes mihi est in animo; Sat mihi gratia Dei (si hanc aliquo modo consequi possim) terræque mihi Regio dono concessæ, & maris annuus pro ventris dummodo populo lucrifaciam Christo. Messis equidem multa, operarij pauci. Qui enim splendide vivunt, aurumque sibi congerere curant hoc opus negligunt, scilicet hoc sæculum plus æquo diligentes. Quibus verò res est angusta, [illegible] tantæ rei molem suscipere nequeunt, [illegible] oneri ferendo certè sunt impares. Quid igitur? An deserendum negotium vero Christianum & planè divinum? Ergo frustra sex iam ab anno tot sustinuimus labores, tot evasimus pericula, tot vicimus (dum ista meditamur) animi perturbationes? Minimè verò. Cum enim [illegible] bus Deum omnia cooperentur in bonum, non est dubium quin Deus pro cuius gloria Her-

Genes. 12

Matth. 9. vers. 37.

Rom. 8. vers. 28

culeum istud opus aggredimur, adspiret votis nostris, qui quondam populum suum Israelem portavit super alas aquilarum, & perduxit in terram melle & lacte fluentem. Hac spe fretus, quicquid est mihi seu facultatum, seu corporis vel animi virium, in re tam nobili libenter & alacri animo expendere non vereor, hoc præsertim tempore quo silent arma, nec datur virtuti suo fungi munere, nisi si in Turcas mucrones nostros converterimus. Sed est quod utilius pro re Christiana faciamus, si populos istos latissime patentes in Occidentali plaga ad Dei cognitionem adducere conemur. Non enim armorum vi sunt ad religionem cogendi. Verbo tantum & doctrina est opus, iuncta bonorum morum disciplina: quibus artibus olim Apostoli, sequentibus signis, maximam hominum partem sibi, Deoque, & Christo eius concilia verunt; itaque verum extitit illud quod scriptum est: Populus quem non cognovi servivit mihi, in auditu auris obedivit mihi, &c. Filij alieni mentiti sunt mihi, &c. Filij quidem alieni sunt populi Orientales [illegible] Christiana alieni, in quos propterea torquere potest illud Evangelij quod iam adimplere [illegible] Auferetur à vobis regnũ Dei, [illegible] genti facienti fructus eius. Nunc [illegible] tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis, quo Deus visitabit & faciet redemptionem

Exod. 19. vers. 4.

Psal. 17. vers. 45.

Matth. 21. vers. 43.

plebis suæ, & populus qui eũ non cognouit seruiet ipsi, sed & in auditu auris obediet, si me indignum seruum tanti muneris ducem esse patiatur. Qua in re Beatitudinis vestræ charitatem per viscera misericordiæ Dei nostri deprecor, auctoritatẽ imploro, adiuro sanctitatem, vt mihi ad illud opus iam jam properanti, vxori charissimæ, ac liberis; necnon domesticis, socijsq; meis vestram benedictionem impertiri dignemini, quã certa fide credo nobis plurimum ad salutem non solùm corporis, sed etiam animæ, addo & ad terræ nostræ vbertatem & propositi nostri felicitatẽ, profuturum. Faxit Deus Optimus Maximus; Faxit Dominus noster & Saluator Iesus Christus, Faxit vnà & Spiritus sanctus, vt in altissima Principis Apostolorum puppi sedentes per multa sæcula Ecclesiæ sanctæ clauum tenere possitis, & in diebus vestris (quæ vestra sanè maxima gloria est) illud adimpletum videre quod de Christo à sancto Propheta vaticinatum est: Adorabunt eum omnes Reges terræ: omnes gentes servient ei. Psal. 71. vers. 11.

Vestræ Beatitudinis filius humillimus ac devotissimus, [illegible] DE BIENCOVR.

CINQVIEME LIVRE DE L'HISTOIRE DE LA NOVVELLE-France:

Contenant ce qui s'y est exploité depuis nôtre retour en l'an 1607. jusques à hui 1611.

Mention de nôtre grand Roy HENRI *sur le sujet des grandes entreprises : Ensemble des Sieurs de Monts & de Pontrincourt. Revocation du privilege de la traite des Castors. Reponse aux envieux. Dignité du caractere Chrétien. Perils du Sieur de Monts.*

CHAP. I.

LES grandes entreprises sont bien-seantes aux grans, & nul ne peut s'acquerir vn renô honorable envers la posterité, que par des actions extraordinairement belles & de difficille execution. Ce qui devroit d'autant plus emouvoir nos François au sujet duquel nous traitons, que la gloire y est certaine, & la recompense inestimable, telle

que Dieu l'a preparée à ceux qui gayement s'employent pour l'exaltation de son nom. Si nôtre grand Roy HENRI III. d'heureuse memoire n'eût eu des desseins plus relevés tendant à assembler & rendre uniformes tous les cœurs de la Chrestienté, voire de tout l'univers, il estoit assez porté à cette affaire ici. Mais l'envie lui a retranché ses jours au grand malheur non de nous seulement, mais de ces pauvres peuples Sauvages, pour lesquels nous esperions vn prompt expedient pour parvenir à leur entiere conversion. Il ne faut pourtant perdre courage. Car aux affaires les plus desesperées Dieu souvent intervient & se montre secourable.

Calamité de la mort de nôtre Roy.

De Monts.

De Pontrincourt.

Jusques icy il n'y a eu que les Sieurs de Monts & de Pontrincourt qui ayent pris le hazard de cette entreprise, & qui ayent montré par effect le desir qu'ils avoient de voir cette terre Chrestianisée. Tous deux se sont (par maniere de dire) enervés pour ce sujet, & neantmoins tant qu'ils pourront respirer & tant soit peu se soutenir, si ne veulent ils point quitter la partie pour ne decourager ceux qui la se trouvent disposés à les suivre à la trace. Ces deux ici donc ayans fait la planche aux autres, & jusques à present estans seuls qui (comme chefs) ont fait de la despence pour avancer cet œuvre: c'est d'eux & de ce qu'ils ont fait, que le discours de ce livre ici doit estre pris. Et pour commencer par l'ordre des choses, apres que nous eumes presenté au feu Roy, à Monseigneur le Chancelier, & autres personages de qualité & de merite, les fruits de nôtre culture, le sieur de

Sujet de cet œuvre.

Monts presenta requête à sa Majesté pour avoir confirmation & renouvellement du privilege de la traite des Castors, qui lui avoit esté cette année là revoqué à la poursuite des marchans de Saint Malo, qui cherchent leur profit, & non l'avancement de l'honneur de Dieu, & de la France. Sa requête lui fut accordée au Conseil, mais pour vn an seulement. Ce n'estoit point pour faire de grands projets sur vn fondement si foible, & de si peu de durée. Et toutesfois il n'y a rien de si naturel que de laisser à vn chacun (privatiuement aux forains) la jouissance des biens qui sont en la terre qu'il habite: & particulierement ici, où la cause est d'elle même tant favorable, qu'elle n'a besoin d'intercesseurs. Les causes principalles d'avoir revoqué audit Sieur de Monts le privilege à lui octroyé pour la traite desdits Castors, estoient la cherté d'iceux qu'on lui attribuoit: item la liberté du commerce ôtée aux sujets du Roy en vne terre qu'ils frequentent de temps immemorial: loint à ceci que ledit sieur ayãt par trois ans joui dudit privilege, il n'avoit encore fait aucuns Chrétiens. Ie ne suis point aux gages d'icelui pour defendre sa cause. Mais ie sçay qu'aujourd'hui depuis la liberté remise lesdits Castors se vendent au double de ce qu'il en retiroit. Car l'avidité y a esté si grande qu'à l'envie l'vn de l'autre les marchans en ont gaté le commerce. Il y a huit ans que pour deux gateaux, ou deux couteaux on eust eu vn Castor, & aujourd'hui il en faut quinze, ou vingt: & y en a cette année tête qui ont donné gratuitement toute

Avarice de marchãs.

Causes de la revocatiõ des Castors:

Reparation pour le sieur de Monts.

leur marchandise aux Sauvages, afin d'empe-
cher l'entreprise sainte du Sieur de Poutrin-
court, tant est grande l'avarice des hommes.
Tant s'en faut donc que cette liberté de com-
merce soit vtile à la France, qu'au contraire elle
y est extremement prejudiciable. C'est vne
chose fort favorable que la liberté du traffic
puis que le Roy aime ses sujects d'vn amour pa-
ternel; mais la cause de la religion, & des nou-
veaux habitans d'vne province est encore plus
digne de faveur. Tous ces marchans ne donne-
ront point vn coup d'epée pour le service du
Roy, & à l'avenir sa Majesté pourra trouver là de
bons hõmes pour executer ses cõmandemens.
Le public ne se ressent point du profit de ces
particuliers, mais d'vne Nouvelle-France toute
l'antique France se pourra vn jour ressentir avec
vtilité, gloire, & honneur. Et quant à l'ancien-
neté de la navigation ie diray qu'avant l'entre-
prise du sieur de Monts nul de noz matiniers
n'avoit passé Tadoussac, fors le Capitaine Iac-
ques Quartier. Et sur la côte de l'Ocean nul n'a-
voit passé la baye de *Campseau* avant nôtre voy-
age pour faire pêcherie. Pour n'avoir fait des
Chrétiens il n'y a sujet de blame. Le caractere
Chrétien est trop digne, pour l'appliquer de
premier abord en vne contrée inconuë à des
barbares qui n'ont aucun sentiment de religion.
Et si cela eust esté fait, quel blame & regret
eust ce esté de laisser ces pauvres gens sans
pasteur, ni autre secours, lors que par la re-
vocation dudit privilege nous fumes con-
traints de quitter tout, & reprendre la route de
France?

Cause favorable.

Charactere Chrétien est honorable.

te au voyage; & avec quelques associez, envoya trois vaisseaux garnis d'hommes & de vivres en son gouvernement: tandis que le sieur de Poutrincourt a pris son partage sur la côte de l'Ocean [illegible] & pour le desir que ledit Sieur de Monts [illegible] dans les terres jusques à la mer Occidentale [illegible] passer par quelque jour à la Chine, il delibera de se fortifier en un endroit de la riviere [illegible] que les Sauvages nomment Kebec, quarante lieuës au dessus de la riviere de Saguenay. Là elle est reduite à l'estroit [illegible] portée d'un canon de large [illegible] le lieu fort commode pour commander par tout ce grand fleuve. Le sieur Champlein Geographe du Roy [illegible] en la marine, & qui se plait merveilleusement en ces entreprises, print la charge de conduire & gouverner cette premiere colonie envoyée en Kebec. Là où estant arrivé il fallut faire les logemens pour luy & sa troupe. En quoy il y eut de la fatigue à bon escient, telle que chacun peut imaginer à l'arrivée du Capitaine Jacques Quartier au lieu de ladite riviere où il hiverna: & du sieur de Monts en l'isle Saincte Croix: d'où s'ensuivirent des maladies inconnuës, qui en emporterent plusieurs au delà du fleuve Acheron. Car on ne trouva point [illegible] [illegible] merveilles.

Equipage du sieur de Monts.

Kebec.

Champlein.

Ci dessus liv. 4. chap. 6. voy ibid.

[illegible] comme nous François se sont préque [illegible] trouvez mutins en telles actions, ainsi [illegible] il entre ceux-ci qui cõspirerent contre [illegible] Champlein leur Capitaine, ayans delibere [illegible] mettre à mort premierement par poison, [illegible] par une trainée de poudre à canon: & apres [illegible] coupillé, s'en venir à Tadoussac où il y [illegible] des navires de Basques, & Rochelois, pour [illegible] ceux s'en retourner pardeça. Mais l'Apo[illegible] auquel on avoit demandé ledit poison [illegible] le fait. Surquoy, information faite, il [illegible] vn branché, & quelques autres con[illegible] aux galeres, qui furent amenés en Fran[illegible] de navire où commandoit le sieur du [illegible] Monsieur. L'entrée que leur plainte étoit [illegible] vivres, lesquels ne leur étoient point [illegible] assez abondamment à leur gré. Mais [illegible] difficile de contenter vne populace ac[illegible] à la gourmandise, tels que sont beau[illegible] nouvriers en France, qui toujours [illegible] insatiables, comme nous en [illegible] plusieurs en notre voyage. Quelque[illegible] prudence d'vn Capitai[illegible] beaucoup de mal, & faut tant [illegible] épargner la vie des hommes, prin[illegible] où l'on en a affaire.

[illegible] à couvert, on fit quelques [illegible] blé, & force jardinages où la terre [illegible] à souhait. Cette terre [illegible] naturellement du Raisin en grande [illegible], les Noyers y sont frequens, & les Cha[illegible] aussi, dont le fruit est en forme de Croisette. [illegible] les Noix sont à plusieurs côtes qui ne

Conspiration.

Chastiment exemplaire.

Fruits naturels de la terre.

se partissent point. Il y a aussi quantité de Courges, & de Chanvre fort excellent, dont les Sauvages font des lignes à pêcher. La riviere y est poissonneuse autant qu'aucune autre du monde. On tient que les Castors n'y sont pas si bons qu'en la côte des Etechemins & Souriquois: & toutefois je puis dire en avoir veu des peaux de Renars noires, qui semblent faire honte à la Martre.

Ci-dessus liv. 3. ch. 22.

L'hiver venu plusieurs de nos François se trouverent fort affligez de cette maladie qu'on appelle Scorbut, dont j'ay parlé ci-dessus. Quelques vns en moururent faute de remede prompt. Quant à l'arbre *Annedda* tant celebré par Iacques Quartier, il ne se trouve plus aujourd'hui. Ledit Champlain en a fait diligence perquisition, & n'a pas sçeu avoir nouvelle. Toutefois sa demeure est à cebecvoisine dulieu où inverna ledit Quartier. Surquoy je ne puis penser autre chose, sinon que les peuples d'elle ont esté exterminez par les Iroquois, ou [illegible] leurs ennemis. Car de demeurer ici lui Quartier, comme quelques vns font, cela est [illegible] hommes, n'estant pas croyable qu'il eust cette impudence de presenter le rapport de son voyage au Roy autrement que veritable, [illegible] beaucoup de gens notables [illegible] son voyage pour le relever s'il eust [illegible] faussement vne chose si remarquable.

Scorbut Liv. 4. chap. 6.

Ci-dessus liv. 3. chap. 24.

Defence pour Iacques Quartier.

Conseil du Capitaine Champlein sur un nouveau voyage. Voyage aux Iroquois. Arrivée au lac. Estat des païs & des hommes. Iroquois alarmés. Prudence des Sauvages. Addresse & courage de Champlein. Déroute. Moyen de penetrer dans les terres. Sauvages hommes de parole.

CHAP. III.

LE Printemps venu, Châplein dés lõg temps desireux de découvrir nouveaux païs, avoit à choisir, ou de tendre aux Iroquois, ou de franchir le Saut de la grande riche pour parvenir au grãd lac duquel a esté fait [illegible] ci dessus. Toutefois pour ce que les païs [illegible] sont plus agreables pour leur temperature, il se resolut de voir lesdits [illegible] la premiere année. Mais la difficulté [illegible] y aller. Car de nous mémes nous ne [illegible] point capables de faire ces voyages [illegible] des Sauvages. Ce ne sont pas [illegible] de Champagne, ou de Vatan, ni [illegible] du Limosin. Tout y est couvert [illegible] qui menacent les nues. Et d'assieurer [illegible] d'hommes tant à cause de la [illegible] que infirmitez de maladies [illegible] encore. Neantmoins étant [illegible] de rien, & de facile conversation [illegible] s'accoster & accommoder [illegible] ces peuples ici, apres leur avoir promis [illegible] quand le païs des Iroquois & autres seroient

Ci-dessus liv. 3. chap. 21.

Conseil du Cap. Champlein.

reconnu le grand [illegible] des François (c'est à dire [illegible] Roy) leur feroit beaucoup de bien, il les invita d'aller à la guerre contre lesdits Iroquois, avec promesse de se part d'estre de la partie. Eux en qui l'appetit de vengeance ne meurt point, & qui n'ont plus agreable de dort que la guerre, lui donnent parole, & s'arment environ cent pour cet effect, parmi lesquels se met ledit Champlein accompagné d'vn homme & d'vn lacquais du sieur de Monts. Ainsi s'en vont dans des barques & canots de sauvages le long de la grande riviere jusques au rencontre de la riviere des Iroquois, dans laquelle étans entrés, par plusieurs journées ils penetrerent jusques au lac desdits Iroquois. Mais on demandera dequoy vivoient tant de gens en vn païs où n'y a point d'hostelleries. A cela ie me trouve autant étonné que les autres. Car il n'y a aucun moyen de vivre que par la chasse: & à cela ils s'exercent par les hostes en faisant leurs voyages. Champlein & les siens étoient contraints de vivre à leur mode. Car orez qu'ils se fussent pourveus de pain, vin, & chair du magasin, cela ne leur sçauroit avoir duré pour en faire cas. Enfin arrivés au dit lac, ils le traverserent en l'espace de plusieurs jours (car il a environ soixante lieues de long) sans se donner à connoître, & eut loisir leur Champlein de voir leur culture, & les belles îles qui servent d'ornement à cette campagne humide. Ces peuples se rapportent presque aux Armouchiquois en leur façon de vivre. Ils sement du blé mahis & des fèves en quantité de beaux pisins, dont ils n'y sont

Voyage aux Iroquois.

Arrivée au lac.

Hommes Iroquois, & leur mercice.

[illegible] de fort bonnes matines telles à peu pres [illegible] chapitre. De la [illegible] chacun sa [illegible] de son domicile, & des Forts, [illegible] des villes composées de [illegible] quatre étages, tels que ceux du [illegible] Mexique (puis assis beaucoup plus [illegible] dans les terres) s'il est vrai ce qu'en écrivent les Hespagnols au livre intitulé Histoire [illegible] l'estime que là une habitation [illegible] à propos pour vivre heureusement [illegible] Car quoy qu'il n'y ait point l'abondance de la mer, dedit lacune moins [illegible] ce dessus, estant fertile en poissons [illegible] suffisamment pour nourrir ce peuple, [illegible] d'ailleurs ha l'exercice de la chasse, & [illegible] provisions qu'il recueille de la terre. Sommes-il vit à contentement sans se soucier des [illegible] & superfluités qui nous rendent [illegible], abbregent nos jours, & nous donnent mille peines à acquerir.

[illegible] fin nos gens découvrent, voila l'alarme [illegible] Iroquois, les hommes s'assemblent [illegible] commandement des Capitaines, & [illegible] les approches pour assiéger [illegible] le troupe de Kebec. A l'entrevenir [illegible] adversaires fut assigné [illegible] plustost l'[illegible] de la main pour mettre au [illegible] de sa face vermeille, que d'une [illegible] Iroquois s'approchoient. Champlain [illegible] d'un egoust [illegible]

Cf. des sœurs liv. 6. ch. 23.

Iroquois alarmés, & armés.

Approches.

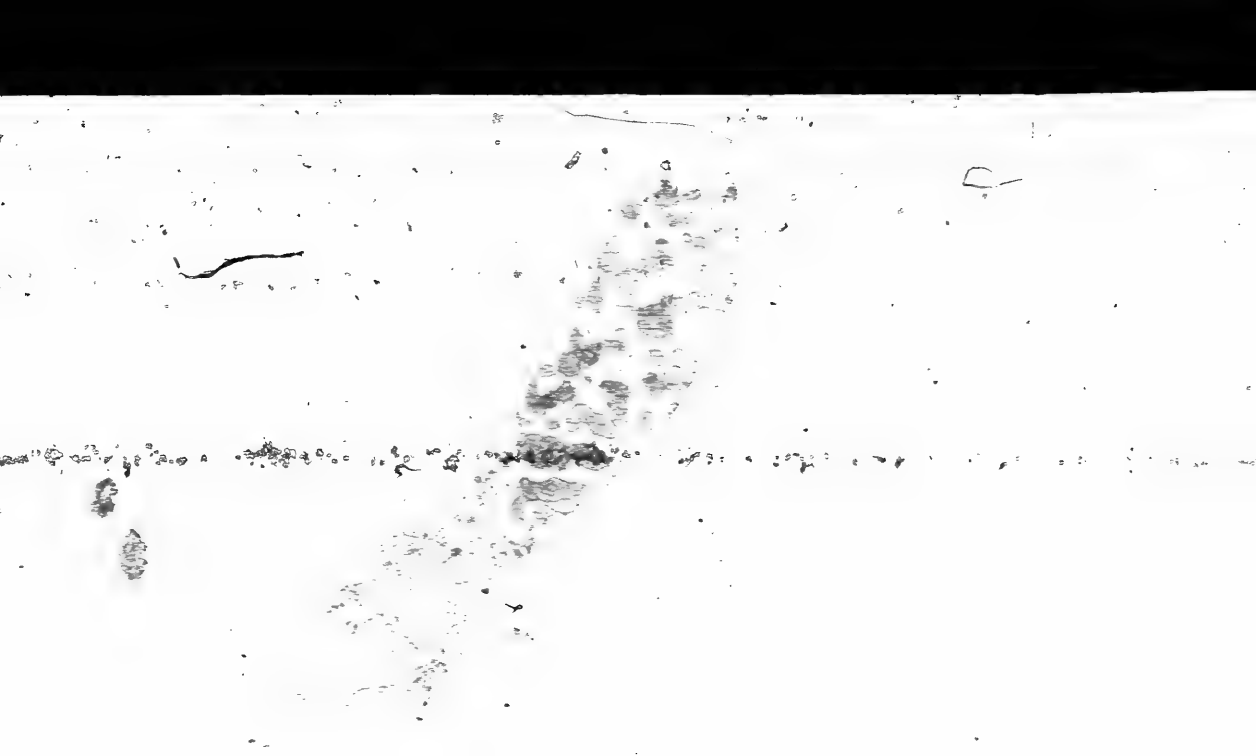

halet, voulant s'avancer pour [illegible]
perdu des troupes qui passoient desfaites des en-
nemis au combat. Mais les Sauvages de Ke-
bec lui dirent en leur langage [illegible] ne fais
point cela, car s'ils te découvrent, n'ayant encore
coutumé de voir telles gens, ils t'enfuiront & ne
n'attendront point. Par ainsi nous perdrons
toute la gloire que nous attendons de ce choc
[illegible] mais de derriere le premier rang des
[illegible] & quand nous serons près [illegible]
[illegible] contre ces deux [illegible] que
[illegible] premiers au milieu de la troupe. Ce
qui fut trouvé bon, & executé par ledit Cham-
plein, lequel d'un coup [illegible] par
terre, ainsi qu'il [illegible] Calot duquel
[illegible] assisté [illegible] Mais incon-
tinent tout fut en desarroy, étonnés d'un tel bruit
& d'une mort tant inespérée. Sur cette épou-
vante les hommes de Kebec ne perdent l'occa-
sion, poursuivent chaudement l'ennemi, & en
tuerent environ une cinquantaine, dont le
[illegible] pour en faire de joyeux
festins [illegible] selon leur coutume
[illegible]

Prudence de sauvages.

Addresse de Champlein.

Déroute.

Liv. 6. chap. 15. & 16.

Conseil de Champlein.

CHAP. LV.

1609.

1616.

Nouveau voyage de Champlein.

grail &c. avec eux pour exterminer tous leurs ennemis

[illegible] que de leur part ils en eussent autant. Ce qui leur fut fort agreable. Mais au jour assigné cõme les François ne venoient point il les excusa sur le temps qui avoit esté facheux aux navigans, & dit que pour ne les avoir fait venir à faute lui-même s'en iroit avec eux, & suivroit leur fortune. Et voyãs qu'ilz ne pourroiẽt mieux faire ils accepterent son offre, & s'en allerent de cõpagnie avec quelques autres François, le long de cette belle riviere, les Sauvages toujours chassãs pour entretenir la cuisine; & firẽt tant par leurs journées, qu'apres avoir passé le Saut ilz traverserẽt quelques lacs, & en l'espace de 80. lieuës parvinrent à cet autre lac que nous avõs qualifié de cẽt lieuës de long: là où (selon que m'a recité ledit Champlein) ilz furent incontinent assaillis des Sauvages du païs, & leur convint se mettre en ordre & bien defendre, apres avoir par ledit Champlein receu vn coup sur l'echine dont il se plaint encore. Depuis il fit alliãce avec d'autres peuples de dela plus éloignez de l'entrée du lac, desquels il eut promesse que l'année prochaine (qui est cette année M.DCXL.) ilz le conduiroient en toute asseurance jusques au bout du dit lac. Lui d'autre part leur fit de belles promesses, & leur representa au mieux qu'il [illegible] grandeur de nostre Roy & de son Royaume, & pour leur en rendre vn certain témoignage il prinẽ avec lui vn jeune homme [illegible] de ces terres-là [illegible] de bõne taille fort robuste, & [illegible] lequel il a amené en France pour faire [illegible] rapport de ce qu'il aura veu

Voy ci-dessus li. 3. cha. 17. & 20.

Combat.

Alliãce.

Ce païs (au recit dudit Champlein) est vn des plus beaux de la terre, fort cultiué, abondant en chasse, & poissons, vignes, chanve, bonnes racines, noyers, chataignes, pruniers, & autres. Et de verité ceux qui sont au milieu des terres, il faut par necessité qu'ilz vivent de ce qui est present en leur païs. C'est pourquoy en ces contrées vne habitation seroit belle, & y vivra le peuple en felicité, quand il aura pleu à nôtre jeune Roy, que Dieu benie, & à la Royne entendre à ceci, & donner quelque moyen pour avancer l'œuvre à la gloire de Dieu & du nom François.

Beau païs

Le long de ce lac y a force Castors, mais on les brule comme on fait ici les pourceaux, & pert-on ce poil que nous allons si loin rechercher, & avec tant de perils. Il y a des animaux grans & petits, differens des nôtres, & des Chevaux, ainsi que nous a representé ledit Savignon par le hannissement. Mais ie n'ose donner pour bon aloy ce que m'a recité le sieur de Monts, que ces peuples ont des Ours domestics & familiers, lesquels ils instruisent à les porter sur les arbres à faute d'échelles. Au reste la terre y est remplie d'hommes vaillans & belliqueux, n'ayans toutesfois l'vsage de tant de métiers qui entretiennent par deça la societé humaine. Et neantmoins ils ont des Forts telz que ceux de Virginie, qui sont des grands enclos d'arbres jointes en forme de palissades, & là de là des maisons à deux & trois étages. Le bas & le haut sert pour les hommes lorsqu'il se faut defendre des assauts de leurs ennemis. Car au bas ils ont de

Castors brulez.

Chevaux

Industrieuse-vailleuse.

Forts & Villes.

Maisons à étages.

[illegible] arcs qui se bendent à six hommes, & des flèches qui assomment. En haut sont des meurtrieres pour jetter pierres, & tirer aussi de l'arc quand on veut de loin atteindre l'ennemi. Au milieu sont les femmes, qui ne manquent à ce que leur sexe peut aider. Et en ces étage du milieu ils retirent leurs blés & autres provisions. Ce qu'ayant entendu de la bouche dudit Champlein, je croy certainement estre veritable le recit que fait Iacques Quartier de la ville de [illegible] rapporté ci-dessus quoy que ledit Champlein & autres disent que jamais il n'y [illegible], & n'y en apparoit aucun vestige, & que les anciens du païs rapportent n'y avoir jamais rien veu. Car où auroit ledit Quartier inventé cette forme de ville du tout semblable à celles que Champlein dit avoir découvertes l'année precedente mil six cens dix? [illegible] une extreme impudence à lui de [illegible] planter des bourdes devant un [illegible] Roy que celui qui l'avoit employé.

Arés étranges.

Defense pour Iacques Quartier Liv. 3. chap. 16.

Or laissons ces choses, & disons que la France doit ces découvertes au sieur de Mõts, [illegible] dépens duquel elles se font, & au courage [illegible] Champlein, lequel y a exposé sa vie, & [illegible] non sans quelques [illegible] [illegible] gagé du Roy [illegible] chemin. Il [illegible] qu'il n'ait penetré [illegible] [illegible] ou celle de [illegible] à la Chine en vain par [illegible] Quant à la mer Occidentale [illegible] au bout du grandissime Lac, qui est

Esperance pour le passage à la Chine.

est bien loin outre celui dont nous parlons en ce chapitre, il se trouvera quelque grande riviere laquelle se dechargera dans icelui, ou en sortira (comme celle de *Canada*) pour s'aller rendre en icelle mer. Et quant à la mer du Nort il a esperance d'en approcher par la riviere du *Saguenay*, n'y ayant pas grande distance du principe de ladite riviere à ladite mer. Cela estant il y aura assez d'exercice pour la jeunesse Françoise en ces quartiers là, & paraventure les hommes de moyens auront du ressentiment & de la honte de demeurer accroupis en leurs maisons là où tant de lauriers & de biens se presentent à conquerir.

Qu'il ne se faut fier qu'à soy-même. Embarquement du sieur de Pontrincourt. Longue navigation. Conspiration. Arrivée au Port Royal. Baptême des Sauvages. S'il faut contraindre en Religion. Moyen d'attirer ces peuples. Retour en France.

CHAP. V.

IL est maintenant à propos de parler du sieur de Pontrincourt Gentil-homme dés le temps resolu à ces choses, lequel depuis nôtre retour de la Nouvelle-France s'estant rendu trop credule aux paroles de deux personnages qu'il desiroit contenter entant qu'ils faisoient semblant de vouloir faire vn grand appa-

[illegible] tombé en grand [illegible] ayant perdu deux années de temps, & [illegible] grandes dépenses à cette occasion, m'en [illegible] perdu son équipage, lequel estoit prest [illegible] Ce desir de quoy voyant [illegible] que les hommes [illegible] il se resolut de ne s'attendre [illegible] qu'à soy-même, [illegible] Ayant donc [illegible] honnêtes hommes [illegible] Cette navigation a esté fort [illegible] Car dès la commencement [illegible] des Essores, & de la quasi perpetuellement battue des Vents [illegible] l'espace de deux mois durant les [illegible] Conspiration [illegible] Capitaine [illegible] rendus les maistres [illegible] Ne se faut fier à aucun tant qu'à soy-même. A. Gellius. Navigation facheuse. Conspiration.

sa transmigration, qui estoit de procurer le salut de ces pauvres peuples sauvages & barbares. Lors que nous y estions nous leur avions quelquefois donné en l'ame de bonnes impressions de la conoissance de Dieu, comme se peut voir par le discours de nôtre voyage, & en mon Adieu à la Nouvelle-France. Au retour dudit Sieur il leur a inculqué derechef ce qu'autrefois il leur avoit dit, & ce par l'organe de son fils le Baron de Sainct Iust jeune Gentil-homme de grande esperance, & qui s'adonne du tout à la navigation, en laquelle il a en deux voyages acquis une grande experience. Apres les instructions necessaires faites ilz furent baptisez le jour Sainct Iean Baptiste vingt-quatriéme de Juillet six cens dix, en nombre de vingt-vn, ausquels fut donné le nom de quelque grand, ou notable personage de deça. Ainsi Bourbon fut nommé HENRI au nom du Roy que l'on cuidoit estre encore vivant. Son fils fut nommé LOVIS du nom de nôtre Roy regnant. Sa femme fut nommée Anne au nom de la Royne Regente, & ainsi consequemment des autres comme se peut voir par l'extrait du Registre des baptêmes que j'ai couché.

Instruction des sauvages.

Premiers Baptêmes faits en la Nouvelle-France.

EXTRAIT DV REGITRE DE BAPTEME DE L'EGLISE DV Port Royal en la Nouvelle-France.

LE IOVR SAINCT IEAN Baptiste vingt-quatriéme de Iuin.

1. MEMBERTOV grand Sagamos âgé de plus de cét ans a esté baptisé par Messire Iesse Fleche Prêtre, & nommé HENRI par Monsieur de Pourtrincourt au nom du Roy.

2. ACTAVDINECH troisiéme fils dudit Henri Memberton a esté nommé PAVL par ledit sieur de Pourtrincourt au nom du Pape Paul.

3. La femme dudit Henri a esté tenuë par ledit sieur de Pourtrincourt au nom de la Royne, & nommée MARIE de son nom.

4. MEMBERTOV COICHIS (dit Iudas) fils aîné de Membertou âgé de plus de soixante ans aussi baptisé & nommé LOVIS par Monsieur de Biencourt au nom de Monsieur le Dauphin.

5. La fille dudit Henri tenuë par ledit sieur de Pourtrincourt, & nommée MARGVERITE au nom de la Royne Marguerite.

6. La fille aînée dudit Louis âgée de treze ans aussi baptisée & nommée CHRISTINE par

dit sieur de Poutrincourt au nom de Madame la fille aînée de France.

La seconde fille dudit Louïs âgée de douze ans aussi baptisée & nommée ELIZABETH par ledit sieur de Poutrincourt au nom de Madame la fille puisnée de France. 7.

ARNBIT cousin dudit Henri a esté tenu par ledit sieur de Poutrincourt au nom de Monsieur le Nonce, & nommé ROBERT de son nom. 8.

Le fils aîné de Membertoucoichis dit à present Louïs Membertou, âgé de cinq ans, baptisé & tenu par Monsieur de Poutrincourt, qui l'a nommé IEAN de son nom. 9.

La troisiéme fille dudit Louïs tenuë par ledit Sieur de Poutrincourt au nom de Madame sa femme aussi baptisée, nommée CLAVDE. 10.

La quatriéme fille dudit Louïs tenuë par Monsieur de Coullogne pour Madamoiselle sœur, a eu nom CATHERINE. 11.

La cinquiéme fille dudit Louïs a eu nom IOANNE, ainsi nommée par ledit sieur de Poutrincourt au nom d'vne de ses filles. 12.

AGOVDEGOVEN cousin dudit Henri a esté nommé NICOLAS par ledit sieur de Poutrincourt au nom de Monsieur des Noyers Aduocat au Parlement de Paris, Conseiller, Maître des Requêtes de la Royne. 13.

La femme dudit Nicolas tenuë par ledit sieur de Poutrincourt au nom de Monsieur son mari, a eu nom PHILIPPE. 14.

15. La fille aînée d'icelui Nicolas tenuë par ledit sieur pour Madame de Belloy sa niepce, & nommée LOVISE de son nom.

16. La puis-née dudit Nicolas tenuë par ledit sieur pour Jacques de Salazar son fils, a esté nommée IACQVELINE.

17. L'autre femme dudit Louïs tenuë par ledit sieur de Pourtrincourt au nom de Madame de Dampierre.

18. L'vne des femmes dudit Louïs tenuë par Monsieur de Iouï pour Madame de Sigogne, nommée de son nom.

19. La femme dudit Paul a esté nommée RENEE du nom de Madame d'Ardanville.

20. La sixiéme fille dudit Louïs tenuë par René Maheu a esté nommée CHARLOTTE du nom de sa mere.

21. Vne niepce dudit Henri tenuë par Monsieur de Collongne au nom de Damoiselle de Grandmare, & nommée ANNE de son nom.

Ie veux croire qu'aujourd'huy il y en a plusieurs autres enrollés en la famille Chrétienne, & même le Capitaine *Chkendan*, lequel on nous a rapporté avoir esté détourné par mauvaises inductions de se faire Chrétien. Et toutefois dés il pas quatre ans il l'estoit de volonté, & on rendoit exactement tous les signes qu'vn homme de sa sorte les peut exprimer, ainsi que plus particulierement sera dit au livre suivant chapitre De la Religion. C'est donc à bon escient, & non par feintise que marche aujourd'huy le dit sieur de Pourtrincourt, auquel toute la Chrétienté doit ces premices de l'offrande

faite à Dieu de ces ames abandonnées, lesquelles il a recueillies & amenées au chemin de salut. Tant que les choses ont esté douteuses il n'a point esté à propos d'imprimer le charactere Chrétien au front de ces peuples infideles, de peur qu'étant contraint de les abandonner ils ne retournassent à leur vomissement au scandale du nom de Dieu. Mais puis que ledit tient a passé outre, c'est vn indice asseuré que son desir est de vivre & mourir auprès d'eux.

Membertou premier *Sagamos* de ces contrées là poussé d'vn zele Religieux, mais sans science, dit qu'il declarera la guerre à tous ceux qui refuseront d'estre Chrétiens. Ce qu'il faut prendre en bonne part de lui. Et neantmoins il est certain que la Religion ne veut pas estre contrainte: car par cette voye on ne fera jamais vn bon Chretien. Aussi a-elle esté reprouvée de ceux qui ont jugé de ce fait vn peu meurement. Notre Seigneur n'a point induit les hommes à croire son Evangile par le glaive (ce qui est propre à Mahommet) ains par la parole. Les loix des anciens Empereurs Chrétiens y sont expresses. Et quoy que Iulian l'Apostat fut grand ennemi des Chrétiens, si n'estoit il point d'avis de les contraindre aux sacrifices des faux Dieux, ainsi que nous pouvons recueillir de ses Epistres. Dont le rapporteray ce qu'il dit en l'vne d'icelles qui s'addresse à Ecbulus. *Certainement* [illegible] *pour ce qui regarde les Galileens* (ainsi [illegible] les Chrétiens) *j'ay ordonné sur leur* [illegible] *humanité, que je n'ay pas* [illegible] *qu'aucun fut forcé, ni tiré outre son gré dans le* [illegible]

C'est Capitaine.

Religionis non est cogere religionē, quæ sponte suscipi debeat, nō vi. Tertul. Ad Scapulam.

I. Christianis C. de Paganis.

Iulian. Ad Ecbul. ad Ecbul. & ad Bostrenos, & [illegible]

[illegible] pour quelque cause que ce soit. Et puis nous avons la Regle de Droit qui nous enseigne qu'on ne fait point de bien à un homme malgré lui. Ie sçay que S. Augustin a quelquefois esté d'avis contraire. Mais quand il a peut bien penser il se retracta. Et ainsi fit l'Empereur Maximus, lequel à la persuasion de S. Martin revoqua un Edit qu'il avoit fait contre les Donatistes, ce dit Sulpitius Severus.

Invito Beneficium non datur.

Voy le c. Vides 23. qu. 6.

Et sainct Ambr. en l'oraison qui est devant l'epistre 15.

Le meilleur moyen d'attirer les peuples desquels nous parlons, c'est de leur donner du pain, de les assembler, leur enseigner la doctrine Chrétienne, & les attrire qui ne se peut faire tout d'un coup. Les hommes de jourd'hui ne sont point plus suffisans que les Apôtres, mais ie ne voudray point leur charger l'esprit de tant de choses qui dependent de l'institution des hommes, veu que nôtre Seigneur a dit: *Mon joug est doux, & mon fardeau leger.* Les Apôtres ont laissé aux simples gens le *Credo* pour la croyance, & le *Pater noster* pour la priere: le tout premierement entendu, pour ne croire, & prier une chose qu'on ne sçait pas. Ce qui est par dessus est pour les hommes plus releuez, qui se veulent rendre capables d'instruire les autres. Ceci soit dit par maniere de conseil & d'avis à ceux qui dressent les premieres colonies: n'estimans pas qu'il ne soit moins loisible de le dire par escrit, que de le dire de bouche, si j'y pense.

Matth. 11. vers. 30.

Peu apres les susdites regenerations spirituelles faites le fils du sieur de Pontrancourt fut [illegible] en France pour prendre nouvelle charge [illegible] faisant il fit recit à la Royne de ce qui s'estoit passé en ces baptizailles: dont elle eut un [illegible]

[illegible] contentement. Mais vne chose est à remarquer, que si la navigation a esté longue en allant, elle a esté brieve au retour. Car estãt parvenu au bãc des Morues (qui est à 50. lieues audeça de la Terre-neuve) il fut porté en 15. jours en France. Ce qui est préque ordinaire. Sur ledit Banc ils eurent nouvelles de la mort de nôtre bon Roy, de qui l'ame suit en paix, & duquel Dieu vueille benir la posterité.

Avis d'vne Societé de François qui se fait pour aller habiter les Terres-neuves des Indes Occidentales.

CHAP. VI.

[illegible]E réd graces immortelles à Dieu si mon foible effort & l'industrie de ma plume peut avoir servi de quelque chose pour [illegible] noz François à reprendre le courage [illegible] peres en l'exercice de la marine, dõme ie l'ay desiré sur le cõmencement de cet œuvre. [illegible] que ce soit il se fait vne Societé saincte [illegible] entreprise des sieurs de Mõts & de Pou[illegible] pour aller planter la foy Chrétiẽne & [illegible] François és terres Occidentales d'outre [illegible] laquelle promet quelque chose de bon. Et [illegible] plusieurs pourront desirer de sçavoir [illegible] particularitez de cette affaire, qui n'est [illegible] beaucoup divulguée, i'en ay voulu ici [illegible] les articles & conditions selon que [illegible] baillées le sieur Charretier Docteur en [illegible] à Paris, afin que s'il prent envie à [illegible] de s'y joindre il dit dequoy se [illegible] si cela lui sera profitable.

LA SOCIETE DE CEVX qui vont planter (moyennant la grace de Dieu) la Foy és terres Occidentales.

SOVZ le bon plaisir de sa Majesté tres-Chrétienne, il se fait vne Societé de François pour aller planter l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine és terres Occidentales, menant avec soy des meilleurs Ecclesiastiques, & de la plus saincte vie qu'ilz peuvent trouver, & des meilleurs Docteurs en Iurisprudence & état politique, afin que toutes choses soient faites & établies avec toute Iustice & pieté, colomnes de l'Etat le plus asseuré.

Ladite Societé consiste en trois Ordres de personnes.

Le premier est l'Ordre des Ecclesiastiques, lesquelz selon les loix de l'Eglise se gouverneront, en gouvernant tout le troupeau, spirituellement, & leurs seront honorez & respectez selon le droit divin & civil.

Le second Ordre est des Principaux, qui entreprennent ce sainct dessein, lesquels seront protecteurs de tout le troupeau, & seront la dépense de leurs propres deniers. Nul d'entre eux ne se pourra attribuer plus d'honneur, plus d'authorité, plus de charge, ni plus de profit & emolument, que l'autre. Tous sera divisé entre eux justement & également, personnes, [illegible]

[illegible], villages, villes, &c. Et par cette divi-
[illegible] l'vnion sera conservée. L'vn d'iceux Prin-
cipaux sera éleu chef pour vn temps seulemẽt:
lequel fini, l'on fera élection d'vn autre de la
même qualité. Il doit avoir vn certain nombre
terminé d'iceux Principaux & Protecteurs, le-
quel nombre estant accompli persone vivante,
pour quelle somme de deniers qu'il puisse of-
[illegible] pourra y estre receu.

Le tiers Ordre est divisé en trois, le premier
[illegible] Noblesse, & gens de guerre: le second, la
Iustice & gens de lettres: le troisiéme consiste
[illegible] Marchans, Artisans, Laboureurs, & autres
[illegible] Republique, & à tel dessein.
[illegible] ce tiers Ordre doit se mettre en
[illegible] de l'vn des Principaux particulie-
rement, & lier sa fortune à celle de son Prote-
cteur, en lui promettant tout service, fidelité,
& obeïssance en toutes choses.

Chacun protecteur ou autre peut bailler
[illegible] dessein telle somme de deniers qu'il
[illegible], de laquelle toute la Societé répondra,
[illegible] pour estre l'vn des Protecteurs & Princi-
[illegible] il faut bailler pour le moins mille écus,
[illegible] mille écus l'on sera tenu de mettre és
[illegible] de l'Agent de ladite Societé, ou de ses
[illegible] Et outre les mille écus chacun Prote-
[illegible] dix hommes d'armes complet-
[illegible] sans comprendre ses
[illegible] Et les hommes armez, ou que
[illegible] doivent sçavoir quelque art.

Toute personne venant en cette Societé
[illegible] dépouiller toute ambition, & volonté

particuliere, & se remettre à la volonté & commandement du Conseil.

Tous ceux qui seront admis par les Principaux de la Société doivent esperer belle & grande recompense.

Les Ecclesiastiques & gens de lettre s'occuperont à retirer de perdition ce pauvre payé, & l'amener au giron de la saincte & unique Eglise. Les Principaux donneront ordre à tout ce qui sera necessaire, Le reste s'occupera [illegible] maisons, & villes, à labourer & cultiver la terre, pescher, & chercher dequoy entretenir & remplir le magazin commun de ladite Société.

Tout ce qui sera [illegible] de profit & [illegible] [illegible] par don, traffic, conqueste, [illegible] [illegible] de gain, & en quelque maniere que ce soit, de par qui que ce soit, [illegible] cipaux, le [illegible] magazin commun, auquel magazin l'on [illegible] necessaire pour un chacun particulier, [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

Iceluy magazin se divisera en trois parts, [illegible]

premierement pris les sommes principa-
[illegible] auront esté employées. Vn tiers sera pour
[illegible] qui auront risqué leurs deniers, pour les-
[illegible] au prorata chacun y participera. L'autre
[illegible] pour diviser à vn chacun également:
[illegible] tiers restant demeurera pour fond au
[illegible] de toute la Societé.

Tous ceux qui voudront risquer quelques
[illegible] les Principaux de la Societé s'obligerõt
[illegible] cas que tout reüssisse, chacun recevra au-
[illegible] de 16 argẽt, & à ces fins il ne faut s'adres-
[illegible] à l'Agent de ladite Societé, lequel a tous
[illegible] desdits Principaux.

Tous ceux qui sont Catholiques, & pour-
[illegible] apporter seulement cent escus à la Socie-
[illegible] armez & habillez seront receus & ad-
[illegible] le moyen d'vn des Protecteurs, pour-
[illegible] ils promettent toute obeïssance & ser-
[illegible] la Societé, seront admis en pareille con-
[illegible] ceux ci-dessus mentionnés. Et telz
[illegible] eux & leur posterité seront prefe-
[illegible] autre qui viendra par apres, pour les
[illegible] donneurs, dignités, & offices, &c. re-
[illegible] leur argent avec le profit au prorata
[illegible] établissement, pour lesquelles choses la
[illegible] s'oblige à eux, & Dieu à tous donnera
[illegible] compense eternelle.

CONCORDIA PARVÆ RES
CRESCVNT, DISCORDIA
MAXIMÆ DILABVNTVR.

SIXIÉME LIVRE CONTENANT LES MOEVRS ET FAÇONS DE VIVRE DES PEVPLES DE la Nouvelle-France, & le rapport des terres & mers dont a esté fait mention és livres precedens.

PREFACE.

[illegible] Tout-puissant en la creation de ce Monde s'est tant plus en la diversité, que soit au ciel, soit en la terre, soit sous celle, ou au profond [illegible] des eaux, en tout lieu reluisent les [illegible] & de sa gloire. Mais c'est [illegible] toutes les autres, qu'on voit même [illegible] de nature, je veux dire en l'Homme, se trouvent [illegible] de varietez plus qu'en autres choses creées. [illegible] ne se trouvera pas [illegible] ressemblant en leur point. Si on le prend par [illegible] est tout de même, sur la parole, toutes [illegible] leur langage propre & particulier, par lequel [illegible] est distingué de l'autre. Mais és moeurs & fa-

çons de vivre il y a une merveilleuse variation. Ce que
nous voyons à l'œil en notre voisinage, sans nous mettre
en peine de passer des mers pour en avoir l'expe-
rience. Or d'autant que c'est peu de chose de sçavoir
que des peuples sont differens de [illegible] & cou-
tumes, si nous ne sçavons les particularitez d'icelles:
peu de chose aussi de ne sçavoir que ce qui nous est pro-
che: ains est une belle science de conoistre la maniere de
vivre de toutes les nations du monde, pour raison de-
quoy Ulysses a esté estimé d'avoir beaucoup veu & co-
neu: il m'a semblé necessaire de m'exercer en ce sixie-
me livre sur ce sujet, pour ce qui regarde les nations des-
quelles nous avons parlé, puis que ie m'y suis obligé. &
que c'est une des meilleures parties de l'Histoire, laquelle
sans ceci seroit fort defectueuse, n'ayant que legerement
& par occasion touché ci-dessus ce que i'ay reservé à
dire ici. Ce que ie fay aussi, afin que s'il plait à Dieu
avoir pitié de ces pauvres peuples, & faire par son
sainct Esprit qu'ilz soient amenés à sa bergerie, leurs
enfans sçachent à l'avenir quels estoient leurs peres, &
benissent ceux qui se seront employés à leur conversion
& à la reformation de leur incivilité. Prenons
l'homme par sa naissance, & apres avoir à peu près
marqué ce qui est du cours de sa vie, nous le reposerons
au tombeau, pour le laisser reposer, & nous donner
du repos.

CHAP. I.

De la Naissance.

L'AVTHEVR du livre de la Sapience dite de Salomon nous témoigne vne chose tres-veritable, qu'vne pareille entrée est à tous, à la vie, & vne pareille issuë, [illegible] peuple a apporté quelque cere[illegible] apres ces choses accomplies. Car les vns [illegible] de voir que l'homme vinst naitre [illegible] theatre de ce monde, pour y estre comme [illegible] de miseres & calamitez. Les autres [illegible] jouïs, tant pource que la Nature a [illegible] chacune creature vn desir de la conserva[illegible] son espece, que pource que l'hõme ayãt [illegible] mortel par le peché, il desire rentrer [illegible] à ce droit d'immortalité perdu, & [illegible] quelque image visible de soy par la ge[illegible] des enfans, Ie ne veux ici discourir sur [illegible], car ce seroit chose infinie. Mais [illegible] que les Hebrieux à la naissance de leurs [illegible] faisoient des ceremonies particu[illegible] rapportées par le Prophete Ezechiel, le[illegible] ayant charge de representer à la ville de [illegible] ses abominations il lui reproche & [illegible] qu'elle a esté extraite & née du païs des Ca[illegible], que son pere estoit Amorrheen, & sa [illegible] Hatheenne. *Et quant à ta naissance* (dit-il) *[illegible] que tu naquis ton nombril ne fus point coupé, [illegible] ne fus point lavée en eau, pour estre addoucie,*

Ezech. 16. vers. 2. 3. 4.

ni salée de sel, ni aucunement emmaillotée. Les Cimbres mettoient leurs enfans nouveaux-nés parmi les neges, pour les endurcir. Et les François les plongeoient dedans le Rhin, pour conoitre s'ils estoient legitimes: car s'ils alloient au fond ils estoient reputés batars: & s'ils nageoient dessus l'eau ils estoient legitimes, quasi comme voulans dire que les François naturellement doivent nager sur les eaux. Quant à noz Sauvages de la Nouvelle-France, lors que i'estois par delà ne pensant rien moins qu'à cette histoire, ie n'ay pas pris garde à beaucoup de choses que i'auroy peu observer; mais toutefois il me souvient que comme vne femme fut delivrée de son enfant on vint en nôtre Fort demander fort instamment de la graisse, ou de l'huile, pour la lui faire avaller avant que tâter, ni prendre aucune nourriture. De ceci ilz ne sçavent rendre aucune raison, sinon que c'est vne longue coutume. Surquoy ie conjecture que le diable (qui a toujours emprunté les ceremonies de l'Eglise tant en l'ancienne, qu'en la nouvelle loy) a voulu que son peuple (ainsi i'appelle ceux qui ne croyent point en Dieu & sont hors de la communion des Saincts) fust oint comme le peuple de Dieu: laquelle onction il a fait interieure par ce que l'onction spirituelle des Chrétiens est telle.

Iustin. Imp. Sidon. Car. 7. Claudian. in Ruffin. lib. 2. August. epist. ad Maxim. Philos.

CHA

CHAP. II.

De l'Imposition des Noms.

POVR l'imposition des noms ils les donnent par tradition, c'est à dire qu'ils ont des nés en grande quantité lesquels ilz choisissent & imposent à leurs enfans. Mais [illegible] volontiers porte le nom de son pere, [illegible] vn mot diminutif au bout: com[illegible] de *Membertou* s'appellera *Membertou*[illegible] Le petit ou le jeune *Membertou*. Quant [illegible] il ne porte le nom du pere, ains on [illegible] impose vn à volonté: & son puisné por[illegible] nom avec vne addition de syllabe; [illegible] le puis-né de *Membertou* s'appelle *Actan*[illegible] qui suit apres s'appelle *Actaudmech*. [illegible] avoit vn fils nommé *Sem*[illegible] son puis-né s'appelloit *Semendech*. Ce [illegible] toutefois vne regle d'adjouter cette ter[illegible] Car le puis-né de *Panoniac* (duquel [illegible] la guerre de *Membertou* contre [illegible] quoi que j'ay décrit entre les Mo[illegible] la Nouvelle-France) s'appelloit *Pa*[illegible] de maniere que cette terminaison [illegible] que le nó precedent le desire. Mais ilz [illegible] coutume que quand ce frere aîné, ou [illegible] mort, ils changent de nom, [illegible] tristesse que la ressouvenance des decedez [illegible] apportez. C'est pourquoy apres

le decés de *Mamembourré*, & *Semcoud* (qui sont morts cet hiver dernier) *Semcoudech* a quitté le nom de son frere, & n'a point pris celui de son pere, ains s'est fait appeller Paris, par ce qu'il a demeuré à Paris. Et apres la mort de *Panoniac*, *Panoniagués* quitta son nom, & fut appellé Roland par l'vn des nôtres. Ce que ie trouve estre mal & inconsiderément fait de prophaner ainsi les noms des Chrétiens & les imposer a des infideles: comme i'ay memoire d'vn autre qu'on a appellé *Martin*. Alexandre le grand (quoique Payen) ne vouloit point qu'aucun portast son nom qu'il ne s'en rendist digne par la vertu. Et comme vn jour vn soldat portant le nom d'Alexandre fut accusé devant lui d'estre voluptueux & paillard, il lui commanda de quitter ce nom ou de changer sa vie.

Abus de ceux qui imposent les noms des Chrétiens aux infideles.

Les Brasiliens (à ce que dit Iean de Leri, lequel i'ayme mieux suivre en ce qu'il a veu qu'en Hespagnol) imposent à leurs enfans les noms des premieres choses qui leur viennent au devant, comme s'ils leur vient en imagination vn arc avec sa corde, ils appelleront leur enfant *Parapacetur*, qui signifie l'arc & la corde. Et ainsi consequemment. Pour le regard de nos Sauvages ils ont aujourd'hui des noms sans signification, lesquels par aventure en leur premiere position signifioient quelque chose. Mais comme les langues changent, on en perd la connoissance. De tous les noms de ceux que i'ay connus, ie n'ay appris sinon que *Chhoudun* signifie [illegible] Truite: & *Ogoudi* nom de la riviere dudit [illegible] [illegible], qui signifie Voir. Il est bien certain que

Brasiliens.

[illegible] ont point esté imposez sans sujet à quelq[illegible] que ce soit. Car Adam a donné le nom à [illegible] creature vivante selon sa proprieté & na[illegible] & consequemment les noms ont esté im[illegible] aux hommes signifians quelque chose. [illegible] *Adam*, signifie homme, ou qui est fait [illegible] : *Eve*, signifie mere de tous vivans. *Abel*, [illegible] *Cain*, Possession : *Jesus*, [illegible] : *Diable*, [illegible]niateur : *Satan*, Adv[illegible]. Entre [illegible] les vns furent ap[illegible], pour [illegible] nais au point du jour [illegible] autres Ce[illegible] qu'à la naissance du premier de ce [illegible] coupa le ventre à sa mere : De méme [illegible] *Pise*, *Fabius*, *Cicero*, &c. tous noms de [illegible] donnés par quelque accident, ainsi [illegible] de noz Sauvages, mais avec vn [illegible] de jugement.

Les noms n'ont point esté imposez sans sujet.

Soubriquets.

[illegible] noz Roys anciens ont participé à cette [illegible] noms, comme on peut remarquer en [illegible] le chevelu, Charles Martel, le grand, [illegible], le simple, Loys le debonnaire, le [illegible] le bref, Hugues Capet, &c. [illegible] soubriquets ne leur ont esté volon[illegible] qu'apres leurs decés. Et entre le [illegible] cela s'est transferé aux enfans, [illegible] est surnommé le Clerc, [illegible]ron, marechal, ou ferrurier, [illegible] Fevre, ou Fabre ou Faur, &c. A plusieurs [illegible] le nom de leur païs, ou des lieux où [illegible] pris naissance. D'autres ont heritté de [illegible] des [illegible] on ne sçait aujour[illegible] la cause ni l'origine : comme Lescarbot, [illegible] nom de famille. Et toutefois il y a

Lescarbot.

des tres-nobles maisons és païs d'Artois, du-Maine, & de la basse Bretagne pres sainct Paul de Leon, qui s'appellent de ce nom.

Quant aux noms des Provinces, nous voyõs par l'histoire sacrée que les premiers hommes leur ont imposé les leurs. Ce que le psalmiste semble blamer quand il dit :

Genes. 10
Psal. 48.
vers. 12.

Ils lairront pour autrui ces biens qu'ils amoncelent :
Leurs palais eternels des sepulcres seront,
En diverses maisons leurs terres passeront,
Et ces lieux que si fiers de leurs noms ils appelent.

Mais il parle de ceux qui trop avidement recherchent celà, & pensent estre immortels ici bas. Car certes s'il faut imposer quelques noms aux lieux, places, & provinces, il vaut autant que ce soient les noms de ceux qui les establissent que d'un autre, quand ce ne seroit que pour emouvoir la posterité à bien faire : laquelle mesme reçoit une tristesse quand elle ne sçait point qui est son autheur & la cause de son bien. Et de cette cupidité ont esté touchez ceux mémes qui ont haï le monde, & se sont sequestrez de la compagnie des hommes, de plusieurs ont fait des sectes qu'ils ont appellées de leur nom.

CHAP. III.

De la Nourriture des enfans.

LE Tout-puissant voulant montrer quel est le devoir d'vne vraye mere, dit par le Prophete Esaie: *La femme peut-elle oublier son enfant qu'elle allaite, qu'elle n'ait pitié du fils de son ventre?* Cette pitié que Dieu requiert és meres est de bailler la mamelle à leurs enfans, & ne leur point chãger la nourriture qu'elles leur ont baillé avant la naissance. Mais aujourd'hui la plus part veulent que leurs mammelles servent d'attraits de paillardise: & se voulans dõner du bon temps envoyent leurs enfans aux champs, là où ilz sont paraventure changés ou donnés à des nourrices vicieuses, desquelles ilz sucent avec le lait la corruption & mauvaise nature. Et de là viennent des races fausses, infirmes & degenerãtes de la souche dont elles portent le nõ. Les femmes Sauuages ont plus d'amour que cela envers leurs petits: car autres qu'elles ne les nourrissent: ce qui est general en toutes les Indes Occidentales. Aussi leurs tetins ne servent-ilz point de flammes d'amour, comme pardeçà, ains en ces terres là l'amour se traite par la flamme que la nature allume en chacun, sans y apporter des artifices soit par le fard, ou les poisons amoureuses, ou autrement. Et de cette façon de nourriture sont loüées les anciennes femmes d'Allemagne par Tacite,

Esai. 49. vers. 15.

Femmes du jourd'hui.

Sauvages.

Anciennes Allemandes.

d'autant que chacune nourrissoit ses enfans de
ses propres mamelles, & n'eussent voulu qu'v-
ne autre qu'elles eust alaité leurs enfans. Or
noz Sauvages avec la mamelle leur baillent des
viandes desquelles elles vsent, apres les avoir
bien machées ; & ainsi peu à peu les élevent.
Pour ce qui est de l'emmaillotement, és pais
chauds & soubs les Tropiques ils n'en ont
cure, & les laissent comme à l'abandon. Mais
tirant vers le Nort les meres ont vne planche
bien vnie, comme la couverture d'vne laye-
te, sur laquelle elles mettent l'enfant enveloppé
pé d'vne fourrure de Castor, s'il ne fait trop
chaud, & lié la dessus avec quelque bende,
les le portent sur leur dos les jambes pen-
dantes en bas (puis recourbées en leurs cos-
nes elles les appuient de cette façon toute droi-
contre vne pierre, ou autre chose. Et com-
me pardecà on baille des petits panaches
dorures aux petits enfans, ainsi elles pa-
dent quantité de chapelets, & petits ca-
reaux diversement colorés en la partie su-
rieure de ladite planche, pour l'ornem
des leurs.

CHAP. IV.

De l'amour envers les enfans.

CE que nous venons de dire est vn trait de vray amour qui fait honte aux femmes Chrétiennes. Mais apres que les enfans sont sevrés, & perpetuellement, ilz les aiment tous, gardans cette loy que la Nature a mise és cœurs de tous animaux (excepté des femmes debauchées) d'en avoir le soin. Et quand il est question de leur demander (ie parle des Souriquois, en la terre desquels nous avons demeuré) de leurs enfans pour les emmener & faire voir en France, ilz ne les veulent aucunement: que si quelqu'vn s'y accorde il lui faut donner des presés, & promettre merveilles. Nous en avons touché quelque chose ci dessus à la fin du dix-huitiéme chap. du liv. 4. Et ainsi ie trouve qu'on leur fait tort de les appeller barbares, veu que les anciens Romains l'estoient beaucoup plus, qui vendoient le plus souvent leurs enfans, pour avoir moyen de vivre. Ceci fait qu'ilz aiment leurs enfans plus qu'on ne fait pardeça, c'est qu'ilz font le support des leurs en la vieillesse, soit pour les aider à vivre, soit pour les defendre de leurs ennemis: & la nature conserve en eux son droit sous cette esperance. A cause de quoy ce qu'ilz souhaitent le plus c'est d'avoir nombre d'enfans.

Ci-dessus liv. 4. chap. 18.

pour estre tant plus forts, ainsi qu'és premiers siecles ausquels la virginité estoit chose reprochable, pour ce qu'il y avoit cõmandement de Dieu à l'homme & à la femme de croitre, & multiplier, & remplir la terre. Mais quand elle a esté remplie cet amour s'est merveilleusemẽt refroidi, & les enfans ont commencé d'estre vn fardeau aux peres & meres, lesquels plusieurs ont dédaigné & bien souvẽt ont procuré leur mort. Aujourd'hui le chemin est ouvert à la Frãce pour remedier à cela. Car s'il plait à Dieu conduire & feliciter les voyages de la Nouvelle France, quiconque pardeça se trouvera oppressé pourra passer là, & y confiner ses jours en repos & sans pauvreté: où si quelqu'vn se trouve trop chargé d'enfans il en pourra là envoyer la moitié, & avec vn petit partage ilz seront riches & possesseront la terre qui est la plus asseurée condition de cette vie. Car nous voyons aujourd'hui de la peine en tous états, méme és plus grans lesquels sont souvent traversez d'envies & destitutions: les autres feront cent bonnetades & corvées pour vivre, & ne feront que languir. Mais la terre ne nous trompe jamais si nous la voulons caresser à bon escient. Témoin la fable de celui qui par son testament declara à ses enfans qu'il avoit caché vn thresor en sa vigne & comme ils eurent bien remué profondement ilz ne trouverent rien, mais au bout de l'an ilz recueillirent si grande quantité de raisins qu'ils ne sçavoient où les mettre. Ainsi par toute l'Ecriture saincte les promesses que Dieu fait aux patriarches Abraham, Isaac, [illegible]

Genes. 1. vers. 28.

Morẽ de soulager les famille de France.

Calamité de ce temps.

Jacob, & depuis au peuple d'Israel par la bouche de Moyse, c'est qu'ils possederont la terre, comme vn heritage certain, qui ne peut perir, & où vn homme ha dequoy sustenter sa famille, se rendre fort, & vivre en innocence suivant le propos de l'ancien Caton, lequel disoit que les fils des laboureurs ordinairemét sont vaillans & robustes, & ne pensent point de mal.

Posseder la terre c'est vn riche heritage. Pline liv. 18. ch. 5.

CHAP. V.

De la Religion.

L'HOMME ayant esté creé à l'image de Dieu, c'est bien raison qu'il reconoisse, serve, adore, loue & benie son createur, & qu'à cela il employe tout son desir, sa pensée, sa force, & son courage. Mais la nature humaine ayant esté corrompuë par le peché, cette belle lumiere que Dieu lui avoit premierement donnée a tellement esté obscurcie qu'il en est venu a perdre la conoissance de son origine. Et d'autant que Dieu ne se montre point à nous par vne certaine forme visible, comme feroit vn pere, ou vn Roy; se trouvant accablé de pauvreté & infirmité, sans s'arrester à la contemplatiõ des merveilles de ce tout puissant ouvrier, & le rechercher cõme il est, il vn esprit bas & abeti, miserable il s'est forgé des Dieux à sa fantasie, & n'y a riẽ de visible

Origine de l'idolatrie.

au monde qui n'ait esté deiné en quelque [illegible] voire même en ce rang [illegible] des choses imaginaires, comme la Vertu, l'Esperance, l'Honneur, la Fortune & mille semblables, item des dieux infernaux, & de maladies, & toutes sortes de pestes, adorant chacun les choses desquelles il avoit crainte. Mais toutefois quoy que Ciceron ait dit, parlant de la nature des dieux, qu'il n'y a gent si sauvage, si brutale, ne si barbare qui ne soit imbuë de quelque opinion d'iceux: si est-ce qu'il s'est trouvé en ces derniers siecles des nations qui n'en ont aucun ressentiment: ce qui est d'autant plus étrange qu'au milieu d'icelles il y en avoit, & encore des idolatres, comme en Mexique & Virginia. Adjoutons-y encor, si on veut, la Floride. Et neantmoins tout bien consideré, puis que la condition des vns & des autres est deplorable, ie prise davantage celui qui n'adore rien que celui qui adore des creatures sans vie, ne sentimẽt, car au moins tel qu'il est il ne blasphème point, & ne donne point la gloire de Dieu vn autre, vivant (de verité) vne vie qui ne s'éloigne gueres de la brutalité: mais celui-la est encore plus brutal qui adore vne chose morte, & y met sa fiance. Et au surplus celui qui n'est imbu d'aucune mauvaise opinion est beaucoup plus susceptible de la vraye adoration, que l'autre: estant semblable à [illegible] nud, lequel prest à recevoir telle [illegible] qu'on luy voudra bailler. Car vn peu [illegible] a vne fois receu [illegible] mauvaise impr[illegible] doctrine, il la lui [illegible] attacher davant[illegible] subiuger vne [illegible]

Ceux qui n'adorẽt rien sont plus susceptibles de la Religiõ que les idolatres.

qui est bien difficile, tant pour l'opiniastreté des hommes, qui disent, Nos peres ont vécu ainsi: que pour le destourbier que leur donnent ceux qui leur enseignent telle doctrine, & autres, de qui la vie depend de là, lesquels craignent qu'on ne leur arrache le pain de la main: ainsi que ce pernicieux ouvrier en argenterie, duquel est parlé és Actes des Apôtres. C'est pourquoy nos peuples de la Nouvelle-France se rendront faciles à recevoir la doctrine Chrétienne si vne fois la province est serieusement habitée. Car afin de commencer par ceux de *Canada*, Iacques Quartier en sa deuxiéme relation rapporte ce que i'ay dessus au livre second. *Actes 19. vers. 24.* *Iacques Quartier.*

Cedit peuple (dit-il) n'a aucune creance de Dieu qui vaille: Car ilz croyent en vn qu'ils appellent *Cudouagni*, & disent qu'il parle souvent à eux, & leur dit le temps qu'il doit faire. Ilz disent que quand il se courrouce à eux, il leur jette de la terre aux yeux. Ilz croyent aussi quand ilz trépassent qu'ilz vont és étoilles, vont en beaux champs verts, pleins de beaux arbres, fleurs & fruits somptueux. Apres qu'ilz nous eurent donné ces choses à entendre nous leur avons montré leur erreur, & que leur *Cudouagni* est vn mauvais esprit qui les abuse, & qu'il n'y a qu'vn Dieu, qui est au ciel, lequel nous donne tout, & est createur de toutes choses, & qu'en celui devons croire seulement, & qu'il faut estre baptisé ou aller en enfer. Ilz leur furent remontrées plusieurs autres choses de nôtre Foy: Ce que facile- *Religion des Sauvages de Canada.* *Etat des ames apres la mort.*

Peuple facile à convertir.

Agojuda c'est à dire méchant.

„ment ils ont creu: & appellé leur *Ondaagni*, „*Agojuda*. Tellement que plusieurs fois ont „prié le Capitaine de les baptizer, & y sont „venus ledit seigneur (c'est *Donnacona*) *Ta-„ragni*, *Domagaya*, avec tout le peuple de „leur ville pour le cuider estre, mais parce que „ne sçavions leur intention & courage, & qu'il „n'y avoit qui leur remontrat la Foy, pour „lors fut plus excuse vers eux, & dit à *Ta-„ragni & Domagaya* qu'ilz leur fissent en-„tendre que nous retournerions vn autre voya-„ge, & apporterions des Prestres, & du Chre-„me, leur donnant à entendre pour excuse „que l'on ne peut baptizer sans ledit Chresme. „Ce qu'ilz creurent. Et de la promesse que leur „fit le Capitaine de retourner furent fort joy-„eux, & le remercierent.

Le sieur Champlein ayant ès dernieres années fait le même voyage que le Capitaine Jacques Quartier, a discouru avec les Sauvages d'aujourd hui, & fait rapport des propos qu'il a tenu avec certains *Sagamos* d'entre eux touchant leur croyance des choses spirituelles & celestes: dont qu'ayant esté touché ci-dessus ie m'empeche d'en parler. Quant à nos Souriquois, & autres leurs voisins, ie ne puis dire sinon qu'ilz sont destituez de toute cognoissance de Dieu, n'ont aucune adoration, & ne font aucun service divin, vivant en vne pitoyable ignorance, qui devroit toucher les cœurs aux Princes & Pasteurs Chrestiens qui emploient bien souvent à des choses frivoles ce qui seroit plus que suffisant pour establir là mesmes colonies qui porteroient leurs

Ci-dessus liu. 3. chap. 11.

de tout desquelles s'assembleroient ces pauvres peuples. Ie ne di pas qu'ils y aillent en personne: car ilz sont plus necessaires ici, & chacun n'est pas propre à la mer; mais il y a tant de gens de bonne volonté qui s'employeroient à cela, s'ils en avoient les moyens, que ceux qui le peuvent faire sont du tout inexcusables. Le siecle du jourd'huy est tombé comme en vne astorgie, manquant d'amour & charité Chrétienne, & ne retenant quasi rien de ce feu qui bruloit nos peres soit au temps de noz premiers Rois, soit au siecle des Croisades pour la Terre sainte: voire si quelqu'vn employe sa vie & ce peu qu'il ha à cet œuvre, la pluspart s'en mocquent, semblables à la Salemandre, laquelle ne vit point au milieu des flammes, comme quelques vns s'imaginent, mais est d'vne nature si froide qu'elle les éteint par sa froideur. Chacun veut courir apres les thresors, & les voudroit enlever sans se donner de la peine, & au bout de cela se donner du bon temps; mais ils y viennent trop tard; & en auroient assez s'ils croyoient comme il faut en celui qui a dit *Cherchez premierement le royaume de Dieu, & toutes choses vous seront baillées par-dessus.* *Luc. 12. vers. 13.*

Revenons à nos Sauvages, pour la conversion desquels ils nous reste de prier Dieu vouloir ouvrir les moyens de faire vne ample moisson d'avancement de l'Evangile. Car les nôtres & generallement tous ces peuples jusques à la Nouvelle-Ecclesiastique sont fort aisés à attirer à la Religion Chrétienne, selon que ie puis con-

[illegible]ctures de ceux que ie n'ay point veu, par les discours des histoires, mais ie trouve que la facilité y sera plus grande en ceux des premieres terres comme du Cap Breton jusques à Malebarre, [illegible] qu'ilz n'ont aucun vestige de Religion (car ie n'appelle point Religion s'il n'y a quelque latrie, & office divin) ni la culture de la terre (du moins jusques à *Chouakoet*) laquelle est la principale chose qui peut attirer les hommes à croire ce que l'on voudra, d'autant que de la terre vient tout ce qui est necessaire à la vie, apres l'vsage general que nous avons des autres elemens. Nôtre vie a besoin principalement de manger, boire, & estre à couvert. Ces peuples n'ont rien de cela, par maniere de dire, car ce n'est point estre à couvert d'estre toujours vagabond & hebergé souz quatre perches, & avoir vne peau sur le dos: ni n'appelle point manger & vivre, que de manger tout à vn coup & mourir de faim le lendemain, sans pourvoir à l'avenir. Qui donnera donc à ces peuples du pain, & le vêtement, celui-là seul leur Dieu, ilz croiront tout ce qu'il dira. Ainsi le Patriarche Iacob promettoit de servir Dieu s'il lui bailloit du pain à manger & du vêtement pour se couvrir. Dieu n'a point de nom: car tout ce que nous sçaurions dire ne le pourroit [illegible]. Mais nous l'appellons Dieu [illegible] donne. Et l'homme en donne [illegible] appellé Dieu par ressemblance. [illegible] (Saint Gregoire de Nazianze) *que [illegible] Dieu [illegible] en imitant la misericorde de Dieu. Car l'homme n'a rien de si divin [illegible]*

Genes. 28 [illegible]

Greg. Naz. [illegible] en l'orai. du soin des pauvres.

[illegible] Les payens ont reconeu ceci, & entre autres Pline quant il a dit que c'est grand signe de divinité à vn homme mortel d'aider & soulager vn autre mortel. Ces peuples donc ressentẽt les fruits de l'vsage des métiers & culture de la terre, croiront tout ce qui leur sera annoncé, *in audiendo nouis*, à la premiere voix qui leur frappera aux aureilles. Et de ceci i'ay des témoignages certains, pour ce que ie les ay reconeu tout disposés à cela par la cõmunication qu'ils avoiẽt avec nous: & y en a qui sont Chrétiens de volonté & en font les actions telles qu'ils peuvent, encores qu'ils ne soient baptizés: entre lesquels ie nommeray *Chkondun* Capitaine (aliàs *Pagamos*) de la riviere de Sainct-Iean mentionné au commencement de cet œuvre, lequel ne mange point vn morceau qu'il [illegible] les yeux au ciel, & ne face le signe de la [illegible] pour ce qu'il nous a veu faire ainsi: mé[illegible] il se mettoit à genoux com[illegible] pource qu'il a veu vne grande [illegible] près de nôtre Fort, il en a fait au[illegible] & en toutes ses cabannes: & en [illegible] devant sa poitrine, disant qu'il n'est [illegible] & reconoissant bien qu'ils sont [illegible] dit-il en son langage) mais qu'il est [illegible] nous, desirant estre instruit. Ce que ie [illegible] ie le puis affermer préque de tous [illegible] quand il seroit seul, il est capable, [illegible] d'attirer tout le reste.

[illegible] Armouchiquois sont vn grand peuple [illegible] n'ont aucune adoration: & estans [illegible] qu'ils cultivent la terre, on les

Plin. liv. 2. chap. 7.

Ci dessus liv. 1. chap. 3.

peut aisément congreger, & exhorter à ce qui est de leur salut. Ilz sont vicieux & sanguinaires ainsi que nous avons veu ci-dessus: mais cette insolence vient de ce qu'ilz se sentent forts, à cause de leur multitude, & pour-ce qu'ilz sont plus à l'aise que les autres recueillans des fruits de la terre. Leur païs n'est pas encores bien reconeu, mais en ce peu que nous en avons découvert i'y trouve de la conformité avec ceux de la Virginie, hors mis en la superstition & erreur en ce qui regarde nôtre sujet, d'autant que les Virginiés commencent à avoir quelque opinion de chose superieure en la Nature, qui gouverne ce monde ici. Ilz croyent plusieurs Dieus (ce dit un historien Anglois qui y a demeuré) lesquels ilz appellent *Monedes*, mais de diverses sortes & degrez. Vn seul est principal & grand qui a toujours esté, lequel voulant faire le monde fit premierement d'autres Dieux pour estre moyens & instrumens desquels il se peut servir à la creation & au gouvernement. Puis apres le soleil, & la lune, & les estoilles comme des dieux, & instrumens de l'autre et dits principaux. Ilz tiennent que la femme fut premierement faite, laquelle par conjonction d'un des Dieux eut des enfans. Tous ces peuples generalement croyent l'immortalité de l'ame, & qu'apres la mort les gens de bien sont en repos, & les mechans en peine. Or les mechans sont leurs ennemis, & eux les gens de bien: de sorte qu'à leur opinion ilz sont tous apres la mort bien à leur aise, & principalement quand ilz ont bien defendu leur païs & bien vangé de leurs ennemis.

Ci-dessus liv. 4. chap. 9. & 16.

Religion de ceux de Virginia.

[illegible] qui est de la Resurrection des corps [illegible] y a eu quelques nations par delà qui en ont [illegible] les Virginiens font des contes [illegible] qui disent [illegible] d'un méchant [illegible] sa mort avoit esté pres l'entrée de [illegible] mais un Dieu le sauva & [illegible] au monde pour [illegible] pour ce [illegible] Anglois estoient là avint à soi- [illegible] (ce disoient les Virginiens) [illegible] comme le premier, [illegible] qu'estoit mort en la fosse, son ame [illegible] voyage fort loin par un [illegible] large aux deux côtez duquel [illegible] fort beaux & plaisans, [illegible] plus rares qu'on sçauroit voir. [illegible] plaisans pres [illegible] qui estoit mort le- [illegible] qu'il falloit qu'ils [illegible] de ce lieu [illegible] L'Histoire [illegible] Occidentales [illegible] des Espagnols [illegible]

Contes fabuleux de la resurrectiõ.

Hist. gen. des Indes liv. 4. ch. 124.

les empechast de ressusciter, qui est vne croyance plus parfaite que celle des Sadducéens, & des Grecs, lesquels l'Evangile, & les Actes des Apôtres nous témoignent s'estre mocqué de la resurrection, comme fait aussi presque toute l'antiquité Payenne.

Luc. 20. vers. 27. Act. 17. vers. 32.

Attendant cette resurrection quelques vns de nos Occidentaux ont estimé que les ames des bons alloient au ciel, & celles des méchans en vne grande fosse ou trou qu'ils pensent estre bien loin au Couchant, qu'ils appellent Pipegosse, pour y brûler toujours, & telle est la croyance des Virginiens les autres (comme les Brésiliens) que les méchans s'en vont apres la mort avec Aignan, qui est le mauvais esprit qui les tourmente, mais pour le regard des bons, qu'ils alloient derriere les montagnes d'Anser, & faire bonne chere avec leurs peres. Plusieurs des anciens Chrétiens fondés sur certains passages d'Esdras, de sainct Paul, & autres, ont estimé qu'apres la mort nos ames estoient seurestrées en des lieux souz-terrains comme au sein d'Abraham, attendans le jugement de Dieu: & la Origene a pensé qu'elles sont comme en vne école d'ames & lieu d'exercitation, où elles apprennent les causes & raisons des choses qu'elles ont veu en terre, & par mesme moyen font des jugemens des consequences du passé, & des choses à venir. Mais telles opinions ont esté rejettées par la resolution des Docteurs de Sorbonne au temps du Roy Philippe le Bel, & depuis par le Concile de Florence. Que si les Chrétiens mémes en ont esté [illegible] beaucoup à tres pauvres sauvages d'estre

4. Esd. 7. vers. 31. 3. S. P. aux Heb. ch. 11. à la fin. Orig. liv. 2. Des princi-pes.

[illegible] ces opinions que nous avons rapportées [illegible]

Quant à ce qui est de l'adoration de leurs Dieux, de tous ceux qui sont hors de la domination Hespagnole ie ne trouve sinon les Virginiens qui facét quelque service divin (si ce n'est [illegible] vueille aussi comprédre ce que font les [illegible], que nous dirons ci-apres) Ils repre[illegible] donc leurs Dieux en forme d'homme, [illegible] ils appellent *Kevasówneck*. Vn seul est [illegible] *Kevasa*. Ils les placent en maisons & tem[illegible] à leur mode qu'ils nomment *Machicó*[illegible] ausquels ils font leurs prieres, chants & of[illegible] à ces Dieux. Et puis que nous parlons des [illegible] ie prise davantage les vieux Romains, [illegible] ont esté plus de cent septante ans sans [illegible] simulacres de Dieux, ce dit Sainct Au[illegible] ayans sagement esté defendu par Numa [illegible] d'en faire aucun, pource que telle cho[illegible] & insensible les faisoit mépriser, & de [illegible] venoit que le peuple perdoit toute [illegible] estantirien si beau que de les adorer en [illegible] qu'ils sont esprits. Et de verité Pline [illegible] *il n'y a chose qui demontre plus l'imbecillité* [illegible] *que de vouloir assigner quelque* [illegible] *Dieu. Car en quelque part que Dieu se mette* [illegible] *de veue, d'ouïe, d'ame, d'entendement* [illegible] *il est tout de soy-même, sans vse d'aucun* [illegible]. Les anciens Allemans instruits en cette do[illegible] seulement n'admettoiét point de sima[illegible] de leurs Dieux (ce dit Tacite) mais aussi [illegible] voulaient point qu'ils fussent depeints [illegible] ni representés en aucune forme [illegible]

S. Aug. 4. de la cité de Dieu ch. 31.

Plin. liv. 2. ch. 7.

[illegible], estimans cela trop deroger à la grandeur de la puissance celeste. On peut dire entre nous que les figures & representations sont les livres des ignorans. Mais laissant les disputes à part, il seroit bien-seant que chacun fut sage & bien instruit, & qu'il n'y eust point d'ignorans.

Noz Sauvages Somiquois & Armouchi quois ont l'industrie de la peinture & sculpture & font des images des bêtes, oiseaux, hommes en pierres & en bois aussi iolimens que des bons ouvriers de deça, & toutefois ils ne s'en servent point pour adoration, ains seulement pour le contentement de la veüe, & pour l'vsage de quelques outils privez, comme de calumets & petunes. Et en cela (comme i'ay dit au commencement) quoy qu'ils soient sans eulx divin, ie les prise davantage que les Virginiens, & toutes autres sortes de gens qui plus bêtes que les bêtes adorent & reverent des choses insensibles.

Floridiés Le Capitaine Laudonniere en son histoire de la Floride dit que ceux de ce païs là n'ont [illegible] noissance de Dieu, ni d'aucune Religion, sinon que ce qu'il leur apparoit, comme le soleil & la lune: ausquels toutefois ie ne trouve point en toute l'autre histoire qu'ils facent aucune adoration, fors que quand ils vont à la guerre, [illegible] fait quelque priere au soleil pour obtenir victoire, & laquelle obtenuë, il lui en rend louange, avec chansons en son honneur, comme i'ay plus particulierement dit ci-dessus. Toutefois le neuf de Belle forest écrit avoir de ladite histoire ce qu'il met en avant, [illegible] fot des sacrifices sanglans tels que les [illegible]

Livre 1. chap. 10.

ploye aggrandir la grande[illegible]
[illegible] peut dire entre nous
[illegible] tations sont les livre[illegible]
[illegible] les disputes à part,
[illegible] chacun fut sage & bi[illegible]
[illegible] point d'ignorans.
[illegible] Jaquoit & Armouchi[illegible]
[illegible] peinture & sculpture
[illegible] tes, oiseaux, homme[illegible]
[illegible] les illimitez que des [illegible]
[illegible] fois ils ne s'en serve[illegible]
[illegible] ins seulement pour
[illegible], & pour l'usage [illegible]
[illegible] comme de calumet[illegible]
[illegible] me l'ay dit au comm[illegible]
[illegible] sans culte divin, j[illegible]
[illegible] Virginiens, & tou[illegible]
[illegible] plus bestes que le[illegible]
[illegible] choses insensible[illegible]
[illegible] en son histoir[illegible]
[illegible] de ce pais là n'ont
[illegible] aucune Religion, [illegible]
[illegible] comme le soleil [illegible]
[illegible] ne trouve poin[illegible]
[illegible] facent aucune[illegible]
[illegible] vont à la guerre [illegible]
[illegible] au soleil pour [illegible]
[illegible], il luy ad[illegible]
[illegible] en son honneur, [illegible]
[illegible] ment dit ci-dess[illegible]
[illegible] forest [illegible]
[illegible] mot en avant [illegible]
[illegible] quelque [illegible]

[illegible] une campagne, & y dressent [illegible]
[illegible] ges, (là où après plusieurs danses & cere-
[illegible] qu'ils levent en l'air des offrent au soleil
[illegible] qui le sort est tombé d'estre destiné
[illegible]) Que s'il est hardi en [illegible]
[illegible], il ne l'est pas moins quand il en dit au-
[illegible] exemples de *Canada*, lesquels il fait sa-
[illegible] de corps humains, encores qu'ils
[illegible] jamais pensé. Car si le Capitaine
[illegible] Quartier a veu des testes de loups en- *Ci-dessus*
[illegible] courroyées, & cousues sur des pieces de *liv. 3.*
[illegible] chose qu'ils ayent esté sacrifiées *ch. 12.*
[illegible] de leur coustume, ainsi qu'aux anciens
[illegible] de faire ainsi, c'est à dire d'eslever
[illegible] testes d'ennemis qu'ils auront pris
[illegible] pendre au dehors leurs cabanes
[illegible]. Ce qui est coustumier par toutes
[illegible] les Occidentales.
[illegible] aux Floridiens, si quelqu'un
[illegible] de Religion l'honneur qu'ils
[illegible] soleil, je ne l'empesche. Car és premiers
[illegible] que l'ignorance se mit
[illegible] hommes, plusieurs considerans les
[illegible] du soleil & de la lune des-
[illegible] pour le gouvernement des
[illegible], ilz leur attribuerent la reve-
[illegible] Createur, & bien façon de reve-
[illegible] l'explique quand il dit: Si j'ay
[illegible] *soleil resplendissant, & la lune cheminant* *Iob. 31.*
[illegible] *a esté seduit en secret, & que ma* *vers. 26.*
[illegible] *bouche. C'est une iniquité* *27.*
[illegible] *Dieu d'enhaut.* Quelle
[illegible] façon de reverence qui

Voy Pline liv. 28. chap. 2.

se garde encore aux hommages. Ne pouvans tou-
cher au soleil ils étendoient la main vers lui, puis
la baisoient: ou touchoient son idole, apres bai-
soient la main qui avoit touché. Et en cette ido-
latrie est quelquefois tombé le peuple d'Israel
comme nous voyons en Ezechiel.

Ezech. 8 vers. 16.

Bresilien.

Au regard des Bresiliens, ie trouve par le dis-
cours de Ieã de Leri (lequel i'ayme mieux suivre
qu'un autheur Hespagnol en ce qu'il aura ve-
que non seulement ils sont semblables aux au-
tres, sans aucune forme de Religion, ni conn-
sance de Dieu, mais qu'ilz sont tellement ave-
glés & endurcis en leur anthropophagie, qu'
semblent n'estre nullement susceptibles de la
doctrine Chrétienne. Aussi sont ils visiblem-
tourmentez & battus du diable (qu'ils appe-
Aignan) & avec telle rigueur, que quand ils
voyent venir tantot en guise de bête, tãtot d-
seau, ou de quelque forme étrange, ilz sont
mes au desespoir. Ce qui n'est point à l'end-
des autres Sauvages plus en deça vers la Te-
neuve, du moins avec telle rigueur. Car la
Quartier rapporte qu'il leur jette de la tem-
leux, & l'appellent *Cadouagni*: & là où nous
(où il l'appelle *Mouton*) i'ay quelquefois
du qu'il a égratigné *Monberton* en qualité
vin du païs. Quand on remontre aux Bre-
qu'il faut croire en Dieu, ils en sont bien
mais incontinent ils oublient leur leçon,
tourmens à leur vomissement, qui est vom-
lité étrange, de ne vouloir au moins se
de la vexation du diable par la Religion
les rend inexcusables, [illegible]

Ci-dessus liv. 1. chap. 3.

Que les Brefiliens ont autrefois ouï la parole de Dieu.

vie, & receurent fort facilement la doctrine Chrétienne quand il plaira à Dieu suscitez ceux qui le peuvent à les secourir. Aussi ne sont ils point visiblement tourmentez, battus, déchirez du diable comme ce barbare peuple du Bresil, qui est vne malediction étrange à eux particuliere plus qu'aux autres nations de dela. Ce qui me fait croire que la grosseur des Apôtres pourroit avoir esté jusques là suivant la parole du vieillard susdit, à laquelle ayant bouché l'aureille ils en portent vne punition particuliere non commune aux autres, qui paraventure n'ont jamais ouï la parolle de Dieu depuis le Deluge, duquel toutes ces nations en plus de trois milles lieuës de terre ont vne obscure conoissance qui leur a esté donnée par tradition de pere en fils.

CHAP. VI.

Des Devins & Maitres des ceremonies entre les Indiens.

LE ne veux appeller (comme quelques vns ont fait) du nom de Prêtres ceux qui font les ceremonies & invocations de dæmons entre les Indiens Occidentaux, sinon entant que l'vsage des sacrifices & dons qu'ils offrent à leurs Dieux, doutant que (comme dit l'Apôtre) tout Prêtre, ou Pontife, est ordonné pour

Hebr. 8. vers. 3.

Joseph Acosta liv. 5. ch. 20 & 21.

„ traitter le Roy appelle les *Sorvars*, & les plus
„ anciens, & leur demande leur avis. Voyez au sur-
plus ce que j'ay écrit ci-dessus au sixiéme chapi-
tre du premier livre. Pour ceux de la Virginie ils
ne sont pas moins matois que ceux de la Floride,
& se doivent credit, & font respecter par des
traits de Religion tels que nous avons dit au der-
nier chapitre, parlans de quelques morts resus-
citez. C'est par ce moyen & sous pretexte de
Religion que les *Iugum* se rendirent [illegible] les plus
grans Princes de l'Amerique. [illegible] cette ruse
ont aussi vsé ceux de deça qui ont voulu embe-
bouiner le peuple, comme Numa Pompilius,
Lysander, Sertorius, & autres plus recens, [illegible]
[illegible] que y comme les joueurs de
tragedies, lesquels voulans representer des cho-
ses qui passent les forces humaines, [illegible]
à la puissance superieure des Dieux.

Acosta liv. 6. ch. 19.

Ioseph Acosta liv. 5. ch. 20 & 21.

Les *Medecins* de la derniere terre des Indes
qui est la plus proche de nous, ne sont point
lourdaux qu'ils n'en sachent bien faire à [illegible]
au menu peuple. Car avec leurs impostures [illegible]
vivent, & se rendent necessaires, [illegible]
[illegible] & Chirurgiens [illegible] bien que les Nondi-
[illegible] grand [illegible]
S'il y a quelqu'un de malade ou l'envoye [illegible]
ris, il fait des invocations à son dieu [illegible]
[illegible] la partie dolente, [illegible]
[illegible] sang. [illegible]
[illegible] par ce même moyen [illegible] appliquant
rodelle de genitoires de Castor, [illegible]
quelque present de chasse, [illegible]
[illegible] d'avoir nouvelles [illegible]

Medecins & Chirurgiens Sauvages.

[illegible] interrogé [illegible] sa ora-
[illegible] ordinairement douteux, & bien souvent
[illegible] mais aussi quelquefois veritables [illegible]
[illegible] quand on lui demanda si Panurge estoit
[illegible] dit que s'il ne retournoit dans quinze
[illegible] il ne le falloit plus attendre, & que les
[illegible] chiquois l'auroient tué. Et pour avoir
[illegible] réponse il lui fallut faire quelque present.
Car entre les Grecs il y a vn proverbe tricial qui
[illegible] que sans argent les oracles de Phœbus [illegible]
[illegible] Le même rendit vn oracle veritable de
[illegible] venuë au sieur du Pont lors qu'il [illegible]
[illegible] Royal pour [illegible] en France, voyant
[illegible] quinziéme de Iuillet estoit passé sans a-
[illegible] nouvelles. Car il soutint [illegible]
[illegible] vn navire, [illegible]
[illegible] dit. Item quand les Sauvages ont
[illegible] consultent l'oracle de [illegible] il
leur dit, Allés en tel endroit, & vous trouverés
[illegible] quelquefois qu'ils en trou-
vent & quelquefois non. S'il arrive que non,
[illegible] que l'animal est errant, & a changé
[illegible] mais aussi, bien souvent ils en trouvent,
[illegible] que ce diable est vn
[illegible] & n'en sçavent point d'autre, auquel
[illegible] ne rendent aucun service, ni
[illegible] formée.

Il est que ces Monomains sont leurs chimistes
[illegible] plantent vn baton dans vne fosse au-
[illegible] corde, & mettent la cére
[illegible] fosse [illegible] des invocations ou con-
[illegible] en langage inconnu des autres qui
[illegible] avec des [illegible]

Comme les Aoumoins invoquent le diable.

[illegible] Toutesfois
[illegible] par la bouche
comme font les Turcs. Quand le diable est [illegible]
[illegible] fait à croire qu'ils la
tient [illegible] ce sa corde, [illegible]
contre de lui, le forçant de [illegible] respondre
avant que le lâcher. Par ceci se reconnoit la ruse
de cet ennemi de Nature, [illegible] qui fixe
[illegible] miserables, [illegible] quant son or-
gueil, [illegible] que ceux qui l'invoquent [illegible]
[illegible] de submission qu'ils n'ont jamais fait
les [illegible] Patriarches & Prophetes à Dieu,
lesquels [illegible] que [illegible]
[illegible] que ce [illegible]
[illegible] Membertou. Et
de [illegible] souvent [illegible] l'histoire de
Pline, [illegible] semblable, que ce maitre singe
[illegible] ses sacrifications negligeant [illegible]
leur office.

Plin. liu. 2. chap. 2.

[illegible] quelque chose [illegible]
[illegible] louange du diable, qu'il leur [illegible]
[illegible] de la chasse, & les autres Sauvages qui
sont [illegible] faisant quelque accord [illegible]
[illegible] Puis ils dansent à leur [illegible]
[illegible] dire [illegible] après, avec chan-
sons que [illegible] point, ni ceux des [illegible]
qui entendoient le mieux leur langue. [illegible]
jour m'allant promener [illegible] propriété [illegible]
de la riviere, [illegible] la cabane [illegible]
Membertou, [illegible] sur mes tablettes une partie
de ce que j'entendis, qui y est encore écrit en
termes, [illegible]
qu'ils reposerent par plusieurs fois. Le [illegible]

Chansons à la louange du diable.

[illegible] mesdites tablettes en ces notes, [illegible] *sol sol fa fa re re sol sol fa fa* Vne [illegible] [illegible] tous vne grande exclama[illegible] [illegible] Puis recommencerent vne [illegible] disans: *Egrigna han egrigna hé he hu* [illegible] *egrigna han han han*. Le chant de ceci est [illegible] *fa sol sol fa fa re re sol sol fa fa fa re fa fa sol* [illegible] [illegible] fait l'exclamation accoustumée ils en commencerent vne autre, qui chantoit: *Tameja alleluja tameja dou neui han han hé hé*. Le chant en étoit, *sol sol sol fa fa re re re fa fa sol fa sol fa fa re ré*. I'écoutay attentivement ce mot *alleluja* repeté par plusieurs fois, & ne sceu jamais comprendre autre chose. C'est ce qui me fait penser que ces chansons sont à la loüange du diable, si toutefois ce mot signifie envers eux ce qu'il signifie en Hebrieu, qui est Loüez le Seigneur. Toutes les autres nations de ce païs là en font de même, mais personne n'a particularisé leurs chansons sinon Iean de Leri lequel dit que les Bresiliens en leurs sabats font aussi de bõs accords. Et se trouvant vn jour en telle féte, il rapporte qu'ils disoient: *Hé hé hé hé hé hé hé hé hé hé hé*, avec cette notte, *Fa fa sol fa fa sol sol sol sol sol*. Et cela fait [illegible] d'vne façon, & hurlerent epouvantable l'espace d'vn quart d'heure, & sauterent les femmes en l'air avec violence jusques [illegible] par la bouche: puis recommencerent [illegible] disans: *Mon heuraüen heure heuraüen* [illegible] *heura onech*. La note est, *Fa sol re sol sol sol fa* [illegible] *re re*. Cet autheur dit qu'en cette [illegible] ils avoient regretté leurs peres decedez, [illegible] estoient si vaillans, & toutefois qu'ils s'e-

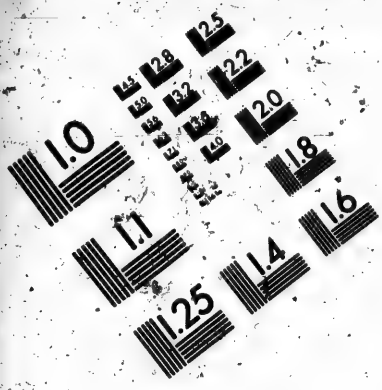

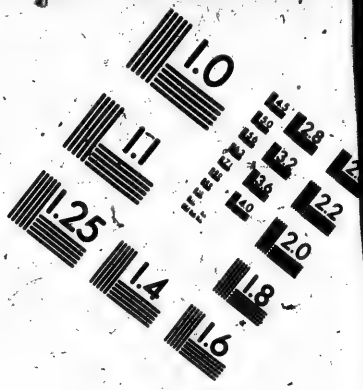

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

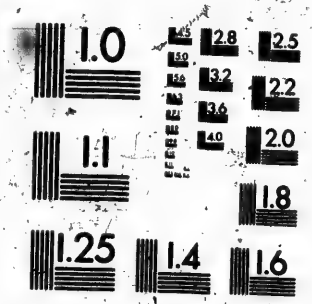

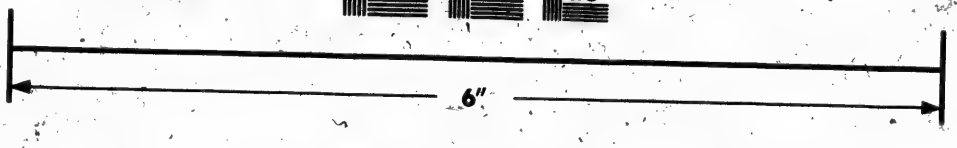

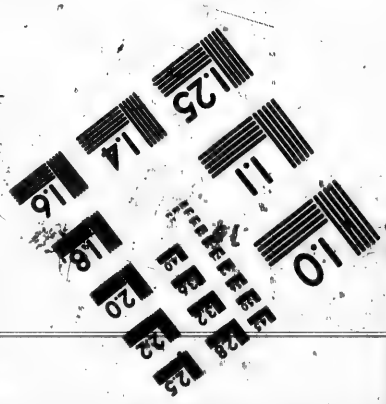

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

stoient consolés en ce qu'apres leur mort ils s'assi-
feuroient de les aller trouver derriere les hautes
montagnes, où ils danseroient & se rejouïroient
avec eux. Semblablement qu'à toute outrance
ils avoient menacé les *Onetacas* leurs ennemis
d'estre bien-tot pris & mangez par eux, ainsi
que leur avoient promis leurs *Caraïbes*: & qu'ils
avoient aussi fait mention du deluge dont nous
avons parlé au chapitre precedent. Ie laisse à
ceux qui écrivent de la demonomanie à philo-
sopher là dessus. Mais il faut dire de plus que
tandis que nos Sauvages chatét en la façon que
dessus, il y en a d'autres qui ne font autre chose
que dire *Hé*, ou *Het* (comme vn homme qui
fend du bois) avec vn mouvement de bras: &
dansent en rond sans se tenir l'vn l'autre, ni bou-
ger d'vne place, frappans des piez contre terre,
qui est la forme de leurs danses, semblables à
celles que ledit de Leri rapporte de ceux du Bre-
sil, qui sont à plus de quinze cens lieuës de là.
Apres quoy les nôtres font vn feu, & sautent
par dessus comme les anciens Cananeens, Ham-
monites, & quelquefois les Israëlites; mais ils
ne sont point si detestables, car ils ne sacrifient
point leurs enfans au diable par le feu. Avec
tout ceci ils mettent vne demie perche hors la
faiste de la cabanne où ils sont, au bout de la-
quelle il y a quelque [illegible], ou autre chose
attachée, que le diable emporte. C'est ainsi que
i'en ay oui discourir.

Danses des Sauvages.

Levit. 20 vers. 23. Deuter. 12, vers. 31. & 18. vers. 10. & 4. des Rois 17. vers. 17. 31. psal. 105.

On peut ici considerer vne mauvaise façon
de sauter par dessus le feu, & de passer les enfans
par le flamme ès feux de la faim, ce qui [illegible]

[illegible] aujourd'hui entre nous, & devroit estre re-
formée. Car cela vient des abominations anciē-
nes que Dieu a tant haï, desquelles parle Theo-
doret en cette façō: *J'ay veu* dit-il, *en quelques vil-
les allumer des buchers une fois l'an, & sauter par des-
sus non seulement les enfans, mais aussi les hōmes & les
emmeporter les enfans par dessus la flēme. Ce qui leur
sembloit estre cōme une expiation & purgation. Et ce
(comme avis) a esté le peché d'Achaz.* Ces façons de
faire ont esté defenduës par vn ancien Concile
tenu en Pera de Constantinople. Sur quoy Balsa-
mon remarque que le vingt-troisiéme du mois
de Juin (qui est la veille de sainct Iean) és rives de
mer & en des maisons on s'assembloit hommes
& femmes, & habilloit on la fille ainée en es-
pousée, & apres bonne chere & bien beu, on fai-
soit des dāses, des exclamations, & des feux tou-
tes nuits, sur lesquels ils sautoient, & faisoient
des prognostications de bon-heur & mal-heur.
Ces feux ont esté continuez entre nous sur vn
meilleur sujet, mais il faut ôter l'abus.

Theod. sur le ch. 16. du 4. des Rois.

Can. 65. Synod. 6. in Trullo.

Or comme le diable a toujours voulu faire le
[illegible] avoir vn service cōme celui qu'on rēd à
Dieu, aussi a-il voulu que ses officiers eussent les
marques de leur métier pour mieux decevoir
les simples. Et de fait *Mōbertou*, duquel nous avōs
parlé cōme en sçavant, *Aoutmoin* porte penduë
[illegible] la marque de ceste profession, qui est vne
[illegible] en triangle couverte de leur broderie,
c'est à dire de *Mutachiaz*, dans laquelle il y a ia
[illegible] quoy gros cōme vne noisette, qu'il dit
[illegible] son dæmō appellé *Aoutem*, lequel ceux de
[illegible] nōment *Cudouagni*, ainsi que dit Iacque

Le diable veut estre servi comme Dieu.

Quarteron. Ie ne veux point mêler les choses sa-
crées avec les prophanes, mais suiuant ce que
i'ay dit que le diable fait le singe, ceci me fait
souvenir du Rational, ou Pectoral du jugement
que le souverain Pontife portoit au devant de
soy en l'ancienne loy, sur lequel Moyse avoit
mis *Vrim & Tummim*. Or ces *Vrim & Tummim*
Rabbi David dit qu'on ne sçait que c'est, & se-
ble que c'estoient des pierres. Rabbi Salomon
dit que c'estoit le nom de Dieu, nom ines-
fable, qu'il mettoit dans le replis du Pectoral,
par le quel il faisoit reluire sa parolle, Iosephe
estime que c'estoient douze pierres precieuses.
Sainct Hierome interprete ces deux mots
Doctrine & verité: Ce qui est notable pour les
Evêques & grans Pasteurs, desquels la vie, les
mœurs, & la parole ne doit estre qu'vne perpe-
tuelle doctrine qui enseigne le peuple à bien vi-
vre: & vne verité immuable, qui ne flatte point,
qui ne redoute rien, [illegible] d'vn éclat semblable
au son de la trompete annonce purement la
parole de Dieu.

Vrim & Tummim.

Vie des Pasteurs Successiõ de Pretrise.

Et comme le sacerdoce estoit successif, ne-
seulement en la maison d'Aaron, mais aussi en
la famille du grand Pontife de Memphis, de
qui la charge estoit affectée à son fils ainsi apres
lui, ainsi que dit Thyemis en l'Histoire [illegible]
pique d'Hiérodote: De même, parmi ces gra-
ces ce métier est successif, [illegible]
en enseignant le secret à leurs fils aînés. Car [illegible]
ne de [illegible] (auquel par [illegible]
impose nom [illegible], de quoy [illegible]
[illegible]

qu'apr

qu'apres son pere il seroit *Aoutmoin* au quartier; ce qui est peu de chose: car chacun *Sagamos* ha son *Aoutomoin*, si lui-méme ne l'est. Mais encore sont-ils ambitieux de cela pour le profit qui en revient.

Les Bresiliens ont leurs *Caraïbes*, lesquels vont & viennent par les villages, faisans à croire au peuple qu'ils ont communication avec les esprits, moyennant quoy ils peuvent non seulement leur donner victoire contre leurs ennemis, mais aussi que d'eux depend l'abondance ou sterilité de la terre. Ils ont ordinairement en main certaine façon de sonnettes qu'ils appellent *Maracas*, faites d'vn fruit d'arbre gros comme vn œuf d'autruche, lequel ilz creusent ainsi qu'on fait ici les calebasses des pelerins de sainct Iacques, & les ayans emplis de petites pierres, ilz les font sonner en maniere de vessie de pourceau, en leurs solennitez; & allans par les villages engeollent le monde, disans que leur dame est là dedans. Ces *Maracas* bien parez de belles plumes, ilz fichent en terre le baton qui passe à travers, & les arrengent tout du long & au milieu des maisons, commãdans qu'on leur donne à boire & à manger. De façon que ces [illegible] faisans à croire aux autres idiots comme jadis les sacrificateurs de Bel, desquels est fait mention en l'histoire de Daniel, que ces [illegible] mangent & boivent la nuit, chaque chef [illegible] adjoutant foy à cela, ne fait faute de [illegible] aupres de ces *Maracas* farine, chair, poisson, & bruvage, lequel seruice ilz continuent [illegible] quinze jours ou trois semaines; & durant

Imposture des Caraïbes.

ce temps sont si sots que de se persuader qu'en sonnant de ces *Maracas*, quelque esprit parle à eux, & leur attribuent de la divinité. De sorte que ce seroit grand forfait de prendre des viandes qu'on presente devant ces belles sonnettes, desquelles viandes ces reverens *Caraïbes* s'engraissent joyeusement. Ainsi sous des faux pretextes le monde est abusé de toutes parts.

CHAP. VII.

Du Langage.

LEs effects de la confusion de Babel sont parvenus jusques à ces peuples desquels nous parlons aussi bien qu'au monde deça. Car ie voy que les Patagons parlent autrement que ceux du Bresil, & ceux-ci autrement que les Perouians, & les Perouians sont distinguez des Mexiquains: les iles semblablement ont leur langue à part: en la Floride on ne parle point come en Virginia: noz Soutiquois & Etechemins n'entendent point les Armouchiquois: ni ceux ci les Iroquois: bref chacun peuple est divisé par le langage: Voire en vne même province il y a langage different, nõ plus ne moins que ès Gaules le Flamen, le bas Breton, le Gascon, le Basque, ne s'accordent point. Car l'Autheur de l'histoire de la Virginie, dit que le Chacun Pourcius, ou seigneur, ha sõ langage par [illegible]. Puis exemple soit, que le chef, ou C[illegible]

plaine de quelque quanton (que nos Hiſtoriens Iacques Quartier & Laudonniere qualifient Roy) s'appelle en Canada *Agohanna*, parmi les Souriquois *Sagamos*, en la Virginie *Wiroan*, en la Floride *Paracouſti*, és iles de Cuba *Cacique*, les Rois du Perou *Ingues*, &c. Iay laiſſé les Armouchiquois & autres que ie ne ſçay pas. Quant aux Breſiliens ilz n'ont point de Rois, mais le vieillars, qu'ils appellent *Peoreroupichech*, à cauſe de l'experience du paſſé, ſont ceux qui gouvernent, exhortent, & ordonnent de tout. Les langues mémes ſe changent, comme nous voyós que pardeça nous n'auons plus la langue des anciens Gaullois, ni celle qui eſtoit au tẽps de Charlemagne (du moins elle eſt fort diverſe) les Italiens ne parlent plus Latin, ni les Grecs l'ancien Grec, principalement és orées maritimes, ni les Iuifs l'ancien Hebrieu. Ainſi Iacques Quartier nous a laiſſé comme vn dictionaire du langage de Canada, auquel noz François qui y hantent aujourd'huy n'entendent rien. & pource ie ne l'ay voulu inſerer ici; ſeulement i'y ay trouvé *Caraconi*, pour dire Pain; & aujourd'hui on dit *Caracona*, ce que i'eſtime eſtre vn mot eſpagnol. Pour le contentement de quelques vns i'mettray ici quelques nombres de l'ancien & nouveau langage de Canada.

Ancien	Nouveau
1 *Segada*	1 *Begen*
2 *Tigueux*	2 *Nichen*
3 *Aſtbe*	3 *Nichtoa*
4 *Hennacen*	4 *Ran*
5 *Oniſcen*	5 *Apaſtia*
6 *Indaie*	6 *Contenachin*
7 *Ayaga*	7 *Neenachin*
8 *Addegue*	8 *Neſtenachin*
9 *Madellen*	9 *Peſconades*
10 *Aſſem*	10 *Metren*

Les Souriquois diſent	Les Etechemins
1 *Negout*	1 *BechKon*
2 *Tabo*	2 *Nich*
3 *Chiche*	3 *Nach*
4 *Neou*	4 *ian*
5 *Ndin*	5 *PrenchK*
6 *Kamachin*	6 *Chachis*
7 *EroeguenK*	7 *Conachis*
8 *Meguemitchin*	8 *Eronïguen*
9 *EchKonadeK*	9 *Pechecoquen*
10 *Metren*	10 *Peïock*

Conformité de langues.

Pour la conformité des langues, il ſe trouve quelquefois des mots de deça, qui ſignifient quelque choſe par dela, comme Iean de Leri dit que *Leri* ſignifie vne huitre, au Breſil, & au païs des Souriquois Marchin ſignifie vn loup, qui eſt le nõ d'vn Capitaine Armouchiquois: mais de mots qui ſe rapportent en même ſignification il s'en trouve peu. En l'hiſtoire Orientale de *Maffeus* i'ay leu *Sagames* en la même ſignifi-

Du mot Sagames

cation que le prennent noz Souriquois, pour dire Roy, Duc, Capitaine. Ce que considerant quelquefois, il m'est venu en la pensée de croire que ce mot vient de la premiere antiquité: d'autant que (selon Berose) Noé fut appellé *Saga*, qui signifie Pretre & Pontife, pour avoir enseigné la Theologie, les ceremonies du service divin, & beaucoup de secrets des choses natureles aux Scythes Armeniens (que les Autheurs cosmographes appellent Sages) lesquelles estoient en depost par écrit és mains des Prétres. Et de ces peuples Sages peuvent estre sortis noz Tolosains, que les anciens appelloient Tectosages. Duquel mot *Saga* ne s'éloignent point les Hebrieux, en la langue desquels סָגָן *Sagan* (selon Rabbi David) signifie Grand Prince, & quelquefois celui qui tient le second lieu apres le souverain Pontife. En quelques lieux d'Esaie & Ieremie ce mot est pris pour Magistrat, en la version ordinaire de la Bible: & neantmoins *Santes Pagninus*, & autres, l'interpretent *Prince*.

Beros. lib. 3.

Voy ci dessus liv. 1. ch. 2.

Tectosages.

Esai. 41. V. 25. Ierem. 51. V. 23.

Mais c'est assez philosopher là dessus: passons outre. Ceux qui ont esté en Guinée disent que *Bulongie* signifie là vn petit enfant, ou le nom d'vn animal en la sorte que lesdits Souriquois prennent ce mot. Ainsi en France nous vsons plusieurs mots non tirez du Grec, mais que les Grecs ont pris de nous: cõme de Mouton vient μύςαξ & de ce que nous disons [illegible] tire larigot, vient λάρυγξ, λάρυγγος: [illegible] de Brasser vient Βραζω: de Chiquaner [illegible] songer quelque mechanceté pour

trompers de ce mot Colle, κόλλα: du mot Tolosain Trufer, c'est à dire mocquer, ἐντρυφάω, &c. Et les mots Grecs ὀφθάλμοις, βοηφόρος viennent de l'Hebrieu פוחים & מסקרה

Ils vsent ainsi que les Grecs & Latins du mot Toy (*Eir*) en parlant à qui que ce soit: & n'est encore entre eux venu l'usage de parler à vne personne par le nombre pluriel, ainsi que par reverence ont iadis fait les Hebrieux, & font aujourd'hui noz nations de l'Europe.

Cause du changement de langage.

Quant à la cause du changement de langage en *Canada*, duquel nous avõs parlé, i'estime que cela est venu d'vne destruction de peuple. Car il y a quelques années que les Iroquois s'assemblerent jusques à huit mille hommes, & deffirent tous leurs ennemis, lesquels ilz surprindrent dans leurs enclos. I'adjoute à ceci le commerce qu'ilz font d'orenavant auec leurs pelleteries depuis que les François les vont querir: car au temps de Iacques Quartier on ne se soucioit point de Castors. Les chapeaux qu'on en faitoit sont en vsage que depuis ce temps là: non que l'invention soit nouvelle: car és vieilles parchartes des Chappeliers de Paris il est dit qu'ils feront des chapeaux de fins Biévres (qui est Castor) mais soit pour la cherté, ou autrement l'usage en a esté long temps intermis.

Chapeaux de Castor.

Au regard de la prononciation, ils ont des mots fort faciles, & ne les tirent point du profond de la gorge comme font quelquefois les Hebrieux, & entre les nations d'aujourd'hui les Suisses, Allemans & autres: & ne prononcent point aussi à l'aide du nõ comme encore que

quefois lesdits Hebrieux : ce qui me semble estre vn avantage pour s'accommoder avec eux. Et pour exemple de ceci ie proposeray quelques mots communs, lesquels ils prononcent comme ie les ay ici ecrits:

Homme,	*Kessona,*
Femme,	*Mebouiou,*
Mary,	*Taoetch',*
Femme mariée,	*Nidroech',* ou *Roka.*
Pere,	*Nouchich',*
Mere,	*Nekich'*
Frere ainé,	*Necis*
Frere germain,	*Skinetch'*
Sœur,	*Nehich'*
Fils,	*Nekouis*
Fille,	*Netoutch'*
Feu,	*Boukton*
Eau,	*Chabaüan*
Terre,	*Megamingo*
Ciel,	*Oüajek*
Soleil,	*Achtek*
Lune,	*Knichkaminan*
Etoile,	*Kercoeetch'*
Tête,	*Menougi*
Cheveux,	*Mouzabon*
Oreilles,	*Sekdoagan*
Front,	*Tegoeja*
Yeux,	*Nepeguigour*
Bouche,	*Nitkou*

Né,	*Chich'kon*
Bouche,	*Meton*
Dent,	*Netbidre*
Langue,	*Nirnou*
Barbe,	*Migidoin*
Bras,,	*Pisquechan*
Mains,	*Nepeden*
Doigts,	*Troeguen*
Ventre,	*Migedi*
Membre viril,	*Carcaria*, ou *Ircay*
Iambes,	*Mecat*
Piez,	*Nechit*
Robbe,	*Achoan*
Chapeau,	*Agoscozon*
Chemise,	*Atouray*
Chausses,	*Mezibediazeguen*
Bas de chausses,	*Piscagan*
Souliers,	*Mekezen*
Aiguille,	*Mocouschis*
Alene,	*Mocous*
Corde, ou fil,	*Ababich'*
Chauderon,	*Aoüan*
Bois,	*Kemouch' ou Makia*
Hache,	*Temieguen*, ou *Achetou*
Cabanne,	*Oüagan*
Pain,	*Caracona*
Chair,	*Ioux*
Blé,	*Cromcouch'*

Farine,	*Oabetg*
Pois,	*Ierraoüé*
Féves,	*Pichkageguin*
Galette,	*Monschcoucha*
Arc,	*Tabi*
Fleche,	*Pomio*
Carquois,	*Pitrain*
Arquebuze,	*Piscoué*
Epée,	*Ech'pada*
Couteau,	*Oüagan*
Plat, ou Escuelle,	*Ouragan*
Baton,	*Makia*
Peigne,	*Arcoenes*

I'ay voulu ici rapporter ces mots pour montrer la facilité de leur prononciation: & en eusse peu faire vn plus long dictionaire si mon sujet l'eust permis. Mais cela suffira à mon intention. D'vne chose veux-i'avertir mon lecteur, que nos Sauvages ont en leur prononciation le (v) des Grecs au lieu de nôtre (u) & terminent volontiers les mots en (a) comme Souriquois, *Souriquoua*, Capitaine *Capitaina*: Normand, *Normandia*: Basque, *Basquoa*: vne Martre, *Martra*: Banquet, *Tabaguia*: &c. Mais il y a certaines lettres qu'ilz ne peuvent bien prononcer, sçavoir (v) consone, & (f) au lieu dequoy ilz mettent (b) & (p) comme Févre, *Pebre*. Et pour (Sauvage) ilz disent *Chabaia*, & s'appellent eux-mêmes tels, ne sachans en quel sens nous avons ce mot. Et neantmoins ilz prononcent mieux le

surplus de la langue Françoise que noz Gascõt, lesquels outre l'inversion de l'(u) en (b) & du (b) en (u) és troubles derniers estoient encore reconus & mal-menés en Provence par la prononciation du mot *Cabre*, au lieu duquel ilz disoient *Crabe*, ainsi que jadis les Ephrateens ayans perdu la bataille contre les Galaadites, pensans fuir estoient reconus au passage du Iordain par la pronõciation du mot *Chibboleth* qui signifie vn épic, au lieu duquel ilz prononçoient *Sibboleth* (qui signifie le gay d'vne riviere) demandans s'ilz pourroient bien passer. Les Grecs aussi avoient diverses prononciations d'vn méme mot, pour ce qu'ils avoient quatre langues distinctes separées de la cõmune. Et en Plaute nous lisons que les Prænestins non gueres éloignez de Rome prononçoient *Conia* au lieu de *Ciconia*. Mémes aujourd'hui les bonnes femmes de Paris disent encore *mon Courin* pour *mon Cousin*, & *mon mazi*, pour *mon mari*.

Au liv. des Luges chap. II.

Or pour revenir à noz Sauvages, jaçoit que par le commerce plusieurs de noz François les entendent, neantmoins ils ont vne langue particuliere qui est seulement à eux connuë: ce qui me fait douter de ce que i'ay dit que la langue qui estoit en *Canada* au temps de Iacques Quartier n'est plus en vsage. Car pour s'accommoder à nous ilz nous parlent du langage qui nous est plus familier, auquel y a beaucoup du Basque entremelé: non point qu'ils se soucient gueres d'apprendre noz langues: car il y en a quelquefois qui disent qu'ilz ne nous viennent

Sauvages ont des langues particulieres

[illegible] chercher ; mais par longue hantise il est [illegible] de retenir quelque mot.

Ayans divers langages entre eux-mémes, & [illegible] peuples estans tous divisez les vns des autres [illegible] ce regard, & peu curieux d'apprendre noz [illegible]ngues (qui neantmoins est vn point bien ne[illegible]ssaire) ie continuë au propos que i'ay dit cy [illegible]ssus, que pour les enseigner vtilement, & par[illegible]enir bien-tot à leur conversion, & les nourrir [illegible] vn laict qui ne leur soit point amer, [illegible]e les [illegible]ut surcharger de langues inconuës, la Reli[illegible]ion ne cõsistant point en cela. Et par ce moyen [illegible]a satisfait au desir de l'Apôtre sainct Paul, le[illegible]uel écrivant aux Corinthiens, disoit, *I'aime [illegible] prononcer en l'Eglise cinq paroles en mon intel[illegible]gence, afin que i'instruise aussi les autres, que dix mil[illegible] paroles en langage inconu.* Ce que sainct Chry[illegible]stome interpretant: *Il y en avoit deja anciennement* (dit-il) *plusieurs qui avoient le don de prier, & [illegible] certainement en langue Persane, ou Romaine, [illegible] ilz n'entendoient pas ce qu'ils avoient dit.* C'est [illegible] des bonnes parties de la Religion que la [illegible], en laquelle il est bien necessaire qu'on [illegible]ende ce que l'on demande. Et ne puis penser [illegible] le peu de devotion qui se voit préque en [illegible] l'Eglise, vienne d'ailleurs, que faute d'en[illegible] ce que l'on prie : ce que si plusieurs per[illegible] endurcies au vice comprenoient de [illegible]lligence aussi bien que des aureilles, ie croy [illegible] la pluspart se fondroient en larmes bien [illegible] entendans le contenu soit aux Pseau[illegible] de David, soit en leurs autres prieres. Non

Ci-dessus liv. 3. ch. 29.

Fuir langues inconnes.

1. Cor. 14. ℣. 19.

Causes de l'indevotion

point qu'il faille changer le service ordinaire
l'Eglise: Mais si en l'assemblée Ecclesiastique
Trente le Conseil de France a trouvé bon po
la generale vnion de l'Eglise, & consolation d
ames, de demander entre autres choses qu
ques prieres & cantiques approuvez de n
Evéques & Docteurs, en langue vulgaire,
entenduë, cela se peut à beaucoup meille
raison accorder à ces pauvres Sauvages, d
quels il faut chercher le salut sur toutes chos
& le chemin pour y bien-tot parvenir.

Ie diray encore ici touchant les nomb
(puis que nous en avons parlé) qu'ilz ne co
tent point distinctement, comme nous, l
jours, les semaines, les mois, les années: ains d
clarent les années par soleils, comme pour c
années ilz diront *Cach' metren achtek*, c'est à
cent soleils, *bimmetrenagué achtek*, mille sol
c'est à dire mille ans: *metren knichkaminau*, di
nes, *tabo metren guenak*, vingt jours. Et pour
montrer vne chose innumerable, comme
peuple de Paris, ilz prendront leurs cheve
ou du sable à pleines mains: & de cette fa
de conter vse bien quelquefois l'Ecriture sa
cte, comparant (par hyperbole) des armées
sable qui est sur le rivage de la mer. Ilz sig
fient aussi les saisons par leurs effects, com
pour donner à entendre que le *Sagamos* P
trincourt viendra au Printemps, ilz diront
betour, *sagamo* (pour *Sagamos*) mot racou
Poutrincourt betour etu, *kedretch*, c'est à dire,
fueille venuë; alors le Sagamos Poutrinc
viendra, certainement. N'ayans donc di

Façon de nombrer.

[illegible] de jours, ni de saisons, aussi ne sont ils [illegible]tez par l'impitié des crediteurs, comme [illegible]deça : & leurs *Aoutmoins* ne leur roignent [illegible]allongent les années pour gratifier les pea[illegible] & banquiers, comme faisoient anciennement (par corruption) des Prêtres idolatres de [illegible]me, ausquels on avoit attribué le reglement [illegible] disposition des temps, des saisons & des an[illegible], ainsi que dit Solin. *Solin polyhist. cap. 3.*

CHAP. VIII.

Des Lettres.

CHACVN sçait assez que ces peuples Occidentaux n'ont point l'vsage des lettres, & c'est ce que tous ceux qui en ont écrit disent qu'ils ont davantage admiré, de [illegible] que par vn billet de papier ie face conoitre [illegible]volonté d'vn monde à vn autre, & pen[illegible] qu'en ce papier il y eust de l'enchanterie. [illegible] se faut tant emerveiller de cela si nous [illegible]dirons qu'au temps des Empereurs Ro[illegible] plusieurs nations de deça ignoroient les [illegible] des lettres, entre lesquelles Tacite met [illegible] (qui pour le jourd'hui formillent [illegible] studieux) & adjoute vn trait nota[illegible] Que les bonnes mœurs ont là plus de cre[illegible] [illegible] les bonnes loix. *Des lettres.* *Allemãs*

[illegible] à nos Gaullois ilz n'estoient pas ain[illegible] [illegible] les vieux siecles de l'âge d'or ils *Gaullois.*

avoient l'usage des lettres, mémes avant l
Grecs & Latins (& qu'il n'en deplaise à c
beaux Docteurs qui les appellent barbares) C
Xenophon, qui parle d'eux, & de leur origi
en ses Æquivoques, nous temoigne que les l
tres que Cadmus apporta aux Grecs ne resse
bloient pas les Phœniciennes, mais celles d
Galates (c'est à dire Gaullois) & Mæoniens. E
quoy Cæsar s'est æquivoqué ayant dit que l
Druides vsoient de lettres Grecques és chos
privées; car au contraire les Grecs ont vsé d
lettres Gaulloises. Et Berose dit que le troisi
me Roy des Gaulles apres le deluge nomm
Sarron institua des Vniversitez pardeça, & a
joute Diodore, qu'és Gaulles il y avoit des Ph
losophes & Théologiens appellez Sarroni
(beaucoup plus anciens que les Druides) l
quels estoient fort reverés, & ausquels tout
peuple obeïssoit. Les mémes autheurs dis
que Bardus cinquiéme Roy des Gaullois
venta les rhimes & Musique, & introduisit
Poëtes & Rhetoriciens qui furent appe
Bardes, desquels Cæsar & Strabon font m
tion. Mais le méme Diodore écrit que les P
tes estoient parmi eux en telle reverence,
quand deux armées estoient prétes à choc
ayant desja les coutelas degainez, & les ja
en main pour donner dessus, ces Poëtes s
nant chacun cessoit & remettoit ses arme
l'ire cede à la sapience, méme entre les b
res plus farouches, & tant MARS BIEN
LES MVSES, dit l'Autheur. Ainsi i'espe
Nôtre Roy tres-Chrétien, tres-Auguste &

Voy cy-dessous le chap. 17.
Diodor. lib. 6. Biblioth.

...tieux HENRY IIII. apres le tonnerre ...sieges de villes & des batailles cessé, revo... les Muses & les honorant comme il a desja ...non seulement il remettra sa fille ainée en ...ancienne splendeur, & lui donnera estant ...Royale, la proprieté de ce Basilic attaché ...temple d'Apollon, lequel par vne vertu oc... empéchoit que les araignes n'ourdissent ...toiles au long de ses parois: Mais aussi éta... sa Nouvelle-France & amenera au giron ...l'Eglise tant de pauvres peuples qu'elle por... ...de la parole de Dieu, qui sont proye ...& que pour ce faire il donnera moyen ...conduire des Satronides & des Bardes Chré... ...portans la Fleur de lis au cœur, lesquels ...& civiliseront ces peuples vray... ...barbares, & les ameneront à son obeïs...

La fille ainée du Roy c'est l'Vniversité de Paris.

Gesnerus au Traité des Serpens.

...Tel auoit esté mon desir & mon espoir. ...apparticide abominable engendré de la ...de Cerbere, imbu de la doctrine de quel... ...qui enseignent à tuer les Rois sous ...de tyrans, a trenché le filet de la vie à ...grand HENRY l'honneur des Rois, au ...de ses liesses & de sa ville capitale: Sur ...couches au frontispice de la haran... ...prononcée en l'Eglise sainct Ger... ...Paris, par le docte & subtil Docteur ...nostre Maistre Nicolas de Paris, ...de ce bon & grand Roy, le Son... ...ensuit.

SONNET SVR LA MORT DV GRAND HENRY ROY de France & de Navarre.

VOY donques est-il mort ce Mars tou[illegible] veinqueur,
Nôtre Hercule Gaulois, ce foudre de guerre,
Qui promettoit bien-tot la mécreante terre
Reduire par son bras sous le joug du Seigneur!
Pleurez le bon François & desyeux & du c[illegible]
Car en luy vôtre gloire a comme d'un couuerre
Ressenti les éclats, & ce lieu qui l'enserre
Enserre quant & lui de France le bon-heur.
Malheureux Assassin quelle maudite école
T'a montré d'attenter sur l'Oint du Souuerain,
Et mettre dessus lui ta parricide main?
O cieux qui tous voyés rompez vôtre carole,
Soleil détourne toy pour ne voir ce forfait,
Terre ouure tes enfers pour venger ce meffait.

CHAP. IX.

Des Vêtemens & Cheuelures.

IEV au commencement [illegible] l'homme nud, & l'innocence [illegible] toutes les parties du corps [illegible] voir. Mais le peché nous a rendu les [illegible] la generation honteux, & non aux bé[illegible]

point de peché. C'est pourquoy hoz pre-
pere & mere ayãs reconu leur nudité, de-
de vétemẽs, ilz cousurent ensemble des
de figuier pour en cacher leur vergon-
mais Dieu leur fit des robbes de peaux &
vétit ; & ce avant que sortir du iardin d'E-
Le vétement donc n'est pas seulement
garentir du froid, mais pour la bien-sean-
& pour couvrir nôtre pudeur. Et neant-
plusieurs nations anciennement & au-
d'hui ont vécu, & vivent nuds sans appre-
sion de cette honte, bien-seance, & honne-
Et ne m'étonne des Sauvages Bresiliens
sont tels tant hommes, que femmes, ni des
Pictes (nation de la grande Bretagne)
Herodian dit n'avoir eu aucun vsage
étemens au temps de l'Empereur *Severus*:
vn grand nombre d'autres nations qui ont
& sont encores nuës: car on peut dire d'eux
ce sont des peuples tombés en sens reprou-
abandonnez de Dieu: mais des Chetiens
sont en l'Æthiopie sous le grand *Negus*, que
disons Préte-Iean ; lesquels au rapport
Portugais qui en ont écrit des histoires, n'ont
parties que nous disons honteuses nullement
vertes. Or les Sauvages de la nouvelle-Fran-
ceux de la Floride ont mieux retenu la le-
de l'honneteté que ceux-ci. Car ilz les
d'vne peau attachée par devant d'vne
de cuir, laquelle passant entre les fes-
reprendre l'autre côté de ladite courroye
Et pource qui est du reste de leur

Nudité des Æthiopiens.

vérement ils ont vn manteau sur le dos fait
plusieurs peaux, si elles sont de loutres ou
castors, & d'vne seule peau, si c'est de cuir d'
lan, ours, ou loup-cervier, lequel manteau
attaché avec vne laniere de cuir par en haut,
mettent le plus souvent vn bras dehors; m
estans en leurs cabanes ilz le mettent bas,
ne fait trop froid. Et ne le sçauroy mieux co
parer qu'aux peintures que l'on fait de Herc
lequel tua vn lion, & en print la peau sur
dos. Neantmoins ils ont plus d'honneteté,
tant qu'ilz couvrent leur parties honte
Quant aux femmes elles sont differentes se
ment en vne chose, qu'elles ont vne cein
pardessus la peau qu'elles ont vétuë: & ressem
blent (sans comparaison) aux peintures
l'on fait de sainct Iean Baptiste. Mais en h
ilz font de bonnes manches de Castors
chées par derriere qui les tiennent bien cha
ment. Et de cette façon estoient vétus le
ciens Allemans, au rapport de Cesar, & Ta
ayans la plus part du corps nuë.

Quant aux Armouchiquois & Flori
ilz n'ont point de fourrures, ains seulem
chamois: voire lesdits Armouchiquois
bien souvent qu'vne partie nate sur le dos
maniere d'acquit, ayans neantmoins les
honteuses couvertes. Dieu ayant ainsi
mesnagé à l'infirmité humaine
pais froids il a baillé des fourrures, & n
pais chauds, par ce que les hommes n'en
droient conte. Voila ce qui est du corps
nous aux jambes & aux piés, puis nous
par la tête.

Providence de Dieu.

Noz Sauvages en hiver allans en mer, ou à la
[illegible]sse, vsent de bas de chausses grans & hauts
[illegible]mme noz bas à botter, lesquels ils attachent
[illegible]leur ceinture, & à côté par dehors il y a grand
[illegible]bre d'aiguillettes sans aiguillon. Ie ne voy
[illegible] que ceux du Bresil ou de la Floride en
[illegible], mais puis qu'ils ont des cuirs ils en peu-
[illegible] bien faire s'ils en ont besoin. Or outre ces
[illegible] bas de chausses les nôtres vsent de sou-
[illegible], qu'ils appellent *Mekozin*, lesquels ils fa-
[illegible]nent fort proprement, mais ilz ne peuvent
[illegible] long temps durer, principalement quand
[illegible] en lieux humides: d'autant que le cuir
[illegible] pas conroyé, ni endurci, ains seulement fa-
[illegible] en maniere de buffle, qui est cuir d'allan
[illegible] que ce soit, si sont-ilz mieux accoutrez
[illegible] n'estoient les anciens Gots, lesquels ne por-
[illegible] pour toutes chaussures que des brode-
[illegible] qui leur venoient un peu plus haut que
[illegible] cheville du pied, là où ilz faisoient vn nœud
[illegible] ils servoient avec du crin de cheval, ayans la
[illegible] de la jambe, les genoux, & cuisses nuds.
[illegible] le surplus de leurs vêtemens ils avoient
[illegible] façons de cuir froncez: gras comme lart, &
[illegible] manches longues jusques sur le commence-
[illegible] des bras, & à ces façons au lieu de clin-
[illegible] d'or ilz faisoient des bordures rouges,
[illegible] que nos Sauvages. Voila l'estat de ceux qui
[illegible] l'Empire Romain, lesquels Sidoine
[illegible] Evêque d'Auvergne depeint de ce-
[illegible] allans au conseil de l'Empereur *Avitus*
[illegible] traiter de la paix.

Vetemẽs des Gots.

Sidon. Carm. 7. & Epist. 20. lib. 4.

squalent vestes, ac sordida macro
Lintea pinguescunt tergo, nec tangere possunt
Alteraa suram pelles, ac poplite nudo
Peronem pauper nudus suspendit equinum, &c.

Couverture de téte. Quant à ce qui est de l'habillement de téte nu des Sauvages n'en porte, si ce n'est que quel qu'vn des premieres terres troque ses peau contre des chapeaux ou bonnets avec les Fran çois: ains portent les cheveux battans sur le épaules tant hommes que femmes sans estr noüez, ny attachez, sinon que les hommes o liens vn trousseau au sommet de la téte de longueur de quatre doits, avec vne bende cuit: ce qu'ils laissent pendre par derriere. Ma quant aux Armouchiquois & Floridiens, ta hommes que femmes ils ont les cheveux bea coup plus longs, & leur pendent plus bas q la ceinture quand ilz sont détortillez, Po donc eviter l'empechement que cela leur porteroit ilz les troussent comme noz palles niers font la queuë d'vn cheval, & y fichent hommes quelque plume qui leur aggrée, & femmes vne aiguille à trois pointes comm çant par l'unité à la façon des Dames de Fr ce, lesquelles portent aussi leurs aiguilles leur servent en partie d'ornement de téte. T les anciens ont eu cette coutume d'aller à nuë, & n'est venu l'vsage des chapeaux que le tard. Le bel Absalon demeura pendu p chevelure à vn chene, apres avoir perdu la teille contre l'armée de son pere: & n'av en ce temps là la téte couverte, sinon qua faisoient dueil pour quelque desastre, ainsi

Chevelure.

Hebrieux 2. Sam. 18. vers. 9

se peut remarquer par l'exemple de David, lequel ayant entendu la conspiration de son fils s'enfuit de Ierusalem & alla par le mont des oliviers montant & pleurant, & ayant la téte couverte, & tout le peuple qui estoit avec lui. Les Perses en faisoient de méme, comme se peut recueillir de l'histoire d'Aman, lequel ayant eu commandement d'honorer celui qu'il vouloit faire pendre, assavoir Mardochée, s'en alla en sa maison pleurant, & la téte couverte: qui estoit chose extraordinaire. Les Romains à leur commencement faisoient le semblable, ainsi que ie le collige par les mots qui portoient commandement au bourreau de faire sa charge, rapportez par Ciceron & Tite Live en ces termes. *Vade lictor, colliga manus, caput obnubito, arbori infelici pendito.* Et si nous voulons venir à noz peuples Occidentaux & Septentrionaux, nous trouverons que la pluspart portoient longue chevelure, comme ceux que nous appellons sauvages. Cela ne se peut nier des Gaullois trãsmis, lesquels pour cette occasion donnerent le nom à la Gaulle cheveluë; dequoy parlant Martial, il dit:

Ibid. 15. vers. 30.

Perses.

Ester 6. vers. 2.

Romains.

Gaulois.

— mollesque flagellant Colla coma —

Les Rois François en ont esté surnommez Chevelus, d'autant qu'ils la portoient si grande qu'elle battoit jusques sur l'échine & les épaules, si bien que Gregoire de Tours parlant de la chevelure du Roy Clovis il l'appelle *Cæsarum flagella.* Les Gots faisoient tout de méme & laissoient pendre sur les épaules des groz Gots frizez que les autheurs du temps ap-

François.

Gots.

pellent *granos*, laquelle façon de chevelure fu
defendue aux Prêtres, ensemble le vêtemen
Concil. Braccarens. 1. can. 29. Vsage du chapeau. seculier en vn Cõcile Gothique; & Iornande
en l'Histoire des Gots recite que le Roy Atala-
ric voulut que les Prêtres portassent la tiare, o
chapeau, faisant deux sortes de peuple, les v
qu'il appelloit *pileatos*, les autres *capillatos*, c
que ceux-ci prindrent à si grande faveur d'e
appellez chevelus, qu'ilz faisoient memo
ce benefice en leurs chansons: & neantmo
ilz ne faisoient point d'entortillemens de ch
veux. Mais ie trouve par le témoignage de T
cite que les Schvvabes nation d'Allemagne
entortilloient, noüoient, & attachoient
sommet de la téte ainsi que nous avons dit
Souriquois & Armouchiquois. En vne ch
les Armouchiquois sont differens des So
quois & autres Sauvages de la Terre-neuv
c'est qu'ilz s'arrachent le poil de devant, &
à demi chauves, ce que ne font les autres.
Plin. liv. 6. ch. 13. Arymphеens. rebours desquels Pline recite qu'à la ch
des monts Riphées estoit anciennement la
on des Arympheens, que nous appellõs m
tenant Moscovites, lesquels se tenoient pa
forêts, mais ils estoient tous tondus tant h
mes que femmes, & te[illegible] pour chose h
teuse de porter des ch[illegible] la com
même façon de vivre est receuë en vn lie
reprouvée en l'autre. Ce qui nous est asse
milierement oculaire en beaucoup d'
choses en noz regions de deça, où nous v
des mœurs & façons de vivres toutes div
quelquefois sous vn même Prince.

CHAP. X.

[illegible] couleur, stature, d'exterité des Sauva-[illegible] & inconuenient des mouches Occiden-[illegible] & Pourquoy les Ameriquains ne sont noirs, &c.

ENTRE toutes les formes des choses vivantes & corporeles celle de l'homme est la plus belle & la plus parfaite. Ce qui estoit bien-seant & [illegible] creature, & au Createur, puis que l'hom[illegible] estoit mis en ce monde pour commander [illegible] ce qui est ici bas. Mais encores que la [illegible] s'efforce toujours de bien faire, neant[illegible] quelquefois elle est precipitée & gehen[illegible] ses actions ; & de là vient que nous a[illegible] des monstres & choses exorbitantes con[illegible] la regle ordinaire des autres. Voire même [illegible] quefois apres que la Nature a fait son office [illegible] aidons par nos artifices à rendre ce qu'elle [illegible] ridicule & informe : Comme, par exem[illegible] les Bresiliens naissent aussi beaux que le [illegible] des hommes, mais à la sortie du ven[illegible] les rend difformes, par leur ecraser le [illegible] du nez, qui est la principale partie en la [illegible] consiste la beauté de l'homme. Vray est [illegible] comme en certains païs ils prisent les lõgs [illegible] en d'autres les Aquilins, ainsi entre les [illegible] c'est belle chose d'estre camu, com[illegible] encore entre les Africains Mores, lesquels

Forme de l'homme est la plus parfaite.

Causes des monstres.

Bresiliens camus.

nous voyons tous estre de même. Et avec ce
larges nazeaux les Bresiliens ont coutume de s
rendre encore plus difformes par artifice, se fai
sans des grandes ouvertures aux jouës, & a
dessous de la levre d'embas, pour y mettre de
pierres vertes & d'autres couleurs de la gran
deur d'vn teston : de maniere que cette pierr
otée c'est chose hideuse à voir que ces gens l
Mais en la Floride, & par tout au deça du Tro
pique de Cancer noz Sauvages sont genera
ment beaux hommes comme en l'Europe
y a quelque camu c'est chose rare. Ilz sont
bonne hauteur, & n'y ay point veu de nai
ni qui en approchassent. Toutefois (comm
Ci dessus liv. 3. chap. 29. i'ay dit en quelque endroit) és montagnes d
Iroquois, qui sont au Sur-ouest, c'est à dire
main gauche, de la grande riviere de Can
il y a vne certaine nation de Sauvages pet
hommes, vaillans, & redoutez par tou
lesquels sont plus souvent sur l'offensive q
sur la defensive. Mais qnoy que là où nous
mentions les hommes soient de bonne ha
teur, toutefois ie n'en ay point veu de si ha
que le sieur de Poutrincourt, à qui sa ta
convient fort bien. Ie ne veux ici parler d
Patagons peuples qui sont outre la riviere d
Plate, lesquels Pighafette en son Voyage
tour du monde, dit estre de telle hauteur, que
plus grand d'entre nous ne leur pourroit à p
ne aller à la ceinture. Cela est hors les limites
nôtre Nouvelle France. Mais ie viendray
lontiers aux autres circonstances de cor
noz Sauvages, puis que le sujet nous y appe

Ils sont tous de couleur olivâtre, ou de bay baganez comme les Hespagnols, non qu'ils naissent tels, mais estans le plus du temps nuds, ils s'engraissent le corps, & les oignent quelquefois d'huile, pour se garder des mouches, qui sont fort importunes non seulement où nous estions, mais aussi par tout ce nouveau monde, & au Bresil même, si bien que ce n'est merveille si Beelzebub Prince des mouches tient là vn grand empire. Ces mouches sont de couleur tirant sur le rouge, comme de sang corrompu, ce qui me fait croire que leur generation ne vient que des pourritures des bois. Et de fait nous avons éprouué qu'en la seconde année estans vn peu plus à descouvert, nous en avons moins eu que la premiere. Elles ne peuvent soutenir la grande chaleur, ni le froid: mais hors cela (comme en temps sombre) elles sont facheuses, à cause de leurs aiguillons, qui sont longs pour vn petit corps; & sont si fascheuses que si on les touche tant soit peu on les irrite. Elles commencent à venir sur le quinziéme de Juin, & se retirent au commencement de Septembre. Estant au port de Campseau en l'Isle, ie n'y en ay veu ni senti pas vne, dont ie m'estonné, veu que c'est la même nature de lieux & de bois. En Septembre, apres que ces mouches icy sont allées, naissent d'autres mouches semblables aux nôtres, mais elles ne sont point facheuses, & deviennent fort grosses. Or les Sauvages pour se garentir des picqures de ces animaux se frottent de certaines graisses qu'ils font, comme i'ay dit, qui les rendent laides

Couleur de Sauvages.

Importunité des mouches.

Description des mouches de la Nouvelle France.

Remede des Sauvages contre les mouches.

& de couleur bazanée. Ioint à ceci qu'ils sont toujours ou couchez par terre, ou exposés à la chaleur & au vent.

Pourquoy les Ameriquains ne sont noirs.

Mais il y a sujet de s'étonner pourquoy les Brasiliens, & autres habitans de l'Amerique entre les deux Tropiques, ne naissent point noirs ainsi que ceux de l'Afrique, veu qu'il semble que ce soit même fait, estás sous même parallele & pareille elevatiõ de soleil. Si les fables des Poëtes estoiẽt raisons suffisantes pour oter ce scrupule, on pourroit dire que Phaëton ayãt fait la folie de cõduire le chariot du soleil l'Afrique tout seulement auroit esté brulée, & les chevaux tenus en leur droite route devant que venir au nouveau monde. Mais s'aymieux dire que les ardeurs de la Libye cause cette noirceur d'hommes, sont engendrées de grandes terres sur lesquelles passe le soleil devant que venir là, d'où la chaleur est portée toujours plus abondãment par le rapide mouvement de ce grand flambeau celeste. Aquoy aident aussi les grans sables de cette province lesquels sont fort susceptibles de ces ardeurs mémemẽt n'estás point arrousez de quantité de rivieres, comme est l'Amerique, laquelle abonde en fleuves & ruisseaux autant que province du monde: ce qui lui donne des perpetuels rafraichissemens, & rend la region beaucoup plus temperée: la terre aussi y estant plus grasse & retenant mieux les rousées du ciel, lesquelles y sont abondantes & les pluies aussi. Cause de ce que dessus. Car le soleil trouvant en rencontre de ces terres ces grandes humi-

D'où vient l'ardeur de l'Afrique.

D'où vient le rafrechissemens de l'Ameriq.

il ne manque d'en attirer belle quantité, & autant plus copieusement, que sa force est grande & merveilleuse: ce qui y fait des pluies continuelles, principalement à ceux qui l'ont pour venir. I'adjoute vne raison grande, que le soleil quittant les terres de l'Afrique donne ses rayons sur vn element humide par vne si longue route qu'il a bien de quoy succer des vapeurs, & en trainer quand & luy grande quantité en ces parties là: ce qui fait que la cause est differente de la couleur de ces deux peuples, & du temperament de leurs terres.

Venons aux autres circonstances: & puis que nous sommes sur les couleurs, ie diray que tous ceux que i'ay veu ont les cheveux noirs, excepté quelques vns qui les ont chataignez: mais blons ie n'y en ay point veu, & moins encore de roux: & ne faut point estimer que ceux qui sont plus meridionaux soient autres: car les Meridiens & Bresiliens sont encore plus noirs, que les Sauvages de la Terre-neuve. La barbe du menton (que les nôtres appellét *migidein*) leur est noire come les cheveux. Ils en otent tous la plus productive, exceptez les *Sagamos*, lesquelz la pluspart n'en ont qu'vn petit. *Membrane* plus que tous les autres, & neantmoins n'est rouffuë, comme ordinairement elle est aux François. Que si ces peuples ne portent pas au menton (du moins la pluspart) il n'y a pourquoy s'émerveiller. Car les anciens Romains mémes estimans que cela leur servoit d'empechement n'en ont point porté jusques à l'empereur Adrian, qui premier a commen-

Cheuaux noirs.

Barbe.

cé à en porter. Ce qu'ils reputoient tellement à honneur qu'vn homme accusé de quelque crime n'avoit point ce privilege de faire raser son poil, comme se peut recueillir par le témoignage d'Aulus Gellius parlant de Scipion fils de Paul. Et toutefois sainct Augustin dit que la barbe est vne marque de force & courage. Pour ce qui est des parties inferieures, nos Sauvages n'empechent point que le poil n'y vienne & prenne accroissement. On dit que les femmes y en ont aussi. Et comme elles sont curieuses, quelques vns de nos gens leur ont fait à croire que celle de France ont de la barbe au menton, & les ont laissées en cette bonne opinion: de sorte qu'elles estoient fort desireuses d'en voir, & leur façon de vétement.

A. Gell. liv. 3. chap. 4.

August. liv. cont. Petilian. ch. 104.

De ces particularités on peut entendre que tous ces peuples generalement ont moins de poil que nous: car au long du corps ils n'en ont nullement; & se mocquoient quelquefois de quelques vns des nostres, qui en avoient à la poitrine: tant s'en faut qu'ils soient velus, comme quelques vns pourroient penser. Cela appartient aux habitans des iles Gorgades, d'où le Capitaine Hanno Carthageois rapporta des peaux de femmes toutes velues, lesquelles il mit au temple de Iuno par grande singularité. Mais est ici remarquable ce que nous avons dit que nos peuples Sauvages ont préque tous le poil noir: car les François en méme degré ne le font point ordinairement ainsi. Les autres anciens Polybe, Cesar, Strabon, Diodore Sicilien, & particulierement Ammian Marcel-

Poil.

Qualitez corporeles des anciens Gaullois.

...que les anciens Gaullois avoient préque ...s le poil blond comme or, estoient de gran... ...ture, & épouvantables pour leur regard ...: au surplus querelleux, & hauts à la main: ...voix effroyable, ne parlans jamais qu'en me... ...: Aujourd'hui ces qualitez sont assez ...ngées. Car il n'y a plus tant de blondeaux; ni ...de gens de haute stature, que les autres na... ...n'en aient d'aussi grans: quant au regard ...eux, les delices du jourd'hui ont moderé ce... & pour la voix menaçante, ie n'ay à peine ...en toutes les Gaulles que les Gascons & ...du Languedoc, qui ont la façon de parler ...peu rude, ce qu'ilz retiennent du Gotisme & ...l'Hespagnol par voisinage. Mais quant au ...il s'en faut beaucoup qu'il soit si commu... ...ment noir. Le même autheur Ammian dit ...que les femmes Gaulloises (lesquelles il ...marque avoir bonne tête, & estre plus fortes ...leurs maris quand elles sont en colere) ont ...yeux bleuz: & consequemment les hom... ...: & toutesfois aujourd'hui nous sommes ...melés en ce regard. Ce qui fait qu'on ne ...quelle rareté choisir pour la beauté des ...Car plusieurs aiment les noirs, d'autres les ...: & d'autres les verds: lesquels aussi estoient ...iennemēt les plus prisez. Car entre les chan... ...du Sire de Couci (qui fut jadis si grand mai... ...amours, qu'on en faisoit des Romans) il ...a vne qui dit ainsi:

Femmes Gaulloiloises.

Beauté des yeux.

Au commencier la trouvay si doucette
Qu'onc ne cuiday pour li maux endurer.
Mes ses clers vis, & sa freche bouchette.

Et si bel œil vert, & riant & cler,
Mont si sorpris, &c.

Les Allemans ont mieux gardé que no
les qualitez que Tacite leur donne, semblabl
à ce qu'Ammian recite des Gaullois: *En v*
grand nombre d'hommes (dit Tacite) *il n'y a qu'v*
sorte d'habits; ils ont les ieux bleuz, & affreux,
chevelure reluisante comme or, & sont fort corpule
Pline donne les mémes qualitez corpore
aux peuples de la Taprobane, disant qu'ils o
les cheveux roux, les ieux pers, & la voix h
rible & épouvantable. En quoy ie ne sçay
ie le dois croire, attendu le climat, qui
souz la ligne æquinoctiale, si la Taprob
est aujourd'hui l'ile de Sumatra: ou du mo
l'ile de Ceslan, qui est par les six & septieme
grés au delà de ladite ligne. Car il est certain
plus loin au Royaume de Calecut les hom
sont noirs. Mais quãt à noz Sauvages, pource
regarde les ieux ilz ne les ont ni bleuz, ni ve
mais noirs pour la pluspart, ainsi que les c
veux: & neantmoins ne sont petits, cõme c
des anciens Scythes, mais d'vne grandeur b
agreable. Et puis dire en asseuranne & ve
avoir veu d'aussi beaux fils & filles qu'il
sçauroit point avoir en France. Car pour l
gard de la bouche ilz n'ont point de lev
gros hors, comme en Afrique, & mém
Hespagne; ilz sont bien membrus, l
ossus, & bien corsus, robustes à l'aven
C'est pourquoy estans sans delicatesse
feroit de fort bons hommes pour la guerre
est ce à quoy ilz se plaisent le plus. Au

Levres.

Corps monstrueux.

y a point parmi eux de ces hommes prodi- *Plin. liv. 6. cha. 31.*
ux desquels Pline fait mention, qui n'ont
nt de nez au visage, ou de lévres, ou de lan-
ns item qui sont sans bouche & sans nez,
ans que deux petits trous, desquels l'vn sert
avoir vent, l'autre sert de bouche, item
ont des têtes de chiens, & vn chien pour
y, item qui ont la téte à la poitrine, ou vn
l œil au milieu du front, ou vn pié plat & lar-
à couvrir la téte quand il pleut & semblables
ustres. N'y a point aussi de ceux qu'vn
Sauvage disoit au Capitaine Iacques
rtier avoir veu au Saguenay, dont nous
ons parlé ci-dessus. Mais ilz sont bien formés *Ci dessus liv. 3. chap. 25*
perfection naturele. S'il y a quelque borgne
boiteux (comme il arrive quelquefois)
chose accidentaire, & du fruit de la chasse.

Estans bien composez, ilz ne peuvent
d'estre agiles & dispos à la course. Nous
ons parlé ci-devant de l'agilité des Bresiliens *Agilité de corps. Liv. 2. chap. 5.*
argajas & Ou-etacas: mais toutes nations
ont ces dispositions corporeles. Ceux qui
ent és montagnes ont plus de dexterité que
des vallées, pour ce qu'ils respirent vn air
pur & plus subtil, & que les vivres qu'ils
gent sont meilleurs. Aux vallées l'air y
plus grossier, & les terres plus grasses, &
sequemment plus mal-saines. Les peuples
sont entre les Tropiques sont aussi plus
que les autres, participans davantage
nature du feu que ceux qui en sont eloi-
. C'est pourquoy Pline parlant des Gor-
ces & iles Gorgonides (qui sont celles du *Gorgones*

Cap Verd) dit que les hommes y sont
legers à fuir qu'à peine les peut-on suivre
l'œil, de maniere que Hanno Carthagec
n'en sceut attrapper aucun. Il fait méme rec
des Troglodytes nation de la Guinée, lesqu
il dit estre appellez Therothoens, pour
qu'ils sont aussi legeres à la chasse par ter
quelles Ichthyophages sont prompts à nag
en mer, lesquels s'y lassent quasi aussi p
qu'vn poisson. Et Maffeus en ses histoires
Indes rapporte que les Naires (ainsi s'appell
les Nobles & guerriers) du Royaume de M
labaris sont si agiles, & ont vne telle promp
titude que c'est chose incroyable, & manien
bien leurs corps à volonté, qu'ils semblent
voir point d'os, de maniere qu'il est difficile
venir à l'escarmouche contre telles gens, d'
tant qu'avec cette agilité ils s'avancent & r
culent à plaisir. Mais pour se rendre tels ils aid
la nature, & leur étend on les nerfs dés l'âge
sept ans, lesquels par apres on leur engraiss
frotte avec de l'huile de sesame. Ce que le d
reconoit méme és animaux: car vn ge
d'Hespagne ou vn Barbe est plus gaillard &
ger à la course qu'vn roussin ou coursier d
lemagne, vn cheval d'Italie plus qu'vn che
François. Or jaçoit que ce i'ay dit soit verit
il ne laisse pas d'y avoir des nations ho
Tropiques qui par exercice & artifice
quierent cette agilité. Car la saincte Es
fait mention d'vn Hazael Israelite, duquel
témoigne qu'il estoit leger de pié comm
chevreul qui est és champs. Et pour ven

Sesame, espece de blé. Plin. liv. 18. chap. 10.

Hazael 2. Sam. chap. 2.

par

Septentrionaux les Herules sont cele-
vites à la course, par ce vers de Si-
de Polignac,

Cursu Herulos, iaculis Hunnos, Francúsque natatu.

cette legereté les Allemans donnerent
fois beaucoup de peine à Iules Cesar
nos Armouchiquois sont dispos comme
ainsi que nous avons dit ci-dessus, &
Sauvages ne leur cedent gueres, sans
fois ilz violentent la nature, ni
aucun artifice pour bien courir. Mais
les anciens Gaullois) estans addon-
chasse (c'est leur vie) & à la guerre, leurs
sont alaigres, & si peu chargez de graisse,
les empeche pas de courir à leur aise.
la dexterité des Sauvages ne se reconoit
ment à la course, ains aussi à nager. Ce
sçavent tous faire: mais il semble que les
que les autres. Quant aux Bresiliens
tellement nais à ce métier qu'ils ne-
huit jours dans la mer, si la faim ne les
& ont plustost crainte que quelque
les devore, que de perir par lassitu-
C'en est de méme en la Floride, où les
suivront vn poisson dans la mer, &
dront, s'il n'est trop gros. Ioseph Aco-
dit tout autant de ceux du Perou. Et
ce qui est de la respiration ils ont certain
de humer l'eau & la rejetter, au moyen
ilz demeurent facilement dedans par
temps. Les femmes tout de méme ont
disposition merveilleuse à cet exercice:

Ci dessus liv. 4. chap. 18.

Dexterité à nager.

car l'Histoire de la Floride rapporte qu'
peuvent passer à nage de grandes rivieres
nans leurs enfans sur vn bras : & grimpent
dispostement sur les plus hauts arbres du p
Ie ne veux rien asseurer des Armouchiqu
ni de noz Sauvages, pour n'y auoir pris gar
mais il est bien certain que tous sçavent
dextrement nager. Pour les autres parties
poreles ilz les ont fort parfaites, comme
les sens de nature. Car *Membertou* (qui a pl
cent ans) voioit plustot vne chaloupe,
canot de Sauvage, venir de loin au Port R
que pas vn de nous : & dit-on des Bresilie
autres Sauvages du Perou cachez par les
tagnes, qu'ils ont l'odorat si bon qu'au fl
la main ilz conoissent si vn homme est H
gnol, ou François : & s'il est Hespagnol
tuent sans misericorde, tant ilz le hai
pour les maux qu'ils en ont receu. Ce
susdit Acosta confesse quand il parle de
vivre les Indiens selon leur police anci
arguant sa nation en cela *Et pour ce* (di
nous est chose preiudiciable, par ce que de là il
nous occasion de nous abhorrer (notez qu'il p
ceux qui obeissent à l'Hespagnol) *com*
qui en tout, soit au bien, soit au mal, leur a
& sommes toujours contraires.

Acosta liv. 6. chap. 1.

CHAP. XI.

Teintures, Marques, Incisions, & Ornemens du corps.

CE n'est merveille si les Dames du jourd'hui se fardent : car dés long temps, & en maints lieux le métier a commencé. Mais il est blamé és livres sacrez, & mis en [illegible]oche par la voix des Prophetes, comme [illegible] Ieremie menace la ville de Ierusalem: *[illegible] tu auras esté détruite* (dit-il) *que feras-tu [illegible] tu seras vetue de cramoisi, & parée d'ornemens [illegible] quand tu te seras fardée la face, tu te seras em[illegible] en vain, tes amoureux t'ont rebuttée, ilz cher[illegible] ta vie.* Le Prophete Ezechiel fait vn sem[illegible] reproche aux villes de Ierusalem & de [illegible], qu'il compare à deux femmes debau[illegible], lesquelles ont envoyé chercher des [illegible] venans de loin, & estans venus elles [illegible] lavées, & fardé le visage, & ont chargé [illegible] beaux ornemens. La Royne Iesabel ayãt [illegible] faire de méme ne laissa point d'estre [illegible] en bas de la fenétre, & porter la punition [illegible] mechante vie. Les Romains ancienne[illegible] se peindoient le corps de vermillon (ce [illegible]ine) quand ils entroient en triomphe [illegible]me & adjoute que les Princes & grans [illegible]eurs d'Æthiopie faisoient grand état de [illegible] couleur, de laquelle ilz se rougissoient

Ierem. 4. vers. 30.

Ezech. 23. vers. 40.

4. des Rois 9. vers. 30.

Plin. liv. 33. ch. 7.

entierement: méme les vns & les autres s'en voient pour faire leurs Dieux plus beaux que la premiere depense qui estoit allouée les Censeurs & Maitres des Comptes à Ro estoit des deniers employés à vermillonne

Plin. liv. 6. ch. 30. visage de Iupiter. Lo méme autheur en a endroit recite que les Anderes, Mathites, l sagebes, & Hipporeens peuples de Li s'emplastroient tout le corps de croye ro Bref cette façon de faire passoit jusques au S tentrion. Et delà est venu le nom qu'on a d sé aux Pictes ancien peuple de Scythie vo des Gots, lesquels en l'an octante-sept apres la nativité de Iesus-Christ sous l'Em de Domitia vindrét faire des courses & ra par les iles qui tirent vers le Nort, là où trouvé gens qui leur firét forte resistéce, ilz retournerent sans rien faire, & vequirent o res nuds parmy les froidures de leur pa ques à l'an trois cés septantiéme de nôtre auquel temps soub l'Empire de Valen joints avec les Saxons Ecossois ilz tourm rent fort ceux de la grande Bretagne, à c recite Ammian Marcellin; & resolus de *Ammia liv. 26. & 27.* ter là (comme ilz firent) ilz demanderen Bretons (qui sont aujourd'hui les Anglois femmes en mariage. Sur quoy ayans esté duits, ilz s'addresserent aux Ecossois, le leur en fournirent, à la charge & conditio la ligne masculine des Rois entre-eux à faillir les femmes succederoient au R me. Or ces peuples ont esté appellez Pi cause des peintures qu'ils appliquoient

...nuds, lesquels (dit Herodian) ilz ne vou-
...t couvrir d'aucuns habillemens, pour ne
...her & obscurcir les belles peintures damas-
...qu'ils avoiēt appliquées dessus, là où estoiēt
...resentées des figures d'animaux de toutes
...es, & imprimées avec des ferremens si
...t qu'il estoit impossible de les ôter. Ce
...ilz faisoient (ce dit Solin) dés l'enfance: de
...iere que comme l'enfant croissoit, aussi
...soient ces figures, ainsi que font les
...ques qu'on grave dans les ieunes citroüil-
... Le Poëte Claudian nous rend aussi plu-
...s témoignages de ceci en ses Panegyriques
...me quand il parle de l'ayeul de l'Empereur
...orius.

...leves Mauros, nec falso nomine Pictos
...domuit ——

...t en la Guerre Gothique,

—— *Ferróque notas*
...legit exanimes Picto moriente figuras.

...a esté remarqué par le docte Savarō sur la
...tre qu'ē fait Sidoine de Polignac. Et biē que
...Poitevins Celtiques appellez par les Latins
...es, ne soient venus de la race de ceux là
...ils estoient fort anciens Gaullois dés le
...e de Iules Cesar) toutefois ie veux bien
...e que ce nom leur a esté baillé pour
...e occasion que le leur aux Pictes. Et
...e des coutumes vne fois introduites par-
...peuple ne se perdent que par la lon-
...de plusieurs siecles (cōme nous voyons
...encor les folies du Mardy gras) ainsi les
...des peintures dōt nous agōs parlé sont

Herod. liv. 3.

Poitevins.

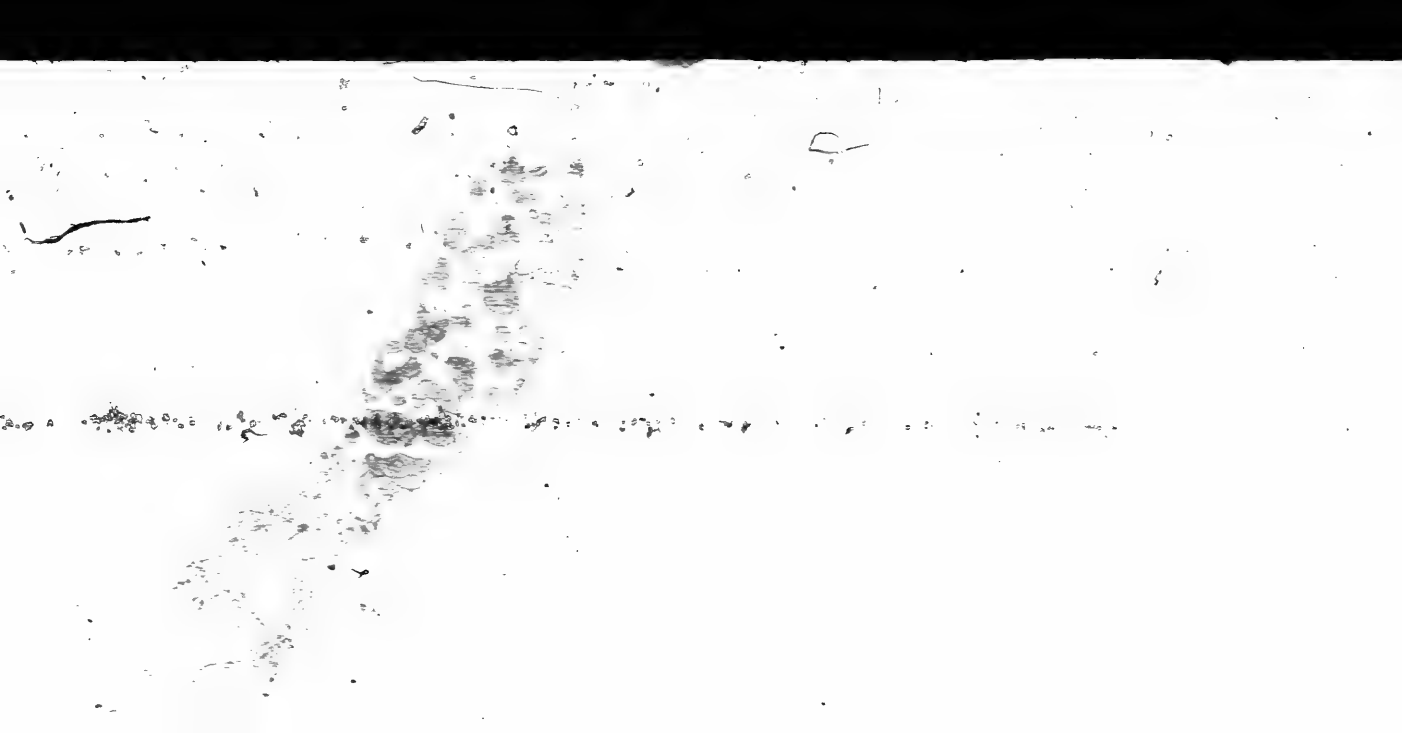

demeurées en quelques nations Septétrio-
les. Car i'ay quelquefois ouï dire à Monsieur
Comte d'Egmont qu'il a veu en son jeune
ceux de Brunzvvich venir en la maison de
pere avec la face graissée de peinture, & to
noircis par le visage, d'où paraventure po
roit estre venu le mot de Brouzer qui sigu
Noircir en Picardie. Et generalement ie c
que tous ces peuples Septentrionaux vsoi
de peintures quand ilz se vouloient faire be
fils. Car les Gelons & Agathyrses peuples
Scythie, comme les Pictes, estoient de c
confrairie, & avec des ferremés se bigarroy
les corps. Les Anglois semblablement lors
pellez Bretons, au dire de Tertullian. Les G
outre les ferremens vsoient de cinabre pou
rougir la face & le corps. Bref c'estoit vn pl
és vieux siecles de voir tant de Pantalons h
mes & femmes: car il se trouve encore
vieux pourtraits, lesquels celui qui a fait l
stoire du voyage des Anglois en Virginia a
ves en taille douce, où les Pictes de l'vn &
l'autre sexe sont depeints avec leurs belles i
sions, & les epées pendantes sur la chair
ainsi que les décrit Herodian.

Tertull. de velād. virgin. Iornādes de bello Got. Isidor. lib. 16. c. 23.

Cette humeur de se peindre ayant esté f
nerale par deça, il n'y a dequoy se mocqu
les peuples des Indes Occidentales en ont
& font encore de méme. Ce qui est vniv
& sans exception entre ces nations. Car si q
qu'vn fait l'amour il sera peint de co
bleuë, ou rouge, & sa maitresse aussi. S'il
de la chasse abondamment, ou sont joye

Indiens Occidentaux.

...chose, c'en sera de même par tout. ...qu'ilz sont tristes, ou qu'ilz machi... quelque trahison, ilz se placquent toute la ...de noir, & sont hideusement difformes. Pour ce qui est du corps noz Sauvages n'y ...quent point de peinture, mais si font bien ...Bresiliens, & ceux de la Floride, desquels la ...sont peints par le corps, les bras & les ...de fort beaux compartimens, la pein... desquels ne se peut jamais ôter, à cause ...ilz sont picquez dedans la chair. Toutefois ...sieurs Bresiliens se peindent seulement le ...ps (sans incision) quand il leur en prend en... ...avec du jus d'vn certain fruit qu'ilz ...ellent *Ginipat*, lequel noircit si fort, que ...y qu'ilz se lavent-ilz ne peuvent estre ...pouillez de dix ou douze jours. Ceux de ...ginix, qui sont plus au deça, ont des mar... sur le dos, comme celles que noz mar... ...impriment sur leurs balles, pas lesquel... ...que les esclaves) on reconoit sous ...Seigneur ilz vivent: qui est vne belle for... ...pour ce peuple: veu que les anciens ...ereurs Romains en ont vsé envers leurs ...ts, lesquels estoient marquez de la marque ...ale, ainsi que nous témoignent sainct ...stin, sainct Ambroise, & autres. Ce que ...aussi Constantin le Grand, mais sa mar... ...le signe de la Croix, lequel il faisoit ...sur l'épaule à ses tyrons & gens ...comme lui-même dit en vne epitre ...ivit au Roy des Perses rapportée par ...en l'histoire Ecclesiastique. Et les

Aug. contra Parmen. liv. 2. chap. 13. Ambr. en l'O. ra. is. funeb. de Valentinian.

premiers Chrétiens, comme marchans sous la banniere de Iesus-Christ prenoient cette ... marque, laquelle ils imprimoient en la main, ou aux bras, afin de se reconoitre, principalement en tẽps de persecution, ainsi que Procope expliquant ce passage d'Esaie : *L'un ... ra ia suis au Seigneur, & l'autre se reclamera du nom de Iacob : & l'autre écrira de sa main, Ie suis au Seigneur, & se surnommera du nom d'Israël.*

Esai 44. vers. 5.

Galat. 6. vers. 17.

grand Apôtre sainct Paul portoit bien les marques engravées du Seigneur de Iesus-Christ, mais c'estoit encore d'vne autre façon, sçavoir par les fletrissures qu'il avoit en son corps des flagellatiõs qu'il avoit receuës pour son nom. Et les Hebrieux avoient pour marque la Circoncision du prepuce, par laquelle ils estoient segregez des autres nations, & reconus pour peuple de Dieu. Mais quant aux autres incisions de corps telles que les faisoient anciennement les Pictes, & les font encore aujourd'hui quelques Sauvages, elles ont esté fort expressement defenduës anciẽnemẽt en la loy de Dieu donnée à Moyse. Car il ne nous est pas loisible de deffaire l'image & la forme que Dieu a donnée. Voire les peintures & fards ont esté blamez & reprouvez par les Prophetes, comme nous avons remarqué. Et Tertullien que les Anges qui ont découvert & enseigné aux hommes les fards & artifices d'iceux ont esté condemnez de Dieu, alleguant pour preuve de son dire le livre de la Prophetie d'Enoch. Par ce que dessus nous reconoissons que le monde de deça a esté ancien...

Levit. 19. vers. 28.

Deuter. 14. ver. 1.

[illegible] informe & sauvage que ceux des Indes [illegible], mais ce qui me semble plus [illegible] d'étonnement, c'est la nudité de ces [illegible] en païs froid, à quoy ilz prenoient [illegible], jusques à endurcir leurs enfans dans [illegible], dans la riviere, & parmi la glace. [illegible] l'avons touché ci-devant en vn autre [illegible], parlans des Cimbres & Fran- [illegible] Ce qui aussi a esté leur principale force [illegible] conquêtes qu'ils ont faites.

Ci-dessus liv. 6. chap. 1.

CHAP. XII.

[illegible] ornemens exterieurs du corps, Brasselets, Carquans, Pendans d'aureilles, &c.

NOVS qui vivons par deça souz l'authorité de noz Princes, & des Republiques civilisées, avons deux grans tyrans de nôtre vie, ausquels les peuples [illegible] au monde n'ont point encore esté [illegible] les excés du ventre, & de l'ornement [illegible] & bref tout ce qui va à la pompe, les- [illegible] nous aviõs quittés, ce seroit vn moyen [illegible] appeller l'ancien âge d'or, & ôter la ca- [illegible] que nous voyons en la pluspart des [illegible] Car celuy qui possede beaucoup faisant [illegible] dépense, seroit liberal, & secourroit l'in-

Deux tyrans de nôtre vie.

digent, à quoy faire il est retenu voulant non seulement maintenir, mais aussi augmenter son train, & paroitre, bien souvent aux dépens du pauvre peuple, duquel il succe le sang, *qui devorant plebem meam sicut escam panis*, dit le Psalmiste. Ie laisse ce qui est du vivre, n'estant mon sujet d'en parler en ce chapitre ici. Ie laisse aussi les excés qui consistent en meubles renvoyant le lecteur à Pline qui a parlé amplement des pompes & superfluitez Romanesques, comme des vaisselles à la Furvienne, & la Clodienne, des chalits à la Deliaque, & des tables le tout d'or & d'argent ouvrez en bosse là où aussi il met en avant vn esclaue *Drusillanus Rotundus*, lequel estant thresorier de la haute Hespagne fit faire vne forge pour mettre en œuure vn plat d'argent de cinq quintaux, accompagné de huit autres tous pesans demi quintal. Ie veux seulement parler des *Matachiaz* de noz Sauvages & dire que si nous nous contentions de leur simplicité nous eviterions beaucoup de tourmens que nous nous donnons pour avoir des superfluitez, sans lesquelles nous pourrions heureusement vivre (d'autant que la nature se contente de peu) & la cupidité desquelles nous fait bien souvent decliner de la droite voye, & detraquer le sentier de la justice. Les excés des hommes consistent la plus part és choses que i'ay dit que ie veux omettre, lesquelles ie ne laisray de rammener à point s'il vient à propos. Mais les hommes ont toujours eu cette reputation d'aimer les excés en ce qui est de l'ornement du co

Psal. 13. vers. 4. & 52. vers. 5.

Plin. liv. 33. ch. 11.

Matachiaz ce sont brasselets, car quans, & autres iolivetez.

tous les Moralistes qui ont fait état de repri-
mer les vices, les ont mises en jeu, là où ils ont
trouvé ample sujet de parler. Clement Alexan-
drin faisant vne longue enumeration de l'atti-
nal des femmes (qu'il a pris la pluspart du
Prophete Esaie) dit en fin qu'il est las d'en tant
conter, & qu'il s'etonne comme elles ne sont
pas vn si grand fais.

Liv. 2. Padag. cap. 10.

Prenons-les donc par les parties dont on se
plaint. Tertullian s'émerveille de l'audace hu-
maine qui se bende contre la parole de nôtre
Sauveur, lequel disoit *qu'il n'est pas en nous d'ad-
jouter quelque chose à la mesure que Dieu nous a don-
née: & toutesfois les Dames s'efforcent de faire le con-
traire adjoutans sur leurs têtes des cages de cheveux
faits en forme de pains, chapeaux, panniers, ou ven-
tres d'escussons. Si elles n'ont honte de cette enormité su-
perflue, au moins* (dit-il) *qu'elles ayent honte de l'or-
ne qu'elles portent, & ne couvrent point vn chef
Chrétien de la depouille d'vne autre tête par-
venture immonde, ou criminele, & destinée à vn
sacrifice supplice.* Et là même parlant de celles qui
ornent leurs cheveux: *j'en vois* (dit-il) *qui font
tirer de couleur à leurs cheveux avec du saffran.
Ont honte de leur païs, & voudroient estre Gaul-
lois, Allemandes tant elles se deguisent.* Par ceci
l'on voit combien la chevelure rousse estoit
prisée anciennement. Et de fait l'Ecriture pri-
se de David qui estoit telle. Mais de la
marcher par artifice, sainct Cyprian & sainct
Ierome, avec nôtre Tertullian, disent que ce-
ce sage le feu d'enfer. Or nos Sauvages en
qui regarde l'emprunt des cheveux ne sont

Tert. liv. de l'Ornement des femmes.

Cela s'appelle Crocuphantia.

S. Cypr. liv. De l'habit des vierges.

S. Hierom. Epist. à Lata.

point reprehensibles : car leur vanité ne s'étend point à cela : mais bien en ce qui est de la couleur, d'autant que quand ils ont le cœur joyeux & se peindent la face soit de bleu, soit de rouge, ilz fardent aussi leurs cheveux de la même couleur.

Venons maintenant aux aureilles, au col, aux bras, & aux mains, & là nous trouverons dequoy nous arreter : ce sont parties où les joyaux sont bien en evidence : ce qu'aussi les Dames sçavent fort bien reconoitre. Les premiers hommes qui ont eu de la pieté ont fait conscience de violenter la nature, & percer les aureilles pour y pendre quelque chose de precieux : car nul n'est seigneur de ses membres pour en mal vser, ce dit le Iurisconsulte Vlpian. Et pour-ce quand le serviteur d'Abraham alla en Mesopotamie pour trouver femme à Isaac, & eut rencontré Rebecca, il lui mit vne bague d'or sur le front pendante entre les ïeux, & des brasselets aussi d'or aux mains, suivant quoy il est dit aux Proverbes, qu'vne *femme belle & folle est comme vne bague d'or au museau d'vne truye*. Mais les humains ont pris des licences qu'ilz ne devoient pas, & ont defait en eux l'ouvrage de Dieu pour complaire à leurs fantasies. En quoy ie ne m'étonne pas des Bresiliens dont nous parlerons tantot, mais des peuples civilisez, qui ont appellez les autres nations barbares, mais encore des Chrétiens aujourd'hui. Quand Seneque se plaint de ce qui se passoit de son tẽps : *La folie des femmes (dit-il) n'avoit point assés assaiées les hommes, il leur*

Genes. 4. vers. 47.

Prov. 11. vers. 22.

Seneq. liv. 7. des Bienfaits. chap. 8.

...encore pendre deux ou trois patrimoines aux ...reilles, Mais quels patrimoines? *Elles portent* (...dit Tertullian) *des iles & maisons champestres ...leurs cols, & des gros registres aux aureilles ...tenans le revenu d'un grand richart, & cha... doigt de la main gauche ha un patrimoine pour se ...ir.* En fin il ne les peut pas mieux comparer ...aux criminels qui sõt aux cachots en Ethio...ie, lesquels tant plus sont coulpables, tant plus ...ont riches, d'autant que les menottes & barres ...squelles ils sont attachez sont d'or. Mais il ...horte les Chrétiennes de ne point estre tel..., d'autant que ce sont là des marques certai...s d'impudicité, lesquelles appartiennent à ...malheureuses victimes de la lubricité pu...ique. Pline, quoy que Payen ne deteste pas ...ins ces excés. Car nos Dames (dit-il) pour ...braves portent pendues à leurs doigts de ...grandes perles qu'on appelle *Elenchus* en fa... de poires, & en ont deux, voire trois és au...lles. Mémes elles ont inventé des noms pour ...servir à leurs maudites & facheuses super...ités. Car elles appellent Cymbales celles ...elles portent pendues aux aureilles en nom... comme si elles prenoient plaisir d'ouïr ...leurs perles à leurs aureilles. Qui plus ...les femmes menageres, & méme les pau...femmes, s'en parent, disant qu'aussi peu ...elles vne femme sans perles, qu'vn Con...ans ses huissiers. Finalement on est venu ...à en parer les souliers, & jarretieres, ...encore leurs bottines en sont toutes ...& garnies. De sorte que mainte...

Plin. liv. 9. ch. 35.

„ nant il n'est plus question de porter perles, ains
„ les faut faire servir de pavé, afin de ne marche
„ que sur perles. Le méme recite que Lolli
Paulina relaissée de Caligula és communs fe
stins de gens mediocres, estoit tant chargé
d'emeraudes & de perles par la téte, les che
veux, les aureilles, le col, les doigts, & les bras
tant en colliers, jaserans, que brasselets, qu
tout en reluisoit, & qu'elle en avoit pour v
million d'or. Cela estoit excessif: mais c'esto
la premiere Princesse du monde, & si il ne d
point qu'elle en portast aux souliers: comm
Plin. liv. 33. ch. 3. encore il se plaint ailleurs que les Dames de R
me portoient de l'or aux piez. *Quel desordre!* (d
il) *Permettons aux femmes de porter tant d*
qu'elles voudront en brasselets és doigts, au col, és au
reilles, & és carquans, & brides, &c. Faut-il nean
moins pour cela en parer les piés! Ce ne seroit
„ mais fait si ie vouloy continuer ce propos. L
„ Hespagnoles du Perou sont encore davanta
„ car ce ne sont que lames & platines d'or
„ d'argent, & garnitures de perles en leurs pat
Vray est qu'elles sont en vn pais que Dieu a
„ licité de toutes ces richesses abondamme
„ Mais si tu n'en as tant ne t'en faches point,
„ ne sois tenté d'envie: telles choses sont te
„ fouillée & eparée avec mille gehennes au fo
„ des enfers, par le travail incroyable, & au pri
Perles que c'est. „ la vie de tes semblables. Les perles ne sont
„ de la rousée receuë dans la coquille d'vn p
„ son, qui se pechent par des hommes que lon
„ Festre poissos, c'est à dire estre toujours pl
„ au profond de la mer. Et pour avoir ces

pour estre habillez de soye, & pour avoir des
robes à mille replis, nous nous tourmentons,
nous prenons des soucis qui abbregent nos
jours, nous rongent les os, succent la moelle,
retenuent le corps, & consument l'esprit. Qui
sçait diner est aussi riche que cela s'il le sçait
bien desirer. Et où abondent ces choses, là abon-
dent les delices, & consequemment les vices:
au bout voici que Dieu dit par son Prophe-
te: *Ils jetteront leur argent és rues, & leur or ne*
sera que fiente, & ne les delivreront point au jour
de la grande colere. Qui veut avoir conoissance
par exemple des chatimens dont Dieu menace
les femmes qui abusent des carquans & joyaux,
qui n'ont autre soin que de s'attiffer & farder,
dont la gorge étenduë, les yeux égarez, & d'vn
marcher fier, lisa le septiéme chapitre du Pro-
phete Esaïe. Ie ne veux pourtant blamer les
gorges qui ont quelques dorures, ou chaînes
perles, ou autres joyaux, ensemble vn ha-
bilement modeste: car cela est de bien seance,
toutes choses sont faites pour l'vsage de l'ho-
me: mais l'excés est ce qui tombe en blame,
car ce que bien souvent sous cela gît l'impu-
rité. Heureux les peuples qui n'ayans point
occasion du peché servent purement à
Dieu, & possedent vne terre qui leur fournit ce
qui est necessaire à la vie. Heureux nos peuples
sauvages s'ils avoient l'entiere conoissance de
Dieu: car en cet état ils sont sans ambition,
sans pleine, envie, avarice, & n'ont soin de ces
choses que nous venons de representer: ains se
contentent d'avoir des *Manchons* pendus à

Ezech. 7. vers. 19.

Felicité des Sauvages.

leurs aureilles, & environnés à l'entour de leur
cols, corps, bras & jambes. Les Bresiliens
Floridiens & Armouchiquois font des car-
quans & brasselets (appellez *Bou-re* au Bresil
& *Matachias* par les nôtres) avec de os de ce
grandes coquilles de mer qu'on appelle Vi-
gnols, semblables à des limaçons, lesquelles ils
decoupent & amassent en mille pieces, puis les
polissent sur un grez tant qu'ilz les rendent fo
menuës, & percées qu'ilz les ont, en font de
chappelets semblables à ce que nous appello
pourcelaine. En ces chappelets ils entre-mele
alternativement d'autres grains autant n
que ceux que j'ay dit sont blancs, faits de jay
ou de certain bois dur & noir, qui luy resse
ble, lesquels ilz polissent & menuisent com
ilz veulent, & ha cela fort bonne grace: Et
font estimer les choses selon la façon com
nous voyons qu'il se pratique en nos m
chandises, ces colliers, écharpes & brass
de Vignol, ou Pourcelaine, sont plus ri
que les perles (toutesfois on ne m'en c
point) aussi les prisent-ils plus que perle
or, ni argent; & c'est ce que ceux de la gr
riviere de *Canada* au temps de Jacques Q
tier appelloient *Esorgni* (dequoy nous
fait mention ci-dessus) mot que j'ay eu
coup de peine à comprendre, & que
forest n'a point entendu quand il en a
parler. Aujourd'hui ils n'en ont plus,
ont perdu le metier: car ilz se servent fo
Matachias, qu'on leur porte de Fran
comme entre nous, ainsi en capaïs là

Carquãs & brasselets.

Ci-dessus liv. 3. chap. 16.

Les hommes ne s'amusent gueres à cela, sinon que les Bresiliens portent au col des Croissans d'os fort blancs, qu'ils appellent *Taci* du nom de la Lune; & non Souriquois semblablement quelque joliveté de même etoffe, sans excés. Et ceux qui n'ont de cela portent ordinairement vn couteau devant la poitrine, ce qu'ilz ne font pour ornement, mais faute de poche, & pour ce que ce leur est vn outil necessaire à toute heure. Quelques vns ont des ceintures faites de *Matachiuz*, desquelles ilz se servent seulement quand ilz veulent paroître, & se faire braver. Les Aoutmoins, ou devins, portent aussi devant la poitrine quelque enseigne de leur métier, ainsi que nous avons dit ailleurs. Mais quant aux Armouchiquois ils ont vne façon de mettre aux poignets, & au dessus de la cheville du pié, des lames de cuivre faites en forme de mesnettes, & au dessus du corps, c'est à dire aux hanches, des ceintures façonnées de cuivre longues comme le doigt du milieu, enfilés ensemble de longueur d'vne ceinture, proprement de façon qu'Herodian recite avoir esté en vsage entre les Pictes dont nous avons parlé, qu'il dit qu'ilz se ceindent le corps & le col de fer, estimans cela leur estre vn grand ornement, & vn tesmoignage qu'ilz sont bien riches, ainsi qu'aux autres barbares d'avoir l'or alentour d'eux. Et de cette race d'hommes Sauvages encore y en a-il en Ecosse, les vns les siecles, ni les aus, ni l'abondance des hommes, n'a peu encore civiliser. Et jaçoit

Ci-dessus chap. 6.

Herodiã liv. 3.

Sauvages d'Ecosse.

[illegible] nous avons dit, les hommes ne soient [illegible] tant soucieux des *Matachiez* que les fé[illegible] toutefois ceux du Bresil n'ayans cure de [illegible] mens prennent plaisir à se parer & bigarrer [illegible] plumes d'oiseaux, prenans celles dont nous [illegible] servons à coucher, & les decoupans menu [illegible] chair à patez, lesquelles ilz teindent en [illegible] avec leur bois de Bresil, puis s'estans fraps [illegible] coups avec certaine gomme qui leur sert [illegible] colle ilz se couvrent de ces plumes & font [illegible] habit tout d'vne venuë à la Pantalone : ce [illegible] a fait croire (ce dit Iean de Leri en son Hi[illegible] de l'Amerique) aux premiers qui sont [illegible] par delà que les hõmes qu'on appelle Sau[illegible] fussent velus, ce qui n'est point. Car [illegible] Sauvages des terres d'outre mer en quel[illegible] part que ce soit ont moins de poil [illegible] Ceux de la Floride se servẽt [illegible] du duvet, mais n'est seulement [illegible] se rendre plus effroyables. Outre ce [illegible] avons dit les Bresiliens font [illegible] de plumes qu'ils lient & attengent [illegible] couleurs, ressemblans iceux [illegible] quant à la façon, à ces raquettes ou [illegible] dont les Dames vsent par deçà, l'[illegible] desquelles elles semblent avoir appris [illegible] Sauvages. Quant à ceux de nôtre Nou[illegible] France ès jours entre eux solennels & de [illegible] & quand ils vont à la guerre, ils [illegible] de la tête comme vne coronne [illegible] longe poils d'Ellan peints en rouge [illegible] attachés à vne bande de [illegible] de trois doigts, telle que le Capitaine

Frontiaux.

Iacques Quartier dit avoir veu au Roy[aume] l'appelle il Seigneur des Sauvages [de] trouuent en la ville de *Hochelaga*. Mais il a [ve]nuz de toutes plumailletes que les Bresil[iens] lesquels en font des robbes, bonnets, [bra]lets, ceintures, & autres parements des jouës & [de] rondelles sur les reins, de toutes couleurs [qui] sont plaisantes & merueilleuses que de [la] blanche de laquelle ils vsent à vn chacun de [ses] plaisirs. Ceci de plus remarquable que c'est [la] seule nation d'vn vaste pays de la Barbarie: ce [qui] est tout d'vne autre mer en quel-

Voyez dessus liv. 3. ch. 17.

Chap. XLIII.

Du Mariage.

Ayant ci-deuant parlé des [ha]bits, parures, ornemens [des] Sauuages, il est [ra]isonnable que [je] parle aussi de leurs mariages, [qui] sont plus bons, & legitimes [que] ceux de plusieurs Chrestiens [de] pardeçà, qui ne font point [de] difficulté de prendre plusieurs [fem]mes, & les changer comme [bon] leur semble, & quelquefois [en] prendre vne nouuelle auant [que] la premiere soit morte, ou [bien] auant que Dieu les ait [sé]parez par diuorce, ou autrement, [ce] qui est vn abus tres-grand & [tres]pernicieux, & qui merite [bien] d'estre corrigé par les Magistrats [de] la Chrestienté. Mais entre [les] Sauuages qui sont Barbares, [& qui] n'ont aucune cognoissance [de] Dieu, ny de sa Loy, chacun [se] contente d'vne femme, & [ne] la quitte point, si ce n'est [par] la mort, ou pour cause d'adultere, [ou] de sterilité, ou autre grande [in]commodité, qui ne se trouue [pas] aisément entre eux, à cause [de] la grande peine qu'ils ont à [nour]rir leurs enfans, & à les [ins]truire en leurs petites façons [de] faire, & en la chasse, & pesche, [qui] est leur principale occupation, [& de]pendance. Ils font grand [cas] de la virginité, & ne se marient [point] auant l'aage de vingt ans, [ou] enuiron, & les femmes auant [l'aage] de quinze ans, ou enuiron. [Ils] font grand cas de la virginité, [& ne] se marient point auant l'aage [de] vingt ans, ou enuiron, & les [fem]mes auant l'aage de quinze [ans], ou enuiron. Ils font grand [cas] de la virginité, & ne se marient [point] auant l'aage de vingt ans, [ou] enuiron, & les femmes auant [l'aage] de quinze ans, ou enuiron. [Ils] font grand cas de la virginité, [& ne] se marient point auant l'aage [de] vingt ans, ou enuiron, & les [fem]mes auant l'aage de quinze [ans], ou enuiron.

Ceci est en la glose du Talmud, au Traité de Idolatria.

[illegible] pour venir au suiet de noz Sauvages [illegible] cuidans (ie croy) qu'ils soient des [illegible] s'imaginans vne republique de Pla[illegible] demandent s'ilz font des mariages, & s'il [illegible] Prêtres en *Canada* pour les marier. En [illegible] montrent qu'ilz sont gens bien nou[illegible] [illegible] attédre en ces peuples ici autant de ce[illegible] [illegible] qu'il y en a entre les Chrétiens, les [illegible] vne saincte coutume font que les [illegible] soient ratifiés au ciel. Mais si sont [illegible] sages que les anciens Garamantes, Scy[illegible] Nomades, & Massagetes, entre lesquels [illegible] estoit commun : & que le susdit Platon [illegible] trouvoit bon cela. Item que les Arabes [illegible] lesquels plusieurs freres n'avoient qu'vne [illegible] laquelle estoit à l'ainé durant la nuit, & [illegible] durant le jour. Le Capitaine Iacques [illegible] parlant du mariage des Canadiens en [illegible] Relation, dit ainsi : Ilz gardent l'or[illegible] mariage, fors que les hommes pren[illegible] ou trois femmes. Et depuis que le [illegible] est mort jamais les femmes ne se re[illegible] ains font le dueil de ladite mort toute [illegible] se teindent le visage de charbon [illegible] [illegible] de l'epaisseur d'vn couteau [illegible] [illegible] qu'elles sont vefves. Puis il [illegible] vne autre coutume fort man[illegible] filles. Car depuis qu'elles sont [illegible] l'homme elles sont toutes [illegible] de bordeaux abandonnées [illegible] qu'on veut, jusques à ce qu'elles [illegible] leur part. Et tout ce avons veu [illegible] Car nous avons [illegible]

Canadiens.

aussi pleines desdites filles comme est vne ec
le de garsons en France. I'auroy pensé que
dit Quartier auroit avancé du sien au regard
cette prostitution de filles, mais le discours
Sieur Champlein, qui n'est que depuis six a
me confirme la même chose, hors-mis q
ne parle point d'assemblées ; ce qui me reti
d'y contredire. Mais entre noz Souriquoi
n'est point nouvelle de cela : non point
ces Sauvages aient grand' cure de la co
nence & virginité, car ilz ne pensent p
mal faire en la corrompant ; mais soit p
frequentation des François, ou autrement
filles ont honte de faire vne impudicité
blique : & s'il arrive qu'elles s'abandonne
quelqu'vn, c'est en secret. Au reste celui
veut avoir vne fille en mariage il faut q
demande à son pere, sans le consentement
quel elle ne sera point à lui, comme nous a
des-ja dit ci-dessus, & rapporté l'exemple
qui avoit fait autrement. Et voulant se m
il fera quelquefois l'amour, non point à
con des Esseens, lesquels (ce dit Ioseph) é
voient par trois ans les filles avant que les
dre en mariage, mais par l'espace de six
ou vn an, sans en abuser, se peinturera le
ge pour estre plus beau, & aura vne
neuve de Castors, Loutres, ou autre
bien garnie de *Matachiaz*, avec des
bendes qu'ils figurent dessus en forme
ge passement d'or & d'argent, ainsi
soient sadis les Gots. Faut en outre
montre vaillant à la chasse, & qu'il soit

Souriquois

Ci-dessus liv. 4. ch. 4.

Ioseph. De la guerre des Iuifs liv. 2. chap. 12.

[illegible] faire quelque chose, car ilz ne se fient [illegible] aux moyens d'vn homme, qui ne sont [illegible] que ce qu'il acquiert à la journée, ne se [illegible] aucunement d'autres richesses que [illegible]chasse : si ce n'est que noz façons de faire [illegible] facent venir l'apperit.

Les filles du Bresil ont licence de se prosti- [illegible] tot qu'elles en sont capables, tout ainsi [illegible] celles de *Canada*. Voire les peres sont ma- [illegible] eaux de leurs filles, & reputent à honneur [illegible] les communiquer à ceux de deça qui [illegible] pardela, afin [illegible] de leur race. Mais [illegible] accorder ce [illegible] une abomination trop [illegible]able, & qui mériteroit chatiment, com- [illegible] fait au defaut des hommes Dieu a puni ce [illegible] en telle façon que le mal s'est comuniqué [illegible] deça à ceux mémes qui ont esté trop âpres [illegible] les filles & femmes Chrétiennes, par la [illegible] de la Verole, qui paravant la decouver- [illegible] ces terres estoit inconuë en l'Europe : car [illegible] peuples y sont fort sujets, & méme ceux [illegible] Floride: mais ils ont le Guayac, l'Esquine, [illegible] Sassafras, arbres fort souverains pour la [illegible]ison de cette lardrerie, & croy que l'arbre [illegible] duquel nous avons raconté les mes- [illegible] est l'vne de ces especes.

Prostitution de filles au Bresil.

Ci dessus Liv. 3. chap. 24.

Or pourroit penser que la nudité de ces pen- [illegible] rendroit plus paillars, mais c'est au con- [illegible] Car comme les Allemans sont loüez par [illegible] d'avoir eu en leur ancienne vie Sauvage [illegible] continence qu'ils reputoiẽt chose tres-vi- [illegible] vn jeune homme d'avoir la compagnie [illegible] femme ou fille avant l'âge de vingt ans, &c

Pudicité des anciens Allemans, & des Sauvages de la N. France.

de leur part aussi ilz n'estoient point emeus
cela encores que pele-mele les hommes & l
femmes jeunes & vieux se baignassent da
les rivieres : Aussi ie puis dire pour no
Sauvages que ie n'y ay iamais veu vn geste, o
regard impudique, & ose affermer qu'ils so
beaucoup moins sujets à ce vice que pardec
dont i'attribue la cause partie à cette nudi
& principalement de la tête où la matiere g
nerative prend sa source : partie au defaut d
epiceries, du vin, & des viandes qui prov
quent les Ithyphalles, & partie à l'vsage or
naire qu'ils ont du Petun, la fumée duq
étourdit les sens, & montant au cerveau e
peche les functions de Venus. Iehan de L
louë les Bresiliens en cette continence : t
tefois il adjoute que quand ilz se fach
l'vn contre l'autre ilz s'appellent quelque
Tiuiré, qui est à dire boulgre, d'où l'on p
conjecturer que ce peché regne entre e
comme le Capitaine Laudonniere dit q
fait en la Floride : outre que les Floridien
ment fort le sexe feminin, Et de fait i'ay
tendu que pour aggreer aux Dames ilz s'o
pent fort aux Ithyphalles dont nous venon
parler, & pour y parvenir ils se servent d
bre gris, dont ils ont grande quantité
quel ayans fondu au feu ilz le font d
avec frinsemens de dents jusques à l'os sac
& avec vn fouët d'orties, ou autre chose
blable, font enfler les jouës à cette idol
Maacha que le Roy Asa fit mettre en ce
lesquelles il jetta dans le torrent de Ced

Ithyphalles.

Petun contraire à Venus.

Vsage des Ithyphalles.

[illegible]mmes d'autre part avec certaines herbes [illegible]cent tant qu'elles peuvent de faire des [illegible]ctions pour l'vsage desdits Ithyphalles, & [illegible] le droit des parties.

Revenons à noz mariages lesquelz valent [illegible] que toutes ces droleries là. Les contra[illegible] ne donnent point la foy entre les mains [illegible] Notaires, ni de leurs Devins, ains simple[illegible] demandent le consentement des parens; [illegible] fait par tout ainsi. Mais il faut remar[illegible] qu'ilz gardent, & au Bresil aussi, trois [illegible] de consanguinité, dans lesquels ilz [illegible] point accoutumé de faire mariage, sça[illegible] est du fils avec sa mere, du pere avec sa [illegible] & du frere avec sa sœur. Hors cela toutes [illegible] sont permises. De doüaire il ne s'en [illegible] point. Aussi quand arrive divorce le mari [illegible] tenu de rien. Et jaçoit que (comme a esté [illegible] n'ait point de promesse de loyauté don[illegible] pardevant quelque puissance superieure, [illegible] en quelque part que ce soit les fem[illegible] gardent chasteté, & peu s'en trouve qui en [illegible]. Voire j'ay ouï dire plusieurs fois que [illegible] rendre le devoir au mari elles se font sou[illegible] contraindre, ce qui est rare pardeça. Aussi [illegible] Gaulloises sont elles celebrées [illegible] pour estre bonnes portieres (i'en[illegible]) & nourrissieres: & au contraire [illegible] point que ce peuple là abonde [illegible] pardeça, encor que toutes personnes y [illegible] à la generation, & que la polygamie [illegible] ordinaire, ce qui n'estoit point entre [illegible] Gaullois, ni même les Allemans.

Contract de mariage.

Degrez de consanguinité.

Femmes Sauvages tardives à l'acte Venerien.

Fecondité des Gaulloises.

quoy que peuple plus agreste. Vray est que ne
Sauvages se tuent les vns les autres incessa
ment, & sont toujours en crainte de leurs e
nemis, faisans des sentinelles sur les avenuës.

Ce refroidissement de Venus apporte v
chose admirable & incroyable entre ces fe
mes, & qui ne s'est peu trouver méme en
les femmes du sainct Patriarche Iacob, c'
qu'encores qu'elles soient plusieurs femm
d'vn mary (car la polygamie est receuë par t
ce monde nouveau) toutefois il n'y a point
jalousie entre elles. Ce qui est au Bresil p
chaud aussi bien qu'en *Canada*; mais quant
hommes, en plusieurs lieux ilz sont jaloux:
la femme est trouvée faisant la béte à deux d
elle sera repudiée, ou en danger d'estre tuée
son mary: & à cela (quant à l'esprit de jal
sie) ne faudra tant de ceremonies que ce
qui se faisoient entre les Iuifs rapportées a
vre des Nombres. Et quant à la repudiat
n'ayans l'vsage des lettres ils ne la font p
par écrit en donnant à la femme vn billet s
d'vn Notaire public, comme remarque s
Augustin parlant des mémes Iuifs: mais se
tentent de dire à ses parens & à elle qu'el
pourvoye; & lors elle vit en commun ave
autres jusques à ce que quelqu'vn la rec
che. Cette loy de repudiation a esté p
entre toutes nations, fors entre les Chré
lesquels ont retenu ce precepte Evange
Ce que Dieu a conjoint, que l'homme ne le separ
Ce qui est le plus expedient & moins s
leux. Et fort prudemment répondit Be

Polygamie.

Nomb. 5. vers. 12. & suivans.

S. Aug. contre Manichaeus. liv. 19. c. 26.

Voy le commentateur de Ben-Sira.

que l'on dit avoit esté neveu du Prophete [illegible]) estant enquis par vn qui avoit vne [illegible] femme, comment il en devoit faire: [illegible] (dit-il) *l'es qui t'est écheu.*

Quant à la femme vefve, ie ne veux point [illegible]mer que ce qu'en a dit Iacques Quartier [illegible] general, mais ie diray que là où nous avons [illegible] elles se teindrent le visage de noir quand [illegible] prent envie, & non toujours: si leur [illegible] a esté tué elles ne se remarieront point, ni [illegible] mangeront chair, qu'elles n'ayent veu la [illegible]geance de cette mort. Et ainsi l'avons veu [illegible]quer à la fille de *Membertou*, laquelle de[illegible] la guerre faite aux Armouchiquois, d'[illegible] ci-apres, s'est remariée. Hors ce cas elles [illegible] font autrement difficulté de se remarier [illegible] elles trouvent parti à propos.

Quelquefois noz Sauvages ayans plusieurs [illegible]mes en bailleront vne à leur ami s'il a en[illegible] de la prendre en mariage, & sera d'autant [illegible]rgé. Mais s'il n'e a qu'vne, il ne fera point [illegible] Caton ce grand Senateur Romain, le[illegible] pour faire plaisir à Hortensius, lui presta [illegible] femme Martia, à la charge de la lui rendre [illegible] en auroit eu des enfans, ains la gardera [illegible]soy. Au regard des filles qui s'abandon[illegible], si quelqu'vn en a abusé elles le diront à [illegible] premiere occasion, & par ainsi fait dange[illegible] s'y frotter: car le chatiment doit estre ri[illegible]eux contre ceux qui mesent le sang Chre[illegible] parmi l'infidele, & de cette justice gardée [illegible] le sieur de Ville-gagnon même par ses [illegible]: & Phinées fils d'Eleazar, fils d'A-

Paillardise abominable avec les infideles. Nob. 25. vers. 11. 12. 13.

son pour avoir esté zelateur de la loy de Di[illegible] & appaisé son ire qui alloit exterminant le peuple, à cause d'un tel forfait, eut l'alliance de sacrificature perpetuelle, laquelle Dieu lui promit, & à sa posterité.

CHAP. XIV.

La Tabagie.

Le Sauvage dit Tabaguia, c'est à dire Festin.

LE Canelens ont dit *Sine Sa[illegible] Bacchi frigus Venus*, & nous François disons, Vive l'a[illegible] mais qu'on dine. Apres d[illegible] avoir marié nos Sauvages [illegible] faut apprester le diner, & les traiter à leur [illegible] de. Et pour ce faire il faut considerer les [illegible] du mariage. Car si c'est en hiver ils auront [illegible] la chasse des bois, si c'est au printemps, [illegible] esté, ils feront provision de poisson. De [illegible] il ne s'en parle point depuis la Terre [illegible] du Nort jusques au païs des Armouchiq[illegible] si ce n'est qu'ils en troquent avec les Fr[illegible] lesquels ils attendent sur les rives de [illegible] trompis comme singes, si tot que le [illegible] est venu, & recoivent en contr'échang[illegible] leurs peaux (car ilz n'ont autre marchand[illegible] du biscuit, féves, pois, & farines. Les Ar[illegible] chiquois & toutes nations plus cloi[illegible] outre la chasse & la pecherie ont du bl[illegible] bis & des féves, qui leur est un grand [illegible] ment pour le temps de necessité. Ils [illegible] font point de pain, car ilz n'ont ni mou[illegible]

Mais pour Moyennant.

Quels païs de Sauvages ont du blé.

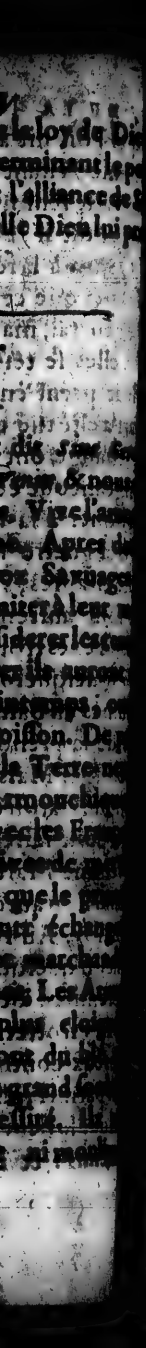

Bonne condition des femmes entre les Gaullois.

Voy encore ci-dessous ch. 16. de la constance des femmes.

Mauvaise condition des anciennes Romaines.

tre ces peuples là qui n'a jamais esté entre
nations de deça, principalement les Gaul
& Allemans, lesquels non seulement ont
mis les femmes en leurs banquets, mais
aux conseils publics, mémement (quant
Gaullois) depuis qu'elles eurent appaisé
grosse guerre qui s'éleva entre eux, & vui
rent le different avec telle equité (ce dit P
tarque) que de là s'ensuivit vne amitié
grande que jamais. Et au traité qui fut
avec Annibal estant entré en Gaulle pour
ler contre les Romains, il estoit dit que
Carthageois avoient quelque different
tre les Gaullois, il se vuideroit par l'avis
femmes Gaulloises. A Rome il n'en a pas
ainsi, là où leur condition estoit si b
que par la loy *Voconia* le pere propre ne
pouvoit instituer heritiere de plus d'vn
de son bien; & l'Empereur Iustinian
Ordonnances leur defend d'accepter l'
trage qui leur auroit esté deferé: qui m
ou vne grande severité envers elles, ou
gument qu'en ce païs là elles ont l'esprit
debile. Et de cette façon sont les femm
nos Sauvages, voire en pire condition,
point manger avec les hommes en leur
bagies: & toutefois il me semble quel
n'en est pas si bonne: laquelle ne doit pa
sister au boire & manger seulement,
la societé de ce sexe que Dieu a donné à
me pour l'aider & lui tenir compagnie.

Il semblera à plusieurs que nos Sa
vivent pauvrement de n'avoir aucun

[illegible] en ce peu de mets que i'ay dit. [illegible] repliqueray, que ce n'ont point esté [illegible] ni Heliogabale, ni leurs semblables, [illegible] elevé l'Empire de Rome à sa grandeur, [illegible] n'a point aussi esté ce anisinier qui fit [illegible] à l'Imperiale tous de chair de porc [illegible] en mille sortes, ni ces frians lesquels [illegible] détruit l'air, la terre, & la terre, ne [illegible] que trouver pour assouvir leur [illegible] vont chercher les vers des arbres, [illegible] tiennent en mue & les engraissent [illegible] farine, pour en faire un mets delit[illegible] [illegible] qui [illegible] de bois, & [illegible] des [illegible] [illegible] [illegible] pour [illegible] Romaine [illegible] [illegible] de bouillie [illegible] la mode [illegible] ils n'ont eu l'usage du [illegible] après la fonda[illegible] [illegible] appris [illegible] temps à [illegible] [illegible] que les Tar[illegible] [illegible] de bouillie & farine cruë [illegible] Ex [illegible] toujours [illegible] belliqueuse & puissante. [illegible] Arymphaeus (qui sont les [illegible] par les forêts (comme nous [illegible] de fruits qu'ils cueillent [illegible] parlés de chair, ni de poisson [illegible] Autheurs prophanes sont [illegible] les premiers hommes vivoient

Quelles gens ont elevé Rome à sa grandeur.

Plin. liv. 17. c. 24.

Façon de vivre des anciens Romains & autres nations.

Plin. liv. 18. chap. 8. 10. 11.

comme celle, à sçavoir de bled, grain, [illegible]
[illegible] glans, & feines, [illegible]
[illegible] pour dire manger. Quelques
[illegible] particulieres (& [illegible]) avoient
des fruits, comme, les poires estoient en [illegible]
aux Argives, les figues aux Athenien[illegible]
amandes aux Medes, le fruit des cannes
Æthiopiens, le cardamom aux Perses, les
[illegible] aux Babyloniens, le trefle aux Egypt[illegible]
Ceux qui n'ont pas [illegible] fruits ont [illegible]
[illegible] des bois, comme les [illegible]
[illegible] les Septentrionaux, [illegible]
[illegible] Allemans, toutefois ils avoient
du laitage. [illegible]
[illegible] ou des lacs & riviere[illegible]
[illegible] appellé Ichthyophages
[illegible] Tortues [illegible]
phages. [illegible] Æthiopiens
de sauterelles, lesquelles [illegible]
[illegible] en grande quantité
[illegible] Plin. [illegible]
[illegible] des herbes, & en l'Orient [illegible]
[illegible] qui [illegible]
[illegible]
[illegible] Baptiste [illegible]
[illegible] Nicephore [illegible]
[illegible] chapitre [illegible]
[illegible] Ammian. Marcellin[illegible]

Ichthyophages.

Æthiopiens vivent de sauterelles.

Nourriture de S. Iean Baptiste.

S. Hier. liv. 2. contr. Iovinian.

S. Aug. sur le ch. 14. aux Rom. ver. 15.

Nicep. hist. liv. 1. chap. 14.

Ammian. liv. 18.

[illegible] façon de vivre, dit que Scipion, Æmi-
[illegible] Metellus, Trajan, & Adrian, se conten-
[illegible] ordinairement des viandes de camp,
[illegible] est de lard, fromage, & buvende. Si
[illegible] noz Sauvages ont abondamment de la
[illegible] & du poisson, ie ne trouve pas qu'ilz
[illegible] mal; car plusieurs fois nous avons re-
[illegible] d'eux quantité d'Eturgeons, de [illegible]ons,
[illegible] poissons sans la chasse [illegible] &
[illegible] Castors, qui vivent en étangs [illegible]
[illegible]. Au moins se reconoit [illegible] chose
[illegible] en eux, qu'ilz ne sont point anthro-
[illegible]ages comme ont esté autrefois les Scy-
[illegible] & maintes autres nations du monde
[illegible]: & comme encore aujourd'hui sont
[illegible]siliens, Cambales, & autres du monde
[illegible].

Anthropophages.

Le mal qu'on trouve à leur façon de vi-
[illegible] qu'ilz n'ont point de pain. De veri-
[illegible] pain est vne nourriture fort naturelle à
[illegible], mais il est plus aisé de vivre avec du
[illegible] du poisson, que du pain seul. Que
[illegible] l'vsage du sel, la pluspart du monde
[illegible] point. Il n'est pas du tout necessaire,
[illegible] principale vtilité git en la conservation,
[illegible] il est du tout propre. Neantmoins
[illegible] avoient pour faire quelques provisions,
[illegible] plus heureux que nous. Mais faute
[illegible] patissent quelquefois: ce qui avient
[illegible] l'hiver est trop doux, ou au sortir d'i-
[illegible]. Car alors il n'ont ni chasse, ni poisson,
[illegible] beaucoup de peine, comme nous di-
[illegible] chapitre de la Chasse: & sont contraints

Pain.

Quel tẽps est doux aux Sauvages.

de recourir aux écorces, & raclures de peau
& à leurs chiens, qu'ils mangent à cette nece
sité. Et l'histoire des Floridiens dit qu'à l'extr
mité ils mangent mille vilenies, jusques
avaller des charbons, & mettre de la ter
dans leur bouillie. Vray est qu'au Port Roy
& en maints autres endroits, il y a perpetue
lement des coquillages, si bien que là en to
cas on ne sçauroit mourir de faim. Mais e
core ont-ils une superstition de ne vou
point manger de Moules. Raison pourquo
ils ne la sçauroient dire, non plus que noz
perstitieux qui ne veulent point estre treze à
ble, ou qui craignent de se rongner les ongle
Vendredi, ou qui ont d'autres scrupules, vra
singeries, telles qu'en recite en nombre P
en son histoire naturelle. Toutefois en no
compaghie nous en voyans manger ils
soient de même: car il faut ici dire en pa
qu'ils ne mangeront point de viandes in
mies sans premierement en voir l'essay. P
les bêtes des bois ils mangent de toutes c
pté du loup. Ils mangent aussi des œufs q
vont recuillir le long des rives des eaux, d
changent leurs canots quand les Oyes, &
cides ont fait leur ponte au printemps
mettent tout en besongne autant couv
nouveaux. Pour la modestie ils la g
stans à table avec nous, & mangent s
ment: mais chés eux (ainsi que les Bres
ils bendent merveilleusement le tabou
ne cessent de manger tant que la viande
& si quelqu'vn des nôtres se mouve

Superstition de sauvages & de Chrestiẽs.

Plin. liv. 28. ch. 2.

Sauvages soupçonneux.

Sobrieté & gourmandise des sauvages.

Tabagie ilz lui diront qu'il face comme eux. Neantmoins ie ne voy point vne gourmandise semblable à celle de Hercules, lequel seul mangeoit des bœufs tout entiers, & en devoroit vn à vn païsan nommé Diadamas, pour raison dequoy il fut nommé par soubriquet *Bouchenes*, ou *Buphagos*, Mange-bœuf. Et sans aller si loin nous voyons és païs de deça des gourmandises plus grandes que celle que l'on voudroit imputer aux Sauvages. Car en la Diete d'Ausbourg fut amené à l'Empereur Charles cinquiéme vn gros vilain qui avoit mangé vn veau & vn mouton, & n'estoit point encore saoul: & ie ne reconoy point que noz sauvages engraissent, ni qu'ilz portent gros ventre, mais sont alaigres & dispos comme nos anciens Gaullois, & Allemans, qui par leur agilité donnoient beaucoup de peines aux armées Romaines.

Hercules mange-bœuf.

Gourmandise insigne.

Les viandes des Bresiliens sont serpens, crocodiles, crapaux, & groz lezars, lesquels ils diminent autant que nous faisons les chappons vivaux & connils. Ilz font aussi des farines & racines blanches, qu'ils appellent *Maniel*, ayant les feuilles de *Paonia mas*, & l'arbre de la hauteur du *Sambucus*: icelles racines grosses comme la cuisse d'vn homme, lesquelles les femmes égrugent fort menu, & les mangent crues, ou bien les font cuire dans vn grand vaisseau de terre, en remuant toujours, comme font les dragées de sucre. Elles sont de bon gout, & de facile digestion, mais elles ne sont propres à faire pain, d'autant qu'elles

Viandes des Bresiliens.

se sechent & brulent, & toujours reviennent en farine. Ils ont aussi avec ce du *Mahis*, qui vient en deux ou trois mois apres la semaille: & leur est vn grand secours. Mais ils ont vne coutume maudite & inhumaine de manger leurs prisonniers apres les avoir bien engraissés. Voire (chose horrible) ilz leur baillent en mariage les plus belles filles qu'ils ayent, leur mettans au col tant de licols qu'ilz le veulent garder de lunes. Et quant le temps est expiré ilz font du vin des susdits mil & racines, duquel ilz s'enivrent, appellans tous leurs amis. Puis celui qui l'a pris prisonnier l'assomme avec vne massuë de bois, & le divise par pieces, & en font des carbonnades qu'ilz mangent avec vn singulier plaisir par dessus toutes les viandes du monde.

Prostitutiõ étrãge.

Au surplus tous Sauvages vivent generalement & par tout en communauté: vie la plus parfaite & plus digne de l'homme (puis qu'il est vn animal sociable) vie de l'antique siecle d'or, laquelle avoient voulu r'amener les saincts Apôtres: mais ayans affaire à établir la vie spirituele, ilz ne peurent executer ce bon desir. S'il arrive donc que noz Sauvages ayent de la chasse, ou autre mangeaille, toute la troupe y participe. Ils ont cette charité mutuelle, laquelle a esté ravie d'entre nous depuis que Mien & Tien ont pris naissance. Ils ont aussi l'Hospitalité propre vertu des anciens Gaulois (selon le témoignage de Prothenius en ses Erotiques, de Cesar, Salvian, & autres) lesquels contraignoient les passans

Communauté de vie.

Hospitalité.

...angers d'entrer chés eux & y prendre la re-
...fection : vertu qui semble s'estre conservée
...seulement en la Noblesse: car pour le reste
...nous la voyons fort enervée. Tacite donne
...la même loüange aux Allemans, disant que
...chés eux toutes maisons sont ouvertes aux
...estrangers, & là ils sont en telle asseurance que
...comme s'ils estoient sacrez, nul ne leur ose-
...roit faire injure: Charité, & Hospitalité qui
...rapporte à la loy de Dieu, lequel disoit à son
...peuple: *L'Etranger qui sejourne entre vous, vous*
...le comme celui qui est né entre vous, & l'aimerez
...comme vous-mémes: car vous avés esté étrangers au
...d'Egypte. Ainsi sont noz Sauvages, les-
...quels poussez d'vn naturel humain reçoivent
...les estrangers (hors les ennemis) lesquels ils
...mettent à leur communauté de vie. Et ainsi
...font les Turcs mémes préque en tous lieux,
...dans des Hospitaux fondés, où les passans
...(hors les Chrétiens) sont receus humaine-
...ment sans rien payer. Chose qui fait honte à la
...Chrestienté, où ne se reconoit préque rien son Chri-
...stianisme de ce qu'elle avoit de bõ en son Paga-
...nisme, souffrant voir ses ruës pavées, ses tem-
...ples assegés, & ses devotions troublées d'vne
...infinité de Mendians valides & non valides,
...sans y mettre aucun ordre.

...Mais c'est assez manger, parlons de boire. *Du boire.*
...Ie sçay si ie doy mettre entre les plus
...grands aveuglemens des Indiens Occidentaux
...de boire abondamment le fruit le plus excel-
...lent que Dieu nous ait donné, & n'en sçavoir
...point user. Car ie voy que nos anciens Gaulois en

Levitiq. 19. vers. 34.

estoient de méme, & pensoient que les raisins fussent poison, ce dit Ammian Marcellin. Et Pline rapporte que les Romains furent long temps sans avoir ni vignes, ni vignobles : Vray est que noz Gaullois faisoient de la bierre, de laquelle est encore l'vsage frequent en toute la Gaulle Belgique : & de cette sorte de bruvage vsoient aussi les Ægyptiens és premiers tẽps, ce dit Diodore, lequel en attribuë l'invention à Osyris. Toutefois depuis qu'à Rome l'vsage du vin fut venu les Gaullois y prindrent si bien gout és voyages qu'ils y firent à main armée, qu'ilz continuerent par apres la méme piste. Et depuis les marchans d'Italie epuisoient fort l'argét des Gaulles avec leur vin qu'ils y apportoient. Mais les Allemans reconoissans leur naturel sujet à boire plus qu'il n'est de besoin, ne vouloient point qu'on leur en portast, de peur qu'estans ivres ilz ne fussent en proye à leurs ennemis : & se contentoient de bierre : Et neantmoins pour ce que la boisson d'eau continuelle engendre des crudités à l'estomach, & de là des grandes indispositions les nations communement ont trouvé meilleur le moderé vsage du vin, lequel a esté donné de Dieu pour réïouïr le cœur, ainsi que pain pour le sustenter, comme dit le Psalmiste : & l'Apôtre sainct Paul méme conseille son disciple Timothée d'en vser à cause de son infirmité. Car *le vin* (ce dit Oribasius) *recrée reveille nôtre chaleur : d'où par consequent les digestions se font mieux, & s'engendre un bon sang, vne bonne nourriture par toutes les parties du*

Plin. liv. 18. ch. 4.

Strabon.

Cesar.

Tacite. Vin defendu entre les Allemãs.

Psal. 104 vers. 16. 17.

Oribas. au liv. 1. des choses cõmodes & aisées, cha. m.

...lovin ha force de penetrer : & pourtant ceux qui ...attenuez de maladie en reprennent vne plus forte ...diende. & recouvrent semblablement par icelui ...appetit de manger. Il attenuë la pituite, il repur... l'humeur bilieux par les vrines, & de sa plai... odeur & substance alaigre rejoüit l'ame, & ...ne force au corps. Le vin donc pris moderément ...cause de tous ces biens-là : mais s'il est beu outre ...sure il produit des effects tout contraires. Et Platon *Platon en son Timée.*
...ulant demontrer en vn mot la nature & ...oprieté du vin : *Ce qui échauffe* (dit-il) *l'ame ...le corps, c'est ce qu'on appelle vin.* Les Sauva... qui n'ont point l'vsage du vin ni des epi... ont trouvé vn autre moyen d'échauffer ...estomach, & aucunement corrompre tant ...crudités provenantes du poisson qu'ilz ...ngent, lesquelles autrement éteindroient ...chaleur naturelle : c'est l'herbe que les Bre... ...ent appellent *Petun*, dont ilz prennent la ...ée opréque à toute heure, ainsi que nous di... *Petun.*
...s plus amplement au chapitre De la Terre, ...nous parlerons de cette herbe. Puis ...me pardeça on boit l'vn à l'autre, en ...entant (ce qui se fait en plusieurs endroits) ...rre à celui à qui on a beu : Ainsi les Sauva... ...voulans fétoyer quelqu'vn & lui montrer *Boire l'vn à l'autre.*
...d'amitié, apres avoir petuné, presen... ...le petunoir à celui qu'ils ont agreable. La... ...e coutume de boire l'vn à l'autre n'est *Heliodor.*
...ouvelle, ni particuliere aux Belges & Al... *liv. 1.*
...s : car Heliodore en l'Histoire Æthio... *chap. 1.*
...de Chariclea nous témoigne que c'e... *& liv. 3.*
...ne coutume toute vsitée ancienne... *ch. 3.*

ment és païs desquels il parle de boire
Ester. 1. vns aux autres en nom d'amitié. Et pour
vers. 8. qu'on en abusoit, & mettoit-on gens p[illegible]
contraindre ceux qui ne vouloient point fai[illegible]
raison. Assuerus Roy des Perses en vn ba[illegible]
quet qu'il fit à tous les principaux [illegible]
& Gouverneurs de ses païs, defendit par soy [illegible]
presse de contraindre [illegible], & com[illegible]
chacun fust servi à sa volonté. Les Ægyptie[illegible]
n'estoient pas de ces contraintes, mais ne[illegible]
moins ilz buvoient tout, & ce par grande d[illegible]
votion. Car depuis qu'ils eurent trouvé l'[illegible]
vention d'appliquer des peintures & *Ma[illegible]*
chiaz sur l'argent, ilz prindrent grand pla[illegible]
de voir leur Dieu Anubis depeint au fond [illegible]
Plin. liv. 33. ch. 9. leurs coupes, ce dit Pline.

Noz Sauvages Canadiens, Souriquois, [illegible]
autres, sont éloignez de ces delices, & n'o[illegible]
que le petun duquel nous avons parlé po[illegible]
se rechauffer l'estomach apres les cruditez d[illegible]
eaux, & pour donner quelque pointe à la bo[illegible]
che, ayans cela de commun avec beauco[illegible]
d'autres nations qu'ils aiment ce qui est m[illegible]
dicant, tel que ledit petun, lequel (ainsi q[illegible]
le vin, ou la bierre forte) pris (comme dit [illegible]
en fumée, étourdit les sens & endort aucu[illegible]
ment; de maniere que le mot d'ivron[illegible]
est entre eux en vsage par cette diction *[illegible]*
ken, aussi bien qu'entre [illegible]. Les Florid[illegible]
Bruvage des Floridiens. ont vne sorte de bruv[illegible] dit *Casiné*, q[illegible]
boivent tout chaud, le[illegible] font avec [illegible]
taines fueilles d'arb[illegible] il n'est loisib[illegible]
tous d'en boire, ain[illegible]ment au *Paraeus*[illegible]

qui ont fait preuve de leur valeur à la
Et ha ce bruvage telle vertu, qu'in-
tinent qu'ilz l'ont beu ilz deviennent tout
faeur, laquelle estant passée, ilz sont repeuz
vingt-quatre heures de la force nutritive
Quant à ceux du Bresil ilz font vne
sorte de bruvage qu'il appellent *Caou-*
avec des racines & du mil, qu'ilz mettent
& amollir dans des grandz vases de terre,
maniere de cuvier, sur le feu, & estans
c'est l'office des femmes de macher le
, & les faire bouïllir derechef en autres va-
puis ayans laissé le tout cuver & écumer,
couvrent le vaisseau jusques à ce qu'il fail-
oire: & est ce bruvage épais comme lie, à la
du *defrutum* des Latins, & du gout de
, blanc & rouge comme nôtre vin: &
en toute saison, pour ce que lesdites
y fructifient en tout temps. Au reste ilz
ce *Caouin* vn peu chaud, mais c'est avec
qu'ilz ne partent jamais du lieu où ilz
Tabagies jusques à ce qu'ils aient tout
, y en eust-il à chacun vn tonneau. Si bien
Flamens, Allemans, & Suisses ne sont en
que petits novices au pris d'eux. Ie ne
ici parler des cidres, & poirés de Nor-
, ni des Hidromels, desquels (au rap-
de Plutarque) l'usage estoit long temps
avant l'invention du vin: puis que noz
ges n'en vsent point. Mais i'ay voulu
er le fruit de la vigne, en consideration
que la Nouvelle-France en est heureuse-
pourveuë.

Bruvage des Bresiliens.

Plutarq. au 4. des Sympo-siaq. ch. 5.

CHAP. XV.

Des Danses & Chansons.

APRES la panse vient la danse (dit le proverbe) Donc il n'est point mal à propos de parler de la danse apres la Table. Car même il est dit du peuple d'Israel qu'apres s'estre bien repeu il se leva de table pour jouër & danser alentour de son veau d'or. La danse est chose fort ancienne entre tous peuples. Elle fut premiérement faite & instituée és choses divines, comme nous en venons de remarquer vn exemple: & les Cananeens qui adoroient le feu faisoient des danses alentour de lui sacrifioient leurs enfans. Laquelle façon de danser n'estoit de l'invention des idolatres, mais du peuple de Dieu. Car nous lisons au livre des Iuges qu'il y avoit vne solennité à Dieu en Scilo où les filles venoient danser au son de la flute. Et David faisant r'amener l'Arche de l'alliance en Ierusalem alloit devant en chantant, dansant de toute sa force.

Exod. 32. vers. 6.

Danses instituées és choses divines.

Iuges 21. v. 19. &c.

2. des Rois ch. 6.

Quant aux Payens ils ont suivi cette façon. Car Plutarque en la vie de Nicias dit que les villes Grecques avoient tous les ans coutume d'aller en Delos celebrer des danses & chansons à l'honneur d'Apollon. Et en la vie de l'Orateur Lucurgue, dit qu'il en

...ué fort solennelle au Pyrée à l'honneur de ...une, avec vn jeu de pris de la valeur au ...x dansant, de cent écus, à l'autre d'a... de quatre vingts, & au troisiéme de ...nte. Les Muses filles de Iupiter aiment ...anses; & tous ceux qui en ont parlé nous ...nt aller chercher sur le mont de Parnas... où ils disent qu'elles dansent au son de la ...d'Apollon. *Danses des Muses.*

Quant aux Latins le méme Plutarque en ...de Numa Pompilius dit qu'il institua le ...ge des Saliens (qui estoient des Prétres ...s des danses & gambades, & chantans ...hansons à l'honneur du Dieu Mars) lors ...n bouclier d'airain tomba miraculeuse... du ciel, qui fut comme vn gage de ce ...pour la conservation de l'Empire. Et ...ouclier estoit appellé *Ancyle*, mais de ...que quelqu'vn ne le derobast il en fit ...douze pareils nommez *Ancylia*, lesquels ...rtoit en guerre, comme jadis nous fai... nôtre Oriflamme, & comme l'Empe... Constantin le *Labarum*. Or de ces Saliens ...mier qui mettoit les autres en danse s'ap... *Præsul*, c'est à dire premier danseur, *præ ...liens*, ce dit Festus, lequel prent de là le ...les peuples François qui furent appel... ...liens, par ce qu'ils aymoient à danser, ... & gambader; & de ces Saliens sont ...s les loix que nous disons Saliques, ...dire loix des danses. *College des Saliẽs.* *Ancyle.* *Oriflãme.* *Labarũ.* *Præsul.* *Festus liv. 16.* *Loy Salique.*

...si donc, pour reprendre nôtre pro... ...s danses ont esté premierement insti-

Arrian, Des gestes d'Alexãdre.

...ées pour les choses sainctes. A quoy l'ad... teray le témoignage d'Arrian, lequel dit... les Indiens qui adoroient le Soleil levant, ... stimoient pas l'avoir deuëment salué, si en l... canti... ...eres il n'y avoit des danses.

Danses vtiles à la santé.

Cette maniere d'exercice fut depuis ... pliquée à vn autre vsage, sçavoir au reg... de la santé, comme dit Plutarque au T... d'icelle. De sorte que Socrates méme q... que bien reformé, y prenoit plaisir, pour ... son dequoy il desiroit avoir vne maison ... ple & spacieuse, ainsi qu'écrit Xenopho... son Convive: & les Perses s'en servoient ... pressement à cela, selon Duris au septiém... ses Histoires.

Xenophon. Duris.

Mais les delices, lubricités & débanche... les detournerent depuis à leur vsage, & ... les danses servi de proxenetes & courr... d'impudicité, comme nous ne le voyons ... trop, dequoy avons des témoignages en l'... gile, où nous trouvons qu'il en a couté ... au plus grand qui se leva jamais entre les h... mes, qui est sainct Iean Baptiste. Et disoi... bien Arcesilaus, que les danses sont des v... plus aigus que toutes les poisons que la ... produit, d'autant que par vn certain dou... touillement elles se glissent dedans l'ame, ... les communiquent & impriment la v... & ...ection qui est proprement affecté ... corps.

Plutarq. au 7. des Sympos. quæst. 5.

Noz Sauvages, & generalement to... peuples des Indes Occidentales ont d... temps l'vsage des danses. Mais la volup...

que n'a point gaigné cela sur eux de les danser à son sujet, chose qui doit servir façon aux Chrétiens. L'vsage donc de leurs est à quatre-fins, ou pour aggreer à leurs (qu'on les appelle diables si l'on veut, n'importe) ainsi que nous avons remar- deux endroits ci-dessus, ou pour faire quelqu'vn, ou pour se rejouïr de quel- victoire, ou pour prevenir les maladies. ces danses ilz chantent, & ne font des gestes muets, comme en ces bals parle l'oracle de la Pythienne, quand il faut que le spectateur entende le balladin mi- qu'il soit muet : & qu'il l'oye, combien parle point : Mais comme en Delos on l'honneur d'Apollon, les Saliens honneur de Mars, ainsi les Floridiens en l'honneur du Soleil auquel ils at- leurs victoires : non toutefois si vilai- qu'Orphée inventeur des diableries duquel se mocque sainct Gregoi- Nazianze en vne Oraison, par ce qu'en- folies en vn hymne il parle à Iupiter façon : *O glorieux Iupiter le plus grand Dieux, qui residés en toutes sortes de fientes brebis, que de chevaux & de mulets*, &c. autre hymne qu'il fait à Ceres, il dit découvroit ses cuisses pour soumet- corps à ses amoureux, & se faire culti- Souriquois aussi font des danses & en l'honneur du dæmon, qui leur in- la chasse, & qu'ilz pensent leur faire dequoy on ne se doit enserveiller,

Ci-dessus liv. 1. ch. 18 & liv. 6. ch. 6.

Gestes muets.

Sotte chanson à Iupiter.

Chãsons des Chrétiens à Dieu.

d'autant que nous mémes qui sommes m
instruits chantons des Pseaumes & Ca
ques de loüange à nôtre Dieu, pour ce
nous donne à diner: & ne voy point q
homme qui à faim soit gueres échauff
à chanter, ni à danser: *Nemo enim saltat*
sobrius, dit Ciceron.

Ciceron en l'Orais. pour Murana.

Aussi quand ils veulent faire féte à
qu'vn en plusieurs endroits ilz n'ont
beaux gestes que de danser: comme sem
blement si quelqu'vn leur fait la Tab
pour toutes actions de graces ilz se met
à danser, ainsi qu'il est arrivé quelq
quand le sieur de Poutrincourt leur do
à diner, ilz lui chantoient des chanso

Danses & chansons des Sauvages Souriquois.

loüange, disans que c'estoit vn brave *Sag*
qui les avoit bien traité, & qui leur esto
ami: ce qu'ils comprenoient fort mys
ment souz ces trois mots *Epigeo iaton e*
di mystiquement: car ie n'ay iamais p
voir la propre signification de chacu
ceux. Ie croy que c'est du vieil lang
leurs peres, lequel n'est plus en vsage, d
me que le vieil Hebrieu n'est point la l
des Iuifs du jourd'hui: & des-ja estoit
du temps des Apôtres.

Loüãges des braues Capitaines.

Ilz chantent aussi en leurs Tabagie
munes les loüanges des braves Capit
Sagamos, qui ont bien tué de leurs e
Ce qui s'est prattiqué en maintes nati
ciennement, & se prattique encore
d'hui entre nous: & se trouve appro
estre de bien seance, en la saincte Ecri

Iuges chap. 5.

...que de Debora, apres la defaicte du ...y Sisara. Et quand le jeune David eut tué le ...d Goliath, comme le Roy victorieux re... ...noit en Ierusalem, les femmes sortoient ...toutes les villes, & lui venoient au-devant ...tabours & rebecs, ou cimbales, dansans, ...chantans joyeusement à deux chœurs qui ...spondoient l'vn apres l'autre, disans: *Saul ...frappé mille, & David en a frappé dix milles.* ...enée dit que noz vieux Gaullois avoient ...Poëtes nommez Bardes, lesquels ilz reve... ...fort: & ces Poëtes chantoient de vive ...les faits des hommes vertueux & illu... ...mais ilz n'écrivoient rien en public, par ...que l'écriture rend les hommes paresseux ...negligens à apprendre. Toutefois Charle... ...ne print vn autre avis Car il fit faire des ...& Vaudevilles en langue vulgaire conte... ...les gestes des anciens, & voulut qu'on ...fist apprendre par kœur aux enfans, & ...les chantassent, afin que la memoire en ...eurast de pere en fils, & de race en race, & ...par ce moyen d'autres fussent incités ...faire, & à écrire les gestes des vaillans ...mes. Ie veux encore ici dire en passant ...s Lacedemoniens avoient vne certaine ...ere de bal ou danse dont ils vsoient en ...leurs fêtes & solennités, laquelle re... ...oit les trois temps: sçavoir le passé, ...s vieillars, qui disoient en chantant ce ...: *Nous fumes jadis valeureux*: Le pre... ...par les jeunes hommes en fleur d'âge ...: *Nous le sommes presentement*: L'à-venir

1. des Rois 18. vers. 6. 7.

Gaullois. Diodore. Atheneé lev. 6. du Banquet des Sages.

Chansons des François.

Plutarc. en la vie de Lycurgue.

Lacedemoniens.

par les enfans, qui disoient: *Nous le ferons nôtre tour.*

Quelles sont les danses des Sauvages.

Ie ne veux point m'amuser à décrire toutes les façons de gambades des anciens, mais il me suffit de dire que les danses de noz Sauvages se font sans bouger d'vne place, & neanmoins font tous en rond (ou à peu pres) & dansent avec vehemence, frappans des pieds contre terre, & s'élevans comme en demi-saut: & quant aux mains ils les tiennent fermées, les bras en l'air en forme d'vn homme qui menace, avec mouvement d'iceux. Au regard de la voix il n'y en a qu'vn qui chante, soit homme, ou femme; Tout le reste fait, & dit, *Hoüet*, comme quelqu'vn qui aspire avec vehemence: & au bout de chacune chanson ilz font tous vne haute & longue exclamation, disans *Héeee*. Pour estre mieux dispos ilz se mettent ordinairement tout nuds, par ce que les robbes de peaux les empechét: Et s'ils ont quelques têtes ou bras de leurs ennemis, ilz les portent pendus au col, dansans avec ce joyau, dans lequel ilz mordent quelquefois tãt est grande leur haine même dessus le mort. Et pour finir ce chapitre par son commencement, ilz ne font jamais de Tabagie que la guerre ne s'en suive: & apres s'il prent envie aux *Sagamos*, selon l'état de leurs affaires, il harangue vne, deux, ou trois heures, & à chaque *Harangues des Sagamos.* montrance demandant l'avis de la compagnie, si elle approuve ce qu'il propose, chacun crie *Heeee* en signe d'avœu & ratification. Et quand il est fort ententivement écouté, comme

[illegible] maintesfois, & mémes lorsque le [illegible] de Poutrincourt faisoit la Tabagie à nos [illegible], Membertou apres la danse harangnoit [illegible] une telle vehemence, qu'il étonnoit le [illegible] remontrant les courtoisies & témoi- » [illegible] d'amitié qu'ils recevoient des Fran- » [illegible] ce qu'ils en pouvoient esperer à l'ave- » [illegible] combien la presence d'iceux leur estoit » [illegible] voire necessaire, pour ce qu'ils dor- » [illegible] seurement, & n'avoient pas crainte de » [illegible] ennemis, &c. »

CHAP. XVI.

De la disposition corporelle, & de la Medecine & Chirurgie.

Tous avons dit au prochain chapitre que la danse est utile à la conservation de la santé. C'est aussi l'un des sujets pourquoy nos Sauvages s'y plaisent. Mais [illegible] encore d'autres preservatifs, desquels [illegible] sent souvent, c'est à sçavoir les sueurs, par [illegible] ils previennent les maladies. Car [illegible] quelquefois touchez de cette Phthisie [illegible] furent endommagez les gens du [illegible] Jacques Quartier, & du sieur de [illegible] ce qui toutefois est rare, mais quand [illegible] ils ont en Canada l'arbre Annedda, [illegible] appelle l'arbre de vie, pour son excellence [illegible] quelqu'ils se guerissent (mais on [illegible]

Phthisie. Ci-dessus liv. 3. ch. 24. & liv. 4. chap. [illegible] Annedda.

aujourd'hui la conoissance) & au païs des A
mouchiquois ils ont le Sassafras, & l'Esqu
Esquine. en la Floride. Les Souriquois qui n'ont po
ces sortes de bois vsent des sueurs que n
avons dit; & pour Medecins ils ont le
Etuves des Sauvages. *Aoutmoins*, lesquels à cet effect creusent d
terre, & font vne fosse, laquelle ilz couv
de bois, & de groz grez pardessus: pu
mettent le feu par vn conduit, & le bois e
brulé ilz font vn berceau de perches; le
ilz couvrent de tout ce qu'ils ont de p
& autres couvertures, si bien que l'air
entre point, iettent de l'eau sur lesditz g
lesquels sont tombez dans la fosse, & les c
vrent: puis se mettent dans ledit berceau
avec des battemens, *Aoutmoin* chantant, &
autres disans (comme en leurs danses) *Het*,
het, ilz se font suer. S'il arrive qu'ilz tom
en maladie (car il faut en fin mourir) *Aou*
souffle avec des exorcismes, la partie dole
leche & suce: & si cela n'est assez, il do
seignée au patient en lui dechiquetant la
avec le bout d'vn couteau, ou autre chose
s'ilz ne guerissent toujours il faut cõsider
les nôtres ne le font pas.

Medecins Floridiens. En la Floride ils ont leurs *Iarvars*, qui p
continuellement vn sac plein d'herbes &
gueries pendu au col pour medeciner les
des, qui sont la plus part de verole: & sou
les parties dolentes jusques à en tirer le sa

Medecins Bresiliens. Les medecins des Bresiliens sont no
Pagés entre eux (ce ne sont point leurs
bes ou devins) lesquels en succant, comm

s'efforcent de guerir les maladies. Mais ils en ont une incurable qu'ilz nomment *Pians*, provenant de paillardise, laquelle neantmoins les petits enfans ont quelquefois, ainsi que par deça ceux qui sont pocquetez de verole, ce qui leur vient (à mon avis) de la corruption des peres & meres. Cette contagion se convertit en pustules plus larges que le poulce, lesquelles s'epandent par tout le corps & jusques au visage, & en estans touchez ilz en portent jusques à la fin de leur vie, plus laids que des ladres, tant Bresiliens, que d'autre nation. Pour le [illegible] du malade [illegible] s'il [illegible] & sans s'en soucier autrement ne laissent point de faire leurs bruits [illegible] beuvans, sautans, & chantans selon leur coutume. [illegible] aux playes, les [illegible] leurs voisins les lechent, & sucent, [illegible] du roignon de Castor, duquel ils [illegible] la playe, & se consolide ainsi. [illegible] Allemans (ce dit Tacite) n'ayans [illegible] l'art de Chirurgie, en faisoient ainsi: *Ils rapportoient (ce dit-il) leurs playes à leurs meres & à leurs femmes, lesquelles n'ont point d'effroy de les* [illegible] *porter à* [illegible] *si bien que quelques* [illegible] *pris* [illegible] *quelquefois* [illegible] les Chrestiens [illegible] par [illegible]

Chirurgiens Souriquois.

taire, cherchent la guerison de leurs playes
charmes & l'aide des devins ; ainsi entre
Sauvages l'Acoutmin aiant quelque bles
penser interroge souvent son dæmon, pour
voir s'il guerira ou non. & jamais n'a de rep
ses que par si. Il y en a quelquefois qui font
cures incroyables, comme de guerir vn
auroit le bras coupé. Ce que toutefois i
sçay si ie doy trouver étrange quand ie c
sidere ce qu'écrit le sieur de Busbeque au
cours de son ambassade en Turquie, Ep
quatriéme.

„ Approchans de Bude le Bassa nous en
„ au-devant quelques vns de ses domestiq
„ avec plusieurs heraux & officiers : Mais
„ autres vne belle troupe de jeunes hom
„ cheval remarquables à cause de la nouve
„ de leur equipage. Ils avoient la téte déco
„ te & rase, sur laquelle ils avoient fai
„ longue taille le sanglante, & fourré diverse
„ mes d'oiseaux dedans la playe, dont ruis
„ le pur sang : mais au lieu d'en faire sem
„ ils marchoient à face riante, & la téte l
„ Devant moy cheminoient quelques pie
„ l'vn desquels avoit les bras nuds, & sur le
„ tez : chacun desquels bras au dessus du co
„ estoit percé d'outre en outre d'vn couteau
„ y estoit. Vn autre estoit decouvert d
„ la téte jusques au nombril, ayant la pe
„ reinvellement découpée haut & bas en
„ endroits, qu'à travers il avoit fait passe
„ chasse d'armes, qu'il portoit comme n
„ nous vn coutelas en écharpe. Par vis

[illegible] avoit fiché sur le sommet de sa tête „
[illegible] de cheval avec plusieurs clous, & de si „
[illegible] temps, que les clous s'estoient tellement „
[illegible] & attachés à la chair, qu'ilz ne bougeoiẽt „
[illegible] Nous entrâmes en cette pompe dans „
[illegible] & fumes menés au logis du Bassa avec „
[illegible] traitay de mes affaires. Toute cette „
[illegible] peu soucieuse de blessures, estoit dans „
[illegible] cour du logis, & comme je m'amusois „
[illegible] regarder, le Bassa m'enquit & demanda „
[illegible] qu'il me sembloit: Tout bien, fis-je, excep- „
[illegible] que ces gens là font de la peau de leurs „
[illegible] que je ne voudroy pas faire de ma „
[illegible] car l'essayerois de la garder entiere. Il „
[illegible] se print à rire, & nous donna congé. „

Epreuve de la constance des Sauvages.

[illegible] Sauvages font bien quelquefois des [illegible] de leur constance, mais il faut con- [illegible] ce n'est rien au pris de ceci. Car tout [illegible] de mettre des charbons [illegible] leurs bras, & laisser brûler le cuir de [illegible] les marques y demeurent toujours [illegible] aussi en autres endroits du corps, [illegible] ces marques pour dire qu'ils ont [illegible] Mais l'ancien Monsieur Sorvola [illegible] bien fait davantage, [illegible] son bras [illegible] après avoir failli à [illegible] Persique. Si ceci estoit mon [illegible] représenteroy les coutumes des [illegible] qui faisoient tous les ans une fête [illegible] de Diane, où les jeunes gens [illegible] à se fouetter [illegible] Persea, lesquels adoroient le Soleil, [illegible] appelloient [illegible], nul ne pouvoit [illegible]

Romains.

Lacedemoniens.

Perses.

receu à la contrairie qu'il n'eust donné à con-
tre sa constance par quatre-vingts sortes
tourmens, du feu, de l'eau, du jeune, de la so-
tude, & autres.

Mais revenons à noz Medecins & Chir-
giens Sauvages. Iaçoit que le nombre en s
petit, si est-ce que l'esperance de leur vie
git point du tout en ce metier. Car pour
maladies ordinaires elles sont si rares p
delà, que le vers d'Ovide leur peut bien
appliqué,

Si Valeant homines, arti tua Phœbe jacet.

en disant *si pro Quia*. Aussi ces peuples vi
ils vivent longage, qui est ordinairement de
ou huit vingts ans. Et s'ils avoient noz
moditez de vivre par provoyance, & l'inu
de recueillir l'eté pour l'hiver, ie croy qu'ils
vroient plus de trois cens ans. Ce qui se
conjecturer par le rapport que nous avons
ci-dessus d'un vieillard en la Floride l
avoit vécu ce grand âge. De sorte que ce
Miracle particulier ce que dit Pline que les
dorsiens vivent deux cens ans, ou que ce
la Taprobane sont encore alaigres à cent
Car *Mamertus* a plus de cent ans, & n'a
vn cheveu de la côte blanc, & tels ordi
ment sont les autres? Qui plus est, en
ils ont toutes leurs dents, & vont à cerm
se soucier de faire au moins des chap
leurs cuirs, comme firent les premiers qui
rent au monde de deça. Car ceux du Pel
nese, & les Lacedemoniens appelloient
pour *Nauis* que Iulius Pollux dit signifi

Ci-dessus liv. 1. ch. 8.

Origine des chapeaux.

de chien. Et de ces chapeaux y sont encore d'hui les peuples Septentrionaux, mais bien fourrez.

Ce qui aide encore à la santé de noz Sauvages est la concorde qu'ils ont entre eux, & le soin qu'ilz prennent pour avoir les commoditez de cette vie, pour lesquelles nous tourmentons. Ilz n'ont cette ambition qui pardeça ronge les esprits, & les rampe de soucis, forçans les hommes aveuglés de chercher en la fleur de leur âge au tombeau, & quelquefois à servir de spectacle honteux à un Theatre public.

Il ose bien attribuer aussi la cause de cette [illegible] & longue santé de noz Sauvages [illegible] façon de vivre qui est à l'antique, sans [illegible]. Car chacun est d'accord que la sobriété est la mere de santé. Et bien qu'ilz [illegible] quelquefois des excés en leurs Tabagies, [illegible] assez de diæte apres, vivans bien-sou[illegible] huit jours plus ou moins de fumée de [illegible], & ne retournans point à la chasse qu'ilz commencent à avoir faim. Et d'ailleurs [illegible] alaigres, ilz ne manquent point d'e[illegible] soit d'vne part, soit d'vne autre. Bref il [illegible] point entre eux [illegible] ne passent point [illegible] de certains peuples d'Ethiopie [illegible] lesquels vivent de locustes [illegible] salées & sechées à la fumée. Aussi [illegible] est-elle point entre eux, qui est la nourrice des Medecins & des Magistrats, & de la multiplicité des Officiers, &

Sobrieté.

Multitude d'Officiers signe d'vn estat corrompu.

des Conclonateurs publics, lesquels sont [illegible]
& instituez pour y donner ordre, & [illegible]
cher le mal. Et neantmoins c'est signe d'[illegible]
cité bien malade où ces sortes de gens ab[illegible]
dent. Ils n'ont point de procés bourreau[illegible]
noz vies, à la poursuitte desquels il faut [illegible]
sommer nos âges & noz moyens, & [illegible]
souvent on n'a point ce qui est juste, soit [illegible]
l'ignorance du Iuge, à qui on aura deguis[illegible]
fait, soit par sa malice, ou par la mechan[illegible]
d'un Procureur qui vendra sa partie. Et [illegible]
telles afflictions viennent les pleurs, chag[illegible]
& desolations, qui nous meinent au tom[illegible]
avant le terme. *Car tristesse* (dit le Sage) *[illegible]*
beaucoup, & n'y a point de profit en elle. [illegible]
depit abbregé la vie, & souci ameine vieillesse [illegible]
vant le temps. Mais la liesse du cœur est la [illegible]
l'homme, & la rejouissance de l'homme lui [illegible]
la vie.

Ecclesiast 30. vers. 25. 26. 27.

CHAP. XVII.

Exercices des hommes.

[illegible] la santé, parlo[illegible]
[illegible] qui en sont [illegible]
& protecteurs. Noz [illegible]
n'ont aucun exercice [illegible]
de, tout leur deduit est [illegible]
la Guerre, ou la Chasse [illegible]
quels nous parlerons à part) ou faire les [illegible]
propres à cela (ainsi que Cesar témoigne [illegible]

[illegible] Allemans) ou danser (ou de ce nom [illegible] desja parlé) ou passer le temps du jeu [illegible] donc des arcs & fleches, [illegible] qui sont [illegible] sans mignardise. Quant aux fleches [illegible] chose digne d'étonnement, comme ils [illegible] peuvent faire si longues & si droites avec [illegible] couteau, voire avec une pierre tant seu[illegible] où ilz n'ont point de couteaux. Ils les [illegible] de plumes de queue d'Aigle, par [illegible] elles sont fermes, & se portent bien en [illegible] sçlors qu'ils en ont faute ils bailleront [illegible] peau de Castor, voire deux, pour [illegible] de ces queues. Pour la pointe, les [illegible] qui ont le trafic avec les François [illegible] au bout des fers qu'on leur porte [illegible] Armouchiquois, & autres plus clos [illegible] que des os faits en langue de [illegible] [illegible] quelques d'un écrivain poisson [illegible] lequel poisson se trouve aussi en [illegible] sous le mesme nom (du moins l'Histo[illegible] Anglois l'a écrit [illegible]) Ce poisson est [illegible] une écrevisse logée dans une coquille [illegible] dure, grande comme une écuelle, la [illegible] est longue, semblablement dure (car [illegible] coquille) & pointue. Il a les yeux sur le [illegible] & est bon à manger.

[illegible] Masses de bois en forme [illegible] pour la guerre, [illegible] tout le corps, ainsi que [illegible] Quant aux Chaudrons, c'est du [illegible] des femmes.

Pour l'usage de la Pêcherie, les Armouchi[illegible] (qui ont de la chanvre) font des lignes

Arcs Fleches.

Siemen poisson.

Masses Bouclier.

Lignes à

à pecher, mais les nôtres qui n'ont aucune
ture de terre, en troquent avec les Franç
comme aussi des haîmes à appâter les poiss
seulement ils font avec des boyaux, des cor
d'arcs, & des Roquettes qu'ils s'attachent
piez pour aller sur la nege à la chasse.

Et d'autant que la necessité de la vie
contraint de changer souvent de place
pour la pecherie (car chacun endroit ha
poissons particuliers, qui y viennent en
saison) ils ont besoin de chevaux
changement pour porter leur bagage.
chevaux sont des Canots & petites na
les d'écorces, qui vont legerement au po
ble sans voile. Là dedans changeans de
ils mettent tout ce qu'ils ont, femmes, enf
chiens, chauderons, haches, marachias,
flaches, carquois, peaux, & couvertures
massons. Ils sont faits en telle sorte qu'il ne
point vaciller, ni se tenir droit, quand on
dedans, ains estre accroupi ou assis au fond
mement la marchandise renverseroit. Ils
larges de quatre piés ou environ, par le mi
& vont en appointissant par les extremités
le pointe relevée pour commodement
ser sur les vagues. I'ay dit qu'ils les font
corces d'arbres, pour lesquelles tenir en
ils les garnissent par dedans de demi c
de bois de Cedre, bois fort souple, & o
sent, de quoy fut faite l'Arche de Noé. Et
que l'eau n'entre point dedans, ils end
les coutures (qui joignent lesdites écorces

Canots ou Bateaux.

[illegible], lesquelles ils font de [illegible]
[illegible] de sapins. Ils en font aussi [illegible]
[illegible] proprement, lesquels ils enduisent [illegible]
[illegible] matiere gluante de sapins. [illegible]
[illegible] qu'ils ne manquent point d'esprit [illegible]
[illegible] necessité les presse.

[illegible] nations de deça [illegible]
[illegible] temps passé. Si nous recherchons l'Ecriture sainte nous trouverons que [illegible] de [illegible] voyant qu'elle ne pouvoit plus [illegible] [illegible] (Exo. 12. vers. 3.) [illegible] Canots [illegible] [illegible] (Canots de joncs) [illegible] Et le Prophete Esaïe menaçant [illegible] Ethiopiens et Mysiens [illegible] (edit-il) [illegible] (ou joncs) [illegible] Esai. 18. vers. 1. Canots de papier. [illegible] Les Egyptiens [illegible] des Ethiopiens avoient au temps de [illegible] Cesar des vaisseaux de même [illegible] de papier, qui est une écorce d'arbre, [illegible] Lucain en ces vers: [illegible] Lucain liv. 4. [illegible] Orient & Midi au Septentrion. [illegible] Pline dit qu'anciennement les Anglois [illegible] alloient querir de l'étain en l'île de [illegible] avec des canots d'oziers [illegible] en cuir. [illegible] en dit autant, & Isidore, lequel appelle [illegible] façon de canots [illegible] d'oziers & [illegible] de cuir de bœuf [illegible] duquel [illegible] les pyrates [illegible] lesquels Plin. liv. 4. ch. 16. Isidor. li. 19. ch. 1.

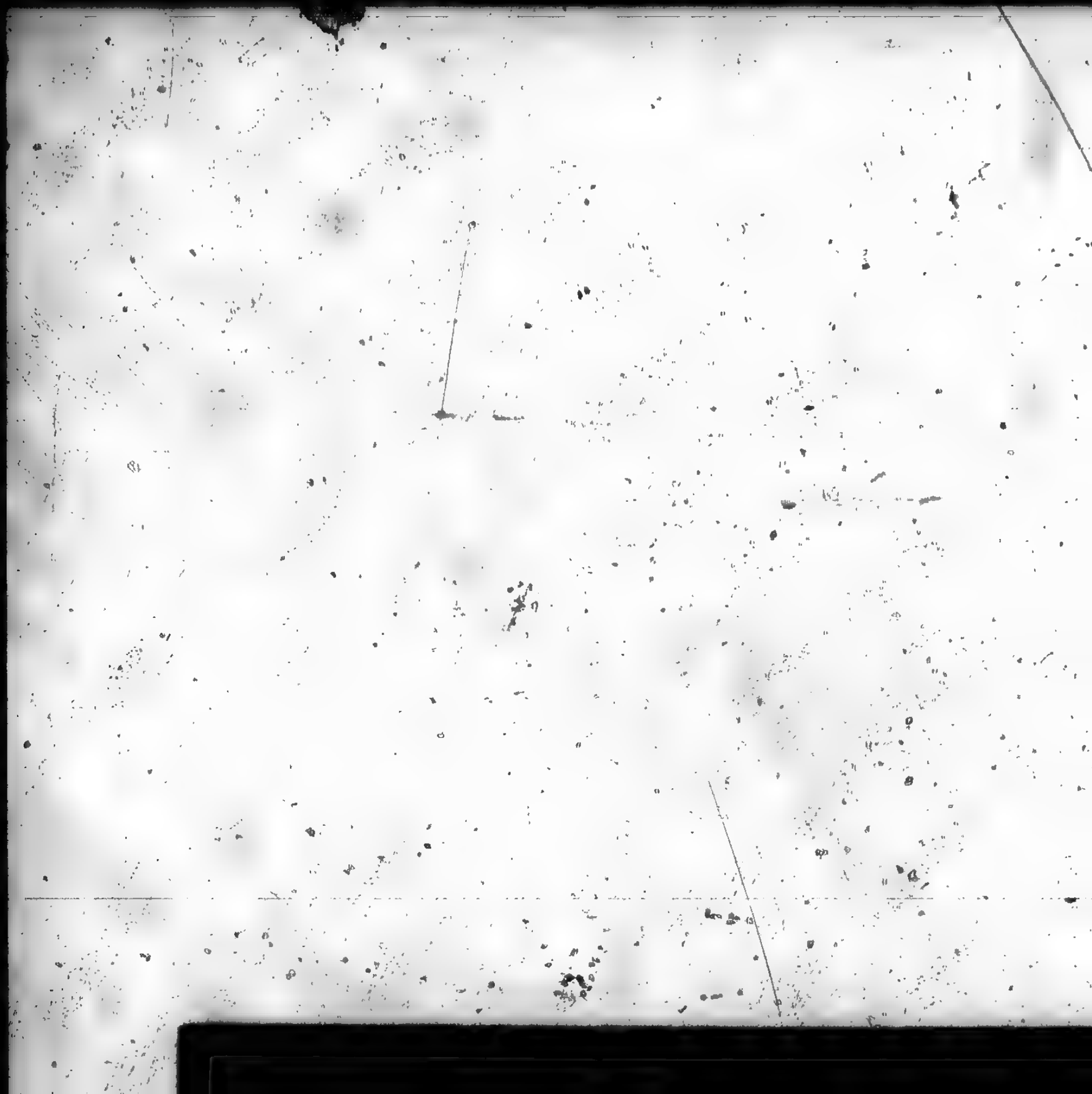

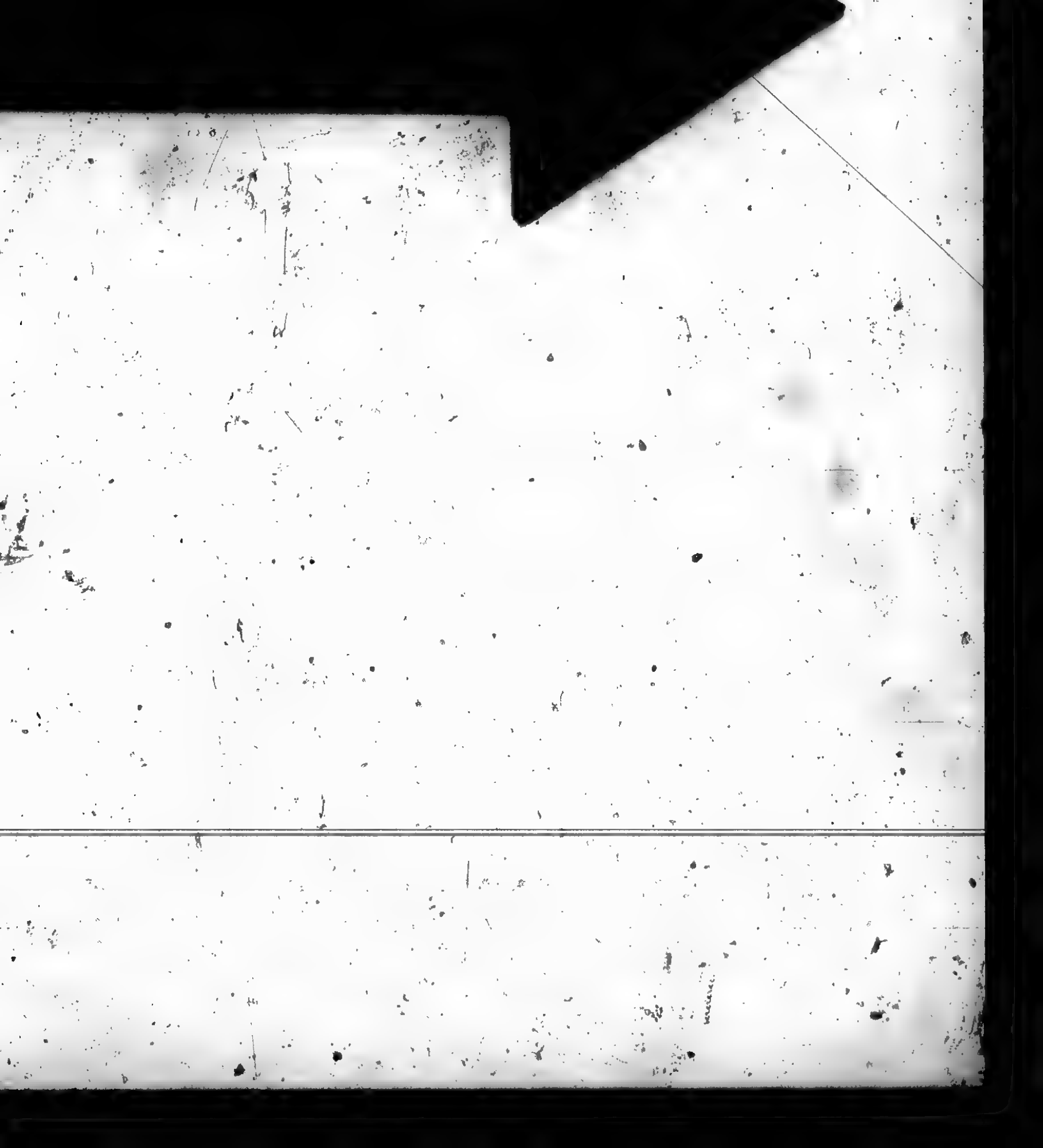

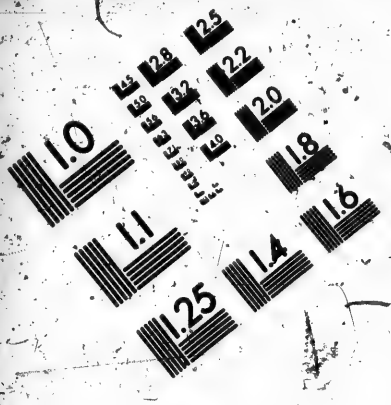

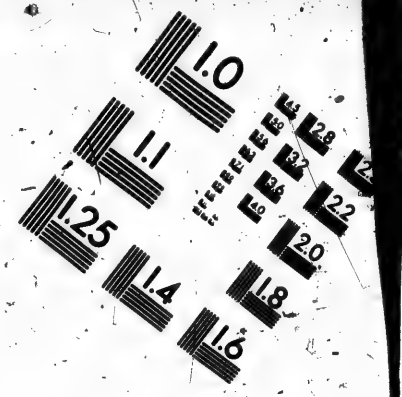

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

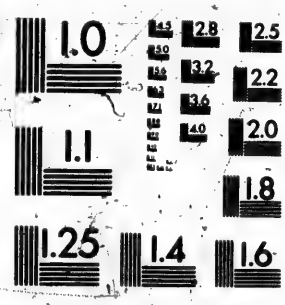

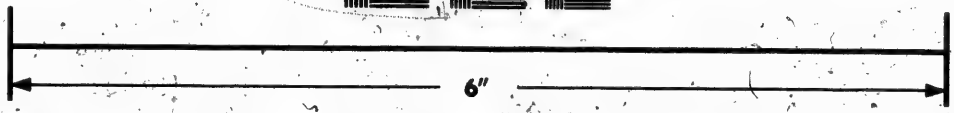

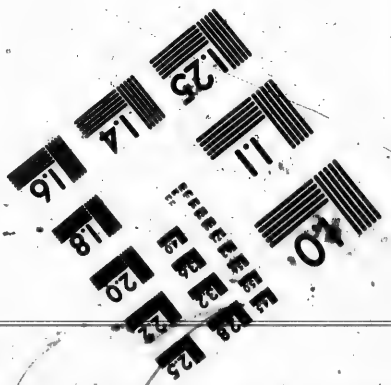

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

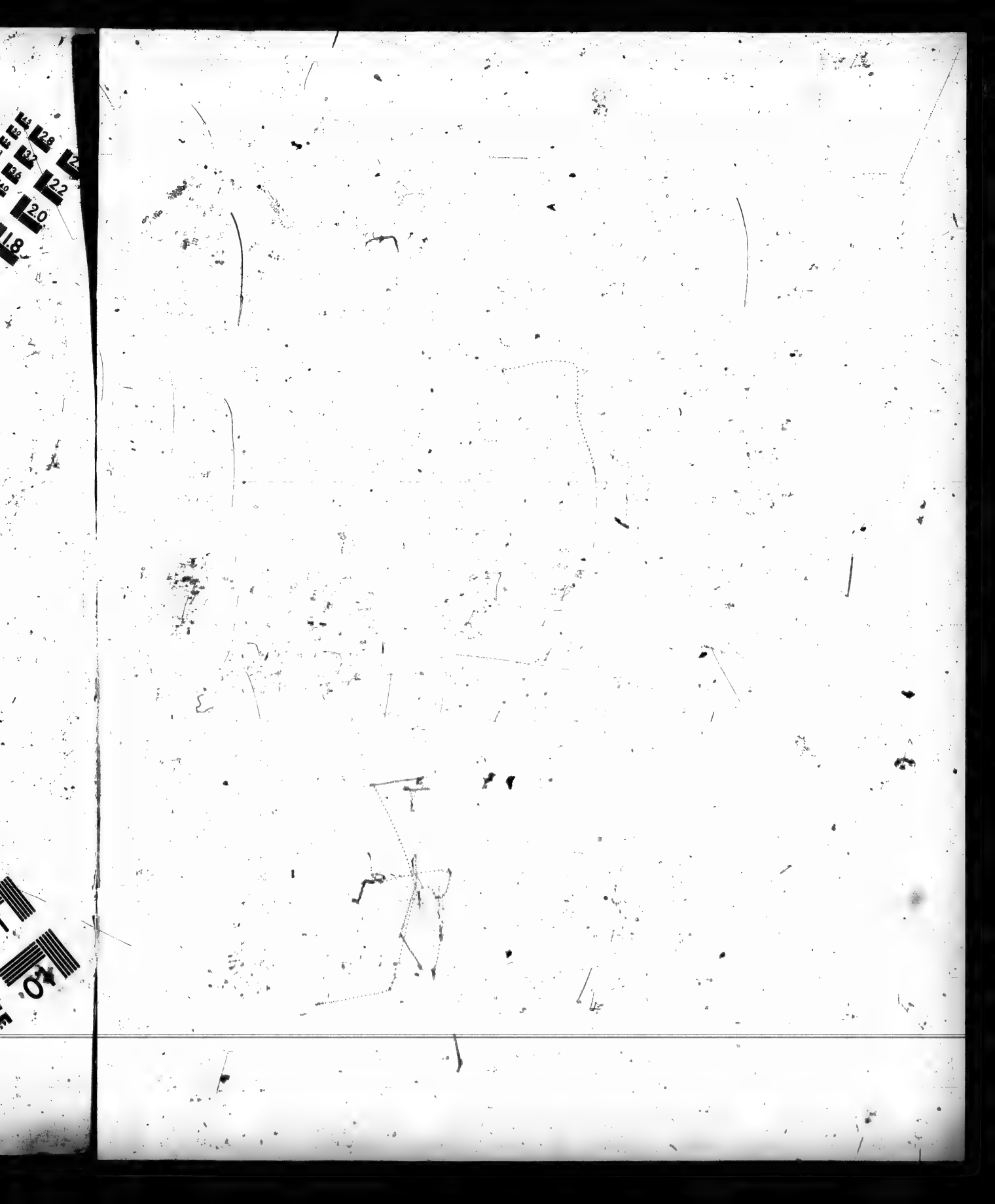

avec ces instrumens sont ingenieuses à faire. [illegible]
ne de l'Oignon parlant des mêmes Saxons [illegible]

Sidon. Carm. 7. [illegible]

Les Sauvages du Nort vers l'Abrador ont
certains petits canots longs de treze ou q[illegible]
tous plus, & larges de deux faits de cette
çon, tous couverts de cuir, même par des[illegible]
& n'y a qu'un trou au milieu, où l'homme
met à genoux, ayant la moitié du corps de[illegible]
[illegible] qu'il ne sçauroit [illegible] son
[illegible] qu'y entrer l'ose croire.

Origine de la fable des Syrenes. Exo. 12. [illegible]

[illegible] la fable des Syrenes [illegible] les lieux dans
[illegible] qui en faisant poisson à moitié hom[illegible]
[illegible] ainsi qu'on a feint des Cen[illegible]
[illegible] des hommes à cheval.

Canots d'arbres creusez. Exo. 18. [illegible]

Les Armoniaques, Virginiens, Flori[illegible]
& Brésiliens font d'une autre façon de c[illegible]
[illegible] Car n'ayans ni haches, ni
[illegible] (sinon quelques uns de cuivre) ils
[illegible] arbre bien droit par le pi[illegible]
[illegible] la longueur
[illegible] & se servent de feu au lieu de
grattans le bois brulé avec des pierres: &
le [illegible] du vaisseau ils font enco[illegible]
[illegible] La [illegible] demie
[illegible] avec quelque bagage
[illegible] voyage. [illegible]
[illegible] que les autres.

Lucain liv. 4. Plin. liv. 4. ch. 16. [illegible]

Longs voyages dans les bois. [illegible] par [illegible]
[illegible] & entreprenons (ch[illegible]
[illegible] voyage [illegible]
par les bois, [illegible] ni [illegible]

[illegible], & sans porter aucuns pieces, sont du [illegible] & vn fusil auec l'arc au poin, le carquois [illegible] dos. Et nous en France sommes bien em[illegible] quand nous sommes tant soit peu éga[illegible] dans quelque grande forêt. S'ils sont pres[illegible] de soif ils ont l'industrie de sucer les arbres, [illegible] distille vne douce & fort agreable liqueur, [illegible] je l'ay experimenté quelquefois.

[illegible] pais de labeur, comme des Armouchi[illegible] & plus outre infiniment plus hommes [illegible] de la poterie de terre en façon de bonnet [illegible], dans quoy ils font cuire leurs viandes [illegible] poisson, féves, blé, courges, &c. Nos Sou[illegible] en faisoient aussi anciennement & la[illegible] la terre, mais depuis que les Françoys [illegible] portent des chauderõs, des féves, pois, bis[illegible] & autres mangeailles, ils sont devenus [illegible], & n'ont plus tenu conte de ces exer[illegible]. Mais quant aux Armouchiquois qui n'ont [illegible] aucun commerce avec nous, & ceux [illegible] plus éloignés, ils cultivent la terre, [illegible] avec des coquillages, ils ont leurs [illegible] distinctes, & leurs parterres alentour, [illegible] des anciens Allemans qui (ce dit [illegible]) n'avoient aucun champ propre, & pe[illegible] plus d'vn an en vn lieu, que vivans [illegible] que de laictage, chair, & fromage, leur [illegible] [illegible] vne moisson [illegible] qui est [illegible] de noz Soutiens [illegible] [illegible] & tous [illegible] [illegible] laborieux qu'à la [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Poterie de terre.

Labeur de la terre.

Allemãs

Sauvages [illegible] laborieux.

leurs part, lesquelles entre eux ne commande point en la maison, & ne sont point aller les maris au marché, cõme en plusieurs provinces de deça, & particulierement au païs de jalousie.

Labourage des Floridiens.

Quant au labourage des Floridiens, voici que Laudonniere en dit: Ilz sement leur [illegible] deux fois l'année, c'est à sçauoir en Mars & Iuin, & tout en vne méme terre. Ledit mil, puis qu'il est semé jusques à ce qu'il soit pré-

Semence deux fois l'année.

cueillir n'est que trois mois. Les six autres [illegible] ilz laissent reposer la terre. Ilz recueillent [illegible] des belles citreuilles & de fort bonnes féves, ne fumẽt point leur terre seulement quand veulent semer, ilz mettent le feu dedans les [illegible] bes qui sont creües durãt les six mois, & les [illegible] toutes bruler. Ilz labourent leur terre d'un

Labourage.

strument de bois qui est fait comme vne [illegible] ou hoüe large, dequoy l'on laboure les vi[illegible] en France: ilz mettent deux grains de mil [illegible] semble. Quand il [illegible] ensemencer les terres [illegible] Roy commande [illegible] des siens de faire [illegible] jours assembler ses sujets pour se trouver [illegible] beur, durant lequel le Roy leur fait faire [illegible] breuvage duquel nous auons parlé. En la [illegible] que l'on recueille le mil, il est tout porté [illegible] maison publique, là où il est distribué à [illegible] selõ sa qualité. Ilz ne sement que ce qu'il [illegible] sent qui leur est necessaire pour six mois, [illegible] te bien petitement: car durant l'hiver, ilz [illegible]

Vie de l'Hiver.

[illegible] mois de l'année [illegible] bois là où ilz sont de petites maisons [illegible] tes pour leur [illegible], & viuent là de [illegible] poisson qu'ilz pechẽt, d'huitres, de cerfs, [illegible]

Villes de Sauvages.

Origine des villes.

Premier edificateur és Gaules.

apres la nativité d'Abraham, & le cinqu[illegible]
vnieme du regne de *Ninus*, ce dit Berose Ch[illegible]
deen. Et nonobstant qu'ils eussent des edifi[illegible]
ilz couchoiẽt neantmoins à terre sur des pe[illegible]
comme nos Sauvages. Et comme on impos[illegible]
anciennement des noms qui conteuoient [illegible]
qualités & gestes des personnes, *Magus* fut a[illegible]
appellé, pource qu'il fut le premier edificat[illegible]
Car en langue Scythique & Armeniaque id[illegible]
sont venus les Gaullois peu apres ledit Delu[illegible]
& en langue antique Gaulloise *Magus* sigu[illegible]
Edificateur, dit le méme autheur, & l'a fort [illegible]
remarqué Iean Annius de Viterbe: d'où vi[illegible]
nent nos noms de villes *Rothomagus*, *Neom*[illegible]
Nouiomagus. Ainsi *Samothes* signifie Sage, & [illegible]
vieux Philosophes Gaullois furent (avant [illegible]
Druides) appellez Samotheens, comme [illegible]
porte Diogenes Laërtius, lequel confesse [illegible]
la Philosophie a commencé par ceux que [illegible]
nité Gregeoise a appellé Barbares.

Philosophes Gaullois.

Diog. Laert. au commẽt. des vies des Philosophes.

Ieux de Sauvages.

I'adjouteray ici pour exercice de nos Sa[illegible]
ges le ieu de hazard, à quoy ils s'affection[illegible]
de telle façon, que quelquefois ilz jouent [illegible]
ce qu'ils ont, iusques à leurs femmes: & [illegible]
ques Quartier écrit le méme de ceux de Ga[illegible]
au temps qu'il y fut. Vray est que quan[illegible]
femmes jouées la delivrance n'en est pas [illegible]
& se moquent volontiers de gaigneur [illegible]
montrant au doigt. Or quant à leur [illegible]
jeu je n'en puis distinctement parler. Car [illegible]
par cela ne pensant point à écrire ceci, [illegible]
pas pris garde ilz mettent quelque nom[illegible]
rêves colorées & peintes d'vn coté, [illegible]

& ayans étendu vne peau contre terre,
ent là dessus, frappans du plat sur cette
, & par ce moyen lesdites fèves sautent en
, & ne tombent pas toutes de la part qu'el-
sont colorées, & en cela gist le hazard: & se-
la rencontre ils ont certain nombre de
aux de joncs qu'ilz distribuent au gaigneur
faire le compte.

CHAP. XVIII.

Des Exercices des femmes.

LA femme dés le commencement a esté baillée à l'homme non seulemẽt pour l'aider & assister, mais aussi pour estre le receptacle de la generation. Le premier exercice que ie lui veux donner apres qu'elle est ée, c'est de faire des beaux enfans, & assister son mary en cet œuvre: car ceci est la fin du ge. Et pour-ce fort bien & à propos est pellée נקבה en Hebrieu, c'est à dire *percée*, -ce qu'il faut qu'elle soit percée si elle veut la Terre nôtre commune mere, laquelle est nouveau desireuse de produire des fruits, son sein pour recevoir les pluies & rou- que le ciel verse dessus elle. Or ie trouve exercice sera fort requis à ceux qui vou- habiter la Nouvelle France, pour y avoir creatures qui chantent les louanges ieu. Il y a de la terre assez pour les nourrir,

Femme percée.

Dod

moyennant qu'ilz vueillent travailler: & ne se-
ra leur condition si miserable qu'elle est à plu-
sieurs pardeça, lesquels cherchent à s'occuper
& ne trouvent point: & ores qu'ilz trouvent
bien souvent leur travail est ingrat. Mais là, ce-
lui qui voudra prendre plaisir, & cõme se joüe
à vn doux travail, il sera asseuré de viure sa
servitude, & que ses enfans seront mieux q
lui. Voila donc le premier exercice de la fem-
me qne de travailler à la generation, qui est v
œuvre si beau & si meritoire, que le grãd Apo-
tre saint Paul pour les cõsoler de la peine qu'e
les ont en ce travail, a dit, *que la femme sera sauv*
par la generation des enfans, s'ilz demeurent en foy,
dilection, & sanctification, avec sobrieté, c'est à di
si elle les instruit en telle sorte qu'õ recognoi
se la pieté de la mere par la bonne nourritu
des enfans.

1. *Timot.* 2. *ver.* 15. *Sobrrieté* aliàs *Chasteté*.

Ce premier & principal article deduit, v
nons aux autres. Noz femmes Sauavges ap
avoir produit les fruicts de cet exercice, pa
ne sçay quelle pratique ont (sans loy) ce
estoit commandé en la loy de Moyse touch
la purification. Car elles se cabannent à-part
n'ont conoissance de leurs marits de trẽte, v
re quarante iours: pẽdant lesquels neantmo
elles ne laissent d'aller deça & delà où elles
affaire, portans leurs enfans avec elles, &
ayans le soin.

Leuit. 12. *Purification.*

I'ay dit au chapitre de la Tabagie qu'e
les Sauvages les femmes ne sont point
bonne condition comme elles estoient
ciennement entre les Gaullois & Allem

Car (au rapport même de Iacques Quartier) elles travaillent plus que les hommes, dit il, soit en la pecherie, soit au labour, ou autre chose. » Et neantmoins elles ne sont point forcées, ni » tourmentées, mais elles ne sont ni en leurs Tabagies, ni en leurs conseils, & font les œuvres serviles, à faute de serviteurs. S'il y a quelque chasse morte, elles la vont dépouiller & querir, peut-il trois lieuës: & faut qu'elles la trouuét à la seule circonstãce du lieu qui leur sera representé de paroles. Ceux qui ont des prisonniers les employent aussi à cela, & autres labeurs, cõme à aller querir du bois avec leurs femes: qui est vne folie à eux d'aller querir du bois sec & pourri bien loin pour eux chauffer, encores s'ils soiét en pleine forét. Vray est qu'ilz se fassent de la fumée: ce qui peut estre cause de la.

Pour ce qui est de leurs menus exercices, quand l'hiver vient elles preparét ce qui est necessaire pour s'opposer à ce rigoureux adversaire, & font des Nattes de jonc dont elles garnissent leurs cabannes, & d'autres pour s'asseoir, & le tout fort proprement, mêmes baillans de couleurs à leurs jõcs elles y font des cõpartiés d'ouvrages semblables à ceux de noz jardiniers, avec telle mesure, qu'il n'y a que redire. Et autant qu'il faut aussi vetir le corps, elles voyent & addoucissent des peaux de Castors, Cerfs, & autres, aussi bien qu'on sçauroit faire. Si elles sont petites, elles en coudent plusieurs ensemble, & font des mãteaux, mãches, chaussés, & souliers, sur toutes lesquelles

Nattes.

Conroyement de peaux.

choſes elles ſont des ouvrages qui ont fort bo
Panniers ne grace. Item elles font des Panniers de jonc
& de racines, pour mettre leurs neceſſitez, d
blé, des féves, des pois, de la chair, du poiſſo
Bourſes. & autres. Des Bourſes auſſi de cuir, ſur leſque
les elles ſont des ouvrages dignes d'admiratio
Teintu- avec du poil de Porc-epic coloré de roug
res. noir, blanc, & bleu, qui ſont les couleurs qu'e
les ſont ſi vives, que les nôtres ne ſemblét poi
en approcher. Elles s'exercent auſſi à faire d
Ecuelles. écuelles d'ecorces pour boire, & mettre leu
viandes, leſquelles ſont fort belles ſelon la m
tiere. Item les écharpes, carquans, & braſſele
qu'elles & les hommes portent (leſquels ils n
Matá- pellét *Matachia*) ſont de leurs ouvrages. Qu
chia. il faut depouiller des arbres ſur le printemps
l'été, pour de l'écorce couvrir leurs maiſons,
ſont elles qui font cela; comme auſſi elles tr
Canots. vaillent à l'œuvre des Canots & petits batea
quand il en faut faire: & au labourage de la
re és païs où ilz s'y addonnent: en quoy e
prennent plus de peine que les hommes, l
quels trenchent du Gentil-homme, & ne pe
ſent qu'à la chaſſe ou à la guerre. En nonob
leurs travaux encore aiment elles comm
Amour rent leurs maris plus que deça. Car on
de fem- voit point entre-elles qui ſe remarient
mes. tombeau d'iceux, c'eſt à dire incontinent
leur decez, ains attendent vn long temps.
s'il a eſté mé elles ne changeront point de
puy ne convoleront à ſecondes nopces qu'
n'en ayent veu la vengeance faite: témoig
de vraye amitié (qui la trouve rarement

...) & de pudicité tout ensemble. Aussi avient
... souvent qu'ils ayent des divorces, que
...taires. Et s'ils estoient Chrétiens ce se-
...ent des familles entre lesquelles Dieu se plai-
...& demeureroit, comme il est bien-seant
...il soit pour avoir vn parfait repos: car autre-
...ent ce n'est que tourment & tribulation que
Mariage. Ce que les Hebrieux grands specu-
...eurs & perquisiteurs és choses sainctes, par
...e subtile animadversion ont fort bien remar-
...é, disant Aben Hezrá qu'au nom de l'hom-
...me & de la femme n'y a le nom de Dieu ny
...contenu: Et si on ôte les deux lettres qui font
...nom de Dieu, il y demeurera ces deux mots
...e qui signifient *feu & feu*, c'est à dire que
...ôté ce n'est qu'angoisse, tribulation, amer-
...e & douleur.

Belle observation sur les noms de l'homme & de la femme. Aben Hezra sur le ch. 2. des Proverb. verſ. 17.

CHAP. XIX.

De la Civilité.

Il ne faut esperer de trouver en noz Sauvages cette civilité que les Scribes & Pharisiens requeroient és Disciples de nôtre Seigneur. Aussi leur curiosité trop grande leur fit faire ...éponse digne d'eux. Car ils avoient introduit des ceremonies & coutumes en la Religion, qui repugnoient au commandement de Dieu, lesquelles ilz vouloient étroitement estre

Matth. 15. verſe 2.

obseruées, enseignans l'impieté soubs le nom de pieté. Car si vn méchant enfant bailloit au tronc ce qui appartenoit à son pere, ou à sa mere, ilz justifioient ce méchant fils (pour tirer ce profit) contre le commandement de Dieu, qui a sur toutes choses recommandé aux enfans l'obeissance & reverence envers ceux qui les ont mis au monde, qui sont l'image de Dieu lequel n'a que faire de noz biens, & n'a point agreable l'oblation qui lui est faite du bié d'autrui. Or cette civilité dont parle l'Evangile, regardoit le lavement des mains, lequel nôtre Seigneur ne blame point sinon entant qu'à faute de l'avoir gardé ils en faisoient vn grand peché.

Dieu ne veut point les oblations du bien d'autrui.

En ces manieres de civilitez ie n'ay dequoi loüer noz Sauvages, car ilz ne se lavent point és repas s'ilz ne sont exorbitāmēt sales: & n'ayans aucun vsage de linge, quād ils ont les mains grasses ilz sont contraints de les torcher à leurs cheveux, ou aux poils de leurs chiens. De pousser dehors les mauvais vents de l'estomach, ilz n'ē font difficultez parmi le repas: cōme ne sont pardeça les Allemans, & autres. N'ayans les artifices de menuiserie, ilz dinent sur la grande table du monde, étendans vne peau là où ilz veulent manger, & sont assis en terre. Les Turcs en font de même. Noz vieux Gaullois n'estoient pas mieux, lesquelz Diodore dit avoir fait pareille chose, étendās à terre des peaux de chiens ou de loups, sur lesquelles ilz dinoient & soupoient, se faisans servir par des jeunes garsons. Les Allemans encore plus rustiquement.

Sauvages.

Gaullois.

Allemans.

n'avoient par les lettres, la philosophie, ni tãt
delicatesse que nôtre nation, laquelle César
avoit eu l'vsage de mille choses par le moyẽ
navigations d'outre mer, dont ils accom-
modoient les peuples frõtiers des Allemagnes,
lesquels tenoiẽt vn peu de civilité, & plus d'hu-
magité que les autres de leur nation, par la cõ-
munication des nôtres.

Quant aux caresses qu'ilz se font les vns
aux autres arrivans de loin, le recit en est fort sõ-
maire. Car plusieurs fois nous avons veu arriver
les Sauvages forains au Port Royal, lesquels
descendus à terre, sans discours s'en alloiẽt droit
à la cabanne de *Membertou*, là où ilz s'asseoiẽt, &
se mettoient à petuner; & apres avoir bien pe-
tuné, bailloient le petunoir au plus apparent, &
là consecutivement aux autres: puis au bout
de demie heure commençoient à parler. Quãd
ils arrivoient chez nous, sa salutation estoit, *Ho, ho*, & ainsi font ordinairement: mais de faire
les reverences & baise-mains, ilz ne se conois-
sent point à cela. sinõ quelques particuliers qui
s'efforcent de se conformer à nous, & ne nous
voulent gueres voir sans chapeau, afin de nous
faire par vne action plus solennelle.

Les Floridiens ne font aucune entrepri-
se qu'ilz n'assemblent par plusieurs fois leur
conseil: & en ces assemblées ilz se saluënt
quand ils arrivent. Le *Paraousti* (que Laudon-
nière appelle Roy) se met seul sur vn siege qui
plus haut que les autres: là où les vns apres
autres le viennent saluer, & commencent

Sauvages arrivans en quelque lieu.

Salutations des Sauvages.

les plus anciens leur salut, haussans les de[illegible]
mains par deux fois à la hauteur de leur visag[illegible]
disans *Ha, ho, ya, ha, ha*, & les autres répond[illegible]
Ha, ha. Et s'asseoient chacun sur des sieges q[illegible]
sont tout à lentour de la maison du Conseil.

Salutations des Floridiẽs.

Or soit que la salutation *Ho, ho*, signifie qu[illegible]
que chose, ou non (car ie n'y sçay aucune sign[illegible]
fication particuliere) c'est toutefois vne salu[illegible]
tion de joye, & la seule voix *Ho, ho*, ne se pe[illegible]
faire que ce ne soit quasi en riant, témoigna[illegible]
par là qu'ilz sont joyeux de voir leurs amis. L[illegible]
Grecs n'ont iamais eu autre chose en leurs sal[illegible]
tations qu'vn témoignage de joye avec le[illegible]
χαῖρε, qui signifie, *Soyez ioyeux*: ce que Plat[illegible]
ne trouvant pas bon estoit d'avis qu'il vaudr[illegible]
mieux dire σοφρόνει, *Soyez sage*. Les Latins [illegible]
eu leur *Ave*, qui est vn souhait de bon-he[illegible]
quelquefois aussi *Salve*, qui est vn desir de sa[illegible]
à celui qu'on saluë: & ne sçay à quel propos [illegible]
nous a fourré ce mot parmi noz prieres. L[illegible]
Hebrieux avoient le Verbe [illegible] qui est [illegible]
mot de paix & de salut. Suivant quoy nôtre S[illegible]
veur cõmãda à ses Apôtres de saluer les ma[illegible]
où ils entreroient, c'est à dire (selon l'inter[illegible]
tation de la version ordinaire) de leur ann[illegible]
cer la paix: laquelle salutation de paix estoi[illegible]
les premiers siecles parmi le peuple de D[illegible]
Car il est écrit que Ietro beau-pere de M[illegible]
venant se conjoüir avec lui des graces que [illegible]
lui avoit fait & à son peuple par la deliv[illegible]
du païs d'Ægypte, *Moyse sortit au-devant [illegible]*
beau-pere, & s'estant prosterné, le baisa: & [illegible]
tent l'vn l'autre en paroles de paix. Nous [illegible]

Salutation des Grecs.

Plato in Charmide.

Salutation des Latins & Hebrieux.

Matth. 10. vers. 11.

Exod. 18. vers. 7.

Dieu vous gard, Dieu vous doint le bon jour. Le bon soir. Toutefois il y en a plusieurs ignorammene disent, *Ie vous donne le bon iour, soir*; Façon de parler qui seroit mieux seant desir & priere à Dieu que cela soit. Les ges ont quelquefois salué les hõmes, comme celui qui dit à Gedeon: *Tres-fort & vaillant le Seigneur est avec toy.* Mais Dieu ne saluë sonne: car c'est à lui à donner le salut, non à le souhaiter par priere.

Iuges 6. vers. 12.

Les Payens avoient encore vne civilité de ceux qui eternuoient, laquelle nous avõs ouë d'eux. *Et l'Empereur Tibere homme le plus du monde* (ce dit Pline) *vouloit qu'on le saluast ernuant, encores qu'il fust en coche, &c. Toutes ceremonies & institutions* (dit le méme) *sont de l'opinion de ceux qui estiment les Dieux assistans affaires.* De ces paroles se peut aisément esturer que les salutations des Payens ent prieres & vœux de santé, ou autre bon- qu'ils faisoient aux Dieux.

Salutation en eternuãt. Plin. liv. 28. chap. 2.

comme ils faisoient telles choses aux ren- , aussi avoient-ils le mot *Vale* (portez bien: soyez sain) à la departie: mémes aux missives, lesquelles aussi ils commen- toujours par ces mots: *Si vous vous portez, la va bien: ie me porte bien.* Mais Seneque dit bonne coutume faillit de son temps: entre nous c'est aujourd'hui écrire en de mettre au bout d'vne lettre missi- *Dieu qu'il vous tienne en santé*: qui estoit saincte & Chrétienne par le passé. Au *vale*, qui se trouve souvent en l'Ecri-

Ancienne façon de commencer lettres missives. Senec. Epist. 15.

ture saincte, nous disons en nôtre langage
Dieu, desirans non seulement santé à nôtre a
mais aussi que Dieu soit sa garde.

Or noz Sauvages n'ont aucune salutatiõ p
la departie, sinõ l'Adieu qu'ils ont apris de no

Du baiser, & Baisepied

Moins encore ont-ils l'vsage du baiser soit e
ction de l'amour, soit à l'arrivée, ou au partir
quelque lieu, soit à rẽdre hõneur par l'inferi
au superieur, cõme c'estoit la coutume és sie
plus vieux, ainsi que nous le voyons en l'hist

Genes. 41. vers. 40.

re de la Genese, où le Roy Pharaõ dit à Iose
Tu seras sur ma maison, & tout mon peuple te ba
la bouche. Et au Psalme deuxiéme : *Baisez le*

Psal. 2. vers. 12.

de peur qu'il ne se courrouce, &c. qui est vne fa
d'homage gardée mesme envers noz Rois,
me a remarqué le sieur du Tillet en son Rec
des maisons de Frãce. Le mesme se remarqu
l'histoire de la passiõ où le traitre Iudas baisa
maistre notre Sauveur en signe d'hõneur. Ce

Capitolin és vies de Marc Antonin & de Maximin Empereurs

a esté observé envers plusieurs Empereur
mains, cõme on peut voir és Memoires de
pitolin, Ammian Marcellin, & au Panegyri
Trajan, où est remarqué que Maximin le i
estoit superbe és salutations, donnant les m
à baiser, & permettant qu'on luy baisast le
noux, voire les piés. Ce que Maximin l'ai
voit oncques voulu souffrir, disant : *Ia les*

Ammiã liv. 21. & 22.

ne permettent qu'aucun homme de franche c
me baise les piés. Car il n'y avoit que les e
qui fissent cette submission. Et à ce prop

Salvian.

vian Eveque de Marseille écrivant à Hy
Si tu ne peux (dit-il) *à cause de ton absence, b*
levres les piés de tes pere & mere, baise les

& prêtres comme esclaue, baise leur les mains com-
[illegible]rissonne, baise leur la bouche comme fille. Ter- *Tertull.*
[illegible] grand censeur des abus met entre les *au Trai-*
[illegible] idolatrie beaucoup de choses moindres *té de l'I-*
[illegible] baise-piés, disant que *c'est idolatrie tout dolatrie.*
[illegible] s'éleue entre la mesure de l'honneur humain à
[illegible]semblance de la hautesse diuine. Car certes l'in-
[illegible] de la teste n'est point deuë à la chair,
[illegible] sang, mais à Dieu seul. Sur quoy ie ren-
[illegible] mon lecteur aux Liturgies de sainct Chry-
[illegible] & de sainct Clement, pour revenir à
[illegible] baisers salutatoires, desquels les Payés an-
[illegible] vsoient aussi bien à la departie, comme à
[illegible]ivée, ainsi que nous pouvons recüillir de
[illegible]tone en la vie de Neron, là où il dit que *Sueton.*
[illegible]rriuant, ni s'en allant, il ne daigna oncq donner in Nero-
[illegible]ser à aucun. C'a esté aussi vne coutume fort *ne. cap.*
[illegible]ne & authorisée par la Nature de se bai- *37.*
[illegible]tre les amourettes, dequoy même font
[illegible] les loix Imperiales. Mais noz Sau- *L. si à spõ-*
[illegible]restuient, ie pense, brutaux avant la ve- *so C. De*
[illegible] des François en leurs contrées : car ilz *donat.*
[illegible]ent l'usage de ce doux miel que succent *ante nup.*
[illegible]ás sur les levres de leurs maistresses quãd
[illegible]mettent à colombiner & preparer la Na-
[illegible]ndre les offrandes de l'amour sur l'autel
[illegible]. Neantmoins s'il faut conclurre ce
[illegible] pas son cõmencement, ilz sont loüa-
[illegible] l'obeissance qu'ilz rendent aux peres &
[illegible], aux commandemens desquels ils
[illegible], les nourrissent en leur vieillesse, &
[illegible]dent contre leurs ennemis. Et ici (cho-
[illegible]heureuse) on voit souvent des procés
[illegible] contre les peres : on voit des livres

publiez. De la puissance paternele, sur ce
les enfans se dérobent de leur obeïssance. A
indigne d'enfans Chrétiens, ausquels on p
approprier le propos de *Turnus Herdonius* rec
Tit. Liv. lib. 1. Decad. 1. en Tite Live, disant que *Nulle plus briève cau*
sance de cause & expedition ne peut estre que
d'entre le pere & le fils, dont les differens se peu
vuider à peu de paroles. S'il n'obeït à son pere, sans
cune doute malheur lui auiendra. Et la parole
Deutere. 27. vers. 16. Dieu qui foudroye dit: *Maudit celui qui n'h*
te point son pere & sa mere, & tout le peuple di
Amen.

CHAP. XX.

Des Vertus & vices des Sauvages.

LA Vertu, comme la Sageſſe
laiſſe pas de loger ſous va
bit. Les nations Septentrio
ont eſté les dernieres civi
Et neantmoins avant cette
lité elles ont fait de grandes choſes. Nos
vages, quoy que nuds, ne laiſſent d'av
Vertus qui ſe trouvent és hommes civ
Ariſt. 6. Eth. ch. 13. Car *en chacun* (dit Ariſtote) *dés ſa naiſſan*
ſes principes & ſemences des Vertus. Prenan
les quatre Vertus par leurs chefs, nous
rons qu'ils en participent beaucoup. C
mierement pource qui eſt de la Force
courage, ils en ont autant que pas
des Sauvages (ie parle de nos Souriq

allez) de maniere que dix d'entre eux se
dront toujours contre vingt Armou-
ois: non point qu'ilz soient du tout sans
e (chose que le sus-allegué Aristote re-
che aux anciens Celtes-Gaullois, lesquels
craignoient rien, ny les mouvemens de la
, ni les tempétes de la mer, disant que ce
t le propre d'vn étourdi) mais avec le
ge qu'ils ont, ils estiment que la prudence
donne beaucoup d'avantage. Ilz craignent
, mais c'est ce que tous les hommes sages
guét, qui est la mort, laquelle est terrible &
outable, comme celle qui rafle tout où elle
. Ilz craignent le deshonneur & le repro-
mais cette crainte est cousine germaine de
nu. Ilz sont excitez à bien faire par l'hon-
, d'autant que celui entre eux est toujours
ré, & s'acquiert du renom, qui a fait quel-
e exploit. Alans ces choses à eux propres,
ten la Mediocrité, qui est le siege de la
. Vn point rend en eux cette Vertu de
e courage, imparfaite; qu'ilz sont trop
ents, & en cela mettent leur souverain
ntement, ce qui degenere à la brutalité.
ls ne sont seuls: car toutes ces nations
elles se peuvent étendre d'vn pole à
, sont frappées de ce coin. La seule reli-
Chrestienne les peut faire venir à la raison,
elle fait aucunement entre nous (ie dy
ient, pour ce que nous avons des hom-
imparfaits aussi bien que les sauvages)
Chrestienté est ce bien que deux Rois se
oyent, il y a vn Pere commun, qui (quasi

Anciens Gaullois hommes sans peur.

Qu'est-ce que les Sauvages craignent.

Médiocrité Sauvages sont vindicatifs.

ſemblable en ce regard aux anciens Fecial
de Rome) met la paix entre eux, & compo
different, s'il y a moyen, ne permettant qu
en vienne aux mains, ſinon quand tout eſt
eſperé: Celui que ie veux dire eſt le grand E
1. Cor. 4. verſ. 1. que de Rome diſpenſateur des ſecrets de D
lequel en noz jours nous a procuré le bene
de la paix de laquelle heureuſement nous jo
ſons, traitée à Vervin lieu de ma naiſſance,
ie fis (apres icelle concluë & arretée) d
actions de graces en forme de Panegyriq
Monſeigneur le Legat Alexandre de Me
Cardinal de Florence, depuis Pape Leon
imprimées à Paris.

Temperance. La Temperance eſt vne autre vertu c
ſtant en la Mediocrité és choſes qui concer
la volupté du corps: car pour ce qui regard
ſprit celuy n'eſt point appellé temperant o
temperant, qui eſt pouſſé d'ambition, ou d
ſir d'apprendre, ou qui paſſe les journées
guenander. Et pour ce qui eſt du corpo
temperance, ou intemperance, ne vient p
à toutes choſes qui pourroient eſtre ſuje
noz ſens, ſi ce n'eſt par accident: comme
couleur, à vn pourtrait, item à des fe
bonnes odeurs: item à des chanſons &
tions de harangues, ou comedies: mais
ce qui eſt ſuiet à l'attouchement, & à c
l'odorat, recherche par des artifici
boire & manger, aux parfums, à l'act
en jeu de paume, à la luite, à la courſe, &
blables. Or toutes ces choſes, depen
volonté. Ce qu'eſtant, c'eſt à faire à l'ho

[illegible] commander à son appetit.

[illegible] Sauvages n'ont point toutes les quali-[illegible]quises à la perfection de ceste Vertu. Car [illegible] les viandes il faut confesser leur intempe-[illegible] quand ils ont dequoy, & mangent perpe-[illegible]ment iusques à se lever la nuit pour faire [illegible]. Mais attendu que pardeça plusieurs [illegible] vitieux qu'eux ie ne leur veux point [illegible]gonreux censeur. Quant aux autres a-[illegible] il n'y a rien plus à reprendre en eux que [illegible] voire ie diray que moins en ce qui est [illegible] Venerien, auquel ilz sont peu addon-[illegible] sans toutefois comprendre ici ceux de la [illegible] & païs plus chauds, desquels nous a-[illegible] parlé ci-dessus.

Gourmandise.

Ci-dessus chap. 13.

[illegible] Liberalité est vne vertu autant loüable [illegible] l'Avarice & la Prodigalité ses collate-[illegible] blamables. Elle consiste à donner & [illegible] mais plustost à donner en temps & [illegible] par occasion, sans excés. Cette vertu est [illegible] bien seante aux grands, qui sont cō-[illegible] des biens de la terre, lesquels [illegible] entre leurs mains pour en vser libe-[illegible] c'est à dire en élargit à celuy qui n'en [illegible] point estre excessif en depense non [illegible] ny trop retenu là où il faut montrer [illegible]ficence.

Liberalité.

[illegible] Sauvages sont loüables en l'exercice [illegible] Vertu, selon leur pauvreté. Car com-[illegible] quelquefois dit, quand ilz se [illegible] les autres ilz se font des presens [illegible] quand il arrive vers eux quelque

Sagamos François ilz luy font de méme, jett
à ses piez quelque paquet de Castors, ou an
pelleterie, qui sont toutes leurs richesses. Et
rent ainsi au sieur de Pouttincourt, mais il
les prit point à son vsage, ains les mit au ma
zin du sieur de Monts, pour ne contrevenir
privilege à luy donné. Cette façon de faire d
dits Sauvages ne provient que d'vne ame li
rale, & qui a quelque chose de bon. Et q
qu'ilz soient bien aises quand on leur ren
pareille, si est-ce qu'ilz commencent la char
& se mettent en hazard de perdre leur marc
dise. Et puis, qui est-ce d'entre nous qui fait
qu'eux, c'est à dire, qui donne si ce n'est en
tention de recevoir? Le Poëte dit,

Nemo suas gratis perdere vellet opes.

Il n'y a persone qui donne à perte. Si vn
donne à vn petit, c'est pour en tirer du ser
Méme ce qui se donne aux pauvres, c'est
recevoir le centuple, selon la promesse de
vangile. Et pour montrer la galantise de no
Sauvages: ilz ne marchandent point volõ
& se contentent de ce qu'on leur baille ho
tement, meprisans & blamans les façons d
re de noz mercadens qui barguignent vne
re pour marchander vne peau de Castor:
me ie vi estant à la riviere Sainct Iean, do
parlé ci-dessus, qu'ils appelloient Chevali
ne marchant de sainct Malo, *Mercatoria*,
mot d'injure entre eux emprunté des B
signifiant comme vn racque de naze. B
n'ont rien que d'honnête & liberal en
de permutation. Et voyans les façons d
so

Ci-dessus liv. 4. ch. 17.

...dides de quelques vns des nôtres, ilz demã-
...ent quelquefois qu'est-ce qu'ilz venoient
...cher en leur païs, disans qu'ilz ne vont
...t au nôtre: & que puis que nous sommes
...riches qu'eux nous leur devrions bailler
...ralement ce que nous avons.

De cette vertu nait en eux vne Magnificence,
...elle ne peut paroitre, & demeure cachée,
...ilz ne laissent d'é estre éguillonnez, faisans
...ce qu'ilz peuvent pour recevoir leurs amis
...nd ilz les viennét voir. Et vouloit bien aussi
...qu'on luy fit l'honneur de tirer notre ...
...quand il arrivoit, pource qu'il voyoit qu'ô
...oit cela aux Capitaines François en tel cas,
...nt que cela luy estoit deu puis qu'il estoit
...nas. Et quand ses confreres le venoiét voir
...estoit pas honteux de venir demander du
...pour leur faire bonne chere, & montrer
...avoit du credit.

...ci se peut rapporter l'Hospitalité, de la-
...toutefois ayant parlé ci-dessus, ie rẽvoy-
...le Lecteur au chapitre de la Tabagie, où
...donne la loüange Gaulloise & Françoise
...gard. Vray est qu'en quelques endroits il
...qui sont amis du temps, prennent leur a-
...en la necessité, comme a esté remarqué
...ge de Laudonniere. Mais en cela nous
...ourions accuser que nous ne nous ...
...ssi, qui faisons le méme. Vne chose di-
...qui regarde la pieté paternelle, que les
...ne font point si maudits que ...
...pere, & mere en la vieillesse, ...
...ent du chasse, comme les ...

Magnificence.

Hospitalité.

Ci dessus ch. 14.

Ci dessus liv. 1. ch. 15.

Devoir des enfãs. envers ceux qui les ont engendré. Chose qui à la honte de beaucoup de Chrétiens, lesq[illegible] se fachans de la trop longue vie de leurs pere[illegible] meres, bien-souvent les font depoüiller dev[illegible] qu'aller coucher, & les laissent nuds.

Mansuetude. Clemence. Ils ont aussi la Mansuetude & Clemence [illegible] victoire envers les femmes & petits en[illegible] de leurs ennemis, ausquels ilz sauvẽt la vie, m[illegible] ils demeurent leurs prisonniers pour les ser[illegible] selon le droit ancien de seruitude introduit [illegible] toutes les nations du monde de deça, cont[illegible] liberté naturelle. Mais quant aux hõmes de [illegible] fense ilz ne pardõnent point, ains en tuent [illegible] qu'ils en peuvent attraper.

Iustice. Pour ce qui est de la Iustice ilz n'ont aue[illegible] loy diuine, ni humaine, sinõ celle que la Na[illegible] leur enseigne, qu'il ne faut point offenser [illegible] aussi n'ont ilz guerres de quereles. Et [illegible] le chose arrive, le *Sagamos* fait le Hola, & fa[illegible] son à celui qui est offensé, baillant qu[illegible] coups de baton au seditieux, ou le condem[illegible] à faire des presens à l'autre pour l'appaiser [illegible] est vne petite forme de seigneurie: en ce [illegible] de la felicité du premier âge lors que la be[illegible] strée viuoit parmi les hommes. Il n'y a [illegible] cés, ni auditoires entre eux, ainsi que Pli[illegible] des insulaires de la Taprobane, en qu[illegible] [illegible] particulierement heureux de n'estre [illegible] [illegible] de cette gratelle qui mãge [illegible] [illegible] France, & consomme les [illegible] [illegible] Si c'est [illegible] prisonniers [illegible] [illegible] qu'il est en danger de passer le pas [illegible] [illegible] sa mort.

Gratelle de procés.

[illegible] consideration du monde de deça. On fait [illegible] d'état de la vie & de l'honneur d'vn hom[illegible] qui n'a point de support.

[illegible] Vadobril y eut vne prisonniere Atmouchi[illegible]oise, qui avoit fait evader vn prisonnier de [illegible] pris, & afin de passer chemin elle avoit de[illegible] en la cabãne de *Membertou* vn fuzil (car sans [illegible] ne font rien) & vne hache. Ce que venu [illegible] cognoissance des Sauvages, ilz n'en voulu[illegible] point faire la justice pres de nous, mais s'en [illegible] cabãner à quatre ou cinq lieuës loin du [illegible] Royal, où elle fut tuée. Et pource que c'e[illegible] vne feme, les femmes & filles de nos Sau[illegible] en firent l'executiõ. *Kinibach'-coech* jeune [illegible] de dixhuit ans biẽ potelée, & belle, lui bail[illegible] premier coup à la gorge, qui fut d'vn cou[illegible] Vne autre fille de mẽme âge d'assez bon[illegible] grace, dite *Metebroech*, continua. Et la fille de [illegible], que nous appellions *Membertou-coech* [illegible] acheva. Nous leur fimes vne apre repri[illegible] de cette cruauté, dont elles estoient tou[illegible] honteuses, & n'osoient plus se montrer [illegible] la leur forme de Iustice.

Execu-tiõ de iustice faite par les Sauvages.

Vne autre fois vn prisonnier & vne prison[illegible] s'en allerent tout à fait sans fuzil, ni aucu[illegible] provisiõ de viandes. Ce qui estoit de diffici[illegible] execution, pour la longueur du chemin, [illegible] estoit de plus de cent lieuës par terre, [illegible] ce qu'il leur convenoit aller en cachette & incroya[illegible] de la rencontre de quelques Sauvages. [illegible] moins ces pauvres creatures de [illegible] quelques arbres & firent vn petit bateau [illegible] dans lequel ils trav[illegible] la Baye quois.

Evasion incroyable de deux Atmouchi-quois.

Françoise, qui est large de dix ou douze lieuës, a-
gaignerent l'autre terre opposite au Port Roy-
al, accourcissans leur chemin de plus de cen-
cinquante lieuës : & se sauverent en leur pa-
des Armouchiquois.

Sauvages à quoy diligens & paresseux.

I'ay dit en quelque endroit qu'ilz ne sont
borieux qu'au fait de la Chasse, & de la Pe-
rie, aymans aussi le travail de la mer, [illegible]
à tout autre exercice de peine, comme au labo-
rage, & à nos métiers mechaniques : mém-
moudre du blé pour leur vsage. Car quelq-
fois ilz le feront plustot bouillir en grains, q-
de le moudre à force de bras. Neantmoins
seront-ilz par inutils. Car il y aura moyen de
occuper à ce à quoy leur nature se porte, sa-
forcer : comme faisoient jadis les Lacede-
niens à la iennesse de leur Republique. Q-
aux enfans n'ayans point encore pris de pli
ra plus aisé de les arréter à la maison & les o-
per à ce qu'ô voudra. Quoy que ce soit la C-
se n'est pas mauvaise, ni la Pecherie. Vo-
donc de quelle façon ilz s'y comportent.

Chap. XXI.

[illegible] Chasse.

Genes. 1. Pers. 29.

Dis v avant le peché avoit
pour nourriture à l'hom-
te herbe de la terre por-
mence, & tout arbre ay-
soy fruit d'arbre portant

[illegible] qu'il soit parlé de repandre le sang des [illegible] & neantmoins apres le bannissement [illegible] de plaisir, le travail ordonné pour la [illegible] peché requit vne plus forte nourri- [illegible] plus substanciele que la precedéte. Ainsi [illegible] plein de charnalité s'accoutuma à la [illegible] de la chair, & apprivoisa des be- [illegible] en quantité pour lui servir à cet effect: [illegible] quelques vns ayent voulu dire qu'a- [illegible] Deluge ne s'estoit point mangé de chair: [illegible] Abel eust-il esté pasteur, & Iabal pere [illegible] Mais apres le Deluge l'alliance de [illegible] renoüant avec l'homme: *La crainte & [illegible]* (dit-le Seigneur) *soit sur toute bête de [illegible] sur tous oiseaux des cieux, avec tout ce qui [illegible] la terre, & tous les poissons de la mer: ilz [illegible] baillés entre vos mains. Tout ce qui se meut [illegible] vous sera pour viande.* Sur ce privilege [illegible] droit de la Chasse formé: droit le plus [illegible] tous les droits qui soient en l'vsage de [illegible] que Dieu en est l'autheur. Et pour [illegible] ne se faut emerveiller si les Roys & [illegible] se le sont reservé par vne raison [illegible] que s'ils commandent aux hõ- [illegible] meilleure raison peuvent-ils com- [illegible] aux bétes. Et s'ils ont l'administration [illegible] pour juger les mal-faiteurs, dom- [illegible] & amener à la societé humaine [illegible] farouches & sauvages: A beaucoup [illegible] raison l'auront-ils pour faire le même [illegible] animaux de l'air, des champs, & des [illegible] Quant à ceux de la mer, nous en [illegible] autre lieu. Et puis que les Rois ont

Genes. 4.
Vers. 4.
20.
Genes. 9.
Vers. 2.3.

Origine du droit de Chasse.

Pourquoy appartiẽt aux Rois & à leur Noblesse.

esté du commencement eluz par les peu
pour les garder & defendre de leurs ennemis
dis qu'ilz sont aux manœuvres, & faire la g
re entant que besoin est pour la reparation
l'injure & repetition de ce qui a esté vsurpé,
ravi: il est bien-seant & raisonnable que tant
que la Noblesse qui les assiste & sert en ces
ses, ayet l'exercice de la Chasse, qui est vne i
ge de la guerre, afin de se degourdir l'esprit
estre toujours à l'erte prêt à monter à c
val, aller au-devant de l'ennemi, lui faire
embuches, l'assaillir, lui donner la chasse
marcher sur le ventre. Il y a vn autre &
mier but de la Chasse, c'est la nourriture de
me, à quoy elle est destinée, comme se
noit par le passage de l'Ecriture allegué c
sus: voire, di-ie, tellement destinée qu'en l
gue saincte ce n'est qu'vn même mot צַיִד
signifier Chasse (ou Venaison) & viande
me entre cent passages cetui-ci du Ps
CXXXII. là où nôtre Dieu ayant eleu Sa
son habitation & repos perpetuel, il lui pr
qu'il benira abondamment ses vivres, &
siera de pain ses souffreteux. Auquel p
sainct Hierome dit *venaison* ce que les
translateurs appellent *vivres*, mieux à p
que *vefve* en la version commune.

A quelle fin les Rois ont esté eluz.

Premiere fin de la chasse.

Psal. 132. vers. 15.

Interpretation.

La chasse donc ayant esté octroiée à l'
me par vn privilege celeste, les Sauvag
toutes les Indes Occidentales s'y exerce
distinction de personnes, n'ayans aussi
ordre establi pardeça, par lequel les vn
mis pour le gouvernement du peuple &
fense du païs, les autres pour l'exercice d

culture de la terre, de matiere que par cet-
elle œconomie chacun vit en asseurance.
Cette chasse se fait entr'eux principalement
ver. Car tout le printemps & l'esté & partie
l'automne ayans du poisson abondamment
eux & leurs amis, sans se donner de la pei-
ilz ne cherchent gueres autre nourriture.
sur l'hiver lors que le poisson se retire sen-
le froid, ilz quittent les riues de mer, & se
nent dans les bois là où ilz sçavent qu'il y
la proye: ce qui se fait iusques és païs qui a-
nent le Tropique de Cancer. Es païs où il
des Castors, comme par toute la grande ri-
de Canada, & sur les côtes de l'Ocean jus-
au païs des Armouchiquois, ils hivement
rives des lacs, pour la Pecherie desdits Ca-
dont nous parlerons à son tour: mais pre-
ment parlons de l'Ellan lequel ils appel-
Accaptou, & noz Basques *Orignac*.

Demeure hivernale.

C'est vn animal le plus haut qui soit apres le
madaire & le Chameau, car il est plus haut
cheval. Il a le poil ordinairemẽt grison, &
quefois fauve, long quasi cõme les doigts
main. Sa tête est fort longue & ha vn ordre
infini de dents. Il porte son bois double
le Cerf, mais large comme vne plan-
& long de trois piedz, garni de cornichons
côté de sa longueur & au dessus. Le pié en
rchu comme du Cerf, mais beaucoup
plantureux. La chair en est courte & fort
te. Il paît aux prairies, & vit aussi des ten-
pointes des arbres. C'est la plus abondante
qu'ayent noz Sauvages apres le poisson.

Description de l'Ellan.

Temps propre à la Chasse.

Disons donc que le meilleur temps & pl
commode pour lesdits Sauvages à toute cha
terrestre est la plus vieille saison, lors que les f
rêts sont chenues & les neges hautes, & princ
palement si sur ces neges vient vne forte gel
qui les endurcisse. Lors bien revetus d'vn ma
teau fourré de Castors, & de manches aux b
attachées ensemble avec vne courroye: item
bas de chausses de cuir d'Ellã semblable au b
fle (qu'ils attachent à la ceinture) & des souli
aux piés du méme cuir, faits bien propreme
ilz s'en vont l'arcau poin, & le carquois sur
dos la part que leur *Aoutmoin* leur aura indiq
(car nous avons dit ci-dessus qu'ilz consult
l'Oracle lors qu'ils ont faim) ou ailleurs où
penserõt ne devoir point perdre temps. Ils
des Chiens préque semblables à des Renar
forme & grandeur, & de tous poils, qui les
vent, & nonobstant qu'ilz ne jappét point, t
tefois ilz sçavent fort bien découvrir le gi
la béte qu'ilz cherchent, laquelle trouvée, i
poursuivent courageusement, & ne l'ab
donnent iamais qu'ilz ne l'ayent terrassée
pour plus commodement la poursuivre, i
tachét au dessouz des piez des Raquettes
fois aussi grandes que les nôtres, moyen
quoy ilz courent legeremét, sur cette nege
re sans enfoncer. Que si elle n'est assez ferm
ne laissent pas de chasser, & poursuivre
jours durant si besoin est. En fin l'ayans n
à mort ilz la font tant harceler par leurs ch
qu'il faut qu'elle tombe. Lors ilz lui ouvr
ventre, baillent la curée aux chasseurs,

Ci dessus chap. 6.

Chiens

Raquettes aux pieds.

Constance à la chasse.

ment leur part. Ne faut pas penser qu'ils
gent la chair crue, comme quelques vns
ginent, même Iacques Quartier l'a écrit;
ils portent toujours allans par les bois vn
il au devant d'eux pour faire du feu quand
Chasse est faite, où la nuit les contraint de
nester.

Sauuages portés fuz ils dans les bois.

Nous allames vne fois à la depouille d'vn
demeuré mort sur le bord d'vn grand ruis-
environ deux lieuës & demie dans les ter-
où nous passames la nuit, ayás osté les ne-
pour nous cabanner. Nous y fimes la Taba-
fort voluptueuse avec cette venaison si ten-
qu'il ne se peut rien dire de plus: & apres le
nous eumes du bouilli & du potage abon-
ment appreté en vn instant par vn Sauvage
façonna avec sa hache vn bac, ou auge, d'vn
d'arbre, dans quoy il fit bouillir sa chair.
ose que i'ay admirée, & l'ay te proposée à plu-
qui pensent avoir bon esprit, n'en ont
mouvé l'invention, laquelle toutefois est
mire, qui est de mettre des pierres rougies
dans ledit bac, & les renouveller jusques
que la viande soit cuite. Ce que Ioseph A-
crite que les Sauvages du Perou font
Les sauvages d'Ecosse font chose non
ange en leurs Tabagies. Car quand ils
vn bœuf, ou vn mouton, la peau tou-
leur sert de marmite, la remplissans
y faisans cuire leur chair.

Belle invention de Sauuages pour la cuisine.

Pour revenir à nos gens, le chasseur estant
aux cabanes il dit aux femmes ce qu'il
, & qu'en tel endroit qu'il leur nom-

Devoir des femmes.

ne elles trouveront la venaison. C'est le devoir d'icelles femmes d'aller depoüiller l'Elan, Caribou, Cerf, Ours, ou autre chasse, & de l'apporter en la maison. Lors ils font Tabagie tant que la provision dure: & celui qui a chassé est celui qui en a le moins. Car c'est leur coutume qu'il faut qu'il serve les autres, & ne mange point de sa chasse. Tant que l'hiver dure ils n'en manquent point: & y a tel Sauvage qui par une fortune a tué cinquante à soixante, à ce qu'il a quelquefois entendu.

Castor pourquoy ne se prēt en eté.

Quant à la Chasse du Castor, c'est aussi en hiver qu'ils la font principalement, pour double raison, dont nous en avons dit l'une ci-dessus, l'autre pour ce qu'après l'hiver le poil tombe à cet animal, & n'y a point de fourrure en cette Ioint que quand en telle saison ils voudroient chercher des Castors la rencontre leur en seroit difficile, pour ce qu'il est amphibie c'est à dire terrestre & aquatique, & plus celui-ci que celui-là, & n'ayant point l'invention de le prendre dans l'eau, ils y seroient en danger de perdre leur peine. Toutesfois si par hazard ils en rencontrent en temps d'eté, printemps, ou automne ils ne laissent d'en faire Tabagie.

Description & pécherie du Castor.

Voici donc comme ils les pechent en temps d'hiver, & avec plus d'utilité. Le Castor est un animal à peu près de la grosseur d'un mouton tondu, les jeunes sont moindres, la couleur de son poil est chataignée. Il a les pieds courts, ceux de devant faits à ongles, & ceux de derriere nageoires comme les oyes, la queuë est couverte d'écaillée, de la forme presque d'une Solette

l'ecaille ne se leve point. C'est le meilleur & plus delicat de la bête. Quant à la tête elle est courte & préque ronde, ayant deux rangs de machoires aux côtez, & au devant quatre grandes dents trenchantes l'vne auprés de l'autre, deux en haut & deux en bas. De ces dents il couvre des petits arbres, & des perches en plusieurs pieces dont il batit sa maison. Chose admirable & incroyable que ie vay dire. Cest animal se loge sur les bords des lacs, & là il fait premierement son lit avec de la paille ou autre chose propre à coucher, tant pour lui que pour sa femelle, dresse vne voute avec son bois coupé & preparé, laquelle il couvre de gazons de terre en telle sorte qu'il n'y entre nul vent, d'autant que tout est couvert & fermé, sinon vn trou qui conduit dessous l'eau, & par là se va pourmener où il veut. Et d'autant que les eaux des lacs se haussent quelquefois, il fait vne chambre au dessus du bas manoir pour s'y retirer le cas d'inondation avenant: de sorte qu'il y a telle cabanne de Castor qui a plus de huit piez de hauteur toute faite de bois dressé en pyramide, & maçonné avec de la terre. Au surplus on tient qu'estant amphibie, comme dit est, il faut qu'il ressente toujours l'eau, & que sa queuë y trempe: occasion qu'il se loge si prés du lac. Mais avisé qu'il ne se contente point de ce que nous avons dit, ains ha d'abondant vne sortie en vne autre hors le lac, sans cabane, par où il va à terre, & trompe le chasseur. Mais nos Sauvages bien sortis de cela y donnent ordre, & occupent ce

Cabanne de Castor.

Comme se prẽt le Castor.

Voulans donc prendre le Castor, ilz perc[illegible] la glace du lac gelé à l'endroit de sa cabanne puis l'vn d'eux Sauvages met le bras dãs le tro[illegible] attendant la venuë dudit Castor, tandis qu'v[illegible] autre va par dessus cette glace frappant avec v[illegible] baton sur icelle pour l'étonner, & faire retour[illegible]ner à son gite. Lors il faut estre habile à le pren[illegible]dre au colet, car si on le happe en part où il pui[illegible] se mordre il fera vne mauvaise blessure. La cha[illegible] en est tres-bonne quasi comme du mouton.

Et comme toute nation ordinairement h[illegible] ie ne sçay quoy de particulier qu'elle produi[illegible] lequel n'est point si commun aux autres. Ain[illegible] anciennemẽt le Royaume de Pont avoit la v[illegible]gue pour le rapport des Castors, comme ie l'a[illegible]prens de Virgile où il dit.

—— vicesaque Pontus Castorea.

Et apres lui de Sidoine de Polignac Evéq[illegible] d'Auvergne en ces vers,

Sidon. Apollin. Car. 5.

—— Fert Indus ebur, Chaldaus amomum,
Assyrius gemmas, Ser vellera, thura Sabaus,
Attis mel, Phœnix palmas, Lacedamon olivum,
Argos equos, Epirus equas, pecuaria Gallus,
Arma Calybs, frumenta Libes, Campanus Iacch[illegible]
Aurum Lydus, Arabs guttam, Panchaia [illegible]rham,
Pontus castorea, blattam Tyrus, ara Corinthus, &c.

Mais aujourd'hui la terre de *Canada* empor[illegible] pris pour ce regard, encores qu'il en viẽne q[illegible]ques vns de Moscovie, mais ils ne sont [illegible] bons que les nôtres.

Noz Sauvages nous ont aussi plusieurs [illegible] fait manger de la chasse d'Ours qui estoi[illegible]

[illegible] & tendre, & semblable à la chair de bœuf. *Leopars ou Chats sauvages.*

[illegible] des Leopars ressemblans assez le Chat-sau-[illegible], & d'vn animal qu'ils appellent *Nibachés*, [illegible] les pattes à peu prés comme le Singe, [illegible] moyen dequoy il grimpe aisément sur les [illegible], méme y fait ses petits. Il est d'vn poil [illegible], & la tête comme de Renart. Mail il est [illegible] que c'est chose incroyable. Ayant dit la [illegible]cipale chasse, ie ne veux m'arreter à parler [illegible] Loups (car ils en ont, & toutefois n'en [illegible]gent point) ni des Loups-Cerviers, Lou-[illegible], Lapins, & autres que i'ay enfilé en mõ A-[illegible] à la Nouvelle Frãce, où ie renvoye le Le-[illegible], & au recit du Capitaine Iacques Quar-[illegible] ci-dessus. *Nibachés.* *Loups.* *Ci-dessus liv. 3. chap. 22.*

[illegible] est toutefois bon de dire ici que nôtre be-[illegible] de France prousite fort bien par-dela. Nous [illegible] des Pourceaux qui y ont fort multiplié. [illegible]quoy qu'ils eussent vne étable, toutefois ilz [illegible]choient dehors, meme parmi la nege & du-[illegible] la gelée. Nous n'avions qu'vn Mouton, le-[illegible] se portoit le mieux du mõde, encores qu'il [illegible] point reclus durant la nuit, ains au milieu [illegible] cour en tẽps d'hiver. Le Sieur de Pou-[illegible] le fit tondre deux fois, & a esté esti-[illegible] en France la laine de la seconde année deux [illegible] avãtage pour livre que celle de la premie-[illegible] n'avions point d'autres animaux do-[illegible], sinon des Poules & Pigeons, qui ne [illegible] à rendre le tribut accoutumé, & [illegible] abondamment. Ledit Sieur de Pou-[illegible] peint au sortir de la coquille des peti-[illegible], lesquelles il eleva fort bien, & *Pourceaux.* *Mouton.* *Laine.* *Poules.* *Pigeons.* *Ou tardes.*

les bailla au Roy à son retour. Quand le païs
ra vne fois peuplé de ces animaux & autres,
en aura tant qu'on n'en sçaura que faire, tou
méme qu'au Perou, là où il y a aujourd'hu
dés long temps telle quãrité de bœufs, vac
pourceaux, chevaux, & chiens, qu'ils n'ont
de maitres, ains appartiennét au premier qu
tuë. Estans tuez on enleve les cuirs pour t
quer, & laisse-on là les charongnes; ce que
plusieurs fois ouï de ceux qui y ont esté, out
témoignage de Ioseph Acosta.

Merveilleuse multiplication d'animaux.

Ie ne veux accomparager la chasse aux
à la chasse noble & courageuse; mais il
point danger de dire que nous en avions bo
provision, ausquels nous avons fait bõne g
re. Les Sauvages ne conoissoient point ces
maux auparavant nôtre venuë. Mais ils en
esté importunez de notre temps par ce qu
notre Fort ils alloiét jusques à leurs caban
plus de quatre cens pas, manger, ou succer,
huiles de poisson.

Animaux de la Floride.

Venant au païs des Armouchiquois &
plus avant vers la Virginie & la Floride, il
plus d'Ellans, ni de Castors, ains seulem
Cerfs, Biches, Chevreuls, Daims, Oüi
pars, Loups-cerviers, Onces, Loups, Cha
vages, Liévres, & Connils, des peaux de
ilz se couvrent le corps, faisans des chau
celles des plus grans animaux. Mais com
chaleur y est plus grande qu'és païs plus S
trionaux, aussi ne se servét-ilz poit de fo
ains arrachent le poil de leurs peaux, & b
vent pour tout vétement n'ont qu'vn

n petit quarreau de leurs nattes qu'ilz met-
sur eux du coté que vient le vent.
Mais en la Floride ils ont encore des Croco-
qui les assaillent souvent en nageant, Ils en-
quelquefois & les mangent. La chair en
elle & blanche, mais elle sent le musc. Ils ont
vne certaine espece de Lions qui ne diffe-
gueres de ceux d'Afrique.
Quant aux Bresiliens ilz sont tant eloignés de
Nouvelle France qu'estans comme en vn autre
de, leurs animaux sont tout divers de ceux
nous venons de nommer, comme le *Tapi-*
Bresiliēs.
Tapirous
sou.
le quel si on desire voir, il se faut imaginer
animal demi âne & demi vache, fors que sa
est fort courte, Il a le poil rougeatre,
de cornes, aureilles pendantes, & le pied
La chair en est comme de bœuf.
ont vne certaine sorte de petits Cerfs &
qu'ilz appellent *Seou-assaué*, desquels ont
long comme des chevres.
Cerf.
Mais ilz sont persecutez d'vne male bete,
appellent *Ianou-aré* préque aussi haute &
qu'vn levrier, ressemblante assés à l'Ou-
Ianou-
aré.
le est cruelle, & ne leur pardonne point si
peut attraper. Ils en prennent quelque-
des chausse-trappes, & les font mourir à
tourmens. Quant à leurs Crocodiles ilz
point dangereux.
Sangliers sont fort maigres & de chas-
ont vn gaignement [illegible]
[illegible]
[illegible]
animaux du Bresil. Quant aux petits ils co

ont de sept ou huit sortes, de la chasse desq
ilz vivent, ensemble de chair humaine : & s
meilleurs menagers que les nôtres. Car on
les sçauroit trouver au depourveu, ains ont
jours sur le Boucan (c'est vne grille de bois a
haute, batie sur quatre fourches) quelque
naison, ou poisson, ou chair d'homme ; &
cela vivent joyeusement & sans souci. Mais
me nous recitons le bien & les cõmoditez d
païs, aussi en faut-il rapporter les incommo
tez, afin que chacun se conseille avant qu'en
prendre le voyage. Il y a au Bresil certaine na
de vers* qui s'engẽdrent dans la terre & s'a
chent aux pieds des hommes, cherchans de l
détroits des ongles & de la chair, & les joi
res des piés & mains & autres parties, où il
logent volontiers, & causent vne deman
son violente. Ses femmes prẽnent net off
les denicher. Mais c'est vn plaisir de les voi
cette vermine quand elle se place sous le
puce, ou es parties secrettes d'entre elles
qui est plus frequent aux nouveaux arrivés
delà, qu'à ceux qui en ont des-ja pris l'air,
chair desquels ces insectes ne sont tant a
reux.

Or laissans là ces anthropophages Bresi
revenons à nostre Nouvelle France où les h
mes sont plus humains, & ne vivent que
que Dieu a donné à l'homme sans devorer
semblables. Aussi faut-il dire d'eux qu'ils
vray[illegible] nobles, n'ayant aucune action
ne soit genereuse, soit que l'on cõsidere la
[illegible] employés à la Guerre, soit

* Vers du Bresil.

Sauvages de la Nouv. Fr. vrayement nobles.

...lle éplucher leurs actions domestiques, és-
...les les femmes s'exercent à ce qui leur est
...pre, & les hommes à ce qui est des armes, &
...es choses à eux convenables telles que nous
...s dites, ou dirons en son lieu. Mais ici on
...siderera que la plus grand' part du monde a
...ainsi du commencement, & peu à peu les
...mes se sont civilisez lors qu'ilz se sont as-
...blés, & ont formé des republiques pour vi-
...souz certaines loix, regle, & police.

CHAP. XXII.

La Fauconnerie.

PVIS que nous chassons en terre, ne nous en éloignons point, de peur que si nous-nous mettons en mer nous ne perdions nos oiseaux: car le Sage dit *qu'en* ... *tend les rets au deuant des animaux qui ont* ... Or donc si la Chasse est vn exercice noble, ...el méme se plaisent les Muses, à-cause du ...e & de la solitude, qui ramenent de belles ...s en la pensée: de sorte que *Diane* (ce dit ...) *ne court pas plus aux montagnes que fait Mi-* ... Si, di-ie, la Chasse est vn exercice noble, la ...nnerie l'est encore plus, d'autant qu'elle ...à vn sujet plus relevé, qui participe du ...uis que les hôtes de l'air sont appellés en ...ure sacrée *Volucres cœli*, les oiseaux du ciel, ...l'exercice d'icelle ne convient-il qu'aux

Prov. 1. vers. 17.

Pli. secōd Epist. 6. du liv. 1.

Rois, & à la Noblesse, sur laquelle rayonne
splendeur d'iceux comme la clarté du soleil
les etoilles. Et noz Sauvages estans d'vn ca
noble qui ne fait cas que de la Chasse & de
Guerre, peuvent bien certainement avoir du
de prise sur les oiseaux que leur terre leur fo
nit. Ce qu'ilz font aussi, mais avec beaucoup
difficultés, pour n'avoir (comme nous) l'vs
des arquebuses. Trop bien ont-ils assez sou
des oiseaux de proye Aigles, Faucons, Tie
lets, Epreviers, & autres que i'ay specifiez d
mon Adieu à la Nouvelle-France, mais ilz n
l'vsage, ni l'industrie de les dresser, comme fa
Noblesse Françoise: & par ainsi perdent be
coup de bon gibier, n'ayans autre moyen d
pourchasser que l'arc & la fleche, avec les
instrumens ilz font comme ceux qui par
tirét le Geay à la mi-Quareme, ou bien se
sent au long des herbes & vont attaquer les
tardes, ou Oyes sauvages qui paturent au
temps & sur l'eté par les prairies. Quelqu
aussi ilz se portent doucement & sans bruit
leurs canots & vaisseaux legers faits d'ecc
iusques sur les rives où sont les Canars, ou
gibier d'eau, & les enferrent. Mais la plu
de abondance qu'ils ont vient de certain
où il en y a telle quãtité, sçauoir de Canars,
gaux, Roquettes, Outardes, Mauves, Co
tans, & autres, que c'est chose merveilleus
te à quelques vns semblera du tout incr
ce qu'en recite le Capitaine Iacques Quar
dessus. Lors que nous retournames en F
estans encore par-dela *Campseau*, nous p

Ci-dessus liv. 3. ch. 2. & 7.

quelques vnes, où en vn quart d'heure nous chargeames nôtre barque. Il ne falloit qu'assommer à coups de batons, sans s'arreter à resistir iusques à tant qu'on fust las de frapper. Si quelqu'vn demande pourquoy ilz ne s'en voient point; il faut qu'il sache que ce sont oiseaux de deux, ou trois, & quatre mois seulement, qui ont esté là couvés au printemps, & n'ont encor les ailes assez grandes pour prendre la volée, quoy que bien corsus & en bon point. Quant à la demeure du Port Royal nous aviõs sieurs de noz gẽs qui nous en pourvoyoiẽt, particulierement vn domestic du sieur de Pontrincourt nõmé François Addenin, lequel ie nõme ici, afin que de lui soit memoire, parce qu'il nous en a toujours fourni abondamment. Durant l'hiver il ne nous faisoit vivre que de Canards, grues, herons, perdris, becasses, merles, ...ettes, & quelques autres especes d'oiseaux ...ais. Mais au printeps c'estoit vn plaisir de ... les Oyes grises & les grosses Outardes te... empire dans noz prairies, & en l'autõ... Oyes blanches desquelles y en demeuroit ...ours quelques vnes pour les gages: puis les ...uettes de mer volantes en grosses troupes ... rives des eaux, lesquelles aussi bien sou... estoient mal menées.

Gibier du Port Royal.

...ur les oyseaux de proye certains des nõ... voient deniché vn aigle de dessus vn pin ... plus exorbitante hauteur que ie vi jamais ... lequel Aigle le sieur de Pontrincourt a... nourri pour le presenter au Roy: mais il ... son attache voulant prendre la volee, &

se perdit dans la mer en venant. Les Sauvag
de *Capseau* en avoiét six perchés aupres de le
cabannes quand nous arrivames, lesquels
voulumes troquer, par ce qu'ilz leur avoi
arraché les queues pour faire des ailerõs à le
fleches. Il y en a telle quãtité par dela, qu'ilz no
mangeoient souvent noz pigeons, & falloit
prés y avoir l'œil.

Les oiseaux qui nous estoient conuz ie
ay enrollez (comme i'ay dit) en mon Adie
la Nouvelle France, mais il y en a plusieurs
i'ay omis pour n'en sçavoir les noms. L
verra aussi la description d'vn oiselet que
Sauvages appellét *Niridan*, lequel ne vit que
fleurs, & me venoit bruire aux aureilles, pas
invisiblement (tant il est petit) lors qu'au m
i'alloy faire la promenade à mon jardin. Se
ra aussi la descriptiõ de certaines Mouches
santes sur le soir au printemps, qui volent p
les bois haut & bas en telle multitude que
chose incroyable. Pour ce qui est des oiseau
Canada, ie renuoye aussi mõ Lecteur à ce q
a rapporté ci-dessus le Capitaine Iac
Quartier.

Niridan oiselet admirable.

Mouches.

Ci-dessus liv. 3. chap. 22.

Les Armouchiquois ont les mémes oise
dont plusieurs y en a qui ne nous sont c
par deça. Et particulierement y en a vne
d'aquatiques qui ont le bec faict comme
couteaux ayans les deux tranchans l'vn d
l'autre; & ce qui est digne d'etonneme
partie superieure dudit bec est de là moiti
courte que l'inferieure: de maniere qu'il

de penser comme cet oiseau prent sa vian-
Mais au printemps les Coqs & Poules que
appellons d'Inde y avolent cõme oiseaux
gers, & y sejournent sans passer plus en de-
ilz viennent de la part de la Virginie, & de
loride, là où avec ce y a encor des Perdris,
roquets, Pigeons, Ramiers, Tourterelles,
les, Corneilles, Tiercelets, Faucons, La-
s, Herons, Grues, Cigognes, Oyes sauva-
Canars, Cormorans, Aigrettes blanches,
es, noires, & grises, & vne infinité de sor-
de gibier.

Coq-d'Inde.

Oiseaux de la Floride.

Au regard des Bresiliens ils ont aussi force
les & Coqs d'Inde, qu'ilz nomment *Ari-*
ousson, desquels ilz ne tiennent conte, ni
eufs: de maniere que lesdites poules ele-
leurs petits comme elles l'entendent sans
de façon comme pardeça. Ils ont aussi des
nes, mais pour ce qu'elles vont pesamment
en mangent point, disans que cela les em-
roit de courir vite. Item des especes de
qu'ils appellent *Iacous*: d'autres oiseaux
nomment *Mouton* gros comme Paõs: des
de Perdris grosses comme des Oyes, di-
Iacoua: des Perroquets de plusieurs sor-
maintes autres especes du tout dissem-
nôtres.

Oiseaux du Bresil.

Cannes.

Faisans.

Perdris.

CHAP. XXII.

La Pecherie.

Comparaison entre la Venerie, Fauconnerie, & Pecherie.

OPPIAN au livre qu'il a sur ce sujet, dit qu'en la Ch aux bétes & aux oiseaux, tre la felicité, on a plus de tentement & delectation la Pecherie, par ce quõ a b compl distraites, on se peut mettre à l'om on rencontre des ruisseaux pour etanch soif, on se couche sur l'herbe, on prend le souz quelque couverture. Quant aux oi on les prent au nid & à la glu, voire d'eux mes bien souvẽt tombent dans les rets. Ma pauvres pecheurs jettent leur amorce à l'i tain, voire doublement incertain, tant po qu'ilz ne sçavent quelle aventure leur arri que pource qu'ilz sont sur vn element in & indomté, dont le regard seulemẽt est e able: ilz sont toujours vagabons, serfs des pétes & battus de pluies & de vents. Mais si conclut-il qu'ilz ne sont point destitu tout plaisir, ains en ont assez quand ilz dans vn navire bien bati, bien joint, bien & leger à la voile. Lors fendans les flots mettens en mer, là où sont les grãz trou des poissons gourmans, & jettans vne lig torse dans l'eau, son poids n'est pas si fond, que voici l'amorce happée, & soud

le poisson en haut avec grand plaisir. Et à cet
ercice se delectoit fort Marc Antonin fils de
Empereur Severe: nonobstãt la raison de Pla-
n, lequel formant sa Republique a interdit à
citoyens l'exercice de la Pecherie, comme
ble, illiberal, & nourrissier de faineanti-
En quoy il s'est lourdemẽt æquiuoqué prin-
alement quant à ce qu'il taxe de faineantise
pecheurs de poisson. Ce qui est si clair que
e daigneroy le refuter. Mais ie ne m'éton-
pas de ce qu'il dit de la Pecherie, puis qu'a-
elle il rejette aussi souz mémes conditions
euconerie. Plutarque dit qu'il est plus loüa-
de prendre vn cerf, ou vn chevreul, ou vn
que de l'acheter; mais il ne va pas si auãt
l'autre. Quoy que ce soit l'Eglise qui est
premier ordre, en la societé humaine, de
le Sacerdoce est appellé Royal par le grand
sainct Pierre, a permis aux Ecclesiasti-
la Pecherie, & defendu la Chasse & la Fau-
erie. Et de verité, s'il faut dire ce qui est
semblable, la nourriture du poisson est la
leure & plus saine de toutes, d'autant que
dit Aristote, il n'est sujet à aucunes ma-
d'où vient le proverbe ordinaire: *Plus*
poisson. Si bien qu'és anciens hierogly-
le poisson est le symbole de santé. Ce
toutefois ie voudrois entendre du poisson
frais. Car autrement (ce dit Plaute, *Pisces*
nequam est, il ne vaut rien.
nos Sauvages le mangent assez frais, tãt
pecherie dure: ce que ie croy estre l'vn
meilleurs instrumens de leur santé. Si pou-

Empereur se delectãt à la pecherie.

Plutarque.

1. Pier. 2. vers 9.

Arist. liv. 8. de l'histoire des animaux, ch. 9.

Poissons se retirẽt l'hiver.

gue vie. Quãd l'hiver viẽt tous poissõs se tr
vent étonnés & fuient les orages & temp
chacun là où il peut : les vns se cachent dan
sable de la mer, les autres souz les rochers
autres cherchent vn païs plus doux où ilz p
sent estre mieux à repos. Mais si-tot que la s
nité du printemps revient, & que la mer se
quillise, ainsi qu'apres vn long siege de vill
tréve estant faite, le peuple au-paravant pri
nier fors par bendes pour aller prendre l'ai
champs & se rejoüir : Ainsi ces bourgeois
mer apres les horrissons & furieuses tour
tes passées, viennent à s'élargir par les ca
gnes salées, ilz sautent, ilz trepignent, ilz
l'amour, ilz s'approchent de la terre & vi

Rendez-vous des poissons.

chercher le refraichissement de l'eau dou
lors noz Sauvages susdits qui sçavent le
dez-vous de chacun & le temps de leur re
s'en vont les attendre en bonne devotio
leur faire la bien-venuë. L'Eplan est tout le p
mier poisson qui se presente au renouv
Et pour n'aller chercher des exemples plus
que nôtre Port Royal, il y a certains ruiss
où il y en vient vne telle manne que par l'e
ce de cinq ou six semaines on y en pren
pour nourrir toute vne ville : Tel qu'est
qui arrouse audit Port Royal la terre de Sa
qui est au Sieur Desnoyers tres-celebre Ad
cat au Parlement de Paris, Conseiller, & M
des Requetes de la Royne. Il y a d'autres
seaux, où apres l'Eplan vient le Haren av
même foulle, ainsi que nous avons de
marqué ailleurs. Item les Sardines viennen

Eplan.

Terre du sieur Desnoyers.

Haren.

Sardines.

laison en telle abondance que quelquefois
ans avoir quelque chose davantage à sou-
que l'ordinaire, en moins d'vne heure nous
avions pris pour trois jours. Les Eturgeõs &
Saumons gaignent le haut de la riviere du
phin audit Port Royal, où il y en a telle
ntité, qu'ilz emporterent les rets que nous
avions tendu sur la multitude que nous en
ns veu. En tous endroits le poisson y abon-
de même, ainsi que nous avons veu. Les
vages font vne claye qui traverse le ruisseau
elle ilz tiennent quasi droite, appuyée con-
es barres de bois en maniere d'arcz-boutãs
laissent vne espace pour passer le poisson,
el espace ilz bouchent quand la maree s'en
rne, & se trouve tout le poisson arreté en
multitude qu'ilz le laissent perdre. Et quãt
Eturgeons, & Saumons, ilz les prennent de
, ou les harponnent, tellement qu'ilz sont
eux: Car au monde il n'y a rien de si bon
viandes freches. Et trouve par mon cal-
Pythagore estoit bien ignorant de de-
en ses belles sentences dorées l'vsage des
, sans distinctiõ. On l'excuse sur ce que
estant muet ha quelque conformité
secte, en laquelle la muettise (ou silence)
fort recommandée. On dit encore qu'il
pource que le poisson se nourrit par-
ement ennemi de l'homme. Item que
peché de tuer & manger vn animal
nous nuit point. Item que c'est vne vian-
delices & de luxe, non de necessité (com-
Hieroglyphiques d'Orus Apollo

Ci dessus liv. 4. ch. 16.

Eturgeons.

Pecherie des Sauvages.

Abus de Pythagore.

le poisson est mis pour marque de mollesse & volupté) Item que lui Pythagore ne mangeoi que de viandes qu'on puisse offrir aux Dieux: c qui ne se fait pas des poissõs; & autres sembla bles bagatelles Pythagoriques rapportées pa Plutarque en ses Questions conviviales. Ma toutes ces superstitiõs là sont folles: & voudro bien demander à vn tel homme si estant en Ca nada il aimeroit mieux mourir de faim que d manger du poisson. Ainsi plusieurs ancienn ment pour suivre leurs fantasies, & dire, O sommes nous, ont defendu à leurs sectateu l'vsage des viãdes que Dieu a données à l'ho me; & quelquefois imposé de jougs qu'e mémes n'ont voulu porter. Or quelle que s la phisosophie de Pythagore, ie ne suis poi des siés. Ie trouve meilleure la regle de noz b Religieux qui se plaisent à l'icthyophagie, quelle m'a bien aggreé en la Nouvelle Fran & ne me deplait point encore quand ie m'y contre. Que si ce Philosophe vit d'Ambro & de la viande des Dieux, & non de poisso lesquels on ne leur sacrifie point, Nosditz b Religieux, cõme les Cordeliers de sainct M lo & autres des villes maritimes, ensemble Curez peuvent dire qu'en mangeant quelq fois du poisson ilz mangent de la viande co crée à Dieu. Car quand les Terre-neuviers contrent quelque Morüe exorbitamment b ils en font vn *Sanctorum* (ainsi l'appellent il & la vouënt & consacrent au nom de D Monsieur sainct François, S. Nicolas, S. Li & autres, avec la tête, cõme ainsi soit que leur pecherie ilz iettent les têtes dans la m

Superstitions Pythagoriques.

Sanctorum.

Il me faudroit faire vn livre entier si ie vou-
loy discourir sur tous les poissons qui sont cō-
muns aux Bresiliēs, Floridiēs, Armouchiquois,
Canadiens, & Souriquois. Mais ie me restrein-
dray à deux ou trois, apres avoir dit qu'au Port
Royal y a des grans parterres de Moules dont
nous remplissiōs noz chalouppes quand quel-
quefois nous allions en ces endroits. Il y a aussi
des Palourdes deux fois grosses cōme des Hui-
tres en quantité, item des Coques, qui ne nous
ont jamais manqué: comme aussi il y a force
Chataignes de mer, poisson le plus delicieux
qu'il est possible: plus des Crappes & Houmars.
Ce sont là les coquillages. Mais il se faut dōner
le plaisir de les aller querir, & ne sōt pas tous en
vn lieu. Or ledit Port estant de huict lieuës de
tour (le limitant assavoir à l'ile de Biencour) il y
a de la volupté à voguer là dessus allant à vne si
belle chasse, & n'en desplaise aux Philosophes
des alleguez.

Moules
Palourdes.
Coques.
Chataignes de mer.
Crappes.
Houmars.

Et puis que nous sommes en païs de Morües,
encore ne quitteray-ie point ici la besongne
que ie n'en dise vn mot. Car tant de gens & en
grand nombre en vont querir de toute l'Eu-
rope tous les ans, que ie ne sçay d'où peut venir
cette fourmiliere. Les Morues qu'on apporte
deçà sōt ou seches ou vertes. La pecherie des
vertes se fait sur le Bāc en pleine mer, quelques
trente lieuës au deça de la Terre-neuve, ainsi
que se peut remarquer par ma Carte geogra-
phique. Quinze ou vingt (plus ou moins) ma-
rotte ont chacū vne ligne (c'est vn cordeau) de
cinquante brasses, au bout de laquel-

Pecherie de la Morüe.

Bāc. Voy-ci-dessus liv. 4. ch. 13.

le est vn grand hameçon amorcé, & vn pōd
trois liures pour le faire aller au fond. Auec ce
outil ils pechent les Morües, lesquelles sont
gouluës que si-tot devalé, si-tot happé, là où
y a bonne pecherie. La Morüe tirée a bord,
y a des ais en forme de tables etroites le long d
navire où le poisson se prepare. Il y en a vn q
coupe les têtes, & les jette communement da
la mer: vn autre les éventre & étrippe, & réuo
à son compagnon, qui leve la partie plus gro
de l'arrete. Cela fait on les met au sallout po
vingt-quatre heures: puis on les ferre: & on ce
te façon on travaille perpetuellemēt (sans avo
egard au Dimanche, qui est chose impie, c
c'est le jour du Seigneur) l'espace d'enviro
trois mois, voiles bas, iusques à ce que la cha
ge soit parfaite. Et pour ce que les pauvres m
telots souffrent là du froid parmi les broüill
principalement les plus hatez, qui partent
Fevrier: de là vient qu'on dit qu'il fait froid
Canada.

Secherie de la Morue.

Quant à la Morüe seche, il faut aller à ter
pour la secher. Il y a des ports en grand nomb
en la Terre-neuve, & de Bacaillos, où les na
res se mettent à l'ancre pour trois mois. Dē
point du jour les mariniers vont en la camp
gne faire à vne, deux, ou trois lieuës pres
leur charge. Ils ont rempli chacun leur chal
pe à vne ou deux heures apres midi, & reto
nent au port, où estant il y a vn grand echaf
bati sur le bord de la mer, sur lequel on jet
poisson à la façon des gerbes par la fenestre
se grange. Il y a vne grande table sur laquel

[illegible]isson jetté est accommodé comme dessus [illegible]res avoir esté au salloir on le porte secher [illegible] les rochers exposés au vent, ou sur les galets, [illegible] à dire chaussées de pierre q̃ la mer a amon[illegible]ées. Au bout de six heures on le retourne, & [illegible]si par plusieurs fois. Puis on recueille le tout, [illegible] le met-on en piles ; & derechef au bout de [illegible]taine à l'air. En fin estant sec on le serre. Mais [illegible]r le secher il ne faut point qu'il face de bru[illegible], car il pourrira : ni trop de chaleur, car [illegible]ssoyera ; ains vn temps temperé & ven[illegible].

[illegible] nuit ilz ne péchét point, par ce que la Mo[illegible] ne mord plus. I'oseroy croire qu'elle est des [illegible]ssons qui se laissent prendre au sommeil, en[illegible] qu'Oppiã tiẽne que les poissons, se guer[illegible] & devorans l'vn l'autre comme les Bre[illegible] & Canibales, ilz ont toujours l'œil au [illegible] & ne dorment point : mettant toutefois [illegible] de ce rang le seul Sargot, lequel il dit se [illegible] en certains cachots pour prendre son [illegible]meil. Ce que ie criroy bien, & ne merite [illegible]oisson d'estre guerroyé, puis qu'il ne guer[illegible] point les autres, & vit d'herbes : à raison [illegible]oy tous les Autheurs disent qu'il rumine [illegible] la brebis. Mais comme le méme Op[illegible] a dit que cetui-ci seul en ruminant rend [illegible] humide, & s'est en cela trompé, par [illegible] moy-méme ay plusieurs fois oui les [illegible] marins en pleine mer, ainsi que i'ay dit [illegible] Aussi pourroit-il bien s'estre aquino[illegible] ceci.

Si la Moruë dort.

Poissons pourquoy ne dorment.

Ci-dessus liv. 4. ch. 17.

[illegible] méme Moruë ne mord plus passé le

mois de Septembre, ains se retire au fond de
grand' mer, ou va en vn païs plus chaud iusqu
au printéps. Sur quoy ie diray ici ce que Pli
remarque, que les poissons qui ont des pierr
à la téte craignent l'hiver, & se retirent de bo
ne heure, du nombre desquels est la Moruë, l
quelle ha dans la cervelle deux pierres blanch
faites en gondole & crenelées à l'entour: (
que n'ont celles qu'on prent vers l'Ecosse, à
que quelque homme sçavant & curieux m
dit. Ce poisson est merueilleusement gourm
& en devore d'autres préques aussi grand q
lui, méme des Houmars, qui sont cóme gr
ses Langoustes, & m'étonne comme il peut
gerer ces grosses & dures écailles. Des foyes
Moruës noz Terre-neuviers font de huiles, j
tans iceux foyes dans des barils exposés au
leil, où ilz se fondent d'eux mémes.

Plin. liv. 9. ch. 16.

Pierres en la téte de la Moruë.

Huiles de poissõs.

C'est vn grand vn traffic que l'on fait en E
rope des huiles des poissons de la Terre-neu
Et pour ce sujet plusieurs vont à la pecherie
la Baleine, & des Hippopotames, qu'ilz app
lent La béte à la grand' dent: dequoy il n
faut dire quelque chose.

Iob. 40. vers. 20.

Pecherie de la Baleine.

Ci-dessus liv. 2. chap. 8.

Plin. liv. 9. ch. 3.

Le Tout-puissant voulant montrer à Iob
bien admirables sont ses œuures: *Tireras-tu (*
il) le Leviathan avec vn hameçon, & sa langue
vn cordeau que tu auras plongé? Par ce Levia
est entendue la Baleine, & tous les poisson
tacées, desquels (& mément de la Baleine)
normité est si grande que c'est chose épou
table, comme nous avons dit ci-dessus
lant d'vne qui fut échouée au Brésil. & Plin

...ses Indes il s'en trouve qui ont quatre ar-
...de terre de longueur ; C'est pourquoy
...omme est à admirer, voire plustot Dieu, qui
...a baillé l'audace d'attaquer vn monstre tant
...royable, qui n'a son pareil en terre. Ie laisse la
...on de le prẽdre décrite par Oppian, & sainct
...sile, pour venir à noz François & particulie-
...ment Basques, lesquelz vont tous les ans en
...grande riviere de *Canada* pour la Baleine. Or-
...airement la pecherie s'en fait à la riviere dite
...*quemin* vers *Tadoussac* Et pour ce faire ilz võt
...quartz faire la sentinelle sur des pointes de
...chers, pour voir s'ils auront point l'évent de
...lqu'vne: & lors qu'ils en ont découvert, in-
...tinent ilz vont apres avec quatre chalou-
...& l'ayans industrieusement abordée, ilz la
...ponnent iusques au profond de son lard &
...chair vive. Lors cet animal se sentant rude-
...picqué, d'vne impetuosité redoutable s'é-
...ce au fond de la mer. Les hommes cependãt
...en chemise, qui filent & font couler la cor-
...où est attaché le harpon, que la Baleine em-
...re. Mais au bord de la chaloupe qui a fait le
...il y a vn homme prét avec vne hache à la
...pour couper ladite corde, si d'aven-
...quelque accident arrivoit qu'elle fust en-
...llée, ou que la force de la Baleine fust trop
...ente : laquelle neantmoins ayant trou-
...fond, ne pouvant aller plus outre, re-
...tout à loisir au dessus de l'eau : & lors
...chef on l'attaque avec des langues de
...(ou pertusanes) bien émoulues si vive-
...que l'eau salée lui penetrant dans la chair
...perd sa force, & demeure là. Alors on l'ar-

Oppiã. de la Pecherie liv. 5. S. Basile Homil. 10. sur les six journées de la creation.

rache à vn cable, au bout duquel est vne an
qu'on jette en mer, puis au bout de quelq
jours on la va querir quād le temps & l'oppo
tunité le permettent, la mettēt en pieces, & d
des grandes chaudieres font boüillir la gra
qui se fond en huile, dont ilz pourront temp
quatre cens barriques, plus ou moins, selon
grandeur de l'animal, & de la langue ordinai
ment on tire cinq & six barriques.

Comme les Indiens prēnent la Baleine. Ioseph Acosta liv. 3. ch. 15.

Que si ceci est admirable en nous qui avo
de l'industrie, il l'est encore plus és peuples I
diens nuds & sans commodités: & neantmoi
ilz font la méme chose, qui est recitée par I
seph Acostá, disant que pour prendre ces gr
monstres ilz se mettent en vne canoe; ou b
que d'écorce, & abordans la Baleine ilz lui s
tent legerement sur le col, & là se tiennent c
me à cheval attendans la commodité de la p
dre bien à point & voyans le jeu beau, le p
hardi met vn batō aigu & fort, qu'il porte a
soy, dans la fenetre de la narine de la bale
(s'appelle narine; le conduit, ou pertuis, par
elle respire) Incontinent le pousse avāt avec
autre batō bien fort, & le fait entrer le plus p
fondement qu'il peut. Cependant la Bale
bat furieusement la mer, & eleue des mōtag
d'eau, s'enfonçant dedans d'vne grande v
lence, puis ressort incontinent, ne sçachant
faire de rage. L'Indien neantmoins dem
toujours ferme & assis, & pour lui payer l'a
de de ce mal, lui fiche encor vn autre pieu
blable en l'autre narine le faisant entrer de
façon qu'il l'etoupe du tout, & lui ote la

[illegible], & alors il se remet en sa canoe, qu'il tient [illegible]chée au coté de la baleine avec vne corde, [illegible] se retire vers terre ayant premierement at[illegible]ché sa corde à la Baleine, laquelle il va filant & [illegible]chant sur icelle, qui cependant qu'elle trou[illegible] beaucoup d'eau, saute d'vn côté & d'autre, [illegible]mme troublée de douleur, & en fin s'appro[illegible] de terre, où elle demeure incontinent à sec [illegible]ur la grãde enormité de son corps, sans qu'el[illegible]uisse plus se mouvoir ni se manier, & lors [illegible]nd nombre d'Indiens viennent trouver le [illegible]nqueur, pour cuillir ses depoüilles, & pour [illegible] ilz achevent de la tuer, la decoupant, & [illegible] des morceaux de sa chair (qui est assez [illegible]uaise) lesquels ilz sechent & pilent pour [illegible]re de la poudre, dont ilz vsent pour vian[illegible] leur dure long temps.

Pour le regard des Hippopotames, nous [illegible] dit es voyages de [illegible] Quartier qu'il [illegible] à grand nombre au Golfe de Canada, & [illegible]culierement à l'Isle de Brion, & aux sept [illegible] qui est la riviere de Chischedec. C'est vn ani[illegible] qui ressemble mieux à la vache qu'au che[illegible] Mais nous l'avons nommé Hippopota[illegible] c'est à dire Cheval de riviere, par ce que [illegible] appelle ainsi ceux qui sont en la riviere [illegible], lesquels toutefois ne ressemblent point [illegible] au cheval, ains participent aussi du [illegible], ou vache. Il est de poil tel que le [illegible] sçavoir gris-brun & vn peu rougeatre [illegible] qui, la tete petite, comme d'vne [illegible], ayant deux rangs de dents [illegible] coté, entre lesquels y en a deux

Chevaux de riviere. Voy la Charte geographique, num. 26. & 47.

en chacune part pendantes de la machoire s
perieure en bas, de la forme de ceux d'vn jeu
Elephant, desquels cet animal s'aide pour gri
per sur les rochers. A cause de ces dents n
mariniers l'appellent La bête à la grand de
Il a les aureilles courtes, & la queuë aussi,
mugle comme le bœuf. Aux piés il a des ai
rons ou nageoires, & fait ses petits en terre.
d'autant qu'il est des poissons cetacées, & po
tant beaucoup de lart, noz Basques & aut
mariniers en font des huiles, comme de la
leine, & le surprennent en terre.

Plin. liv. 8. ch. 25. Ceux du Nil (ce dit Pline) ont le pié fo
chu, le crin, le dos, & le hannissement du che
les dens sortans dehors comme au Sanglier.
adjoute que quand cet animal a esté en vn
pour paturer, il s'en retourne à reculon, de
qu'on ne le suive à la piste.

Ie ne fay état de discourir ici de toutes les
tes de poissons qui sont pardela, cela estant
trop ample sujet pour mon histoire; & p
i'en ay enfilé vn bon nombre en mon Adi
la Nouvelle France. Seulement ie diray q
passant le temps és côtes de ladite Nou
France i'en prendray en vn jour pour vivre
de six semaines és endroits où est l'abond
des Morües (car ce poisson y est le plus fre
& qui aura l'industrie de prendre les Mac
Multitude infinie de Maquereaux. augner il en aura tant qu'il n'en sçaura que
Car en plusieurs endroits i'ay veu des tro
serrées, qui occupoient trois fois plus de
que les Halles de Paris. Et nonobstantes, i
beaucoup de peuple en nôtre France tant

& si tuant aujourd'hui, qu'il aime mieux
[illegible] de faim, ou vivre serf, du moins languir
[illegible] son miserable fumier, que de s'evertuer à
[illegible] du bourbier, & par quelque action gene-
[illegible] changer sa fortune, ou mourir à la peine.

Fainéantise du peuple d'aujourd'huy.

CHAP. XXIV.

De la Terre.

NOus avons és trois derniers chapitres fait provision de venaison, de gibier, & de poissons. Ce qui est beaucoup. Mais ayans accoutumé la nourriture de pain & de vin en nôtre Antique-[illegible] il nous seroit difficile de nous arreter [illegible] la terre n'estoit propre à cela. Considerons donc, mettons la main dans son sein, [illegible] si les mammelles de cette mere ren-[illegible] du laict pour sustenter ses enfans, & au [illegible] ce qui se peut esperer d'elle. Attilius [illegible] jadis deux fois Consul à Rome, di-[illegible] ordinairement qu'il ne falloit choisir les [illegible] trop gras, pour ce qu'ils sont mal [illegible] ni les lieux par trop maigres, encores [illegible] soient fort sains. Et d'vn tel fond que [illegible] aussi se contentoit. La terre de la [illegible] France est telle pour la plus part, de [illegible] au dessous duquel nous avons sou-[illegible] de la terre argilleuse, & de cette

Plin. Liv. 18. ch. 5.

Quelle est la bonne terre.

terre le Sieur de Poutrincourt fit faire quantité de bricques, desquelles il batit des cheminées & vn fourneau à fondre la gomme de sapin. Ie diray plus que de cette terre on peut faire les mémes operations que de la terre que nous appellons Sigillée, ou du *Bolus Armenicus*, ainsi qu'en plusieurs occasions nôtre Apothicaire Maitre Loys Hebert tres-suffisant en son art, en a fait l'experience, par l'avis dudit Sieur de Poutrincour: méme lors que le fils du Sieur du Pôt eut trois doigts emportez d'vn coup de mousquet crevé au païs des Armouchiquois.

Terre de la Nou. France ayant les effects de la terre Sigillee.

Cette province ayant les deux natures de terre que Dieu a baillée à l'Homme pour posseder, qui peut douter que ce ne soit vn païs de promission quand il sera cultivé? Nous en avons fait essay, & y avons pris plaisir, ce que n'avons jamais fait tous ceux qui nous avoient devancé soit au Bresil, soit en la Floride, soit en Canada. Dieu a beni nôtre travail, & nous a baillé de beaux fromens, segles, orges, avoines, pois, féves, chauve, navettes, & herbes de jardin, ce si plantureusement que le segle estoit tant haut que le plus grand homme que se pouvoir, & craignions que cette hauteur ne l'empechast de grener: Mais il a si bien prouvé qu'vn grain de France là semé a rendu quante espics tels, que, par le temoignage de Monsieur le Chancellier, la Sicile, ni la Beauce n'en produisent point de plus beau. I'avoy semé du froment sans avoir pris le loisir de la reposer ma terre, & sans luy avoir donné aucun amendement: & toutefois il est venu en

Benediction de Dieu sur nôtre travail.

perfection que le plus beau de France, que le blé, & tout ce que nous avions se-
[illegible] sur-anné. Mais le blé nouveau que ledit
de Poutrincourt sema avant partir est
en telle beauté qu'il ne me reste que l'ad-
[illegible] apres le recit de ceux qui y ont esté
[illegible] aprés nôtre depart. Sur quoy ie diray ce
[illegible] de mon fait, qu'au mois d'Avril l'an mil
[illegible] sept ayant semé trop pres les vns des au-
[illegible] des grains du segle qui avoit été cuilli à sain-
[illegible] Croix premiere demeure du sieur de Mõts,
[illegible]-cinq lieuës du port Royal, ces grains
[illegible] si [illegible] dammẽt qu'ilz s'etoufferent,
[illegible] vindre[illegible] à bonne fin.

[illegible] quant à la terre ammeliorée où l'on
[illegible] mis du fien de noz pourceaux, ou les or-
[illegible] de la cuisine, coquilles de poissons, &
[illegible] de même étoffe, ie ne croiroy point,
[illegible] l'avoy veu, l'orgueil excessif des plan-
[illegible] elle a produit, chacune en son espece.
[illegible] le fils dudit Sieur de Poutrincourt jeune
[illegible]-homme de grande esperance, aiant semé
[illegible] d'Orenges & de Citrons en son
[illegible] elles rendirent des plantes d'vn pié de
[illegible] au bout de trois mois. Nous n'en atten-
[illegible] pas tant, & toutefois nous y avons pris
[illegible] à l'envi l'vn de l'autre. Ie laisse à penser
[illegible] de bon courage au second essay. Et
[illegible] icy dire en passant, que le Secretaire
[illegible] Sieur de Monts estant venu par-dela
[illegible] nôtre depart, disoit qu'il ne voudroit
[illegible] pour grande chose n'avoir fait le voya-
[illegible] que s'il n'eust veu noz blez il n'eust pas

Rapport de la terre amendée.

Abus de ceux qui ont decrié le païs de Canada.

creu ce que c'en estoit. Voila comme de to
temps on a decrié le païs de *Canada* (souz l
quel nom on comprend toute cette terre) sa
sçavoir que c'est, sur le rapport de quelques m
telots qui vont seulement pecher aux moru
vers le Nort, & sur le bruit de quelques ma
dies, lesquelles on peut éviter en se rejouissa
moyennant qu'on n'ait point de necessité. M
à propos de cette ammelioration de terre de
quelle nous venons de parler, quelque anc
Autheur dit que les Censeurs de Rome aff
moient les fumiers & autres immondices, q
se tiroient de cloaques, mille talens par chac
an (qui valent six cens mille écus) aux ja
niers de Rome, pour ce que c'estoit le plus
cellent fien de tous autres, & y avoit à cette
des Commissaires établis pour les netto
avec le lict & canal du Tybre, comme f
foy des inscriptions antiques que i'ay quelq
fois leu.

Plin. liv. 18. ch. 7. & 10. Façon d'engraisser, cultiver & ensemencer les terres.

La terre des Armouchiquois porte au
lement du blé tel que celui que nous a
lons blé Sarazin, blé de Turquie, blé d'I
qui est *l'Irio* ou *Erisimon fruges* de Pline
Columelle. Mais les Virginiens, Flori
& Bresiliens, plus meridionaux, font deux
sons. Tous ces peuples cultivent la terre
en croc de bois, nettoient les mauvaises
bes & les brulent, engraissent leurs ch
de coquillages de poissons, n'ayans pas
privé, ni fien : puis assemblent leur te
petites mottes éloignées l'vne de l'au
deux piez, & le mois de May venu ils

leur blé, dans ces mottes de terre à la fa-
que nous faisons les féves, fichans vn ba-
& mettans quatre grains de blé separez
de l'autre (par certaine superstition) dans
trou, & entre les plantes dudit blé (qui croit
comme vn arbrisseau, & meurit au bout de
mois) ilz plantent aussi des féves riolées
toutes couleurs, qui sont fort delicates, les-
pour n'estre si hautes, croissent fort bien
ces plantes de blé. Nous avons semé du-
blé cette derniere année dedans Paris en
terre, mais il a peu proufité n'ayant ren-
chaque plante qu'vn ou deux epics affamez:
où pardela vn grain rendra quatre, cinq, &
epics, & chaque épic l'vn portant l'autre
de deux cens grains, qui est vn merueil-
rapport. Ce qui demontre le proverbe rap-
par Theophraste estre bien veritable, que
l'an qui produit le fruict, & non le champ:
à dire, que la temperie de l'air & condition
temps est ce qui fait germer & fructifier les
plus que la nature de la terre. En quoy
émerveillable, que nôtre blé proufite là
que celui de dela XI. Temoignage cer-
que Dieu benit ce païs depuis que son
y a esté invoqué, mémes que pardeça de-
quelques années Dieu nous bat (comme
ailleurs) en verge de fer, & par dela il a
abondamment sa benediction sur nô-
beur, & ce en méme parallele & élevation
Ce blé croissant haut comme nous avons
le tuyau en est gros comme des roseaux,

Theophraste au liv. 8. des plantes.

voire encore plus. Le roſeau & le blé pris en leur verdure, ont le gout ſucrin. C'eſt pour quoy les mulots, & rats des champs en ſont friands, & m'en gaterent vn parquet en la Nouvelle France. Les grans animaux auſſi comme cerfs, & autres bêtes ſauvages, cõme encor les oiſeaux, en ſont degaſt. Et ſont cõtraints les Indiens de les garder comme on fait ici les vignes.

Premiers ſouz-terrains.

La moiſſon eſtant faite ce peuple ſerre ſon blé dãs la terre en des foſſes qu'ilz font en quelque pendant de colline ou terre, pour l'égout des eaux, garniſſans de nattes icelles foſſes: & cela font ils pource qu'ilz n'ont point de maiſons à etages, ni de coffres pour le ſerrer autrement: puis, le blé conſervé de cette façon hors la voye des rats & ſouris.

Suidas. Procope.

Pluſieurs nations de deça ont eu cette invention de garder le blé dans des foſſes. Car Suidas en fait mention ſur le mot Σίρος. Et Procope au ſecond livre de la guerre Gothique dit que les Gots aſſiegeans Rome tomboient ſouvent dans des foſſes où les habitans avoient accoutumé de retirer leurs blez. Tacite rapporte auſſi que les Allemans en avoient. Et ſans particulariſer davantage, en pluſieurs lieux de France ilz gardent aujourd'hui le blé de cette façon.

Ci deſſus chap. 14.

Nous avons dit ci-deſſus de quelle façon ilz battent leurs grains & en font du pain, & confirmé par le témoignage de Pline les anciens Italiens n'avoient pas plus d'induſtrie qu'eux.

Cauſe pourquoy veux de

Ceux de Canada & Hochelaga au temps de Jacques Quartier labouroient tout de même, & la terre leur rapportoit du blé, des fèves,

[illegible] melons, courges, & cocombres, mais de- Liv. vi.
[illegible] qu'on est allé rechercher leurs pelleteries, Canada
[illegible] pour icelles ils ont eu de cela sans autre ont quitté le la-
[illegible], ilz sont devenuz paresseux, comme aussi bourage.
[illegible] Sonriquois, lesquels l'addonnoient au labou-
[illegible] au méme temps.

[illegible] les vns & les autres ont encores à present Chanve.
[illegible] quantité de Chanve excellente que leur terre
[illegible] produit d'elle méme. Elle est plus haute, plus de-
[illegible], & plus blanche, & plus forte que la nôtre
[illegible]. Mais celle des Armouchiquois porte
[illegible] bout de son tuyau vne coquille pleine d'vn
[illegible] semblable à la soye, dans laquelle git la
[illegible]. De ce coton, ou quoy que ce soit, on
[illegible] pourra faire de bons licts plus excellens mil-
[illegible] fois que de plume, & plus doux que de coton
[illegible]. Nous avons semé de ladite graine en
[illegible] lieux de Paris, mais elle n'a point prou-
[illegible].

Nous avons veu par nôtre Histoire comme Vignes.
[illegible] grande Riviere, passé Tadoussac, on trou-
[illegible] vignes sans nombre, & raisins en la sai-
[illegible] Ie n'y en ay point veu au Port Royal, mais
[illegible] & les cotaux y sont fort propres. La
[illegible] n'en portoit point anciennement, si ce
[illegible] d'avéture la côte de la Mediterranée. Et
[illegible] les Gaullois rendu quelque signalé servi- Aurel.
[illegible] l'Empereur Probus, ilz lui demanderent Victor in
[illegible] recompense permission de planter la vi- Probo.
[illegible] ce qu'il leur accorda; ayans toutefois esté Vigne
[illegible] avant refusez par l'Empereur Neron. Mais quand
[illegible] veux-ie mettre en jeu les Gaullois, attendu premie-
[illegible] Bresil païs chaud il n'y en auoit point avãt rement

Plantée en France.

que les François & Portugais y en eussent pl[illegible]té. Ainsi ne faut faire doute que la vigne ne vi[illegible]ne planturensemẽt audit Port Royal, veu mém[illegible] qu'à la riviere sainct Iehan (qui est à vingt lieu[illegible] plus au Nort qu'icelui Port) il y en a beaucoup non toutefois si belles qu'au païs des Armou[illegible]chiquois, où il semble que la Nature ait esté [illegible] ses gayes humeurs quand elle y en a planté.

Et d'autant que nous avons touché ce suj[illegible] parlans du voyage qu'y a fait le sieur de Pontri[illegible]court, nous passerons outre, pour dire que cet[illegible] terre ha la pluspart de ses bois de Chenes & [illegible] Noyers portans petites noix à quatre ou ci[illegible] côtes si delicates & douces que riẽ plus: & sem[illegible]blablement des prunes tres-bonnes: com[illegible] aussi le Sassafras arbre ayant les fueilles comm[illegible] de Chene, moins crenelées, dont le bois est [illegible] tres-bonne odeur & tres-excellent pour la gu[illegible]rison de beaucoup de maladies, telles que la v[illegible]role, & la maladie de Canada que i'appe[illegible] Phthisie, de laquelle nous avõs amplement d[illegible]couru ci-dessus. Et sur le propos de guerison [illegible]me souvient d'avoir ouï dire au Sieur de Po[illegible]trincourt qu'il avoit fait essay de la vertu de [illegible]gõme des sapiñs du Port Royal, & de l'huile [illegible]navette sur vn garson fort mangé de la mauv[illegible]tigne, & qu'il en estoit gueri.

Chenes. Noyers. Pruniers Sassafras

Phthisie. Ci-dessus liv. 4. chap. 6.

Noz Sauvages font aussi grand labourage [illegible] *Petun*, chose tres-pretieuse entr'eux, & p[illegible] tous ces peuples vniversellement. C'est vne [illegible]te de la grandeur de *Consolida major*, dont ils [illegible]cent la fumee avec vn tuyau en la façõ que [illegible] dire pour le contentement de ceux qui n'en [illegible]

Petun & vsage d'icelui.

[illegible] l'vsage. Apres qu'ils ont cuilli ceste herbe [illegible] la mettent secher à l'ombre, & ont certains [illegible] de cuir pendus à leur col ou ceinture, [illegible] lesquels ils en ont toujours, & quãt & quãt [illegible] calumet, ou petunoir, qui est vn cornet troué [illegible] le côté, & dans le trou ilz fichent vn long [illegible], duquel ilz tirent la fumée du petun qui [illegible] dãs ledit cornet, apres qu'ilz l'ont allumé avec [illegible] charbõ qu'ilz mettẽt dessus. Ilz soustiendrõt [illegible] quelquefois la faim huit jours avec cette fumée, [illegible] noz François qui les ont hanté sont pour la [illegible] plupart tellement affollez de cette yvrongne- [illegible] de petun qu'ilz ne s'en sçauroient passer non [illegible] que du boire & du manger, & à cela de- [illegible] dent de bon argent, car le bon Petun qui [illegible] du Bresil coute quelquefois vn écu la li- [illegible]. Ce que ie repute à folie, à leur egard, pour [illegible] que d'ailleurs ilz ne laissent de boire & man- [illegible] autant qu'vn autre & n'en perdent point vn [illegible] de dents, ni de verre. Mais pour les Sauva- [illegible] il est plus excusable, d'autant qu'ilz n'ont [illegible] plus grande delice en leurs Tabagies, & ne [illegible] vent faire fête à ceux qui les vont voir de [illegible] grand' chose: comme pardeça quand on [illegible] de quelque vin excellent à vn ami: de- [illegible] que si on refuse à prendre le petunoir quãd [illegible] le presentent, c'est signe qu'on n'est point [illegible] ami, c'est à dire ami. Et ceux qui ont entre [illegible] quelque tenebreuse nouvelle de Dieu, di- [illegible] qu'il petune comme eux, & croyent que [illegible] le vray Nectar decrit par les Poëtes. [illegible] Cette fumée de Petun prise par la bouche en [illegible] comme vn enfant qui tette, ilz la font sortir

Folle-auidité de certains gens apres le Petun.

Les Sauvages disent que Dieu a petuné.

par le nez, & en passant par les conduits de la respiration le cerveau en est rechauffé, & les humiditez d'icelui chassées. Cela aussi étourdit & enivre aucunement, lache le ventre, refroidit les ardeurs de Venus, endort, & la fueille de cette herbe, ou la cendre qui reste au petunoir consolide les playes. Ie diray encore que ce Nectar leur est si suave, que les enfans hument quelquefois la fumée que leurs peres jettent par les narines, afin de ne rien perdre. Et d'autant que cela ha vn gout mordicant, le sieur de Belleforest recitant ce que Iacques Quartier (qui ne sçavoit que c'estoit) en dit, il veut faire croire que c'est quelque espece de poivre. Or quelque suavité qu'on y trouve ie ne m'y ay iamais sceu accoutumer, & ne m'en chaut pour ce qui regarde l'usage & coutume de le prendre en fumée.

Vertu du Petun.

Belleforest.

Racines.

Afrodilles.

Il y a encore en la terre des Armouchiquois certaine sorte de Racines grosses comme naveaux, tres-excellentes à manger, ayans vn gout retirant aux cardes, mais plus agreable, lesquelles plantées multiplient en telle façon que c'est merveille. Ie croy que ce sont Afrodilles, suivant la description que Pline en fait. Ses racines (dit il) sont faites à mode de petits naveaux, „ n'y a plante qui ait tant de racines que cette, „ car quelquefois on y trouve bien quatre vingt „ afrodilles attachez ensemble. Elles sont bonnes „ cuites souz la cendre, ou mangées cruës avec „ poivre, ou sel & huile.

Pli. liv. 21. ch. 17.

Consideration sur la

Sur la consideratiõ de ceci il me vient en pensée que les hommes sont bien miserables [illegible] pouvans demeurer aux champs en repos & [illegible]

[illegible] la terre, laquelle paye son creancier avec [illegible] telle vsure, passent leur âge dans les villes à [illegible] des bonetades, à solliciter des procés, à tra- [illegible] deça, dela, à chercher les moyens de trom- [illegible] quelqu'vn, se donnans de la peine iusques [illegible] tombeau pour payer des louanges de mai- [illegible] pour estre habillez de soye, pour avoir [illegible] meubles precieux, bref pour paroitre [illegible] repaitre d'vn peu de vanité ou n'y a jamais [illegible] contentement. Pauures fols (ce dit Hesiode) [illegible] ne sçavent combien vne moitié de ces cho- [illegible] repos vaut mieux que toutes ensemble [illegible] chagrin: ni combien est grand le bien de [illegible] Maulve & de l'Afrodille. Les Dieux certes de- [illegible] le forfait de Promethee, ont caché aux [illegible] la maniere de vivre heureusement. Car [illegible] le travail d'vne journée seroit suffi- [illegible] pour nourrir l'homme tout vn an, & le [illegible] il mettroit sa charrue sur son fumier, [illegible] du repos à ses bœufs, à ses mu- [illegible] & à lui-mesme.

misere de plusieurs.

Hesiode au liv. Des œuvres & iournees.

C'est le contentement qui se prepare pour [illegible] qui habiteront la Nouvelle France, quoy [illegible] les fols meprisent le genre de vie, & la [illegible] de la terre le plus innocent de tous les [illegible] corporels, & que ie veux appeller le [illegible] noble, comme celui qui soutient la vie de [illegible] hommes. Ilz meprisent di-ie la culture [illegible] terre, & toutefois tous les tourmens qu'on [illegible] les procés qu'on poursuit, les guerres [illegible] ne sont que pour en avoir. Pauvre [illegible] qu'as-tu fait qu'on te mesprise ainsi? Les [illegible] nous sont bien souvent contrai-

Culture de la terre exercice innocent.

Apostrophe.

res, le feu nous consomme, l'air nous empe[illegible]
l'eau nous engloutit, la seule Terre est celle q[illegible]
venans du monde & mourans nous reçoit h[illegible]
mainement, c'est elle seule qui nous nourrit, [illegible]
nous chauffe, qui nous loge, qui nous vest, q[illegible]
ne nous est en rien contraire; & on la vilipe[illegible]
de, & on se rit de ceux qui la cultivent, on l[illegible]
met apres les faineans & sangsuës du peup[illegible]
Cela se fait ici où la corruption tient vn gra[illegible]
empire. Mais en la Nouvelle France il faut ra[illegible]
ner le siecle d'or, il faut renouveller les antiq[illegible]
Corones d'epics de blé; & faire que la premi[illegible]
gloire soit celle que les anciens Romains ap[illegible]
soient *Gloria adorea*, gloire de froment, afin d[illegible]
vitez chacun à bien cultiver son champ, [illegible]
que la terre se presente liberalement à ceux [illegible]
n'en ont point. Il n'y faut point donner d'en[illegible]
à ces rongeurs de peuple, rats de premier, qu[illegible]
servent que de manger la substance des [illegible]
n'y souffrir cette vilaine guerrierie qui desh[illegible]
re nôtre France antique, en laquelle on fai[illegible]
re de la mendicité.

Plin. liv. 18. ch. 3.

Estans asseurez d'avoir du blé & du vin, [illegible]
reste qu'à pourvoir le païs de bestial priv[illegible]
il y prouffite fort bien, ainsi que nous avo[illegible]
au chapitre de la Chasse.

Chap. 21 [illegible]

D'arbres fruitiers, il n'y en a gueres ou[illegible]
Noyers, Pruniers, petits Cerisiers, & Avella[illegible]
Vray est qu'on n'a point tout decouvert [illegible]
est dans les terres. Car au païs des Iroquo[illegible]
profond d'icelles terres il y a plusieurs esp[illegible]
fruits qui ne sont point sur les rives de la [illegible]
ne faut trouver ce defaut étrange si nous [illegible]

Arbres fruitiers.

Arbres & fruits de la terre du Port Royal.

aujourd'hui il ne se trouve plus. Mais i'a
mieux en attribuer la cause au changement
peuples par les guerres qu'ils se font, que d'
guer de mensonge icelui Quartier, veu que
la ne lui pouvoit apporter aucune vtilité.

Arbres de la Floride.

Ceux de la Floride sont Pins (qui ne pon
point de pepins dans les prunes qu'ils pro
sent) Chenes, Noyers, Merisiers, Lentisq
Chataigniers (qui sont naturels comme
France) Cedres, Cyprés, Palmiers, Houx, &
gnes sauvages, lesquelles montent au long
arbres, & apportent de bons raisins. Il y a
sorte de Meliers, desquels le fruit est mei
que celui de France, & plus gros. Aussi y a i
Pruniers qui portent le fruit fort beau, mais
gueres bõ, des Framboisiers: Vne petite Gr
que nous appellons entre nous Bleuës, qui
fort bonnes à manger: Item des Racines q
appellent *Rasez*, dequoy en la necessité ilz
du pain. Sur tout est excellent cette provin
rapport du bois de l'Esquine tres-singulier
les diettes. Mais l'eau qui en procede est de
vertu, que si vn homme ou femme maig
buvoit continuement par quelque temps,
viendoit fort gras & replet.

Arbres du Bresil.

La province du Bresil a pris son nom à
egard, d'vn certain arbre que nous app
Bresil, & les Sauvages du pais *Arabouta*
aussi haut & gros que nõ chenes, & ha la
le du Buis. Nõz François & autres en vont
ger leurs navires en ce pais là. Le feu en
que sans fumée. Mais qui penseroit blanc
linge à la cendre de ce bois il se tromperoit

[illegible] trouvera reins en rouge. Ils ont aussi [illegible] palmiers de plusieurs sortes: & des arbres [illegible] le bois des vns est jaune & des autres vie[illegible] Ils en ont encores de senteur comme de co[illegible] & d'autres puants, dont les fruits sont dan[illegible] à manger. Item vne espece de Guayac [illegible] comment *Hismarac*, duquel ilz se servent [illegible] guerir vne maladie entre eux appellée [illegible] aussi dangereuse que la Verole. L'arbre [illegible] le fruict que nous disons Noix d'In[illegible] appelle entre eux *Sabaucan*. Ils ont en ou[illegible] Cottonniers, du fruict desquels ils font [illegible] qu'ils pendent entre deux fourches, ou [illegible] Ce païs est heureux en beaucoup d'au[illegible] d'arbres fruitiers, comme Orangers, [illegible] Limonniers, & autres, toujours [illegible] qui fait que la perte de ce païs où [illegible] avoient commencé d'habiter, est [illegible] plus regretable à ceux qui aiment le [illegible] la France. Car il est plus qu'evident que [illegible] y est plus agreable & delicieux que la [illegible] Canada, pour le temperament de l'air. [illegible] que les voyages y sont longs, comme [illegible] & cinq mois, & qu'à les faire on souf[illegible] quelquefois des famines, comme se voit par [illegible] voyages y faits au temps de Villegagnon [illegible] la Nouvelle-France où nous estions [illegible] pour en saison les voyages ne sont que [illegible] semaines, ou vn mois, qui est peu de [illegible]

[illegible] les douceurs & delices n'y sont telles [illegible] ce n'est pas à dire que le païs ne [illegible] C'est beaucoup qu'on y puisse viure

Huit

Du mespris des Mines, & de l'or & argent.

Deut. 8. vers. 8. 9.

Deuter. 17. vers. 17.

Plin. liv. 33. ch. 4.

[illegible] indigne de l'homme de s'ensevelir au creux [illegible] terre, de chercher les enfers, & de s'abaisser [illegible] ablement au dessous de toutes les creatu[illegible] mondes: lui à qui Dieu a donné vne for[illegible] droite, & la face levée, pour contempler le [illegible] & luy chanter loüanges. Qu'en pais de Mi[illegible] la terre est sterile: Que nous ne mangeons [illegible] l'or & l'argent, & que cela de soy ne nous [illegible] point chaudement en hiver: Que celui [illegible] du blé en son grenier, du vin en sa cave, du [illegible] en ses prairies, & au bout des Moruës & [illegible] est plus asseuré d'auoir de l'or & de [illegible] que celui qui a des Mines d'en trouuer [illegible] Et neantmoins il y a des Mines en la [illegible] France, desquelles nous auons parlé [illegible] lieu. * Mais ce n'est pas la premiere chose [illegible] chercher. On ne fit point d'opinion. [illegible] ne gît qu'en opinion, celles pierres aussi [illegible] jouëtz de fois) ausquelles on est le [illegible] trompé, si bien l'artifice sçut com[illegible] la Nature: témoin celui qui vendoit il [illegible] aux des vases de verre pour fine [illegible] & se fust fait riche de la folie d'au[illegible] jouër son rollet.

[illegible] en les Mines, il se pourra [illegible] la Nouvelle France du proufit des dis[illegible] qui y sont, desquelles ie trou[illegible] point à mepriser, puis que no[illegible] voyés [illegible] d'envies contre vn privilege que [illegible] obtenu en fiest de Mines pour [illegible] établir & fonder quelque [illegible] [illegible] par ce ne sçay quelle [illegible] Mais il se pourra [illegible]

Au ch. 23 du li. 3. & ch. 3 du liv. 4.

Fruicts à esperer en la Nouvelle France.

vne commodité generale à la France, qu'en
necessité de vivres, vne province secourra l'a
tre: ce qui se feroit maintenant si le païs est
bien habité: veu que depuis que nous y avo
esté les saisons y ont toujours esté bonnes,
par deçà rudes au pauvre peuple, qui meurt
faim & ne vit qu'en disette & langueur: au li
que là plusieurs pourroient estre à leur aise, l
quels il vaudroit mieux conserver, que de l
laisser perir comme ils font, tant il y a de fa
fues du peuple de toutes sortes. D'ailleurs
Pecherie se faisant en la Nouvelle-France,
Terre-neuviers n'auront à faire qu'à charge
rivans là, au lieu qu'ils sont contraints d'y
meurer trois mois: & pourront faire trois ve
ges par an au lieu d'vn.

De bois exquis ie n'y sache que le Cedre
le Sassafras: mais des Sapins, & Prus, se pe
tirer vn bon profit, par ce qu'ils rendent
gomme fort abondamment, & meurent b
souvent de trop de graisse. Cette gomme
belle comme la Terebentine de Venise, &
souveraine à la Pharmacie, l'en ay baillé à
ques Eglises de Paris pour encenser, laq
esté trouvée fort bonne. On pourra dav
fournir de cendres à la ville de Paris & a
lieux de France, lesquels d'ores-avant s'en
tont decouverts & sans bois. Ceux qui se
veront ici affligés pourront avoir là vne
ble retraite, plustost que de se rendre
l'Espagnol, comme font plusieurs. Ta
milles qu'il y a en France surchargées
pourront se diviser, & prendre là leur p

Gommes de Sapins.

...vn peu de bien qu'elles auront. Puis, le ...ps decouvrira quelque chose de nouveau ...aut aider à tout le monde, s'il est possible. ...le bien principal à quoy il faut butter, c'est ...blissement de la Religion Chrétienne en ...païs sa où Dieu n'est point conu, & la con...ion de ces pauvres peuples, desquels la per...ne crie vengeance contre ceux qui peuvent ...vent s'employer à cela & contribuer au ...s de leurs moyens à cet effect, puis qu'ils ...ent la graisse de la terre, & sont constitués ...omes des choses d'ici bas.

...e chose doit remplir de consolation ceux ...ont vrayement pieux, que nôtre Sainct ...ayant receu la missive que i'ay couchée à ...du second livre, a esté fort ioyeux qu'en ...ps vne telle chose se face pour le biẽ de ...& a prié Dieu pour la prosperité de l'e...du sieur de Poutrincourt sur les corps ...cts & porres, ce qu'il se propose de con...ir qu'on nous a dit, ayant donné pou...onsieur le Nonce de donner la bene...de sa part à tous ceux qui se presente...aller habiter la Nouvelle France.

CHAP. XXV.

De la Guerre.

...la Terre vient la Guerre : & quand ...on sera établi en la Nouvelle France, ...que gourmand, par aventure vou...ssever le travail des gens de bien

& de courage. C'est ce que plusieurs dise[illegible]
Mais l'Etat de la France est maint[illegible]
bien affermi à grace à Dieu, pour [illegible]
ces coups. Nous ne sommes plus au temps d[illegible]
ligues & partialités. Nul ne s'attaquera à nôt[illegible]
Roy, & ne fera des entreprises [illegible]
pour vn petit butin. Et quãd quelqu'vn se vo[illegible]
droit faire, le [illegible] qu'on a dessa pensé aux [illegible]
medes. Et puis, ce fait est de Religion, & n[illegible]
pour ravir le bien d'autrui. Cela estant, là [illegible]
fait marcher en cette entreprise la tête levée [illegible]
passer par dessus toutes difficultez. Car v[illegible]
Isai. 51. vers. 1. 2. que le Tout puissant dit par son Prophete [illegible]
à ceux qu'il prent en sa garde, & aux Fran[illegible]
de la Nouvelle Estrace: *Ecoutez moy vous qui [illegible]
vez justice, & qui cherchez le Seigneur. Reg[illegible]
au rocher duquel vous avés esté taillés, & au cre[illegible]
la cisterne dont vous avés esté tirés*; c'est à dire, C[illegible]
sidérez que vous estes François. *Regardés [illegible]
braham vôtre pere, & à Sara qui vous a enf[illegible]
comment sol ay appellé lui estant tout seul, & l'a[illegible]
& multiplié. Pour certain donques le Seigneur [illegible]
solera Sion, &c.*

A quelle fin les Sauvages font la guerre.

Noz Sauvages n'ont point leurs guerr[illegible]
dées sur la possession de la terre. Nous ne v[illegible]
point qu'ils entreprennent les vns sur les [illegible]
pour ce regard. Ils ont de la terre assez pu[illegible]
vre & pour se promener. Leur ambition [illegible]
ne dans leurs limites. Ilz font la guerre [illegible]
niere d'Alexandre le Grand, pour dire, [illegible]
ay battu, ou par [illegible] en ressouve[illegible]
quelque injure [illegible]
ce que le [illegible] eux par ce que [illegible]

[illegible] les injures, en quoy ilz sont d'autant [illegible] excusables, qu'ilz ne font rien que nous ne [illegible] bien. Ilz suivent la Nature: & si nous re[illegible] quelque chose de ces instincts, c'est le [illegible] de Dieu qui nous fait faire [illegible] auquel plusieurs ferment les ieux.

[illegible] donc ilz veulent faire la guerre, le [illegible] de credit entre eux leur en fait [illegible] la cause, & le Rendez-vous, & le temps [illegible] Estans arrivés il leur fait des lon[illegible] harangues sur le sujet qui se presente, & [illegible] encourager. A chacune chose qu'il [illegible] il demande leur avis, & s'ils consentent, [illegible] tout une exclamation, disans Hau: si [illegible] quelque Sagamos prendra la parole, & di[illegible] qu'il lui en semble: estans & l'un & l'autre [illegible] contés. Leurs guerres ne se font que par [illegible] de nuict obscure, ou à la lune par em[illegible] ou subtilité. Ce qui est general par tou[illegible] Indes. Car nous avons veu au premier [illegible] quelle façon guerroient les Floridiés: & [illegible] ne font pas autrement. Et apres les [illegible] ilz viennent aux mains, & combattent [illegible] de jour.

Harangues des Sauvages.

Surprise des Sauvages.

[illegible] que partir les nôtres (i'auten les [illegible]) ont cette coutume de faire [illegible] dans lequel se met toute la jeunesse de l'ar[illegible] estans, les femmes les viennent [illegible] & [illegible] voyans ain[illegible] [illegible] des [illegible] pour [illegible] de prison. Les femmes qui sont au [illegible] les arrêtent font leur effort [illegible]

Façon de presager [illegible]

de les prendre. Et s'ils sont pris ils eslongent ...
fus, les battent, les depouillent, & d'vn tel ...
ces prennent bon augure de la guerre qui ...
menée. S'ils eschappent c'est mauvais presage.

Ils ont encore vne autre coutume à l'eg...
d'vn particulier, lequel apportant la téte d'vn
ennemi, ils font de grandes Tabagies, dan...
& chansons de plusieurs jours & durant ...
choses ils despouillent le victorieux, & ne lui
baillent qu'vn meschant haillon pour se couvr...
Mais au bout de huit jours ou environ, apres ...
féte, chacun lui fait present de quelque cho...
pour l'honorer de sa vaillance. Ils ne s'eloigne...
jamais des cabanes qu'ils n'ayent l'arc au poi...
& le carquois sur le dos. Et quand quelque ...
conu se presente à eux ils mettent les ar...
bas, s'il est question de parlementer; ce qu'il...
faire aussi reciproquement de l'autre part ain...
qu'il arriva au sieur de Poutrincourt en la te...
des Armouchiquois.

Succession de Capitaines. Les Capitaines entre eux viennent par suc...
cession, ainsi que la Royauté par deça, ce...
s'entend si le fils d'vn Sagamos ensuit la vertu du
pere, & est d'âge competant. Car autrement ...
font comme aux vieux siecles lors que prem...
rement les peuples eleurent des Rois: dequ...
parlant Iehan de Meung autheur du Roma...
la Rose, il dit:

Vn grand vilain entre eux eleurent
Le plus ossu de quant qu'ils furent,
Le plus corsu & le greigneur,
Et le firent Prince & Seigneur.

[illegible]

Mais ce Seigneur n'a point entre eux authorité ...

[illegible] ; une telle que Tacite dit des anciens Allemans. La puissance de leurs Rois (dit il) [illegible] point libre, ni infinie, mais ils conduisent [illegible] peuple plustost par exemple, que par com[illegible]dement. En Virginie & en la Floride ils [illegible] davantage honorez qu'entre les Souri[illegible]. Mais au Brésil celui qui aura plus pris de [illegible] & plus tué d'ennemis, ils le pren[illegible] pour Capitaine, sans que ses enfans puis[illegible] heriter de cette qualité.

Leurs armes sont les premieres qui furent [illegible] apres la creation du monde, masses, [illegible] fleches : car de fondes, ni d'arc-baletes [illegible] point, ni aucunes armes de fer ou [illegible] moins encores de celles que l'esprit [illegible] inventé depuis deux cens ans pour [illegible] le tonnerre, ni de beliers & fou[illegible] anciennes machines de batterie.

[illegible] sont fort adroits à tirer de la fleche : & [illegible] exemple soit ce qui est rapporté ci-dessus [illegible] qui fut tué par les Armouchiquois ayant [illegible] chien couru avec lui d'une fleche tirée [illegible]. Toutefois ie ne voudroy leur donner [illegible] de beaucoup de peuples du monde [illegible] qui ont esté renommés en cet exercice, [illegible] Scythes, Getes, Sarmates, Gots, Ecos[illegible] Parthes, & tous les peuples Orientaux, [illegible] grand nombre estoient si adroits qu'ils [illegible] adressé à un cheveu : ce que l'Ecriture [illegible] de plusieurs du peuple de Dieu, [illegible] Benjamins, lesquels [illegible] à la guerre [illegible] (de l'Escriture) [illegible] Felix, [illegible]

Liv. VI.

Armes des Sauvages.

Ci-dessus liv. 4. chap. 15.

Iuges. ch. 20. vers. 16.

de la sinistre que de la dextre, & s'assurés à jetter la pierre avec la fonde, qu'ils pourroient frapper un cheveu sans declinar d'une part ou d'autre. En Crete il y eut un Alcon archer tant expert, qu'un dragon emportant son fils, il le poursuivit & le tha[illegible] son enfant. On lit de l'Empereur Domitian qu'il sçavoit addresser sa fleche de loin entre deux doigts ouverts. Les écrits des anciens font mention de plusieurs qui transpersoient des oiseaux volans en l'air, & d'autres merveilles que nos Sauvages admireroient. Mais neantmoins ils ne laissent d'estre galans hommes & bons guerriers, qui se fourreroient par tout estans soutenus de quelque nombre de François; & ce qui est de perfection après le courage, i'a sçavent patir la guerre, couchant parmi les neges & à la gelée, souffrir la faim, par intervalles sa repaire de fumée, comme nous avons dit au chapitre precedent. Cette guerre est appellée *Militia*, non point du mot *Mollitia*, comme ont voulu les Iurisconsultes Vulpian & autres, par une façon de parler antiphrastique; mais de *Malitia*, qui vaut autant à dire que *Durities* [illegible] *Afflictio*, que les Grecs appellent [illegible]. Et ainsi se prend en saint Matthieu là où il est dit *qu'à chaque jour suffit* [illegible] c'est à dire son *Affliction* [illegible] comme l'interprete fort [illegible] sainct Hierome. Et n'auroit point esté mal [illegible] S. Paul le mot [illegible] *Christi* [illegible] au lieu de *Labore*. En lui [illegible] patience: Ainsi qu'en Virgile

Excellens Archers

D'où vient le mot de Milice. Vulpian. l. 1. §. vlt. D. de testam. mil. Matth. 6. vers. 34. Hier. epist. 147. ad Amand.

Deiram & rebus vesmet servate secundis.

Et en vn autre endroit il appelle les Scipions *Dorus belli*, pour signifier des braves & excellens Capitaines: laquelle durté & malice de guerre, Tertullian explique *Imbonitas* au livre qu'il a [illegible] aux Martyrs pour les exhorter à bien sou[illegible] les afflictiõs pour le nom de Iesus Christ: *Ne Gendarme*, dit-il, *ne vient point à la guerre avec [illegible] ne va point au combat sortant de sa cham[illegible] des tentes & pavillons étendus, & attachés à [illegible] & fourches*, vbi omnis duritia & imbo[illegible] & insuavitas, *où il n'y a nulle douceur.*

Or jaçoit que la guerre qui se fait au sortir [illegible] & pavillons soit dure, toutefois la [illegible] ordinaire de nos Sauvages l'est encore plus, [illegible] peut appeller vne vraye milice, c'est à dire [illegible] que je prens pour durté. Et de cette [illegible] ils traversent de grands païs par les bois [illegible] surprendre leur ennemi, & l'attaquer au [illegible] C'est ce qui les tient en perpetuelle [illegible] au moindre bruit du monde, com[illegible] Elan qui passera à travers les branches [illegible] les voila en alarmes. Ceux qui ont [illegible] à la façon que i'ay décrit ci dessus, ils [illegible] plus asseurez. Car ayant bien barré [illegible] peuvent dire. Qui va là, & se prepa[illegible] combat. Par ces surprises les Iroquois [illegible] nombre de huit mille hõmes ont exter[illegible] les *Algonquins*, ceux de *Hochelaga*, & [illegible] de la grande riviere. Toutefois [illegible] nos Sauvages sous la conduite de *Mem*[illegible] à la guerre contre les Armonchi[illegible] ils se mirent en chaloupes & canots:

Sujet de la crainte des Sauvages.

Ci-dessus chap. 17.

mais aussi n'entrerent-ilz point dans le pai
ains les tuerent à la frontiere au port de *Chou*
koet. Et d'autant que cette guerre, le sujet d'ice
le, le conseil, l'execution, & la fin, ont esté p
moy decrits en vers François qui sont rappo
tez ci-apres parmi ce que i'ay intitulé, Les Mu
ses de la Nouvelle-France, ie prieray mon L
cteur d'avoir là recours, pour n'écrire vne ch
se deux fois. Ie diray seulement qu'estant à
riviere sainct Iehan le Sagamos *Chkoudun* hom
me Chrétien & François de courage, fit voir
vn jeune homme de Retel nommé le Fevre,
à moy, comme ilz vont à la guerre: & apres
Tabagie sortirent environ quatre-vingts de
ville ayans mis bas leurs manteaux de peluch
c'est à dire tout nuds, portans chacun vn pav
qui leur couvroit tout le corps, à la façon d
anciens Gaulois qui passerent en la Grece s
le Capitaine *Brennus*, desquels ceux qui ne p
voient guayer les rivieres, se mettoient
leurs boucliers qui leur servoient de bate
ce dit Pausanias. Avec ces pavois ils avoi
chacun sa masse de bois, le carquois sur le
& l'arc en main, marchans comme en dans
Ie ne pense pas toutefois que quand ilz app
chent de l'ennemi pour combatre ilz so
tant retenus que les anciens Lacedemoni
lesquels dés l'age de cinq ans on accoutum
à vne certaine façon de danse de laquelle
vsoient en allant au combat, sçavoir d'vne
dence douce & posée, au son des flutes, afin
veult aux mains d'vn sens froid & rassis, &
se troubler point l'entendement, pour pou

Façon de marcher en guerre.

Danse guerriere.

[illegible] discernes les asseurez d'entre les craintifs [illegible] comme dit Plutarque. Mais plustôt ilz vont fu[illegible]sement, avec des grandes clameurs & hur[illegible]mens effroyables, afin d'étonner l'ennemi, & [illegible] donner mutuelle asseurance. Ce qui se fait [illegible] tous les Indiens Occidentaux.

Plut. au Traité de refrener la colere. & és Apophth.

En cette montre noz Sauvages s'en allerent [illegible] le tout d'vne colline, & comme le retour [illegible] vn peu tardif, nous primmes la route vers [illegible] harque, où noz gens estoient en crainte [illegible] on ne nous eust fait quelque tort.

En la victoire ilz ruent tout ce qui peut resi[illegible] mais ilz pardonnent aux femmes & enfans. [illegible] Brasiliens au contraire prennent tant qu'ilz [illegible] de prisonniers & les reservent pour les [illegible] en graisse, les tuer, & les manger en la [illegible] assemblée qu'ilz feront. Qui est vne [illegible] de sacrifice entre les peuples qui ont [illegible] forme de Religion, d'où ceux-ci ont [illegible] cette inhumaine coutume. Car anciennement [illegible] qui estoient veincus estoient sacri[illegible] Dieux pretendus autheurs de la victoi[illegible] est venu qu'on les appelloit *victimes*, [illegible] qu'ils estoient veincus, *victima à victis*. [illegible] appelloit aussi Hosties, *ab Hoste*, par-ce [illegible] estoient ennemis. Ceux qui mirent en [illegible] nom de *supplice* le firent presque à vn [illegible] sujet, faisans faire des *supplications* aux [illegible] des biens de ceux qu'ilz condemnoient [illegible] Telle a esté la coutume en plusieurs na[illegible] de sacrifier les ennemis aux faux Dieux, [illegible] encore au Perou au temps que [illegible] y allerent premierement.

Comme les Sauvages vsent de la victoire.

1. Sam. 15. vers. 33. Nous lisons en la saincte Ecriture que le Pro-
phete Samuel mit en pieces Agag Roy des Ha-
malekites devant le Seigneur en Ghilgal. C
qu'on pourroit trouver etrange, veu qu'il n'e
stoit rien de si doux que ce saint Prophete. Ma
il faut ici cõsiderer que ça esté vn special mou-
vement de l'esprit de Dieu qui a suscité Samu
à se rendre executeur de la justice divine ale
contre d'vn ennemi du peuple d'Israël, au d
faut de Saül contempteur du commandeme
de Dieu, auquel avoit esté enjoint de frapp
Hamalek, & faire tout mourir, sans epargn
aucune ame vivante : ce qu'il n'avoit fait ;
pour-ce fut-il delaissé de Dieu. Samuel do
fit ce que Saül devoit avoir fait, il mit en pie
vn homme qui estoit condamné de Dieu,
quel avoit fait maintes femmes vefves en
raël, & iustement receut la pareille afin
d'accomplir la prophetie de Balaam, leq
avoit predit long temps au paravant que
Num. 24. vers. 7. Roy des Israëlites seroit elevé par-dessus
gag, & seroit son Royaume hausse. Or co
de Samuel n'est point sans exemple. Car q
il a esté question d'appaiser l'ire de Dieu Mo
1. Exod. 32. vers. 27. a dit : Mettés vn chacun son espee sur sa c
& que chacun de vous tue son frere, son
3. Rois. 18. vers. 40. Act. 5. vers. 5. son voisin. Ainsi Elie fit tuer les Prophete
Baal. Ainsi la parole de sainct Pierre An
& Saphira tomberent morts à ses piez.

A fin donc de revenir à nôtre propos,
Sauvages qui n'ont point de religion,
font ilz point de sacrifices : & d'ailleurs
plus humains que les Bresiliens, entant q

[illegible] mangent point leurs semblables, se conten-
[illegible] d'exterminer ce qui leur nuit. Mais ils ont
[illegible] generosité de mourir plustot que de tom-
[illegible] entre les mains de leurs ennemis. Et quand
[illegible] Sieur de Poutrincourt fit vengeance du for-
[illegible] des Armouchiquois, il y en eut qui se fi-
[illegible] tailler en pieces plustot que de se laisser
[illegible] porter; ou si par force on les enleve ilz se
[illegible] mourir de faim, ou se tueront. Memes
[illegible] aux corps morts ilz ne veulent point
[illegible] ilz demeurent en la possession des ennemis,
[illegible] au peril de la vie ilz les recueillent & enle-
[illegible] ce que Tacite remoigne aussi des anciens
[illegible] Allemans, & a esté chose coutumiere à toute
[illegible] generaulx.

[illegible] La victoire acquise d'vne part ou d'autre, les
[illegible] tendent prisonniers les femmes
[illegible], & leur tondent les cheveux comme
[illegible] anciennement par ignominie, ainsi
[illegible] voit en l'histoire sacree. En quoy ilz re-
[illegible] plus d'humanité que ne font quelque-
[illegible] Chrétiens, comme nous avons veu en
[illegible] rencontres és troubles derniers. Et tel-
[illegible] envers les prisonniers fut reprouvée
[illegible] Prophete Elisee. Car on se doit contenter
[illegible] cas de les rendre esclaues, comme font
[illegible] Sauvages: ou de leur faire r'acheter leur li-
[illegible] Mais quand aux morts ilz leur coupent
[illegible] en si grand nombre qu'ils en peuvent
[illegible] lesquelles se divisent entre les Capitai-
[illegible] ilz laissent la carcasse, se contentans
[illegible], qu'ilz font sacher, ou la conroyent,
[illegible] font des trophées en leurs cabanes, ayans
[illegible] tout leur contentement. Et avenant

Nehem. 13. 25. & 2. Samuel. 10. 4. 1. Rois. 6. vers. 22.

quelque féte solennelle entre eux (i'appelle fé-
te toutes & quantes fois qu'ilz font Tabagie)
ilz les prennent, & dansent avec, pendues au
col, ou au bras, ou à la ceinture, & de rage quel-
quefois mordent dedans : qui est vn grand
témoignage de ce desordonné appetit de
vengeance, duquel nous avons quelquefois
parlé.

Diodor. liv. 6. Biblioth. Tit. Liv. Decad. 1. liv. 10. Strabo liv. 4. Geogr.

Nos anciens Gaullois ne faisoient pas moins
de trophées que noz Sauvages des têtes de leurs
ennemis. Car (s'il en faut croire Diodore &
Tite Live) les ayans coupées ilz les rapportoient
pendues au poitral de leurs chevaux, & les at-
tachoient solennellement avec cantiques &
louanges des victorieux (selon leur coutume)
à leurs portes ainsi qu'on feroit vne tête de san-
glier. Quant aux têtes des Nobles ilz les em-
baumoient & les gardoient soigneusement
des caisses, pour en faire montre à ceux qui
venoient voir, & pour rien du monde ne
rendoient ni aux parens, ni à autres. Les Bo
(qui sont ceux de Bourbonnois) faisoient
vantage. Car apres avoir vuidé la cervelle
bailloient les carcasses à des orfévres pour
étoffer d'or, & en faire des vaisseaux à boi
desquels ilz se servoient és choses sacrées,
solennitez sainctes. Que si quelqu'vn trou
ceci étrange, il faut qu'il trouve encor plus é
ge ce qui est rapporté des Hongres par Vige
re sur Tite-Live, desquels il dit qu'en l'an
cinq cens soixante six estans prés Iavarin
lechoient le sang des têtes des Turcs qu'ilz
portoient à l'Empereur Maximilien : ce

Idem li. 3. Deca. 3.

[illegible] la barbarie qu'on pourroit objecter à noz [illegible]vages.

Voire de diray qu'ils ont plus d'humanité [illegible] beaucoup de Chretiens, lesquels depuis [illegible] ans en diverses occurrences ont exercé sur [illegible] femmes & enfans des cruautez plus que [illegible]tales, dont les Histoires sont pleines: & à [illegible] deux sortes de creatures noz Sauvages par[illegible]nent,

Du Lion genereux imitans la vertu,
Qui iamais ne s'attaque au soldat abbatu. *Vers du sieur du Bartas.*

CHAP. XXVI.

Des Funerailles.

PRES la guerre l'humanité nous invite à pleurer les morts, & les ensevelir. C'est vn œuvre tout de pieté, & le plus meritoire qui se puisse faire. Car qui donne secours [illegible] homme vivant il en peut esperer du ser[illegible] ou plaisir reciproque: Mais d'vn mort [illegible] n'en pouvons plus rien attendre. C'est ce [illegible] rendit le sainct homme Tobie agreable à [illegible]. Et de ce bon office sont recommandez [illegible] Evangile ceux qui s'employerent à la se[illegible] de nôtre Sauveur. Quant aux pleurs [illegible] que dit le Sage fils de Sirach: *Mon enfant Eccles.* [illegible] *larmes sur le mort & commence à pleurer 38. vers.* [illegible] *souffert chose dure. Puis couvre son corps 16.*

selon son ordonnance, & ne meprise point sa sepultu
De peur que tu ne sois blamé porte amerement le du
d'icelui par vn jour, ou deux, selon qu'il en est digne.

Cette leçon estant parvenuë, soit par qu
que traditive, soit par l'instinct de nature, ju
ques à noz Sauvages, ils ont encore aujourd'h
cela de cõmun avec les nations de deça de ple
rer les morts & en garder les corps apres le d
cés, ainsi qu'on faisoit au temps des saincts P
triarches Abraham, Isaac, Iacob, & dep
Mais ilz font des clameurs estranges par p
sieurs jours, ainsi que no⁹ vimes au Port Ro
quelques mois apres nôtre arrivée en ce pai
(sçavoir en Novembre) là où ilz firent
actes funebres d'vn des leurs nommé *Pano*
lequel avoit pris quelques marchandises
magazin du Sieur de Monts, & estoit allé
les Armouchiquois pour troquer. Ce *Pan*
fut tué, & le corps rapporté es cabannes
riviere saincte Croix, où les Sauvages le
terent & embaumerent. De quelle espe
ce baume je ne l'ay peu sçavoir ne m'en
pas enquis sur les lieux. Ie croy qu'ilz de
les corps morts, & les font secher. Bien e
tain qu'ilz les conservent contre la pour
ce qu'ilz font préque par toutes ces Indes
lui qui a écrit l'histoire de la Virginie, di
tirent les entrailles du corps, écorchent le
ôtent la peau, coupent toute la chair arri
os, la font secher au Soleil, puis la mettent
close en des nattes) aux piez du mort
fait ilz lui rendét sa propre peau, & en co
les os liés ensemble avec du cuir, le faç

...ainſi que ſi la chair y eſtoit demeurée.
C'eſt choſe toute notoire que les anciés Egy-
...tiens embaumoient les corps morts, & les par-
...foient ſoigneuſement. Ce qui (outre les au-
...leurs prophanes) ſe voit en la ſaincte Ecriture,
...où il eſt dit que Ioſeph commanda à ſes ſervi-
...teurs & Medecins d'embaumer le corps de Ia-
...cob ſon pere. Ce qu'il fit ſelon la coutume
...du pais. Mais les Iſraëlites en faiſoient de mé-
...me, comme ſe voit és Chroniques ſainctes, là où
...eſt parlé du trepas des Rois Aſa & Ioram.
...De la riviere Sainct Croix le corps defunct fut apporté au Port Royal, là où derechef il fut pleuré. Mais pour ce qu'ils ont coutume de faire leurs lamentations par vne longue traînée de iours, comme d'vn mois, craignans de nous offenſer par leurs clameurs (d'autant que leur cabannes n'eſtoient qu'environ à ...cés pas loin de nôtre Fort) *Memberton* vint vers le Sieur de Poutrincourt de trouver bon qu'ils fiſſent leur dueil à leur mode accoutumée, & qu'ils ne demeureroiét que huit iours. ...qu'il leur accorda facilement: & de là en avant commencerent dés le lendemain au point du iour les pleurs & criaillemens que nous oyions de ...dit Fort, ſe donnans quelque intervalle de iour. Et font ce dueil alternativement ...une cabanne à ſon tour, & chacune per-...à ſon tour.

...eſt choſe digne de merveille que des na-...ſont eloignées ſe rapportent avec pluſieurs ...monde de deça en ces ceremonies. Car ...temps les Perſes (ainſi qu'il ſe lit en

Geneſ. 50. verſ. 2.

2. Paralip. 16. verſ. 14. & 21. verſ. 19.

plusieurs lieux dans Herodote, & Q. Curtius) faisoient de ces lamentations, se dechiroient les vétemens, se couvroient la téte, se revetoient de l'habillement de dueil, que l'Ecriture saincte appelle Sac, & Iosephe σχῆμα τὰ πεινὸν. Voire encores se tondoient, & ensemble leurs chevaux & mulets, ainsi qu'a remarqué le sçavant Drusius en ses Observations, allegant à ce propos Herodote & Plutarque.

Ester. 4. vers. 1.

Drus. Observ. 12. cap. 6.

Genes. ch. 50.

Les Ægyptiens en faisoient tout autant, & paraventure plus, quant aux lamentations. Car apres la mort du sainct Patriarche Iacob, tous les anciens, gens d'état & Conseillers de la maison de Pharao & du païs d'Ægypte monterent en grande multitude jusques à l'aire d'Athad en Chanaan, & le pleurerent avec grandes & grieves plaintes; de sorte que les Chananeens voyans cela, dirent: *Ce dueil ici est grief aux Ægyptiens:* & pour la grãdeur & nouveauté du dueil ils appellerent ladite aire *Abel-Misraim*, c'est dire Le dueil des Ægyptiens.

Les Romains avoient des femmes à loüage pour pleurer les morts & dire leurs loüanges par des longues plaintes & querimonies: & ces femmes s'appelloient *Prasicæ*, quasi *Prasicæ* pour ce qu'elles commençoient le branle quand il falloit lamenter, & dire les loüanges des morts.

Mercede quæ conductæ flent alieno in funere præ
Multo & capillos scindunt, & clamant magis,

Lucilius.

ce dit *Lucilius* au rapport de *Nonius*. Quelquefois méme les trõpettes n'y estoient point épargnées; comme le temoigne Virgile en ces

Ite cum clamor, clangórque tubarum.

Ie ne veux ici recuillir les coutumes de toutes
natiõs: car ce ne seroit jamais fait: mais en Fran-
ce chacun sçait que les femmes de Picardie la-
mentent leurs morts auec des grãdes clameurs.
Le sieur des Accords entre autres choses par lui
observées recite d'vne qui faisant ses plaintes
funebres disoit à son defunct mary: Mon Dieu!
mon pauvre mary tu nous as donné vn piteux
congé! Quel congé! c'est pour tout jamais. O
quel grãd cõgé! faisant vne allusiõ gaillarde là-
dessus. Les femmes de Bearn sont encore plus
plaisantes. Car elles racontent par vn iour en-
tier toute la vie de leurs maris. *La mi amou, la mi
amou: Cara rident, œil de splendou: Cama leugé, bet
dansadou: Lo me balem, lo m'esburbat: mati de
bet fort tard cougat*: & choses semblables: c'est
à dire, Mon amour, mon amour: Visage riant,
œil de splendeur: Iambe legere, & beau dan-
seur: le mien vaillant, le mien éveillé: matin
debout, fort tard au lict, &c. Iehan de Leri re-
cite ce qui suit des femmes Gascones: *yere, yere,
lou bet renegadou, ô lou bet jougadou qu'here*, c'est à
dire, Helas, helas, O le beau renieur, ô le beau
ieur qu'il estoit. Et là-dessus rapporte que les
femmes du Bresil hurlent & braillent avec telle
clameur, qu'il semble que ce soient des assem-
blées de chiens & de loups. Il est mort (diront
vnes en trainant la voix) celui qui estoit si
vaillant, & qui nous a tant fait manger de pri-
miers. D'autres faisans vn chœur à-part, di-
ront: O que c'estoit vn bon chasseur & vn ex-
cellent pescheur! Ha le brave assommeur de

Les Tou-oupinam baoults sont ennemis des Portugais.

Portugais & de *Margajas*, desquels il nous a si bien vengé, Et au bout de chacune plainte diront: Il est mort, il est mort, celui duquel nous faisons maintenant le dueil. A quoy les hommes repondent, disans: Helas il est vray, nous ne le verrons plus jusques à ce que nous soions derriere les montagnes, où nous dãserons avec lui! & autres semblables choses. Mais la plus part de ces gens ont passé leur dueil en vn jour ou peu davantage.

Quant aux Indiens de la [illegible]ride quand quelqu'vn de leurs *Paraoustis* meurt ilz sont trois jours & trois nuits sans cesser de pleurer, & sans manger: & font tous les *Paraoustis* ses alliés & amis semblable dueil, se coupans la moitié des cheveux tant hommes que femmes, en témoignage d'amitié. Et cela fait il y a quelques femmes deleguées qui durant le temps de [illegible] lunes pleurent la mort de ce *Paraousti* trois fois le iour, crians à haute voix, au matin, à midi, au soir: qui est la façon des Præfices Romaines desquelles nous avons nagueres parlé.

Pour ce qui est de vetement de dueil [illegible] Sourquois se fardent la face tout de noir: ce les rend fort hideux. Mais les Hebrieux estoient plus reprehensibles qui se faisoient des incisions au visage en temps de dueil, & se rasoient poil, comme se lit en Ieremie: Ce qu'ils avoient accoutumé de grande ancienneté: à l'occasion dequoy cela leur fut defendu par la loy de [illegible] rapportée au Levitique: *Vous ne tondrez en rond vôtre chevelure, & ne raserez point [illegible] barbe: & ne ferez point d'incision en vôtre*

Ierẽ. 41. vers. 5.

Levit. 19. ver. 27. 28.

pour aucun mort, & ne ferés aucunes figures qui characteres engrauez sur vous. Ie suis le Seigneur. Et au Deuteronome: *Vous estes enfans du Seigneur vôtre Dieu. Vous ne vous decouperez point, & ne vous ferés aucune pelure entre vos ieux pour aucun trepassé.* Ce qui fut aussi defendu par les Romains és loix des XII. Tables.

Deuter. 14. vers. 1.

Herodote & Diodore disent que les Ægyptiens (principalement aux funerailles de leurs Rois) se dechiroient les vétemens, & embourroient le visage, voire toute la tête, & s'assembloient deux fois le jour, marchoient en rond, chantans les vertus de leur Roy: s'abstenoient de viandes cuites, d'animaux, de vin, & de tout pareil de table, l'espace de soixante douze jours, sans se laver aucunement, ny coucher sur lit, moins avoir compagnie de leurs femmes: toujours se lamentans.

Le dueil ancien de noz Roynes de France (pour quant aux Rois ilz n'en portent point) estoit de couleur blanche, & pour ce retenoient le nom de Roynes blanches apres le trépas des Rois leurs maris. Mais le cómun dueil aujourd'hui tant en France, qu'au reste de l'Europe, est de noir, *qui sub persona risus est*, Car tous les dueils ne sont que tromperies, & de cent n'en a pas trois qui ne soient joyeux d'vn tel [illegible]. C'est pourquoy furent plus sages les anciens Thraces qui celebroient la naissance des hommes avec pleurs, & leurs funerailles avec [illegible] voulans demontrer que par la mort nous [illegible] en repos & delivrez de toutes les calamités avec lesquelles nous naissons. Heraclides [illegible] des Locrois, dit qu'ils ne font [illegible]

Solin. chap. 17. Valer. liv. 2. chap. 2.

dueil des morts, ains des banquets, & grandes rejouïssances. Et le sage Solon reconoissant les susdits abus abolit tous ces dechiremens de pleureurs, & ne voulut point qu'on fit tant de clameurs sur les morts, ainsi que dit Plutarque en sa vie. Les Chrétiens encore plus sages chantoient anciennement *Alleluya* aux mortuaires & ce vers du Psalme, *Reuertere anima mea in requiem tuam, quia Dominus benefecit tibi.*

Psal. 114. vers. 7.

Reprens, ô mon ame allegée,
Ton repos souhaité,
Car Dieu ta misere a changée
Par sa toute bonté.

Neantmoins pour ce que nous sommes hommes, sujets à joye, tristesse, & autres mouvemens & perturbations d'esprit, lesquelles de premier abord ne sont point en nôtre puissance, ce dit le Philosophe, ce n'est chose à blamer que de pleurer, soit en considerant nôtre condition frele & sujette à tant de maux, soit pour la perte de ce que nous aimions & aimions cherement. Les saincts personages ont esté touchés de ces passions, & nôtre Sauveur méme a pleuré sur le sepulchre de Lazare frere de saincte Magdeleine. Mais il ne se faut laisser emporter à la tristesse, ni faire des ostentations de clameurs, où biẽ souvent le cœur ne touche. Suivant quoy le Sage fils de Sirach nous avertit, disant: *Pleure sur le mort, car il a laissé la clarté (de cette vie) mais pleure doucement, pour ce qu'il est en repos.*

Eccles. 32. vers. 10. 11.

Apres que noz Sauvages eurent pleuré *Ononiae*, ils allerent au lieu où estoit sa cabane quand il vivoit, & illec brulerent tout ce

Sauvages brulent les

[illegible]roit laissé, ses arcs, fleches, carquois, ses [illegible]aux meubles
[illegible] Castors, son petun (sans quoy [illegible] du dece-
[illegible]vent vivre) ses chiens, & aut[illegible]
[illegible]les, afin qu'aucun ne querelas[illegible]
[illegible]on. Cela montre combien peu [illegible]
des biens de ce monde, faisans par [illegible] le-
belle leçon à ceux qui à tort & à droit [illegible] çon aux
[illegible]pres ce diable d'argẽt, & bien souvent se [illegible]pẽt avares.
[illegible]e col, ou s'ils attrappẽt ce qu'ils desirẽt, c'est en
faisant bãque-route à Dieu, & pillãt le pauvre,
soit à guer[illegible]e ouverte, ou souz pretexte de justi-
[illegible]e. Belle leçõ, di-ie, à ces avares Tãtales insatia-
[illegible]les, qui se donnẽt tant de peines, & font mou-
[illegible]r tãt de creatures pour leur aller chercher l'en-
[illegible] au profõd de la terre, sçavoir les thresors que
[illegible]ôtre Sauveur appelle *Richesses d'iniquité*. Belle *Luc. 19.*
[illegible]çon aussi à ceux desquels parle sainct Hiero- *vers. 9.*
[illegible]e, traitant de la vie des Clercs: *Il y en a* (dit-il) 11.
[illegible] font vne petite aumone, afin de la retirer avec Hierom.
[illegible] vsure, & souz pretexte de donner quelque chose epist. 2. à
[illegible] cherchent des richesses, ce qui est plustot vne chasse, Nepotiã.
[illegible] vne aumone, Ainsi prent-on les bêtes, les oiseaux,
[illegible] poissons. On met vn petit appât à vn hameçon afin
[illegible] attrapper les bourses des simples femmes. Et en l'E-
[illegible]aphe de Nepotian à Heliodore: *Les vns*
(dit-il) *amassent argent sur argent, & faisans cre-*
[illegible] leurs bourses par des façons de services, ils attrap-
[illegible] à la pipée les richesses des bonnes matrones, & de-
[illegible]nent plus opulens estans moines qu'ilz n'avoient
[illegible] seculiers. Et pour cette avarice laquelle no⁹ ne
[illegible]yons que trop regner aujourd'hui, par edicts
[illegible]perlaux les reguliers & seculiers ont esté
[illegible] des testamens, dequoy le méme se plaint,

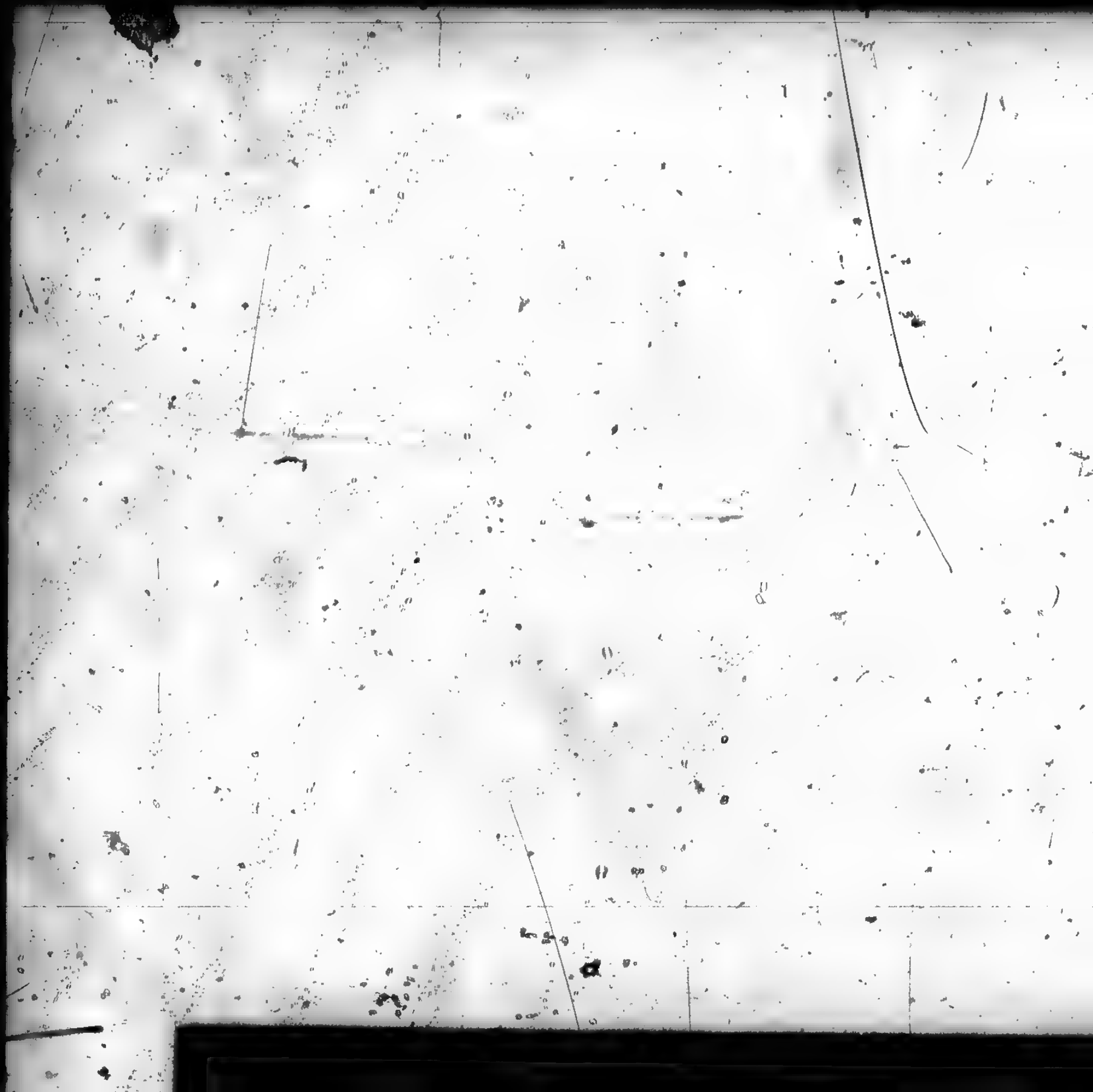

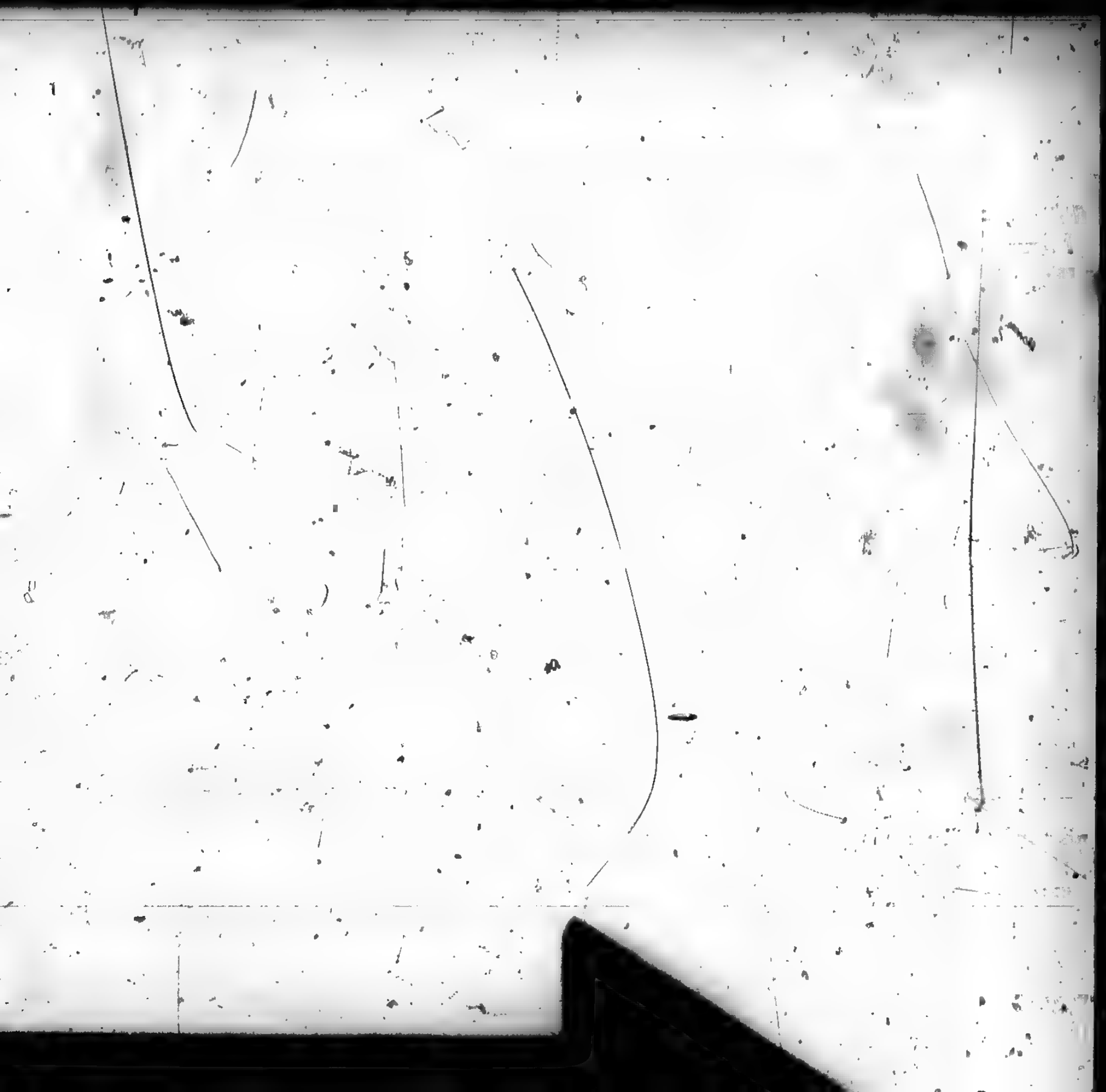

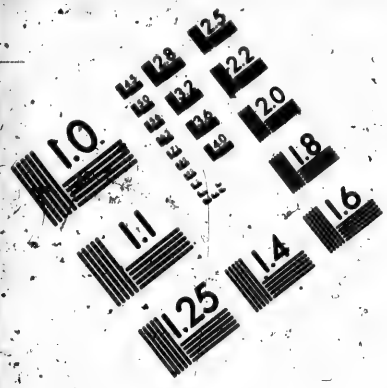

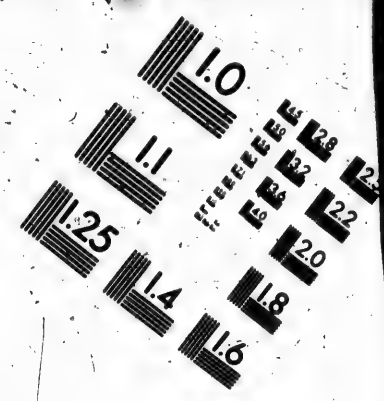

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

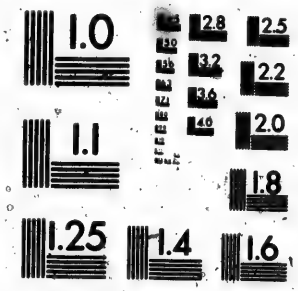

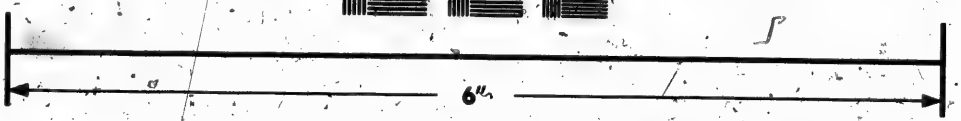

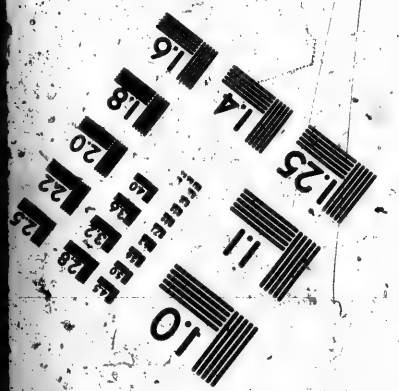

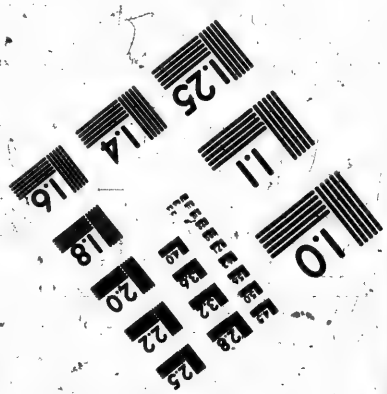

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

non pour la choſe, mais pour ce qu'on en a donné le ſujet.

Revenons à noz brulemens mobiliaires. Les premiers peuples, qui n'avoient point encore l'avarice enracinée au cœur, faiſoient le même que noz Sauvages. Car les Phrygiens (ou Troyens) apporterent l'vſage aux Latins de bruler non ſeulement les meubles, mais auſſi les corps morts, dreſſans des hauts buchers de bois à cet effect, comme fit Æneas aux funerailles de Miſenus:

Virgil. 6. Æneid. *——— & robore ſecto*
Ingentem ſtruxere pyram———

Puis ayans lavé & oint le corps, on jettoit ſur le bucher tous ſes vetemens, de l'encens, des viandes, & verſoit-on de l'huile, du vin, du miel, des fueilles, des fleurs, des violettes, des roſes, des vnguents de bonne ſenteur, & autres choſes, comme ſe voit par les hiſtoires & inſcriptions antiques. Et pour continuer ce que i'ay dit de Miſenus, Virgile adjoute:

Purpureáſque ſuper veſtes velamina nota
Conjiciunt: pars ingenti ſubiere feretro, &c.
——congeſta cremantur
Thura, dapes, fuſæ crateres olivæ.

Æneid. XI. Et parlant des funerailles de Pallas jeune ſeigneur amy d'Æneas.

Tum geminas veſtes, oſtróque auróque rigentes
Exuit Æneas ———
Mulctáque præterea Laurentis præmia pugnæ.
Aggerat, & longo prædam jubet ordine duci.
Addit equos & tela, quibus ſpolia verat hoſti

Et plus bas:

Spargitur & tellus lachrimis, sparguntur & arma.
Hinc alij spolia occisis direpta Latinis
Conjiciunt igni, galeas, ensésque decoros,
Frenáque ferventésque rotas: pars munera nota
Ipsorum clypeos, & non felicia tela,
Tetigerósque sues, raptasque ex omnibus agris
In flammam jugulant pecudes——

J'ay rapporté ceci en Latin, pour ce qu'il me semble impossible de les rendre en François avec tant de grace.

En la saincte Ecriture ie ne trouve sinon les corps de Saul & de ses fils avoir esté brulez apres leur deffaite, mais il n'est point dit qu'on ait donné au feu aucuns de leurs meubles. *1. Samuel. ch. dernier.*

Les vieux Gaullois & Allemans, bruloient avec le corps mort tout ce qu'il avoit aimé, jusques aux animaux, papiers de compte, & obligations, comme si par là ils eussent voulu payer, ou demander, leurs debtes. En sorte que peu auparavant que Cesar y vinst il s'en trouvoit qui se iettoiét sur le bucher où l'ō bruloit le corps, sans esperance de vivre ailleurs avec leurs parens, Seigneurs, & amis. Pour le regard des Allemãs, Tacite dit le méme d'eux en ces termes: *Cesar liv. 6. de la guerre Gaulloise.*

Quæ vivis cordi fuisse arbitrantur in ignem inferunt etiam animalia, servos & clientes.

Ces façons de faire ont esté anciennement communes à beaucoup de nations: & le sont encore aujourd'hui en plusieurs lieux des Indes orientales, comme en la ville de Calamine, & autres du Royaume de Coromandel. Mais noz sauvages ne sont point si sots que cela: car ilz regardent fort bien de se mettre au feu, sachans s'il y fait trop chaud. Ilz se contentent dōc de

bruler les meubles du trepissé : & quant
corps ilz le mettent honorablement en sepu
ture. Ce *Panoniac* duquel nous avons parlé f
gardé en la Cabanne de son pere *Neguiroet* &
mere *Neguioadetch'* jusques au printemps l
que se fit l'assemblée des Sauvages pour al
venger sa mort: en laquelle assemblée il fut d
rechef pleuré, & devant qu'aller à la guerre
paracheverent ses funerailles, & le porter
(selon leur coutume) en vne ile écartée ver
Cap de Sable à vingt-cinq ou trente lieuës l
du port Royal. Ces iles qui leur servent de
metieres sont entre eux secretes, de peur q
quelque ennemi n'aille tourmenter les os
leurs morts.

Plin. liv. 7. ch. 56. Pline & plusieurs autres, ont estimé que c
stoit vne folie de garder les corps morts s
vne vaine opiniõ qu'õ est quelque chose ap
cette vie. Mais on lui peut approprier ce
Portius Festus Gouverneur de Cesar[illegible]soit
Act. 26 vers. 24. lement à sainct Paul Apôtre : *Tu [illegible] du s*
ton grãd sçavoir t'a renversé l'esprit. On estime
Sauvages bien brutaux (ce qu'ilz ne sont p
mais si ont ilz plus de sapience en cet end
que tels Philosophes.

Nous autres Chrétiens communement
humons les corps morts, c'est à dire n
les rendons à la terre (appellée *humus* d
vient le mot d'Homme) de laquelle ils
esté pris, & ainsi faisoient les anciens
mains avant la coutume de les bruler. Ce
font entre les Indiens Occidentaux, les B
liens, lesquels mettent leurs morts dans

...sses creusées en forme de tonneau, quasi ...ut debouts, quelquefois dans leur propre ...ison, comme les premiers Romains, ainsi ...e dit *Servius* Commentateur de Virgile. *Servius.*

...ais noz Sauvages jusques au Perou ne font ...ainsi, ains les gardent entiers és sepulchres, ...i sont en plusieurs lieux comme des echaf... ...x de neuf à dix piez de haut, le plancher ...quel est tout couvert de nattes, sur lesquelles ...etendent leurs trespassez arrangez selon ...dre de leur decés. Ainsi préque font noz... ...Sauvages, sinon que leurs sepulchres sont ...petits & plus bas, faits en forme de cages, ...quels ils couvrent bien proprement, & y ...tent leurs morts. Ce que nous appellons ...evelir, & nō pas *inhumer*, puis qu'ilz ne sont ...dedans la terre.

Or quoy que plusieurs nations aient trou... ...on de garder les corps morts: si est-il meil... ...de suivre ce que la Nature requiert, qui est ...endre à la terre ce qui lui appartient; la... ...lle ce dit Lucrece,

...niparens eadem rerum est commune sepulchrum.

...i est-ce la plus antique façon de sepulture, ...it Ciceron; & ne voulut point le grand Cy... ...Roy des Perses estre autrement servi apres ...ort que d'estre rendu à la terre. *Mon corps* ...isoit-il avant que mourir) *ô mes chers enfans* ...*d'auray terminé ma vie, ne le mettez ni en or,* ...*argent, ni en autre cercueil aucun, mais le ren...* ...*continent à la terre. Car que sçauroit-il avoir* ...*heureux & de souhaitable, que de se meler* ...*elle qui produit & nourrit toutes choses belles*

Ciceron au liv. 2. des loix, lequel allegue Xenophon.

& bonnes. Ainſi reputoit-il vanité toutes les pompes & depenſes exceſſiues de pyramides d'Egypte, des Mauſolées & autres ſepultures qui depuis ont eſté faites à l'imitation de celles comme celle d'Auguſte, la grande & ſuperbe maſſe d'Adrian, le Septizone de Severe, & autres moindres encore, ne s'eſtimant apres la mort non plus que le plus bas de ſes ſujets.

Les Romains quitterent l'inhumation des corps ayans reconu que les longues guerres apportoient du deſordre, & qu'on deterroit les morts, leſquels par les loix des douze Tables il falloit enterrer hors la ville, de méme que Athenes. Surquoy Arnobe parlant contre les Gentils: *Arnob. liv. 8.* *Nous ne craignons* (dit-il) *point, comme vous penſés, les ravagemens de nos ſepultures, mais nous retenons la plus ancienne & meilleure coutume d'inhumer.*

Pauſanias (qui blame tant qu'il peut les Gaullois) dit en ſes Phociques, qu'ilz n'avoient pas deſoin d'enſevelir leurs morts, mais nous avons montré ci-deſſus le contraire: & quand cela ſeroit, il parle de la deroute de l'armée *Nabates* Brennus. Cela ſeroit bon à dire des Nabathéens, leſquels (ſelon Strabon) faiſoient ce que Pauſanias objecte aux Gaullois, & enfouïſſoient les corps de leurs Rois dans vn fumier.

Noz Sauvages ſont plus hommes que cela, & ont tout ce qué l'office d'humanité peut requerir, voire encore plus. Car apres avoir mis le mort en ſon repos, chacun lui fait vn preſent de ce qu'il a de meilleur. On le couvre de ſes plus belles peaux de Caſtors, de Loutres, & autres [illegible]

maux : on lui fait present d'arcs, fleches, carquois, couteaux, *matachiaz*, & autres choses. Ce qu'ils ont commun non seulement avec ceux de la Floride, lesquels faute de fourrures, mettent sur le sepulchre le hanap où avoit accoutumé de boire le defunct, & tout au-tour d'iceux plantent grãd nombre de fleches : Item ceux du Bresil, qui enterrent des plumasseries & carquans avec leurs morts : & ceux du Perou, lesquelz remplissoient les tombeaux de thresors avant la venuë des Hespagnols ; mais aussi avec plusieurs nations de deça, qui faisoient le méme dés les premiers temps apres le Deluge, comme se peut juger par l'ecriteau (quoy que trompeur) du sepulchre de Semiramis Royne de Babylone, portant que celui de ses successeurs qui auroit affaire d'argent le fist ouvrir, & qu'il y en trouveroit tout autãt qu'il voudroit. Dequoy Darius ayant voulu faire epreuve, n'y trouva sinon d'autres lettres par le dedans, disans en la sorte : *Si tu n'estois homme mauvais & inviable, tu n'eusses ainsi par avarice troublé le repos des morts & demoli leurs sepulchres.* I'estimeroy cette coutume avoir esté seulement entre les Payens, sçavoir que ie trouve en l'histoire de Iosephe, que Salomon avoit mis au sepulchre de David son pere plus de trois millions d'or, qui furent enrichez treze cens ans apres. *Ioseph. liv. 7. ch. 12. des Antiq. Iud.*

Cette coutume de mettre de l'or és sepulchres estant venuë jusques aux Romains, fut defenduë par les loix des XII. Tables, comme aussi les depenses excessives que plusieurs faisoient à arrouser le corps mort de liqueurs

precieuses, & autres mysteres que nous avons recité ci-dessus. Et neantmoins plusieurs simples & fols hommes & femmes ordonnoient par testament, qu'avec leurs corps on ensevelist leurs ornemens, bagues & joyaux (ce que les Grecs appellent ἐνταφία) comme s'en voit vne formule rapportée par le Iurisconsulte Scæuola és livres des Digestes. Ce qui a esté blamé par Papinian & Vlpian aussi Iurisconsultes: de sorte que pour l'abus, les Romains furent contraints de faire que les Censeurs des ornemens des femmes condemnerent comme mols & effeminez ceux qui faisoient telles choses, ainsi que dit Plutarque és vies de Solon & de Sylla. C'est donc le plus beau de garder la modestie des anciens Patriarches & méme du Roy Cyrus que nous ayons mentionné ci-dessus, au tombeau duquel estoit cette inscription rapportée par Arrian: PASSANT QVI QVE TV SOIS, ET DE QVELQVE PART QVE TV VIENNES, CAR IE SVIS SEVR QVE TV VIENDRAS: IE SVIS CE CYRVS QVI ACQVIT LA DOMINATION AVX PERSES: IE TE PRIE NE M'ENVIES POINT CE PEV DE TERRE QVI COVVRE MON PAVVRE CORPS.

L. Medico. D. de auro, ar. & c. leg. L. seruo alieno. D. de leg. 1. L. & si quis. D. de relig. & sumpt. fun.

Ainsi noz Sauvages ne sont point excusables en mettant tout ce qu'ils ont de meilleur és sepulchres des trépassez, veu qu'ils en pourroient tirer de la commodité. Mais on peut dire pour eux qu'ils ont cette coutume dés l'origine de leurs peres (car nous voyons que p

que dés le temps du Deluge cela s'est fait par-
deça) lesquels baillans à leurs morts leurs
pelleteries, *matachiaz*, arcs, fleches, & carquois,
c'estoient choses dont ilz n'avoient necessité.

Et neantmoins cela ne met point hors de
coulpe les Hespagnols qui ont volé les sepul-
chres des Indiens du Perou, & jetté les os à la
poirie : ni ceux des nôtres, qui ont fait le mé-
me, quant à avoir pris les peaux de Castors, en
nôtre Nouvelle-France, ainsi que i'ay dit ail-
leurs. Car comme dit Isidore de Damiette en
une Epitre ; *C'est à faire à des ennemis depouillez*
d'humanité de voler des corps morts, qui ne se peuuent
défendre. La Nature même a donné cela à plusieurs que
la haine cesse par la mort, & se reconcilient avec les
defunctz. Mais les richesses rendent ennemis des morts
les avares qui n'ont rien à leur reprocher, lesquels
tormentent leurs os avec contumelie & injure. Et
pour-ce non sans cause les anciens Empereurs
ont fait des loix, & ordonné des peines rigou-
reuses alencontre des violateurs de sepulcres.

Ci dessus liv. 4. chap. 17.

Isidor. Pelus. ad Casium scholasticum. Epist. 146.
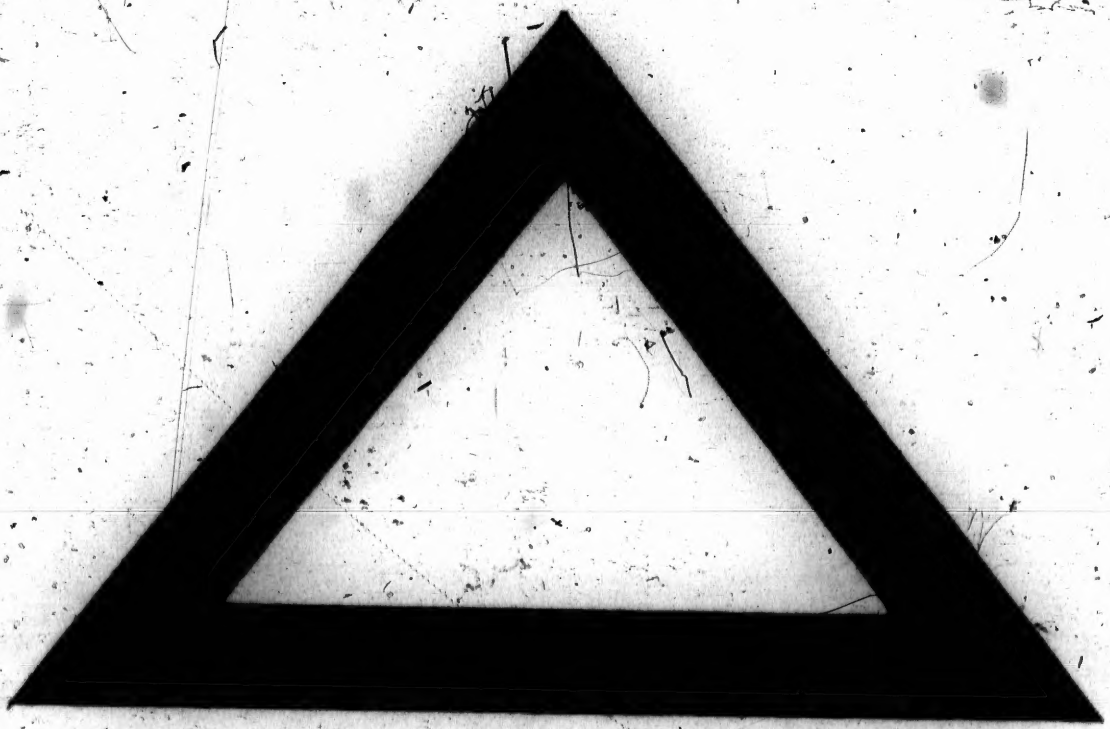
LOVE' SOIT DIEV.